Gachard

Histoire de la Belgique

HISTOIRE

DE LA

BELGIQUE

Typographie de Mlle M. Weissenbruch
IMPRIMEUR DU ROI
Bruxelles, rue du Poinçon, 45

HISTOIRE

DE LA

BELGIQUE

AU

COMMENCEMENT DU XVIIIe SIÈCLE

PAR

M. GACHARD
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ET DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT
DES ACADÉMIES DE MADRID, VIENNE, MUNICH, AMSTERDAM
BUDE-PESTH, ETC.

BRUXELLES
LIBRAIRIE EUROPÉENNE C. MUQUARDT
MERZBACH ET FALK, ÉDITEURS
LIBRAIRES DU ROI & DU COMTE DE FLANDRE
45, RUE DE LA RÉGENCE
MÊME MAISON A LEIPZIG

1880

PRÉFACE.

Les vicissitudes politiques que la Belgique eut à subir durant les vingt premières années du XVIIIe siècle font de cette époque l'une des plus intéressantes, les plus instructives de ses annales.

Elle est surtout pleine d'enseignements pour la génération contemporaine, car elle montre à combien d'humiliations et de misères peut être exposée une nation qui n'est pas maîtresse d'elle-même; elle est propre à faire mieux apprécier encore aux Belges le double bonheur qu'ils ont aujourd'hui, de voir leur pays constituer un État indépendant, et de posséder une dynastie de leur choix, dévouée de corps et d'âme à tout ce qui peut contribuer à la grandeur et à la prospérité de la patrie.

C'est par un changement capital dans les sphères de la royauté que s'ouvre cette période.

En vertu du testament de Charles II, à la branche espagnole de la maison d'Autriche succède la maison de Bourbon.

Les Belges se félicitèrent d'abord de l'avènement de Philippe V, se souvenant des maux qu'avait attirés sur leur pays la longue inimitié de l'Espagne et de la France. Mais leur satisfaction fut de peu de durée. Le nouveau gouvernement, s'inspirant des conseils et des exemples du cabinet de Versailles, se rendit bientôt impopulaire par une série d'actes aussi opposés au sentiment de la nation que contraires à ses privilèges.

Cependant l'Europe, qu'inquiétait l'ambition de Louis XIV, s'était coalisée contre ce monarque, et la Belgique devint le principal théâtre de la lutte qui s'engagea entre la France et ses ennemis. Onze années durant elle fut en proie à toutes les calamités que le fléau de la guerre traîne à sa suite. Ce qu'elle souffrit alors, il serait difficile d'en donner une idée. Les états de Brabant, rappelant en 1716 à l'empereur Charles VI cette funeste guerre, disaient « que « ç'avait été la plus dure et la plus cruelle qu'ils « eussent essuyée depuis plusieurs siècles [1] ».

[1] Page 463.

La victoire de Ramillies rendit les alliés maîtres de la plus grande partie des Pays-Bas espagnols; alors les Anglais et les Hollandais établirent un conseil d'État pour gouverner ces provinces sous le nom de Charles III, mais en s'y réservant l'autorité suprême; cette autorité, ils l'exercèrent par des délégués qui s'installèrent à Bruxelles.

Composé de personnages notables du pays, le conseil d'État ne voulut prendre pour règle, dans ses actes, que les intérêts de la nation, lesquels n'étaient pas toujours d'accord avec ceux des puissances maritimes. Il en résulta des discussions fréquentes et enfin une lutte très vive entre les ministres belges et la Conférence anglo-batave. Les puissances maritimes ne purent mettre fin à l'opposition du conseil d'État qu'en le destituant.

Pendant ce temps Louis XIV et Philippe V, voulant reconnaître les sacrifices faits à leur cause par l'électeur de Bavière, Maximilien-Emmanuel, lui cédaient la souveraineté des Pays-Bas espagnols, et l'électeur s'empressait de se faire inaugurer dans le comté de Namur et le duché de Luxembourg, où le pouvoir de l'Espagne s'était maintenu sous la protection des bataillons français.

Mais, au congrès d'Utrecht, des résolutions bien différentes étaient prises: là on décidait que tous les

Pays-Bas espagnols, ainsi que les villes et les districts dont la cession venait d'être exigée de la France, passeraient à l'empereur Charles VI. Les puissances qui disposaient ainsi des destinées de la Belgique se souciaient peu de savoir quels étaient les sentiments et les désirs des Belges. Les états de Brabant, de Flandre et de Hainaut avaient envoyé des députés à Utrecht et à La Haye pour y faire entendre leurs vœux; on ne les écouta point; les Hollandais et les Anglais ne daignèrent pas même répondre à leurs remontrances.

Charles VI devait être mis en possession des Pays-Bas seulement après qu'il se serait accordé avec les Provinces-Unies au sujet de leur barrière, ce grand objectif de la politique hollandaise. Des négociations s'ouvrirent à Anvers entre les plénipotentiaires de l'empereur, du roi d'Angleterre et des états généraux; elles durèrent quatorze mois : après bien des débats et des incidents divers, elles aboutirent au traité du 15 novembre 1715.

Une clameur générale s'éleva du sein de la Belgique, dès qu'on y connut les stipulations de ce traité. Les états de Brabant et de Flandre envoyèrent une députation solennelle à Vienne, pour présenter leurs doléances à l'empereur. Charles VI, reconnaissant la légitimité de leurs plaintes, fit entamer de nouvelles

négociations à La Haye, et les Hollandais se virent obligés de signer, le 22 décembre 1718, une convention qui apportait d'assez notables tempéraments au traité d'Anvers.

Au mois de février 1716 les états généraux avaient remis les Pays-Bas espagnols à l'empereur: mais ils avaient refusé, sous différents prétextes, de se dessaisir des villes et des districts que la France leur avait cédés à Utrecht, quoique, selon les stipulations formelles du traité de 1715, la remise des uns et des autres dût se faire en même temps. Ce ne fut qu'au mois de novembre 1719 qu'ils se décidèrent à remplir leurs obligations à cet égard. Quelques formalités préliminaires exigèrent encore un certain temps. Enfin, au mois de février de l'année suivante, le prince de Ligne, père de l'illustre feld-maréchal, prit possession, au nom de Charles VI, de la West-Flandre et du Tournaisis.

Tels sont, en raccourci, les événements dont nous avons pris à tâche de tracer le tableau.

Nous n'avons épargné aucunes recherches pour le rendre aussi complet, aussi exact que possible.

Sur les faits politiques et diplomatiques les Archives du royaume à Bruxelles et à La Haye, les Archives du ministère des affaires étrangères à Paris, nous ont fourni d'abondantes informations; les Mé-

moires de Lamberty, les Actes et Mémoires concernant la paix d'Utrecht, la Correspondance du duc de Marlborough publiée en 1845 par sir Georges Murray, celle de Marlborough, du grand pensionnaire Heinsius et du trésorier général Hop que M. Vreede a fait connaître en 1850, les Mémoires du député des états généraux Sicco Van Goslinga mis au jour, en 1857, par MM. Everstz et Delprat, nous ont été aussi d'un grand secours.

Pour les événements militaires nous avons consulté surtout les importants Mémoires du général de Vault dont le général Pelet a enrichi la Collection de documents sur l'histoire de France: mais nous ne les avons pas pris uniquement pour guide, et nous avons fait de nombreux emprunts aux écrits de Marlborough, du prince Eugène, ainsi qu'aux journaux du temps publiés en Belgique et en Hollande.

Il nous reste à dire deux mots de l'*Appendice* que nous avons joint à notre travail.

Nous avions pensé que nous pouvions nous arrêter à l'année 1720, les traités de la barrière ayant reçu, à cette date, leur entière exécution.

On nous a fait observer que ces traités furent, pendant la domination autrichienne, la cause de bien des débats et de négociations laborieuses entre la cour de Vienne et la république des Provinces-

Unies; que ces débats et ces négociations sont imparfaitement connus ; que notre travail manquerait d'un complément en quelque sorte indispensable, si nous ne prenions le soin d'en présenter le récit, puisé à des sources authentiques.

Ces raisons nous ont déterminé à entreprendre de nouvelles recherches dont notre *Appendice* est le résultat.

Nous terminerons en exprimant l'espoir que le public accueillera avec indulgence un livre dont l'auteur n'a cessé, depuis cinquante ans, de travailler à répandre des lumières sur les annales de la Belgique, et, parvenu à un âge où l'on a droit au repos, a voulu leur consacrer encore le peu de forces qui lui reste.

Juin 1880.

CHAPITRE PREMIER.

Mort de Charles II. — Désastres de la Belgique sous son règne : traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue; revendications de Louis XIV; trêve de Ratisbonne; traité de Ryswick. — Consistance des Pays-Bas espagnols en 1700. — Gouvernement : l'électeur Maximilien-Emmanuel de Bavière; le conseil d'État; le conseil privé; le conseil des finances; la secrétairerie d'État et de guerre; les chambres des comptes; les ministres espagnols. — État misérable de l'armée. — Désarroi des finances. — Agriculture, industrie, commerce. — Assemblée à Bruxelles, en 1699, des députés des villes, pour délibérer sur les moyens de protéger les fabriques nationales. — Ordonnances prohibitives. — Représailles des puissances voisines. — Le gouvernement revient sur ses pas. — Tentatives pour ranimer le commerce restées sans résultat.

Le 1er novembre 1700, Charles II mourut à Madrid, à l'âge de trente-neuf ans, après en avoir régné trente-cinq. La décadence de la monarchie espagnole, qui, au moment où il monta sur le trône, frappait déjà les yeux de l'Europe, avait fait sous son règne de nouveaux et d'effrayants progrès. « Charles-Quint, dit un « illustre historien, avait été général et roi; Philippe II « n'avait été que roi; Philippe III et Philippe IV « n'avaient même pas été rois; Charles II ne fut pas « même homme [1]. »

De tous les États dont les destinées étaient liées au

[1] Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, t. I, Introduction, p. xxxi.

sort de l'Espagne, il n'y en avait aucun pour lequel le règne qui venait de finir eût été plus désastreux que pour les Pays-Bas catholiques. Le traité des Pyrénées, en 1659, avait porté de premières atteintes à l'intégrité du territoire de la Belgique : une grande partie de l'Artois; Dunkerque, Gravelines, Bourbourg et Saint-Venant en Flandre; Landrecies, Le Quesnoy, Avesnes en Hainaut; Marienbourg et Philippeville au comté de Namur; Thionville, Montmédy, Damvillers, Ivoy, Chevancy-le-Château, Marville au duché de Luxembourg, étaient passés au pouvoir de la France [1]. Nos provinces subirent de nouveaux et de considérables démembrements par les traités d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668) et de Nimègue (17 septembre 1678). Le premier leur fit perdre Charleroi, Binche, Ath, Douai, Tournai, Audenarde, Lille, Armentières, Courtrai, Bergues, Furnes, avec leurs bailliages, châtellenies, territoires, dépendances et annexes [2]. Le second, à la vérité, stipula le retour à l'Espagne des villes et châtellenies de Charleroi, Binche, Ath, Audenarde, Courtrai, mais il lui enleva, pour en agrandir le territoire français, Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, le Cambrésis, Aire, Saint-Omer, Ypres, Werwick, Poperinghe, Bailleul, Cassel, Bavay, Maubeuge, Charlemont [3]. Non content de tous ces accroissements, Louis XIV, dont l'ambition ne connaissait plus de bornes, imagina, selon l'expression du président Nény,

[1] Du Mont, *Corps diplomatique*, t. VI, 2e partie, p. 264.

[2] *Ibid.*, t. VII, 1re partie, p. 89.

[3] *Ibid.*, p. 365.

une nouvelle méthode de faire des conquêtes [1]. Il prétendit, après la paix de Nimègue signée et ratifiée, que, le pays d'Alost, la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand, les villes de Grammont, Ninove, Renaix, le pays de Beveren, les métiers d'Assenede et de Bouchaute ayant été occupés pendant la guerre par ses troupes, et la restitution n'en ayant pas été nommément stipulée, il avait le droit de s'en assurer la possession; dans le même temps il fit, par une chambre de justice qu'il avait établie à Metz, réunir à la couronne de France, comme de prétendues dépendances des Trois-Évêchés, plusieurs villes et districts de la province de Luxembourg, et des corps nombreux de ses troupes envahirent les Pays-Bas pour faire valoir ces prétentions [2]. Il n'éprouva point d'abord de résistance : aussi l'Espagne, par la trêve conclue à Ratisbonne le 15 août 1684, fut-elle obligée d'ajouter à ses sacrifices précédents celui des ville et prévoté de Luxembourg, de Beaumont, de Bouvignes et de Chimay [3]. Mais la guerre s'étant rallumée bientôt après, avec des succès divers, le traité de Ryswick (20 septembre 1697) rétablit les choses dans l'état où les avait mises la paix de Nimègue, sauf en ce qui concernait quelques villages et hameaux autour de Tournai, qu'on laissa à la France [4].

En résumé, les Pays-Bas catholiques étaient réduits,

[1] *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens*, édit. de 1785, t. I, p. 129.

[2] *Ibid.*

[3] Du Mont, *Corps diplomatique*, t. VII, 2e partie, p. 83.

[4] *Ibid.*, p. 408.

à la mort de Charles II, aux duchés de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre et aux comtés de Flandre, de Hainaut, de Namur, non tels encore que les avait possédés Charles-Quint, mais tels qu'ils avaient été diminués successivement par les stipulations des traités conclus avec les Provinces-Unies et la France. Il faut y ajouter la seigneurie de Malines, qui formait une sorte d'enclave du Brabant.

Ces provinces étaient gouvernées, depuis huit ans, par Maximilien-Emmanuel, duc et électeur de Bavière [1]. Maximilien-Emmanuel avait épousé, en premières noces, le 15 juillet 1689, Marie-Antoinette d'Autriche, fille de l'empereur Léopold, petite-fille de Philippe IV, roi d'Espagne ; et, quoique l'empereur l'eût obligé à répudier d'avance la succession de la monarchie espagnole, il ne regardait pas comme irrévocable cette renonciation qui, aux yeux de la cour de Madrid, était entachée de nullité [2]. Aussi avait-il vivement désiré le gouvernement des Pays-Bas [3], et, lorsqu'il l'eut obtenu, s'appliqua-t-il à gagner l'affection des Belges. Il avait une cour brillante ; il était magnifique ; il protégeait les arts ; il aimait les plaisirs, il les aimait même trop : tout cela l'entraînait à faire de la dépense, à la grande satisfaction des bourgeois

[1] Le gouvernement lui en avait été donné par des lettres patentes de Charles II du 13 décembre 1691 ; il avait fait son entrée à Bruxelles le 26 mars 1692.

[2] MIGNET, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, t. I, Introduction, p. LXVIII.

[3] *Une Visite aux Archives et à la Bibliothèque royales de Munich*, 1864, in-8°, pp. 19 et suiv.

de Bruxelles. Et puis il se mêlait souvent à leurs jeux et à leurs exercices : le 1er mai 1698, ayant tiré l'oiseau avec les confrères du serment de l'arquebuse et l'ayant abattu, il avait été proclamé roi du serment, événement qui fut célébré par des feux de joie et d'autres démonstrations publiques [1].

La popularité de Maximilien-Emmanuel n'empêcha point qu'une sédition n'éclatât à Bruxelles en 1699 ; cette sédition eut même un caractère assez grave pour l'obliger d'appeler des troupes dans la ville. Quand l'autorité du gouvernement y eut été rétablie, il fit intenter des poursuites contre les principaux auteurs du désordre ; deux furent condamnés par contumace à perdre la tête, et une dixaine au bannissement [2]. Ces actes de rigueur altérèrent l'affection que lui portaient les Bruxellois, sans la lui faire perdre entièrement [3], car ils conservaient le souvenir de la noble et courageuse conduite qu'il avait tenue lors du bombardement de leur ville par le maréchal de Villeroi [4].

La situation politique de Maximilien-Emmanuel

[1] *Relations véritables*, journal de Bruxelles, année 1698, p. 283.

[2] *Documents historiques concernant les troubles de la Belgique sous le règne de l'empereur Charles VI*, t. I, Introduction, p. LXXIX. — *Histoire de Bruxelles*, par MM. HENNE et WAUTERS, t. II, pp. 163-167.

[3] Le feld-maréchal de Mérode l'assure, et il n'est rien moins qu'un courtisan. (Voy. ses *Mémoires*, t. I, p. 145.) Aussi ajoutons-nous plus de foi à son témoignage qu'à celui du marquis de Bedmar, écrivant, le 19 janvier 1701, au ministre Torcy, que l'électeur était l'objet de la haine générale des peuples des Pays-Bas. (Arch. des affaires étrangères, à Paris, reg. *Pays-Bas*, 1701, *Suppl.*) Bedmar n'aimait pas l'électeur.

[4] En 1695. Voy. *Une Visite aux Archives et à la Bibliothèque royales de Munich*, p. 53.

était bien différente, en 1700, de celle où il se trouvait lorsqu'il était venu aux Pays-Bas. Marie-Antoinette d'Autriche, sa femme, était morte le 24 décembre 1692, après avoir, deux mois auparavant, donné le jour à un prince, et il s'était remarié, le 2 janvier 1695, avec Thérèse-Cunégonde Sobieska, fille de Jean Sobieski, roi de Pologne, et de Marie-Casimire-Louise de la Grange d'Aquien. Le 6 février 1699 une maladie avait emporté, à Bruxelles, le jeune prince électoral, Ferdinand-Léopold [1], auquel les plus hautes destinées étaient réservées, car Charles II avait fait un testament en sa faveur, et le traité de partage de la monarchie espagnole conclu à La Haye, le 11 octobre 1698, entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies, lui assignait l'Espagne, les Indes, les Pays-Bas et la Sardaigne [2]. Les liens qui unissaient Maximilien-Emmanuel à la maison d'Autriche s'étaient ainsi rompus, comme les prétentions de sa maison à la succession d'Espagne s'étaient évanouies.

La constitution du gouvernement des Pays-Bas était encore, à peu de chose près, celle que lui avait donnée Charles-Quint.

L'expédition des affaires était confiée à trois conseils nommés *collatéraux*, parce qu'ils étaient, comme le fait observer Nény, *ad latus principis*.

Le conseil d'État connaissait des grandes et principales affaires et de celles qui concernaient l'état, conduite et gouvernement du pays, c'est-à-dire des affaires

[1] *Relations véritables*, numéro du 13 février 1699.

[2] MIGNET, *Négociations*, etc., t. I, pp. LXVIII-LXX.

de la guerre et de la paix, des démêlés avec les puissances étrangères, de la collation des dignités ecclésiastiques ou civiles et des emplois principaux.

Au conseil privé appartenait la surintendance, direction, conduite et surveillance de toute la justice et police du pays, ainsi que la rédaction des nouvelles lois et l'interprétation des anciennes; il était chargé, de plus, de veiller à la conservation de l'autorité, des prérogatives et des prééminences du souverain, de maintenir les anciennes maximes de l'État sur les droits de la puissance temporelle, et d'en assurer l'exécution contre les entreprises, soit du dedans, soit du dehors.

Le conseil des finances avait la direction des domaines, des aides et subsides, des droits d'entrée et de sortie, en un mot, de toutes les branches de revenus du souverain; il avait encore, dans ses attributions, l'ordonnancement de toutes les dépenses, les affaires de l'industrie, du commerce, l'entretien des bâtiments militaires, etc. [1].

La secrétairerie d'État et de guerre [2], dont l'in-

[1] Voici comment étaient composés, en 1700, les conseils collatéraux :

Conseil d'État : Albert de Coxie, chef et président du conseil privé; Louis-Alexandre Schockaert, comte de Tirimont, trésorier général des finances; Jean de Brouchoven, comte de Bergeyck; Guillaume de Grysperre, baron de Goyck, chancelier de Brabant; Pierre-Gaspar Vander Gote, président de la chambre des comptes de Flandre.

Conseil privé : Albert de Coxie, chef et président; Conrard Vander Brugghe, Maximilien Voorspoel, Jacques-François Caverson.

Conseil des Finances : Le comte de Tirimont, trésorier général; Urbain Vander Borght, François de Çamora, Charles Gaillard, François Vander Haghen, Jacques-Horace Blondel, Thomas Fraula.

[2] Le secrétaire d'État et de guerre était toujours un Espagnol. Ces fonc-

stitution ne remontait qu'aux dernières années du XVIe siècle, était l'intermédiaire du gouverneur général dans ses rapports avec les conseils collatéraux : les décrets par lesquels il remettait à ces conseils les requêtes ou mémoires qui lui étaient adressés, les résolutions qu'il prenait sur leurs propositions ou leurs rapports, étaient rédigés dans l'office du secrétaire d'État et de guerre. D'autres devoirs encore et de plus importants incombaient à ce ministre : c'était lui qui était chargé de la correspondance avec la cour de Madrid, ainsi qu'avec les ambassadeurs et les vice-rois espagnols, et qui était l'organe du gouverneur général auprès des agents des puissances étrangères résidant à Bruxelles; il avait enfin à s'occuper de tout ce qui concernait le personnel des troupes espagnoles et italiennes envoyées aux Pays-Bas. Les expéditions pour les troupes wallonnes se faisaient par l'audiencier, premier secrétaire du roi.

La vérification de la comptabilité publique, ou plutôt des comptes des receveurs et autres officiers qui maniaient les revenus du souverain, était confiée à deux chambres des comptes, dont la première et principale, dite la *chambre du roi*, avait dans son ressort les provinces de Flandre, de Hainaut, de Namur, de Malines, et l'autre celles de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldre. Toutes deux siégeaient à Bruxelles. Outre les fonctions que nous venons de

tions étaient remplies, en 1700, par D. Joseph de Arze, qui, selon Puységur, était une créature du marquis de Bedmar « et homme très-incapable. » (Lettre au marquis de Torcy, du 12 juillet 1701, reg. *Pays-Bas, mai-septembre 1701*, aux Archives des affaires étrangères, à Paris.)

dire, les chambres des comptes surveillaient l'administration des domaines, sous l'autorité du conseil des finances.

Indépendamment du secrétaire d'État et de guerre, plusieurs ministres espagnols étaient établis pour la police, la discipline, la solde des troupes de leur nation, pour la punition des délits commis par ces troupes et la décision des procès civils ou militaires des individus qui en faisaient partie : tels étaient le *veedor* (inspecteur) général, le *pagador* (payeur) général, le *contador del exército* (trésorier de l'armée), le *contador* de l'artillerie, le *contador* des vivres, le surintendant de la justice militaire, l'auditeur général, l'auditeur de la cavalerie et l'assesseur de l'artillerie.

L'Espagne avait aux Pays-Bas dix-huit régiments d'infanterie, dont l'effectif était à peine de six mille hommes, et quatorze régiments de cavalerie et de dragons qui en comptaient deux mille au plus. Il s'y trouvait, en outre, cinq mille hommes de troupes bavaroises. Toute la cavalerie était à pied, excepté trois cents chevaux de la garde de l'électeur de Bavière [1].

Les troupes royales avaient pour commandant en chef don Isidro de la Cueba y Benavides, marquis de Bedmar, qui, au commencement de 1700, avait remplacé dans ce poste le prince de Vaudemont, nommé gouverneur du Milanais.

[1] Lettre du marquis de Bedmar à Philippe V, du 15 novembre 1702. (Arch. des affaires étrangères, à Paris, reg. *Pays-Bas, six derniers mois de 1702.*) — *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. I, p. 17.

L'impuissance où était la cour de Madrid de défendre le pays contre la France l'avait forcée de remettre aux Hollandais la garde des places fortes [1], qu'ils occupaient à titre d'alliés et d'auxiliaires.

Les finances étaient dans le plus grand désarroi : tous les revenus royaux ne s'élevaient guère qu'à trois millions de livres par an, et il en aurait fallu six pour acquitter les charges portées sur les états des dépenses [2]. Les troupes recevaient à peine quatre mois de solde par année : aussi, d'après le témoignage d'un officier général belge, « le cavalier ne subsistait plus « qu'en faisant le voleur de grands chemins par ban- « des, arrêtant les coches, les voitures publiques et « particulières et les passants, pour les dépouiller, ou « du moins leur demander pour boire le pistolet à la « main [3]. » Les fortifications des places se trouvaient en un état de délabrement incroyable [4]. Les magasins étaient dépourvus de munitions de guerre et de bouche [5].

Au milieu des maux qu'avaient accumulés sur la Belgique les révolutions et les guerres, jointes à l'incurie d'une administration peu soucieuse des intérêts nationaux, l'agriculture s'était soutenue par l'intelligence, l'énergie, l'activité des habitants de la cam-

[1] Mons, Ath, Charleroi, Namur, Luxembourg, Nieuport, Courtrai et Audenarde.

[2] *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. I, p. 17.

[3] *Mémoires du feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo*, t. I, p. 137.

[4] *Mémoires militaires*, etc., p. 61.

[5] *Ibid.*, p. 16.

pagne [1]. Mais combien il s'en fallait qu'il en fût de même de l'industrie et du commerce !

A la suite des troubles du XVI[e] siècle, plusieurs des branches d'industrie qui faisaient la splendeur de la Flandre et du Brabant avaient été portées en Angleterre et dans les Provinces-Unies par des milliers d'ouvriers fuyant les persécutions religieuses auxquelles ils étaient en butte dans leur patrie. La France, à son tour, sous l'administration de Sully et de Colbert, s'en était approprié d'autres, en attirant, par des encouragements et des récompenses, les artisans qui y excellaient. Non contentes de s'être ainsi enrichies des dépouilles de l'industrie belge, ces trois puissances s'appliquaient à l'envi, par leurs tarifs, à consommer sa ruine. Plus d'une fois les états, organes de l'opinion publique, avaient fait entendre des plaintes à cet égard. Lorsque la paix de Ryswick eut rendu quelque tranquillité au pays, le mécontentement contre les procédés des gouvernements étrangers éclata de toutes parts. Maximilien-Emmanuel de Bavière, cédant au vœu général, convoqua à Bruxelles, au mois de février 1699, des députés des principales villes, afin qu'ils délibérassent sur les moyens, non-seulement de maintenir et d'augmenter les fabriques existantes, mais encore d'en créer de nouvelles. A la demande unanime de ces députés, le gouvernement défendit l'importation des draps et manufactures de laine, pure ou mêlée de soie, des chapeaux, des étoffes de soie des Indes, d'écorces d'arbres ou bastes, de coton, et des

[1] NÉNY, *Mémoires*, ch. 1, art. XXII.

toiles de coton peintes et non peintes [1]; il interdit de même l'exportation des laines crues et filées [2]; il établit un droit prohibitif sur la sortie du lin cru, du lin vert et du lin non peigné [3]; il tripla celui qui se percevait sur le sel blanc venant des Provinces-Unies [4]; il augmenta de même les droits existants sur l'importation des papiers à écrire, des boutons, des chandelles, des cuirs, des dentelles, des rubans, franges, galons et autres ouvrages semblables, des étoffes d'or, d'argent et de soie, du fer battu et fondu, des gants, des habillements confectionnés, des pains de navettes, des huiles, des fils blancs et tors [5]; enfin il ordonna la suppression des impôts qui étaient perçus, à l'entrée des villes, sur les produits des manufactures nationales [6].

Ces mesures, que le public accueillit d'abord avec un applaudissement universel, furent loin d'avoir les résultats qu'on s'en était promis. Les Provinces-Unies, l'Angleterre, la France, le prince-évêque de Liége, l'électeur palatin [7], dont elles blessaient les intérêts, réclamèrent, et ils ne se bornèrent pas à des réclamations, mais ils eurent recours à des représailles. L'interruption du commerce, qui résulta du système adopté, suscita des doléances de la part des négociants de plusieurs villes. Les magistrats de Courtrai, alarmés

[1] Édit perpétuel du 1er avril 1699.
[2] Placard du 1er avril 1699.
[3] Autre placard du 1er avril 1699.
[4] Ordonnance du 13 avril 1699.
[5] Ordonnances des 13 mai, 22 juin, 19 octobre 1699 et 15 mars 1700.
[6] Édit perpétuel du 21 avril 1699. — Ordonnance du 27 août 1699.
[7] Comme duc de Juliers et de Berg.

de la diminution qu'allait subir la fabrication des toiles et du linge de table, dont leur arrondissement tirait sa principale ressource, demandèrent que les choses fussent remises sur l'ancien pied. Les états de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Namur firent des remontrances, dans l'intérêt des populations agricoles, contre la défense de l'exportation des laines. A Madrid on vit avec déplaisir l'introduction d'un nouveau système qui devait avoir pour conséquence de faire baisser considérablement le produit des droits d'entrée et de sortie, lequel n'était pas la branche la moins intéressante des revenus royaux. Alors il fallut que le gouvernement revînt sur ses pas. On commença par permettre le transit, moyennant un droit modéré, des marchandises prohibées [1]; ensuite on leva la défense de la sortie des laines, et l'entrée des draps et des fabricats en laine fut de nouveau autorisée [2]. Les événements politiques qui survinrent dans ces circonstances firent oublier les plans de restauration de l'industrie pour lesquels, dix-huit mois auparavant, la nation avait montré tant d'ardeur.

Depuis que le traité de Munster avait consacré la fermeture de l'Escaut, différentes tentatives avaient été faites pour ranimer le commerce dans les Pays-Bas catholiques. On avait essayé d'abord de renouer les anciennes relations commerciales d'Anvers avec l'Allemagne, au moyen d'un abaissement réciproque des tarifs qui étaient en vigueur aux Pays-Bas et dans les États riverains. Plus tard on avait songé à rendre

[1] Ordonnance du 29 mai 1700.

[2] Ordonnance du 24 juillet 1700.

navigables aux bâtiments de fort tonnage l'Escaut et les canaux qu'il y avait depuis Anvers, Bruxelles et Malines jusqu'au port d'Ostende ; on avait conçu des projets tendants à établir des liaisons étroites de commerce entre la Flandre et l'Espagne; un octroi du 7 juin 1698 avait autorisé l'érection d'une compagnie, au capital de deux millions de florins, pour naviguer et trafiquer aux Indes orientales et à la Guinée; Charles II, afin d'exciter l'esprit d'entreprise, avait déclaré que les nobles de ses États des Pays-Bas pourraient faire le commerce en gros sans déroger à la noblesse [1]; enfin, aux conférences de Bruxelles dont nous avons parlé il n'y a qu'un instant, l'idée de construire un canal qui du Brabant irait déboucher dans la mer à Ostende, avait été mise en avant et chaleureusement accueillie. Mais tous ces projets, toutes ces tentatives n'avaient abouti à rien.

Telle était la situation des Pays-Bas catholiques au moment où s'éteignait à Madrid, dans la personne de Charles II, la branche espagnole de la maison d'Autriche, après avoir régné sur ces provinces pendant deux siècles.

[1] Décret du 1er avril 1694.

CHAPITRE II.

L'électeur de Bavière notifie aux conseils de justice et aux états le testament de Charles II et son acceptation par Louis XIV. — Démonstrations qu'il fait de son zèle pour les intérêts de Philippe V. — Il sollicite à Versailles le gouvernement perpétuel des Pays-Bas; réponse qu'il reçoit. — Sentiments des Belges sur le changement qui venait de s'opérer. — La reine douairière et les gouverneurs établis par le testament de Charles II informent les états de la mort de ce monarque et de ses dernières volontés. — Adresse des états de Brabant à la reine. — Adresse des états de Flandre. — Philippe V accorde leur grâce aux bourgeois de Bruxelles impliqués dans la sédition de 1699.

La mort du roi d'Espagne et la disposition testamentaire par laquelle il avait institué le duc d'Anjou son héritier universel, étaient publiques à Bruxelles depuis plusieurs jours, lorsque l'électeur de Bavière en donna connaissance aux conseils de justice et aux états des Pays-Bas [1]. On ne savait pas encore en ce moment quelles étaient les intentions de Louis XIV. Le 19 novembre, dans la soirée, un courrier expédié par le marquis de Castel dos Rios, ambassadeur d'Espagne à la cour de Versailles, apporta à l'électeur la nouvelle que le roi de France avait accepté le testament de Charles II [2].

[1] Décret du 18 novembre 1700 (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 1.)

[2] *Relations véritables*, année 1700, p. 762.

Maximilien-Emmanuel n'ignorait pas que l'empereur Léopold avait refusé d'accéder au dernier traité de partage [1]; il lui était aisé de juger de l'effet que le testament de Charles II produirait à Vienne. Dans la prévision que cet acte allait amener une conflagration en Europe, il lui fallait opter entre son premier beau-père et Louis XIV, qu'il avait combattu en Allemagne, en Italie et dans les Pays-Bas : il se prononça pour Louis XIV.

A la réception des lettres du marquis de Castel dos Rios, il donna avis aux conseils de justice de « l'exaltation du duc d'Anjou à la couronne, » en les invitant à le reconnaître pour leur roi et seigneur naturel, et à faire dépêcher à l'avenir les patentes et les provisions de justice sous le nom de Philippe V [2]. Pour célébrer l'avénement du nouveau souverain, le lendemain, dans la matinée, il tint chapelle publique au palais avec les chevaliers de la Toison d'or; l'après-midi il se rendit solennellement à Sainte-Gudule, où le *Te Deum* fut chanté par l'archevêque de Malines; le soir il assista avec l'électrice à l'Opéra [3]. Il ne se borna pas à ces démonstrations, mais il envoya à Paris le marquis de Bedmar, pour complimenter Philippe V en son nom, comme gouverneur général des

[1] Celui du 13 mars 1700, qui donnait à l'archiduc Charles l'Espagne, les Indes et les Pays-Bas, à la France les Deux-Siciles, les ports de Toscane et de Finale, les duchés de Lorraine et de Bar, et au duc de Lorraine le Milanais.

[2] Décret du 19 novembre 1700. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 2.)

[3] *Relations véritables*, année 1700, p. 762.

Pays-Bas[1] : il avait, en sa qualité d'électeur de Bavière, chargé déjà de la même mission le comte de Monasterol, son ministre en France[2].

Depuis la mort du prince électoral Ferdinand-Léopold, Maximilien-Emmanuel affectait d'être dégoûté du gouvernement des Pays-Bas. Il avait dit à un agent français envoyé vers lui l'année précédente : « Tant « que mon fils a vécu, j'ai pu demeurer ici avec hon- « neur. Si je servais Sa Majesté Catholique, c'était « pour la grandeur de ma maison que je travaillais, « dans les espérances qui m'étaient données par la « cour de Madrid. Désormais il ne me convient plus « d'être valet, et je m'en ennuie[3]. » Tel n'était pas pourtant le fond de sa pensée, car il donna l'ordre au comte de Monasterol de demander pour lui le GOUVERNEMENT PERPÉTUEL des Pays-Bas : il se persuadait qu'il méritait au moins cette récompense, après qu'il avait pris résolûment parti pour Philippe V, sans se laisser arrêter par les dangers auxquels il exposait ses États héréditaires. Monasterol vit plusieurs fois le marquis de Torcy; il lui fit de vives instances; il lui représenta que la dignité de son maître s'opposait à ce qu'il restât dans les Pays-Bas, si la perpétuité du gouvernement ne lui était pas garantie; que sa conduite envers les rois de France et d'Espagne lui donnait le droit d'y

[1] *Relations véritables*, année 1700, p. 762.

[2] Le comte de Monasterol fut reçu par Philippe V le 23 novembre, et le marquis de Bedmar le 26. (*Sucession del rey don Phelipe V en la corona de España*, etc., par don ANTONIO DE UBILLA Y MEDINA, marquis de Rivas, secrétaire de la dépêche universelle, 1704, in-fol., pp. 30 et 31.

[3] Arch. des affaires étrangères, à Paris, reg. intitulé *Pays-Bas*, 1699-1700.

compter et même de se promettre davantage. On n'était pas encore, à Versailles, assez sûr de l'électeur pour lui faire dans les Pays-Bas la position qu'il convoitait. Torcy répondit à Monasterol que le roi catholique avait pour son maître la meilleure volonté, et qu'il était très-satisfait de la manière dont il s'était conduit, mais que Sa Majesté ne pouvait statuer sur une demande aussi importante que celle qu'il formait, tant qu'elle serait encore en France [1].

De quelle manière cependant les peuples des Pays-Bas envisageaient-ils le grand changement qui venait de s'opérer? Il est certain que la maison d'Autriche comptait de nombreux partisans dans ces provinces : lors de l'enterrement du prince électoral de Bavière, on avait entendu, en l'église même de Sainte-Gudule, des gens du peuple se féliciter de sa mort comme d'un événement heureux pour la nation, s'imaginant que par là les prétentions de l'archiduc Charles à la succession de Charles II ne seraient plus contestées [2]. Il n'est pas moins avéré que les Français étaient peu aimés des Belges; le despotisme de Louis XIV devait être antipathique à une nation si jalouse de ses droits et de ses libertés. Néanmoins les gens sages et réfléchis, se rappelant les maux que, depuis un siècle, la

[1] Lettres de Torcy au marquis de Bedmar, des 2 et 10 décembre 1700, dans le registre cité à la note 3 de la page précédente.

[2] « Je me souviens que, quand on le portoit par l'église en terre, on entendit, dans la foule du peuple, qui étoit grande, plusieurs voix qui disoient tout haut : *Wat geluk, wat geluk voor ons landeken!* tant étoit grande l'affection que l'on avoit alors pour la maison d'Autriche.» (*Mémoires du feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo*, t. I, p. 164.)

rivalité des couronnes de France et d'Espagne avait attirés sur la Belgique, se réjouissaient de la voir remplacée par une alliance intime [1]. L'acceptation par Louis XIV du testament de Charles II faisait d'ailleurs cesser toute crainte de démembrement de la monarchie, crainte dont, selon le feld-maréchal de Mérode, les esprits étaient tellement préoccupés que, pour éviter ce démembrement, on ne se serait pas seulement fait français, mais turc [2]. Ajoutons à cela que le nouvel ordre de choses devait mettre un terme à l'influence des Anglais et des Hollandais, pour lesquels l'éloignement de la nation était extrême, et à cause de la religion qu'ils professaient, et parce qu'elle leur imputait l'anéantissement de son industrie et de son commerce. Les Belges voyaient aussi avec chagrin les troupes de ces derniers occuper toutes leurs forteresses [3].

Si l'on veut reconnaître, dans les manifestations officielles du pays, l'expression du sentiment public, on ne saurait douter qu'il ne fût favorable à l'avénement du duc d'Anjou. La reine douairière d'Espagne, Marie-Anne de Neubourg, et les gouverneurs établis par le

[1] C'est sur quoi l'on appuya surtout dans l'article que le ministère fit insérer au journal officiel ou officieux de cette époque : « Le peuple, y « disait-on, ne sait assez exprimer sa joie de voir les cours d'Espagne et de « France si étroitement alliées, dans l'espérance de jouir d'une longue et « durable paix dans ces provinces, après avoir souffert des dommages irré- « parables durant les guerres passées. » (*Relations véritables* de 1700, p. 762.)

[2] *Mémoires*, t. I, p. 171.

[3] Rapport fait au gouvernement français par un agent envoyé dans les Pays-Bas. (Reg. *Pays-Bas*, 1699-1700, aux Archives des affaires étrangères, à Paris.)

testament de Charles II, avaient écrit aux états des Pays-Bas, pour leur faire part de la mort du roi et de ses dernières volontés [1]. Les états de Brabant, assemblés extraordinairement le 20 décembre, votèrent une adresse à la reine où, après avoir exprimé leur douleur de la perte d'un monarque « sous l'heu- « reux (!) règne duquel ils avaient goûté les plus « douces influences d'une bonté et affection tout à « fait paternelle », ils déclaraient accepter, « avec « la plus parfaite soumission et un très-profond res- « pect », la disposition de ce prince concernant la succession universelle et indivisible de tous ses royaumes et États, comme « étant conforme en tout « aux lois fondamentales du duché, et tout ensemble « juste et convenable à perpétuer et à affermir à « jamais le bonheur, le repos et le salut de tous ses « bons et fidèles sujets, qui n'avaient pu recevoir « une plus riche ni plus précieuse récompense du « sacrifice qu'ils lui avaient fait, en tant d'occasions, « de leurs vies et de leurs biens, que celle qui se « trouvait renfermée dans cette même disposition « pour eux et leur postérité la plus éloignée [2]. »

Les états de Flandre, à leur tour, assurèrent la reine que la mort de « leur glorieux monarque » Charles second, son époux, avait « jeté toute cette

[1] Ces lettres, datées du 8 novembre, furent apportées par un exprès, le 2 décembre, à l'électeur de Bavière, qui les envoya le même jour à leur destination. Nous en avons donné le texte dans les *Lettres écrites par les souverains des Pays-Bas aux états de ces provinces*, etc., p. 175.

[2] *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 204.

« province dans la dernière désolation. Ce coup « fatal — ajoutaient-ils — n'admettrait aucune con- « solation, si nous n'avions celle que nous a pro- « curée la bonté paternelle de feu Sa Majesté, qui, « étendant ses soins envers ses sujets au delà même « de sa mort, leur a destiné un successeur aussi digne « qu'est celui qui vient d'être proclamé. » Ils protestaient, en terminant, que le zèle et la fidélité dont la Flandre avait donné tant de preuves à ses princes ne se ralentiraient jamais ; qu'elle aurait pour Philippe V « tous les sentiments les plus tendres, les plus soumis « et les plus respectueux qu'un roi pût souhaiter de « ses sujets », et qu'ils seraient toujours prêts « à sacri- « fier pour lui leurs biens et leurs vies [1] ».

On n'ignore pas que le Brabant et la Flandre faisaient la partie la plus considérable des Pays-Bas : les sentiments dont les états de ces deux provinces venaient de se rendre les interprètes pouvaient donc être regardés comme étant ceux de la nation tout entière.

Le marquis de Bedmar, qui s'était mis en route pour Paris le 21 novembre, en revint le 3 décembre, « extrêmement satisfait des honneurs et des marques « de distinction avec lesquels il avait été reçu à la cour « de France [2]. » Il était porteur d'une lettre par laquelle Philippe V accordait grâce entière aux bourgeois de Bruxelles, prisonniers ou fugitifs, qui avaient été impliqués dans la sédition de 1699. L'électeur de

[1] *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 206.

[2] *Relations véritables*, p. 794.

Bavière fit incontinent appeler le bourgmestre, le baron de Carloo, pour lui en donner part. Dès le 6 décembre les prisonniers furent élargis; les fugitifs revinrent tout aussitôt dans leur patrie [1].

Cet acte de clémence produisit le meilleur effet dans le public; il inaugurait sous d'heureux auspices le nouveau règne.

[1] *Relations véritables*, p. 802.

CHAPITRE III.

Louis XIV est investi par Philippe V du pouvoir de donner dans les Pays-Bas tous les ordres et de prescrire toutes les mesures qu'il jugera convenables. — Il fait occuper par des troupes françaises les places où les Hollandais tenaient garnison. — Il conclut avec l'électeur de Bavière un traité d'alliance offensive et défensive; avantages qu'il accorde à ce prince. — Départ de Maximilien-Emmanuel pour la Bavière. — Le marquis de Bedmar est chargé, pendant son absence, du commandement général des Pays-Bas. — Réformes projetées dans ces provinces par le cabinet de Versailles et pour lesquelles il adjoint au marquis de Puységur et au maréchal de Boufflers l'intendant Dugué de Bagnols.— Concours que prête aux ministres français le comte de Bergeyck. — L'armée est augmentée au moyen de contingents à fournir par les provinces. — Opposition que rencontre cette mesure. — Les états de Hainaut et de Brabant font de vives représentations contre le recrutement forcé.—En Flandre le peuple ne veut pas se soumettre au tirage au sort. —Ces résistances restent sans effet. — Ordonnances interdisant la levée de gens de guerre pour des princes étrangers, rappelant les sujets du roi Philippe qui servent hors du pays, faisant grâce aux déserteurs, défendant aux officiers et aux soldats de quitter leurs garnisons, réglant ce que les villes auront à fournir pour le logement des troupes, encourageant la fabrication des armes. — Promulgation d'un Code pénal militaire et d'une ordonnance déterminant l'organisation, la hiérarchie et la discipline des troupes royales, ainsi que leurs rapports avec les troupes de France.

En quittant Versailles, le 4 décembre, pour aller prendre possession des royaumes d'Espagne, Philippe V remit au roi son aïeul le pouvoir de donner, en son nom, dans les Pays-Bas, tous les ordres et de

prescrire toutes les mesures qu'il jugerait utiles aux intérêts communs des deux couronnes. On peut dire qu'à dater de ce moment Louis XIV fut le souverain de fait de ces provinces [1].

[1] C'était ainsi que l'entendaient les généraux français envoyés à Bruxelles. Puységur écrit au marquis de Torcy le 2 juin 1701 : « Comptez, Monsei- « gneur, qu'il est absolument nécessaire que le roi d'Espagne remette toutes « les affaires de ce pays-ci à la connoissance de Sa Majesté, laquelle donnera « ses ordres directement à M. de Bedmar; » et le 30 juin: « Pour que tout « aille bien en ce pays-ci, il faut que Sa Majesté ait la bonté de se faire rendre « compte de tout, *comme si c'étoit son propre pays*, tant pour les affaires de « la guerre que pour celles des finances.... Sa Majesté ne sauroit mieux faire, « pour l'avantage du roi son petit-fils et le sien, que *de donner ses ordres en « ce pays comme en France*. Elle y sera obéie de même, et elle ne doit avoir « aucune retenue là-dessus. » Le maréchal de Boufflers mande, le 26 juillet suivant, au même ministre : « Le roi d'Espagne ne peut rien faire de « mieux que de renvoyer tout sur-le-champ à la décision du roi son grand- « père. Et, lorsque Sa Majesté aura approuvé ce qui lui sera proposé sur « chaque affaire en particulier, il faudra faire dresser la minute de l'ordre « nécessaire du roi d'Espagne pour l'exécution et l'envoyer à Madrid, *en sorte « que Sa Majesté Catholique n'ait qu'à faire copier, signer et renvoyer ledit « ordre par le même courrier qui lui sera dépêché*. En un mot, il ne faut pas « compter que le roi d'Espagne puisse rétablir l'ordre en ce pays-ci, ni que le « roi puisse en tirer aucun secours, *à moins que Sa Majesté ne prenne « connoissance de toutes choses comme de son propre pays, et qu'elle n'y « ordonne avec la même autorité*, avec la seule différence que ce sera au nom « du roi son petit-fils, *qui n'aura qu'à signer les expéditions des ordres, « suivant les minutes qui lui en seront envoyées*... » La politique française trouva un instrument dévoué dans le marquis de Bedmar. Ce ministre avait reçu des ordres de Madrid; le 9 juin 1701 il écrit à Louis XIV : « Comme je « suis persuadé que ces ordres ne peuvent pas être conformes aux intentions « du roi mon maître, je n'y donnerai aucune exécution, mais je suivrai « exactement tous les ordres que Votre Majesté me fera l'honneur de me « donner en vertu de ceux que j'ai reçus du roi mon maître d'exécuter tout ce « que Votre Majesté trouveroit convenable de m'ordonner dans la justice, « police, finances et milice de ce pays. » Le 29 juillet, dans une lettre à

Le premier acte de sa politique fut de faire occuper par des troupes françaises les places où les Hollandais tenaient garnison. L'entreprise était délicate ; il chargea de son exécution le brigadier de ses armées, depuis

Torcy, il s'exprime de la même manière que le maréchal de Boufflers, et il ajoute : « Il me paroît que le plus expédient et le plus convenable seroit « que le roi mon maître priât Sa Majesté Très-Chrétienne de vouloir prendre à « ses soins ces pays dont il ne peut encore avoir aucune connoissance, etc. » (Arch. des affaires étrangères, à Paris, reg. *Pays-Bas*, *mai-septembre* 1701.)

La lettre suivante de Louis XIV lui-même à Bedmar, écrite de Fontainebleau, le 3 octobre 1701, complète ces renseignements sur l'autorité que la France exerça alors dans les Pays-Bas :

« Monsieur le marquis de Bedmar, j'apprends que les projets dressés pour rétablir le bon ordre dans le gouvernement des Pays-Bas deviendroient difficiles à exécuter, si l'on avoit égard aux ordres contraires que vous recevez de temps en temps par la voie du conseil de Flandre établi à Madrid. Je sais, par exemple, que l'on vous a mandé de jurer, au nom du roi mon petit-fils, le maintien de tous les priviléges des provinces des Pays-Bas ;

« De consulter toutes choses avec le conseil privé et le chef et président, et de ne rien faire sans leur participation ;

« De proposer trois sujets pour remplir une place vacante de conseiller au conseil privé de Flandre.

« Je ne suis pas instruit des autres détails. Mais, comme les ordres que vous avez reçus sur ces trois articles sont absolument contraires au service du roi catholique, au projet de réforme, et que son intention est que vous vous conformiez à ce que je vous prescrirai, préférablement aux ordres qui vous auroient été donnés de sa part, j'ai jugé à propos de vous faire savoir, en son nom et en vertu de la prière qu'il m'a faite de régler toutes choses de la manière que je croirois convenable :

« Premièrement, que vous ne devez point jurer présentement les priviléges des provinces des Pays-Bas ; qu'il faut auparavant les examiner avec beaucoup d'attention, et peser, avant que de s'engager à les maintenir, les différents abus qui s'y sont introduits.

« Secondement, il est si important de tenir les délibérations secrètes, de les exécuter promptement et d'éviter le retardement que les différentes opinions peuvent causer, qu'il ne convient nullement de communiquer toutes

maréchal de France, marquis de Puységur[1], qui vint à Bruxelles se concerter avec l'électeur de Bavière. Leurs dispositions furent si bien prises, et le secret si bien gardé, que, la nuit du 5 au 6 février 1701, les Français entrèrent dans Mons, Ath, Charleroi, Audenarde, Nieuport, Namur et Luxembourg, sans que les Hollandais en eussent eu le moindre avis[2]. Ce fut comme auxiliaires qu'ils s'y présentèrent, et en vertu des ordres de l'électeur, qui les fit recevoir, à Mons, par le prince de T'Serclaes, mestre de camp général

choses au conseil privé et au chef et président. Lorsque les affaires seront changées et que la paix sera bien affermie, on verra pour lors quelle conduite le service du roi d'Espagne demandera que l'on tienne à leur égard : mais ces ménagements pour eux seroient très-contraires à ses intérêts dans l'état présent.

« Troisièmement, on contreviendroit au projet de réforme, si l'on remplissoit présentement la place vacante au conseil privé. Il est par conséquent nécessaire que vous ne proposiez aucun sujet, et d'ailleurs la consulte en est réservée à l'électeur de Bavière par son traité.

« Si l'on vous presse donc d'exécuter les ordres que vous avez reçus de Madrid sur ces trois articles, vous direz que ceux que je vous ai donnés vous en empêchent, et que vous en avez reçu de précis du roi d'Espagne de vous conformer entièrement aux miens. Et si dans la suite on continue de vous envoyer de Madrid des ordres aussi contraires aux intérêts du roi d'Espagne, vous ferez les mêmes réponses de concert avec le maréchal de Boufflers... » (Arch. des affaires étrangères, à Paris, reg. *Pays-Bas*, *trois derniers mois de* 1701.)

[1] Le maréchal de Boufflers, écrivant à Torcy, le 14 décembre 1701, disait de Puységur : « Il est homme d'un parfaitement bon esprit sur toutes sortes « d'affaires, et c'est un sujet de mérite et de distinction. » (Arch. des affaires étrangères, à Paris, reg. *Pays-Bas*, *trois derniers mois de* 1701.)

[2] *Art de la guerre, ouvrage de M. le maréchal de Puységur, mis au jour par le marquis de Puységur, son fils*, 1748, in-fol., t. I. — *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. I, p. 21.

des armées royales, à Audenarde par le prince de Steenhuyse, à Ath par l'adjudant général d'Avalos [1]. Les états généraux se plaignirent; ils rappelèrent leurs troupes, auxquelles il fut permis de retourner dans leur pays, mais seulement à mesure que celles de France destinées pour les places les plus prochaines de la frontière des Provinces-Unies les eurent occupées [2].

Le 9 mars 1701 l'électeur de Bavière conclut avec Louis XIV un traité d'alliance offensive et défensive auquel accéda Philippe V [3]. Ce prince ne s'engagea pas ainsi envers les deux couronnes sans avoir fait bien des difficultés : pour l'y déterminer, il fallut que le cabinet de Versailles lui garantît la continuation de ses appointements de gouverneur général des Pays-Bas, lesquels étaient de quinze mille écus par mois,

[1] On lit, dans les Mémoires de Saint-Simon (chap. XIV), que les Français « désarmèrent » les troupes hollandaises, et dans Sismondi (*Histoire des Français*, chap. XXXVIII), qu'ils « firent prisonniers vingt-deux bataillons « hollandais et quelques régiments de cavalerie ». Ce sont là des faits inexacts, comme le prouvent les *Mémoires relatifs à la succession d'Espagne*. Voici ce que contiennent les *Relations véritables*, journal de Bruxelles (numéro du 11 février) : « L'entrée des troupes de Sa Majesté Très-« Chrétienne s'est faite avec beaucoup d'ordre, et sans qu'il y ait eu la « moindre difficulté, les gouverneurs des places et autres généraux qui y « étoient envoyés pour cette disposition ayant eu ordre de Son Altesse Élec-« torale de traiter toujours les Hollandois en bons amis et alliés, et de les « avertir que les troupes de France y entroient comme troupes auxiliaires, « comme eux le sont, et qu'ils ne devoient craindre en aucune manière qu'il « leur seroit fait la moindre insulte. »

[2] *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, l. c.

[3] *Tratados, convenios y declaraciones de paz y de comercio que han hecho con las potencias estranjeras los monarcas españoles de la casa de Borbon*, par don ALEJANDRO DEL CANTILLO; in-8°, 1843, p. 17.

même alors qu'il serait absent de ces provinces, ainsi que le paiement de ce qui lui en restait dû des années précédentes[1]. Comme il y avait neuf ans que l'électeur n'avait vu ses États, on jugea, à la cour de France, que sa présence y était nécessaire dans un moment où les dispositions manifestées par l'empereur ne laissaient guère espérer que la paix pût être maintenue. Louis XIV l'autorisa à s'y rendre, et à remettre le commandement général des provinces placées sous son gouvernement au marquis de Bedmar[2]. Maximi-

[1] Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas*, 1701, *Supplément*.

[2] Nous donnons ici la lettre de Louis XIV à Maximilien-Emmanuel, précédée de celle que l'électeur adressa aux conseils de justice, pour la leur communiquer :

« Très-chers et bien-amez, Sa Majesté Très-Chrétienne nous ayant fait l'honneur de nous écrire la lettre ci-jointe en copie, datée de Marly, le 19e de ce mois, nous vous faisons cette pour vous en avertir et que nous avons fixé notre départ au 22e de ce mois, et vous ordonner, au nom du roi, de vous régler selon son contenu, et d'obéir, pendant notre absence, à tout ce que M. le marquis de Bedmar vous ordonnera. A tant, très-chers et bien-amez, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

« Bruxelles, le 21e de mars 1701.

« *Signé* M.-EMANUEL, *et plus bas* CLARISSE. »

« Mon frère, votre longue absence hors de vos États ne me laisse pas lieu de douter que votre retour n'y soit absolument nécessaire dans la conjoncture présente. Il ne seroit pas juste que votre bonne conduite dans le gouvernement des Pays-Bas, et les services que vous y rendez au roi mon petit-fils, vous fissent abandonner le soin de vos propres affaires. Comme elles vous obligent à partir avant que vous receviez ses lettres, je puis vous assurer, en son nom, qu'il approuvera que vous remettiez le commandement général au marquis de Bedmar, pour l'exercer, en qualité de gouverneur général des armes, jusques à votre retour. Vous le réglerez pour le temps que vous croirez que vos affaires pourront vous le permettre, et vous y reviendrez aussitôt que vous le jugerez à propos, sans même qu'il soit

lien-Emmanuel partit de Bruxelles le 23 mars [1]. Bedmar, qui avait le titre de général des armes, prit, à dater de ce jour, celui de commandant général des Pays-Bas, dont il ne reçut toutefois les patentes de Philippe V qu'au mois de juillet [2].

Depuis la mission qu'il avait remplie récemment à la cour de France, Bedmar était entièrement à la dévotion de Louis XIV et de ses ministres, qui l'avaient assuré de leur appui dans tout ce qu'il prétendrait pour son avantage personnel et pour celui de sa maison. La conjoncture parut donc favorable au cabinet de Versailles pour opérer aux Pays-Bas des réformes dont le résultat fût de donner les moyens de tirer de ces provinces beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent; au marquis de Puységur et au maréchal de Boufflers, qui se trouvaient déjà à Bruxelles, il adjoignit, dans ce but, l'intendant général de la Flandre française Du Gué de Bagnols [3]. Ces trois personnages furent puissamment secondés par un ministre belge, le comte de Bergeyck.

Jean de Brouchoven, comte de Bergeyck, avait été nommé, le 28 mai 1668, par Charles II, conseiller et

nécessaire d'envoyer aucun nouvel ordre pour vous y recevoir. Le roi d'Espagne donnera seulement les siens pour établir les choses de manière que, pendant votre absence, tout se passe comme vous pouvez le désirer. Priant Dieu qu'il vous ait, mon frère, en sa sainte et digne garde.

« Écrite de Marly, le 19e de mars 1701.

« Votre bon frère,

« LOUIS. »

[1] *Relations véritables*, année 1701, numéro du 25 mars.

[2] *Ibid.*, numéro du 15 juillet.

[3] Il arriva à Bruxelles dans les premiers jours de mai 1701.

commis des domaines et finances; il était désigné pour faire partie du conseil suprême de Flandre, à Madrid, lorsque le même monarque l'appela aux fonctions de trésorier général le 26 mars 1688. En 1699 il avait donné sa démission de ce poste, mais il n'en continuait pas moins d'entrer dans les conseils de gouvernement et de donner son avis sur les affaires publiques. C'était incontestablement le plus habile homme d'État et l'administrateur le plus versé dans la science financière qu'il y eût alors aux Pays-Bas [1]. Son ambition égalait sa capacité.

Dès le commencement de 1701, une déclaration de l'électeur de Bavière avait manifesté les intentions du gouvernement relatives à l'armée : l'infanterie devait être augmentée de soixante-quinze compagnies, la cavalerie de trente et une, les dragons de huit, et l'effectif de chaque compagnie rendu plus considérable [2]. Déjà la province de Luxembourg avait eu à fournir un régiment d'infanterie de douze cents hommes [3]; la levée d'un semblable régiment fut prescrite dans le Hainaut [4]. Au Brabant il fut demandé trois bataillons, de six cents hommes chacun [5], et au Namurois trois

[1] On peut voir les termes dans lesquels Saint-Simon parle de lui, *Mémoires*, chap. XXVIII, t. III, p. 333, édit. in-12, et nous avons cité ailleurs (*Une Visite aux Archives et à la Bibliothèque royales de Munich*, pp. 66-67) l'éloge que faisaient de ses talents et de son caractère les ministres envoyés par Louis XIV à Bruxelles, ainsi que le marquis de Bedmar.

[2] Déclaration du 3 mars. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 18.)

[3] Ordonnance du 1er janvier 1701. (*Ibid.*, p. 7.)

[4] Ordonnances du .. septembre et du 22 novembre 1701. (*Ibid.*, pp. 42 et 66.)

[5] Instruction du 12 mars 1702. (*Ibid.*, p. 184.)

cents hommes d'infanterie [1]. De la Flandre on n'exigea d'abord que deux mille six cents soldats [2] : mais, sous prétexte d'une erreur de calcul, ce chiffre fut porté à trois mille deux cent cinquante [3]. Le contingent des autres provinces fut fixé proportionnellement. Indépendamment de ces levées, les régiments d'infanterie espagnole et italienne, qui avaient toujours tiré leurs recrues de l'Espagne et du royaume de Naples, se recrutèrent aux Pays-Bas [4]. On fit enfin un appel à la noblesse et « aux autres personnes aisées » pour la formation d'une « compagnie de grands mousque-« taires, aux mêmes honneurs, prérogatives et avan-« tages que ceux dont jouissaient les grands mousque-« taires de France [5]. »

Par ces mesures l'armée hispano-belge fut portée à quarante-neuf bataillons, de six cent cinquante hommes chacun, et à quarante-six escadrons de cavalerie et de dragons, chaque escadron de cent quarante chevaux, sans compter les six régiments d'infanterie espagnole et les trois régiments d'infanterie italienne [6]. Dans ses

[1] Décret du 8 janvier 1702. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 126.)

[2] Dépêche-circulaire du marquis de Bedmar, du 4 janvier 1702. (*Ibid.*, p. 187, note 1.)

[3] Autre dépêche du 18 janvier 1702. (*Ibid.*, p. 188, note 1.—Instruction du 30 mars 1702. (*Ibid.*, p. 186.)

[4] Lettre du marquis de Bedmar à Philippe V, du 15 novembre 1702. (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas, six derniers mois de* 1702.)

[5] Publication du 5 janvier 1702. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 18, note 1.)

[6] Lettres du marquis de Bedmar à Philippe V et au marquis de Torcy, des 15 et 16 novembre 1702. (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas, six derniers mois de* 1702.)

Mémoires le feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo qualifie de « miracle » le résultat qui fut obtenu alors par la France : « Du temps de l'électeur et de « Gastañaga, dit-il, nous avions aux Pays-Bas dix-huit « misérables régiments d'infanterie et quatorze de « cavalerie et de dragons qui tous ensemble ne fai« soient pas six mille gueux ou voleurs, pour lesquels « on ne pouvoit jamais trouver d'argent pour leur « donner trois payements par année, et qui n'étoient « jamais habillés; on vit naître tout d'un coup, comme « des champignons, cinquante-deux beaux et bons « bataillons, de six cent cinquante hommes chacun, « et quarante-neuf beaux et bons escadrons, bien « habillés, armés, montés, équipés et qui ont fait des « merveilles [1]. »

Quel que fût l'esprit militaire des Belges, ces levées de soldats, pour lesquelles on avait recours à la voie du tirage au sort, ne s'exécutèrent pas sans opposition ni sans résistance. L'obligation du service militaire était une charge nouvelle [2]; jusque-là l'armée s'était recrutée au moyen d'engagements volontaires. La plupart des provinces firent des remontrances. Les états de Hainaut représentèrent le recrutement forcé comme devant entraîner la ruine du peuple et la désolation entière de la province; le motif qu'en donne

[1] *Mémoires*, t. I, p. 193. On remarquera que le chiffre des bataillons et des escadrons donné par Mérode diffère de celui que nous indiquons plus haut : celui-ci a été emprunté aux dépêches mêmes du marquis de Bedmar.

[2] Puységur, dans un mémoire du 2 octobre 1702, convient que la levée par clocher n'avait pas été pratiquée jusqu'alors. (*Mémoires militaires*, etc., t. II, p. 598.)

l'ordre du clergé, dans sa délibération du 3 août 1701, mérite d'être cité : « Les peuples de ce pays, y est-il « dit, aimant plus leur liberté que leur vie, dès qu'on « obligera un jeune homme à être soldat, deux autres « s'en iront servir dans les troupes étrangères [1]. » Les états de Brabant ne laissèrent pas ignorer au marquis de Bedmar que, à la suite de la publication de ses ordres, « un grand nombre de valets de labour et « autres appliqués à l'agriculture avaient déserté la « campagne et s'étaient retirés en d'autres pays [2]. » En Flandre la jeunesse des populations rurales s'opposa au tirage au sort par des menaces, même par des voies de fait contre les gens de loi, et, lorsqu'on voulut y procéder, il fallut que le gouvernement envoyât sur les lieux le procureur général, assisté de la compagnie du prévôt de l'hôtel ou de la verge rouge et de celle du prévôt général de l'armée [3]. Sous le régime espagnol, les représentations des états, la résistance du peuple auraient produit quelque effet; mais nous l'avons dit, c'était Louis XIV qui ordonnait : il fallait obéir [4]. Le marquis de Bedmar déclara que ceux qui

[1] Registre aux actes des états de Hainaut de 1701 à 1703, fol. 150.

[2] Représentation du 28 juin 1702. (Registres aux résolutions des états de Brabant.)

[3] Lettres du marquis de Bedmar aux chefs-colléges des châtellenies et au procureur général de Flandre, du 30 mars 1702; ordres donnés le même jour au prévôt de l'hôtel et au prévôt général de l'armée. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 186, note 1.)

[4] Puységur écrivait à Torcy, de Bruxelles, le 14 mai 1701 : « Il ne faut « pas craindre ces peuples ; quand on voudra, on sera les maîtres : ils sont « hors d'état de pouvoir rien faire. Il ne faut jamais proposer aucune chose « en ce pays-ci, quand on veut qu'elle soit faite, mais il faut l'ordonner avec

auraient été désignés par le sort pour faire partie des nouveaux bataillons, et qui dans les huit jours ne se seraient pas rangés sous le drapeau, seraient traités comme déserteurs et jugés par le conseil de guerre [1].

Comme corollaires des mesures que nous venons de faire connaître, des ordonnances interdirent la levée de gens de guerre pour des princes étrangers [2]; rappelèrent tous les sujets du roi Philippe qui servaient hors du pays, avec ou sans congé [3]; permirent aux déserteurs et transfuges des troupes françaises de prendre parti dans l'armée hispano-belge [4]; accordèrent grâce et pardon à ceux des troupes nationales qui retourneraient à leurs drapeaux [5]; firent défense aux officiers et soldats de quitter leur garnison, en statuant que les déserteurs et les soldats qui passeraient d'un régiment à un autre sans autorisation seraient punis de mort [6]; réglèrent ce que les villes auraient à fournir, en nature ou en argent, pour le logement et le service des officiers [7] et ce qui devrait leur être donné, ainsi qu'aux sous-officiers et aux soldats, lorsqu'ils seraient cantonnés au plat pays [8]; encouragèrent enfin, par des

« fermeté, et elle s'exécute. » (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas*, *mai-septembre* 1701.)

[1] Ordonnance du 26 mars 1702. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 185.)

[2] Ordonnance du 10 janvier 1701. (*Ibid.*, p. 8.)

[3] Ordonnance du 2 avril 1701. (*Ibid.*, p. 22.)

[4] Déclaration du 19 février 1701. (*Ibid.*, p. 14.)

[5] Déclaration du 19 février 1701. (*Ibid.*, p. 14.)

[6] Ordonnance du 19 juillet 1701. (*Ibid.*, p. 36.)

[7] Ordonnance du 9 mars 1701. (*Ibid.*, p. 19.)

[8] Ordonnance du 3 avril 1702. (*Ibid.*, p. 195.)

avances d'argent et d'autres avantages, la fabrication des armes à Namur et à Charleroi [1].

L'irrégularité avec laquelle, depuis un grand nombre d'années, les troupes royales aux Pays-Bas recevaient leur solde avait été cause que l'ordre et la discipline s'y étaient beaucoup relâchés. Le marquis de Bedmar, à la suggestion des généraux français, établit des conseils de guerre dans tous les régiments; il rendit ensuite une ordonnance formant comme un code pénal pour l'armée [2]. Cette ordonnance n'avait pas moins de cent trente-quatre articles; elle décernait la peine de mort dans une foule de cas.

Une autre ordonnance plus étendue encore (elle a deux cent quarante et un articles) détermina l'organisation, la hiérarchie et la discipline des troupes royales, ainsi que leurs rapports avec les troupes de France[3]. Celle-ci fut l'ouvrage du marquis de Puységur, qui la soumit à Louis XIV; le marquis de Bedmar n'eut qu'à la faire publier sous le nom de Philippe V [4]. On avait représenté au Roi, est-il dit dans le préambule, « la « nécessité qu'il y avait d'établir l'ordre, la discipline « et la subordination dans ses troupes, et que, si on « laissait les choses en l'état et la confusion où elles

[1] Ordonnance du 15 janvier 1704. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 474.)

[2] Ordonnance du 18 décembre 1701. (*Ibid.*, p. 93.)

[3] Ordonnance du 10 avril 1702. (*Ibid.*, p. 199.)

[4] Dans une lettre du 17 juin 1702 à Torcy, Bedmar lui marque qu'il lui envoie un paquet pour le roi d'Espagne, « contenant, entre autres, quelques « exemplaires du règlement militaire que Sa Majesté Très-Chrétienne a fait « établir dans ce pays-ci, et qu'il vient d'y faire publier par ses ordres. » (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas*, *avril-juin* 1702.)

« étaient, il était à craindre qu'il ne pût pas en tirer « tout l'avantage qu'il devait s'en promettre; que non « seulement ses troupes entre elles n'étaient jamais « d'accord pour le pas et pour le commandement, mais « même qu'à l'occasion des troupes de France et autres « auxiliaires, les difficultés augmentaient tous les « jours : ce qui était capable d'entraîner après soi des « suites fâcheuses et préjudiciables à la conservation « de ses royaumes et États. » C'est pourquoi il avait jugé à propos, pour le bien de son service, « de régler « le rang de chaque corps de ses troupes dans son « infanterie, la manière dont elles devaient servir « ensemble, et la subordination qu'il devait y avoir « pour le commandement, en quelque pays que ce « pût être, depuis le général jusqu'au soldat, en sorte « qu'il ne pût jamais y avoir de contestation entre les « officiers, ni les nations avoir aucun démêlé entre « elles pour les rangs et les postes. »

Le premier article de l'ordonnance statuait qu'il n'y aurait, à l'avenir, dans l'infanterie, que trois nations : l'espagnole, l'italienne, la walonne.

L'article 2 fixait le rang des trente-six régiments d'infanterie : les six régiments espagnols étaient les premiers; les trois régiments italiens venaient ensuite; puis les vingt-sept régiments wallons [1].

[1] L'article cité donne l'énumération de tous les régiments et les noms de leurs chefs. On voit figurer, parmi ceux des régiments wallons, le marquis de Westerloo, le comte de Grobbendoncq, le prince François de Nassau, le marquis de Deynze, le baron de Capres, le chevalier de Lede, le baron du Mont, le marquis du Sart, le baron de Courrières, le comte de Bryas, le comte de Rupelmonde, le comte de Grimberghe, le comte de Hamal, etc., etc.

Dans les places le poste d'honneur, comme la droite dans les campements, était attribué à l'infanterie espagnole (art. 5).

Le Roi commandait très expressément à tous ses gens de guerre « de vivre avec les troupes de France « avec toute la bonne intelligence et l'union possible » (art. 204). Il entendait, d'ailleurs, que dans tous ses pays et États ses troupes eussent la droite sur celles de France, et que réciproquement, quand ses troupes seraient dans les États de Sa Majesté Très-Chrétienne, celles de France prissent la droite sur les siennes (art. 207).

Une des dispositions de l'ordonnance, l'article 206, enjoignait « à tous cavaliers, soldats et dragons, de « quelque nation que ce fût, de reconnaître et obéir à « tous les officiers des troupes de Sa Majesté Très-Chré- « tienne ou d'autres rois, princes et États auxiliaires, « et ce sur les mêmes peines qu'il leur était ordonné « quand ils manqueraient d'obéir à leurs officiers « propres; et les mêmes règlements et ordonnances « qui avaient été faits pour les soldats, cavaliers et « dragons à l'égard de l'obéissance qu'ils devaient à « leurs officiers, et les officiers subalternes à leurs supé- « rieurs, auraient la même force et vertu à l'égard des « troupes de Sa Majesté Très-Chrétienne ».

Par les règlements que nous venons de citer, l'organisation de l'armée hispano-belge ne différa plus guère de celle de l'armée française. Afin de l'y conformer de plus en plus, le marquis de Bedmar imposa aux officiers des troupes royales l'obligation d'observer deux ordonnances de Louis XIV : l'une

relative aux gros équipages qu'il y aurait dorénavant dans ses armées[1]; l'autre qui enjoignait aux officiers de gendarmerie et de cavalerie de porter des cuirasses[2].

On conçoit que, dans l'état où se trouvaient les finances royales aux Pays-Bas, il était de toute impossibilité qu'elles subvinssent aux dépenses occasionnées par la levée et l'entretien des nouvelles troupes; ce fut la France qui en prit la charge. Aussi ses agents à Bruxelles s'appliquèrent-ils, sans perdre de temps, à imaginer des combinaisons financières qui pussent combler le vide du trésor.

[1] Ordonnance du 9 mars 1703. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 357.)

[2] Ordonnance du 15 mars 1703. (*Ibid.*, p. 364.)

CHAPITRE IV.

Inauguration de Philippe V. — Projet de soumettre à une revision les privilèges du pays; il n'y est pas donné suite. — Philippe V commet le marquis de Bedmar pour prêter, en son nom, aux états des provinces, et pour recevoir d'eux les serments accoutumés. — Bedmar procède en personne à l'inauguration à Bruxelles et à Gand. — A Luxembourg, à Ruremonde, à Mons, à Namur, à Malines, il se fait remplacer. — Changements apportés à la constitution du gouvernement des Pays-Bas : les trois conseils collatéraux sont remplacés par un conseil unique, et les deux chambres des comptes réunies en une. — Bedmar installe le nouveau conseil du Roi et la nouvelle chambre des comptes. — Le diplôme par lequel est modifiée la forme du gouvernement révèle au public que le roi de France est le véritable maître du pays.—Bergeyck, par la réunion dans ses mains des charges de surintendant général des finances et de ministre de la guerre, devient l'arbitre de l'administration. — Confiance de Louis XIV dans ce ministre; preuves qu'il lui en donne. — Règlement qui prive les gouverneurs des provinces de quelques-unes de leurs prérogatives, pour les réunir à celles du gouverneur général.

Avant d'énumérer les mesures fiscales que, de concert avec Bergeyck, les ministres français firent adopter par le marquis de Bedmar, il convient que nous parlions de l'inauguration de Philippe V et des changements qui furent apportés par ce monarque à la constitution du gouvernement.

De tout temps les peuples des Pays-Bas attachèrent une haute importance à l'inauguration de leurs princes. Le pacte inaugural constituait à leurs yeux

un contrat synallagmatique qui obligeait aussi bien le souverain envers ses sujets que ses sujets envers lui.

Philippe V ne se fit inaugurer que plus d'une année après son avènement à la couronne : c'est que, dans les conseils de Versailles, il ne fut question de rien moins que de soumettre à une revision les privilèges du pays, avant que le roi d'Espagne les jurât, à l'exemple de ses prédécesseurs. Puységur écrivait au marquis de Torcy « que la plus grande partie n'étaient « que des abus et des usurpations, qui n'allaient qu'à « la destruction de l'autorité et des revenus du Roi[1]... » Le maréchal de Boufflers, de son côté, les représentait au secrétaire d'État des affaires étrangères comme « entièrement abusifs, sans nul octroi ni patente des « souverains, et uniquement établis par le caprice et « l'insolence des peuples et la faiblesse du gouverne- « ment[2] ». Bedmar, inféodé à la politique française, mandait lui-même à Philippe V que la plupart des désordres arrivés dans les Pays-Bas avaient toujours eu pour prétexte l'infraction de leurs privilèges et anciens usages ; qu'il serait donc convenable à son service, préalablement à l'envoi de ses pouvoirs pour l'inauguration, de demander aux provinces et aux villes les titres originaux sur lesquels elles fondaient leurs prétentions, afin qu'on pût distinguer les véritables privilèges d'avec ceux qui, n'étant que des règlements, pouvaient être modifiés par l'autorité souve-

[1] Lettre du 6 juin 1701. (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas, mai-septembre* 1701.)

[2] Lettre du 28 septembre 1701. (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas, trois derniers mois de* 1701.)

raine; qu'il importait également de retrancher de la Joyeuse-Entrée de Brabant tout ce qui n'était pas le plus essentiel et pourtant embarrassait sans cesse le cours des affaires[1]. Il faut peu s'étonner si, à la vue de ces observations, Louis XIV faisait savoir au commandant général des Pays-Bas « qu'il ne devait point jurer « les privilèges de ces provinces; qu'il fallait auparavant « vant les examiner avec beaucoup d'attention et « peser, avant que de s'engager à les maintenir, les « différents abus qui s'y étaient introduits[2]. »

Tel n'était pas le sentiment du conseil d'État des Pays-Bas. Ce conseil, composé d'hommes qui avaient blanchi dans le maniement des affaires publiques, pensait « qu'il convenait plus au service du Roi de faire « les serments accoutumés sur la Joyeuse-Entrée et « les privilèges des respectives provinces, sans entrer « en discussion si aucuns articles y devaient être omis « ou modifiés à cause des changements arrivés depuis « leur concession : car — ajoutait-il — ladite Joyeuse- « Entrée et les autres privilèges ayant été donnés par « forme de convention, les états prétendront que « cette discussion et les changements ne se pourraient « faire qu'à l'intervention et avec le consentement « des ecclésiastiques et nobles et des magistrats et « leurs arrière-membres : en quoi il se pourrait « offrir des embarras et difficultés que peut-être il y « aurait quelque peine à surmonter en la présente « conjoncture, où il semble qu'il convienne davan-

[1] Lettre du 7 juin 1701. (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas, mai-septembre* 1701.)

[2] Voy. p. 25, note à la lettre de Louis XIV à Bedmar, du 3 octobre 1701.

« tage d'affermir les peuples dans la confiance que le « Roi les gouvernera avec la même bénignité que ses « glorieux prédécesseurs l'ont fait[1]. »

Cet avis du conseil d'État donna à réfléchir au marquis de Bedmar. Dans une conférence qu'il eut avec Boufflers, Puységur et Bagnols, ils s'avisèrent d'examiner les articles de la Joyeuse-Entrée, qu'ils ne connaissaient que par l'idée générale qu'on s'en formait dans le public, et ils furent « tout surpris qu'elle « ne contînt rien de ce qu'on avait supposé[2] »; ils trouvèrent en conséquence que le Roi pouvait la jurer sans inconvénient. Philippe V en jugea de même[3]; il commit Bedmar pour prêter, en son nom, aux états des différentes provinces, et pour recevoir d'eux, les serments accoutumés[4].

Bedmar fixa l'inauguration, à Bruxelles, pour les duchés de Brabant et de Limbourg, au 19 février 1702, jour de la fête de saint Pepin, premier duc de Brabant[5].

[1] Consulte du conseil d'État, du 13 octobre 1701, adressée au marquis de Bedmar. (Arch. du royaume.)

[2] Ce sont les propres expressions de Bedmar dans une lettre écrite par lui au marquis de Torcy le 28 octobre 1701. (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas, trois derniers mois de* 1701.)

[3] Lettre du 9 décembre 1701 à Bedmar. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. XXIII.)

[4] Lettres patentes de la même date. (*Ibid.*, p. 91.)

Une singulière faute de copiste s'était glissée dans l'original de la procuration. Au lieu de dire que, par le trépas de S. M. Charles II, ses royaumes et États étaient *escheus* à S. M. Philippe, on y avait mis qu'ils étaient *descheus*. Le conseil d'État, dans les copies authentiques qu'il en fit expédier, eut soin de faire retrancher le *d*.

[5] Les états de Brabant avaient été préalablement assemblés pour donner

Ce jour-là, dans la matinée, les prélats[1], les nobles[2] et les députés des trois chefs-villes de la province, accompagnés des députés des états de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse, allèrent prendre à son hôtel le commandant général des Pays-Bas, pour le conduire à l'église collégiale de Sainte-Gudule. Tout le cortège était dans d'élégants équipages. Bedmar occupait un magnifique carrosse attelé de six chevaux que précédaient deux autres carrosses également à six chevaux, où se trouvaient ses gentilshommes; ses valets de pied et ses pages marchaient aux deux côtés avec la garde royale des hallebardiers; celle des archers suivait. Cinq hérauts d'armes à cheval, portant leur caducée en mains, allaient immédiatement devant le représentant du Roi.

A Sainte-Gudule Bedmar et les membres des états prirent place dans la grande nef, où un autel avait été dressé contre le chœur. L'évêque d'Anvers[3], assisté des abbés de Vlierbeek, de Villers et de Saint-Bernard, y célébra pontificalement la messe, qui fut chantée par la chapelle de la cour; la messe finie, il donna la

leur consentement à l'inauguration. Il en fut de même dans les autres provinces.

[1] L'archevêque de Malines, l'évêque d'Anvers, les abbés de Vlierbeek, de Villers, de Saint-Bernard, de Saint-Michel, de Grimberghe, d'Heylissem, d'Everbode, de Tongerloo, de Dilighem, de Sainte-Gertrude.

[2] L'abbé et comte de Gembloux, les princes de Berghes et de Rubempré, les marquis d'Assche et de Westerloo, les comtes de Coupignies, de Grobbendoncq, d'Erps, de Corroy-le-Château, de Haudion, de Cruyckembourg, etc., etc.

[3] Une incommodité survenue à l'archevêque de Malines l'empêcha de célébrer lui-même la messe.

bénédiction avec le Saint-Sacrement de Miracle. Bedmar alors jura, au nom du Roi, entre les mains de l'archevêque de Malines, de conserver les droits et immunités des églises du Brabant; puis, entre celles du doyen de Sainte-Gudule, il prêta un serment particulier pour le maintien des privilèges de cette église et de celles du district de Bruxelles.

Ces cérémonies achevées, Bedmar et les membres des états remontèrent en voiture, et le cortège se dirigea vers le palais royal, en traversant la Grand'Place, où étaient rangés sous les armes les cinq serments de la ville, qui saluèrent son passage par des décharges de mousqueterie.

Philippe V, afin de réduire les dépenses de son inauguration à Bruxelles, avait recommandé à Bedmar d'y procéder, comme l'infante Isabelle l'avait fait en 1623, « dans une salle du palais, en présence de quelques « personnes qualifiées de la cour et du ministère[1] ». Ni les ministres ni les membres des états ne trouvèrent qu'il convînt d'observer cette recommandation, car l'inauguration aurait perdu ainsi, aux yeux d'une grande partie du public, l'imposante signification qui s'y attachait, et les états firent construire, aux frais de la province, dans la cour du palais, devant le grand salon, un théâtre où elle pût être célébrée avec la solennité requise. Ce théâtre, décoré d'inscriptions et de chronogrammes appropriés à la circonstance, formait une galerie soutenue par huit colonnes. Une estrade était au milieu. Sous un dais, qui était celui de Charles-Quint, il y avait un fauteuil pour le repré-

[1] Lettre du 9 décembre 1701 citée p. 42, note 3.

sentant du Roi, et devant ce fauteuil une table où reposait le missel sur lequel il devait prêter serment. Les deux côtés de l'estrade étaient garnis de bancs pour les membres des états.

Le cortège étant monté sur le théâtre, chacun prit la place qui lui était destinée ; les membres des états restèrent tous couverts, comme le marquis de Bedmar lui-même, selon le privilège dont ils étaient en possession[1]. Le comte de Grobbendoncq[2], en qualité de maréchal héréditaire, et le marquis d'Assche[3], en celle de guidon héréditaire de Brabant, se placèrent aux deux côtés de l'estrade : le premier à droite, tenant l'estoc dont Charles-Quint avait coutume de se servir lorsqu'il créait des chevaliers, le second à gauche, tenant l'étendard de Brabant. Les hérauts d'armes, debout et tête nue, les entouraient.

Bedmar ouvrit la cérémonie par un petit discours. L'un des deux greffiers des états de Brabant y répondit en leur nom : après quoi il donna lecture des lettres de procuration et de plein pouvoir du marquis[4]. Ensuite l'autre greffier lut tout au long la Joyeuse-

[1] Les receveurs généraux des états pour les quartiers de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers, qui les accompagnaient, ne jouissaient pas de ce privilège ; ils se tinrent debout, chapeau bas.

[2] Charles Schetz.

[3] Guillaume de Cottereau.

[4] Il y a, aux Archives du royaume, deux Relations de la Joyeuse-Entrée qui paraissent avoir été toutes deux rédigées au greffe des états de Brabant. On lit dans l'une que, les lettres de plein pouvoir ayant été montrées aux membres des états, « chacun d'eux baisa la signature du Roi en marque de « respect et de vénération » ; dans l'autre, que « chacun d'eux salua avec « un très profond respect et vénération la signature royale ».

Entrée avec ses Additions[1]. Les mêmes fonctionnaires lurent encore, en flamand et en français, les deux serments que le représentant du Roi devait prêter : il jurait, par le premier, « que le Roi entretiendrait et « ferait bien et fidèlement entretenir tous et chacun les « points et articles compris dans la Joyeuse-Entrée et « ses Additions, comme un bon et débonnaire prince « était tenu de faire à ses sujets »; par le second, « que Sa Majesté serait bon administrateur de justice, « bon et fidèle prince du duché de Brabant et des « habitants d'icelui, présents et à venir; qu'elle ne « leur ferait aucune force ou violence, ni endurerait « ou ne permettrait qu'il leur en fût fait aucune, mais « qu'elle les régirait selon droit et justice; qu'elle gou- « vernerait et traiterait en toutes affaires tous et « chacun ses sujets des villes, franchises et villages « du pays de Brabant, en corps et en biens, selon « droit et sentence, comme selon les statuts, droits « du pays et coutumes des lieux se devrait faire; « qu'elle entretiendrait et ferait entretenir aux pré- « lats, monastères, maisons-Dieu, aux barons, cheva- « liers, nobles, aux villes, franchises, villages et tous « ses sujets de Brabant, en général et en particulier, « tous leurs droits, privilèges, immunités, franchises, « traités, ordonnances, statuts, coutumes et obser- « vances qui leur avaient été concédés par feu ses pré- « décesseurs; que tout ce qui, au contraire, pourrait « avoir été changé, enfreint ou innové, elle le répa- « rerait et mettrait en son premier état; enfin qu'elle

[1] Nous les avons données dans le tome Ier des *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, p. 128.

« entretiendrait et observerait tout cela, tant en « général qu'en particulier, bien fidèlement, ferme- « ment et sans infraction ou contravention, et n'en- « durerait ni ne permettrait qu'il y fût contrevenu « en aucune manière. » Bedmar fit ces deux serments en mettant la main sur le missel que l'archevêque de Malines lui présenta. Après cela l'audiencier, premier secrétaire du Roi, donna lecture du serment d'obéissance, vasselage et fidélité des états, et tous les prélats, les nobles, les députés des chefs-villes, successivement et suivant leur rang, montèrent sur l'estrade pour le prêter[1]. Alors le premier roi d'armes cria trois fois : *Vive le Roi, duc de Lothier, de Brabant et marquis du Saint-Empire!*

Il restait à procéder à l'inauguration pour le Limbourg et les pays d'Outre-Meuse. Les députés de cette province s'approchèrent de l'estrade. Bedmar leur prêta les mêmes serments qu'il avait faits aux états de Brabant. A leur tour ils jurèrent obéissance et fidélité au Roi. Le premier roi d'armes cria de nouveau : *Vive le Roi, duc de Limbourg!* cri qui fut répété par l'assemblée et par le peuple répandu autour du palais. A ce moment des membres de la chambre des comptes, du haut d'une loge dressée sur les bailles de la cour, jetaient au peuple des pièces d'or et d'argent où l'on voyait, d'un côté, le portrait de Philippe V; de l'autre, un soleil levant avec cette inscription : *Rerum hinc nascitur ordo.*

L'acte de l'inauguration était accompli. Bedmar

[1] Les prélats *manu pectori apposita*, les nobles et les députés des chefs-villes en levant les deux doigts.

passa, avec tous ceux qui y étaient intervenus, dans le grand salon du palais, où il les avait conviés à dîner. Le soir il donna un bal en son hôtel[1]. Le jour suivant il y eut, à la maison de ville, banquet et bal donnés en son honneur par les états de Brabant. Ce soir-là, comme celui qui l'avait précédé, le palais municipal et les maisons des métiers étaient brillamment illuminés; les compagnies bourgeoises, réunies sur la Grand'Place, faisaient des salves continuelles de mousqueterie, au son de la grosse cloche qu'accompagnaient les fanfares des trompettes et des timbales, et au bruit de l'artillerie des remparts.

Bedmar était enchanté; il écrivit au marquis de Torcy que le peuple de Bruxelles avait manifesté en cette occasion une joie indescriptible[2].

Le 21 février fut aussi le jour choisi pour l'inauguration dans les duchés de Luxembourg et de Gueldre, dans les comtés de Hainaut et de Namur et dans la seigneurie de Malines. Bedmar avait délégué, à l'effet de

[1] C'était l'hôtel d'Orange, aujourd'hui le Musée, qu'il habitait.

[2] En lui annonçant, le 23 février, que l'inauguration avait été célébrée le 21, il lui disait : « La joie et les acclamations de ce peuple-icy passent « toutes pondérations. M. de Puységur, qui part d'ici en peu de jours, en « pourra informer Votre Excellence, comme en ayant été témoin. » (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas*, 1702. *Supplément*.)

La vérité nous oblige à reconnaître que la relation rédigée par ordre des états de Brabant confirme assez le dire de Bedmar. Voici ce qu'on y lit à propos des acclamations de : *Vive le Roi, duc de Limbourg!* faites par le premier roi d'armes : « Ce que toute l'assemblée et la foule du peuple « répétèrent à diverses reprises avec des démonstrations d'une joie extra- « ordinaire et des marques singulières de l'amour que les peuples portent « à leur nouveau monarque. »

représenter le Roi : à Luxembourg, le comte d'Autel, capitaine et gouverneur général de la province, et Christophe d'Arnoult, président du conseil provincial; à Ruremonde, le gouverneur, comte de Hornes, et le chancelier du conseil, Philippe-François de Varick, vicomte de Bruxelles; à Mons, le comte du Rœulx, gouverneur, capitaine général et grand bailli; à Namur, le comte de Bruay, Philippe-François Spinola, qui était revêtu de la même charge; à Malines, le conseiller au grand conseil Jacques Stalins. Dans toutes ces provinces on s'attacha à observer ce qui avait été pratiqué, en 1666, pour Charles II.

Ce fut seulement le 19 mars qu'eut lieu l'inauguration à Gand, à cause des retards qu'entraîna la nécessité d'assembler les nombreuses corporations qui y devaient être représentées. Bedmar y procéda en personne, ainsi qu'il l'avait fait à Bruxelles.

Le commandant général des Pays-Bas arriva dans la capitale de la Flandre le 18 mars; il fut reçu, à la porte du Dam, par le magistrat en corps. Le même jour les députés des états allèrent le complimenter à l'abbaye de Saint-Pierre, où avait été préparé son logement.

Le 19 au matin les évêques de Gand et de Bruges, les abbés et les députés du clergé[1], les princes, marquis, comtes et autres gentilshommes appelés à repré-

[1] Il y avait là les abbés d'Eenaeme, d'Oudenbourg, de Saint-Adrien à Grammont, de Saint-André à Bruges, des Dunes, de Baudeloo, de Ninove, de Tronchiennes, d'Eeckhoute, de Waerschoot, et les doyens avec des députés de tous les chapitres.

4

senter l'ordre des la noblesse[1], les députés des trois membres et ceux des villes et châtellenies subalternes se réunirent à l'abbaye de Saint-Pierre, pour accompagner le marquis de Bedmar à l'église de ce monastère, où le conduisit processionnellement l'abbé à la tête de tous ses religieux, suivis du clergé des églises paroissiales de Saint-Nicolas, Saint-Michel, Saint-Jacques, Saint-Martin et Notre-Dame desquelles ce prélat était patron. Après qu'une messe solennelle eut été chantée, l'abbé, selon l'usage, ceignit l'épée à Bedmar; et celui-ci, mettant la main sur l'Évangile, jura que le Roi, comme bon, fidèle et suprême gardien et avocat, conserverait bien et fidèlement, envers et contre tous, les priviléges, libertés, franchises, usages, coutumes, biens et possessions de l'abbaye.

De l'église de Saint-Pierre le cortége se rendit à la cathédrale de Saint-Bavon. Un théâtre y avait été dressé devant le grand chœur; Bedmar y monta avec les prélats, les députés du clergé, les nobles, les députés des trois membres et ceux des villes et pays d'Alost et de Termonde. Là il jura, en conformité de la formule dont il fut donné lecture par le marquis de Lede, comme clerc du sang, « que Sa Majesté « Royale entretiendrait et observerait, ferait entre- « tenir et observer tout ce que feu le roi Charles « second avait juré et promis au pays et comté de

[1] Parmi les représentants de la noblesse on comptait le prince d'Épinoi, connétable et guidon de Flandre; le comte de Cruyckembourg, maréchal de Flandre; les princes de Gavre, de Nassau, de Chimay, de Masmines; les marquis de Deynze, de Lede, de Rodes; les comtes de Mouscron, d'Ursel, de Wacken, de Rupelmonde, etc., etc.

« Flandre, et généralement ferait tout ce à quoi un « bon seigneur et prince souverain était tenu et « obligé. » Ce serment prêté, il sonna une petite cloche qui pendait au théâtre, en marque de la possession qu'au nom du Roi il prenait du comté de Flandre. A leur tour les évêques, les abbés, les députés des chapitres, les nobles, les députés des trois membres et ceux des pays d'Alost et de Termonde, représentant les états, promirent et jurèrent « qu'ils seraient « au Roi bons et léaux sujets; qu'ils tiendraient et « feraient tenir inviolablement tout ce qui de la part « des états du pays et comté de Flandre avait été « promis et juré à feu, de très haute mémoire, le roi « Charles second. » Après quoi fut chanté le *Te Deum*, au bruit de trois salves de l'artillerie de la citadelle et de la ville.

Le cortège quitta l'église de Saint-Bavon pour se transporter à la maison de ville. Tout à côté de cet édifice on avait construit un théâtre; Bedmar y monta avec les représentants de la province, pour prêter serment aux députés des villes et des châtellenies subalternes, ainsi qu'il l'avait fait aux états à Saint-Bavon, et ces députés jurèrent aussi tout ce que les états avaient juré.

Le héraut d'armes à titre de Flandre cria alors par trois fois : *Vive le Roi!* tandis que des jetons d'or et d'argent étaient jetés au peuple.

La fête se termina par un banquet que les états donnèrent, à l'hôtel de ville, au marquis de Bedmar et à sa suite[1].

[1] On trouve une relation circonstanciée de cette fête dans un imprimé de

Les changements apportés au gouvernement du pays suivirent de près l'inauguration de Philippe V.

Boufflers et Puységur voulaient bien reconnaître que l'administration belge était irréprochable sous les rapports de la probité et de la droiture, mais ils la taxaient de faiblesse, d'indolence, de lenteur[1]. Ce n'étaient pas ses seuls défauts à leurs yeux : leurs vues et celles du comte de Bergeyck, qui étaient les mêmes, rencontraient assez souvent de la contradiction dans les conseils collatéraux. Ajoutons à cela que Bergeyck avait un ennemi déclaré dans le comte de Monterey, président du conseil suprême de Flandre, à Madrid[2], et

seize pages in-4° intitulé : *Beschryvinge van de Inauguratie, solemniteyten ende ceremonien waermede S. Ex. don Ysidro de la Cueba ende Benivades, marckgrave van Bedmar*, etc., *uyt den naem van S. C. M. Philippus den V*den, *coninck van alle de rycken van Spaignien*, etc., *heeft ghedaen ende ontfanghen den ghewoonelycken eedt van de provintie Van Vlaenderen*.

[1] Dans un mémoire remis au marquis de Torcy et qui paraît être l'ouvrage de ces deux généraux, après un grand éloge de Bergeyck, il est dit : « Les autres sont de bonnes gens, qui marquent beaucoup de bonne volonté ; « mais leur indolence et leur inaction causent peut-être autant de mal que « s'ils rapinoient et s'approprioient les revenus du Roi : ce qui est chose peu « ordinaire aux magistrats des Pays-Bas. La négligence et la tolérance cau- « sent tous les maux. » (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas*, 1701, *Supplément*.)

Puységur écrivait à Torcy le 19 avril 1701 : « ... Les affaires ne finis- « sent point. Ils ne savent ce que c'est qu'économie, et il y a un désordre « infini dans toutes leurs affaires. Ils en conviennent tous, et personne n'ose- « roit en donner avis à son maître. » (*Ibid.*)

Mémoires militaires, etc., t. I, pp. 69, 78.

Dans sa lettre du 19 avril 1701, déjà citée, Puységur écrit à Torcy : « M. de Bergeyck n'est pas aimé de M. de Monterey ni du reste du conseil « de Flandre, parce que, comme il a beaucoup d'esprit et beaucoup de « crédit en ce pays-ci, il s'est toujours opposé aux vexations que le conseil

que tout ce qui venait de lui était accueilli peu favorablement à la cour. Déterminés par ces motifs, les ministres de France conçurent le dessein, auquel le marquis de Bedmar adhéra sans difficulté, d'établir le gouvernement sur de nouvelles bases; Bergeyck se chargea de donner au projet, sur lequel il s'était mis d'accord avec eux, la forme convenable selon le style du pays, de manière que Philippe V n'eût qu'à y apposer sa signature et à en prescrire l'exécution[1].

Ce projet fut soigneusement caché aux ministres nationaux; on en fit mystère aussi à l'électeur de Bavière, et ce fut seulement au mois de novembre 1701 que Bergeyck lui en donna connaissance, sans lui dire la part qu'il y avait prise[2].

Louis XIV fit fortement recommander à son petit-fils le plan de réforme conçu à Bruxelles[3] : mais, à Madrid, on ne l'envisagea pas du même œil qu'à la cour de France, et les principaux ministres s'y mon-

« de Flandre faisoit ici. Car il y a en ce pays deux factions, celle des Fla-
« mands et celle des Espagnols : celle des Flamands est la plus forte, et les
« révoltes ne sont point à craindre ici, quand les bourgmestres et les éche-
« vins n'y entrent pas. M. de Bergeyck est maître de la plupart des bourg-
« mestres, et surtout de ceux de la Flandre... »

[1] Ce sont les expressions de Bedmar, dans une lettre qu'il écrit à Torcy le 15 décembre 1701. (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas, trois derniers mois de* 1701.)

[2] *Une Visite aux Archives et à la Bibliothèque royales de Munich*, p. 71.

[3] Selon le maréchal de Boufflers, Louis XIV aurait dû disposer sur ce plan « de sa seule autorité et en vertu de celle que le roi son petit-fils lui « avait donnée ». Il lui paraissait suffire « que le roi d'Espagne fût informé « de l'ordre que le roi son grand-père aurait donné pour l'exécution dudit « projet ». (Lettre à Torcy du 28 septembre 1701, dans le reg. *Pays-Bas, trois derniers mois de* 1701.)

trèrent opposés [1]. Sur ces entrefaites, le conseil privé des Pays-Bas eut vent du coup d'État qui se préparait; il adressa au Roi des remontrances dans lesquelles il ne craignait pas de dire que « l'ambition « de quelque ministre » était la seule cause des changements qu'on voulait apporter à l'organisation du gouvernement; le conseil d'État de la monarchie, qui délibéra sur ces remontrances, trouva « qu'elles « méritaient beaucoup d'attention [2] ». Dans cette conjoncture, il fallut toute l'autorité que Louis XIV avait sur le roi d'Espagne pour que le plan de réforme n'avortât point. Philippe V différa cependant de le sanctionner plus tôt que son aïeul ne l'aurait voulu, et ce ne fut qu'après son arrivée à Naples qu'il y apposa sa signature.

Le nouveau règlement supprimait le conseil suprême de Flandre, remplaçait les conseils d'État, privé et des finances par un conseil unique nommé *conseil du Roi*, et composé, sous la présidence du gouverneur général, de quatre ministres de robe, du surintendant général des finances et ministre de la guerre, d'un procureur général du Roi et d'un secrétaire; donnait au procureur général entrée dans tous les conseils et colléges des magistrats, châtellenies et

[1] « ... On me mande de Madrid que, le nouveau plan ayant été envoyé à quelques principaux ministres, pour leur demander leur avis, ceux-ci l'avoient communiqué à d'autres *parciales*, lesquels avoient proposé beaucoup de difficultés qui pourroient en accrocher absolument l'expédition... » (Lettre de Bedmar à Torcy du 10 avril 1702, dans le reg. *Pays-Bas*, 1702, *Supplément*, aux Archives des affaires étrangères, à Paris.)

[2] Dans la séance du 6 mai 1702. (Reg. cité à la note précédente.)

quartiers; créait deux intendants des finances pour administrer, sous les ordres du surintendant général, les domaines et autres revenus royaux; ordonnait la réunion des deux chambres des comptes en une; établissait pour l'armée un trésorier général et des trésoriers particuliers; faisait enfin cesser les offices espagnols de la *véédorie*, de la *contadorie* et de la *pagadorie* des gens de guerre[1].

La dépêche du Roi qui contenait ces dispositions fut apportée au marquis de Bedmar, le 15 juillet 1702, par un courrier d'Espagne. Le cabinet de Madrid désirait que l'exécution en fût différée jusqu'à la fin de la campagne, tout en se remettant à ce que Louis XIV déciderait à cet égard. A Bruxelles le maréchal de Boufflers et l'intendant de Bagnols exprimèrent l'avis qu'on ne se pressât point : mais Bedmar en jugea autrement; le 21 juillet il installa le conseil du Roi et le 23 la nouvelle chambre des comptes[2]. Le commandant général ne rendit pas public le contenu de la dépêche royale; il se contenta d'en envoyer aux conseils de justice, aux états des provinces et aux magistrats des villes un extrait en ce qui concernait le remplacement des trois conseils collatéraux par un conseil unique. Cela causa quelque surprise et fit murmurer[3].

[1] Diplôme du 2 juin 1702. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, pp. 231-239.)

[2] Lettres de M. de Bagnols au marquis de Torcy des 18 et 21 juillet 1702; lettre du marquis de Bedmar au même du 25. (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas, six derniers mois de* 1702.)

[3] « ... Le nouveau conseil a été établi ce matin. Ce qu'il y a de particulier, c'est que le règlement n'est pas encore publié; il semble qu'on

Les raisons qui déterminèrent Bedmar et Bergeyck à agir ainsi furent, à ce qu'il semble, que la dépêche du Roi était en espagnol, tandis que l'usage voulait que la langue *bourguignonne* fût employée dans les actes de cette nature, et qu'elle n'avait pas le caractère d'un diplôme ou d'une ordonnance, nécessaire cependant alors qu'il s'agissait de changer la constitution en vigueur depuis Charles-Quint. Peut-être aussi trouvèrent-ils qu'il y avait quelques modifications ou quelques additions à y faire. Quoi qu'il en soit, Bergeyck rédigea un nouveau projet dans la forme requise, et ce projet, approuvé par le roi catholique, devint, par antidate, le diplôme du 2 juin 1702, dont la promulgation eut lieu seulement au mois de juillet de l'année suivante.

Ce diplôme révéla au public ce qui n'était guère connu que dans les sphères officielles, à savoir : que le roi de France était le véritable maître du pays. En effet un des articles enjoignait au gouverneur général, au commandant général en son absence, au conseil du Roi, à tous les conseils et tribunaux, aux états des provinces, aux magistrats des villes, à tous autres officiers et à tous les sujets des Pays-Bas « d'obéir et exécuter, faire obéir et exécuter, tout ce « que le roi très chrétien disposerait et ordonnerait « dans toutes les affaires de guerre, justice, police et « finances, sans aucune exception ni réserve ».

appréhende de le laisser voir en son entier : on s'est contenté d'en envoyer des extraits à chaque conseil, en ce qui le regarde. Pas un des nouveaux conseillers n'a encore de patente. Cela ne paroît pas bien établi. On murmure fort dans la ville, et vous verrez bien des représentations... » (Lettre de Bagnols à Torcy du 21 juillet, ci-dessus citée.)

Une autre disposition de cette ordonnance qui produisit une grande sensation fut celle qui réunissait dans les mains du comte de Bergeyck les deux charges de surintendant général des finances et de ministre de la guerre, en lui attribuant cinquante mille florins d'appointements [1]. C'était rendre Bergeyck l'arbitre du gouvernement, comme il le fut en réalité. Mais Louis XIV était si satisfait de sa capacité et de son zèle, il avait dans son dévouement une telle confiance, qu'il ne croyait pas pouvoir faire trop pour lui [2]. Aussi un conflit s'étant élevé entre Bergeyck et don Joseph de Arze, ci-devant secrétaire d'État et de

[1] La proposition de les élever à ce chiffre venait du maréchal de Boufflers : « M. de Bergeyck — mandait-il à Torcy dans une lettre du « 14 décembre 1701 — les revaudra au centuple au roi d'Espagne, par « l'augmentation de ses revenus et la bonne régie de ses finances et du gou- « vernement. » (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas, trois derniers mois de* 1701.)

[2] Il le prouva bien par la lettre suivante qu'il adressa au marquis de Bedmar :

« A Versailles, le 6 mars 1702.

« Monsieur le marquis de Bedmar, j'ai appris, par les dernières lettres que j'ai reçues de Barcelone, que le Roi mon petit-fils avoit ordonné de faire les expéditions nécessaires pour l'exécution du projet que je lui ai envoyé pour établir la règle dans le gouvernement des Pays-Bas. Je ne doute pas que les ordres nécessaires pour cet effet ne vous soient bientôt envoyés, signés du roi d'Espagne. Comme ils pourroient cependant recevoir encore quelque retardement causé par le grand nombre d'autres affaires à terminer avant son embarquement pour l'Italie, je crois que ces délais ne doivent en apporter aucun au payement du comte de Bergeyck, dont les soins, le zèle et la capacité sont très utiles au service du roi catholique. Aussi je vous écris en son nom, et me faisant fort de son consentement, que vous devez faire payer les appointements qui lui sont affectés suivant ce projet, en qualité de ministre de la guerre et de contrôleur général des finances, à raison de cinquante mille florins par an, à commencer du premier jour de l'année courante, de

guerre, nommé secrétaire du conseil du Roi, sur ce que celui-ci prétendait que les patentes, titres, commissions, ordres, licences qui jusque-là avaient été expédiés dans son office, continuassent de l'être, le roi de France, à qui la cour de Madrid en avait remis la décision, se prononça en faveur du surintendant-ministre [1].

même que si les ordres que vous recevrez bientôt d'Espagne sur ce sujet étoient déjà arrivés... »

Le même jour Louis XIV écrivait à Bergeyck :

« Je suis si satisfait du zèle que vous témoignez en toutes occasions pour le service du Roi mon petit-fils et de l'application utile que vous donnez au bien de ses affaires dans les Pays-Bas, que je n'ai pas voulu attendre que ses ordres fussent arrivés pour vous faire payer des appointements dont vous devez jouir, etc. » (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas*, 1702, *Supplément*.)

[1] Torcy le fit savoir à Bedmar par la lettre suivante, datée de Marly, le 29 mars 1703 :

« Monsieur, le roi a examiné la contestation qui est entre M. le comte de Bergeyck et don Joseph d'Arcé pour l'expédition des patentes et des commissions qui regardent la guerre, dont le roi d'Espagne avoit remis la décision à Sa Majesté.

« Elle a jugé que la prétention du premier étoit juste et que, comme elle est fondée sur les articles 27 et 29 du nouveau règlement, les atteintes que l'on y donneroit remettroient les affaires dans leur première confusion, et c'est pour l'éviter que l'on a donné par ce règlement toutes les fonctions de la charge de secrétaire d'État et de guerre à M. le comte de Bergeyck. On ne lui a donné cinquante mille florins d'appointements que pour le mettre en état d'entretenir les commis nécessaires pour faire gratuitement les expéditions ; et Sa Majesté croit que les fonctions de cet emploi, séparées entre deux ministres de différent caractère, produiroient tous les jours de nouveaux désordres. Elle en a écrit dans ce sens à M. le cardinal d'Estrées, afin qu'il informe le roi d'Espagne de ce qu'elle pense sur ce sujet, et elle m'a ordonné de l'écrire aussi à Votre Excellence, afin qu'elle tienne dès à présent la main à l'exécution du nouveau décret à cet égard. Votre Excellence sait que l'on a prétendu dédommager don Joseph d'Arcé de la charge de secrétaire d'État

La centralisation du pouvoir était le but où tendait Bergeyck avec les ministres français dont il partageait les principes : un règlement fait, quelque temps après [1], pour les gouverneurs des provinces en fournit une nouvelle preuve. Plusieurs de ces gouverneurs [2] avaient la nomination des magistrats de certaines villes et la collation de charges militaires et de police. Philippe V les priva de ces prérogatives, qu'il réunit à celles du gouverneur général, leur laissant seulement la présentation des charges et emplois qu'ils étaient en possession de conférer. Il est vrai qu'il les dédommagea en leur attribuant des appointements considérables [3] : c'était une libéralité qui ne grevait pas beaucoup son trésor, car il mit à la charge des états des provinces, sans leur en avoir demandé leur avis, la moitié de la somme que les gouverneurs devaient recevoir annuellement.

et de guerre qu'il avoit, en lui donnant, par le nouveau règlement, celle de secrétaire du conseil royal, avec dix mille florins d'appointements. » (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas,* 1703 et 1704, *Supplément.*)

[1] Le 30 décembre 1703. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 470.)

[2] Il y avait des gouverneurs dans les provinces de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre, de Hainaut, de Namur, et de plus des gouverneurs particuliers pour les citadelles d'Anvers et de Gand et la ville de Bruxelles.

[3] Vingt-quatre mille florins. Le même traitement était attribué aux gouverneurs des châteaux d'Anvers et de Gand et au gouverneur de Bruxelles.

CHAPITRE V.

Combinaisons financières pour accroître les ressources du trésor. — Philippe V réunit à son domaine et ensuite afferme à Léon Pajot le service des postes qui était, depuis le XVIe siècle, dans les mains de la maison de Tassis. — Établissement de nouveaux tarifs. — Restrictions mises au transport des lettres par les messagers des villes. — Les domaines et les droits d'entrée et de sortie sont aussi donnés en ferme. — Il en est de même des impôts de la Flandre, malgré les représentations de la province. — Tentative de Bedmar pour introduire cette innovation en Brabant. — Elle échoue par la résistance des états. — Mesures fiscales appliquées spécialement à la Flandre : vente au profit du Roi des offices de receveurs des tailles ; autorisation aux chefs-colléges d'augmenter les sommes à répartir sur les communes pour les dépenses de la guerre ; attribution au Roi du droit de disposer, pour les vendre, des offices de francs-bâtonniers ; exposition en vente des justices des villages et création de vierschares dans le Franc de Bruges. — Les états de Brabant ayant, pour acquitter leurs dettes, voté l'établissement d'un droit de timbre, Bedmar étend à toutes les provinces la perception de cet impôt. — Réclamations des états de Hainaut et de Flandre. — Édit qui supprime tous les notaires existants et en établit d'autres à titre d'office royal et héréditaire. — Représentations des états au sujet de cette mesure. — Bedmar et Bergeyck n'en tiennent aucun compte ; ils ne songent qu'à vendre, au plus haut prix possible, les charges qui viennent d'être créées.

Ce fut sur le service des postes qu'en vue d'accroître les ressources du trésor, les ministres français envoyés à Bruxelles portèrent tout d'abord leur attention.

Depuis le commencement du XVIe siècle, la maison

de Tassis était en possession d'administrer les postes des Pays-Bas.

François de Tassis en avait été nommé « chef et « maître général » par Maximilien Ier.

Après son décès, en 1518, il eut pour successeur Baptiste de Tassis, son neveu, en vertu de lettres patentes du roi Charles et de la reine Jeanne, sa mère, données à Barcelone le 28 août de cette année, et qui devaient recevoir leur exécution dans tous les États placés sous leur sceptre[1].

Le 5 août 1536 Charles-Quint, ayant égard au grand âge de Baptiste de Tassis et à ses « bons, longs et « loyaux services », autorisa Francisque de Tassis, son fils, à exercer ses fonctions, tant qu'il vivrait, avec pouvoir de le remplacer après sa mort[2].

Le même monarque, par des lettres du 31 décembre 1543, commit à l'état de chef et maître général de ses postes Léonard de Tassis, frère de Francisque, qui venait de décéder[3].

L'investiture du généralat des postes des Pays-Bas continua ainsi, de vie en vie, dans la famille de Tassis, jusqu'à la mort du comte Lamoral-Claude-François, arrivée en 1676.

Charles II, le 25 octobre de cette année, le conféra

[1] Elles sont dans un factum pour la maison de Tassis imprimé vers 1706, sous le titre de *Responsum juris doctorum et professorum stricti collegii facultatum juris utriusque almœ universitatis Lovaniensis*, etc., 22 feuillets in-fol. non chiffrés.

[2] *Responsum juris*, etc.

[3] Ces lettres se trouvent, p. 5, dans *Succincta narratio de postarum regiarum constitutione in Belgio Hispanico*, etc., in-fol. de 26 pages, imprimé vers 1709.

au comte Eugène-Alexandre de la Tour et Tassis, fils de Lamoral, mais à la condition qu'il verserait au trésor royal la somme de cent cinquante mille florins[1].

A cette époque les besoins de l'État étaient grands : le comte Eugène-Alexandre offrit au Roi de payer cent mille florins de plus, s'il voulait lui accorder la continuation de la charge de général des postes des Pays-Bas « pour une vie après la sienne, en faveur de ses « enfants nés ou à naître, ou de tel autre son succes- « seur qu'il nommerait par testament ». Charles II accepta cette offre et fit en conséquence expédier des lettres patentes qu'il signa le 19 février 1681. Le même jour il érigea en principauté la terre de Braine-le-Château appartenant à Eugène-Alexandre[2]. Les cent mille florins que le nouveau prince paya furent versés dans la caisse de l'armée[3].

Non content d'avoir assuré à celui qui hériterait de son nom et de son titre le généralat des postes, Eugène-Alexandre sollicita l'extension de cette grâce à deux vies après la sienne : elle lui fut octroyée par des lettres patentes du 5 novembre 1686, moyennant une nouvelle finance de cent mille florins que, cette fois, Charles II appliqua aux besoins de sa chambre et à ses dépenses secrètes[4]. Eugène-Alexandre avait été élevé,

[1] *Responsum juris*, etc. — *Succincta narratio*, etc., pp. 7-10.
[2] *Nobiliaire des Pays-Bas*, 2e partie, p. 509.
[3] *Responsum juris*, etc. — *Succincta narratio*, etc., pp. 10-13.
[4] « ... Que mandó Su Magestad aplicar á su real cámara y á sus reales gastos secretos... » (*Responsum juris*, etc. — *Succincta narratio*, etc., pp. 13-16.)

dans l'intervalle, à la dignité de prince de l'Empire[1].

C'est ainsi que l'administration des postes des Pays-Bas se trouvait entre les mains de ce prince, à l'avénement de Philippe V.

Le revenu qu'il en tirait s'élevait à cent quarante mille florins environ[2], et paraissait susceptible d'accroissement par l'amélioration de la régie, par la suppression de franchises abusives du port des lettres et celle des messagers qui les transportaient d'une ville à une autre. « C'est une chose qui crie vengeance « — mandait le maréchal de Boufflers au marquis de « Torcy — que, pour une somme aussi modique que « celle qui a été payée par le prince de Tassis, un par-« ticulier jouisse d'un aussi prodigieux revenu[3]. » Des observations furent adressées à ce sujet à la cour de Madrid. Philippe V, par un décret daté de Saragosse, le 19 septembre 1701, résolut de réunir le revenu des postes à son domaine et de les donner en ferme. Le 8 novembre le greffier du conseil des finances signifia ce décret au prince de Tassis, en le prévenant que, selon l'intention du Roi, on lui rembourserait les sommes dont il justifierait qu'il avait fait le versement dans les caisses royales[4]. On ne lui remboursa toute-

[1] En 1686, par l'empereur Léopold. (*Nobiliaire des Pays-Bas*, l. c.)

[2] Il n'est pas sans intérêt de connaître ce que produisait chaque bureau en particulier; en voici le relevé, tel que Boufflers l'envoya à Torcy le 1er juillet 1701 : Bruxelles, fl. 44,112; Anvers, 44,115; Ruremonde, 35,213; Gand, 4,313; Luxembourg, 2,624; Mons, 4,526; Namur, 2,564; Maestricht, 2,414; Louvain, 922; Bruges, 827. Total : fl. 141,630.

[3] Lettre du 1er juillet 1701. (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas, mai-septembre* 1701.)

[4] *Responsum juris*, etc.

fois que les cent cinquante mille florins comptés par lui en 1676.

Dès le 30 octobre le gouvernement avait contracté, pour la régie des postes pendant neuf années, à partir du 15 novembre, avec le sieur Léon Pajot, conseiller du roi très chrétien et contrôleur général des postes de France. Le sieur Pajot s'engageait à payer annuellement cent quarante-cinq mille florins, tant que subsisterait le transport des lettres par les messagers établis dans les villes, et cent soixante-quinze mille florins du jour où il serait supprimé[1].

Un nouveau tarif fut immédiatement établi pour les offices des postes de Bruxelles, d'Anvers et de Ruremonde[2] : c'étaient les plus importants des Pays-Bas; ils produisaient à eux seuls les six septièmes de la recette totale. Le gouvernement prit d'autres mesures encore, à l'avantage de la nouvelle régie. Une ordonnance promulguée sous le nom du Roi défendit aux messagers de se charger de lettres, de paquets de lettres et de papiers autres que des villes et pour des villes de leur établissement; elle fit aussi défense à toutes personnes, sans distinction, de *collecter* des lettres ou d'en faire amas, directement ou indirectement, pour les envoyer hors du pays par la poste, par des messagers à cheval ou à pied, par des barques ou par telle autre voie que ce pût être, comme aussi d'apporter des lettres de l'étranger dans l'intérieur : les contrevenants à cette disposition ne s'exposaient à rien moins

[1] Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas*, 1701, *Suppl.*

[2] Décret du marquis de Bedmar du 1er novembre 1701. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 51.)

qu'à être mis à la torture et question extraordinaire [1]. Une seconde ordonnance statua que les messagers ne pourraient avoir qu'une boîte, laquelle devrait être exposée à la maison où ils logeaient et indiquer seulement le nom de la ville pour laquelle ils étaient établis ; ces messagers avaient pris l'habitude d'avoir plusieurs boîtes et d'inscrire sur chacune d'elles le nom d'une ville différente, afin de s'attirer les lettres. C'est du moins ce qui est dit dans le préambule de l'ordonnance, et l'on y lit aussi qu'il eût été au pouvoir du Roi d'interdire à d'autres qu'à ses postes de recevoir, transporter et distribuer des lettres, mais que Sa Majesté voulait bien différer encore cette interdiction [2].

Les domaines, comme on l'a vu plus haut, étaient administrés par la chambre des comptes, sous l'autorité supérieure du conseil des finances. Le comte de Bergeyck et les agents français envoyés à Bruxelles jugèrent qu'en les affermant, avec les droits d'entrée et de sortie, on retirerait des uns et des autres beaucoup plus qu'ils ne rapportaient en régie. La chambre des comptes fit des représentations : « Il est vraisem-« blable — écrivit-elle au conseil des finances — que « l'admodiation ne s'entreprendra que par des gens « avides au gain, juifs, étrangers et autres gens sem-« blables qui, suivant leur ordinaire, sont associés, « pour trouver argent, avec des personnes de même « calibre demeurant partout ailleurs, et que tous « ensemble ils n'auront d'autre but et objet que de

[1] Ordonnance du 8 mars 1703. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 356.)

[2] Ordonnance du 17 avril 1704. (*Ibid.*, p. 502.)

« s'enrichir aux dépens du prince et de ses pauvres et « fidèles vassaux, sans que l'honneur ou la conscience « les empêchera de chercher tous moyens, soit directs « ou indirects, permis ou non permis, pour assouvir « leur avarice [1]. » Le marquis de Bedmar passa outre. L'adjudication de la ferme éprouva toutefois du retard, à cause de l'incertitude de la situation politique et de l'obligation que, en cas de guerre, le Roi contractait d'indemniser le fermier des pertes que celui-ci aurait essuyées [2] : mais elle fut faite enfin, pour six ans, à partir du 1er janvier 1702, au sieur Claude Accault, conseiller et secrétaire du roi de France, et à ses associés, au prix annuel de dix-neuf cent mille florins [3]. Nous n'avons pu vérifier ce que ces deux branches des revenus royaux avaient rapporté auparavant : mais il est certain que l'opération qui venait de s'accomplir fut très avantageuse au trésor.

Dans la Flandre, le Brabant, le Hainaut, les états percevaient des impôts sur les quatre espèces de consommation, c'est-à-dire sur les vins, les bières, l'abattage du bétail et le moulage des grains ; en Hainaut et en Flandre diverses impositions, d'une moindre importance et d'un caractère local, y avaient été ajoutées; tous ensemble formaient ce qu'on appelait les *moyens courants* de la province. Ces impôts avaient été octroyés aux états, pour servir à payer les intérêts et rembourser les capitaux de sommes empruntées par

[1] Lettre du 30 juin 1701. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 68, note 1.)

[2] *Une Visite aux Archives et à la Bibliothèque royales de Munich*, p. 69.

[3] Lettres patentes du 24 novembre 1701. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 68.)

eux afin de fournir à leurs princes, dans des occasions extraordinaires, les subsides que ceux-ci leur avaient demandés : les états administraient directement les uns; ils affermaient la perception des autres, mais pour un terme très court, comme de six mois ou d'un an. Les moyens courants ne donnaient pas tout ce qu'ils auraient pu donner, et les fermiers, ainsi que les receveurs, ne remplissaient pas toujours avec ponctualité leurs obligations[1] : l'administration des états était peu sévère; on aurait même été en droit de lui reprocher trop de tolérance pour les abus.

Bergeyck ne doutait point qu'on n'obtînt une augmentation considérable du produit de ces impôts, si on les mettait en ferme pour six ou au moins pour trois années, et si l'on introduisait, dans les dispositions qui en déterminaient le recouvrement, des modifications propres à prévenir ou à réprimer les fraudes. Le gouvernement y était intéressé : car plus les sommes que produiraient les moyens courants excèderaient les charges auxquelles ils étaient affectés, et plus il pourrait exiger des provinces.

Le 1er avril 1701 le marquis de Bedmar écrivit aux états de Flandre que, « comme il était du service du

[1] On lit, dans une lettre du marquis de Bedmar aux états de Flandre, du 28 avril 1701, que « la plupart des fermiers particuliers des moyens cou-« rants, spécialement dans le district de Gand, qui recevait le plus gros « desdits moyens, étaient encore redevables d'une grande partie de leurs « fermes de l'année 1700, même avec apparence d'une fort grosse remise : « que les mêmes fermiers et d'autres aussi insolvents avaient pris la plupart « des fermes pour l'année 1701, et que les fermiers des districts de Bruges « et du Franc n'étaient pas de meilleure condition. » (Reg. aux résolutions des états de Flandre du 11 mars au 30 juin 1701, fol. 79.)

« Roi et bien de la province de faire valoir les droits « nommés *les moyens courants*, afin que l'*excressence* « de ces moyens par-dessus les rentes et charges ordi- « naires pût soulager le plat pays et modérer les envois « pour le payement du subside, et que le véritable « moyen pour cela était de les donner en une ferme « générale pour trois ou six années, » il désirait qu'ils examinassent les avantages et les inconvénients de cette mesure[1]. Les états, après en avoir délibéré, n'y virent que des inconvénients, et ils les exposèrent longuement au commandant général, en exprimant l'espoir qu'il reconnaîtrait lui-même que l'idée mise en avant avait pour but unique « l'intérêt d'un fermier « et la ruine et une confusion dans toute la province[2] ». Bedmar insista[3]. L'affaire ayant été renvoyée aux châtellenies et villes subalternes, il se trouva qu'il y eut partage d'opinions entre elles; les députés des ecclésiastiques et membres, qui constituaient la représentation permanente de la province, en conclurent que la proposition du gouvernement était rejetée[4]. Tel ne fut pas le sentiment des ministres, et Bedmar notifia aux états « qu'en cas d'égalité d'avis, le résultat se « devait former pour l'affirmative de la proposition « qui avait été faite; que partant il les chargeait, au « nom du Roi, de conclure ledit résultat en cette con- « formité pour la ferme générale, comme aussi dans

[1] Reg. aux résolutions des états de Flandre du 11 mars au 30 juin 1701, fol. 30.

[2] Lettre du 14 avril 1701. (*Ibid.*, fol. 48 v°.)

[3] Lettre du 28 avril 1701. (*Ibid.*, fol. 79.)

[4] Lettre des députés des états au marquis de Bedmar, du 6 mai 1701. (*Ibid.*, fol. 91.)

« la suite sur toutes les propositions qui leur seraient « faites ». Il les invita en même temps à lui donner leur avis sur les améliorations à apporter aux règlements et listes d'après lesquels les moyens courants se percevaient, de manière à en rendre l'adjudication plus productive[1]. L'affaire souffrit encore quelques difficultés, mais enfin les états se soumirent à tout ce que le gouvernement voulait : les règlements en vigueur furent revus et modifiés; la mise en ferme fut décidée, et on fixa la durée de celle-ci à trois ans[2]. Elle fut adjugée au prix de treize cent mille florins par année. Les états n'avaient pas retiré des moyens courants, les années précédentes, plus de sept cent mille florins[3].

Bedmar, ou plutôt Bergeyck, ne réussit pas aussi bien en Brabant.

Depuis près d'un siècle les états de cette province étaient dans l'usage de ne voter les impôts sur les quatre espèces de consommation que pour six mois; par conséquent la pétition leur en devait être faite deux fois chaque année. Le 26 janvier 1702 le chancelier du

[1] Lettre du 9 mai 1701. (Reg. aux résolutions des états de Flandre du 11 mars au 30 juin 1701, fol. 95 v°.)

[2] Décret du 18 février 1702. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, pp. 149-177.)

[3] Il y a, aux Archives du royaume, un manuscrit du vicomte de Vlieringhe, l'un des intendants de Flandre à cette époque; il est intitulé : *État historique du gouvernement des Pays-Bas, depuis* 1672 *jusqu'à la direction des députez des Provinces-Unies*. On y lit, fol. 16 : « Je puis asseurer que, pendant « vingt années que j'ai vu les comptes des moyens courants jusques à l'an « 1702, les impôts, qui se donnoient à ferme en détail, n'ont jamais rendu « sept cent mille florins, et que, l'an 1702, 1703, 1704, 1705 et 1706, ils « ont monté, estant donnez en ferme générale, à la somme d'environ treize « cent mille florins, et seroient augmentez sans la dernière révolution. »

duché, au nom du gouvernement, leur en demanda la continuation pour six ou pour trois ans, afin qu'on les pût mettre en ferme, comme on était en train de le faire en Flandre; il leur représenta que par cette mesure le produit en serait plus que doublé; que le payement des subsides deviendrait ainsi beaucoup plus facile, et que par suite les contributions levées sur les maisons et les terres pourraient être réduites.

Cette prérogative de voter les impôts tous les six mois était chère aux Brabançons; ils y trouvaient une précieuse garantie contre les empiètements du pouvoir. Les ecclésiastiques et les nobles, formant les deux premiers ordres des états et dont le vote précédait toujours celui de l'état tiers, se bornèrent à déclarer, sur la proposition du chancelier, que, lorsqu'ils en seraient requis, ils consentiraient volontiers, selon la coutume, à la levée des impôts pour six mois. Cette déclaration ayant été portée à la connaissance du marquis de Bedmar, il ordonna que les états fussent convoqués extraordinairement, et, dans cette assemblée, qui se tint le 7 mars, il leur fit réitérer sa demande. L'organe du gouvernement ne leur laissa pas ignorer la surprise qu'avait causée au commandant général la résolution des ecclésiastiques et des nobles; il insista auprès d'eux sur l'avantage que la province retirerait de la mise en ferme des impôts : afin de les convaincre, il les assura que des personnes de toute solvabilité étaient prêtes à offrir jusqu'à huit cent mille florins par an pour une ferme de trois années, et un million si elle était étendue à six années, tandis que la régie ne produisait annuellement que trois cent mille flo-

rins. Ces arguments ne persuadèrent pas les deux premiers ordres, qui persistèrent dans leur refus, se montrant seulement disposés à prendre des mesures d'exécution propres à procurer une augmentation du produit des impôts.

On se fera aisément une idée du mécontentement qui se manifesta dans les régions du pouvoir, lorsqu'on y reçut la nouvelle délibération des ecclésiastiques et des nobles. Le 11 avril le chancelier les assembla spécialement, sur l'injonction du marquis de Bedmar, et leur dit que le commandant général ne comprenait pas leur conduite en cette occasion, après qu'ils avaient témoigné tant de zèle pour le service du Roi ainsi que pour le bien de la province, et tant de sagesse dans leurs résolutions; qu'il ne pouvait l'attribuer qu'à un défaut d'attention; qu'il se confiait qu'ayant plus mûrement considéré l'importance d'une mesure dont résulterait un accroissement de recettes de cinq cent mille florins par an, sans que le peuple fût chargé d'un sou de plus et qu'aucun changement essentiel fût apporté aux bases de la perception des impôts, ils reconnaîtraient l'erreur commise par eux en ne concourant pas avec plaisir à ce qui leur avait été proposé; que, s'ils négligeaient un profit aussi considérable et qui devait tourner au soulagement de tous les habitants de la province, ils encourraient une grave responsabilité, non seulement envers le souverain, mais encore envers le public. Le chancelier ajouta que le marquis de Bedmar ne pourrait pas se dispenser de donner part au Roi de leur refus, et que tout le monde jugerait qu'il ne convenait plus de laisser la

direction des moyens et deniers publics à des hommes qui en rendaient un si mauvais compte, aimant mieux charger les contribuables que de souscrire à une simple formalité, telle qu'était celle de consentir les impôts pour six ou pour trois ans, au lieu de six mois.

Les ecclésiastiques et les nobles, en ayant délibéré le même jour, ne voulurent, cette fois encore, voter les impôts que pour six mois : mais ils dirent que, si des sûretés leur étaient données pour l'accomplissement de certaines conditions spécifiées dans la résolution remise par eux au chancelier, ils agréeraient que les impôts fussent mis en ferme pour trois années : entre ces conditions étaient celles que le gouvernement continuerait de demander, tous les six mois, leur consentement; que, si les états ne l'accordaient pas, la ferme cesserait *ipso facto;* que tout ce que la ferme produirait au delà de trois cent mille florins serait imputé en diminution du subside [1].

Ces conditions n'étaient pas de nature à plaire au gouvernement, car elles le frustraient des avantages qu'il s'était promis de la mise en ferme des impôts, et elles devaient aussi éloigner plus d'une personne qui aurait été disposée à se rendre adjudicataire ; il les accepta néanmoins. Les chefs-villes y ayant depuis adhéré, le marquis de Bedmar, le 12 juin, fit expédier aux états un acte d'acceptation absolue. Les impôts furent exposés publiquement en ferme le 19, le 20 et le 21 du même mois : au lieu des huit cent mille florins

[1] Le subside accordé chaque année par les états était ordinairement de douze cent mille florins.

dont il avait été question, on offrit, au plus haut, la moitié de cette somme [1]. Ce n'était guère la peine dès lors de changer le système en vigueur, et l'on songea seulement à l'améliorer, de manière à lui faire produire davantage. Dans cette vue le gouvernement, d'accord avec les états, promulgua une ordonnance qui modifiait en plusieurs points celles de 1601 et de 1643 d'après lesquelles la perception des impôts avait eu lieu jusque-là, et contenait quelques articles nouveaux reconnus nécessaires pour la répression des fraudes [2].

Est-ce la résistance qu'il venait de rencontrer de la part des états de Brabant, et le mécompte dont elle avait été suivie, qui détournèrent Bergeyck de provoquer la mise en ferme des moyens courants du Hainaut? Nous l'ignorons [3]. Toujours est-il que les états

[1] Registres aux résolutions des états de Brabant. — Reg. *Pièces relatives aux aides et subsides de Brabant*, 1698-1704, aux archives de l'audience.— Rapport sur l'administration financière des états de Brabant, par le conseiller Leclercq, 2e partie, aux archives de la jointe des administrations et des affaires des subsides.

[2] Ordonnance du 30 juin 1702. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 340.)

[3] En annonçant, le 10 février 1702, à Torcy, que les états de Flandre venaient de consentir la mise en ferme des moyens courants de leur province pour trois ans, Puységur lui disait : « On offre déjà de cette ferme plus de « douze cent mille florins, et M. de Bergeyck espère qu'elle ira bien à quatorze « ou quinze cent mille florins. Voilà pour le roi d'Espagne un revenant-bon « de huit à neuf cent mille florins tous les ans, sans que cela soit à charge « au peuple... M. de Bergeyck propose de faire faire la même chose à mes- « sieurs les états de Brabant, où il y aura bien encore quatre ou cinq cent « mille florins de bon pour le Roi. *Ensuite on fera de même pour les autres « provinces, l'une après l'autre*. Le revenant-bon du roi d'Espagne sur les

de Hainaut n'eurent pas à s'occuper de cette question.

L'organisation politique et administrative de la Flandre était telle que, dans cette grande et populeuse province, le gouvernement exerçait une influence, une autorité plus étendue que dans les autres. Aussi Bergeyck la choisit-il de préférence pour y réaliser ses conceptions financières.

Le recouvrement des tailles, au plat pays de Flandre, était, chaque année, adjugé à celui qui offrait de l'effectuer au moindre prix [1].

Sous prétexte des abus et des pertes qui résultaient de ce système, le marquis de Bedmar, par des règlements successifs promulgués pour toutes les châtellenies et métiers de la province [2], statua qu'à l'avenir les receveurs des tailles seraient établis de la part du Roi, et que les offices de recette seraient donnés en engagère, en propriété, en hérédité et même à titre

« moyens courants des provinces pourra aller à deux millions de florins. » (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas*, *deux premiers mois de* 1702.)

L'événement ne justifia pas les calculs de Bergeyck et de Puységur.

[1] Art. 21 et 33 du règlement du 30 juillet 1672. (*Placards de Flandre*, liv. III, p. 353.)

[2] Ordonnances du 10 septembre 1702 pour les deux villes et pays d'Alost, du 20 septembre 1702 pour le Vieux-Bourg de Gand, du 30 septembre 1702 pour les pays de Waes et de Beveren, du 2 octobre 1702 pour le pays de Termonde, du 4 octobre 1702 pour la châtellenie d'Audenarde, du 13 octobre 1702 pour la châtellenie de Courtrai, du 16 octobre 1702 pour le Franc de Bruges, du 5 février 1703 pour les ville et métier d'Assenede, du 5 février 1704 pour les ville et métier de Bouchaute et la seigneurie de Waterdyck. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, pp. 273, 278, 283, 289, 293, 298, 303, 343, 481, et, pour les traductions, pp. 720, 723, 727, 731, 734, 738, 742, 757, 788.)

d'inféodation [1]. Afin que la concurrence des aspirants fût plus grande, il déclara que toutes personnes pourraient remplir ces offices, les hôteliers, les cabaretiers et les baillis seuls exceptés; que ceux à qui ils se confèreraient seraient exempts de curatelles, tutelles, gardes, logements de gens de guerre, ainsi que de charges et obligations personnelles, et qu'ils pourraient en disposer comme ils l'entendraient. La vente de ces recettes produisit sept cent trente mille florins environ : la plupart furent acquises par les gens de loi des villages eux-mêmes; d'autres le furent par les *asséyeurs* et répartiteurs des tailles; d'autres encore par des particuliers [2].

Les règlements dont nous venons de parler contenaient, sur la répartition et la perception des sommes que les paroisses ou communes devaient payer, tant pour leur quote-part dans les subsides accordés par la province et les charges particulières de la châtellenie,

[1] Dans l'ouvrage que nous avons cité, p. 70, note 3, le vicomte de Vlieringhe s'attache à justifier cette mesure : « Bien des gens, dit-il, s'écrient « si fort contre l'établissement des receveurs héréditaires des paroisses par- « ticulières, de cinq, six, deux ou trois, selon leur importance : ce qui en « soy estoit une nouveauté. Mais ils ne considèrent pas l'utilité qui en résulte, « dont la première est que le Roi, par la vente de ces receptes, a tousjours « en mains une caution réelle qui ne peut pas lui eschapper. La seconde « raison est qu'un pareil receveur, n'estant point soumis aux magistratures « des villages, n'en exempte pas les seigneurs, curez, baillifs et bourgmes- « tres, mais les fait tous payer également, suivant l'imposition qui lui est « mise en mains par le subdélégué, après avoir esté arbitrée par le ministre, « qui est le véritable *cavesson* de ces loix subalternes qui, faisant eux-mêmes « l'imposition pour trouver la somme requise, en exemptoient qui bon leur « sembloit : ce qui retomboit sur le pauvre peuple. » (Fol. 52.)

[2] Comptes de la recette générale des finances de 1702, 1703 et 1705.

que pour leurs dépenses internes, des dispositions tendantes à assurer à la fois et à accélérer le recouvrement de l'impôt. Il y fut introduit, à la faveur des circonstances, une disposition dont le gouvernement entendait bien tirer parti : elle autorisait les chefs-colléges des châtellenies à augmenter les répartitions qu'ils feraient sur les communes de leur ressort, de telle somme qu'ils jugeraient nécessaire, selon leur discrétion et l'état des choses, pour subvenir aux dépenses imprévues que la guerre pourrait occasionner. Afin de mieux tenir sous sa dépendance toutes ces administrations, le gouvernement établit auprès de chacune d'elles un commissaire, sous le nom de subdélégué, avec la mission de veiller à l'exécution des règles qui venaient d'être prescrites. Ces commissaires étaient subordonnés à deux intendants qui avaient leur résidence, l'un à Gand, l'autre à Bruges [1]. La création d'intendances, mesure empruntée à l'administration française, ne fut pas d'ailleurs appliquée à la Flandre seulement, mais il fut nommé des intendants pour toutes les provinces [2].

[1] Le gouvernement nomma intendant au département de Gand Jacques-Henri de Croonendael, vicomte de Vlieringhe, et au département de Bruges le vicomte de Vooght.

Les subdélégués furent : pour la châtellenie d'Alost, Florent de la Court ; pour celle d'Audenarde, Pierre-Ernest du Chambge ; pour le Franc de Bruges, Michel Servati ; pour la châtellenie de Courtrai, Marc de Fonseca ; pour le Vieux-Bourg de Gand et le métier d'Assenede, Jean-Baptiste Lefebvre ; pour le pays de Termonde, Joseph-Albert du Moncheau ; pour le pays de Waes, Antoine de Leemput.

[2] Dans le Brabant et la seigneurie de Malines, ce fut Léopold-Ignace-Ferdinand de Riflart, marquis d'Ittre, grand bailli du Brabant wallon ; dans le

Dans la Flandre, la vente des biens meubles et immeubles se faisait par le ministère de francs bâtonniers (*stockhouders*) qui tenaient leurs commissions des magistrats des villes, des châtellenies et des villages, ou bien des seigneurs, lesquels étaient en possession d'en disposer, soit en vertu de concessions obtenues à titre onéreux ou autrement, soit d'après un usage immémorial. Encouragé par le succès qu'il avait eu dans l'affaire des recettes des tailles, Bergeyck imagina de s'emparer aussi des *stockhouderschappen*, pour les vendre au profit du Roi ; il présenta au marquis de Bedmar un projet d'édit rédigé dans cette vue. Bedmar consulta, pour la forme, le conseil royal. Les ministres qui composaient ce conseil lui firent observer qu'avant de donner suite au projet du surintendant général des finances, il conviendrait d'examiner les titres de ceux qui prétendaient avoir le droit d'établir les francs bâtonniers, ou au moins d'insérer dans l'édit une clause générale par laquelle leur droit serait réservé, à la condition qu'ils produiraient ces titres, dans le délai d'un mois, aux fiscaux de la province [1]. Bedmar,

Hainaut, le marquis de Roisin ; dans le Luxembourg, Jean Potter Vander Loo, conseiller et commis des finances ; dans le Limbourg et la Gueldre, Michel de Medina, qui, après la prise de ces deux provinces par les alliés, eut l'intendance de Namur.

[1] « . . . Estando todas las villas en possession de exerzer estas funziones por via de arrendadores ú oficiales, y haviendo tambien muchos señíoros que tienen la mesma prerogativa, pareze que combendria examinar ántes sus títulos, ú que á lo menos se pusiese una clausula general reservativa de sus derechos, con advertencia de que podrian entregarlos á los fiscales de la provincia dentro de un mes después de la publicazion de este progecto... » (Consulte du 27 août 1703, dans les archives du conseil d'État.)

inspiré par Bergeyck, leur répondit que la première attention du conseil devait être de réintégrer le Roi dans ses droits régaliens; que les intéressés ne manqueraient pas, s'ils avaient des titres, de les présenter au gouvernement, et qu'alors on pourrait résoudre selon ce qui se trouverait conforme à la justice [1]. L'édit fut promulgué tel que le surintendant général l'avait conçu [2].

A peine la publication en avait-elle été faite que des réclamations s'élevèrent de tous les points de la province. Les états joignirent leurs démarches à celles des magistrats des villes et des châtellenies, afin que cet édit, qui lésait tant d'intérêts, fût rapporté; ils n'y parvinrent, comme on le verra plus loin, que par un sacrifice pécuniaire assez considérable.

Ce n'était pas là encore tout ce que Bergeyck espérait tirer de la Flandre, et, par une autre ordonnance [3], les hautes justices des villages que le Roi possédait dans le Franc de Bruges furent exposées en vente avec les droits et prérogatives qui y étaient attachés. Cette mesure privait le collège du Franc de la juridiction qu'il avait toujours exercée sur ces villages, et des émoluments qui en provenaient; il fit en sorte qu'il ne se présentât pas d'acquéreurs. Bergeyck, pour l'en

[1] « La primera atencion del consexo deve ser reyntegrar al Rey en sus regalías, y el interesado que creerá tener algun título no dejará de acudir y presentarle al consexo, y entonces se podrá resolver lo que se hallare en justicia. » (Apostille sur la consulte du 27 août.)

[2] Édit du 19 août 1703. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 421.)

[3] Du 18 janvier 1703. (*Ibid.*, p. 335.)

punir, créa vingt-trois *vierschaeres*, composées chacune d'un bailli, d'un bourgmestre, de six échevins et d'un greffier, auxquelles il attribua la connaissance et décision, en première instance, de tous les procès et différends qui s'intenteraient, tant en matières criminelles et civiles qu'au fait de la police, en la même forme et manière que le collège du Franc en avait connu jusqu'alors ; chacune de ces vierschaeres avait dans son ressort deux, trois ou quatre villages, selon leur consistance [1]. Les bourgmestres et échevins du Franc comprirent qu'ils ne gagneraient rien en voulant lutter contre le surintendant général des finances; ils entrèrent en composition avec lui, et, moyennant une somme dont nous n'avons pu constater le chiffre, ils obtinrent la révocation des deux ordonnances qui les avaient affectés dans leurs prérogatives et dans leurs intérêts [2].

En votant les subsides qui leur furent demandés, au nom du Roi, pour l'année 1702, les états de Brabant avaient sollicité et obtenu du commandant général des Pays-Bas l'autorisation de percevoir, pendant trois ans, un droit de *petit scel* ou de timbre sur les dépêches de justice, les actes scabinaux et notariaux et les quittances de rentes [3] : dans la pensée des états, le produit de ce droit devait spécialement servir, d'une part, à acquitter les dettes qu'ils avaient contractées à l'occasion de la dernière guerre; de l'autre, à couvrir

[1] Ordonnance et décret du 19 août 1703. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, pp. 428, 429.)

[2] Ordonnance du 20 janvier 1704. (*Ibid.*, p. 478.)

[3] Ordonnance du 16 décembre 1702. (*Ibid.*, p. 321.)

les frais du rétablissement des fortifications des villes et forts de la province, et payer différentes dépenses militaires que le gouvernement venait de mettre à leur charge [1].

Soit qu'il y eût songé déjà, soit que l'initiative prise par les états de Brabant lui en eût donné l'idée, M. de Bergeyck jugea que cet impôt du timbre pouvait être pour le trésor une source importante de revenu : il fit signer par le marquis de Bedmar une ordonnance qui en étendait la perception à toutes les provinces des Pays-Bas [2].

Il n'avait consulté préalablement les représentants d'aucune d'elles; il pensait vraisemblablement, comme le général de Puységur, « qu'il ne fallait proposer « aucune chose en Belgique quand on voulait qu'elle « fût faite, mais qu'il fallait l'ordonner avec fermeté « et qu'elle s'exécutait [3] ». Les états de Flandre remontrèrent au conseil du Roi que les prédécesseurs de Philippe V « n'avaient jamais voulu, pas même dans « le temps des nécessités les plus pressantes, établir « aucunes impositions ou droits sur la province sans « consentement et aveu de la généralité. » Ils lui firent observer qu'il était inouï que, pour avoir été consenti en Brabant, un impôt fût levé en Flandre. Ils le supplièrent, par ces motifs, « de les excuser du papier « scellé [4] ». Les états de Hainaut, de leur côté, rappe-

[1] Résolutions des ecclésiastiques et nobles des 14, 15, 16, 17, 20, 30 et 31 décembre 1701. (Reg. aux résolutions des états de Brabant.)

[2] Ordonnance du 16 janvier 1703. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 328.)

[3] *Voy.* p. 33, note 4.

[4] *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 328, note 1.

lèrent au marquis de Bedmar « qu'ils avaient toujours « eu, pour première prérogative, le droit de mettre « les impositions nécessaires; que c'était en renverser « l'établissement que d'établir des impôts sans leur « accord et consentement ». Leur conclusion était la même que celle des états de Flandre [1]. On répondit à ces derniers que l'édit du papier timbré devait être exécuté dans toutes les provinces; que d'ailleurs il était généralement en usage dans les États voisins [2]. Aux autres il fut déclaré que cet édit n'était pas contraire à leurs « prétendus priviléges », et qu'il devait avoir son entière exécution [3].

Les états de Flandre cherchèrent alors à s'arranger avec le gouvernement, tant au sujet du droit de petit scel que par rapport aux francs bâtonniers; ils proposèrent au comte de Bergeyck de verser au trésor royal cinq cent mille florins, si l'on voulait céder à la province, en pleine propriété, le droit de petit scel, et restituer aux villes, châtellenies et seigneurs particuliers la possession des franches bâtonneries dont les avait dépouillés le placard du 19 août 1703 [4]. Bergeyck leur répondit « qu'ils n'avaient pas bien calculé le « rapport annuel des francs bâtonniers et du papier « timbré », et il leur demanda deux millions de florins, au lieu de cinq cent mille [5]. Une telle demande

[1] *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, p. 440, note 1.

[2] Réponse du comte de Bergeyck, du 26 mars 1701. (*Ibid.*, p. 328, note 1.)

[3] Décret du marquis de Bedmar du 5 mai 1703. (*Ibid.*, p. 440, note 1.)

[4] Résolution du 20 janvier 1704. (Reg. *Retroacte beginnende 12 july* 1703, *eyndigende* 30 *july* 1704, aux Archives de l'État, à Gand.)

[5] Lettre du 26 janvier 1704. (*Ibid.*)

parut exorbitante aux états, comme elle l'était en effet : après avoir consulté les villes et les châtellenies subalternes, ils offrirent un million, qui fut accepté [1]. Cette fois ils avaient subordonné leur offre à la révocation de l'ordonnance sur le droit de petit scel : mais, quand ils firent des démarches pour emprunter le million promis par eux au gouvernement, la plupart des prêteurs réclamèrent une hypothèque spéciale sur le produit de ce droit, indépendamment d'une hypothèque générale sur les revenus provinciaux [2]. Il leur fallut donc en revenir à leur proposition primitive, et il fut convenu entre eux et le surintendant général des finances que la perception du droit de timbre continuerait d'avoir lieu au profit de la province. Quant aux franches bâtonneries, elles furent rendues à ceux qui les avaient possédées antérieurement [3].

Outre les ressources que procura au trésor le produit de l'impôt du timbre, Bergeyck trouva un moyen de finance dans la nomination des receveurs généraux et particuliers et des contrôleurs de cet impôt. Les personnes auxquelles ces emplois furent conférés ne les obtinrent qu'en avançant au trésor des sommes plus ou moins considérables, en raison de l'importance des recettes qu'elles avaient à effectuer ou à surveiller [4].

[1] Acte de présentation du 3 mars 1704; acte d'acceptation du marquis de Bedmar du 11 mars. (Reg. *Retroacte*, etc., déjà cité.)

[2] Lettre des états du 16 septembre 1704. (*Ibid.*)

[3] Décret de Philippe V du 19 septembre 1704. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 568.)

[4] En voici quelques exemples. Il fut avancé, au mois de février 1703, par

Le mauvais effet que l'édit du timbre avait produit dans le pays ne s'était pas affaibli encore lorsqu'une nouvelle ordonnance vint ajouter au mécontentement général: celle-ci supprimait tous les notaires existants, et, en leur lieu, en établissait d'autres à titre d'office royal et héréditaire. Le nombre des notaires royaux était fixé à cinq cent soixante-huit; il devait y en avoir deux cent dix en Brabant, trente dans la seigneurie de Malines, deux cent quatorze en Flandre, quarante-six dans le Luxembourg, quarante-cinq en Hainaut [1], vingt-trois dans le comté de Namur. Le motif ou plutôt le prétexte de cette mesure fut que la multitude des notaires fonctionnants tant dans le plat pays que dans les villes, et la facilité avec laquelle ils avaient été admis à l'exercice de cette charge, causaient de graves préjudices aux sujets du Roi, non seulement « par les « actes mal conçus et exprimés » qui sortaient de leurs

Gabriel Carton et Jean-François Duquesne, nommés conseillers receveurs généraux du papier timbré en Hainaut, quarante mille florins; par François Misson, conseiller receveur général dans la province de Namur, douze mille florins; par Jean-Baptiste Vilain, Ignace Vilain, Jean-Georges Vilain, Jacques Coppieters et Charles-François Hoebroucq, conseillers receveurs généraux du timbre en Flandre, cent cinquante mille florins; par Jean-François Vander Haen et Ignace Van Heude, contrôleurs de la recette générale des villes et pays d'Alost, de Termonde et de Waes, vingt-cinq mille florins; par Jean-Baptiste Papejans, contrôleur général au département de Gand, du Vieux-Bourg et d'Audenarde, vingt mille florins; par Pierre-Lambert Posson, contrôleur de la recette générale de Namur, huit mille florins, etc. (Reg. aux chartes de la chambre des comptes de Flandre, de 1702 à 1713.)

[1] Par une ordonnance du 2 janvier 1705 (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 593), le nombre des notaires fut réduit, dans le Hainaut, à quarante-deux, savoir : douze à Mons, et trente pour le reste de la province. Il devait y en avoir primitivement vingt à Mons.

études, mais encore « par l'égarement des protocoles « et des minutes ». L'espoir de retirer de grosses sommes de la vente de ces offices était le motif véritable. Afin d'y parvenir, on fit aux acheteurs plus d'un avantage : ils furent déclarés exempts de logement de gens de guerre, de guet et garde, de toutes charges bourgeoises, des droits d'accises et d'impôts des provinces, villes et lieux de leur résidence; ils furent autorisés à percevoir, outre les salaires dont les notaires avaient joui jusqu'alors, une taxe particulière de trois patards (sous), pour chaque acte qu'ils expédieraient. De plus, il fut fait défense aux hommes de fief de la province de Hainaut de passer à l'avenir aucun contrat, ce ministère étant réservé aux notaires royaux, et enjoint aux magistrats, hommes de fief, mayeurs, échevins, greffiers, secrétaires et à tous officiers de justice par-devant lesquels on avait coutume de se déshériter, dévestir et dessaisir des fiefs, maisons, héritages et de tous autres droits, raisons et actions, de ne faire à l'avenir ces devoirs qu'après que les actes et contrats en auraient été passés par-devant les notaires royaux, nonobstant tout usage contraire, auquel il était dérogé [1].

Tous les états réclamèrent contre cette ordonnance. Ceux de Brabant représentèrent au marquis de Bedmar que, suivant les anciennes coutumes et observances du duché, confirmées et ratifiées par la Joyeuse-Entrée, les charges publiques n'y étaient point révocables; que les notaires pourvus légitimement de leurs offices

[1] Édit du 20 juin 1704. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 534.)

ne pouvaient être destitués que pour cause de malversation ou de délit justifié en justice; que, la plupart des notaires en exercice n'ayant d'autre moyen d'existence que celui qu'ils tiraient de leurs fonctions, l'exécution de l'édit allait réduire à la mendicité une multitude de familles, tandis que les franchises d'impôts attribuées aux nouveaux notaires entraîneraient une diminution des revenus de la province ainsi que des villes et des villages où ils résideraient, et que les exemptions de logement de gens de guerre et des gardes bourgeoises occasionneraient un préjudice réel aux villes, singulièrement à celles de Louvain et d'Anvers; enfin que les seigneurs des villages avaient particulièrement à se plaindre du nouvel établissement par rapport aux gens de loi, aux greffiers et aux secrétaires ruraux qu'il privait des principaux émoluments dont l'expédition des contrats, testaments et autres actes leur procurait la jouissance; que les habitants de la campagne se trouveraient aussi destitués de la faculté qu'ils avaient de faire leurs dispositions de dernière volonté devant les curés et vice-curés, en conformité de l'édit perpétuel de 1611 [1].

Bedmar et Bergeyck ne tinrent aucun compte de ces remontrances; ils ne songèrent qu'à vendre, au plus haut prix possible, les charges qui venaient d'être créées. Les magistrats de plusieurs villes achetèrent eux-mêmes les notariats à établir dans leur juridiction : Anvers paya, pour en obtenir la propriété, cent mille florins, Bruxelles et Gand soixante mille,

[1] Représentations des 8 et 12 juillet 1704. (Reg. aux résolutions des états.)

Bruges quarante mille, Ostende vingt-cinq mille, Courtrai huit mille. Le prix des charges vendues à des particuliers varia entre deux cents florins, qui furent donnés pour le notariat du village de Vorst, au district de Louvain, et trois mille deux cents florins que le greffier des villages de Vrachene et de Saint-Gilles, au pays de Waes, eut à payer afin de devenir notaire de ces deux endroits. Dans les villes dont l'administration n'avait pas contracté avec le surintendant général des finances, le prix des notariats fut fixé par celui-ci proportionnément à l'importance des localités combiné avec le nombre des notaires qui y devait être établi : il fut de deux mille quatre cents florins à Malines, de deux mille à Mons et à Lierre, de dix-sept cent soixante à Nieuport, de seize cents à Alost et à Ninove, de quinze cents à Ath et à Binche, de quatorze cents à Thielt, de douze cents à Diest, etc. Cette opération financière fit entrer dans les coffres du trésor cinq cent à cinq cent cinquante mille florins [1].

[1] Comptes de la recette générale des finances de 1704, 1705 et 1706.

CHAPITRE VI.

Impopularité du gouvernement de Philippe V. — Actes arbitraires qui y mettent le comble. — Le comte de Clairmont, audiencier et premier secrétaire d'État : son histoire ; poursuites dirigées contre lui ; le marquis de Bedmar le fait détenir à la citadelle d'Anvers, malgré son acquittement par le conseil de Brabant. — Le P. Quesnel : son arrestation par ordre du Roi et son incarcération dans les prisons de l'archevêché de Malines ; remontrances que font à ce sujet les états de Brabant. — Guillaume Vandenesse, curé de Sainte-Catherine à Bruxelles, et Ernest Ruth d'Ans, chanoine de Sainte-Gudule : lettres de cachet qui les bannissent des Pays-Bas. — Requêtes du clergé et des paroissiens de Sainte-Catherine pour que leur curé leur soit rendu. — Les états de Brabant invoquent, en faveur de Vandenesse et de Ruth d'Ans, les droits et priviléges de la province. — Philippe V, loin d'avoir égard à ces réclamations, ordonne encore l'exil du docteur Opstraet et que le docteur Hennebel soit obligé de quitter Louvain. — Nouvelles remontrances des états de Brabant.

Les édits sur le timbre, les francs bâtonniers, le notariat, joints aux exactions de tout genre que les circonstances occasionnaient sans les justifier [1], avaient

[1] Les archives des états des provinces sont pleines de remontrances contre ces exactions. Nous en citerons une, du 1er septembre 1701, où les états de Flandre se plaignent des charges qu'on leur a imposées *et que l'on a fait acquitter par commination d'exécution militaire*, et une autre, en date du 27 novembre 1704, dans laquelle les états de Brabant exposent l'*excès des charges de fourrages, chariots, chevaux de charroi, pionniers, contributions, dont le plat pays est accablé*.

On lit, dans le *Mercure historique et politique* du mois d'avril 1701 (t. XXX, p. 499) : « Le marquis de Bedmar a donné des ordres pour rétablir

déjà rendu impopulaire le gouvernement de Philippe V; des actes arbitraires mirent le comble à cette impopularité [1]. Il n'en pouvait être autrement : car, s'il y a quelque chose qui caractérise les Belges aux différentes époques de leur histoire, c'est la haine du despotisme, la passion de la justice et de la légalité.

Louis-Antoine de Claris, comte de Clairmont, avait été nommé par Charles II, en 1681, audiencier et premier secrétaire d'État aux Pays-Bas [2], après avoir successivement rempli les fonctions d'amman d'Anvers, de conseiller des finances, d'intendant de Cambrai et Cambrésis, ainsi que des provinces de Gueldre, de Limbourg et de Luxembourg [3]. La charge d'audiencier était l'une des plus importantes du gouvernement; le comte de Clairmont avait tout le talent qu'il fallait pour la remplir avec distinction. Il l'exerçait depuis

« les fortifications des places frontières, et les généraux françois font tirer « une ligne depuis Anvers jusqu'à Lierre. A peine cette résolution prise, le « marquis de Courtebonne, qui y commande, fit dire aux magistrats qu'il « falloit qu'ils fournissent un million. Le magistrat et les bourgeois deman« dèrent trois jours pour délibérer. *Le commandant ne voulut accorder que « vingt-quatre heures, disant qu'en France on n'en auroit pas accordé plus « de trois.* »

[1] « Le 20 novembre 1703 on brûla publiquement, à Anvers, un petit livre qui avoit été dispersé depuis quelques jours, tendant à exciter les peuples contre le gouvernement présent. On fit publier en même temps qu'on promettoit une bonne récompense à celui qui en découvriroit l'auteur ou le distributeur. » (*Mercure historique et politique*, t. XXXV, p. 679.)

Dans plusieurs de leurs lettres les envoyés français à Bruxelles conviennent du mécontentement qui régnait aux Pays-Bas.

[2] Reg. nº 20555 de la chambre des comptes.

[3] Arch. de la chancellerie des Pays-Bas : Reg. *Lettres du et au roi Charles III,* fol. 46.

une douzaine d'années lorsque, par des raisons qui ne sont pas connues, il eut le malheur de déplaire à Guillaume III. Le roi de la Grande-Bretagne était en ce temps-là tout-puissant à Madrid et à Bruxelles ; il demanda que l'emploi du comte de Clairmont lui fût retiré; Charles II consentit à l'en éloigner, sans le destituer toutefois, et son fils, Louis-Philippe de Claris, marquis de Laverne, fut chargé de le suppléer.

Clairmont quitta Bruxelles et voyagea pendant plusieurs années. Dans le cours de ses voyages, il forma des liaisons avec l'électeur palatin Jean-Guillaume de Neubourg, beau-frère de l'empereur Léopold, et avec son chancelier le baron de Wyser; il chercha à en profiter pour passer au service de l'empereur : Jean-Guillaume, qui l'avait pris en grande amitié, se montra disposé à favoriser ses prétentions [1]. Cependant, après l'avénement de Philippe V, il fit des démarches pour être réintégré dans sa charge d'audiencier. Le marquis de Bedmar en référa à Versailles; personnellement il n'était pas contraire à la demande du ministre disgracié : « Je puis dire à Votre Excellence — manda-t-il à « Torcy — que le comte de Clairmont est homme « d'esprit et de capacité, un peu emporté et hautain « et très difficile à s'accommoder avec les autres « ministres. Je le crois très bon serviteur du Roi. Je « ne sais rien contre lui que d'avoir toujours tâché « d'être seul dans le ministère [2]. » Mais le maréchal

[1] On en a la preuve dans une lettre qu'il lui écrivit de sa main, le 27 octobre 1698, et qui est aux archives de l'office fiscal de Brabant.

[2] Lettre du 18 janvier 1702. (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas*, 1702, *Suppl.*)

de Boufflers écrivit, dans un sens tout opposé, au premier ministre de Louis XIV et fut plus écouté de lui : on avait dit au maréchal que M. de Clairmont avait « beaucoup d'esprit et de talent, mais malfaisant, « incompatible et cabaleur, et, par-dessus cela, qu'il « était ennemi de M. de Bergeyck !!! [1]. »

Se voyant rebuté par le gouvernement de Louis XIV, Clairmont en revint à l'idée de servir l'empereur, quoiqu'il ne pût plus le faire sans prendre parti contre la France et contre l'Espagne, et il fut fortifié dans ce dessein par une lettre du baron de Wyser, qui, d'après les ordres de l'électeur palatin, le mandait à Dusseldorf. Il possédait les terres d'Argenteau et d'Hermale situées, l'une sur la rive droite, l'autre sur la rive opposée de la Meuse, entre Liége et Maestricht : sous prétexte de solliciter de l'électeur une sauvegarde pour ces deux terres, il se rendit à Dusseldorf au mois de juillet 1702, et y passa quatre jours, pendant lesquels il eut deux audiences du prince et plusieurs entrevues avec son chancelier.

A quelque temps de là, les Français arrêtèrent, dans le pays de Cologne, un courrier qui portait des dépêches à Vienne. Parmi ces dépêches était une lettre que le Sr Castelan, résident de l'empereur auprès de l'archevêque, adressait au comte de Kaunitz, pour le rendre attentif à ce qui s'était négocié en dernier lieu entre le comte de Clairmont et l'électeur palatin; tout en rendant justice au mérite de Clairmont, ce résident trouvait des inconvénients à ce qu'on lui

[1] Lettre du 18 janvier 1702. (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas, deux premiers mois de 1702*.)

confiât la direction des intérêts de la cause impériale aux Pays-Bas; à son avis, le comte de Sinzendorff devait lui être préféré, pour beaucoup de raisons qu'il exposait en détail.

Les dépêches interceptées furent adressées à Torcy, qui envoya à Bedmar la lettre du Sr Castelan, en l'invitant à s'assurer de la personne du comte de Clairmont, s'il était vrai que ses intentions fussent telles qu'elles paraissaient par cette lettre [1]. Clairmont était revenu à Bruxelles; Bedmar le fit arrêter et conduire à la citadelle d'Anvers. Le procureur général de Brabant reçut l'ordre d'informer contre lui; le commandant général commit le conseil de la province pour lui faire son procès [2].

Dans ses interrogatoires Clairmont ne nia pas qu'il ne fût allé à Dusseldorf et qu'il n'eût vu l'électeur palatin et son chancelier : mais il soutint toujours qu'il n'avait eu d'autre but, dans ce voyage, que de demander, pour ses terres d'Argenteau et d'Hermale, une sauvegarde, laquelle lui avait été accordée en effet, et d'obtenir de l'empereur, par l'entremise de Son Altesse Électorale Palatine, un acte de neutralité tel que celui qui avait été accordé au comte de Reckheim [3]. On ne put recueillir d'autre preuve à sa charge que la lettre du résident impérial à Cologne.

[1] Lettre du 10 août 1702. (Arch. de l'office fiscal de Brabant.)

[2] Lettre du 2 septembre 1702. (*Correspondance du conseil de Brabant*, t. CXV.)

[3] La souveraineté des terres d'Argenteau et d'Hermale était contestée entre le roi d'Espagne, la république des Provinces-Unies et le prince-évêque de Liége. Les seigneurs de ces terres prétendaient qu'elles étaient libres et franches, sous la suzeraineté de l'empereur.

Le conseil de Brabant, après avoir pris connaissance des informations faites par le procureur général, se prononça, à l'unanimité des voix, pour que le comte de Clairmont fût mis en liberté, mais avec interdiction de sortir de chez lui.

Bedmar fut « très scandalisé » de cette résolution [1]; les ministres français qui se trouvaient auprès de lui ne s'en indignèrent pas moins : « Il est inouï, écrivit « Bagnols au marquis de Torcy, qu'on donne à un « accusé de crime d'État la liberté de demeurer dans « sa maison; cette maison seroit le rendez-vous des « mécontents du pays, qui ne sont qu'en trop grand « nombre [2]. » Le commandant général ordonna au chancelier de Brabant de prescrire aux membres du conseil le secret sur ce qui avait été décidé par eux, et défendit qu'il y fût donné suite. La détention de Clairmont fut rendue plus rigoureuse ; pendant cinq mois il ne lui fut permis ni d'entendre la messe ni d'approcher des sacrements, et dans cet intervalle, étant tombé malade, il n'obtint pas sans peine qu'un médecin pût le visiter [3]. En vain sa femme, son fils, ses parents et l'évêque d'Anvers lui-même [4] firent des démarches à Bruxelles et à Versailles afin que le gouvernement laissât le cours libre à la justice; on n'eut aucun égard à leurs prières [5]. Clairmont se voyait

[1] Lettre du 10 octobre 1702 à Torcy. (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas, six derniers mois de* 1702.)

[2] Lettre du 9 octobre 1702. (*Ibid.*, reg. *Pays-Bas*, 1702, *Suppl.*)

[3] Reg. *Lettres du et au roi Charles III*, cité plus haut.

[4] Réginalde Cools.

[5] L'évêque d'Anvers avait saisi l'occasion de la victoire d'Eeckeren pour réitérer ses sollicitations auprès de Torcy. Ce ministre lui répondit, le 2 avril

même menacé incessamment d'être mis à la torture. Dans ces circonstances, il forma le dessein de s'évader, et, malgré la surveillance dont il était l'objet, il parvint à le réaliser au mois d'avril 1705, après trente mois de captivité [1]. Il se réfugia à la cour de l'électeur palatin, où il resta jusqu'après la bataille de Ramillies.

Le P. Quesnel, fuyant les persécutions auxquelles il était en butte dans son pays, avait cherché un asile à Bruxelles en 1685. Il y résidait depuis ce temps-là, occupé d'études théologiques et de la composition d'ouvrages destinés à défendre les doctrines du jansénisme qu'il avait embrassées avec ardeur. Le 30 mai 1703 le vicaire général de l'archevêché de Malines Van Susteren, agissant en vertu d'ordres exprès de Philippe V et d'instructions de son archevêque, Humbert de Præcipiano, se présenta chez lui, suivi de ses appariteurs, l'arrêta et s'empara de tous ses livres, papiers, manuscrits et correspondances. Dans la maison qu'il habitait vivait aussi Arnoud-Joseph de Brigode, marchand, né à Lille, établi à Bruxelles depuis 1696, qui partageait ses principes religieux; Van Susteren arrêta également celui-ci. Tous deux furent conduits dans les prisons de l'archevêché.

Cet événement excita une grande rumeur dans le public. Priver de leur liberté, sans la moindre procédure préparatoire, sans aucune forme de justice, des personnes qui vivaient paisiblement sous la protection des lois, c'était une illégalité flagrante. Le frère du

1703, que « toutes instances seroient inutiles ». (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas*, 1703 et 1704, *Suppl.*)

[1] *Mercure historique et politique*, t. XXXVIII, p. 570.

P. Quesnel, Guillaume, prêtre comme lui, la mère et les frères de Brigode, accoururent à Bruxelles. Ils s'adressèrent d'abord au conseil de Brabant, pour obtenir l'élargissement des détenus : mais il fut fait défense à cette cour souveraine d'accueillir leurs requêtes [1]. Alors ils eurent recours aux états, comme aux gardiens des priviléges du pays. Les états ne pouvaient être indifférents à un acte qui blessait les principes fondamentaux de la constitution brabançonne ; ils firent une représentation au marquis de Bedmar : « Nous nous trouvons, Monseigneur, lui dirent-ils, « indispensablement obligés de représenter à Votre « Excellence que les plaintes et les instances des sup« pliants nous paroissent de toute manière très justes, « eu égard à ce qu'elles ont pour objet le plus essen« tiel des droits de ce duché de Brabant, qui est le libre « cours de la justice, hors de laquelle Sa Majesté pro« met et jure, par le premier article de sa Joyeuse« Entrée, qu'elle ne traitera ni ne souffrira que soit « traité aucun de ses sujets, habitants du même duché : « qui nous fait espérer que Votre Excellence, qui a « juré, au nom de Sa Majesté, l'observation desdits « droits, ne permettra pas qu'ils souffrent cette atteinte « dans un point aussi important qu'est celui de la « bonne administration de justice, le seul fondement « du bonheur et du salut des États et royaumes de « Sa Majesté [2]. »

L'intervention des états de Brabant n'aurait appa-

[1] Requête de Guillaume Quesnel aux états de Brabant. — *Mercure historique et politique*, t. XXXV, p. 443.

[2] Représentation du 27 juillet 1703. (Arch. du conseil d'État.)

remment pas fait sortir le P. Quesnel des prisons de l'archevêché : des mains amies lui en donnèrent le moyen, dans la nuit du 12 au 13 septembre, en lui ouvrant un passage à travers la muraille de la pièce où il était enfermé [1].

L'émotion que cette affaire avait causée commençait à peine à se calmer, lorsque de nouveaux faits vinrent agiter plus vivement encore l'opinion publique.

Dans les dix dernières années du règne de Charles II, les questions qui divisaient les jésuites et les jansénistes avaient occasionné de grands troubles dans l'Église belgique et dans l'université de Louvain. Humbert de Præcipiano, qui succéda, en 1690, à Alphonse de Berghes sur le siége archiépiscopal de Malines, était un adversaire passionné des jansénistes :

[1] *Mercure historique et politique*, t. XXXV, p. 444.

Dans une requête que Guillaume Vandenesse présenta au conseil royal quelque temps avant son exil, on trouve des détails que nous croyons inédits sur l'évasion du P. Quesnel. Vandenesse était absent de Bruxelles depuis le 10 septembre et n'y revint que le 15. Voici comment il s'exprime :

« Le remontrant ne fut pas plus tôt de retour, qu'on lui apprit l'évasion du P. Quesnel, et que, la nuit de son évasion, il étoit venu, entre les douze et une heure, à sa maison, accompagné de cinq à six personnes ; qu'il avoit demandé après le remontrant, et que, l'ayant trouvé absent, il avoit fait éveiller le sieur Stoeffs, sous-pasteur, auquel il avoit demandé dix pistoles, que ledit Stoeffs refusa de lui prêter, tant parce que la servante l'en dissuadoit, par crainte de n'en pouvoir consuivre la restitution, que parce qu'il n'en avoit pas. Mais ledit P. Quesnel ayant continué ses instantes prières, ledit Stoeffs, partie en vue de s'exempter de ses importunités, et partie en vue de faire une œuvre de charité, lui compta finalement lesdites dix pistoles, les ayant ramassées, partie de son argent propre, partie de l'argent desdits valet et servante : après la réception desquelles ledit père sortit de sa maison avec les personnes qui l'accompagnoient, n'y estant resté qu'une demi-heure ou environ... » (Archives du conseil d'État.)

il ordonna, en 1692, que tous ceux qui se présenteraient pour recevoir les ordres ou pour exercer quelque fonction ecclésiastique dans son diocèse signassent un formulaire différent de celui qui jusqu'alors avait été en usage, en ce que non seulement les cinq fameuses propositions de Jansenius y étaient condamnées, mais encore le signataire jurait « que sérieuse-
« ment et sincèrement il les condamnait comme
« extraites du livre qui avait pour titre *Augusti-*
« *nus*, etc., et dans le sens que Jansenius avait eu en
« vue ou qui était exprimé dans son livre. »

Les théologiens de Louvain s'opposèrent fortement à cette addition. Ils en appelèrent au pape et députèrent à Rome, avec l'autorisation du Roi et le concours des états de Brabant, le docteur Hennebel. Innocent XII, par un bref du 6 février 1694, défendit de taxer qui que ce fût de jansénisme, ou de l'exclure, sous ce prétexte, des offices, des bénéfices et de quelque fonction ecclésiastique que ce fût, à moins qu'il ne constât, par des preuves légitimes, qu'il s'était rendu suspect d'avoir enseigné ou soutenu quelqu'une des cinq propositions.

On a dit de certains hommes qu'ils étaient plus royalistes que le roi ; on pourrait dire de Præcipiano qu'il était plus catholique que le pape : car il fit difficulté de se soumettre à la décision du saint-siége, et prit la défense de son formulaire contre le bref émané du souverain pontife[1]. Ayant échoué à Rome, il s'adressa

[1] *Mémoires historiques sur l'affaire de la bulle* Unigenitus *dans les Pays-Bas autrichiens*, t. I, pp. 17-24.

à Madrid[1]. Ce fut sans succès tant que vécut Charles II : mais, après l'avènement de Philippe V, les choses

[1] On conserve, aux Archives du royaume, un mémoire, de la main de ce prélat, qui est ainsi conçu :

« *L'impossibilité d'extirper le jansénisme dans les Pays-Bas, si le Roy ne le fait de son authorité royale, en châtiant et esloignant de ces provinces les chefs et les protecteurs de cette pernicieuse secte.*

« De Rome il n'y a rien à espérer sous le pape d'à présent, parce qu'il ne fait rien de soy-mesme et renvoye tout aux congrégations, où le cardinal Casenati prédomine et l'assesseur Bernini, qui sont notoirement protecteurs déclarés des jansénistes. Le cardinal d'Aquien, depuis qu'il est à Rome, les protége aussi, et le cardinal Judici, qui fait la fonction de protecteur d'Espagne, n'a encore rien fait en faveur du bon parti, a suivi les sentiments du duc de Medinaceli, qui les a protégés à Rome pendant son ambassade, et ce mesme cardinal Judici a tousjours entretenu correspondance avec le prestre Ernest (Ruth d'Ans), qu'il a aussi protégé. Luy, le nunce d'Espagne et l'internunce de Bruxelles ont travaillé conjoinctement à le faire retourner à Bruxelles, sur un ordre du Roy subreptif.

« A Bruxelles, la cour et tous les consaux protégent les novateurs en toutes occasions et matières, mesme purement spirituelles ; usurpent, à tout bout de champ, la jurisdiction ecclésiastique, et détruisent entièrement l'authorité des évêques.

« A Madrid, le conseil suprême de Flandre est uni à ceux de Bruxelles, et agissent de concert. Les évêques n'y sont point escoutés. Les représentations que lesdits évêques y font ne sont ni considérées ni veues dans le conseil mesme d'Estat, comme il [est] arrivé à toutes celles qu'a faites l'archevêque de Malines depuis deux ans en çà, qui demeurent ensevelies à la secrétairerie d'Estat, sans que l'on les y ayt veues ni délibéré là-dessus.

« Quasi la plus grande partie du clergé séculier dans les Païs-Bas est corrompue des nouveautés du jansénisme ; plusieurs ordres séculiers en sont aussi infectés.

« L'université de Louvain l'est aussi au point que nous le voyons, et les jansénistes y sont les plus forts et prédominans, et y corrompent la jeunesse qui y estudie.

« C'est la conscience du Roy qui est la plus chargée de ces désordres, puisque luy seul y peut remédier et ne le fait pas. » (Archives du conseil d'État.)

changèrent de face. Louis XIV avait recommandé à son petit-fils d'empêcher de tout son pouvoir le progrès du jansénisme dans ses États de Flandre ; il avait voulu que son confesseur, le jésuite Daubenton, lui en fît une obligation, et les instructions données par le duc de Beauvilliers à Louville, qui fut chargé d'accompagner le duc d'Anjou en Espagne, étaient conçues dans le même sens [1]. L'archevêque de Malines était donc assuré désormais de trouver, à Madrid aussi bien qu'à Versailles, tout l'appui dont il aurait besoin [2].

L'ordre, donné par Philippe V, à son instigation, d'arrêter le P. Quesnel, n'était qu'un prélude aux coups qu'il méditait de porter au jansénisme et à ceux qui en étaient les fauteurs et les propagateurs : au mois de janvier 1704 le marquis de Bedmar reçut une lettre, écrite tout entière de la main du Roi, afin qu'il exilât des Pays-Bas Guillaume Vandenesse et Ernest Ruth d'Ans [3].

[1] *Mémoires secrets sur l'établissement de la maison de Bourbon en Espagne, extraits de la correspondance du marquis de Louville*, t. I, p. 36.

Louville se conforma avec zèle à cet article de ses instructions. Il écrivait, le 30 avril 1701, au duc de Beauvilliers : « Soyez assuré que je ferai mon « possible pour vous tenir en repos sur le jansénisme des Flamands, et que « j'ai déjà parlé fortement au Roi en faveur de l'archevêque de Malines. » (*Ibid.*, p. 136.)

[2] Bedmar écrivait à Torcy, le 8 octobre 1701 : « J'ai ordre secret du Roi, « mon maître, *de sa main*, de protéger et favoriser ceux que M. l'archevêque « de Malines tient de la bonne et sainte doctrine, et d'exclure de tous les « emplois de l'université ceux qu'il tient pour novateurs. » (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas, trois derniers mois de* 1701.)

[3] Voici le texte de cette lettre, datée du 27 décembre 1703, à Madrid :

« Mon cousin, j'ay apris, avec beaucoup de douleur, que Quesnel, chef d'une secte pernicieuse à la religion et à mon Estat, s'estoit sauvé de la

Guillaume Vandenesse, fils d'un ancien receveur de la ville de Bruxelles, avait reçu le jour en cette ville. Il était, depuis vingt ans, curé de la paroisse de Sainte-Catherine, l'une des plus populeuses de la capitale, et sa charité, sa douceur, ses vertus chrétiennes l'avaient fait chérir de tous ses paroissiens. L'archevêque de Malines ne le voyait pas du même œil. Dès l'année 1696, il avait voulu qu'un procès lui fût intenté, pour des erreurs de doctrine qu'il lui reprochait; n'ayant pas réussi dans ce dessein, il l'avait formellement accusé, auprès du gouvernement, d'avoir excité le magistrat et les nations à refuser leur consentement à la levée de l'impôt sur la bière tant que le Roi n'aurait pas rapporté les ordonnances rendues contre les jansénistes; l'affaire avait été renvoyée au conseil de Brabant, qui, après avoir entendu un grand nombre de témoins, avait déchargé Vandenesse de cette accusation[1]. Quoiqu'il se fût trouvé absent de

prison où il estoit arresté par mes ordres. Vous châtierez très sévèrement les laïques qui ont favorisé ses évasions, et vous appuierez l'archevêque de Malines dans la recherche et dans la punition des ecclésiastiques ou religieux qui y auront eu part. Je veux, de ma part, que vous bannissiez de Flandre Guillaume Vandenesse, curé de Sainte-Catherine de Bruxelles, pour des bonnes raisons qui me sont connues. Vous l'obligerez de sortir de mes Pays-Bas dans huit jours après que vous luy aurez intimé mes ordres. Je veux aussi que vous ordonniez à Ernest Rutdens, chanoine de Sainte-Gudule, qui n'est pas mon sujet, de sortir de tous mes Estats dans huit jours. Je vous recommande de nouveau de travailler fortement à extirper le jansénisme, en excluant des emplois tous ceux qui en feront profession ou qui les protégeront. Sur ce, mon cousin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. (*Signé*) PHILIPPE. (Arch. du conseil d'État.)

[1] *Défense de la justice, de la souveraineté du Roi, de la sentence du souverain conseil de Brabant et du droit des ecclésiastiques dans la cause de*

Bruxelles lors de l'évasion du P. Quesnel[1], le fiscal de l'archevêché avait commencé des informations contre lui, comme s'il eût eu part à cette évasion; alors il avait réclamé la protection royale contre l'archevêque. Cela se passait au mois de novembre 1703[2].

Ernest Ruth d'Ans, né à Verviers, avait été l'un des disciples du fameux docteur janséniste Arnauld d'Andilly, avec lequel il s'était lié d'une amitié étroite; il lui avait même servi de secrétaire pendant le temps de sa résidence à Bruxelles. L'électeur de Bavière, qui était loin d'éprouver de l'aversion pour les jansénistes[3], faisait un grand cas de Ruth d'Ans. Le siége épiscopal de Liége étant devenu vacant en 1694, il l'envoya en cette ville, pour y travailler à l'élection de son frère Joseph-Clément, électeur de Cologne. L'année suivante, après son mariage avec la princesse de Pologne, il le nomma chapelain d'honneur de l'électrice et lui conféra un canonicat dans l'église collégiale de Sainte-Gudule, à Bruxelles. Ces faveurs suscitèrent l'envie contre Ruth d'Ans. Accusé à Madrid, en 1696, d'opinions jansénistes, il se rendit à Rome, afin de se justifier auprès du souverain pontife lui-même; il y réussit[4], et Innocent XII, en témoignage de sa bienveillance,

M. Guillaume Vandenesse, etc., 1708, in-4°, pp. 10 et suiv., et *Pièces*, pp. 1 et suiv.

[1] *V*. p. 97, note 1.

[2] Archives du conseil d'État.

[3] On lit, dans les instructions données par le duc de Beauvilliers à Louville (*Mémoires de Louville*, t. I, p. 36) : « Empêcher de tout son pouvoir « les progrès du jansénisme, surtout à Naples et dans les Pays-Bas, *où* « *M. de Bavière le favorise et le répand fort.* »

[4] C'est ce qui résulte d'un bref adressé par Innocent XII à l'électeur de Bavière, le 14 avril 1696. (Arch. du conseil d'État.)

le fit protonotaire apostolique. Cependant il restait sous le coup d'un ordre de bannissement que Charles II avait donné contre lui; cet ordre fut révoqué et son innocence reconnue par le Roi en 1698 [1].

Le marquis de Bedmar fit signifier, le 16 janvier, à Ruth d'Ans, par le procureur général de Brabant, et par le chancelier, le 21, à Vandenesse, des lettres de cachet qui leur enjoignaient de sortir des Pays-Bas dans les huit jours, avec interdiction d'y rentrer sans une permission expresse du Roi ou de lui [2].

Ce n'était pas la première fois, sous ce règne, que les lettres de cachet étaient mises en usage : au mois d'août 1701, le P. Bernard Désirant, de l'ordre de Saint-Augustin, avait été banni de la même manière [3].

[1] Charles II écrivit, le 24 avril 1698, à l'électeur de Bavière : « Monsieur « mon bon frère, cousin et neveu,... j'ai bien voulu faire cette à Votre Dilec- « tion, pour lui dire qu'ayant reconnu, par tout ce qui m'a été représenté, « que l'innocence d'Ernest Ruth d'Ans est suffisamment justifiée, mon inten- « tion et volonté est qu'il soit rétabli et réintégré dans les fonctions et hon- « neurs dont il étoit ci-devant en possession... » (Arch. du conseil d'État.)

[2] Ces lettres de cachet étaient de la teneur suivante :

« DON ISIDRO DE LA CUEBA ET BENAVIDES, MARQUIS DE BEDMAR, ETC.

« En conformité de l'ordre royal et exprès de Sa Majesté, et pour des raisons connues, nous vous ordonnons de sortir des terres de l'obéissance de Sa Majesté endéans huit jours de la réception de cette, et de n'y plus retourner sans une permission expresse de Sa Majesté ou la nôtre.

« Bruxelles, 16 (21) de janvier 1704.

« EL MARQUÉS DE BEDMAR. »

[3] Nous insérons ici l'acte de bannissement :

« SON EXCELLENCE étant duement informée des discours scandaleux et préjudiciables au service du Roi, notre sire, et de Sa Majesté Très Chrétienne, que le père Bernard Désirant, docteur en théologie et professeur de la leçon des histoires, a tenus, depuis environ deux mois, en ses leçons publiques sur l'histoire, en l'université de Louvain, SON EXCELLENCE

Ce religieux, natif de Bruges, était historiographe du Roi depuis le 11 avril 1689; à ce titre, il enseignait l'histoire au collége des Trois-Langues, en l'université de Louvain; il se permit d'avancer des propositions qui furent trouvées contraires à l'autorité temporelle des rois et injurieuses pour le clergé de France [1]. On le fit taire en l'exilant. L'opinion publique s'en émut peu, sans doute à cause qu'elle n'approuvait pas les doctrines qui avaient motivé cet acte de rigueur. Mais il en fut autrement, à Bruxelles surtout, lorsqu'on eut connaissance des injonctions qui venaient d'être faites à Vandenesse et à Ruth d'Ans. Le clergé, les marguilliers, les paroissiens de Sainte-Catherine, présentèrent requêtes sur requêtes au commandant général afin qu'il voulût surseoir à l'exécution de son ordre d'exil contre leur pasteur; après le départ de celui-ci, ils ne cessèrent de solliciter pour qu'il leur fût rendu [2]. Les

ordonne, pour et au nom de Sa Majesté, audit père Désirant de sortir, à l'insinuation du présent ordre, des États de l'obéissance de Sa Majesté, et luy interdit d'y rentrer, à peine de plus grande démonstration. Si ordonne Son Excellence au conseiller procureur général du conseil de Brabant de passer incessamment à Louvain, pour insinuer à la personne dudit père Désirant le présent ordre, et de le mener ensuite jusqu'à la ville de Saint-Trond, pays de Liége; et, y étant arrivé, luy délivrera copie, par lui authentiquée, du présent ordre. De plus, Son Excellence déclare ledit père Désirant déchu de toutes les leçons dont il est pourvu et en possession dans l'université de Louvain.

« Fait à Bruxelles, le 17e août 1701.

« El Marqués de Bedmar.

« Par ordonnance de Son Excellence :

« L. P. Claris. »

(Arch. du conseil d'État.)

[1] Lettre de Torcy à Bedmar, du 20 septembre 1701. (Arch. des affaires étrangères, à Paris : reg. *Pays-Bas*, *mai-septembre* 1701.)

[2] Archives du conseil d'État.

états de Brabant adressèrent au marquis de Bedmar plusieurs remontrances où ils invoquaient, en faveur de Ruth d'Ans et de Vandenesse, les « droits et privi-« léges inviolables » du pays ; ils lui envoyèrent une députation spéciale chargée d'insister à cet égard [1]. La chose était à leurs yeux d'une telle gravité que, non contents de ces démarches, ils en écrivirent au marquis de Rivas, secrétaire de la dépêche universelle à Madrid : « Cette affaire, Monsieur, lui disaient-ils, est si « importante, non seulement pour le bien de ce pays, « mais aussi pour le service du Roi, et elle intéresse si « sensiblement, tant par sa nouveauté que par ses « suites, tous les fidèles sujets de Sa Majesté, si zélés et « si pleins d'ardeur pour le soutien de sa légitime « domination et pour sa gloire immortelle, que nous « ne pouvons nous dispenser de supplier Votre Sei-« gneurie, avec toutes les instances possibles, de nous « faire la grâce d'en informer favorablement Sa Ma-« jesté, afin qu'elle ait agréable de faire cesser les « deux ordres ci-dessus mentionnés, conformément « aux droits, priviléges et anciennes observances de ce « pays, et ensuite du serment, plein de religion et de « piété, dont Sa Majesté a bien voulu les affermir, à « l'exemple de tous ses augustes et glorieux prédéces-« seurs [2]. »

En envoyant à Philippe V les représentations qu'il avait reçues des états, ainsi que du clergé et des paroissiens de Sainte-Catherine, Bedmar — il faut lui

[1] Reg. aux résolutions des états de Brabant.
[2] *Ibid.*

rendre cette justice — ne dissimula pas que l'ordre du Roi avait produit de l'irritation dans les esprits, car rien de semblable ne s'était jamais vu aux Pays-Bas, et ce qui venait de se faire était contraire aux lois non moins qu'aux usages de ces provinces [1]. Il le regrettait surtout à l'égard de Vandenesse, lequel s'était acquis l'attachement de ses paroissiens à un degré extraordinaire; il citait un fait qui en fournissait bien la preuve: le lendemain du jour où on lui avait signifié son exil, le curé de Sainte-Catherine devait monter en chaire; l'affluence des bourgeois et du peuple fut si considérable ce jour-là que l'église se trouva trop petite pour les contenir, et sans la prudence de ce pasteur, qui s'abstint de paraître, il eût été à craindre que des démonstrations n'eussent eu lieu qui auraient troublé l'ordre public [2]. Bedmar demandait au Roi que Vandenesse pût revenir à Bruxelles et reprendre l'exercice de ses fonctions ecclésiastiques, sauf à se justifier judiciairement des imputations qu'on voudrait diriger contre lui [3].

[1] « ... Esta real orden secreta de V. M. ha causado a estos pueblos alterazion y novedad, por no haverse practicada ni acostumbrada nunca en estos payses, y ser contraria a las leyes y practica establezida en ellos... » (Lettre de Bedmar à Philippe V, du 23 février 1704, dans le reg. *Pays-Bas*, 1703-1704, aux Archives des affaires étrangères, à Paris.)

[2] « ... Fué tan grande el concurso de gente que concurrio a oyrle que no cabia en la iglesia; y haviendo considerado este cura las malas consequenzias que podian seguirse si subia al pulpito, se abstubo de predicar... » (*Ibid.*)

[3] « ... No puedo dejar de representar a V. M. combiene a su real servizio el que V. M. se sirva permitir a este sujeto que buelba al exercizio de su empleo, y que pueda justificarse en justizia contra qualquiera acusazion

Il renouvela ses instances en faveur du curé de Sainte-Catherine à plusieurs reprises. Loin d'y avoir égard, Philippe V lui ordonna d'exiler encore des Pays-Bas le docteur Opstraet [1], et de faire sortir de Louvain le docteur Hennebel dont il a été parlé plus haut. Fidèles à leurs principes, les états de Brabant réclamèrent derechef contre les atteintes portées à la constitution que le Roi avait jurée [2], quoiqu'ils fussent convaincus qu'il ne serait pas tenu plus de compte, cette fois que les autres, de leurs doléances. C'était tout ce qu'ils pouvaient faire. Les conjonctures ne leur permettaient pas de mettre en pratique cette maxime constitutionnelle qu'ils avaient suivie en d'autres occasions : *Pas de redressement de griefs, pas de subsides!*

que quisiere intentarse contra él... » (Lettre du 23 février 1704 ci-dessus citée.)

[1] Jean Opstraet, natif de Beringen au pays de Liége, licencié en théologie, principal du collége du Faucon en l'université de Louvain. Il avait publié un grand nombre d'écrits sur les matières qui, à cette époque, étaient un sujet de discussions parmi le clergé.

[2] Représentation du 5 juin 1704 au marquis de Bedmar. (Reg. aux résolutions des états.)

CHAPITRE VII.

Événements diplomatiques et militaires.— Reconnaissance de Philippe V par les états généraux et par Guillaume III. — Arrivée du roi de la Grande-Bretagne à La Haye. — Négociations entre ce monarque, les états généraux et l'empereur. — Traité de la grande alliance. — Manifestes de l'empereur, de la reine Anne et des états généraux contre la France et l'Espagne. — Déclarations de guerre aux alliés par Louis XIV et Philippe V. — Commencement des hostilités. — Campagne de 1702 : les Hollandais prennent Middelbourg et le fort Saint-Donat dans la Flandre zélandaise; Marlborough vient commander l'armée des alliés; il s'empare de Venlo, de Stevensweert, de Ruremonde, de Liége. — Campagne de 1703 : un corps de troupes hollandaises est battu par les Français; le château de Huy, les villes de Limbourg et de Gueldre tombent au pouvoir de Marlborough. — Discussions entre la maison d'Autriche et les états généraux au sujet de ces premières conquêtes.— L'empereur demande en vain d'être mis en possession du duché de Gueldre; les états font prêter serment à la république par les villes du duché. — Nouvelle dissidence après la prise de Limbourg. — L'empereur renonce à ses droits sur la succession de Charles II en faveur de l'archiduc Charles, qui prend le nom de Charles III. — Instances du comte de Sinzendorff pour que les états et les sujets de la province de Limbourg prêtent serment de fidélité à ce prince. — Objections des états généraux. — Les ministres impériaux, au nom de Charles III, concluent avec eux un accord que ce monarque ratifie. — Sinzendorff, nommé par lui son représentant dans le Limbourg, prête serment aux états et le reçoit d'eux. — Ordonnances qu'il rend pour l'administration de la justice.

Tandis que les Pays-Bas espagnols se voyaient soumis à un régime bien différent de celui auquel les princes de la maison d'Autriche les avaient accou-

tumés, des événements diplomatiques et militaires s'accomplissaient qui allaient amener de grands changements dans ces provinces.

Surpris par le testament de Charles II, déconcertés à la nouvelle que Louis XIV avait fait entrer ses troupes dans les places où les leurs tenaient garnison, appréhendant que celles-ci ne fussent faites prisonnières, les états généraux avaient, le 21 février 1701, reconnu Philippe V.

Leur exemple avait été suivi par Guillaume III [1], qui n'était pas prêt à entrer en lutte avec la France et l'Espagne; qui d'ailleurs avait besoin de s'assurer des dispositions de son parlement.

Seul l'empereur Léopold s'était déterminé à disputer par les armes au petit-fils de Louis XIV la succession de Charles II.

Mais les états généraux ne pouvaient voir avec indifférence les Pays-Bas occupés par les Français. Ils réclamèrent de Louis XIV, pour leur sûreté, des garanties au sujet desquelles ce monarque, en vue de les amuser, permit que des conférences se tinssent avec le comte d'Avaux, son ambassadeur à La Haye. Elles n'avaient abouti à rien lorsque, le 14 juillet, Guillaume III arriva dans cette résidence.

Des négociations avaient eu lieu déjà entre le roi de

[1] En réponse à Philippe V, qui venait de lui notifier son avènement à la couronne, il lui avait écrit le 27 avril, lui donnant tous ses titres, l'appelant son frère et allié, le félicitant sur son arrivée en Espagne, et l'assurant qu'il désirait, comme lui, « conserver inviolablement l'ancienne alliance, amitié et « bonne correspondance des deux couronnes. » (SISMONDI, *Histoire des Français*, t. XVIII, p. 303, édit. de la Société typographique belge.)

la Grande-Bretagne, les états généraux et l'empereur; elles furent dès lors suivies avec plus de chaleur, et elles eurent pour résultat, le 7 septembre 1701, la conclusion entre les trois puissances du traité connu sous le nom de *la grande alliance* [1].

Plusieurs articles de ce traité concernaient spécialement les Pays-Bas.

Dans l'un, le 2e, il était dit que l'objet de l'alliance était de procurer à Sa Majesté Impériale une satisfaction juste et raisonnable touchant ses prétentions à la succession d'Espagne, au roi de la Grande-Bretagne et aux états généraux une sûreté particulière et suffisante pour leurs royaumes, provinces, terres et pays de leur obéissance.

Le 5e était ainsi conçu : « Afin de procurer cette « satisfaction et cette sûreté, les alliés feront, entre « autres choses, les plus grands efforts pour reprendre « et conquérir les provinces du Pays-Bas espagnol, « dans l'intention qu'elles servent de digue, de rem- « part et de barrière pour séparer et éloigner la « France des Provinces-Unies comme par le passé, « lesdites provinces du Pays-Bas espagnol ayant fait « la sûreté des seigneurs états généraux jusques à ce « que, depuis peu, Sa Majesté Très Chrétienne s'en « est emparée et les a fait occuper par ses troupes. »

Il était stipulé, dans le 9e, que, lorsque la paix se ferait, les alliés conviendraient des moyens propres à mettre en sûreté les états généraux par la barrière susmentionnée.

Frédéric III, électeur de Brandebourg, que l'empe-

[1] LAMBERTY, t. I, p. 620.

reur venait de reconnaître comme roi de Prusse, Frédéric IV, roi de Danemark, et Georges-Louis, électeur de Hanovre, accédèrent au traité du 7 septembre.

Les alliés ne déclarèrent pas immédiatement la guerre à la France et à l'Espagne; ce fut seulement le 15 mai de l'année suivante que parurent les manifestes de l'empereur, de la reine Anne[1] et des états généraux[2]. L'intervalle qui sépara la grande alliance de cet appel aux armes fut employé, des deux côtés, à renforcer les troupes, à former des magasins, à faire des amas de munitions.

Philippe V, le 8 juin, et Louis XIV, le 3 juillet, firent publier leurs déclarations de guerre à l'empereur, à l'Angleterre et aux Provinces-Unies[3]. Une publication spéciale fut faite, à ce sujet, par le marquis de Bedmar, dans toutes les villes des Pays-Bas, le 16 août[4].

Les hostilités commencèrent du côté de la Flandre hollandaise. Le général Coehorn, qui y commandait, se porta, dès le 8 mai, date de la déclaration de guerre des états généraux, sur les lignes établies par les Espagnols entre les forts de Saint-Donat et d'Isabelle, rasa ces lignes et les redoutes qu'on y avait construites, mit le pays à contribution, prit la petite ville de Middelbourg, attaqua le fort de Saint-Donat, où il y avait

[1] Elle avait succédé, le 19 mars précédent, à Guillaume III.

[2] LAMBERTY, t. II, pp. 107-117.

Le manifeste de l'empereur était daté du 15 mai, celui de la reine d'Angleterre du 4 mai, et celui des états généraux du 8 mai.

[3] *Mercure historique et politique*, t. XXXIII, pp. 63 et 105.

[4] Il est à remarquer que l'ordonnance du marquis de Bedmar porte la date du 22 juillet : mais, d'après les *Relations véritables*, journal de Bruxelles, ce fut le 16 août seulement qu'en eut lieu la publication.

sept cents hommes de garnison, et l'emporta le 17 mai [1].

Les principales forces des alliés avaient été rassemblées dans le pays de Clèves. Le 4 juin John Churchill, comte de Marlborough, arriva d'Angleterre à La Haye, pour en prendre le commandement [2]. L'armée de France et d'Espagne était commandée en chef par le duc de Bourgogne, frère de Philippe V, ayant sous ses ordres le maréchal de Boufflers et le marquis de Bedmar.

Les Français, le 10 juin, se mirent en mouvement pour aller attaquer le général comte d'Athlone, qui, avec une division des troupes alliées, était campé sous Clèves; ils le forcèrent à se jeter dans Nimègue, après lui avoir fait subir quelques pertes [3].

Cet avantage eut de médiocres résultats. Marlborough, arrivé le 1er juillet à Nimègue, qu'il avait choisi pour point de concentration de son armée, ne tarda pas à se mettre en mesure de prendre l'offensive. Le 26 il passa la Meuse sur trois ponts, près de Grave, en intention de livrer bataille aux Français, qui se retirèrent devant lui. Venlo, investi par les alliés le 29 août, capitula le 23 septembre. Cette conquête fut suivie de celle de Stevensweert (2 octobre), de Ruremonde (7 octobre), de la ville, de la citadelle de Liége et de la Chartreuse (14, 23 et 29 octobre). Le marquis de Bedmar, qui, secondé de Vauban, avait tenté de

[1] *Mercure historique et politique*, t. XXXII, pp. 645 et 668. — *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. II, pp. 31 et 35.

[2] *Mercure historique et politique*, t. XXXII, p. 770.

[3] *Ibid.*, pp. 734-739. — *Mémoires militaires*, etc., t. II, pp. 44-49.

s'emparer de Hulst, échoua dans cette entreprise[1].

La campagne de 1703 ne s'ouvrit pas sous des auspices favorables pour les armes des alliés; Boufflers et Bedmar défirent, le 30 juin, à Eeckeren, près d'Anvers, un corps de troupes hollandaises commandé par le baron d'Obdam[2]. Mais, bientôt après, Marlborough, que la reine Anne venait d'élever à la dignité de duc[3], s'étant emparé du château de Huy (23 août), attaqua et prit Limbourg (27 septembre) : ce qui fit tomber en son pouvoir toute la province de ce nom. Le 15 décembre la ville de Gueldre se rendit également aux alliés, et la Gueldre espagnole fut par là entièrement soustraite à l'autorité de Philippe V.

Ces premières conquêtes de la coalition dans les Pays-Bas espagnols donnèrent lieu à des discussions entre la maison d'Autriche et les états généraux où ceux-ci firent voir comment ils entendaient les stipulations du traité du 7 septembre 1701 qui leur garantissaient une barrière contre la France.

Le 22 septembre 1702 le comte de Goes, ministre

[1] *Mercure historique et politique*, t. XXXIII, p. 345. — *Mémoires militaires*, t. II, pp. 102 et suiv.

[2] *Mémoires militaires*, etc., t. III, pp. 63 et suiv.

Les Hollandais contestèrent que les troupes d'Espagne et de France, quoique de beaucoup supérieures en nombre aux leurs, eussent été victorieuses à Eeckeren : le 4 juillet les états généraux votèrent des remercîments à tous les officiers, sous-officiers et soldats qui avaient été présents à cette affaire ; le 10 ils reçurent solennellement, à La Haye, cinq drapeaux, deux étendards et une paire de timbales qui y avaient été pris sur les ennemis. V. *Mercure historique et politique*, t. XXXV, pp. 90, 110, 116.

[3] Message de la reine à la chambre des communes, du 21 décembre 1702, dans le *Mercure historique*, etc., t. XXXIV, p. 83.

de l'empereur à La Haye, présenta aux états généraux un mémoire où il exposait « qu'il importait au bien « de la cause commune et aux ultérieurs progrès de « leurs armes que les peuples qui se rendraient, soit par « la force ou de leur mouvement, fussent persuadés « qu'ils retournaient à la très auguste maison d'Au- « triche, pour laquelle ils conservaient infailliblement « dans le cœur l'amour et la dévotion des plus fidèles « sujets, et que, pour les en convaincre, il n'y avait « pas de moyen plus efficace que de renvoyer les pre- « miers à leur devoir vers Sa Majesté Impériale, « puisque, par cet exemple qu'on mettrait dès le com- « mencement de la guerre, les autres conserveraient « leurs bonnes inclinations, et attendraient avec impa- « tience le temps de leur délivrance. » Il les suppliait, par ces motifs, d'ordonner qu'immédiatement après la prise de Venlo, le magistrat et les bourgeois prêtassent serment à l'empereur, et la direction de la police y fût abandonnée à ceux ou à celui à qui Sa Majesté Impériale donnerait sa commission [1].

Les états généraux laissèrent sans réponse le mémoire du comte de Goes [2]; ils chargèrent le prince de Nassau-Saarbruck, qui commandait leurs troupes en Gueldre, de faire, comme de lui-même, sans laisser paraître qu'il eût des ordres d'eux, prêter serment aux Provinces-Unies par le magistrat, la bourgeoisie et les personnes qui étaient au service de la ville de Venlo, l'autorisant à continuer dans leurs fonctions, aussi comme de lui-même, les membres de la magistrature

[1] LAMBERTY, t. II, p. 228.
[2] *Ibid.*, t. II, p. 229.

et tous ceux qui étaient employés par elle [1]. Ils lui donnèrent des instructions semblables pour Ruremonde et pour Stevensweert [2].

Quelques semaines après, le comte de Sinzendorff, que l'empereur avait chargé de le représenter dans les Pays-Bas, sous la direction de l'électeur palatin, arriva à Liége, où les alliés venaient d'entrer. Un de ses premiers actes fut d'écrire aux députés des états généraux à l'armée, afin d'être admis à prendre possession du duché de Gueldre : à l'exemple du comte de Goes, il alléguait que, si l'on agissait autrement, on donnerait lieu aux peuples des Pays-Bas de croire qu'ils ne revenaient pas sous la domination de la maison d'Autriche, « laquelle ils sembloient autant souhaiter que la con- « servation de leurs droits, immunités, priviléges et « religion [3] ». Les députés ne répondirent pas plus à cette lettre que les états généraux ne l'avaient fait au mémoire du comte de Goes. Sinzendorff alla se plaindre à l'électeur palatin [4], qui, le 21 avril 1703, fit présenter au cabinet de La Haye, par son ministre

[1] « ... Dat, als uyt syn selven, ende sonder te laten blycken van orders van Haer Hoogh Mogende, bij provisie, de magistraet, burgerye ende alle bedienden binnen Venlo laet doen den eedt van getrouwicheyt aen Haer Hoogh Mogende, en op gelycke wyse, uyt syn selve, de magistraet ende alle bedienden provisionelyk continueert... » (Résolution du 29 septembre : Arch. de La Haye, reg. *Secreete Resolutien*, 1702, fol. 401 v°.)

[2] « ... Dat ingevalle Roermonde ende Stevensweert souden mogen werden verovert, aldaer door gemelten heere prince van Nassau op gelycke voet wert geprocedeert... » (*Ibid.*)

[3] Lettre datée de Liége, le 28 octobre 1702. (Arch. de La Haye, *Verbaal van de heeren Randwyk, Witser*, etc., *gedeputeerden te velde*, 1703, fol. 83 v°.)

[4] *Ibid.*, fol. 85 v°.

Hetterman, un mémoire très fort et très solide sur la matière[1]. Cette démarche demeura sans résultat comme les précédentes.

La dissidence entre le gouvernement des Provinces-Unies et les ministres impériaux se renouvela après la prise de Limbourg.

Aussitôt que cette ville avait été investie, Sinzendorff avait exprimé aux députés hollandais à l'armée des alliés, MM. Randwyk, Witser, Van Renswouw, Aylva et Hop, le désir de connaître les intentions des états généraux sur ce que l'on en ferait lorsqu'elle aurait été conquise[2]. Les états généraux répondirent que leurs députés en prendraient possession *au nom de l'État*, c'est-à-dire de la république.

Le duc de Marlborough, lorsque Randwyk et ses collègues lui communiquèrent cette résolution, en témoigna son étonnement. Il leur dit que non seulement elle était contraire à l'alliance conclue entre l'empereur, la reine d'Angleterre et les états généraux, mais encore qu'elle était en opposition avec leur propre intérêt, car par là ils offenseraient l'empereur et s'aliéneraient les sujets des Pays-Bas espagnols. A son avis, les états généraux ne pouvaient rien faire qui fût plus avantageux à la France qu'en se conduisant de la sorte; en outre, la reine, sur les plaintes de l'empereur, se verrait forcée de blâmer une telle conduite. Il engagea donc les députés à appeler de nou-

[1] Il est dans LAMBERTY, t. II, p. 353.

[2] Lettre écrite aux états généraux par leurs députés, du camp à Saint-Trond, le 11 septembre 1703. (Arch. de La Haye, *Verbaal van de heeren Randwyk*, etc., fol. 99.)

veau sur ce point important les délibérations de leurs maîtres [1].

Un événement d'une haute importance était venu dans ces entrefaites donner une nouvelle face à la situation politique de l'Europe : l'empereur Léopold, le 12 septembre 1703, avait déclaré renoncer à tous ses droits sur la succession de Charles II en faveur de son second fils, l'archiduc Charles, qu'il avait proclamé roi d'Espagne et qui avait pris dès lors le nom de Charles III; ce jeune prince était en route pour aller s'embarquer en Hollande sur une flotte destinée à le transporter avec des troupes en Portugal.

Aussitôt Limbourg rendu, Sinzendorff demanda avec instance qu'il lui fût permis de recevoir, au nom de Charles III, le serment de fidélité des états et des sujets de la province. Marlborough était d'accord avec

[1] « ... Van heden met de heer hertogh van Marlborough in discours synde over de saaken van Limborch, en deselve ons vraegende hoe wy ons naar veroveren, dien aangaende, souden gedraegen, gaven wy den selven openinge van U Ho. Mo. sentimenten op dat sujet by der selver resolutie van den 15 deser vervat : waarover gemelde heer sich seer gesurpreneert toonde, seggende dat sulx niet alleen directelyk aenliep tegens de alliantie tuschen den keyser, Engeland en den Staet intercederende, maar tegens onse eygen interesse; dat wy daardoor niet alleen de keyser offensie souden geven, maar de onderdanen van de Spaensche Nederlanden van ons eloigneren; dat men, syns oordeels, geen grooter avantage aen Franckryck kost toebrengen, als door soo een wech in te slaen, ende dat by clachte van de keyser, de coninginne selfs, uit cragte van de alliantie, sodaene conduite met naedruck soude moeten tegen gaen, by gevolgh ons versoekende dat wy dit point naeder ter deliberatie van U Ho. Mo. wilden overbrengen... » (Lettre écrite aux états généraux par leurs députés à l'armée, du camp à Verviers, le 25 septembre 1703 : *Verbaal van de heeren Randwyk*, etc., fol. 132.)

lui : mais les députés hollandais firent des objections; ils attendaient des instructions de La Haye [1].

Elles leur parvinrent le 3 octobre. Les états généraux voulaient bien reconnaître que, par le traité de la grande alliance, ils étaient obligés de remettre à Charles III les Pays-Bas qui avaient appartenu à Charles II, mais ils soutenaient qu'en vertu du même traité, la république devait avoir une barrière pour sa sécurité, à sa satisfaction, et le Limbourg pouvait, suivant eux, servir à cela. Cependant, désirant prouver leur condescendance et leur estime pour le nouveau roi, ils étaient prêts, disaient-ils, à traiter, soit par leurs députés à l'armée avec le comte de Sinzendorff, soit à La Haye avec le comte de Goes, sur ces bases: que la possession de la forteresse de Limbourg et le droit d'y mettre garnison leur demeureraient [2], et que les moyens du pays seraient employés à la fortification de la ville et du château, ainsi qu'aux autres nécessités de la guerre [3].

Dans une conférence qui eut lieu entre les députés hollandais, Sinzendorff et Marlborough, il fut convenu que la décision du différend qui s'était élevé par rapport à la province de Limbourg serait remise jusqu'à ce que le roi d'Espagne se trouvât à La Haye [4].

[1] Lettre écrite aux états généraux par leurs députés, du camp à Verviers, le 1er octobre 1703. (*Verbaal van de heeren Randwyk*, etc., fol. 137.)

[2] « ..... Dat de besettinge van de vestingh en het praesidium aen den Staet soude blyven... »

[3] Résolution du 30 septembre : Arch. de La Haye : *Secreete Resolutien*, 1703, fol. 562 v°.

[4] Lettre des députés au greffier Fagel, écrite du camp à Saint-Trond, le 7 octobre 1703. (*Verbaal van de heeren Randwyk*, etc., fol. 149.)

Charles III arriva dans cette résidence le 3 novembre. Les jours suivants, les ministres impériaux, ayant reçu ses instructions, entrèrent en pourparlers avec les commis des états généraux délégués à cet effet. La négociation fut difficile; les états généraux étaient obstinés dans leurs prétentions. Enfin, après des discussions vives et animées, un accord fut conclu, le 19 novembre, portant en substance que, dans la ville de Limbourg, le pouvoir militaire continuerait d'être exercé, au nom des états généraux, par le gouverneur qu'ils y établiraient; que l'administration civile de la province appartiendrait au roi Charles; que, sur les revenus qu'il en tirerait annuellement, cent vingt mille florins seraient remis aux états généraux pour l'entretien de leur garnison; que l'exercice de la religion protestante serait libre à Limbourg et au plat pays [1]. Ce dernier point fut celui qui souffrit le plus de difficultés : les ministres impériaux demandèrent et obtinrent qu'il n'en fût point parlé dans la résolution principale des états généraux qui sanctionnait cet arrangement, à cause du mauvais effet qu'il produirait en Espagne et dans les Pays-Bas catholiques [2].

[1] LAMBERTY, t. II, p. 541.

[2] Les états généraux prirent là-dessus, le 19 novembre, la résolution suivante :

« Is, naer voorgaende deliberatie, goet gevonden ende verstaen mits desen te verclaren dat Haar Hoogh Mogende resolutie op huyden, dato deses, genomen in het reguard van het hertoghdom Limburg, met die intentie is genomen dat de exercitie van de protestantsche religie aldaer sal werden toegelaten aen het guarnisoen ende andere, soo in de stadt als op het platte landt; dat oock naderhandt geconvenieert werdende, in conformiteyt van het tractaet van de groote alliantie over een barriere, te gelyck

Le comte de Goes, que Charles III venait d'accréditer auprès des états généraux en qualité de son envoyé extraordinaire, déclara, le 26 novembre, que le roi catholique acceptait la transaction qui venait d'être conclue, et qu'il donnerait les ordres nécessaires afin qu'elle fût exécutée et observée de son côté. Ce ministre notifia en même temps à Leurs Hautes Puissances que le Roi serait représenté dans la province de Limbourg par le comte de Sinzendorff [1] : déjà, quelque temps auparavant [2], Charles III avait revêtu ce ministre de pleins pouvoirs pour recevoir, en son nom, toutes les villes et provinces des Pays-Bas qui se soumettraient volontairement ou seraient soumises par la force à son autorité.

Sinzendorff arriva, le 1er décembre, de La Haye à Aix-la-Chapelle, où il convoqua le lendemain les états du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse, auxquels il présenta ses pouvoirs. Le 6 il se transporta avec eux dans la ville de Limbourg, et là se fit l'inauguration du nouveau souverain. Sinzendorff, au

geconveniecrt sal werden over het poinct van religie, synde het woort van religie uyt de voorgemelte resolutie gelaten op de instantien van de ministers van den coningh van Spaigne, de graven van Wratislau, Goessen en Sintsendorff, omdat deselven allegeerden dat het woort van de religie, in de voorschreven resolutie influerende, veel quaet soude doen aen den coningh van Spaigne, soo in Spaigne als in de Spaensche Nederlanden. Ende is aen de gemelte heeren ministers door de heeren Haer Hoogh Mogende gedeputeerden mondeling ende duydelyck kennisse gegeven van dese Hare Hoogh Mogende intentie. (Arch. de La Haye, reg. *Secreete Resolutien*, 1703.)

[1] LAMBERTY, t. II, p. 543.

[2] Par des lettres patentes données à Dusseldorf, le 22 octobre 1703. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 447.)

nom du Roi, prêta aux états des quatre pays les deux serments accoutumés [1]; les états, à leur tour, jurèrent « qu'ils seraient en tout bons et obéissants, comme « bons et fidèles sujets devaient être à leur légitime « et véritable prince [2] ».

Suivant la relation consignée dans les registres des états [3], le peuple manifesta une grande joie d'être rentré « sous la douce domination de la maison d'Autriche ».

Trois actes émanés du comte de Sinzendorff, pendant le temps qu'il fut administrateur de la province de Limbourg, nous paraissent mériter d'être mentionnés ici.

Le premier établissait à Henri-Chapelle, pour le duché de Limbourg et les trois pays d'Outre-Meuse, Fauquemont, Daelhem et Rolduc, un corps de justice et de judicature souveraine, composé de trois commissaires déciseurs et de deux commissaires instructeurs et déciseurs [4], « vu — y était-il dit — que le « Roi ne veut ni peut permettre, en préjudice de « ses droits, que ses bons et fidèles vassaux et sujets

[1] Les mêmes qui leur avaient été prêtés, l'année précédente, par le marquis de Bedmar au nom de Philippe V. (*V.* p. 47.)

[2] Reg. *Recès des états du Limbourg*, 1703-1714, aux archives de l'État, à Liége.

[3] *Ibid.*

[4] Le 17 décembre 1703 Sinzendorff créa près le tribunal souverain un procureur d'office.

En 1707 le comte de Goes augmenta de deux juges et d'un avocat fiscal le personnel de cette cour de justice, et le comte de Sinzendorff, en 1712, y créa un président et un vice-président. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, pp. 655, 657, 682, 683.)

« du Limbourg reconnaissent le conseil de Brabant,
« tant et si longtemps qu'il est sous une autre puis-
« sance et domination étrangère qui s'y est intruse[1]. »

Le deuxième réglait les droits et émoluments dont jouiraient les membres de ce tribunal[2].

Le troisième créait une chambre supérieure pour décider, en dernier ressort, les affaires concernant les domaines, tonlieux, droits d'entrée et de sortie et autres de la souveraineté dont la connaissance appartenait, en première instance, aux juges de la chambre des tonlieux et domaines et aux juges des droits d'entrée et de sortie[3] : c'était à Bruxelles, devant la chambre suprême de Brabant et de Limbourg, qu'étaient portés les appels des sentences rendues par ces juges, lorsque les deux provinces se trouvaient réunies sous la même domination[4].

[1] Ordonnance du 10 décembre 1703. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 451.)

[2] Ordonnance du 3 janvier 1705. (*Ibid.*, p. 595.)

[3] Ordonnance du 3 février 1705. (*Ibid.*, p. 617.)

[4] Sinzendorff ayant été appelé à Vienne, en 1705, par l'empereur Joseph Ier, Charles III choisit, pour lui succéder en qualité de son plénipotentiaire aux Pays-Bas, le comte de Goes, qui fut remplacé lui-même, en 1707, par don Francisco-Bernardo de Quiros. Ce dernier n'exerça pas longtemps les pouvoirs qui lui avaient été conférés, car il mourut à Aix-la-Chapelle le 18 janvier 1709. Le 23 juillet de la même année Charles III nomma, à sa place, le comte de Gallas, lequel, étant retenu à Londres par les affaires qu'il était chargé d'y négocier, délégua son autorité, en ce qui concernait l'administration du Limbourg, au baron de Zinzerling. Lorsque Charles eut été élu empereur, ce fut le comte de Sinzendorff qu'il commit de nouveau pour le représenter dans le Limbourg, et il lui donna la même commission pour tous les Pays-Bas, avec les pouvoirs les plus amples.

CHAPITRE VIII.

Suite des opérations militaires. — Campagne de 1704 : l'électeur de Bavière, battu à Hochstett, est forcé d'abandonner ses États ; il revient aux Pays-Bas, où il reprend les rênes du gouvernement. — Griefs qui lui avaient été faits pendant son absence par la nomination du duc de Bourgogne comme vicaire général du Roi. — Il en obtient le redressement et il est nommé lui-même vicaire général. — Le marquis de Bedmar est fait vice-roi de Sicile ; faveurs que vaut à ce ministre sa docilité aux volontés de Louis XIV. — Influence prépondérante du comte de Bergeyck dans le gouvernement des Pays-Bas. — Campagne de 1705 : la ville et le château de Huy, pris par les Espagnols réunis aux Français, sont repris par les alliés ; ceux-ci s'emparent de Tirlemont, de Diest, de Léau, de Santvliet. — Campagne de 1706 : l'armée hispano-française est mise en déroute à Ramillies ; le Brabant, la province de Malines et la plus grande partie de la Flandre tombent au pouvoir des alliés. — Les états de Brabant et de Flandre, auxquels Marlborough et les députés des états généraux promettent le maintien de leurs privilèges, reconnaissent Charles III pour leur souverain.

La campagne de 1704 ne fut marquée, dans les Pays-Bas, par aucun fait de guerre considérable ; les alliés portèrent en Allemagne leurs principales forces, qu'ils placèrent sous les ordres de leurs meilleurs généraux, Marlborough, le prince Eugène, le prince Louis de Bade. Ceux-ci remportèrent, le 13 août, à Hochstett, sur l'électeur de Bavière, secondé des maréchaux de Tallard et de Marcin, une victoire qui eut des résultats décisifs. L'électeur, en l'honneur de qui, quelques mois auparavant, avaient été frappées des

médailles où il était représenté comme le dernier défenseur de la liberté germanique (*Ultimus libertatis germanicæ defensor*), où on lui donnait les titres pompeux de roi de Bohême, de Franconie et de Souabe[1], se vit forcé d'abandonner ses États. Il revint aux Pays-Bas avec les débris de ses troupes. Il arriva, le 1er octobre, à Bruxelles. Le lendemain il annonça aux états et aux conseils de justice qu'il avait repris les rênes du gouvernement.

Pendant son éloignement de ces provinces, il avait eu sujet de se plaindre des cours de Madrid et de Versailles. Philippe V, en 1702, avait nommé son frère, le duc de Bourgogne, son vicaire général aux Pays-Bas, pour les affaires politiques et économiques aussi bien que pour les opérations de la guerre, avec une autorité égale à celle qu'il pouvait exercer lui-même, par conséquent supérieure au pouvoir dont l'électeur était investi comme gouverneur général. Maximilien-Emmanuel chargea le comte de Monasterol, son ministre à Versailles, d'en témoigner sa surprise et son mécontentement. Pour l'apaiser, le duc de Bourgogne, d'après les ordres mêmes de Louis XIV, l'assura qu'il n'userait de ses patentes « qu'en ce qui regarderait le « commandement et les opérations des armées » ; qu'il ne s'immiscerait point dans les affaires politiques et économiques ni dans la provision des charges; que d'ailleurs les patentes ne seraient pas rendues publiques. Ces raisons parurent peu satisfaisantes à Maximilien-Emmanuel; et, comme en ce temps-là on avait besoin de lui, il obtint la réparation qu'il souhaitait : l'acte

[1] *Mercure historique*, etc., t. XXXVI, p. 64.

qui conférait le vicariat général des Pays-Bas au duc de Bourgogne fut retiré[1]. L'électeur lui-même se vit investi de cette dignité par une nouvelle patente de Philippe V[2], que le marquis de Bedmar notifia aux états et aux conseils de justice des Pays-Bas.

C'était donc en qualité de vicaire général que Maximilien-Emmanuel revenait à Bruxelles : mais, si le roi d'Espagne lui avait conféré le même titre qu'au duc de Bourgogne, il ne lui avait pas donné les mêmes prérogatives, et son pouvoir restait sujet aux restrictions qui lui avaient été imposées comme gouverneur général[3].

Le marquis de Bedmar, nommé par Philippe V vice-roi de Sicile, ne put partir pour cette destination, à cause de l'état fâcheux de sa santé, que le 12 février de l'année suivante. La docilité que, durant son administration intérimaire, il avait montrée aux volontés du roi de France, ses complaisances pour les généraux et les ministres de ce pays, n'étaient pas restées sans récompense : Louis XIV lui avait fait donner la grandesse, objet de toute son ambition[4]; il avait demandé et obtenu pour lui le caractère de conseiller d'État[5]; il lui avait envoyé le collier de ses ordres avec le brevet

[1] Nous avons donné sur cet incident des détails assez étendus dans *Une visite aux Archives et à la Bibliothèque royales de Munich*, pp. 56-62.

[2] Du 10 septembre 1702. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 272.)

[3] La patente du 10 septembre 1702 portait : « con las mismas prerogativas, « preeminencias y exempciones que hasta agora ha gozado como governador « y capitan general de mis Paises Bajos de Flandes. »

[4] Au mois de mai 1702.

[5] En août 1703.

d'une pension de dix mille écus[1]; enfin c'était à l'intervention de ce monarque qu'il devait la vice-royauté de Sicile dont il venait d'être revêtu[2].

Après comme avant le reotur de l'électeur, l'influence prépondérante dans le gouvernement fut celle du comte de Bergeyck ; une lettre du secrétaire Reichard, attaché au cabinet de Maximilien-Emmanuel, au baron de Simeoni, ministre électoral à Madrid, contient à ce sujet des particularités curieuses : « Pour « informer Votre Excellence, lui dit-il, de la manière « dont M. le comte de Bergeyck est ici, je lui dirai que « tout le pouvoir réside en lui ; c'est autant le ministre « du roi très chrétien que du roi d'Espagne. Il évite « tout ce qui pourroit déplaire aux ministres de « France ; et par la facilité que ceux-ci trouvent de « faire par lui tout ce qu'ils veulent, ils lui donnent « tout le crédit et l'autorité : *je dois dire, entre nous,* « *qu'il partage celle de Son Altesse Électorale.* Il l'emporte sur tous les autres, et fait bien valoir l'expérience qu'il a des affaires de ce pays-ci. Avec cela il « est fort habile à éloigner ou discréditer ceux qu'il « pourroit avoir à craindre ; il lui suffit d'avoir des « prétextes, n'importe qu'ils soient bons ou mauvais. « Sa conduite envers Son Altesse Électorale est fort « respectueuse, et son zèle, si l'on peut juger par l'extérieur, fort grand. Jusques ici Son Altesse Électorale paroît être très contente de lui, et passe au-dessus de certaines considérations qu'il y auroit à faire « sur *le pouvoir despotique qu'il s'attribue*, tant que le

[1] En janvier 1703.

[2] *Biographie nationale*, t. II, p. 80.

« gros des affaires et les intérêts du Roi n'en souffrent « pas, quoique cela déplaît beaucoup à ceux qui sou- « haiteroient d'avoir part aux affaires, et ne diminue « pas les plaintes qu'on fait contre lui[1]... »

Les succès des alliés en Allemagne devaient faire craindre qu'ils ne cherchassent à en profiter dans les Pays-Bas; Louis XIV y envoya le maréchal de Villeroi, pour servir sous les ordres de l'électeur. Les alliés cependant, en ouvrant la campagne de 1705, destinèrent une partie des troupes d'Angleterre et de Hollande, sous les ordres du duc de Marlborough, à agir vers la Moselle. L'armée hispano-française profita de l'affaiblissement de celle qui était sous le commandement du feld-maréchal d'Ouwerkerque pour assiéger la ville et le château de Huy, qui se rendirent, la première le 31 mai, et le second le 10 juin[2]. Mais Marlborough étant revenu sur la Meuse, les choses prirent bientôt un autre aspect. Les alliés reconquirent, presque sans coup férir, la ville et le château de Huy (8 et 11 juillet); la garnison qui occupait cette forteresse fut faite prisonnière de guerre[3]. Le 18 Marlborough força les lignes espagnoles entre Heylissem et Léau, et occupa les châteaux de Wanghe et d'Heylissem; il entra peu après dans Tirlemont et Diest, poussa des détachements jusqu'à Waterloo et Groenendael, à six quarts de lieue de Bruxelles. Son plan était de livrer

[1] Cette lettre est du 26 décembre 1704. Nous l'avons citée déjà dans *Une visite aux Archives et à la Bibliothèque royales de Munich*, pp. 73-74.

[2] *Mémoires militaires*, etc., t. V, pp. 28, 30.

[3] *Ibid.*, pp. 47, 48, 49.

bataille à l'armée de l'électeur de Bavière et du maréchal de Villeroi; il en fut empêché par les députés des états généraux qui se trouvaient auprès de lui[1]. Le reste de la campagne valut encore aux alliés la prise de Léau (5 septembre) et de Santvliet (29 octobre)[2].

Les plus grands efforts furent faits par toutes les puissances belligérantes pour la campagne de 1706. Dans les Pays-Bas l'armée des deux couronnes continua d'être commandée par l'électeur de Bavière, ayant sous lui le maréchal de Villeroi. Les alliés leur opposèrent le duc de Marlborough.

L'électeur et Villeroi devaient, d'après les instructions de Louis XIV, commencer leurs opérations par le siége de Léau, et tâcher ensuite d'enlever aux alliés leurs conquêtes des campagnes précédentes[3]; si l'ennemi tentait d'y mettre obstacle en leur offrant la bataille, le roi voulait qu'ils l'acceptassent sans hésiter : « Mes troupes, écrivit-il au maréchal, n'en ont point « perdu de mon règne à nombre à peu près égal; les « ménagements que j'ai eus jusqu'à présent, et les « partis de sagesse que j'ai cru devoir prendre, ayant « produit des effets tout contraires à ce que j'aurois « dû en espérer, les ennemis les ayant attribués à la « foiblesse, je ne vois rien qui puisse mieux les déterminer à penser à un accommodement devenu nécessaire, que de leur faire voir que j'ai des forces suffisantes pour les attaquer partout[4]... »

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. V, pp. 53, 67, 72, 75.
[2] *Ibid.*, pp. 81, 104.
[3] *Ibid.*, t. VI, p. 6.
[4] Lettre du 6 mai, dans les *Mémoires militaires*, etc., t. VI, p. 16.

Les armées se mirent en mouvement dans les premiers jours de mai : les troupes hispano-françaises pour aller investir Léau ; les troupes alliées, non seulement pour faire échouer cette entreprise, mais encore pour entreprendre elles-mêmes sur Louvain.

Le 21 les forces des deux couronnes, qui avaient campé, deux jours auparavant, à Vissenaecken-Saint-Pierre, se portèrent sur Goidtsenhoven, en avant de Tirlemont, entre la grande et la petite Ghète ; elles se composaient de soixante-quatorze bataillons et de cent vingt-huit escadrons. Le maréchal de Villeroi mandait à Louis XIV qu'il n'avait jamais été à la tête d'une plus belle armée [1].

Marlborough, le même jour, s'était avancé jusqu'à Borchloon ; il marcha le lendemain vers le moulin de Corswarem, et s'étendit entre Cortis et Tourinnes. Il avait soixante-quinze bataillons, cent dix-sept escadrons et cent pièces d'artillerie [2].

Les deux armées brûlaient d'un égal désir d'en venir aux mains ; elles se rencontrèrent, le 23 mai, jour de la Pentecôte, près de Ramillies, village qui donna son nom à la bataille. L'action s'engagea vers une heure de l'après-midi ; à quatre heures suivant les relations hollandaises [3], à six heures et demie selon les bulletins

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. VI, pp. 28, 29, 35.

[2] LAMBERTY, t. IV, p. 66.

Les *Mémoires militaires*, etc., t. VI, p. 30, font monter à quatre-vingts bataillons et cent vingt-huit escadrons l'armée des alliés.

Suivant le *Mercure historique*, t. XL, p. 681, elle aurait compté quatre-vingt-neuf bataillons et cent trente escadrons.

[3] Lettre écrite aux états généraux par leurs députés à l'armée, le 24 mai, dans le *Mercure historique*, etc., t. XL, p. 590.

français[1], la bataille était gagnée par les alliés ; l'armée des deux couronnes était dans une déroute complète[2].

La conquête du Brabant, de la province de Malines et de la plus grande partie de la Flandre fut pour les alliés le fruit de la victoire de Ramillies. Louvain leur ouvrit ses portes le 25 mai ; Vilvorde, Bruxelles, Malines et Lierre le 26. Le 1er juin le duc de Marlborough entra dans Gand[3] ; il prit possession, quelques jours après, d'Audenarde et de Bruges. Anvers et sa citadelle capitulèrent le 6 juin.

Les états de Brabant s'étaient réunis, dès le 26 mai, pour délibérer sur les mesures que réclamaient les circonstances ; ils avaient, le même jour, envoyé une députation au duc de Marlborough et aux députés des

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. VI, p. 36.

[2] D'après les *Mémoires militaires*, etc. (t. VI, p. 38), la perte de l'armée hispano-française à la bataille de Ramillies n'aurait été, en tués et blessés, que de deux mille hommes. Ce chiffre est évidemment au-dessous de la réalité : une relation insérée dans le *Mercure historique et politique*, t. XL, p. 680, porte à quatre mille le nombre des hommes qu'elle laissa sur la place. Dans la retraite, les alliés lui firent plus de trois mille prisonniers, parmi lesquels il y avait deux cents officiers, tant généraux que subalternes ; ils lui prirent cinquante-quatre pièces de canon des soixante qu'elle avait ; ils s'emparèrent aussi d'un nombre considérable des drapeaux et d'étendards, de quantité de chariots de munitions et de bagages, etc.

La perte des alliés fut de mille soixante-six officiers et soldats tués et deux mille cinq cent soixante-sept blessés. Parmi les premiers était le jeune prince Louis de Hesse-Cassel, qui commandait un régiment d'infanterie.

[3] Sur une lettre que Marlborough et les députés des états généraux lui avaient écrite du camp de Meerlebeek le 31 mai, le magistrat de Gand « déclara unanimement de reconnaître la souveraineté de S. M. Charles III, « et en conséquence de se soumettre à son obéissance comme ses bons et « fidèles sujets ». Le même jour une capitulation fut accordée à la ville par les chefs de l'armée des alliés.

états généraux qui étaient avec lui, pour leur faire des offres de services et solliciter leur protection en faveur de la province [1]. Cette députation fut accueillie au camp des alliés avec la plus grande distinction ; le duc et les députés des Provinces-Unies lui déclarèrent que la reine de la Grande-Bretagne et les états généraux les avaient envoyés pour soutenir les intérêts de Sa Majesté Charles III, en l'assurant que ce monarque maintiendrait les habitants des Pays-Bas dans l'entière jouissance de tous leurs anciens droits et priviléges, tant ecclésiastiques que séculiers ; qu'il ne serait pas fait la moindre innovation en ce qui regardait la religion, et que Sa Majesté Catholique jurerait la Joyeuse-Entrée. Ils écrivirent aux états, au conseil de Brabant et au magistrat de Bruxelles des lettres où ces assurances étaient énoncées en des termes formels [2].

Assemblés de nouveau le 5 juin, en nombre plus considérable qu'ils n'avaient pu l'être le 26 mai, les états de Brabant résolurent « de reconnaître Charles III « pour leur souverain seigneur et duc, et de lui por- « ter et démontrer toute obéissance, fidélité et zèle « pour son service royal, comme de bons et fidèles « sujets : offrant de lui prêter serment d'obéissance et « de fidélité suivant les coutumes du pays, après qu'ils « auraient reçu, de la part de Sa Majesté, le serment « qu'avait accoutumé de prêter le duc de Lothier, de « Brabant, de Limbourg et marquis du Saint-Empire « pour l'observation de la Joyeuse-Entrée et de tous

[1] *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 218.

[2] *Ibid.*, pp. 221-224.

« les droits, priviléges, libertés, statuts et usages dudit « pays [1]. »

Les états de Flandre, à qui le duc de Marlborough et les députés des états généraux avaient donné les mêmes assurances qu'aux états de Brabant, se réunirent, le 6 juin, à l'hôtel de ville de Gand : là, par une résolution unanime, ils « reconnurent la souveraineté « de Sa Majesté Charles III, à qui ils se soumettaient, « comme ses bons et fidèles sujets, dans la confiance « que Sa Majesté maintiendrait la province dans tous « ses priviléges, coutumes et usages, tant ecclésias- « tiques que séculiers, et que Sa Majesté, comme « comte de Flandre, ne souffrirait point que rien fût « altéré ou diminué en l'un ou en l'autre d'iceux [2]. »

Ainsi se trouvèrent perdues pour Philippe V les plus belles, les plus considérables provinces des Pays-Bas, et, dès ce moment, l'on put juger qu'il ne conserverait pas longtemps ce qui lui restait de ces pays.

[1] *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 231.

[2] *Ibid.*, p. 235.

CHAPITRE IX.

Suites de la victoire de Ramillies : découragement de l'armée française ; reddition aux alliés d'Ostende, de Courtrai, de Menin, de Termonde, d'Ath ; terreur qu'inspire aux soldats français le nom de Marlborough. — Campagne de 1707 : elle se passe en marches et en contre-marches ; traits d'audace des partis. — Campagne de 1708 : Louis XIV donne le commandement de son armée au duc de Bourgogne ; les Français surprennent Gand et Bruges ; arrivée du prince Eugène ; bataille d'Audenarde ; défaite des Français ; les alliés occupent Warneton, Comines et Werwick ; ils assiégent et prennent Lille ; engagement de Winnendael ; entreprise de l'électeur de Bavière contre Bruxelles ; reddition de la citadelle de Lille ; les alliés reprennent Gand et Bruges ; Marlborough reçoit à Bruxelles une adresse de la chambre des communes. — Campagne de 1709 : propositions de paix de Louis XIV ; Eugène et Marlborough assiégent Tournai ; les Français s'emparent de Warneton ; reddition de la ville et de la citadelle de Tournai ; les alliés marchent sur Mons ; bataille de Malplaquet, où les Français subissent une nouvelle défaite ; capitulation de Mons ; trait d'audace du partisan Dumoulin.

Les résultats de la victoire de Ramillies avaient surpassé l'attente des alliés[1] ; moins de quinze jours avaient suffi pour les rendre maîtres du Brabant tout entier et des villes les plus considérables de la Flandre. L'armée

[1] Marlborough écrivait à l'électeur palatin le 4 juin : « Les suites de cet « heureux événement sont au delà de tout ce que nous avions osé espérer. « On n'a presque jamais ouï que tant de places fortes avec des pays entiers « se soient rendues en si peu de temps, et qui étaient même pourvues de « garnisons et magasins pour une bonne défense. » (*The letters and dispatches of John Churchill, firts duke of Marlborough*, 1702-1712, *edited by general the right hon. sir George Murray*, 1845, t. II, p. 560.)

de France et d'Espagne, qui, à l'ouverture de la campagne, se croyait en état de leur donner la loi, était tellement affaiblie qu'elle n'aurait osé livrer un nouveau combat. Un découragement profond régnait dans ses rangs; les fatigues y occasionnaient beaucoup de maladies; les désertions étaient nombreuses dans les troupes espagnoles, bavaroises et colonaises[1]. Aussi le maréchal de Villeroi crut-il devoir prendre le parti de la séparer, de jeter l'infanterie dans les places les plus exposées, et de partager la cavalerie en quatre corps, de façon à pouvoir l'assembler promptement s'il en était besoin[2].

Le 8 juin 1706 le duc de Marlborough partit pour La Haye, afin de se concerter avec les états généraux sur les opérations militaires ultérieures. De retour, le 13, à Arzeele, où il avait laissé son armée, il alla quelques jours après camper à Roulers, et fit mettre le siége devant Ostende par le maréchal d'Ouwerkerque. Cette place avait pour gouverneur le marquis de Covarruvias, et le lieutenant général comte de Lamothe y commandait les troupes françaises, qui en formaient principalement la garnison. Elle capitula le 6 juillet, après avoir essuyé, durant trois jours, un bombardement qui y causa de grands ravages. La garnison sortit en mettant les armes bas, à la réserve de l'épée seule, et en prenant l'engagement de ne pas servir

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. VI, pp. 47-59.— Dans une lettre du 10 juin au duc de Savoie, Marlborough lui disait : « Nous comptons bien dix à douze « mille hommes déserteurs depuis la bataille. » (*Letters and dispatches*, t. II, p. 575.)

[2] *Mémoires militaires*, etc., t. VI, p 54.

pendant six mois contre les alliés. Les troupes françaises furent conduites à Dunkerque, les Espagnols et les Wallons à Mons : mais le plus grand nombre de ces derniers quitta les drapeaux de Philippe V. Le lieutenant général baron de Spaar fut établi gouverneur de la ville. Le magistrat et les habitants s'empressèrent de reconnaître pour leur souverain le roi Charles III[1].

Des troupes de Prusse, de Hanovre, du Palatinat étaient venues renforcer l'armée de Marlborough[2]. Le 6 juillet il décampa de Roulers et alla prendre position à Haerlebeke, en envoyant un détachement s'emparer de Courtrai. Le 11 il marcha à Helchin. Il avait résolu d'attaquer Menin. Ses préparatifs pour cette entreprise étant terminés, il fit investir la ville, le 23, par le général de Salisch. Cette place était une de celles qui pouvaient le mieux soutenir un siége; la garnison, commandée par M. de Caraman, était forte de douze bataillons et trois escadrons de dragons, et elle était abondamment pourvue de munitions de guerre et de bouche. Aussi la résistance fut-elle opiniâtre. La tranchée fut ouverte le 5 août, en présence du duc de Marlborough et du prince royal de Prusse. Les assiégés firent, ce jour-là et les deux suivants, de vigoureuses sorties, qui coûtèrent beaucoup de monde aux alliés. Le 9, à trois heures du matin, les batteries des assiégeants commencèrent à tirer, et avec tant de force qu'avant le soir la plupart des canons de la place étaient démontés et une partie de la ville réduite en

[1] *Relations véritables* de 1706, pp. 423, 432, 438. — *Letters and dispatches*, t. II, p. 673. — *Mémoires militaires*, etc., t. VI, pp. 75-78.

[2] *Relations véritables*, pp. 400, 424.

cendres. M. de Caraman continuait cependant à se défendre. Le 12, dans la soirée, il fit une nouvelle sortie : mais il fut repoussé avec perte.

Louis XIV avait remplacé, à la tête de son armée de Flandre, le maréchal de Villeroi par le duc de Vendôme, qui s'était acquis beaucoup de renom en Italie. Ce général arriva, le 4 août, à Valenciennes. Sa première idée fut de s'avancer vers Menin et de chercher les moyens de le secourir : mais il reconnut bientôt qu'il ne pourrait en faire lever le siége de vive force; la supériorité des alliés était trop grande. Il fallait tenir compte aussi de l'ascendant du duc de Marlborough : on ne saurait se figurer la terreur qu'inspirait aux soldats français le nom seul de cet illustre capitaine. Vendôme le reconnaît dans une de ses dépêches au roi : « Tout le monde ici — lui écrit-il — est près « d'ôter son chapeau quand on nomme le nom de « Marlborough. » Il se borna donc à deux objets : le premier, d'inquiéter les fourrages et les convois des alliés; le second, d'assembler l'armée dans un poste qui leur imposât, de manière à les empêcher de faire un autre siége[1].

Menin capitula le 22 août. Le 19 les assiégeants avaient donné l'assaut au chemin couvert et, après un combat acharné de deux heures, ils s'y étaient logés ; le 21 ils avaient commencé à battre en brèche. M. de Caraman, craignant que, « comme la mode s'en était « établie depuis quelque temps, on ne voulût prendre « lui et sa troupe prisonniers de guerre[2], » se décida,

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. VI, pp. 91, 94, 95, 96.
[2] Journal du siége de Menin, dans les *Mémoires militaires*.

le jour suivant, à parlementer. Les conditions accordées à la garnison furent qu'elle sortirait avec armes, bagages et chevaux, tambour battant, enseignes déployées, quatre pièces de canon et deux mortiers, pour être conduite à Douai. Elle était encore au nombre de près de quatre mille hommes. Elle avait perdu, pendant le siége, cinq cent soixante-treize hommes, officiers et soldats, et comptait huit cent cinquante blessés[1].

Dès l'entrée des alliés dans Gand, Marlborough avait fait sommer le gouverneur de Termonde, le marquis del Valle, de lui en ouvrir les portes; sur son refus, un blocus rigoureux avait été établi autour de la place. Marlborough résolut d'en faire le siége en règle aussitôt qu'il se fut rendu maître de Menin; il confia l'exécution de cette entreprise au général de Churchill, son frère, sous les ordres duquel il plaça un corps de dix mille hommes. La tranchée fut ouverte dans la nuit du 1er septembre; Marlborough vint, le jour suivant, de son camp d'Helchin, pour presser et diriger l'attaque de la place. Le 5 les assiégés, affaiblis par un long blocus, par la disette, par les maladies, demandèrent à capituler. Le gouverneur dut souscrire à la loi que le vainqueur jugea à propos de lui imposer : les troupes de France, qui formaient la plus grande partie de la garnison, furent faites prisonnières de guerre et conduites à Maestricht; les troupes d'Espagne eurent la liberté d'aller où bon

[1] *Relations véritables* de 1706, pp. 480, 496, 504, 512, 536, 544. — *Mémoires militaires*, etc., t. VI, pp. 84, 95, 105, 535-559.

leur semblerait. Marlborough entra le 6 dans la ville, d'où le même jour il repartit pour son camp d'Helchin[1].

Il projetait de s'emparer d'Ath, place qu'il regardait comme nécessaire pour couvrir Bruxelles pendant l'hiver; dans ce dessein il décampa d'Helchin le 9 septembre; le 16 il fit investir Ath par quarante bataillons et trente escadrons sous les ordres du maréchal d'Ouwerkerque. Il s'y porta de sa personne le 20, et dans la soirée fit ouvrir la tranchée. Ses batteries commencèrent à tirer le 23 au nombre de cinquante pièces de canon et de trente mortiers. Il y avait dans la place six bataillons et les fortifications en étaient en bon état; le gouverneur, le marquis de Spinola, et le commandant des troupes françaises, M. de Saint-Pierre, étaient déterminés à se bien défendre; Louis XIV leur avait donné l'ordre de ne songer à aucune capitulation que la brèche ne fût entièrement ouverte et les ennemis logés sur le bord du fossé de la place. Mais ils ne purent résister aux forces supérieures des assiégeants. Le 2 octobre M. de Saint-Pierre fut forcé de se rendre prisonnier de guerre avec la garnison. Celle-ci fut conduite à Audenarde, Breda et Berg-op-Zoom[2].

La saison avançait et les pluies étaient continuelles. Marlborough jugea qu'il pouvait mettre fin à une campagne qui avait été si glorieuse pour lui; il fit prendre

[1] *Relations véritables* de 1706, pp. 568, 576. — *Mémoires militaires*, etc., t. VI, p. 116. — *Letters and dispatches*, etc., t. III, pp. 117 et suiv.

[2] *Relations véritables* de 1706, pp. 592, 600, 608, 616, 632. — *Mémoires militaires*, etc., t. VI, pp. 117, 123, 125, 126, 127, 128.

des quartiers d'hiver à son armée. Le 27 octobre il vint à Bruxelles; il y fut reçu avec tous les honneurs que ses exploits méritaient. Le corps échevinal le complimenta à la porte d'Anderlecht et lui présenta les clefs de la ville; il fit son entrée au bruit d'une triple salve d'artillerie; dans toutes les rues par lesquelles il passa, il trouva les compagnies bourgeoises rangées en haie. Le jour suivant le magistrat se transporta au palais de Nassau, où il était descendu, et lui offrit le vin d'honneur sur un char qu'escortait une cavalcade d'étudiants tenant à la main des devises qui faisaient allusion à ses victoires. A La Haye, où il se rendit quelques jours après, les états généraux lui donnèrent des témoignages non équivoques de leur estime et de leur gratitude[1].

La campagne de 1707 ne répondit pas aux espérances qu'avaient fait concevoir aux alliés leurs succès de l'année précédente. La France ne négligea rien pour réparer ses pertes; elle parvint à mettre en ligne cent vingt-quatre bataillons et cent quatre-vingt-treize escadrons, auxquels les alliés n'eurent à opposer que cent huit bataillons et cent cinquante-cinq escadrons; il est vrai que l'Angleterre et la Hollande avaient augmenté leurs troupes de dix hommes par compagnie d'infanterie et de huit par compagnie de cavalerie[2]. Les chefs des deux armées étaient les mêmes qu'en 1706.

Ce fut seulement au mois de mai que la campagne s'ouvrit. Le duc de Vendôme aurait voulu profiter de

[1] *Relations véritables* de 1706, pp. 688, 712, 728.
[2] *Mémoires militaires*, etc., t. VII, pp. 7 et 24.

la supériorité de l'armée française pour livrer bataille aux alliés ; l'électeur de Bavière ne fut pas de cet avis ; quoique les troupes se montrassent pleines de courage et de confiance, il appréhendait les suites qu'une telle détermination pourrait avoir. Ses craintes étaient partagées à Versailles. Louis XIV fit mander à Vendôme qu'il n'embrassât que les partis de prudence et que, vu les dangers qui résulteraient de la perte d'une bataille, il ne se commît point sans une nécessité indispensable[1].

De son côté, le duc de Marlborough se tint sur la défensive, même lorsque, aux mois de juillet et d'août, vingt bataillons et onze escadrons ayant été détachés de l'armée française pour marcher, les uns en Allemagne, les autres en Provence[2], les forces dans les deux camps se trouvèrent à peu près égales : les instructions des états généraux lui prescrivaient d'éviter une affaire générale autant que cela lui serait possible[3].

En résultat, la campagne se passa en marches et contre-marches ; dans les deux armées on s'occupa principalement à vivre, à s'observer, à faire la petite guerre[4]. Les troupes entrèrent en quartiers d'hiver dès le commencement d'octobre.

Dans cette campagne les partis de l'un et de l'autre côté se signalèrent par des traits d'audace qui méritent d'être rapportés.

Le 24 mai, à la pointe du jour, le partisan Dumoulin,

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. VII, pp. 25 et 26.
[2] *Ibid.*, pp. 38 et 39.
[3] *Mémoires de Sicco van Goslinga*, p. 40.
[4] *Mémoires militaires*, etc., t. VII, pp. 42, 52.

sorti de Namur avec cent trente chevaux, s'avança jusqu'à Malines. Il y avait dans cette ville plusieurs détachements de troupes alliées : il en força néanmoins la porte, courut à la Grand'Place, où les bourgeois avaient leur corps de garde, leur fit mettre les armes bas, prit leurs drapeaux, les obligea de crier : *Vive Philippe V!* puis se dirigea vers les principales hôtelleries, où il enleva les officiers hollandais qui y étaient logés, avec leurs équipages. A sept heures du matin il se retirait, emmenant ses prisonniers et son butin, après avoir mis le feu à un magasin de fourrages, et retournait à Namur sans avoir perdu un seul homme[1].

Un autre parti français, dans la nuit du 4 au 5 juillet, vint jusqu'aux portes de Bruxelles, en intention d'incendier des magasins de foin établis près de la porte de Laeken. Il échoua dans cette entreprise, la sentinelle qui était postée par là ayant aperçu celui qui marchait en tête avec des fusées, et lui ayant lâché un coup de fusil qui le blessa dangereusement. Au bruit qui se fit entendre, la garde accourut; les partisans se sauvèrent. La garnison n'en prit pas moins les armes, et le général Churchill, commandant de la ville, fut toute la nuit à cheval avec ses principaux officiers[2].

Le trait le plus hardi des partis des alliés fut celui du capitaine Ghetem, qui, avec douze de ses officiers, pénétra jusqu'à Sèvres, sur le chemin de Paris à Versailles, dans le but d'enlever des personnages princi-

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. VII, p. 24.— *Relations véritables* de 1707, p. 346.

[2] *Relations véritables*, p. 442.

paux de la cour : mais il ne réussit qu'à se rendre maître de M. de Beringhen, premier écuyer du roi, et lorsque, avec son prisonnier, il avait repris le chemin des Pays-Bas, il fut lui-même arrêté, à quelques lieues de la frontière, par des cavaliers français et conduit à Troyes[1].

Louis XIV fit de grands efforts, en 1708, malgré l'épuisement de ses finances, pour mettre sur pied, dans les Pays-Bas, une armée plus nombreuse qu'elle ne l'avait été depuis le commencement de la guerre. Le duc de Bourgogne avait exprimé le désir de la commander : le roi y consentit et, pour que l'électeur de Bavière n'en fût point blessé, il lui proposa le commandement de l'armée du Rhin, que ce prince accepta. Le duc de Vendôme resta sous les ordres du duc de Bourgogne[2]. Cent trente bataillons et plus de deux cents escadrons formèrent l'armée française des Pays-Bas; celle des alliés, qui continuait d'avoir à sa tête le duc de Marlborough, ne comptait guère que cent bataillons et cent cinquante escadrons[3].

Les débuts de la campagne furent de nature à inspirer beaucoup de confiance aux Français. Le comte de Bergeyck entretenait des intelligences dans Gand et Bruges; il sut qu'il ne serait pas difficile de surprendre ces deux villes, qui étaient mal gardées. Le 3 juillet MM. de Chemerault et de Ruffey se dirigèrent vers Gand avec deux mille chevaux et deux mille hommes d'infanterie; le même jour M. de Lamothe,

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. VII, p. 11.
[2] *Ibid.*, t. VIII, p. 4.
[3] *Mémoires militaires*, etc., t. VIII, pp. 6 et 14.

chargé de l'entreprise sur Bruges, partait des lignes de Comines, suivi de dix bataillons, de sept escadrons et de dix pièces de campagne. Arrivé près de Gand le 5, de grand matin, M. de Chemerault fit marcher devant lui le brigadier della Faille. Celui-ci détacha sept hommes de son régiment, qui se présentèrent à la porte de Saint-Liévin, feignant d'être des déserteurs, et entretinrent pendant quelque temps les bourgeois qui y étaient de garde. La Faille s'était tenu caché dans une ferme; il se présenta alors avec plusieurs officiers et soldats, se saisit de la porte de Saint-Liévin et courut à toute bride, le pistolet au poing, vers la porte de Bruges, dont il se rendit également maître, aussi bien que des autres, à l'exception de celle du Dam, où était le château : l'entrée de la ville fut ainsi fermée au général hollandais de Murray, campé à Wondelghem avec quatre bataillons et quatre escadrons. En deux heures de temps Gand se trouva occupé par un bon corps de troupes, que vinrent renforcer, l'après-midi, plusieurs régiments d'infanterie. Le château, où la garnison s'était retirée, capitula dès le lendemain. Cette importante conquête ne coûta pas aux Français un seul coup de fusil. Bruges, sommée par M. de Lamothe, n'opposa pas plus de résistance; elle lui ouvrit ses portes le 6. Quelques jours après, il s'empara de Plasschendaele[1].

Les Français se flattaient déjà de se rendre maîtres du reste de la Flandre et même du Brabant. Mais le prince Eugène de Savoie arrivait d'Allemagne avec

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. VIII, pp. 24-27. — *Relations véritables* de 1708, p. 439.

une armée qu'il avait assemblée sur la Moselle et qui était forte de trente-six bataillons et soixante-dix escadrons. Le 6 juillet il était au camp des alliés, à Assche; le 10 il eut une conférence à Ninove avec le duc de Marlborough, où ils concertèrent ensemble leurs opérations[1].

Le duc de Bourgogne avait résolu de bloquer Audenarde et de faire le siége de Menin; le 11 juillet il fit passer l'Escaut à ses troupes, entre Gand et Gavre; dans le même temps les alliés, qui avaient pénétré ses intentions, passaient ce fleuve sur les ponts d'Audenarde et d'Eenaeme. A trois heures de l'après-midi les deux armées se rencontrèrent, et une action qui devint insensiblement une des plus opiniâtres qu'on eût vues depuis le commencement de la guerre s'engagea entre elles; elle dura jusqu'après onze heures de nuit. A la fin les alliés restèrent maîtres du champ de bataille; sept ou huit bataillons français, se voyant abandonnés de la cavalerie, qui avait pris la fuite, avaient jeté bas les armes et s'étaient rendus. Trois mille prisonniers, parmi lesquels on comptait sept cents officiers et plusieurs généraux, furent le fruit de cette victoire[2].

[1] *Mémoires militaires*, t. VIII, pp. 27-31.—*Relations véritables* de 1708, p. 439.

[2] *Relations véritables*, pp. 448, 451, 472.

D'après les *Mémoires militaires*, il ne serait resté au pouvoir des alliés que huit cents prisonniers, parmi lesquels trois cents officiers. Nous avons sous les yeux une liste, que les états généraux firent imprimer à La Haye, des officiers français faits prisonniers à la bataille d'Audenarde (*Lyste van de fransche officieren gevangen in de bataille by Oudenaerde*), et le nombre de ceux qui y figurent est de plus de sept cents. On compte, dans ce nombre, le lieutenant général de Biron, les maréchaux de camp Ruffey et de Fitzgerald,

Eugène, Marlborough et le maréchal d'Ouwerkerque, ayant tenu un grand conseil de guerre à Audenarde avec les députés des états généraux, résolurent de s'approcher des lignes françaises entre Lille et Ypres. Le 14 juillet Marlborough campa à Helchin. Le jour suivant il fit occuper Warneton, Comines et Werwick. En ce dernier endroit il établit son quartier général. De là il envoya des détachements qui mirent l'Artois à contribution et répandirent l'épouvante jusque dans la vieille France[1].

C'était le siège de Lille qui était l'objectif des alliés; ils réunissaient pour cela à Bruxelles une nombreuse artillerie tirée d'Anvers, de Maestricht et de la Hollande. A Versailles on était dans le doute sur leurs projets; on craignait à la fois pour Lille, pour Tournai, pour Ypres, pour Mons[2]. Enfin, le 12 août, toute incertitude cessa; les desseins des alliés devinrent manifestes; le prince de Nassau, gouverneur héréditaire de Frise et de Groningue, avec trente bataillons et trente escadrons, investit Lille du côté de Marquette; le prince Eugène, qui avait assuré la marche de la grosse artillerie et du grand convoi assemblés à

le général de cavalerie de la Vierue, les brigadiers de Pfiffer, baron de Courrières, de Crouy, chevalier de Pourrière; les colonels Belarbre, des dragons; marquis de Charrost, du régiment de Bourgogne, cavalerie; duc de Saint-Aignan et Druhot, des régiments de leurs noms, cavalerie; Melon, du régiment du Royal-Cravates; chevalier de Louville, du régiment de dragons de la reine; de Mouy, du régiment de hussards de Rosky; Cambron, du régiment de Lorraine, infanterie; Frichard, du régiment de la Marck, idem, etc., etc.

[1] *Relations véritables* de 1708, pp. 464, 472, 480, 488, 496.

[2] *Mémoires militaires*, etc., t. VIII, p. 59.

Bruxelles, investit la ville de l'autre côté le même jour; il établit son quartier à l'abbaye de Los. C'était lui qui devait commander le siége; Marlborough se chargeait de le couvrir, et à cet effet il transféra son quartier général à Helchin.

Le maréchal de Boufflers, qui commandait à Lille, y était revenu de la cour le 28 juillet, accompagné du lieutenant général de Surville et du général de l'artillerie de la Frezillière; il en avait renforcé la garnison; il avait pris toutes les mesures de défense qu'on pouvait attendre d'un capitaine aussi expérimenté. Un grand nombre de femmes et d'enfants avaient quitté la ville.

La garnison était composée de vingt bataillons, sept escadrons de dragons et deux cents chevaux; il y avait de plus, dans la place, quatre régiments de milice bourgeoise, de cinq cents hommes chacun, levés par le magistrat. Les troupes du siége étaient au nombre de cinquante-deux bataillons; celles de l'armée d'observation de soixante-douze bataillons et cent vingt-quatre escadrons[1].

Le 14 août les assiégés firent une sortie; ils furent repoussés. La grosse artillerie étant arrivée et les lignes de circonvallation achevées, le prince Eugène ouvrit la tranchée dans la soirée du 22; quatre mille travailleurs, que couvraient dix bataillons sous les ordres du lieutenant général Wercho et du général-major Bolkeshoeve, furent chargés de cette opération. Le même soir les assiégeants s'emparèrent d'un moulin

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. VIII, pp. 66, 68.

à eau sur la Deule, qui était occupé par quatre cents Français[1]. Le magistrat de Lille envoya au prince Eugène des députés qui lui demandèrent protection, en lui offrant des présents de fruits et de glaces : il leur répondit que, lorsqu'il serait maître de la ville, ils pouvaient compter sur sa protection, pourvu que les bourgeois se fussent comportés en gens qui la voulaient mériter[2]. Le 24, à quatre heures du matin, il commença de canonner la place avec une artillerie formidable[3].

Le duc de Bourgogne voulut marcher au secours de Lille; Louis XIV avait ordonné d'attaquer les ennemis, même au risque des conséquences funestes d'un mauvais succès. Le 29 août le duc opéra sa jonction, du côté de Ghislenghien, avec le comte de Berwick, qui amenait d'Allemagne un renfort considérable à l'armée française; il s'avança à Tournai et à Antoing, où il passa l'Escaut le 1er septembre. Mais ses mouvements étaient surveillés par Marlborough, et celui-ci se porta à Templeuve et à Pont-à-Tressin. Les généraux français, après beaucoup de discussions, trouvèrent trop de difficultés et d'inconvénients à attaquer l'armée assiégeante[4].

Malgré les ravages que faisait dans la place l'artillerie des alliés, la garnison se défendait avec vigueur. Le 22 septembre le prince Eugène fit donner l'assaut

[1] *Relations véritables* de 1708, pp. 551, 559.
[2] *Ibid.*, p. 544.
[3] *Ibid.*, p. 559.
[4] *Mémoires militaires*, etc., t. VIII, pp. 84, 87, 94, 97. — *Relations véritables*, pp. 559, 568.

aux tenailles de l'ouvrage à cornes et à d'autres ouvrages extérieurs, qui furent emportés avec peu de perte[1].

Marlborough se voyait à la veille de manquer de poudre et de boulets; il envoya à Ostende, pour lui amener les munitions qu'une flotte anglaise venait d'y débarquer, sept cents chariots, escortés par deux mille hommes d'infanterie et trois mille chevaux; afin d'assurer leur retour, il fit partir un corps de dix mille hommes pour Oudenbourg. Le convoi, sorti d'Ostende le 27 septembre, fut attaqué, le jour suivant, à Winnendael, par le comte de Lamothe, à la tête de trente bataillons et quarante escadrons. L'affaire commença à cinq heures après midi et finit à sept heures par la défaite des Français, qui perdirent près de trois mille hommes, tués et blessés : parmi les premiers étaient le colonel Pantoja, neveu du cardinal Portocarrero, le colonel Grimaldi, le brigadier baron de Laurin; les brigadiers marquis de Wemmel et Caraccioli et le colonel marquis d'Acquaviva étaient au nombre des seconds. Les alliés n'eurent que trois cents tués et sept cents blessés. Le major-général Cadogan, le général Webb et le comte Corneille de Nassau eurent la principale part à cette victoire. Le convoi arriva au camp le 30[2].

Le 28 le chevalier de Luxembourg était parvenu à entrer dans Lille avec quinze cents chevaux et qua-

[1] *Relations véritables* de 1708, p. 616.
[2] *Ibid.*, pp. 632, 640. — *Mémoires militaires*, etc., t. VIII, pp. 102-106.

rante milliers de poudre[1]. Ce secours anima la résistance des assiégés. Il n'empêcha pas pourtant que, le 3 octobre, les alliés ne se rendissent maîtres des deux tenailles, du ravelin voisin, ainsi que de la contregarde et du chemin couvert que les assiégés occupaient encore sur la droite et sur la gauche de ces ouvrages[2]. Dix jours après, ceux-ci furent chassés de la place d'armes devant le fossé. Tout se préparait pour un assaut général lorsque, le 22 octobre, Boufflers arbora le drapeau blanc et battit la chamade. La capitulation fut signée le 23; elle portait en substance que, le 25, la garnison entrerait dans la citadelle, qui ne serait point attaquée du côté de la ville, et qu'il serait libre à Boufflers de renvoyer à Douai non seulement les blessés, les malades, l'état-major, les chevaux et les équipages des officiers, mais encore la cavalerie entrée dans la place pendant le siége. Des dix mille hommes qui avaient formé la garnison il lui en restait quatre mille cinq cents. L'auteur des *Mémoires militaires* évalue à quinze mille hommes la perte des alliés : mais il faut se défier de ses calculs[3].

Les hostilités entre les alliés et la citadelle commencèrent le 27 octobre[4].

Au mois de novembre l'électeur de Bavière revint aux Pays-Bas. Quelque temps auparavant, le comte de Bergeyck avait conçu le dessein de surprendre Bruxelles, où il avait des intelligences; un corps de troupes fran-

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. VIII, p. 107.
[2] *Relations véritables* de 1708, p. 648.
[3] *Mémoires militaires*, p. 122.
[4] *Relations véritables*, p. 696.

çaises et espagnoles, sous les ordres du général de Puiguyon, s'était dans ce but approché de la ville[1] : mais les alliés, ayant pénétré le dessein des Français[2], y avaient fait entrer des forces capables de leur résister et les avaient ainsi obligés de renoncer à leur entreprise. Bergeyck crut qu'une expédition dirigée par l'électeur en personne, au moment où Eugène et Marlborough étaient occupés au siège de la citadelle de Lille, aurait de grandes chances de réussite. Maximilien-Emmanuel avait de nombreux partisans dans la population bruxelloise, dont il s'était acquis l'affection; Bergeyck se flattait que sa présence, appuyée d'un corps de troupes respectable, déterminerait les habitants à se soulever contre la garnison et à lui ouvrir les portes de la ville[3]. Ceux-ci avaient même fait assurer l'électeur, si l'on en croit Dangeau[4], qu'ils le recevraient avec joie; qu'il n'avait qu'à paraître.

Maximilien-Emmanuel, se faisant les mêmes illusions que son ministre, n'hésita pas à entrer dans les vues de celui-ci. Ayant rassemblé quatorze bataillons et dix-huit escadrons tirés des garnisons de Gand, de Condé, de Mons, de Charleroi, de Namur et de l'armée du duc de Bourgogne, il partit de Mons le 21 novembre

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. VIII, pp. 100, 102.

[2] D'après une lettre écrite à Charles III, le 14 décembre 1708, par le président de la chambre des comptes de Flandre, Van der Gote, ce serait lui qui aurait pénétré la résolution prise par les Français de faire le siége de Bruxelles et qui en aurait donné avis au duc de Marlborough, lequel prit incontinent les mesures nécessaires pour la défense de cette ville. (*Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 393.)

[3] *Mémoires militaires*, etc., t. VIII, p. 134.

[4] *Journal*, t. XII, p. 268.

et alla camper à Hal. Le jour suivant il s'établit à l'abbaye de la Cambre, à une demi-lieue de Bruxelles[1].

Cette capitale avait pour gouverneur le général Pascale, qui tenait son grade de Charles III; deux autres généraux, le baron de Wrangel, suédois, depuis vingt-cinq ans au service de la maison d'Autriche, et M. de Murray, l'un des chefs de l'armée des Provinces-Unies, se trouvaient dans ses murs. La garnison consistait en neuf bataillons (deux des troupes du roi Charles, deux des troupes de l'Empire, un bataillon anglais, un bataillon saxon, trois bataillons des troupes des états généraux), en un régiment de dragons royaux et en quatre cents hommes de cavalerie impériale[2].

Le 23 novembre l'électeur de Bavière, qui venait de s'établir à Etterbeek, envoya un trompette au général Pascale, pour le sommer de lui rendre la place, lui déclarant, s'il en laissait commencer l'attaque, qu'il n'y aurait aucun quartier pour lui ni pour sa garnison. Le général répondit qu'il ferait tout ce qu'un homme d'honneur devait faire[3].

Maximilien-Emmanuel comprit alors qu'il s'était abusé sur les chances favorables de son entreprise et qu'il lui fallait faire un siège en règle : aucun mouvement ne se manifestait dans la ville; les bourgeois restaient spectateurs tranquilles des événements; le

[1] *Mémoires militaires*, etc., *l. c.* — *Relations véritables* de 1708, p. 760.

[2] Lettre du général Pascale à Charles III, du 14 décembre 1708, dans la *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 384.

[3] Lamberty, t. V, p. 145.

magistrat exécutait les ordres qui lui étaient donnés[1]; les députés des états de Brabant se montraient pleins de zèle pour la cause de Charles III et de ses alliés[2].

L'électeur fit occuper les postes entre les portes de Namur et de Louvain; il y dressa ses batteries; dans la nuit du 24 au 25 il ouvrit la tranchée. Le 26 au matin il commença à tirer sur la ville avec douze pièces de canon et quatre mortiers, sans y causer de grands dommages; les batteries des assiégés lui ripostaient avec vigueur et succès. Le soir du même jour ses troupes attaquèrent la contrescarpe; neuf fois elles renouvelèrent cette attaque, jusqu'à cinq heures du matin qu'elles parvinrent à se loger sur le glacis : mais bientôt après les assiégés les en chassèrent, en leur faisant essuyer de grandes pertes.

Cependant on apprenait que le duc de Marlborough était en marche pour venir au secours de Bruxelles; qu'il avait forcé le passage de l'Escaut et ne tarderait pas à paraître; que Saint-Ghislain avait été pris par un détachement de la garnison d'Ath : l'électeur, craignant pour Mons et pour lui-même, ordonna, au

[1] « De borgers van dese stadt blyven tranquil in huys; de magistraet doet wat men haervraegt tot noch toe, en ageert in alles genoegsaem de concert... » (Lettre écrite aux états généraux, le 24 novembre, par leurs députés à Bruxelles, Johan Van den Bergh et le baron de Rheede de Renswoude.)

[2] On lit, dans une lettre de Van den Bergh aux états généraux en date du 28 novembre : « De heeren staten van Brabant hebben in dit geval, gelyk in « veele anderen, haren yver voor conink Carel ende zyne geallieerden doen « blycken, met ons nooyt verlegen te laten ontrent geld 't geene wy in dit « voorval van noden hadden, zoodat wy noch het credit van den Staat nog « van ons in 't particulier hebben behoeven te employeeren : waardoor « deselve heeren staten seer veel gemeriteert hebben. »

milieu de la nuit du 27 au 28, de plier bagage, et il battit en retraite avec tant de précipitation qu'il abandonna ses canons et ses mortiers sur leurs batteries, avec beaucoup de munitions[1]. Cette expédition coûta aux Français plus de trois mille hommes, tués ou blessés[2]. Parmi les morts se trouvèrent le gouverneur du château de Namur, M. de Boisfremé, M. de Beaumorel, aide de camp de l'électeur, le lieutenant-colonel de Benavides et d'autres officiers. De sept ingénieurs qui accompagnaient les troupes expéditionnaires, cinq furent tués et les autres faits prisonniers[3].

[1] *Relations véritables* de 1708, p. 767. — *Mémoires militaires*, etc., t. VIII, pp. 134 et 147. — Lettres écrites aux états généraux par leurs députés à Bruxelles les 24, 26, 27 et 28 novembre 1708. (Archives de La Haye.)

[2] C'est le chiffre que donne le général Pascale dans sa lettre du 14 décembre 1708, ci-dessus citée. Nous devons faire remarquer toutefois que les *Relations véritables* parlent seulement de quatorze cents hommes tués ou blessés.

[3] *Relations véritables*, l. c.

Le conseil d'État, commis au gouvernement des Pays-Bas, écrivit aux états généraux le 28 novembre :

« Hauts et puissants seigneurs, nous ne pouvons manquer d'advertir à Vos Hautes Puissances la retraite précipitée des ennemis, qui ont levé le siège de cette ville, abandonnant leur artillerie et blessés : qui est un succès qu'après la bonté et protection divine nous voulons attribuer à la grande vigilance et prudence de plusieurs ordres donnés pour ce succès par messieurs les députez de Vos Hautes Puissances en cette ville, et à la valeur de leurs troupes, qui ont concouru principalement à repousser les attaques furieuses des ennemis. De quoy nous avons l'honneur de féliciter Vos Hautes Puissances et de nous dire, avec tout respect, etc. »

A cette lettre les états généraux firent la réponse suivante :

« Messieurs, nous vous remercions de la part que vous nous avez donnée de la levée du siége de Bruxelles par votre lettre du 28 passé, et nous vous félicitons, à notre tour, de cet heureux événement. Nous nous en réjouissons de tout notre cœur ; et ce qui augmente notre joie, c'est le témoignage

Marlborough vint, le 29, à Bruxelles. Il s'y arrêta peu, car le même jour il rejoignit son armée[1]. Il envoya en Espagne le baron de Wrangel, pour rendre compte à Charles III de la retraite des ennemis. Ce monarque chargea don Francisco-Bernardo de Quiros, son ambassadeur aux Pays-Bas, d'exprimer, en son nom, au magistrat et à la bourgeoisie de Bruxelles, ainsi qu'aux ministres et à toutes les personnes qui, pendant le siège de cette ville, avaient donné des preuves de leur attachement à son service, la gratitude et l'estime qu'il ressentait pour eux[2]. Il témoigna aussi toute sa satisfaction au général Pascale, qu'il nomma général d'infanterie en activité dans l'armée de Flandre, et qu'il créa marquis deux années après[3].

Le prince Eugène, qui avait quitté son quartier général devant Lille, afin de seconder le mouvement du duc de Marlborough vers Bruxelles, y retourna aussitôt qu'il apprit la retraite de l'électeur de Bavière : la citadelle tenait toujours. Au moment d'en faire battre en brèche les bastions, Eugène fit savoir

que vous rendez aux sieurs nos députés de ce que, par leur présence et par leur bonne conduite et valeur, ils n'ont pas peu contribué à la vigoureuse défense qui a été faite et au bon succès qu'elle a eu. Nous ne doutons point que l'échec que les ennemis ont reçu en cette importante occasion ne mette la ville de Bruxelles pour l'avenir dans une plus grande seureté, aussi bien que le reste des Pays-Bas, et ne donne de grands avantages aux affaires de Sa Majesté le roi Charles et à celles de tous les alliés. Nous prions Dieu, Messieurs, de vous avoir en sa sainte et digne garde. A La Haye, le 30 novembre 1708. »

[1] *Relations véritables* de 1708, p. 767.

[2] Lettre du 2 février 1709, dans la *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 395.

[3] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 392.

au maréchal de Boufflers que, s'il attendait pour se rendre jusqu'à ce que des brèches eussent été pratiquées, il n'aurait plus de capitulation à espérer. Boufflers demanda un délai de quelques jours, afin d'envoyer un courrier au roi; ce délai lui fut accordé. Le 8 au matin il fit battre la chamade. La capitulation fut signée le lendemain; elle était très honorable pour les assiégés, qui obtinrent de sortir avec armes, bagages et chevaux, enseignes déployées, tambour battant, mèche allumée et six pièces de canon. La garnison fut conduite à Douai[1].

Aussitôt après la reddition de la citadelle de Lille, Eugène et Marlborough mirent leurs armées en mouvement vers Gand; ils ne voulaient pas terminer la campagne sans avoir repris aux Français cette ville et celle de Bruges.

On était loin de s'attendre, à Versailles, que, dans une saison aussi avancée et déjà bien rigoureuse, les alliés songeassent à entreprendre de nouvelles opérations militaires : Louis XIV avait donné l'ordre de séparer ses troupes, en faisant entrer dans Gand et dans Bruges des renforts qui fussent suffisants pour la défense de ces places au cas, peu probable, où elles seraient assiégées[2]. Il y avait à Gand trente-quatre bataillons et vingt escadrons sous le comte de Lamothe; M. de Grimaldi, qui commandait à Bruges, disposait de vingt-neuf bataillons et neuf escadrons[3].

Le 13 décembre Marlborough investit Gand de trois

[1] *Relations véritables* de 1708, pp. 792, 808.
[2] *Mémoires militaires*, etc., t. VIII, p. 153.
[3] *Ibid.*, p. 158.

côtés; quelques jours après, le prince Eugène vint prendre position devant la ville, entre la Lys et le grand canal, et par là l'investissement en fut complet. Les forces des alliés consistaient en cent dix bataillons et près de deux cents escadrons[1].

Les assiégeants ouvrirent la tranchée dans la soirée du 24[2]. Le 25 et le 26 les Français firent des sorties qui tournèrent à leur désavantage, et dans lesquelles ils perdirent beaucoup de monde. Le 29, à midi, le comte de Lamothe, voyant que les assiégeants avaient poussé leurs travaux au point qu'ils n'étaient plus qu'à quinze toises du chemin couvert et qu'ils avaient déjà quatre-vingt-dix pièces de canon en batterie, envoya un trompette au duc de Marlborough, pour lui proposer de traiter de la reddition de la place. La capitulation fut signée le jour suivant[3]. La garnison, composée de quatorze mille hommes, sortit le 2 janvier avec les honneurs de la guerre, pour être conduite à Tournai[4].

Dès le 30 les alliés marchèrent sur Bruges et sommèrent M. de Grimaldi, qui, après avoir fait mine de se défendre, évacua la place, ainsi que le fort de Plasschendaele, Leffinghe et le polder de Zantvoorde, dans la nuit du 1er au 2 janvier, faisant prendre à son

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. VIII, p. 159.

[2] *Relations véritables* de 1708, p. 832.

[3] Dans une curieuse notice intitulée *La Capitulation de Gand de* 1709, M. le baron Kervyn de Volkaersbeke a donné non seulement le texte de la capitulation militaire, mais celui des articles que, le même jour, Marlborough et les états généraux accordèrent à la ville.

[4] *Relations véritables* de 1709, pp. 8 et 16. — *Mémoires militaires*, etc., t. VIII, pp. 165-166.

infanterie le chemin de Nieuport et celui de Furnes à sa cavalerie[1].

Eugène et Marlborough avaient brillamment terminé une longue et pénible campagne; après avoir pris les mesures nécessaires pour la sûreté des places de la Flandre, ils envoyèrent leurs troupes en quartiers d'hiver. Le 4 janvier 1709 ils vinrent à Bruxelles. Le jour suivant ils assistèrent, au grand théâtre, à la représentation de l'opéra de *Tancrède*, et à celle de *Thétis et Pélée* le 6; on peut juger de l'accueil enthousiaste que leur fit le public. Le 9 ils partirent pour La Haye[2].

Il s'agissait, pour les généralissimes des alliés, de concerter avec les ministres de la république batave le plan de la prochaine campagne, mais surtout d'obtenir d'eux que le nombre des troupes au service des Provinces-Unies fût augmenté. La chose n'était pas facile; les provinces de l'Union étaient épuisées par les sacrifices renouvelés qu'il leur avait fallu faire. Marlborough et Eugène réussirent néanmoins dans leurs démarches; les états généraux consentirent à une augmentation de six mille hommes; de son côté, la reine Anne en ajouta dix mille aux troupes qu'elle entretenait déjà[3]. Le 19 janvier Eugène prit le

[1] Des poursuites furent ordonnées d'abord contre ceux qui étaient soupçonnés d'avoir eu part à la surprise de Gand et de Bruges au mois de juillet : mais le gouvernement les fit cesser par un acte d'amnistie en date du 7 janvier 1710. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, pp. 240 et 271.)

[2] *Relations véritables* de 1709, pp. 24 et 32.

[3] Lettres de Marlborough à l'empereur Joseph, du 19 janvier, et à Charles III, du 26 janvier (*Letters and dispatches*, t. IV, pp. 402, 410.)

chemin de Vienne[1]. Quelques jours après, Marlborough retourna à Bruxelles. Ce fut là que, le 11 février, un député du parlement vint lui présenter une adresse de la Chambre des communes où elle le remerciait « des grands et éminents services qu'il avait « rendus dans la dernière heureuse campagne, si « glorieuse pour la Grande-Bretagne et si avanta- « geuse à toute l'Europe[2] ». Après une nouvelle course à La Haye, il revint à Bruxelles, d'où, le 8 mars, il alla s'embarquer à Ostende pour l'Angleterre[3].

On put croire un moment que la guerre ne se rallumerait pas : Louis XIV, pliant sous la nécessité, avait envoyé à La Haye le président de Rouillé, chargé de faire des propositions de paix si avantageuses aux alliés qu'il semblait qu'ils ne pussent les refuser. L'issue en était encore incertaine lorsque, au mois d'avril, les états généraux firent une grande promotion dans leur armée : ils nommèrent général de la cavalerie le comte d'Albemarle, et général de l'infanterie le baron de Fagel; les lieutenants généraux du premier furent le prince de Hesse-Hombourg, le comte d'Erbach, le comte d'Athlone, le prince Guillaume de Hesse-Cassel, le prince d'Auvergne et M. de Wittinghof; ceux du second, le sieur de Wecke, le baron de Heyden, le sieur de Villate, le comte de Dhona et plusieurs autres[3].

[1] *Relations véritables* de 1709, p. 60.
[2] *Ibid.*, p. 108.
[3] *Ibid.*, p. 164.
[4] *Ibid.*, p. 268.

Les pourparlers de paix étant restés sans résultat, Eugène et Marlborough, qui y avaient pris part, revinrent à Bruxelles[1]. Ils quittèrent cette capitale le 12 juin, pour aller se mettre à la tête de l'armée des alliés, qui était rassemblée près de Lille et était forte d'environ cent vingt mille hommes.

L'armée française, dont Louis XIV avait confié le commandement au maréchal de Villars, occupait un camp retranché entre le marais de Cuincy et celui de Hullach, dans la plaine de Lens; elle comprenait cent vingt et un bataillons et deux cent treize escadrons, outre quatorze bataillons et quarante-quatre escadrons d'Espagne et de Bavière[2].

Eugène et Marlborough auraient voulu marcher à l'ennemi et l'attaquer dans son camp : mais les députés des états généraux qui suivaient les opérations militaires trouvèrent ce parti trop hasardeux[3], et il fut jugé préférable d'assiéger Ypres ou Tournai. Marlborough se prononça pour Ypres, Eugène et avec lui les députés des états pour Tournai. Les raisons qui les déterminèrent furent : la faiblesse de la garnison, l'importance de la place, la facilité qu'on aurait pour les convois, la situation du terrain qui rendait la levée du siége par une bataille quasi impossible, enfin la sûreté du Brabant, qui se trouverait couvert par l'armée assiégeante.

Il importait de donner le change à Villars, pour

[1] Eugène y arriva le 1er juin et Marlborough dans la nuit du 10 au 11. (*Relations véritables* de 1709, pp. 356, 380.)

[2] *Mémoires militaires*, etc., t. IX, p. 29.

[3] Sicco Van Goslinga, p. 104.

qu'il ne renforçât point la garnison de la place. Les mesures furent si bien prises que le général français crut à l'attaque de son camp, et que, le 27 juin, les alliés purent investir Tournai de tous les côtés, sans avoir rencontré d'obstacles[1]. Marlborough avec soixante-cinq bataillons et soixante-seize escadrons se chargea du siége; il établit son quartier général à Willemeau, à une demi-lieue de la ville; Eugène prit le commandement de l'armée d'observation, ayant sa droite à Pont-à-Tressin et sa gauche vers Saint-Amand; il se logea au château de Florival[2].

Louis XIV avait confié la défense de la ville de Tournai au lieutenant général marquis de Surville, qui, au siège de Lille, s'était acquis de la réputation, et celle de la citadelle au lieutenant général de Mesgrigny, habile ingénieur, d'après les plans duquel elle avait été construite. Il y avait dans la place treize bataillons et demi d'infanterie, cinq compagnies franches, deux compagnies de canonniers et deux brigades d'officiers irlandais : en tout sept mille hommes environ. Elle était approvisionnée en blé pour quatre mois; il s'y trouvait huit cent milliers de poudre et des munitions à proportion : mais on y manquait de viande fraîche, d'eau-de-vie et surtout d'argent[3].

Pendant que les alliés combinaient leurs dispositions d'attaque, les Français, qui n'avaient pu réussir à introduire du secours dans la place, s'emparèrent, par un coup de main hardi, de la ville de Warneton, fai-

[1] Sicco Van Goslinga, pp. 104-106.
[2] *Relations véritables* de 1709, p. 435.
[3] *Mémoires militaires*, etc., t. IX, pp. 46 et 52.

sant prisonniers les gens qui la gardaient. Cet événement eut lieu le 4 juillet [1].

Le 7, entre dix et onze heures du soir, les alliés ouvrirent la tranchée devant Tournai sur trois points : le général comte de Lottum dirigeait l'attaque contre la citadelle, les généraux Fagel et Schulembourg contre la ville [2]. Quatre batteries qu'ils établirent commencèrent à tirer le 13 et à battre en brèche le 17. Dans la nuit du 24 au 25 ils attaquèrent le chemin couvert à la droite de l'Escaut, près la porte de Marvis, et s'y logèrent; dans celle du 26 au 27 ils s'emparèrent du chemin couvert entre l'Escaut et la citadelle et des retranchements qui avaient été faits à la porte de Valenciennes[3]. Les brèches étant devenues praticables et les fossés ayant été comblés, ils se disposaient à donner l'assaut lorsque, le 28 au soir, M. de Surville battit la chamade. La capitulation fut signée le 29. Le 30 la porte de Sept-Fontaines fut remise aux alliés. Le 31, selon ce qui avait été convenu, M. de Surville entra dans la citadelle avec quatre mille hommes qui lui restaient; les blessés et les malades furent conduits à Douai. Le comte d'Albemarle, nommé gouverneur de la ville, en prit possession. Trente bataillons et vingt-cinq escadrons lui furent laissés pour le siège de la citadelle, contre laquelle les hostilités recommencèrent le même soir. Le reste de l'armée, ayant à sa tête Eugène et Marlborough, se mit en mouvement dans

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. IX, p. 50.
[2] *Relations véritables* de 1709, p. 444.
[3] *Mémoires militaires*, etc., pp. 54, 68. — Les *Relations véritables* contiennent de grands détails sur le siège de Tournai.

la direction d'Orchies, sur la nouvelle que le maréchal de Villars s'avançait vers Douai, pour s'y retrancher [1].

Pendant un mois la citadelle tint bon : mais, le 31 août, M. de Surville, se voyant réduit aux dernières extrémités, demanda de capituler. On ne put d'abord parvenir à s'entendre ; les alliés prétendaient que la garnison se rendît prisonnière de guerre ; les Français n'y voulaient pas consentir : aussi les hostilités reprirent le même jour dans l'après-midi et avec plus de furie qu'auparavant. La résistance des assiégés ne pouvait guère cependant se prolonger : le 3 septembre ils offrirent, pour que le feu cessât, de nouvelles conditions. Eugène et Marlborough firent des concessions de leur côté ; ils se contentèrent d'exiger que les officiers et les soldats de la garnison ne pussent servir qu'après qu'ils auraient été échangés ; les généraux de Surville et de Mesgrigny, les maréchaux de camp de Ravignan et Dolet et trois brigadiers resteraient en otage jusqu'à ce que l'échange eût été accompli. Ce fut sur ces bases que la capitulation se conclut. La garnison fut, le 4, conduite à Douai ; elle se trouvait alors réduite à trois mille deux cents hommes en état de servir [2].

La reddition de cette importante forteresse causa une satisfaction universelle dans les provinces des Pays-Bas qui reconnaissaient l'autorité de Charles III ; elle fut annoncée aux habitants de la capitale par une triple décharge de l'artillerie des remparts.

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. IX, p. 69.— *Relations véritables* de 1709, pp. 484, 492.

[2] *Mémoires militaires*, pp. 84-86, 342. — *Relations véritables*, pp. 556, 564.

Le 4 septembre les alliés, ayant laissé sous Tournai vingt-six bataillons et vingt escadrons qui devaient les rejoindre plus tard, se mirent en mouvement pour aller passer l'Escaut à Antoing et à Mortagne; Eugène et Marlborough avaient résolu de faire le siège de Mons. Le prince héréditaire de Hesse, qui avec soixante escadrons et quatre mille grenadiers avait pris les devants, campa le 6 entre les deux Trouilles; le reste de l'armée occupa toute la bruyère de Casteau depuis la Haine jusqu'à l'Escaut. Les Français étaient venus se poster entre Quiévrain et les défilés de Wasmes, s'étendant vers Boussu [1].

A l'ouverture de la campagne, Louis XIV avait recommandé à Villars d'éviter une bataille autant que cela serait possible. Lorsqu'il apprit le siège de Tournai, il lui avait écrit qu'il ne pouvait lui rendre un service plus signalé qu'en réduisant les projets des ennemis à cette seule entreprise : « Mon principal « objet, ajoutait-il, est d'empêcher, pendant cette « campagne, que les ennemis ne pénètrent dans mon « royaume [2]. » Villars se conforma à ces instructions. Mais lorsqu'il vit que les alliés voulaient s'emparer de Mons, il jugea qu'il faudrait indispensablement en venir à une bataille, et il se décida à la livrer, quoiqu'il eût reçu du roi une nouvelle invitation à la prudence [3].

Dans la nuit du 8 au 9 il s'avança vers les alliés, qui campaient sur deux lignes, la droite à Quaregnon, la

[1] *Relations véritables* de 1709, pp. 564, 571.

[2] Lettre du 2 juillet, dans les *Mémoires militaires*, p. 47.

[3] « J'estime qu'il vaut toujours mieux n'être pas forcé à chercher l'occasion du combat. » (Lettre du 6 août, dans les *Mémoires militaires*, p. 74.)

gauche à Bettignies, le quartier général au Grand-Quévy vers le centre; à dix heures du matin, il mit son armée en bataille à l'entrée d'une plaine à l'extrémité de laquelle était le hameau de Malplaquet. Les alliés firent alors un mouvement en avant; ils occupèrent le village d'Aulnoit et s'étendirent jusqu'à Blaregnies. Les deux armées se trouvaient ainsi en présence; elles se bornèrent toutefois à s'observer et à échanger des coups de canon qui ne firent de mal ni à l'une ni à l'autre.

La journée du 10 se passa encore en préparatifs et en une canonnade qui dura depuis le matin jusqu'à la nuit. Les troupes que les alliés avaient laissées à Tournai vinrent ce jour-là rejoindre leur armée, qui se trouva ainsi forte de cent soixante-deux bataillons et trois cents escadrons avec cent vingt pièces de canon. L'armée française comptait cent vingt bataillons, deux cent soixante escadrons et quatre-vingts pièces de canon.

Le 11, à huit heures du matin, une décharge générale de l'artillerie des alliés donna le signal de l'action, qu'Eugène et Marlborough s'étaient eux-mêmes décidés à engager, contre l'avis des députés des états généraux, et les Français furent attaqués sur toute la ligne. Eugène commandait la droite, le comte de Tilly la gauche; Marlborough se tenait au centre. La droite des Français était sous les ordres du maréchal de Boufflers, que Louis XIV avait récemment adjoint à Villars; celui-ci s'était réservé le commandement de la gauche. Pendant six heures on se battit des deux parts avec un acharnement, une opiniâtreté sans

égale. La victoire fut longtemps disputée. Enfin, vers trois heures de l'après-midi, à la suite d'une vigoureuse charge de cavalerie du prince héréditaire de Hesse, les Français furent obligés d'abandonner le champ de bataille ; ils se retirèrent dans la direction de Valenciennes et du Quesnoy.

Peu d'affaires ont été aussi meurtrières que celle de Malplaquet. Les alliés y perdirent plus de vingt mille hommes en tués et en blessés ; les pertes des Français ne furent guère moins considérables [1].

Les chefs des deux armées payèrent de leur personne avec la plus grande bravoure. Du côté des alliés, Eugène fut, dès le commencement de l'action, blessé d'une balle de mousquet derrière l'oreille; les généraux comte d'Oxenstiern, Tettau, Lalo, Pindergraff furent tués; les généraux baron de Spaar, baron de Goor, comte de Harrach, Webbe, Wakerbaert reçurent des blessures auxquelles les deux premiers succombèrent peu de temps après. L'armée française perdit, en officiers généraux, le baron de Palavicini, le comte

[1] D'après les dépêches des maréchaux de Villars et de Boufflers à Louis XIV, la perte des alliés aurait été, tantôt *des deux tiers*, tantôt *trois fois* plus grande que celle des Français : mais ces calculs, qui pouvaient flatter la vanité du grand roi, étaient d'une inexactitude manifeste. L'auteur des *Mémoires militaires* le constate lui-même : « Quant à l'armée du roi, « dit-il, il paraît constant qu'elle perdit *au moins* onze mille hommes, « dont environ deux cents officiers tués et six cents blessés. »

Selon une relation publiée par les alliés (*Mémoires militaires*, p. 363), les Français auraient eu trois cent vingt officiers tués, huit cent trente-sept blessés, et leur perte aurait été de dix-huit à vingt mille hommes. »

On lit, dans la *Vie du prince Eugène écrite par lui-même* : « Je crois que « ce n'est pas trop dire que de mettre la perte des deux armées à quarante « mille hommes. »

de Beuil, le chevalier de Croy, le marquis de Charost, MM. de Chemerault et de Steckemberg; elle en compta un grand nombre de blessés, nommément les ducs de Guiche et de Saint-Aignan, le marquis de Nesle, le comte d'Angennes, MM. d'Albergotti, de Tournemine, de Courcillon, d'Autrec et d'Aubigny [1]. Quelques heures avant la fin de la bataille, Villars reçut un coup de feu au genou qui lui causa d'assez vives douleurs pour le forcer de se retirer.

La retraite de l'armée française laissait le champ libre aux alliés pour l'accomplissement du dessein qu'ils avaient conçu de se rendre maîtres de Mons; ils se mirent en mesure de l'exécuter, quoique les pertes qu'ils avaient faites dans la bataille les eussent beaucoup affaiblis [2].

Après avoir donné aux troupes quelques jours de repos et remplacé celles qui avaient été le plus maltraitées à Malplaquet par des détachements tirés des places de Flandre, de Brabant et de la Meuse, Eugène

[1] Ce sont là les noms que donnent les documents officiels français publiés dans les *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*. Les *Relations véritables* de 1709, p. 596, contiennent une liste beaucoup plus longue d'officiers généraux français tués et blessés dans l'affaire du 11 septembre.

[2] D'après les *Mémoires militaires* (t. IX, p. 100), les députés des états généraux et la plupart des chefs de l'armée n'approuvèrent pas cette détermination : mais Eugène et Marlborough représentèrent qu'il serait honteux d'abandonner un projet pour l'exécution duquel on avait hasardé la bataille, et leur avis prévalut.

Nous ne trouvons, ni dans la *Vie* ni dans l'*Histoire du prince Eugène*, ni dans les dépêches du duc de Marlborough, ni dans le *Mercure historique*, ni dans Lamberty, rien qui confirme ce dissentiment entre les députés hollandais et les généraux de l'armée.

et Marlborough décampèrent le 20 septembre, pour se rapprocher de Mons. Le 24 le prince de Nassau investit la place avec trente bataillons et trente escadrons; il établit son quartier à l'abbaye de Bélian. Eugène se chargea de la conduite du siège, et Marlborough du commandement de l'armée d'observation.

La garnison de Mons, quoiqu'elle eût reçu des renforts, ne comptait guère que quatre mille hommes de troupes françaises, espagnoles et bavaroises; elle avait à sa tête le marquis de Grimaldi, lieutenant général au service de Philippe V. L'électeur de Bavière, qui tenait sa résidence en cette ville, l'avait quittée quelques jours avant l'affaire de Malplaquet : mais le baron de Malknecht, son principal ministre, y était resté, ainsi que le comte de Bergeyck.

La tranchée fut ouverte devant les portes de Bertaimont et d'Havré dans la nuit du 25 au 26 septembre. Les pluies qui survinrent incommodèrent beaucoup les assiégeants : néanmoins, dès le 1er octobre, leurs batteries commencèrent à tirer sur les défenses de la place. Le 8 ils emportèrent le chemin couvert, et dix jours après l'ouvrage à cornes de la porte de Bertaimont; ils se disposaient à donner l'assaut à la demilune de la porte d'Havré lorsque, le 20, M. de Grimaldi arbora le drapeau blanc. La capitulation fut signée le même jour : la garnison, qui se trouvait réduite à deux mille hommes, obtint les honneurs de la guerre; elle sortit le 23. Les Français furent conduits à Maubeuge, les Espagnols et les Bavarois à Namur [1].

[1] *Relations véritables* de 1709, pp. 619, 628, 636, 644, 676. — *Mercure historique et politique*, t. XLVII, pp. 453 et suiv.—*Mémoires militaires*, etc., t. IX, pp. 101 et suiv.

Cette conquête termina la campagne. Quelques jours après, les généraux des alliés séparèrent leurs troupes pour leur faire prendre des quartiers d'hiver. Les Français en firent autant. Eugène et Marlborough partirent pour Bruxelles, d'où ils ne tardèrent pas à se rendre à La Haye [1]. Il n'est pas besoin de dire combien ils y furent complimentés et fêtés par les ministres de la république.

Nous avons rapporté un trait d'audace du partisan Dumoulin dans la campagne de 1707; au moment où celle de 1709 venait de finir, il se signala par une nouvelle entreprise qui n'eut pas moins de succès. Sorti de Namur avec cent trente dragons, il surprit, près de Malines, la compagnie des gardes du prince de Nassau, la défit entièrement, tua le major qui la commandait et fit prisonniers la plupart des officiers et des gardes dont elle était composée. Il enleva aussi une partie des bagages du prince de Hesse-Cassel avec les officiers et les gens qui les escortaient [2].

[1] Eugène arriva à Bruxelles le 26 et Marlborough le 29 octobre. Ce dernier était à La Haye dès le 2 novembre; Eugène y arriva le 7. (*Relations véritables.*)

[2] *Mercure historique et politique*, t. XLVII, p. 592. — *Mémoires militaires*, etc., t. IX, p. 112.

CHAPITRE X.

Campagne de 1710 : nouvelles tentatives de négociations de la France; prise et reprise du château de Mortagne; les alliés assiègent Douai et Béthune et s'en emparent; le partisan Dumoulin pénètre dans Louvain, dont il est chassé par les bourgeois; reddition aux alliés d'Aire et de Saint-Venant; les Français mettent en déroute, à Vive-Saint-Eloi, l'escorte d'un convoi de vivres et de munitions; ils échouent dans une entreprise contre le fort de Scarpe. — Campagne de 1711 : mort de l'empereur Joseph Ier; influence de cet événement sur les opérations militaires; le prince Eugène, obligé de s'arrêter en Allemagne, arrive tardivement aux Pays-Bas; avantages partiels remportés par les Français; un détachement de leur armée est envoyé sur le Rhin; Eugène l'y suit avec les troupes impériales et palatines; les alliés s'emparent d'Arleux, que les Français ne tardent pas à reprendre; étonnement général que cause l'inaction de Marlborough; comment il se justifie; il assiège et prend Bouchain. — Campagne de 1712 : révolution politique en Angleterre; les wighs sont remplacés par les torys; ceux-ci négocient avec la France; le prince Eugène passe à Londres; il y est traité avec distinction, mais il ne réussit pas à modifier les vues du cabinet britannique; il vient se mettre à la tête de l'armée; faits de guerre qui avaient précédé l'ouverture de la campagne; disgrâce de Marlborough; le duc d'Ormond lui succède dans le commandement des forces de l'Angleterre; Eugène veut livrer bataille aux Français, d'Ormond prend des prétextes pour s'y refuser; siège du Quesnoy; incursion en France du comte de Grovenstein; suspension d'armes entre la France et l'Angleterre; reddition du Quesnoy; le duc d'Ormond quitte l'armée et va occuper Gand et Bruges; Eugène investit Landrecies; Villars attaque le camp de Denain et s'en rend maître; il s'empare de l'abbaye d'Anchin, de Saint-Amand, de l'abbaye

d'Hasnon, de Mortagne, de Marchiennes; Eugène lève le siège de Landrecies; Villars prend Douai, le Quesnoy, Bouchain. — Fin de la campagne et de la guerre.

Pendant l'hiver la France chercha à renouer les négociations avec les états généraux : les troupes hollandaises avaient subi des pertes énormes à la bataille de Malplaquet [1]; on se flattait à Versailles que la république, à qui la guerre imposait de si grands sacrifices, ferait des concessions en vue de la paix. Des conférences s'ouvrirent, à Gertrudenberg, au commencement du mois de mars, entre le maréchal d'Huxelles et l'abbé de Polignac, plénipotentiaires de Louis XIV, et MM. Buys et Vander Dussen, commissaires des états généraux; elles se prolongèrent jusqu'au mois de juillet sans aboutir à rien.

Elles n'avaient, du reste, de l'une part ni de l'autre, arrêté les préparatifs d'une nouvelle campagne. Le 15 avril 1710 Eugène et Marlborough arrivèrent de La Haye à Gand [2], pour prendre le commandement de l'armée des alliés et commencer les opérations militaires.

Leurs troupes s'étaient déjà mises en mouvement : celles qui occupaient les places de Flandre du côté de la mer, pour aller camper près de Lille; celles du Brabant s'avançant, par Ath et Cambron, vers Tournai; celles qui étaient sur la Meuse et celles de

[1] Ces troupes, qui ne faisaient pas le quart de l'armée, avaient eu pour leur compte près de onze mille hommes tués ou blessés. (*Mémoires militaires*, etc., t. IX, p. 363.)

[2] *Relations véritables* de 1710, p. 248.

Brandebourg marchant, par Tongres et Wavre, sur Soignies [1].

Dans la nuit du 13 au 14 un détachement du deuxième de ces corps surprit le château de Mortagne, près de Tournai, dont il fit la garnison prisonnière. Les Français le reprirent la nuit suivante : mais, le 18, le comte d'Albemarle, un des lieutenants de Marlborough, étant revenu en forces, s'en rendit définitivement maître.

Dès la veille Marlborough et Eugène se trouvaient à Tournai, où ils avisaient aux moyens d'exécuter le plan d'entrée en campagne qu'ils avaient conçu : cette entreprise n'était rien moins que le siège de Douai. Ayant assemblé soixante mille hommes, ils se mirent en marche le 20, à l'entrée de la nuit. Leurs dispositions furent combinées si habilement que, quoiqu'ils eussent deux rivières à passer et que les Français fussent sur leurs gardes, ils arrivèrent devant Douai le 22, n'ayant eu dans leur marche aucune difficulté à surmonter. Le même jour ils commencèrent l'investissement de la place, qui fut bientôt complet [2].

Villars, quoiqu'il souffrît encore de sa blessure, avait repris le commandement de l'armée française. Louis XIV, au moment où il quittait Versailles, l'avait autorisé à tenter le secours de Douai, même au risque d'une bataille, s'il croyait pouvoir y réussir. Il se mit

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. X, p. 13.

[2] Marlborough écrivait, le 24 avril, au comte Maffei : « Il faut que ce soit « la main de Dieu qui nous a conduits, car il n'est presque pas croyable « qu'on ait fait tant de progrès dans si peu de temps. » (*Letters and dispatches*, t. V, p. 5.)

en marche dans ce dessein avec cent cinquante-cinq bataillons et deux cent soixante-deux escadrons; Eugène et Marlborough, de leur côté, laissant autour de Douai les troupes nécessaires pour en continuer le siège, vinrent à sa rencontre. Arrivé, le 30 mai, à Arleux-en-Gohelle, en face des alliés, Villars, après avoir, avec les maréchaux de Berwick, de Montesquiou et d'Arco, examiné leurs retranchements et discuté les moyens de former une attaque, trouva qu'elle était impraticable, à moins de vouloir risquer de tout perdre [1]. Il l'écrivit au roi, qui l'approuva « de « ne s'exposer point à une entreprise qu'il regarde- « rait comme téméraire [2] ». Il ne songea plus dès lors qu'à disposer son armée de manière à empêcher les nouvelles conquêtes que pourraient projeter les alliés après la prise de Douai.

Louis XIV avait confié la défense de Douai à l'un de ses plus braves généraux, le comte d'Albergotti. La place était très forte, étant environnée d'un double fossé et d'ouvrages qui couvraient la vieille enceinte, et se trouvant protégée, du côté le plus faible, par le fort de Scarpe. Elle était bien approvisionnée de vivres et de munitions. La garnison se composait de vingt bataillons, de deux régiments de dragons, de six compagnies d'invalides, de deux brigades d'officiers irlandais, d'une compagnie de canonniers et d'une brigade

[1] « Tant de batailles et de places perdues depuis le commencement du « siècle avaient rendu les Français bien circonspects, et Villars lui-même : « c'est tout dire. » (*Vie du prince Eugène de Savoie, écrite par lui-même*, p. 131.)

[2] *Mémoires militaires*, etc., t. X, pp. 37-41.

de mineurs et de bombardiers, faisant en tout sept mille cinq cents hommes environ[1].

La tranchée fut ouverte par les alliés dans la nuit du 4 au 5 mai. Le 10 leurs batteries commencèrent à tirer. La garnison se signala par une vigoureuse défense; dans de fréquentes sorties[2] elle tua beaucoup de monde aux assiégeants; elle fit jouer un grand nombre de mines qui leur causèrent aussi des pertes sensibles : elle ne put empêcher cependant qu'ils ne gagnassent chaque jour du terrain. Le 21 juin ils commencèrent à battre en brèche le corps de la place, après s'être emparés de deux des quatre demi-lunes qui le couvraient; le 24 ils emportèrent les deux autres : ils se mirent en mesure, dès ce moment, de combler le fossé[3].

D'Albergotti avait reçu de Louis XIV l'ordre de ne point s'exposer à un assaut. Le 25, à deux heures après midi, il battit la chamade. Il voulait ne capituler que pour la ville, sans qu'il fût question du fort de Scarpe, lequel n'avait pas été attaqué : cette prétention fut rejetée par Eugène et Marlborough. Voyant que les hostilités allaient recommencer, il se décida, le 26, à rendre le fort de Scarpe avec la ville, à la condition qu'il pourrait en retirer, pour les faire conduire à Arras, toutes les munitions de guerre et de bouche qui s'y trouvaient. Cette condition ne fut pas

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. X, p. 26.

[2] Elle n'en fit pas moins de trente-deux pendant le siège. (*Mémoires militaires*, etc., p. 50.)

[3] *Relations véritables* de 1710, p. 407. — *Mémoires militaires*, p. 49.

plus admise que l'autre; ce que la garnison obtint, ce fut de sortir avec les honneurs de la guerre. Le même jour la porte de Morel et le ravelin devant la porte du fort de Scarpe furent livrés aux alliés. Le 29 la garnison sortit, pour être conduite à Cambraï; elle avait perdu pendant le siège deux mille cinq cents hommes tués ou blessés. La perte des alliés avait été beaucoup plus considérable [1]. Le lieutenant général de Hompesch fut nommé gouverneur de la ville, et le brigadier et directeur général des ingénieurs de Rocque commandant du fort de Scarpe [2]. Le 2 juillet le magistrat de la ville et les officiers de la gouvernance de Douai complimentèrent en corps le prince Eugène et le duc de Marlborough, « témoignant beau- « coup de joie d'être délivrés de la domination de la « France [3] ».

Les jours qui suivirent la reddition de Douai furent employés par les alliés à combler les tranchées, nettoyer les fossés et les canaux, réparer les brèches et les fortifications ruinées de cette ville. Pendant ce temps quelque repos fut donné aux troupes qui avaient pris part au siège; celles qui avaient été le plus maltraitées furent envoyées en différentes garnisons et remplacées par des régiments récemment arrivés

[1] Dans les *Mémoires militaires*, etc., t. X, p. 50, il est dit qu'on estimait la perte des alliés à douze mille hommes : mais il faut se défier des chiffres que donnent ces *Mémoires* quand il s'agit des pertes subies par les ennemis de la France. D'après l'*Histoire du prince Eugène* (t. IV, p. 125), les alliés auraient perdu, au siège de Douai, de sept à huit mille hommes.

[2] *Relations véritables* de 1710, pp. 415, 424. — *Mémoires militaires*, etc., t. X, pp. 49, 50.

[3] *Relations véritables*, p. 432.

d'Allemagne. Le 10 juillet Eugène et Marlborough se mirent en mouvement pour reprendre le cours de leurs opérations. Ils auraient voulu se rendre maîtres d'Arras; alors rien ne les aurait plus arrêtés jusqu'à Paris : mais Villars fit échouer ce dessein en prenant une position si forte qu'ils n'osèrent pas l'attaquer. Voyant cela, ils se décidèrent à assiéger Béthune; le 15 vingt-six bataillons d'infanterie et dix-huit escadrons de cavalerie sous les ordres des généraux Fagel et Schulembourg investirent cette place [1]. La tranchée fut ouverte aux deux attaques la nuit du 23 au 24 [2].

Béthune avait des fortifications régulières, ouvrage du maréchal de Vauban, et une partie de son enceinte était couverte par les inondations. La garnison consistait en neuf bataillons, deux escadrons de dragons, deux compagnies séparées au château, des mineurs et des canonniers de terre et de marine, deux brigades d'officiers irlandais, deux cents fusiliers, cent cinquante cavaliers ou dragons, en tout à peu près quatre mille hommes. Elle était commandée par le lieutenant général Vauban, neveu du maréchal [3]. La place était bien pourvue de vivres et des autres choses nécessaires pour une longue résistance.

Louis XIV avait pris la résolution de ne point se commettre à une action décisive pendant le reste de la campagne; le maréchal de Villars fut forcé de rester spectateur tranquille du siége de Béthune comme il

[1] *Relations véritables* de 1710, p. 464.
[2] *Ibid.*, p. 480.
[3] *Mémoires militaires*, etc., t. X, p. 64.

l'avait été de celui de Douai[1]. Aussi le sort de cette place ne pouvait être douteux. La garnison se défendit pourtant avec beaucoup de courage : mais, le 28 août, le général de Vauban, voyant que les brèches faites au corps de la place par le canon des assiégeants étaient praticables et qu'ils se disposaient à donner l'assaut, arbora le drapeau blanc. La capitulation fut signée le 29. Eugène et Marlborough accordèrent à la garnison les honneurs de la guerre. Elle sortit le 31 et fut conduite à Saint-Omer; elle était réduite à quinze cents hommes sous les armes[2]. Le général-major Keppel au service des Provinces-Unies fut fait gouverneur de la ville.

Pendant que les alliés assiégeaient Béthune, le partisan Dumoulin se signala par une nouvelle expédition non moins hardie que les précédentes[3]. Étant sorti de Namur avec deux cent cinquante à trois cents fantassins et une centaine de dragons, il se présenta, le 5 août, à la pointe du jour, devant les murs de Lou-

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. X, pp. 71-73.

[2] C'est ce qui est dit dans les *Mémoires militaires*, p. 78. A la page suivante on lit : « La perte des ennemis fut de huit mille hommes tués ou « blessés ; celle de la garnison fut de quatre cent trente-cinq soldats tués, « huit cents blessés. »

La perte des Français est ici considérablement atténuée, puisque, d'après les *Mémoires militaires* (p. 64), la garnison était de quatre mille hommes, et la perte des alliés est exagérée comme toujours. Celle-ci fut toutefois assez forte, surtout à l'attaque du général Schulembourg.

[3] C'est la dernière que nous connaissions de lui.

Dans la campagne de 1712 Dumoulin fut fait prisonnier à Orp-le-Petit par un parti qui était sorti de Louvain, et on l'amena à Bruxelles. Les *Relations véritables* (année 1712, p. 376), qui nous apprennent ce fait, ne disent pas ce qu'on fit du fameux partisan.

vain. La garnison de cette ville en avait été retirée la veille et dirigée sur Bruxelles; Dumoulin le savait sans doute. Ses hommes étaient munis d'échelles; une partie d'entre eux escalada la muraille du côté du Moulin à fer vers la Tour brûlée; elle courut à la porte de Bruxelles, qu'elle ouvrit, après avoir forcé la garde de se rendre. Alors Dumoulin avec ses dragons et le reste des fusiliers entra dans la ville. Il se porta tout d'abord à la Grand'Place, où il rangea sa troupe en bataille, puis il détacha des dragons vers les différentes portes, pour enlever les soldats qui y étaient de garde. Son dessein était de s'emparer de la personne du commandant de la ville : mais ce fut en vain qu'il le fit chercher et dans la maison où il logeait et dans une auberge que cet officier fréquentait habituellement; il ne réussit pas mieux à découvrir les lieux où étaient les comptoirs du Roi et des états de Brabant. Cependant, le bourgmestre Vande Ven ayant fait sonner le tocsin, les bourgeois accoururent en armes de toutes parts, et barricadèrent les rues. Dumoulin, qui avait un peu auparavant quitté la Grand'Place pour rallier sa troupe près de l'église Saint-Jacques, fit dire au bourgmestre que, si l'on ne cessait pas de sonner le tocsin, il mettrait le feu à la ville. Loin de se laisser intimider par cette insolente menace, les bourgeois résolurent de marcher aux agresseurs et de les combattre. Dumoulin alors jugea prudent de faire retraite. Les bourgeois le poursuivirent jusque hors de la ville et blessèrent quelques-uns de ses gens[1].

[1] *Relations véritables* de 1710, p. 501. — LAMBERTY, t. VI, pp. 120 et

Béthune pris, Eugène et Marlborough résolurent d'attaquer à la fois Aire et Saint-Venant; au grand étonnement de Villars, ils firent, le même jour, 6 septembre, investir les deux places, la première par le prince d'Anhalt-Dessau, la seconde par le prince d'Orange.

Saint-Venant, où commandait le brigadier de Selve, n'avait qu'une garnison de sept bataillons : mais il y avait dans Aire quinze bataillons, sept escadrons de dragons, deux brigades d'officiers irlandais, des canonniers de terre et de la marine, des bombardiers, des mineurs, des sapeurs. Le lieutenant général marquis de Goesbriant était à la tête de ces troupes[1].

Dans la nuit du 12 au 13 septembre la tranchée fut ouverte devant Aire, et devant Saint-Venant dans la nuit du 16 au 17.

Cette dernière place se rendit le 29, après avoir soutenu vigoureusement plusieurs attaques. La capitulation fut signée le 30. La garnison obtint les honneurs de la guerre; elle sortit le 2 octobre et fut conduite à Arras. Les alliés donnèrent le commandement de la ville au directeur des ingénieurs de Bruyn[2].

suiv. — *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, pp. 402, 414.

Le conseil d'État, voulant reconnaître la belle conduite des bourgeois de Louvain, fit présent à la ville d'une clef d'or, qu'elle conserve encore aujourd'hui. Le roi Charles III écrivit, de Barcelone, le 25 avril 1711, au bourgmestre Vande Ven, une lettre où il témoignait sa reconnaissance de la fidélité et de la bravoure des Louvanistes. Le 5 mai suivant il conféra à Vande Ven le titre de vicomte de Louvain.

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. X, p. 87.

[2] *Ibid.*, p. 92. — *Relations véritables* de 1710, pp. 632, 640, 648.

Les Français firent en ce temps-là deux entreprises qui eurent un succès différent. Le 19 septembre un gros détachement de la garnison d'Ypres, sous les ordres du maréchal de camp de Ravignan, tomba à l'improviste, à Vive-Saint-Éloi, entre Deynze et Courtrai, sur un convoi de vivres et de munitions envoyé de Gand à l'armée, sous l'escorte de treize cents hommes d'infanterie et six cents chevaux. Après un combat opiniâtre, ceux-ci furent mis dans une déroute complète, et le convoi devint la proie des Français, qui firent prisonniers le comte d'Athlone, commandant de l'escorte, une quarantaine d'officiers et plus de six cents soldats[1]. Le 26, de grand matin, le chevalier de Luxembourg, ayant marché toute la nuit avec trois mille hommes, tenta de surprendre le fort de Scarpe, près de Douai. Seize grenadiers, qui devaient se saisir de la barrière, avaient été cachés dans deux chariots de foin; cent autres avaient été embusqués dans un bois, près du fort, pour les soutenir. Le général de Hompesch, gouverneur de Douai, avait eu vent du dessein des ennemis; il prit si bien ses mesures que les Français durent se retirer avec précipitation, laissant quelques-uns des leurs en son pouvoir[2].

Le marquis de Goesbriant, qui commandait dans Aire, était décidé d'abord à se défendre jusqu'à la dernière extrémité; une lettre que Louis XIV lui avait écrite le 8 septembre lui dictait cette résolution : mais

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. X, p. 89.
[2] *Relations véritables* de 1710, p. 632.

il en reçut une seconde, à la fin d'octobre, qui lui ordonnait, au contraire, de capituler lorsque la brèche serait praticable pour un assaut. Le 8 novembre, à six heures du soir, il battit la chamade. La capitulation fut signée, le 9, par Eugène et Marlborough; le même jour deux des portes de la ville furent remises aux assiégeants. La garnison sortit le 12 avec tous les honneurs de la guerre, six pièces de canon et deux mortiers; elle fut conduite à Saint-Omer. Les alliés commirent au gouvernement d'Aire le comte de Nassau-Woudenbourg, général-major dans les troupes des Provinces-Unies[1].

Cette dernière conquête de la coalition termina la campagne. Eugène et Marlborough séparèrent aussitôt après leurs troupes et les firent marcher vers les quartiers d'hiver qui leur étaient assignés. Les deux généralissimes prirent le chemin de Bruxelles, où ils arrivèrent le 20 novembre. Leur entrée dans cette capitale fut, selon l'usage, saluée par une triple décharge de l'artillerie des remparts, et à l'Opéra, où ils allèrent le soir, ils trouvèrent un grand concours de monde qui leur fit une chaleureuse réception. Le 28 novembre ils partirent pour La Haye. Eugène se rendit de là à Vienne et Marlborough à Londres[2].

La campagne de 1711 n'eut pas pour les alliés des résultats aussi brillants que les deux précédentes. Un événement imprévu, la mort de l'empereur Joseph Ier, arrivée le 17 avril, influa sur les opérations militaires

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. X, p. 97. — *Relations véritables* de 1710, pp. 720, 728, 736.

[2] *Relations véritables*, pp. 744, 776, 800.

dans les Pays-Bas comme sur la politique générale des puissances de l'Europe.

Dès les premiers jours de mars le duc de Marlborough était arrivé à La Haye; il y avait eu de fréquentes conférences avec les ministres de la république; il en partit le 23 avril, pour aller prendre le commandement de l'armée des alliés, qui s'était rassemblée vers Orchies[1].

Les Français, toujours commandés en chef par le maréchal de Villars, s'étaient partagés en deux corps : l'un sous les ordres de Villars en personne, dont le quartier était à Oisy, près d'Arleux, sur la Sensée; l'autre sous le maréchal de Montesquiou, qui s'était établi à Douchy, entre Bouchain et Valenciennes[2]. Ils avaient cent cinquante-six bataillons et deux cent quarante-sept escadrons, outre vingt-cinq bataillons de campagne; les alliés comptaient cent quarante-deux bataillons et deux cent soixante-neuf escadrons[3].

Le 1er mai Marlborough mit son armée en mouvement pour aller camper à la Warde, à quatre lieues de Cambrai[4].

Le prince Eugène, qui devait venir le joindre, avait quitté Vienne le 16 avril; ce jour-là l'empereur était assez bien, et les médecins le croyaient hors de danger. Un courrier qu'Eugène reçut en route, en l'informant du fatal événement qui avait rempli d'affliction la cour et la population de Vienne, lui apporta des

[1] *Relations véritables* de 1711, pp. 160, 270.
[2] *Ibid.*, p. 280.
[3] *Mémoires militaires*, etc., t. X, p. 388.
[4] *Relations véritables*, p. 396.

instructions suivant lesquelles il alla trouver l'archevêque de Mayence, Lothaire-François de Schoenborn; il avait à s'entendre avec ce prince, à qui, en sa qualité d'archichancelier de l'Empire, appartenait la prérogative de convoquer la diète électorale. De Mayence il se porta sur les lignes que l'armée impériale occupait vers Bruchsal; il les visita, donna les ordres nécessaires pour les assurer contre les entreprises de l'ennemi, et fit renouveler le serment par les troupes qui s'y trouvaient. Il prit ensuite le chemin de La Haye. Après y avoir passé quelques jours, pendant lesquels il conféra avec les députés des états généraux et les ministres des puissances alliées, il en partit le 9 mai. Le 23 il arriva à l'armée[1].

Au début de la campagne, Villars avait conçu le dessein hardi de surprendre les cantonnements des alliés et d'investir Douai; il dut y renoncer sur des informations plus exactes des positions qu'ils occupaient, et se résigner à se mettre sur la défensive, en gardant les passages de la Sensée et de l'Escaut, de manière à garantir Bouchain, Arras et Cambrai[2].

Quelques avantages partiels donnèrent de la confiance à ses troupes.

Le 9 mai le commandant de Condé, s'étant embusqué à Hauterive, tomba sur un convoi de bateaux chargés de foin, d'avoine et de farine qui se dirigeait de Tournai vers Saint-Amand, escorté par deux bataillons sous les ordres du brigadier de Chambrier, mit en

[1] *Relations véritables* de 1711, pp. 282, 285, 303, 311, 312, 320, 328, 336, 344.

[2] *Mémoires miltaires*, etc., t. X, pp. 382, 385.

déroute cette troupe, fit prisonnier son chef, brûla ou coula à fond la plupart des bateaux[1].

Le 26 du même mois le comte de Villars, sorti la veille d'Ypres avec seize compagnies de grenadiers, seize cents hommes d'infanterie, un régiment de dragons, une compagnie franche et six pièces de canon, se présenta devant Haerlebeke, attaqua et emporta l'épée à la main le fort qui y avait été construit et dont il fit la garnison prisonnière : après quoi il ordonna la destruction des deux écluses existantes sur la Lys, voulant ainsi priver les alliés de la navigation de cette rivière pour le transport de leur artillerie[2]. Il put rentrer dans Ypres avant d'être atteint par le corps que Marlborough envoya contre lui. Du reste, cette expédition fut de peu de fruit pour les Français : les écluses qu'ils avaient fait sauter furent promptement rétablies, et la Lys rendue navigable comme auparavant[3].

Louis XIV avait résolu qu'un corps de troupes détaché de son armée de Flandre irait renforcer l'armée française sur le Rhin ; ce détachement se mit

[1] Suivant les *Mémoires militaires* (t. X, p. 390), le convoi était de quarante bateaux ; vingt-deux furent brûlés ou coulés à fond ; le commandant de Condé n'avait avec lui que huit cents hommes. D'après les *Relations véritables* (p. 312), les bateaux étaient au nombre de quatorze seulement, et le corps français qui attaqua l'escorte se composait de cinq mille hommes. Goslinga (p. 113) parle « d'une vingtaine de charges de foin dont une dou- « zaine fut brûlée » ; il dit que les Français étaient au nombre de trois mille ; il ajoute : « La perte, au reste, de monde ne fut pas fort considérable, « et nous en fûmes quittes à meilleur marché qu'on ne pouvait attendre « d'une si grande supériorité de l'ennemi. »

[2] *Mémoires militaires*, p. 396. — *Relations véritables* de 1711, p. 344.

[3] *Relations véritables*, p. 376. — GOSLINGA, p. 115.

en marche le 11 juin[1]. A cette nouvelle, dans une conférence que tinrent à Douai Eugène, Marlborough, le comte de Tilly et les députés des états généraux, il fut décidé que les troupes impériales et palatines avec quelques autres prendraient aussi le chemin de l'Allemagne; Eugène, selon l'ordre qu'il en avait reçu de Charles III, les accompagna[2].

Le 13 juin l'armée des alliés quitta le camp de Warde et se dirigea vers la plaine de Lens, où elle s'établit; elle était forte alors de cent vingt bataillons et deux cent vingt-deux escadrons[3]. Si l'on en croit Goslinga, le départ du prince Eugène y causait quelque découragement : mais ce député des états généraux semble n'en faire l'observation qu'afin de rabaisser le duc de Marlborough, dont, selon lui, le génie pour la guerre était de beaucoup inférieur à celui du prince[4].

Les Français, de leur côté, avaient marché par Arras et s'étaient postés vers Villers-Brulin. Le bruit courut alors que le maréchal de Villars voulait en venir à une action, et, le 18 juin, Marlborough fit occuper les hauteurs et les avenues voisines de son

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. X, p. 398. — *Relations véritables* de 1711, pp. 384, 432.

Ce détachement était de quinze bataillons et quinze escadrons. A la fin du mois il en partit un second, composé de seize bataillons (douze français, quatre bavarois) et de dix-huit escadrons.

[2] *Mémoires militaires*, p. 399. — *Relations véritables*, pp. 384, 392. — Goslinga, p. 115.

Les troupes qui quittèrent l'armée des alliés consistaient, d'après les *Mémoires militaires*, en quatorze bataillons et quarante-six escadrons.

[3] *Relations véritables*, pp. 392, 432.

[4] *Mémoires*, p. 115.

camp, pour attendre les ennemis de pied ferme. Ce bruit n'était pas dénué de fondement. Villars avait pensé en effet qu'il pourrait attaquer les alliés avec avantage; il en avait demandé la permission au roi : mais Louis XIV ne crut pas en devoir courir les risques[1].

Les deux armées conservèrent, pendant plusieurs semaines, la position qu'elles avaient prise respectivement, occupées surtout l'une et l'autre à fourrager pour assurer leur subsistance. Dans la nuit du 5 au 6 juillet des troupes d'infanterie et de cavalerie sorties de Douai, sous les ordres du lieutenant général comte de Hompesch, et que vint soutenir un gros détachement de l'armée, commandé par le prince de Hesse, se portèrent sur Arleux, qu'elles prirent d'assaut après une forte canonnade. La garnison en était d'une centaine d'hommes, qui furent faits prisonniers de guerre[2].

Les Français voulant avoir leur revanche, le 12 juillet, à la pointe du jour, MM. de Gassion et de Coigny, avec trente-sept escadrons qui avaient marché par Bouchain, tombèrent sur un camp volant que le comte de Hompesch avait formé entre Ferin et Douai, pour soutenir le poste d'Arleux. Ce fut au quartier de la cavalerie qu'ils s'attaquèrent, et, comme celle-ci était prise à l'improviste, quelques escadrons furent assez maltraités; nombre de cavaliers et d'officiers furent tués dans leurs tentes; plusieurs furent même

[1] *Relations véritables* de 1711, pp. 392, 400. — *Mémoires militaires*, etc., t. X, pp. 400, 402.

[2] *Mémoires militaires*, etc., p. 407. — *Relations véritables*, p. 440.

surpris dans leurs lits et passés au fil de l'épée. Les assaillants furent néanmoins obligés de se retirer quand les autres escadrons et l'infanterie eurent eu le temps de se reconnaître et de faire usage de leurs armes[1].

Villars, qui assistait à ce coup de main, posté sur une hauteur des environs, méditait une expédition plus importante. Arleux avait été mis dans un état de défense respectable; il avait une garnison de six à sept cents hommes et était pourvu de dix pièces de canon. Le 22 juillet le maréchal de Montesquiou marcha de Cambrai avec vingt-sept bataillons, vingt-six escadrons, douze pièces de canon, deux mortiers; il arriva devant Arleux le même soir. Le lendemain il attaqua successivement les différents forts, qu'il emporta l'un après l'autre. La garnison, faite prisonnière de guerre, fut conduite à Cambrai[2].

L'armée des alliés avait, depuis le 20, quitté la plaine de Lens, pour aller camper entre Aire et Béthune, les fourrages qui commençaient à lui manquer étant abondants en ce quartier-là. Le 1er août elle se porta à Rebreuve; le 4 elle occupa Villers-Brulin[3].

La saison avançait, et l'on s'étonnait généralement que Marlborough ne se fût pas signalé encore par quelqu'une de ces entreprises qui lui avaient été si glorieuses les années précédentes. A La Haye on

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. X, p. 410. — *Relations véritables* de 1711, p. 456.

[2] *Mémoires militaires*, etc., p. 413. — *Relations véritables*, p. 480.
[3] *Relations véritables*, pp. 480, 504.

s'attendait qu'il livrerait bataille aux Français[1]. Goslinga assure qu'il fit tout ce qui était en son pouvoir [2] pour l'y déterminer; il prétend que le duc évitait une bataille afin de prolonger la guerre, où il trouvait deux grands avantages : la continuation de son commandement et la ruine du ministère tory, qui, étant hors d'état de se procurer les ressources nécessaires pour l'entretien de l'armée, n'aurait pu conserver le pouvoir. Mais Marlborough se justifie en soutenant qu'il n'y avait pas un seul général ni officier de ses troupes qui ne convînt de l'impossibilité d'attaquer les ennemis avec la moindre espérance de succès[3]. Le fait est que, dans un grand conseil de guerre où assistaient tous les chefs de l'armée et les députés des états généraux, la majorité fut d'avis, au lieu de tenter une bataille, de faire le siège de Bouchain, dont la prise donnerait quelque entrée dans le pays ennemi [4].

Le 4 août au soir l'armée quitta le camp de Villers-Brulin et se mit en mouvement sur quatre colonnes. Elle franchit, le 5, les lignes des Français du côté d'Arleux, tandis que ceux-ci l'attendaient entre Arras et Hesdin, trompés par la feinte qu'avait faite Marlborough de vouloir aller les y attaquer. Le 7 elle vint

[1] *V.* la lettre de Marlborough au comte de Sinzendorff du 13 août dans *Letters and dispatches*, t. V, p. 442.

[2] Il formait, avec MM. Capelle, Hooft et Vegelin de Claerbergen, la députation des états généraux à l'armée.

[3] *V.* sa lettre du 13 août à Sinzendorff, ci-dessus citée.

Dans une autre lettre du 20 (p. 454), il lui explique pourquoi, lorsque son armée a passé les lignes, il n'a pas attaqué M. de Villars.

[4] GOSLINGA, pp. 138 et suiv.

camper à Avesnes-le-Sec. Deux jours après, Bouchain était investi [1].

Le commandement du siège fut donné à M. de Fagel, général de l'infanterie des états généraux, ayant sous lui les lieutenants généraux Colliard et Nortingray et les généraux-majors Yvoi, Huffel, Gauvain, Boisset, Sibourg, avec trente bataillons et douze escadrons. Quarante escadrons et vingt bataillons détachés de l'armée eurent ordre de les soutenir [2].

Villars n'avait pas imaginé que Bouchain pût être assiégé; il croyait cette place suffisamment protégée par son armée; elle se trouvait d'ailleurs bien pourvue, et la garnison en était forte de huit bataillons, huit compagnies de grenadiers et deux régiments de dragons à pied [3].

Les alliés ouvrirent la tranchée, dans la nuit du 23 au 24 août, en deux endroits; ils formèrent, la nuit suivante, une troisième attaque. Ils avaient fait venir de Gand et d'ailleurs un grand matériel de siège; leurs batteries commencèrent à tirer le 30 [4].

M. de Ravignan, qui commandait dans la place, fit plusieurs sorties assez meurtrières pour les assiégeants. Le 31 août et la nuit suivante sept troupes de cavalerie des alliés fourrageant près de Vendegies-au-Bois et quatre de leurs bataillons qui occupaient le village de Hordain, attaqués à l'improviste par des détache-

[1] *Relations véritables* de 1711, pp. 512, 520. — *Letters and dispatches*, t. V, pp. 430, 431, 438.

[2] *Relations véritables*, p. 528.

[3] *Mémoires militaires*, etc., t. X pp., 424, 429.

[4] *Ibid.*, pp. 429, 431.

ments de l'armée de Villars, furent taillés en pièces; plusieurs de leurs chefs, parmi lesquels étaient le lieutenant général comte d'Erbach et le général-major Borck, furent faits prisonniers [1].

Ces incidents ne ralentirent pas les opérations du siège. Dans les premiers jours de septembre les alliés commencèrent à battre en brèche. Le 4 ils emportèrent le chemin couvert de la haute ville. Dans la nuit du 6 au 7 ils se logèrent sur la contrescarpe, dont ils se rendirent entièrement maîtres la nuit d'après. Le 11, ils emportèrent le bastion de l'ouvrage détaché de la basse ville [2]. Ils allaient donner l'assaut lorsque, le 12, M. de Ravignan battit la chamade. La capitulation fut signée le lendemain. La garnison n'obtint d'autre condition que d'être prisonnière de guerre; elle fut conduite à Tournai. Le général-major de Grovenstein eut le commandement de la place [3].

La conquête de Bouchain termina la campagne. Pendant six semaines Marlborough resta dans son camp, occupé à faire réparer les fortifications de la ville et à la pourvoir de munitions de guerre et de bouche, sans que Villars cherchât à l'inquiéter. Ces travaux achevés, il décampa le 20 octobre. Quelques jours après il sépara son armée, envoyant à leurs quartiers d'hiver les différents corps qui la composaient. Les Français suivirent son exemple [4].

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. X, pp. 431, 432. — *Relations véritables* de 1711, p. 568.

[2] *Mémoires militaires*, pp. 435, 436.—*Relations véritables*, pp. 576, 583.

[3] *Mémoires militaires*, pp. 436, 437. — *Relations véritables*, pp. 600, 608. — *Letters and dispatches*, t. V, pp. 488, 491.

[4] *Mémoires militaires*, pp. 442, 443. — *Relations véritables*, pp. 680, 687, 696, 704.

Cette fois Marlborough ne repassa point par Bruxelles. Il alla directement à Anvers, d'où il se dirigea vers La Haye. Après un court séjour dans cette résidence, il s'embarqua à La Briele pour l'Angleterre.

Cependant une révolution se préparait dans la Grande-Bretagne, qui allait changer la face des affaires de l'Europe. La reine Anne avait, dès l'année 1710, renvoyé ses ministres whigs et les avait remplacés par des torys; ceux-ci voulaient la paix avec la France[1]; dans le courant de 1711 ils le firent savoir secrètement au cabinet de Versailles; des négociations s'ouvrirent entre les deux cours à la suite desquelles des préliminaires furent signés à Londres le 8 octobre. Les états généraux, lorsqu'ils en furent informés, en ressentirent un vif mécontentement; ils envoyèrent en ambassade extraordinaire à Londres le pensionnaire d'Amsterdam Buys, pour faire des représentations à la reine[2]; elles ne furent pas écoutées, et ils finirent par donner leur consentement à ce qu'un congrès pour la paix générale se tînt à Utrecht au mois de janvier 1712[3]. Le prince Eugène se trouvait en ce moment à La Haye; il reçut de l'empereur[4] l'ordre de passer en Angleterre, pour tâcher de regagner l'amitié de la reine, qu'avait indisposée la conduite de l'ambassadeur impérial, le comte de Gallas, et de faire modifier les vues

[1] Sur les mobiles qui les faisaient agir il faut lire le remarquable travail de M. Ch. Giraud inséré dans le *Journal des Savants* de 1871, pp. 502 et suiv.

[2] *Relations véritables* de 1711, pp. 680, 688, 696, 710, 725.

[3] *Ibid.*, p. 792. — *Mercure historique*, t. LI, p. 655.

[4] Charles III avait été élu empereur à Francfort le 12 octobre 1711.

de ses ministres relativement aux bases sur lesquelles ils paraissaient décidés à négocier à Utrecht. Arrivé à Londres le 16 janvier, Eugène reçut de la cour et de toutes les classes de la population l'accueil qui était dû à sa réputation et à son mérite; torys et whigs le comblèrent à l'envi de prévenances et d'égards; ce fut entre les chefs des deux partis à qui le traiterait le plus splendidement; la reine lui donna audience le lendemain de son arrivée; le 17 février, jour anniversaire de sa naissance, elle lui remit de sa main une épée garnie de diamants d'une très haute valeur[1]; lorsqu'il prit congé d'elle, elle lui fit présent de son portrait enrichi de pierreries[2]. Mais s'il n'eut qu'à se louer des déférences qu'on montra pour sa personne, sur l'objet essentiel de son voyage il obtint peu de satisfaction. Il était spécialement chargé de proposer que, pour soutenir la guerre en Espagne, il fût destiné quarante mille hommes dont l'empereur fournirait trente mille, avec un million d'écus, somme égale au quart de la dépense que cette guerre était supposée devoir entraîner[3]; la Chambre des communes voulut accorder seulement un tiers des quatre millions[4].

Revenu à La Haye le 31 mars, Eugène en partit le 22 avril pour aller diriger les opérations de l'armée

[1] *Relations véritables* de 1712, pp. 32, 93, 103, 117, 134, 148.

Les historiens anglais estiment à 5,000 livres sterling la valeur des diamants dont était garnie l'épée donnée par la reine au prince Eugène; d'après les *Relations véritables*, elle aurait été de 7,000 livres.

[2] *Vie du prince Eugène écrite par lui-même*, p. 137. — *Histoire du prince Eugène*, t. IV, p. 166.

[3] *Relations véritables*, p. 181.

[4] *Ibid.*, p. 197.

des alliés en Flandre; il arriva le 26 à Tournai[1]. Le maréchal de Villars était, depuis plusieurs jours déjà, à la tête de l'armée française.

Quelques faits de guerre avaient précédé l'ouverture de la campagne. Le comte d'Albemarle, à la tête des garnisons de Lille, de Tournai et de plusieurs autres places, était venu le 1er mars jusqu'aux portes d'Arras; s'étant emparé d'un des faubourgs, il y avait établi des batteries au moyen desquelles il était parvenu à réduire en cendres les magasins de fourrages qui avaient été formés dans la ville[2]. Le 30 mars les Français avaient pris leur revanche : le lieutenant général comte de Broglie, sorti d'Arras avec un gros détachement d'infanterie et de cavalerie, avait surpris et fait prisonnier, au bourg de l'Écluse, à trois lieues de Douai, un petit corps de la garnison de cette place qui avait été envoyé là pour y élever des ouvrages de fortification[3]. Nous omettons d'autres actes d'hostilité de moindre importance.

Quoique la reine d'Angleterre fût bien résolue à se réconcilier avec la France, elle ne pouvait pas cependant, tant que la paix ne serait point conclue, se

[1] *Relations véritables* de 1712, pp. 223, 271, 280.

[2] Si l'on en croit les *Mémoires militaires*, etc. (t. XI, p. 11), quelques meules furent sauvées et les Français ne perdirent que cent quarante mille rations. D'après les *Relations véritables* (p. 160), tous les fourrages furent consumés, et, selon le rapport des officiers faits prisonniers, les magasins en renfermaient quinze cent mille rations.

[3] Ici encore les *Mémoires* et les *Relations* diffèrent. Celles-ci ne font que de trois cents hommes le corps envoyé de Douai à l'Écluse; suivant les *Mémoires*, il était de mille hommes, infanterie et cavalerie, dont sept cents furent faits prisonniers.

dégager de ses obligations envers les Provinces-Unies et l'empereur; elle fournit donc un corps de douze mille hommes qu'elle plaça sous les ordres du duc d'Ormond; Marlborough, peu après son retour en Angleterre, non seulement avait été disgracié et privé de tous ses emplois, mais encore il s'était vu accuser de malversations par la Chambre des communes [1]. La reine continua aussi de se charger de la solde de beaucoup de troupes allemandes : elle fit même déclarer aux états généraux « qu'elle était résolue de « continuer la guerre avec toute la vigueur possible « jusqu'à ce que l'ennemi acceptât les conditions d'une « paix sûre et honorable pour elle et pour ses « alliés [2] ».

Le duc d'Ormond avait quitté Londres le 20 avril; il arriva le 10 mai à Tournai, où il s'aboucha avec le prince Eugène. Le 21 ils partirent ensemble pour joindre l'armée sous Douai : Eugène établit son quartier général à l'abbaye d'Anchin et le duc à Marchiennes. Le premier avait sous lui tous les bataillons et escadrons impériaux, palatins, hessois, hollandais; les Anglais, les Danois, les Prussiens, les Saxons, les Hanovriens, les troupes de Wolfenbuttel, de Holstein-Gottorp, d'Anspach, de Nassau-Dillenbourg, d'Oetingen et un régiment de hussards obéissaient au second [3].

[1] *Relations véritables* de 1712, p. 103. — *Mercure historique*, t. LII, p. 192.

[2] Instruction de la reine donnée au duc d'Ormond le 7 avril 1712. (*La conduite du duc d'Ormond pendant la campagne de* 1712 *en Flandre*, p. 5.)

[3] *La conduite du duc d'Ormond*, etc., p. 14. — *Relations véritables* de 1712, p. 336.

Le 26 mai les deux armées passèrent l'Escaut sur plusieurs ponts entre Bouchain et Lourches, et campèrent dans la plaine le long de la Selle. Le prince Eugène établit son quartier général à l'abbaye d'Haspres, et le duc d'Ormond à Solesmes. Villars, informé de ce mouvement, vint, le long de l'Escaut, prendre position en face des alliés. Il avait cent trente bataillons et deux cent cinquante-six escadrons. Les forces des alliés étaient de cent cinquante-huit bataillons et de trois cents escadrons [1].

Eugène et les députés des états généraux voulaient livrer bataille aux Français; ils en firent la proposition au duc d'Ormond : des officiers qu'ils avaient chargés de reconnaître l'armée du maréchal de Villars étaient d'avis qu'elle pouvait être attaquée avec succès. D'Ormond venait, à ce moment, de recevoir des dépêches de Londres où on lui marquait que, comme on avait tout lieu de compter sur un prochain arrangement avec la France, « c'était l'ordre exprès de la « reine qu'il évitât de s'engager, soit dans un siège, « soit pour une bataille, jusqu'à ce qu'il reçût de nou- « velles instructions [2] »; il prit des prétextes pour demander que les alliés différassent toute entreprise sérieuse [3]. Déjà Eugène et les députés hollandais avaient conçu des doutes sur le concours qu'ils pouvaient se promettre du duc; sa réponse confirma leurs

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. XI, pp. 39, 40. — *Relations véritables*, p. 351.

[2] *La conduite du duc d'Ormond*, etc., p. 21.

[3] *Ibid.*, p. 27.

soupçons[1]. Ils envoyèrent aussitôt un courrier à La Haye, pour informer les états généraux de ce qui se passait. Les états écrivirent à la reine Anne, lui témoignant leur surprise des ordres donnés au commandant en chef des troupes britanniques en Flandre[2]; il y eut, à ce sujet, dans les deux Chambres du parlement, de vives discussions : mais enfin le ministère l'emporta, même à une forte majorité. La Chambre des communes déclara qu'elle avait une entière confiance en la reine, et qu'elle l'aiderait à obtenir une paix sûre et honorable[3].

Eugène, n'ayant pas pu profiter de l'occasion propice qui s'offrait d'engager une action avec l'armée française, résolut de faire le siège du Quesnoy. Le 8 juin le général Fagel investit cette place avec trente bataillons et vingt escadrons[4].

Quelques jours après, le prince détacha de son armée deux mille chevaux, sous les ordres du général comte de Grovenstein, pour faire une incursion en France. Grovenstein ravagea le Soissonnais et la Champagne, mettant à contribution les petites villes, les bourgs et les villages qui se trouvaient sur sa route. Le 13 juin il était presque aux portes de Reims. De la Champagne il se dirigea vers le pays Messin. Arrivé devant Metz, il fit sommer le gouverneur, le marquis de Refuge, de lui envoyer des otages pour convenir des contributions qu'il aurait à payer : sur

[1] *La conduite du duc d'Ormond*, etc., p. 28.
[2] Lamberty, t. VII, p. 136.
[3] *Relations véritables* de 1712, p. 384.
[4] *Ibid.*, p. 383.

le refus du marquis, il livra au pillage et aux flammes trente à quarante bourgs et villages et une vingtaine de châteaux et maisons de plaisance des environs. Il revint aux Pays-Bas par l'électorat de Cologne. Son détachement entra à Bruxelles, chargé de butin, le 27 juillet[1].

Le Quesnoy avait pour garnison dix bataillons et un régiment de dragons, environ cinq mille hommes, commandés par M. de la Badie. Le général Fagel fit ouvrir la tranchée dans la nuit du 19 au 20. Quelques jours après, ses batteries commencèrent à tirer sur les défenses de la place[2].

Cependant les pourparlers entre l'Angleterre et la France avaient abouti à une entente. Le duc d'Ormond et le maréchal de Villars furent informés respectivement par leurs cours qu'une suspension d'armes devrait avoir lieu entre eux à compter du jour où Dunkerque serait remis, comme gage, aux Anglais[3].

Le 26 juin d'Ormond alla trouver le prince Eugène, le comte de Tilly et les députés des états généraux; il leur déclara qu'il avait ordre de publier la suspension d'armes le 28, et leur proposa d'en faire autant dans leur armée. Il invita en même temps les généraux des troupes allemandes à la solde de la Grande-Bretagne à s'abstenir dorénavant de toute participation

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. XI, p. 47. — *Relations véritables* de 1712, pp. 392, 400, 415, 431, 488. — LAMBERTY, t. VII, p. 147.

[2] *Mémoires militaires*, pp. 49, 50. — *Relations véritables*, p. 416.

[3] *Mémoires militaires*, etc., p. 51. — *La conduite du duc d'Ormond*, etc., pp. 53, 58.

aux opérations militaires : mais ceux-ci se refusèrent catégoriquement à ce qu'il réclamait d'eux[1].

Eugène non seulement n'admit pas la proposition du duc, mais encore fit pousser avec plus de chaleur le siège du Quesnoy. Le 1er juillet le chemin couvert fut attaqué et emporté après une vigoureuse résistance. Le 3 M. de la Badie demanda à capituler. Eugène ne voulant lui accorder d'autre condition que d'être fait prisonnier de guerre, il refusa de s'y soumettre. Le feu recommença le soir avec plus de furie encore qu'auparavant. Le 4 M. de la Badie, voyant bien que toute résistance était inutile, battit une seconde fois la chamade et se rendit à discrétion. La garnison fut conduite en Hollande. Le commandement de la place qui venait d'être conquise fut donné au général-major d'Yvoi[2].

Le 12 juillet lord Strafford, plénipotentiaire de la reine Anne au congrès d'Utrecht, arriva à l'armée du duc d'Ormond avec l'ordre de publier la suspension d'armes aussitôt qu'on serait assuré de la remise de Dunkerque à l'Angleterre. Eugène se disposait à poursuivre sa marche en avant; il en prévint, le 15, le duc, qui lui répondit qu'il ne devait plus compter sur l'armée de la reine. Le général anglais décampa le 17, prenant le chemin de Warneton; ce jour-là, à

[1] *La conduite du duc d'Ormond*, etc., pp. 60, 63, 85, 89.

Il y eut pourtant deux des chefs de ces troupes qui obéirent aux ordres du duc : ce fut M. Barner, commandant les Holsteinois, et M. de Waleffe, colonel des dragons de Liége. (*Ibid.*, p. 98.)

[2] *Mémoires militaires*, etc., t. XI, p. 54. — *Relations véritables* de 1712, pp. 432, 440, 447. — *Histoire du prince Eugène de Savoie*, t. IV, p. 176.

Avesnes-le-Sec, il publia la suspension d'armes. Indécis d'abord sur ce qu'il ferait avec ses troupes[1], il ne tarda pas à prendre une détermination qui pouvait avoir des conséquences graves : il résolut d'aller occuper Gand et Bruges, afin d'avoir une communication facile avec Dunkerque, sans s'inquiéter de ce qu'en penseraient et le prince Eugène et les états généraux et le gouvernement de Bruxelles[2]. Il y avait déjà à Gand un bataillon anglais dans la ville et cinq cents hommes dans la citadelle; Bruges n'avait pas de garnison : d'Ormond pouvait donc s'attendre que rien ne s'opposerait à son dessein, et en effet il l'exécuta sans obstacle[3]. Ce coup hardi lui valut de grandes félicitations et des éloges pompeux du ministère britannique : « La « marche de Votre Grandeur à Gand — lui écrivit le « lord grand trésorier Oxford — est un coup de « maître; on le reconnaît pour tel en France et en Hol- « lande[4]. » Dans une de ses dépêches Bolingbroke lui disait : « Les Hollandais et les impériaux seront ainsi « obligés d'avoir pour la reine plus d'égards qu'ils

[1] Elles consistaient dans vingt-deux bataillons de cinq cent cinquante hommes et huit escadrons de cent cinquante hommes. (*La conduite du duc d'Ormond*, etc., p. 155.)

[2] Il écrivait, le 4 août, à Bolingbroke qu'il n'avait cru devoir se concerter en rien avec le conseil d'État qui gouvernait à Bruxelles, jugeant « qu'une « telle démarche aurait été incompatible avec l'honneur de la reine, à qui « l'on avait donné, depuis quelque temps, tant de sujets de mécontentement « dans ce pays ». (*Ibid.*, p. 135.)

[3] *La conduite du duc d'Ormond*, etc., pp. 98, 101, 108, 113, 120, 121, 135, 138.

[4] *Ibid.*, p. 141.

« n'en ont eu depuis quelque temps[1]; » il lui recommandait, dans une autre, de bien s'assurer de la possession des deux principales villes de la Flandre, car « la reine avait reçu tant de mauvais traitements par « rapport au commerce de ses sujets aux Pays-Bas, « qu'elle avait des raisons pour n'en plus souffrir, et « elle était résolue de traiter cet article avec ces gages « entre ses mains[2] ».

Le prince Eugène, malgré la défection des Anglais, n'avait pas abandonné l'idée de pénétrer en France; dans ce but il résolut d'assiéger Landrecies : le prince d'Anhalt-Dessau, par son ordre, investit cette place, le 17 juillet, avec trente bataillons et quarante escadrons[3].

Depuis l'ouverture de la campagne, Villars avait eu plus d'une fois l'envie de combattre les alliés; Louis XIV, qui ne le lui avait pas permis d'abord, à la nouvelle du siège de Landrecies, le laissa libre d'agir selon les circonstances. Après avoir formé divers plans, Villars se décida à attaquer le camp qu'occupait à Denain le comte d'Albemarle avec dix bataillons et vingt-trois escadrons et qui couvrait Marchiennes, où les alliés avaient leurs principaux magasins de provisions de guerre et de bouche. Par une manœuvre habile[4] il fit croire à Eugène que c'était contre son

[1] *La conduite du duc d'Ormond*, etc., p. 131.

[2] *Ibid.*, p. 149.

[3] *Mémoires militaires*, etc., t. XI, p. 67. — *Relations véritables* de 1712, p. 472.

[4] Il est curieux de voir comment en parlent les *Relations véritables*, journal censuré de Bruxelles : « Les ennemis, ayant fait mine de vouloir

propre camp qu'il allait marcher, tandis qu'il faisait avancer sur Denain des forces considérables. Celles-ci, s'étant mises en mouvement, la nuit du 23 juillet, dans le plus grand secret, arrivèrent le 24 de bonne heure sur le bord de l'Escaut, qu'elles passèrent, et assaillirent immédiatement les retranchements des alliés. Eugène, averti le matin seulement de leur marche, accourut à Denain; il visita les postes, remplaça par sept bataillons la cavalerie qui y était, et retourna vers son armée, afin d'en accélérer la marche : mais, lorsqu'il revint, il était trop tard[1]; Villars et Montesquiou, par une attaque impétueuse, avaient emporté les retranchements. Des dix-sept bataillons du comte d'Albemarle peu d'hommes échappèrent; tout le reste fut tué, ou pris, ou se noya dans l'Escaut. Albemarle fut fait prisonnier avec le lieutenant général Suquin, deux généraux-majors, un grand nombre d'officiers et plus de deux mille soldats. Parmi ceux qui périrent en voulant passer l'Escaut, on compta le lieutenant général comte de Dohna et les

« hasarder un combat, avaient détaché *à la sourdine* un gros corps de leurs « meilleures troupes, etc. » (p. 480).

[1] Eugène prétend que, si les Hollandais avaient seulement tenu une demi-heure dans le poste de Denain, il arrivait à temps : « Leur lâcheté, « dit-il, rendit mes efforts inutiles... » (*Vie du prince Eugène écrite par lui-même*, p. 141.)

Dans une lettre qu'il écrivit au grand pensionnaire Heinsius, pour disculper le comte d'Albemarle, qu'on accusait, il lui dit : « Le comte d'Albemarle s'est conduit en homme d'honneur : mais je défie le plus habile « général de se tirer d'affaire quand ses troupes, après une méchante « décharge, lâchent le pied honteusement. » (*Ibid.*)

généraux-majors prince de Holstein et comte de Nassau-Woudenbourg[1].

Villars, profitant de l'avantage qu'il venait d'avoir, alla, sans perdre de temps, s'emparer de l'abbaye d'Anchin, de Saint-Amand, de l'abbaye d'Hasnon, de Mortagne, et il fit investir Marchiennes. Après cinq jours de siège, cette place se vit forcée de se rendre; la garnison, composée de quatre mille cinq cents hommes aux ordres de M. de Berghoffer, fut faite prisonnière de guerre. Les Français s'emparèrent, à Marchiennes, de cent quarante bélandres chargées d'artillerie, de munitions de guerre, de vivres et d'autres effets; ils firent prisonniers quinze cents matelots hollandais qui en avaient la conduite[2].

La supériorité de l'armée française sur celle du prince Eugène était désormais incontestable : la première comptait en ce moment cent soixante-six bataillons et deux cent cinquante-six escadrons; celle du prince était réduite à cent quatre bataillons et deux cent cinquante escadrons[3]. L'affaire de Denain avait d'ailleurs jeté du découragement dans les rangs des alliés.

Le 2 août Eugène leva le siège de Landrecies, pour marcher au secours de Douai, que le comte de Broglie venait d'investir. Ce fut en vain qu'il tenta d'empêcher que cette place importante ne tombât au pouvoir

[1] *Mercure historique*, t. LIII, p. 223. — LAMBERTY, t. VII, p. 176. — *Mémoires militaires*, etc., t. XI, pp. 68 et suiv.

[2] *Mémoires militaires*, pp. 85-86. — *Relations véritables* de 1712, p. 496.

[3] *Mémoires militaires*, pp. 87, 100.

de l'ennemi : le 8 septembre le comte de Hompesch, qui y commandait et s'était vaillamment défendu, fut obligé de capituler; il se rendit prisonnier de guerre avec sa garnison[1].

Le même jour Villars fit attaquer le Quesnoy. Il n'y avait guère là que deux mille hommes de troupes; le gouverneur, le général d'Yvoi, tint cependant jusqu'au 4 octobre. Aux termes de la capitulation, la garnison fut, comme l'avaient été celles de Douai et de Marchiennes, faite prisonnière de guerre[2].

Ce fut aussi le sort de celle de Bouchain. Cette place avait été investie, dès le 1er octobre, par le marquis de Conflans. Le général comte de Grovenstein y commandait, ayant sous ses ordres quatre bataillons, un détachement de deux cents Suisses et une compagnie franche; il dut capituler le 19, après dix jours de tranchée ouverte[3].

La prise de Bouchain fut à la fois le dernier événement de la campagne de 1712 et de la guerre de la succession d'Espagne dans les Pays-Bas. Quelques jours après, Eugène et Villars séparèrent leurs armées. Pendant l'hiver les négociations qui avaient été entamées à Utrecht se poursuivirent avec chaleur, et, le 11 avril 1713, les Provinces-Unies, ainsi que l'Angleterre, signèrent la paix avec la France. Sans même

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. XI, pp. 102-108. — *Relations véritables* de 1712, pp. 536, 570, 584, 592.

[2] *Mémoires militaires*, pp. 113-115. — *Relations véritables*, pp. 616, 632, 640, 648.

[3] *Mémoires militaires*, pp. 117-121. — *Relations véritables*, pp. 672, 680, 688.

attendre que les traités eussent été ratifiés[1], les deux puissances maritimes donnèrent l'ordre que toutes hostilités cessassent dans les Pays-Bas[2].

[1] Ils le furent le 12 mai, et la publication s'en fit, le 22, à La Haye et à Paris.

[2] La Conférence anglo-batave adressa la réquisition suivante au conseil d'État, commis au gouvernement des Pays-Bas :

« Messieurs, S. M. la reine de la Grande-Bretagne et LL. HH. PP. les seigneurs états généraux des Provinces-Unies ayant conclu leurs traités de paix et de commerce avec le roi très chrétien à Utrecht, le 11 de ce mois, vous êtes requis, Messieurs, de le faire savoir de la manière accoutumée où il appartient, afin que tout acte d'hostilité vienne à cesser, tant par eau que par terre, dans ces pays-cy. Vous requérant, de plus, d'ordonner à l'amirauté d'Ostende et ailleurs où il sera nécessaire, afin que les armateurs et tous les autres vaisseaux de ces pays-cy s'abstiennent dès à présent de toute sorte d'hostilités contre les vaisseaux ou sujets de la France.

« Ainsy fait dans la Conférence, à Bruxelles, ce 18e d'avril 1713.

« ORRERY. JOHAN VAN DEN BERGH. »

CHAPITRE XI.

Négociations diplomatiques. — Traité de la grande alliance. — Traités particuliers entre l'Angleterre et les Provinces-Unies. — Proposition de Marlborough aux états généraux pour la garantie de la succession à la couronne de la Grande-Bretagne. — Avis des états de Hollande. — Premier traité de barrière. — Les états de Brabant envoient des députés à La Haye pour solliciter l'inauguration de Charles III. — Réponses des états généraux et de Marlborough à ces députés. — Charles III ayant été élu empereur, les états de Brabant députent vers lui à Francfort dans le même but. — Déclaration qu'il leur fait faire par son chancelier. — Les stipulations du traité de barrière deviennent publiques; émotion qu'elles causent dans le pays. — Représentations des états de Brabant. — Ils proposent aux états de Flandre et de Hainaut de s'unir à eux pour réclamer à Utrecht et à La Haye l'inauguration de l'empereur. — Les états de Hainaut et le magistrat de Gand adhèrent à cette proposition. — Le prince de Rubempré est chargé par le conseil d'État d'appuyer les démarches des trois provinces. — Ces démarches restent sans résultat; on ne daigne pas même répondre aux envoyés belges. — Critiques dont le traité de barrière est l'objet à la Chambre des communes. — Le comte de Strafford reçoit la mission d'en présenter un autre aux états généraux, qui l'acceptent. — Traité de paix entre les Provinces-Unies et la France. — Évacuation réciproque des places. — Renouvellement des hostilités entre la France et l'empereur; traités de Rastadt et de Bade. — Charles VI demande d'être mis en possession des Pays-Bas. — Prétentions des états généraux, que repousse l'envoyé impérial. — Départ des troupes anglaises de Gand, Bruges et Nieuport.

On a vu [1] que par le traité de la grande alliance du 7 septembre 1701 l'empereur Léopold Ier, le

[1] Page 111.

roi d'Angleterre Guillaume III et les états généraux s'étaient engagés à faire les plus grands efforts pour conquérir les Pays-Bas espagnols, dans l'intention qu'ils servissent de barrière aux Provinces-Unies, et qu'ils étaient convenus également de procurer à l'empereur une satisfaction juste et raisonnable touchant ses prétentions à la succession de Charles II.

Le 11 novembre suivant l'Angleterre et les Provinces-Unies signèrent, à La Haye, un traité particulier et plus étroit d'alliance pour leur commune sûreté et défense[1].

Un autre traité, tendant à resserrer et affermir encore leur union, fut conclu, à Westminster, le 9 juin 1703, entre la reine Anne, qui, après la mort de Guillaume III, était montée sur le trône de la Grande-Bretagne, et les états généraux[2].

Les traités de 1701 ni celui de 1703 ne parlaient de la succession à la couronne d'Angleterre. Le 8 mai 1706, quinze jours avant la bataille de Ramillies, Marlborough, qui réunissait au commandement de l'armée des alliés la charge d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la reine Anne auprès des états généraux, leur présenta un mémoire où il proposait qu'ils voulussent entrer en négociation avec sa souveraine afin de garantir la succession à la couronne de la Grande-Bretagne dans la ligne de la maison de Hanovre, telle que les actes du parlement l'avaient fixée[3].

[1] Du Mont, *Corps diplomatique*, t. II, part. II, p. 11.
[2] Schoell, *Histoire abrégée des traités de paix*, t. Ier, p. 184.
[3] Lamberty, t. IV, p. 77.

Les états généraux demandèrent sur cette proposition l'avis des états des provinces.

Ceux de Hollande et de West-Frise, dont l'opinion était toujours prépondérante, s'y montrèrent favorables, à condition que non seulement, selon l'article 5 du traité de 1701, les alliés dirigeraient leurs efforts vers la conquête des Pays-Bas espagnols, mais qu'ils tâcheraient encore de s'emparer d'autres villes et forteresses, lesquelles, ainsi que les pays susmentionnés, serviraient de barrière pour la sécurité des Provinces-Unies; que, afin d'assurer cette barrière, les états généraux tiendraient des garnisons dans les villes principales des Pays-Bas espagnols, à la charge desquels serait l'entretien des fortifications, et qu'elles les y conserveraient jusqu'à ce que, par une convention avec la maison d'Autriche ou le roi Charles III, l'affaire de la barrière eût été réglée[1].

Ce fut sur ces bases que s'entamèrent les pourparlers entre les deux gouvernements. Les succès qu'obtinrent les armes des alliés dans la campagne de 1706 semblaient devoir faire aboutir la négociation à un prompt résultat : il n'en fut pas ainsi; des incidents divers surgirent qui donnèrent lieu à de longues discussions[2], et l'affaire se termina seulement le 29 octobre

[1] Résolution du 17 août 1706. (Arch. de La Haye.)

[2] Les états généraux, dans la lettre qu'ils écrivirent, le 4 novembre 1709, aux états des provinces, pour qu'ils donnassent leur consentement à la ratification du traité, disaient : « De onderhandelinge daerover is aen veele « incidenten ende langhwylicheyt subject geweest, waerdoor nae veel « moeyte nu eerst een eynde heeft kunnen werden gebracht... » (Arch. de La Haye.)

Selon Lamberty (t. IV, p. 311), le parti républicain en Hollande était

1709 par un traité que le vicomte de Townshend, alors ambassadeur extraordinaire de la reine Anne à La Haye, signa avec les plénipotentiaires des Provinces-Unies. Dans l'intervalle de temps qui s'était écoulé depuis qu'elle avait été mise sur le tapis, les alliés, comme on l'a vu, avaient fait d'importantes conquêtes aux Pays-Bas, et les prétentions des Hollandais s'étaient accrues à l'égal de leur prospérité.

Par le traité du 29 octobre les états généraux s'engageaient à maintenir et assurer la succession à la couronne de la Grande-Bretagne ainsi que l'avaient établie les lois du royaume, à n'entrer dans aucune négociation ni traité de paix avec la France avant que le titre de la reine Anne à cette couronne, de même que le droit de succession de la maison de Hanovre, eût été pleinement reconnu, comme préliminaire, par le roi très chrétien, et qu'il eût en même temps promis d'éloigner de ses États celui qui prétendait être roi de la Grande-Bretagne.

De son côté, la reine promettait de faire ses efforts pour que, lors de la conclusion de la paix, il fût convenu :

Que tous les Pays-Bas espagnols et ce qui serait encore trouvé nécessaire des places conquises ou non conquises serviraient de barrière aux Provinces-Unies;

Qu'à cette fin les états généraux pourraient mettre garnison à Nieuport, à Furnes, ainsi qu'au fort de Knocke, à Ypres, à Menin, dans les villes et citadelles de Lille et de Tournai, à Condé, Valenciennes, Mau-

contraire à ce traité; il disait qu'on n'avait que faire de s'engager à des garanties qui pouvaient entraîner l'État dans des dépenses immenses.

beuge, Charleroi, à Namur et dans sa citadelle, à Lierre, à Halen, dans les forts de la Perle, de Philippe, de Damme, dans les châteaux de Gand et de Termonde;

Que le fort de Saint-Donat, touchant aux fortifications de l'Écluse, leur serait cédé;

Que le fort de Rodenhuysen, en deçà de Gand, serait rasé;

Que les états généraux, en cas de guerre ou d'attaque apparente, pourraient mettre, dans toutes les villes, places et forts des Pays-Bas espagnols, autant de troupes qu'ils le jugeraient nécessaire;

Que dans les villes, forts et places où ils établiraient leurs garnisons ils pourraient, sans empêchement aucun et sans avoir à payer aucuns droits, envoyer les vivres, munitions de guerre, armes et artillerie qu'ils trouveraient convenable;

Que dans les mêmes lieux ils établiraient tels gouverneurs et commandants qu'ils jugeraient à propos, lesquels ne seraient sujets qu'aux ordres émanés d'eux;

Qu'ils pourraient fortifier à leur volonté lesdites villes, places et forts;

Que, pour l'entretien de leurs garnisons et les frais des fortifications, ils jouiraient de tous les revenus des villes et châtellenies dont la couronne d'Espagne n'était pas en possession au temps de la mort de Charles II, et en outre d'un million de florins à payer des revenus les plus clairs des Pays-Bas espagnols.

La reine de la Grande-Bretagne s'obligeait à concourir par ses devoirs afin que les stipulations qui précèdent fussent insérées dans la convention que les

états généraux auraient à faire avec le roi Charles III, en conséquence de l'article 9 du traité de la grande alliance.

Ce monarque ne pourrait d'ailleurs, tant que la paix n'aurait pas été conclue et exécutée, entrer en possession des Pays-Bas espagnols, en tout ou en partie.

Deux articles séparés étaient annexés au traité.

La reine promettait, dans l'un, de faire en sorte que le haut quartier de Gueldre fût cédé aux états généraux en toute propriété et souveraineté; dans l'autre, que les limites des Provinces-Unies en Flandre fussent élargies[1].

On voit que ce traité réduisait à une souveraineté nominale celle que Charles III aurait à exercer dans les Pays-Bas[2] : ce fut vraisemblablement la raison

[1] Du Mont, *Corps diplomatique*, t. VIII, part. I, p. 243.

[2] C'est ce que les états de Flandre, dans un écrit de Réflexions qu'ils formèrent au moment où se réunit le congrès d'Utrecht, s'attachaient à démontrer.

« Par ce traité — disaient-ils — le roi Charles III, en faveur duquel l'armée des hauts alliés est entrée dans les Pays-Bas, et pour lequel la soumission des provinces a été demandée, se trouve dépouillé par les Hollandais des mêmes pays, par un prétendu droit de convenance inconnu à toute la terre; et, sous prétexte de se faire une barrière à leur État, s'attribuent le gouvernement de toutes les places, s'approprient les fortifications pour leur défense, et se rendent les maîtres du revenu le plus beau et le plus clair pour l'entretien des garnisons qu'ils prétendent y tenir pour se rendre les maîtres de tout le pays, laissant un vain titre de souveraineté au roi Charles III, qu'ils fondent sur l'autorité qu'ils lui laissent sur les affaires ecclésiastiques et de police...

« Dieu n'a mis l'épée dans les mains des souverains que pour régir et gouverner leurs peuples et les défendre contre leurs ennemis; si l'épée est

pour laquelle les deux puissances contractantes le tinrent secret.

A toutes les époques de notre histoire, les états de Brabant se montrent au premier rang des défenseurs des libertés et des droits de la nation.

Presque dans le même temps où le traité du 29 octobre venait d'être signé, ils décidaient qu'une députation tirée de leur sein se rendrait à La Haye, pour solliciter l'inauguration de Charles III. Ils instruisirent de cette démarche le Roi, qui en ce moment se trouvait en Catalogne : « Comme nous reconnaissons « — lui écrivirent-ils — que nous ne pourrons mieux « réussir dans ce bon et fidèle dessein que sous les « auspices et l'ombre de la protection de Votre « Majesté, nous la supplions, avec tout le respect pos-

en mains des seigneurs états généraux, quel pouvoir Sa Majesté peut-elle avoir sur ses peuples, soit pour l'ecclésiastique ou le politique? et quelle protection et quelle défense peut-elle promettre à ses peuples, dont la conservation dépend d'une puissance étrangère et qui ne s'engagera à la défense des sujets de Sa Majesté que pour autant que cette défense pourra avoir quelque relation aux intérêts des seigneurs états généraux?

« De sorte que les provinces des Pays-Bas, sous le nom d'être sujettes à Sa Majesté Impériale, seront dans une dépendance entière et tributaires des seigneurs états généraux, soumises à leur bon plaisir et à celui de tous ceux qui auront le gouvernement de leurs armes...

« Ainsi il faut conclure que le traité de barrière n'est point seulement injurieux à Sa Majesté Impériale, mais qu'il la dépouille absolument de la souveraineté des Pays-Bas et rend ses sujets tributaires de la Hollande, pour ne pas dire ses esclaves... »

Les états généraux pouvaient bien dire, dans leur lettre du 4 novembre 1709, que nous avons citée, qu'ils ne doutaient pas que les états des provinces ne trouvassent ce traité avantageux de tout point à la république : « niet twyf- « felende off Uwe Ed. Mo. sullen met de heeren staten van d'andere provin- « cien dit tractaat vinden in allen deelen avantageus voor den Staat... »

« sible, de bien vouloir y donner son agrément et de « nous honorer de sa faveur royale, afin que nous « puissions bientôt avoir la consolation et la gloire de « nous voir attachés à la personne sacrée et au service « de Votre Majesté par le lien du serment réciproque « que les souverains princes et les états de Brabant « ont accoutumé de faire à leur joyeuse-entrée et « succession à ce pays[1]. »

Les députés brabançons étaient l'abbé de Tongerloo, dom Grégoire Piera, le comte d'Ursel et le bourgmestre de Louvain Vande Ven. Dans les mémoires qu'ils présentèrent au duc de Marlborough et aux états généraux ils ne manquèrent pas de rappeler la lettre du 26 mai 1706[2] où le duc et les députés des états à l'armée disaient aux états de Brabant qu'ils étaient envoyés pour soutenir les justes intérêts de Charles III, et où ils assuraient les états, de la part de la reine de la Grande-Bretagne et du gouvernement des Provinces-Unies, que non seulement Sa Majesté Catholique les maintiendrait dans l'entière jouissance de tous leurs anciens droits et privilèges, mais qu'elle ferait renouveler la Joyeuse-Entrée de Brabant telle qu'elle avait été donnée par son prédécesseur le roi Charles II[3].

Les états généraux répondirent aux députés qu'ils entretiendraient sincèrement tout ce qui avait été

[1] Lettre du 14 novembre 1709. (Reg. aux résolutions des états.)

[2] Nous l'avons publiée dans notre *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 223.

[3] Les mémoires qui furent présentés par les députés, le 16 novembre, à Marlborough et aux états généraux ont été publiés dans les *Actes et Mémoires de la paix d'Utrecht*, t. III, pp. 383 et 393.

promis de leur part; que, sur la demande qui leur était présentée, ils se concerteraient avec la reine de la Grande-Bretagne et qu'ils feraient connaître ultérieurement leur résolution; qu'en attendant, ils donneraient leurs soins et contribueraient, autant que cela était en eux, à l'observation des droits et privilèges du Brabant[1]. Marlborough assura les députés qu'il emploierait ses bons offices auprès de la reine, sa maîtresse, afin qu'elle eût égard à leur vœu[2].

Les états généraux ne se pressèrent pas de se concerter avec la reine de la Grande-Bretagne[3], et l'on peut bien croire qu'ils n'en avaient nulle envie : ils étaient trop

[1] « ... Dat Haar Hoog Mog. van hare syde opregtelijck sullen onderhouden alle het gene van haren 't wegen is belooft; dat over het gene werd versogt met Hare Majesteyt van Groot-Brittannien sullen concerteren, ende sulcx gedaen synde, hare resolutie daerover aan de heeren hare gedeputeerden te Brussel laten toekomen, ende ondertusschen, soo veel in haar is, sorge dragen ende contribueren tot onderhoudinge van de regten ende privilegien van Brabant. »

Cette réponse est contenue dans une résolution du 30 novembre. (Reg. des états de Brabant.)

[2] C'est ce qui résulte du mémoire présenté, le 12 novembre 1712, à Utrecht, aux ambassadeurs d'Angleterre par la députation du Brabant, du Hainaut et de la ville de Gand, et dont nous parlons plus loin.

[3] Le duc de Marlborough écrivait, de Saint-James, le 6 janvier 1710, au comte d'Ursel, qui se trouvait encore à La Haye :

« Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 du passé, et vous assure que je me ferai toujours un très grand plaisir de profiter des occasions qui pourront naître pour les intérêts du Roi ou le bien de votre pays. Mais *jusques icy messieurs les états n'ont rien écrit sur le sujet en question à la reine ni à leur ministre icy :* de sorte qu'il sera bon que vous continuiez vos instances auprès de Leurs Hautes Puissances, car il faut absolument qu'ils donnent le branle dans cette affaire, pour y bien réussir. Je suis très sincèrement, etc. » (Reg. des états de Brabant.)

intéressés à maintenir les Pays-Bas espagnols dans l'état de sujétion où ces provinces se trouvaient envers la république.

Lorsqu'en 1711 Charles III eut été appelé à succéder, dans la dignité impériale, à son frère Joseph Ier, les états de Brabant résolurent d'envoyer à Francfort une députation solennelle, chargée de féliciter ce monarque, de l'assurer de leur zèle, de leur attachement, de leur fidélité pour sa personne, et de le supplier de prêter son appui aux démarches qu'ils voulaient faire encore auprès des puissances maritimes, afin que son inauguration comme duc de Brabant, de Limbourg et marquis du Saint-Empire ne fût plus différée[1]; les députés qu'ils choisirent furent l'abbé de Sainte-Gertrude, Alexandre de Pallant, de l'état ecclésiastique, le

[1] Voici comment étaient conçus la lettre qu'ils écrivirent à l'empereur et les trois premiers articles de l'instruction qu'ils donnèrent à leurs députés, l'une et l'autre portant la date du 28 novembre :

« Sire, ne pouvant donner assez d'expressions, par une simple lettre, à notre zèle et attachement inviolable pour le service de Votre Majesté Impériale et Royale, ni lui faire connoître assez vivement par écrit la joie parfaite que nous avons de l'élévation de Votre Majesté au trône impérial, nous avons jugé être de notre devoir de commettre et de députer à cet effet auprès de la personne auguste de Votre Majesté, à l'occasion de son arrivée dans l'Empire, l'abbé de la noble abbaye de Sainte-Gertrude, Alexandre de Pallant, de l'état ecclésiastique, le duc d'Arenberg et d'Arschot, de l'état noble, et du tiers état le vicomte Vande Ven, bourgmestre de la chef-ville de Louvain, pour avoir l'honneur de féliciter respectueusement Votre Majesté Impériale et Royale de cette suprême dignité, et l'assurer de vive voix des sentiments pleins d'ardeur et de zèle que nous avons unanimement pour sa légitime domination en ces provinces des Pays-Bas espagnols, ancien patrimoine de ses glorieux prédécesseurs, parmi lesquelles cette province et duché de Brabant a toujours eu l'avantage d'être la première en rang et en fidélité. C'est dans cet esprit que nous supplions très humblement Votre Majesté

duc d'Arenberg et d'Arschot, de l'état noble, et du tiers état le bourgmestre de Louvain, vicomte Vande Ven[1].

Charles III, devenu l'empereur Charles VI, fit aux envoyés brabançons l'accueil le plus distingué et le plus bienveillant[2]; il voulut que son chancelier, le

Impériale qu'il lui plaise de donner une audience et créance favorable à nosdits députés en tout ce qu'ils auront l'honneur de lui présenter de notre part, qui sommes, avec une très respectueuse et très profonde vénération, Sire, etc. »

Instruction pour les députés.

« Premièrement, de féliciter Sa Majesté de son heureuse arrivée dans l'Empire et de son élévation au trône impérial, en lui représentant les vœux ardents et la joie de tous les états, ordres et sujets de Sa Majesté en ces Pays-Bas espagnols (dont la province de Brabant est la première), comme aussi leur désir sincère d'avoir bientôt l'honneur et la consolation d'y recevoir Sa Majesté et lui rendre leur hommage.

« II. De représenter à Sa Majesté le zèle, l'ardeur, l'attachement et la fidélité des états et sujets de Brabant pour la personne sacrée, le service et la légitime domination de Sa Majesté.

« III. D'informer Sa Majesté de tous les devoirs que lesdits états, de concert avec ses ministres à La Haye, ont rendus jusques à présent pour demander et obtenir l'inauguration de Sa Majesté comme duc de Lothier, de Brabant, de Limbourg et marquis du Saint-Empire, en la suppliant très-humblement de vouloir appuyer de son autorité impériale les instances ultérieures qu'ils sont résolus de rendre au même effet, sous le bon plaisir de Sa Majesté, partout et de la manière que ses ministres le trouveront convenir. »

[1] On a vu (p. 180) que Charles III avait conféré à Vande Ven le titre de vicomte de Louvain, en récompense de la belle conduite qu'il avait tenue lorsque, le 5 août de l'année précédente, cette ville avait été assaillie par le partisan Dumoulin.

[2] Le procès-verbal de la séance des états du 27 janvier 1712, où les députés firent leur rapport, contient : « Gedraegende dit rapport dat Syne « Majesteit is gedient geweest hun t'ontfanghen ende te vereeren met alle « gewenschte teeckenen van goetjonstigheyt, genaedicheyt ende protectie... »

Charles VI, élu empereur à Francfort, comme nous l'avons dit (p. 192, note 2), le 12 octobre 1711, était arrivé dans cette ville le 19 décembre; il y fut couronné le 22. Il en partit le 11 janvier.

comte de Sinzendorff, leur délivrât, en son nom, un écrit où, après avoir remercié les états du témoignage de dévouement qu'il venait de recevoir d'eux, il reconnaissait qu'ils avaient augmenté par là son devoir de leur donner, ainsi qu'à tous ses fidèles sujets du Brabant, des marques réciproques de sa bénignité, de leur faire ressentir les effets de sa protection, de conserver leurs privilèges, et les assurait que les états pouvaient compter sur son affection impériale et royale comme sur toutes les faveurs qu'ils étaient en droit de se promettre d'un bon prince et souverain.

Cette déclaration portait encore que l'empereur « ferait employer par ses ministres tous les devoirs et « soins praticables » afin qu'il fût mis en possession des Pays-Bas[1]. Au moment où Charles VI s'exprimait

[1] Nous donnons ici l'acte même :

« Sa Majesté Impériale et Catholique ayant entendu et considéré les représentations que les députés extraordinaires des trois états de Brabant ont fait, de vive voix et par écrit, au sujet de leur grand empressement de voir Sa Majesté actuellement inaugurée comme leur légitime souverain et maître, elle ordonne de déclarer, de sa part, aux députés extraordinaires : qu'en premier lieu cette députation, remplie par des personnes zélées et dévouées à ses intérêts, lui a été fort agréable, et que ce témoignage de fidélité et d'attachement des états mentionnés, porté à l'occasion de son arrivée dans leur voisinage et à son avènement à la couronne impériale, augmente son devoir de pouvoir donner aux états et à tous ses fidèles sujets de Brabant des marques réciproques de sa bénignité, et de leur faire ressentir les effets de sa protection : assurant que les états en général, aussi bien que chacun en particulier, connoîtront à son temps combien Sa Majesté tient à cœur leur satisfaction, avantage et surtout la conservation des privilèges accordés par ses glorieux ancêtres, quand Sa Majesté sera mise en possession et exercice de sa domination, à quelle fin elle fera employer par ses ministres tous les devoirs et soins praticables, dans l'espérance que lesdits trois états se trouveront bientôt consolés et pourront ensuite respirer

ainsi, il ne se flattait guère sans doute que ces devoirs et ces soins seraient couronnés de succès; il ne pouvait plus faire fond sur l'Angleterre, qui négociait secrètement avec la France; du côté des Provinces-Unies, il ne devait s'attendre qu'à des obstacles.

Peu après que les députés des états étaient revenus de Francfort, les stipulations du traité du 29 octobre 1709 devinrent publiques, la reine Anne en ayant fait donner connaissance à la Chambre des communes.

On peut juger de l'émotion qu'elles produisirent en Belgique.

Les états de Brabant adressèrent à l'empereur un mémoire où ils lui signalaient ce qu'elles avaient de contraire au bien de leur province, ainsi qu'à ses lois fondamentales, à ses libertés, à ses privilèges; en même temps ils chargèrent le comte d'Ursel d'aller à La Haye défendre, auprès des états généraux, les intérêts de ses concitoyens[1].

des malheurs et ruines qu'une si longue guerre a produits. Sa Majesté fait déclarer, de plus, que lesdits états pourront ultérieurement, selon les cas et les événements, exposer à Sa Majesté ou à ses ministres, par de telles personnes qu'ils voudront nommer, leurs besoins et demandes, auxquelles Sa Majesté aura toujours un regard particulier : voulant bien assurer les trois états de Brabant de son affection impériale et royale, comme aussi des grâces et faveurs qu'ils recevront à l'avenir dans toute l'étendue qu'ils se pourront promettre d'un bon prince et souverain.

« Francfort, le 9 de janvier 1712.

« PHILIPPE-LOUIS COMTE DE SINZENDORFF. »

Les états ordonnèrent l'impression de cet acte, afin que chacun des membres de leur assemblée en reçût un exemplaire.

[1] Reg. aux résolutions des états : procès-verbaux des 16 et 17 mars 1712. Il est à regretter qu'on ne sache absolument rien de la mission du comte d'Ursel. Les archives des états de Brabant ne renferment pas une seule lettre de lui.

C'étaient là des actes patriotiques. Malheureusement les circonstances n'étaient guère favorables. Charles VI, dans la situation où se trouvaient ses affaires, ne pouvait rien pour les Belges. Le baron de Heems, son ministre à La Haye, étant sur ces entrefaites venu par son ordre à Bruxelles, afin de solliciter les états de subvenir aux besoins des troupes impériales qui allaient faire la campagne aux Pays-Bas, tout ce qu'il leur dit, pour les encourager, fut que l'empereur n'entendait rien abandonner de sa souveraineté dans ces provinces[1].

Cependant le congrès d'Utrecht poursuivait ses travaux, et, quoique le public ne fût pas initié dans ses délibérations, on s'attendait généralement qu'elles fixeraient d'une manière définitive le sort de la Belgique. Les états de Brabant pensèrent que, dans des conjonctures aussi graves, les trois provinces qui reconnaissaient l'autorité de Charles VI devaient agir en commun; ils proposèrent aux états de Flandre et de Hainaut de nommer des députés qui avec les leurs

[1] Procès-verbal du 11 avril 1712.

Après avoir, en quelques mots, parlé du discours du baron de Heems, ce procès-verbal mentionne la réponse du conseiller greffier des états, « hebbende, onder andere, besonderlyck te kennen gegeven, in antwoort op de « verseekeringhe de welcke Syne Excellentie was gevende van de myninge « van Syne Keiserlycke Majesteyt noynt en hadde geweest noch en soude « wesen eenigh deel der heerschappye deser Nederlanden af te gaen ofte te « verlaeten, dat myne heeren die dry staeten ende alle ingesetenen van « desen lande van Brabant, met allen ernst, iever ende liefde, waeren « wenschende metten eersten te konnen vieren ende voltrecken Syns Majesteits huldinghe als hertogh van Lotryck, van Brabant, van Limbourg ende « marcgrave des H. Ryck ».

iraient à Utrecht et à La Haye réclamer instamment l'inauguration de l'empereur[1].

On aura aujourd'hui de la peine à le croire : cette proposition, qui aurait dû être accueillie d'emblée et avec enthousiasme, fut reçue froidement dans les deux provinces : c'est que, il faut bien le dire, l'esprit d'union, de solidarité nationale entre les différentes parties du pays n'existait point alors en Belgique; chaque province se considérait comme formant un État distinct et n'envisageait que ses intérêts et son avantage. Aux états de Hainaut la chambre du clergé fut d'avis de s'en remettre, pour l'inauguration de l'empereur, aux soins des ministres impériaux à Utrecht, et la chambre de la noblesse à ceux des députés que les états de Brabant allaient y envoyer; le tiers état seul opina pour que le Hainaut joignît résolûment ses efforts à ceux du Brabant, opinion à laquelle la noblesse finit par se ranger[2].

Les députés des états de Flandre étaient assemblés à Bruges lorsqu'ils reçurent la lettre des états de Brabant; ils crurent devoir en référer à leurs principaux. Le magistrat de Gand, sans hésiter, décida qu'il se ferait représenter dans la députation qui irait en Hollande : mais les magistrats de Bruges et du Franc et le clergé de Bruges s'en excusèrent[3]. Le conseil

[1] Reg. aux résolutions des états : procès-verbal du 4 octobre 1712.

[2] Résolutions des 12, 13 et 14 octobre. (Arch. de l'État à Mons : reg. *Inaugurations et serments des princes*, pp. 532-534.)

[3] Le clergé de Bruges fut d'avis d'attendre les ordres formels de l'empereur.

Le magistrat de Bruges fut du même avis.

d'État, sur le désir que les états de Brabant lui en exprimèrent, envoya à La Haye le prince de Rubempré, de la maison de Mérode, l'un de ses membres, avec la mission d'appuyer les démarches des députés belges[1].

La députation du Brabant, du Hainaut et de la ville de Gand[2] présenta, le 12 novembre, à l'évêque de Bristol et au comte de Strafford, plénipotentiaires de la reine de la Grande-Bretagne à Utrecht, un mémoire où elle demandait « que, sans plus de délai, l'empereur « fût inauguré prince souverain des Pays-Bas espa-

Le magistrat du Franc déclara que son vœu était de voir s'accomplir l'inauguration de l'empereur et sa mise en possession de ses États, mais que S. M. I., comme souverain, n'avait qu'à ordonner que son inauguration eût lieu, et que pour cela pas n'était besoin de recourir à l'influence de puissances étrangères. (Reg. aux résolutions des états de Flandre, nº 255, aux Archives de l'État, à Bruges.)

[1] Le conseil d'État l'accrédita auprès des états généraux par une lettre en date du 12 novembre, où il disait « qu'il n'avait pu se dispenser de joindre « ses très humbles prières à celles des états afin qu'après tant de ruines « que les Pays-Bas avaient souffert pendant cette longue guerre, et les « sommes immenses qu'ils avaient fournies pour le service de la cause « commune, ils eussent enfin la consolation et le bonheur qu'ils désiraient « si ardemment d'être, au moyen de l'inauguration de l'empereur, gouvernés « et régis par Sa Majesté Impériale et Catholique, leur prince et souverain « légitime ».

Le prince de Rubempré partit pour Utrecht et La Haye le 10 novembre; il ne revint à Bruxelles que le 12 février 1713.

Nous avons vainement recherché, dans les Archives, la correspondance qu'il dut avoir avec le conseil d'État durant sa mission.

[2] Elle était composée : pour le Brabant, du baron de Pallant, abbé de Sainte-Gertrude, du comte de Maldeghem et du vicomte Vande Ven, bourgmestre de Louvain; pour le Hainaut, du comte de Grandbreucq et du pensionnaire des états de Masnuy; pour la ville de Gand, du marquis de Rodes, baron de Berleghem, et du baron de Renesse.

« gnols, pour les posséder, régir et gouverner avec le
« même pouvoir et les mêmes droits, hauteur, indépen-
« dance, souveraineté et autres que ces pays, suivant
« leurs anciennes libertés, prérogatives, lois, constitu-
« tions, droits et privilèges, avaient été possédés par
« Charles II et ses augustes prédécesseurs ». Elle y
rappelait la promesse contenue dans la lettre du duc
de Marlborough du 27 mai 1706, les assurances que le
duc avait données aux députés du Brabant à la suite
de leurs démarches en 1709, et la résolution du
30 novembre où les états généraux eux-mêmes avaient
déclaré qu'ils voulaient l'observation des privilèges et
des libertés du pays[1]. Cinq jours après, la députation,
s'étant transportée à La Haye, adressa le même
mémoire aux états généraux[2]. Les mandataires des
provinces belges insistaient sur l'inauguration de
Charles VI, parce que, à leurs yeux, elle consacrerait
à la fois l'affranchissement du pays de la domination
étrangère et la reconnaissance des privilèges et des
libertés de la nation[3].

Le prince Eugène se trouvait en ce moment à
La Haye; les députés allèrent le voir, ainsi que le
comte de Sinzendorff, plénipotentiaire de l'empereur
au congrès d'Utrecht. L'un et l'autre ne purent qu'ap-

[1] *Actes et Mémoires concernant la paix d'Utrecht*, t. III, p. 373.

[2] *Ibid.*, p. 387.

[3] Ils ne négligeaient pas toutefois d'autres questions qui avaient aussi leur importance et notamment celles qui concernaient le commerce et l'industrie de leurs provinces. Le vicomte Vande Ven écrivait d'Utrecht, le 13 février 1713, au greffier des états de Brabant : « Nous ne faisons rien « d'autre, depuis le matin jusqu'au soir, que de conférer et faire des plans « et des remarques sur le commerce. »

plaudir à leurs efforts, sans leur être d'un grand secours. Pendant sept semaines consécutives, à Utrecht et à La Haye, ils se donnèrent tous les soins imaginables; leurs démarches, leurs sollicitations restèrent sans aucun fruit[1]. On ne daigna pas même répondre à leurs remontrances. La plupart d'entre eux résolurent alors de retourner dans leurs provinces, « étant « convaincus » — comme ils l'écrivirent aux états généraux en leur annonçant leur résolution — « que, « quand même ils demeureraient plus longtemps, « leur séjour serait inutile, puisqu'ils avaient reconnu « que l'exécution de leurs demandes, aussi bien que « la décision de leur sort, dépendait uniquement « d'événements incertains ». Et ils ajoutaient : « Nous « n'aurions jamais cru qu'on nous aurait fait des pro- « messes dont l'accomplissement serait trouvé impos- « sible, et que des engagements si solennels, signés « par les ministres de deux puissances si religieuses « dans l'observation de leurs promesses, auraient « rencontré tant d'obstacles dans leur exécution[2]. »

Quand on considère ces faits, qu'on voit des gouvernements qui s'étaient constitués les défenseurs du droit public de l'Europe, fermer ainsi l'oreille aux vœux légitimes des Belges, on ne peut s'expliquer une telle conduite que par les mobiles qui les faisaient agir l'un

[1] Chose singulière ! les députés du Brabant et du Hainaut durent écrire à leurs commettants de nombreuses lettres sur leurs négociations, et l'on n'en trouve pas une seule dans les archives des états de Hainaut; celles des états de Brabant ne renferment que les deux que nous citons du vicomte Vande Ven.

[2] LAMBERTY, t. VIII, p. 27.

et l'autre. Les états généraux entendaient évidemment exercer dans les Pays-Bas une suprématie qui en fît d'eux comme les souverains [1] ; les Anglais, pour l'accomplissement de leurs vues particulières, avaient des ménagements à garder avec eux [2]. Ce n'était pas sans raison que le bourgmestre de Louvain écrivait d'Utrecht au pensionnaire greffier des états de Brabant : « Plus je découvre, et plus il me semble que

[1] L'esprit qui régnait en Hollande est caractérisé dans un écrit qui y fut publié au mois de décembre 1712, sous le titre de *Remontrances d'un Hollandois à monsieur le comte de Sinzendorff*. On y lit : « Vous nous aviez « fait espérer une puissante barrière entre la France et nous. Ç'a été le « motif le plus puissant qui nous a engagés à faire tous les efforts que vous « avez voulu. Nous pensions que cette barrière nous seroit donnée, que « nous en serions les maîtres, et qu'elle seroit composée *au moins de tous* « *les Pays-Bas*. Vous nous disiez que la maison d'Autriche ne feroit que « nous prêter son nom, qu'elle n'auroit que *l'apparence de la souveraineté* « *et que nous en aurions toute la force et tout le pouvoir*. Vous avez pris soin « de nous désabuser vous-même. » (LAMBERTY, t. VIII, p. 335.)

[2] Dans sa lettre du 13 février, que nous avons citée plus haut, le vicomte Vande Ven disait au conseiller greffier des états de Brabant : « Il est certain « que les Anglois ont accordé tout aux Hollandois, sans savoir ni connoître « l'importance, pour les tirer dans leurs intérêts. »

La reine Anne, répondant, le 7 janvier 1713, à une lettre que les états généraux lui avaient écrite le 29 décembre, les assurait qu'elle apporterait tous ses soins pour faire terminer ce qui regardait leur barrière de la manière la plus juste et la plus convenable à leurs intérêts, et elle ajoutait : « Nous « vous prions d'être fermement persuadés que nous ne perdrons jamais de « vue l'exemple et la sage conduite de cette grande reine, notre prédéces- « seur, qui a tant contribué au soutien de votre république dans le temps « que vos braves ancêtres en ont jeté les premiers fondements, et que nous « estimons comme une des principales gloires de notre règne que nous « ayons non seulement imité, mais surpassé, tout ce que cette princesse a fait « pour l'établissement de votre État et pour l'accroissement de votre pou- « voir. » (LAMBERTY, t. VIII, p. 29.)

« nous sommes vendus ; il ne s'agit plus que de nous « livrer[1]. » Le grand pensionnaire Heinsius ne craignit pas de dire aux députés, au moment où ils prenaient congé de lui : *Souvenez-vous, Messieurs, que vous avez été conquis*[2].

Le traité du 29 octobre 1709, lorsqu'il était venu à la connaissance des torys, avait été, de leur part, l'objet d'amères critiques ; la Chambre des communes, où ils formaient la majorité, avait déclaré que le vicomte de Townshend, négociateur et signataire de ce traité, et tous ceux qui avaient donné à la reine le conseil de le ratifier étaient des ennemis de Sa Majesté et du royaume[3]. « Les intérêts de la Grande-« Bretagne » — ainsi s'exprimait la Chambre dans une adresse qu'elle présenta à la reine — « n'ont pas été « seulement négligés, mais sacrifiés, et il y a divers « articles ruineux pour le commerce et la prospérité de « ce royaume et, par conséquent, très déshonorables « pour Votre Majesté. » Ce dont les communes se plaignaient surtout, c'était que Nieuport, Termonde et le château de Gand dussent être mis entre les mains des états généraux ; que le droit pour eux de prendre possession de tous les Pays-Bas espagnols ne fût point limité au cas d'une rupture ou d'une attaque apparente du côté de la France, de sorte que, s'il arrivait qu'ils se brouillassent avec l'Angleterre, ils pourraient

[1] Lettre du 10 février 1713, conservée en original dans les archives des états de Brabant.

[2] Reg. aux résolutions des états de Brabant : procès-verbal du 26 janvier 1713.

[3] *Mercure historique*, t. LII, p. 309.

se servir contre elle des forces et des ressources de ces pays; que les marchandises transportées par des sujets de la Grande-Bretagne des provinces espagnoles vers les lieux laissés à la disposition des états généraux pussent y être soumises à des droits d'entrée; que, dans ces provinces, le traité mît sur le même pied, pour le commerce, les sujets des deux puissances, alors que ceux de la Grande-Bretagne y avaient toujours joui de plus grands privilèges et immunités. « Nous nous promettons » — disait la Chambre en terminant — « que Votre Majesté, par la tendresse « qu'elle a pour son peuple, le garantira de ces mal« heurs auxquels les conseils de gens malintentionnés « l'ont exposé, et qu'en votre grande sagesse vous « trouverez quelques moyens d'expliquer et de cor« riger divers articles de ce traité, en sorte qu'ils puis« sent compatir avec l'intérêt de la Grande-Bretagne « et avec une amitié sincère et durable entre Votre « Majesté et les états généraux [1]. »

Le comte de Strafford, qui avait été appelé à Londres, retournant à La Haye au mois de décembre 1712 [2], eut ordre de la reine Anne de communiquer aux états généraux le projet d'un nouveau traité destiné à remplacer celui de 1709, et il ne devait pas leur

[1] *Mercure historique*, pp. 431-437. — LAMBERTY, t. VII, p. 405.
La reine Anne répondit à l'adresse des communes : « Cette représentation « est une nouvelle preuve de la fidélité et de l'affection pour mon service et « du zèle pour l'intérêt public que cette Chambre des communes a toujours « fait paraître. Vous pouvez être assurés que je donnerai mes ordres pour « effectuer tout ce que vous souhaitez de moi. »

[2] Il y arriva le 6.

laisser ignorer que c'était un *ultimatum* dont l'Angleterre ne se départirait point [1]. Les états généraux comprirent qu'il fallait céder. Ils se hasardèrent bien à soumettre à la reine quelques remarques sur certains points du projet qui leur avait été délivré [2] : mais, quand ils virent que le cabinet de Saint-James n'entendait pas y apporter de modifications, ils ordonnèrent à leurs plénipotentiaires à Utrecht de le signer : ce qu'ils firent le 19 janvier 1713.

Par ce nouveau traité, comme par le précédent, les états généraux s'obligeaient à garantir la succession à la couronne d'Angleterre telle que l'avaient fixée les actes du parlement (art. 2).

La reine promettait d'employer tous ses efforts pour que, lors de la conclusion de la paix, non seulement les provinces de la Flandre espagnole, mais aussi les villes et autres places conquises ou qui seraient cédées aux états généraux, formassent leur barrière (art. 3).

Il n'était plus question d'accorder aux états le droit de garnison dans Lille, qui devait être rendue à la France, non plus qu'à Condé, Valenciennes et Maubeuge. Le traité exceptait aussi Nieuport, Termonde, Lierre, Halen ; il conservait le droit des états dans les autres places et forts mentionnés à l'article 6 du traité de 1709, et l'étendait aux villes de Mons et de Charleroi (art. 4).

La faculté d'envoyer des troupes dans la Flandre espagnole était reconnue aux états, mais seulement en

[1] LAMBERTY, t. VII, pp. 317 et suiv.

[2] *Ibid.*, pp. 329 et suiv.

cas de guerre ou de rupture apparente avec la France (art. 5).

Les stipulations de 1709 concernant le transport des vivres et munitions de guerre dans les places où les états tiendraient garnison, la nomination des gouverneurs, commandants, majors de ces places, les ouvrages de fortification dont la nécessité y serait reconnue, l'attribution aux états généraux des revenus des villes et lieux qui n'avaient point fait partie de la Flandre espagnole et d'un million de florins sur ceux des provinces ayant appartenu à Charles II, l'interdiction de céder à la France un territoire quelconque des Pays-Bas espagnols, l'obligation pour la reine de faire en sorte que tout ce que dessus fût accepté par l'empereur, étaient reproduites dans le traité d'Utrecht (art. 6 à 11).

Les articles suivants étaient nouveaux.

Comme la reine et les états généraux avaient la suprême autorité dans la Flandre espagnole depuis qu'elle avait été conquise, le gouvernement n'y serait point changé, les troupes qui y tenaient garnison n'en sortiraient pas, jusqu'à ce que le commerce et les intérêts des deux puissances y fussent réglés selon leurs intentions et la barrière affermie (art. 12).

Les sujets de la reine jouiraient, dans tous les lieux de la Flandre espagnole et de la barrière, des privilèges, exemptions, libertés et commodités de commerce dont ils avaient joui ou dû jouir, tant pour l'entrée que pour la sortie des marchandises, de sorte qu'ils y auraient les mêmes avantages que les sujets des états généraux. Afin de régler définitivement les

intérêts de commerce [1], des commissaires à nommer de part et d'autre s'assembleraient dans les quinze jours qui suivraient la ratification du traité (art. 13).

Pour la garantie réciproque de la barrière et de la succession à la couronne d'Angleterre, la reine s'obligeait à donner dix mille hommes de pied, les états six mille, et de plus chacune des deux parties vingt navires de guerre bien équipés et munis de tout. Ces forces devaient être augmentées en cas de danger imminent (art. 14).

Les rois, princes et États qui désireraient accéder à ce traité y seraient admis si les deux parties contractantes en étaient d'accord (art. 15).

Dans un article séparé, la reine renouvelait la promesse d'employer ses efforts afin que l'empereur accordât aux états généraux une extension de limites en Flandre [2] : mais il ne s'agissait plus de la cession du haut quartier de Gueldre ; on verra dans l'instant pourquoi.

Le 11 avril, comme nous l'avons dit plus haut [3], les états généraux conclurent la paix avec la France.

Louis XIV s'obligea à leur remettre, en faveur de la maison d'Autriche, aussitôt qu'ils en seraient con-

[1] Une convention spéciale fut conclue à cet effet, à Utrecht, le 15/26 juillet 1713, entre l'évêque de Bristol et le comte de Strafford, plénipotentiaires d'Angleterre, et six députés des états généraux. Elle est dans les *Actes et Mémoires concernant la paix d'Utrecht*, t. IV, p. 556.

[2] Du Mont, *Corps diplomatique*, t. VIII, part. I, p. 322. — Lamberty, t. VIII, p. 34. — *Actes et Mémoires concernant la paix d'Utrecht*, t. III, p. 260.

[3] Page 204.

venus avec elle, tout ce que lui ou les princes ses alliés possédaient encore des Pays-Bas espagnols, à l'exception des villes, bailliages et seigneuries du haut quartier de Gueldre que le roi de Prusse occupait[1], et de l'ammanie de Krickenbeek, ainsi que du pays de Kessel (sauf la ville d'Erckelens), qui lui étaient cédés (art. 7).

Cette remise devait donc comprendre les duché, ville et forteresse de Luxembourg, le comté de Chiny, les comté, ville et château de Namur, les villes de Charleroi et de Nieuport, avec toutes leurs appartenances, dépendances, annexes et enclavements (art. 8).

Comme le roi d'Espagne avait cédé les Pays-Bas espagnols à l'électeur de Bavière, le roi de France promettait que l'électeur donnerait un acte par lequel il transporterait tous ses droits aux états généraux en faveur de la maison d'Autriche. Ce prince toutefois retiendrait la souveraineté et les revenus des duché et ville de Luxembourg, des ville et comté de Namur, de la ville de Charleroi et de leurs dépendances jusqu'à ce qu'il eût été rétabli dans ses États d'Allemagne, et pendant ce temps il pourrait tenir ses troupes, qui n'excèderaient pas sept mille hommes, dans les dépen dances du duché de Luxembourg (art. 9).

[1] C'étaient la ville de Gueldre, la préfecture et le bailliage de Gueldre avec toutes leurs dépendances, les villes, bailliages et seigneuries de Strahlen, Wachtendonck, Middelaer, Waelbeeck, Aertsen, Afferden et Weel, Racy et le petit Kavelaer, avec toutes leurs appartenances et dépendances.

Par un traité que l'empereur fit, le même jour, 11 avril, avec le roi de Prusse, il lui céda tous ces endroits, ainsi que l'ammanie de Krickenbeek et le pays de Kessel.

Le roi de France cédait aux états généraux, en faveur de la maison d'Autriche, tout le droit qu'il avait ou pouvait avoir sur la ville de Menin et sa verge, sur la ville et citadelle de Tournai, avec tout le Tournaisis (Saint-Amand et ses dépendances et Mortagne sans dépendances exceptés), sur Furnes, sur le Furnambacht, y compris les Huit-Paroisses et le fort de Knocke, sur les villes de Loo et de Dixmude avec leurs dépendances, sur Ypres et sa châtellenie, y compris Roulers, Poperinghe, Warneton, Comines et Wervicq (art. 11 et 12).

De leur côté, les états généraux prenaient l'engagement de rendre à la France les ville, citadelle et châtellenie de Lille, Orchies, le pays de la Lève, le bourg de la Gorgue, les villes et places d'Aire, de Béthune, de Saint-Venant, avec leurs bailliages, gouvernances, appartenances et dépendances (art. 15).

En exécution du traité du 11 avril et conformément à une convention que signèrent, à Orchies, le 21 mai, le comte de Tilly et le maréchal de Montesquiou, les Français évacuèrent le 29 la ville et le château de Namur, le 31 la ville de Nieuport, le 1er juin Furnes, le 4 Ypres et Charleroi. La remise de Luxembourg souffrit quelque délai ; les troupes hollandaises, commandées par le général Colliard, y entrèrent seulement le 27 juin [1].

Charles VI n'ayant pas voulu accéder aux arrangements faits à Utrecht, il rappela ses ambassadeurs, et

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. XI, pp. 127 et 128. — *Relations véritables* de 1713, pp. 336, 344, 352, 424, 426.

les troupes qu'il avait aux Pays-Bas, ainsi que les corps auxiliaires qui y étaient à sa solde, reprirent le chemin de l'Allemagne[1].

Les hostilités qui se renouvelèrent entre lui et le roi de France ne furent pas de longue durée. Le 6 mars 1714, à Rastadt, un traité de paix fut signé par le prince Eugène et le maréchal de Villars[2].

En ce qui concernait les Pays-Bas, ce traité ne faisait que rappeler les stipulations de celui du 11 avril de l'année précédente conclu entre Louis XIV et les états généraux; le roi y déclarait consentir à ce que l'empereur entrât en possession des provinces, villes et places remises ou cédées par la France aux Provinces-Unies, après qu'il se serait entendu avec les états généraux touchant leur barrière.

Le traité de Bade, par lequel fut scellée, le 7 septembre, la réconciliation de la France et de l'empire germanique, confirma ce qui avait été réglé à Rastadt[3].

Aussitôt après que les ratifications du traité de Rastadt avaient été échangées, l'empereur avait donné l'ordre à son envoyé à La Haye, le baron de Heems, d'entrer en pourparlers avec les ministres de la république afin qu'il pût, dans un bref délai, être mis en possession des Pays-Bas. Ces pourparlers aboutirent à une note que, le 6 juillet, les états généraux firent communiquer à l'envoyé impérial; ils y énuméraient les conditions auxquelles ils étaient disposés à souscrire

[1] *Relations véritables* de 1713, pp. 294, 311, 326, 342, 344, 423.

[2] Du Mont, *Corps diplomatique*, t. VIII, part. I, p. 415.

[3] *Ibid.*, p. 436.

à la demande de Charles VI, et ce n'étaient pas seulement celles dont ils étaient convenus avec l'Angleterre, mais ils y avaient ajouté d'autres points encore, à leur avantage[1].

Le baron de Heems répondit que jamais l'empereur n'accepterait les Pays-Bas à des conditions aussi onéreuses et aussi odieuses; que si, contre toute attente, les états généraux faisaient traîner en longueur la détermination de cette affaire, l'empereur ne saurait s'empêcher de faire prendre possession par ses troupes des provinces qui avaient été soumises à Charles II, comme lui appartenant en droit et en justice[2].

Vers ce temps, les régiments anglais qui occupaient les villes de Gand, de Bruges et de Nieuport en sortirent pour repasser la mer[3] : il n'y eut plus, dès lors, dans tous les Pays-Bas, à l'exception de la garnison du château de Gand et de quelques bataillons bavarois cantonnés en divers endroits du Luxembourg, d'autres forces que celles qui obéissaient aux états généraux.

[1] Lamberty, t. VIII, p. 735.

[2] *Ibid.*, p. 738.

[3] Elles s'embarquèrent, le 28 août, à Ostende, sur douze vaisseaux de transport envoyés d'Angleterre. (*Relations véritables* de 1714, p. 560.)

CHAPITRE XII.

L'empereur et les états généraux conviennent de négocier à Anvers sur la barrière; négociateurs qu'ils choisissent. — Ouverture du congrès. — Écrit du comte de Königsegg, plénipotentiaire impérial.—Écrit des plénipotentiaires hollandais. — Déclaration de Königsegg sur les cessions de territoire prétendues par ces derniers.—Arrivée à Anvers du général Cadogan, plénipotentiaire de la Grande-Bretagne. — Königsegg communique au congrès les instructions de sa cour; surprise qu'en témoignent les plénipotentiaires hollandais. — Un envoyé du roi de Prusse demande de prendre part aux délibérations du congrès; cette demande n'est pas accueillie. — Propositions de Cadogan. — Arrangement entre Königsegg et les plénipotentiaires hollandais touchant l'occupation, par les troupes impériales, des duchés de Luxembourg et de Limbourg. — Cadogan est envoyé à Vienne par le cabinet britannique.— Les troupes impériales qui occupaient le Limbourg marchent en Brabant malgré l'opposition des Hollandais. — Négociations de Cadogan à Vienne; réponse qui lui est faite par ordre de l'empereur. — Les états généraux ne se contentent pas des concessions de la cour impériale. — Réclamation qu'ils adressent au gouvernement britannique et qui n'est pas admise par lui. — La France est accusée à tort d'exciter leur mécontentement. — Reprise des conférences à Anvers; plusieurs points sont réglés par le congrès. — Résolution de l'empereur concernant l'article de la religion et les cessions demandées en Gueldre et en Flandre. — Elles ne satisfont pas les plénipotentiaires hollandais. — Cadogan et Königsegg se rendent à Londres. — Le cabinet britannique se prononce en faveur de la Hollande. — Königsegg revient à Anvers. — Mécontentement de la cour de Vienne. — Déclarations énergiques de Königsegg. — Les états généraux réclament l'appui de l'Angleterre. — Reprise des conférences à Anvers, qui aboutissent enfin à un accord. — Efforts suprêmes des députés hollandais pour que le point de la religion soit réglé selon leur désir. — Signature du traité. — Stipula-

tions de cet acte diplomatique. — Démarches et protestation de l'envoyé du roi de Prusse. — Retard que souffrent les ratifications du traité ; lettre comminatoire de Königsegg aux plénipotentiaires hollandais. — Déclaration qu'il leur fait, après les ratifications, sur le titre de Hauts et Puissants Seigneurs. — Convention relative à l'artillerie et aux munitions de guerre. — Règlement sur le logement des troupes.

Charles VI, en rejetant des conditions qu'il n'aurait pu admettre sans déshonneur, était loin de se refuser à négocier sur la barrière : mais il désirait que la négociation eût lieu hors du territoire des Provinces-Unies. De commun accord, Anvers fut choisi pour être le siége des conférences. L'empereur nomma son plénipotentiaire le comte Joseph-Lothaire de Königsegg [1]; les états généraux en désignèrent quatre : Bruno Vander Dussen, conseiller pensionnaire de Gouda; Adolphe-Henri, comte de Rechteren, président des états d'Overyssel; Seaton de Gockinga, conseiller de la ville de Groningue, et Adrien de Borssele, seigneur de Geldermalsen [2], les trois premiers députés à leur assemblée, le quatrième membre du conseil d'État.

Königsegg était à Anvers dès le 14 septembre; les députés des états généraux y arrivèrent le 2 octobre. L'ouverture du congrès se fit, le 4, à l'hôtel de ville; le magistrat en corps y reçut les plénipotentiaires à

[1] Königsegg était chambellan de l'empereur, l'un de ses conseillers de guerre et lieutenant général de ses armées.

Sa commission, expédiée par la voie de la secrétairerie d'État espagnole, porte la date du 20 août 1714.

[2] Les *habiles* Vander Dussen, de Rechteren et Goslinga (*lisez :* Gockinga) et l'*incomparable* Geldermalsen, dit LAMBERTY, t. VIII, p. 741.

Leur nomination est du 18 août 1714.

leur descente de voiture, et les reconduisit avec le même cérémonial [1].

Le plénipotentiaire impérial avait écrit aux états des provinces des Pays-Bas, les invitant à envoyer des députés à Anvers avec lesquels « il pût consulter et « prendre les mesures convenables pour le service de « l'empereur et pour le bien et l'intérêt de leur « patrie [2] ». Aucun des corps d'états n'avait manqué de répondre à cet appel. Königsegg se rendit, accompagné de tous les députés [3], à la deuxième conférence qui eut lieu le 5 octobre.

[1] Le récit que nous faisons des négociations du traité de la barrière est principalement basé sur le Journal des plénipotentiaires des états généraux (*Verbaal van de heeren plenipotentiarissen tot het reguleren van de barriere*, 1714, 1715, 1716), manuscrit original de 1,148 pages, et sur le Recueil des pièces à l'appui (*Stucken specterende tot het Verbaal*), au nombre de sept cent trente-trois, lesquelles remplissent trois gros volumes.

Ces documents sont conservés aux Archives du royaume, à La Haye.

Lorsque nous rapportons des faits puisés à d'autres sources, nous avons soin d'indiquer celles-ci.

Lamberty, t. VIII, pp. 741-752, et t. IX, pp. 1-24, donne beaucoup de détails sur les négociations de la barrière, mais ils sont assez confus et incomplets d'ailleurs.

[2] Lettre écrite d'Anvers le 22 septembre 1714. (Reg. aux résolutions des états de Brabant.)

[3] Nous donnons ici leurs noms d'après une liste qui fait partie des archives des états de Brabant :

Brabant : l'abbé de Sainte-Gertrude, le comte de Tildonck, le bourgmestre d'Anvers del Campo, le pensionnaire de cette ville Lams, le conseiller pensionnaire et greffier des états Vanden Broeck.

Limbourg : le baron de Woelmont pour la noblesse, le pensionnaire Blocqueau, le sieur Romer (Arnold).

Luxembourg : l'abbé d'Orval, le baron du Prel, M. de Feltz.

Flandre : le baron d'Ongnies, doyen de Bruges ; M. d'Espinosa, prévôt de Haerlebeke ; M. de Courtewille, seigneur d'Oudenhove, premier échevin

Dans ces deux premières conférences et dans celle qui se tint le 6, les négociateurs, après la lecture et l'échange de leurs pouvoirs, s'étaient bornés à des conversations sur quelques-uns des points qu'ils avaient à débattre. La discussion entre le représentant de Charles VI et les députés des états généraux s'engagea sérieusement le 9 octobre. Ce jour-là Königsegg présenta aux plénipotentiaires hollandais un écrit renfermant les intentions de son souverain par rapport à la prise de possession des Pays-Bas; ces plénipotentiaires, de leur côté, lui en délivrèrent un où était énoncé ce que prétendaient les états généraux avant de remettre ces provinces à l'empereur.

L'écrit de Königsegg comprenait dix-neuf articles. Les principaux étaient :

Que les états généraux remettraient à l'empereur toutes les provinces et villes des Pays-Bas, tant celles qui venaient d'être cédées par la France que celles qui avaient été possédées par Charles II;

Qu'il serait entretenu un corps de trente-cinq mille

de Gand; le conseiller pensionnaire Thysebaert; M. de Gras, seigneur de Bouchaute, bourgmestre de Bruges; le pensionnaire de cette ville du Chambge; M. Tollenaere, M. Ancheman, seigneur de Visbrugghe, M. François-Joseph de Schietere, seigneur de Lophem, M. Vander Hoogh (Philippe de Borssele), bourgmestre du Franc de Bruges; M. Joly, échevin de Bruges; M. Beversluys, receveur général du Franc; M. Vander Heyden, négociant.

Hainaut : M. de Moulbais, de la noblesse; M. Huet et M. Robert, seigneur de Quevelon, du tiers état.

Namur : le baron de Freys pour la noblesse; M. d'Hinslin, grand mayeur de Namur.

Malines : M. de Romrée, communemaître, et M. Courtois, pensionnaire de Malines.

hommes pour la sûreté desdits pays, savoir : seize mille hommes par les états généraux et dix-neuf mille hommes par l'empereur;

Que les états généraux pourraient tenir garnison privative de leurs troupes dans les villes et châteaux de Namur et de Tournai et dans les villes de Menin et de Furnes;

Que la garde et l'entretien de toutes les autres places seraient à la charge de l'empereur;

Que, dans celles qui leur étaient accordées, les états généraux pourraient mettre tels commandants qu'ils jugeraient à propos, pourvu que ce ne fussent pas des personnes qui, pour des raisons particulières, seraient désagréables ou suspectes à Sa Majesté Impériale;

Que ces commandants dépendraient des états généraux seuls pour tout ce qui regardait la défense et la garde des places;

Qu'ils devraient toutefois déférer aux dispositions que les gouverneurs généraux des Pays-Bas seraient dans le cas de faire pour la défense du pays et la sûreté commune;

Que les états généraux pourraient dans leurs garnisons augmenter et changer leurs troupes, en s'entendant avec les gouverneurs généraux des Pays-Bas;

Que, partout où elles se trouveraient en corps, ces troupes auraient l'exercice de la religion, mais dans des maisons particulières, comme du temps de Charles II;

Que l'artillerie et les munitions de guerre trouvées dans les places qu'avait cédées la France seraient la propriété de l'empereur;

Que l'empereur payerait aux états généraux un subside de cinq cent mille florins pour la garde et l'entretien des places à leur charge;

Que des commissaires seraient nommés de part et d'autre pour le règlement du commerce, lequel, en attendant, resterait sur le pied actuel;

Que l'empereur se chargerait des deniers levés et hypothéqués sur les revenus des Pays-Bas dont il consterait que l'emploi avait été fait au profit de Sa Majesté Impériale ou du pays.

Vingt-huit articles formaient l'écrit des députés des états généraux. Sur presque aucun point leurs propositions ne concordaient avec celles de Königsegg.

Les états généraux demandaient :

Que l'empereur leur cédât la ville de Venlo, le fort de Saint-Michel et Stevensweert, avec les bailliages et seigneuries du haut quartier de Gueldre qui n'avaient pas été cédés au roi de Prusse, ainsi que les seigneuries de Weert, Nederweert et Wessem;

Que le fort de Saint-Donat leur restât en propriété;

Qu'il leur fût accordé une extension de limites en Flandre;

Que le château de Namur, la ville et la citadelle de Tournai, Menin, Ypres, Furnes, le fort de Knocke, la citadelle de Gand, Termonde, les forts de Philippe, de la Perle et de Marie sur l'Escaut, Lierre et Halen sur le Demer, fussent laissés à leur garde;

Qu'en temps de guerre ils pussent envoyer de leurs troupes dans toutes les places exposées à une attaque ou à une surprise, sauf à en prévenir le gouvernement des Pays-Bas;

Que l'empereur leur fît payer, par an, un million de florins à prendre sur les subsides et revenus des provinces qu'avait possédées Charles II;

Que les revenus des pays conquis sur la France leur appartinssent et que, de plus, ils eussent une part dans le produit des droits d'entrée et de sortie;

Que l'empereur confirmât tout ce qui avait été fait par les puissances maritimes pendant leur régence provisionnelle dans les Pays-Bas; qu'il confirmât de même ce que les états généraux avaient fait dans les villes et places conquises par les alliés;

Qu'il satisfît aux conditions du traité de paix conclu entre les états généraux et la France;

Que les habitants des Pays-Bas de la religion protestante ne fussent point molestés ni inquiétés en leur conscience.

Il était aisé de prévoir que des prétentions aussi opposées donneraient lieu à des débats prolongés.

Dans la conférence du 12 Königsegg déclara qu'il avait reçu de l'empereur l'ordre absolu de se refuser à toute aliénation de territoire; que le traité de Munster, sur lequel les états généraux se fondaient pour réclamer la cession d'une partie du haut quartier de Gueldre[1], n'avait rien de commun avec la convention à faire sur la barrière; que dans ce traité un équivalent était stipulé; qu'on ne pouvait regarder

[1] L'article 52 du traité de Munster portait: « Le haut quartier de Gueldre « sera échangé moyennant l'équivalence; et en cas qu'on ne puisse tomber « d'accord de ladite équivalence, on s'en remettra à la chambre mi-partie, « pour y être décidée dans six mois après la conclusion et ratification du « traité. »

comme tel la remise des villes conquises sur la France, cette couronne ne les ayant délivrées aux états généraux qu'à titre de dépôt et en faveur de l'empereur; que Sa Majesté Impériale d'ailleurs ne reconnaissait d'autres traités que ceux de Rastadt et de Bade; que dans celui de la grande alliance il n'était point parlé d'aliénation ni de cession de territoire; que les provinces des Pays-Bas espagnols avaient de grands priviléges, lesquels l'empereur ne voulait pas enfreindre; qu'avec leur consentement seul il pourrait se prêter à quelque condescendance; que tout le pays était opposé aux démembrements dont il était question dans l'écrit des plénipotentiaires hollandais; que par l'extension de limites en Flandre telle qu'ils la demandaient, les états généraux acquerraient cinquante mille sujets de l'empereur, de la religion catholique, que Sa Majesté Impériale ne pouvait pas livrer, contre leur gré, à un autre souverain; que, pour mettre fin à des guerres et prévenir de plus grands maux, les princes pouvaient bien consentir à de semblables cessions, mais qu'en temps de paix et alors qu'on traitait avec des alliés, cela n'était point admissible; que les subsides dépendaient du libre consentement des états, et que, s'ils venaient à les refuser, les Pays-Bas seraient pour l'empereur une lourde charge; qu'à de telles conditions il lui serait impossible de les accepter. Quant au million de florins prétendu, Königsegg renouvelait l'offre de la moitié de cette somme.

A la suite de cette déclaration, les conférences furent suspendues pendant plusieurs jours.

Le nouveau souverain de la Grande-Bretagne, Georges Ier, venait de nommer son envoyé extraordinaire auprès des états généraux et son plénipotentiaire au congrès d'Anvers le lieutenant général William Cadogan, qui, sous les ordres de Marlborough, s'était distingué dans les campagnes des Pays-Bas et, ainsi qu'on le verra plus loin, avait, pendant plusieurs années, représenté le gouvernement de son pays au sein de la Conférence des deux puissances maritimes, à Bruxelles. Cadogan arriva à Anvers le 5 novembre. Ses premières paroles aux plénipotentiaires hollandais furent pour les assurer de l'appui du roi son maître dans la négociation qui venait d'être entamée, et du zèle avec lequel lui-même il s'y emploierait [1].

Le 9 eut lieu la dixième conférence ; le général Cadogan y exhiba ses pouvoirs [2]. Un courrier expédié par Königsegg à Vienne avec l'écrit des plénipotentiaires hollandais du 9 octobre lui avait rapporté les ordres de sa cour ; il les fit connaître au congrès. L'empereur avait vu avec un extrême déplaisir que les états généraux ne remettaient pas seulement sur le tapis toutes les prétentions contenues dans le projet du 6 juillet, qui avait excité son juste mécontentement, mais qu'ils formaient des demandes plus exor-

[1] Les plénipotentiaires écrivaient, le 6 novembre, au greffier des états généraux : « Welgemelde heere (Cadogan) heeft ons in chragtige termen « versekering gegeven van de genegentheid van Syne Majesteit den coning « van Groot-Britannien om den Staat in de negociatie over de barriere te « appuyeeren, en van syn yver om de ordres van syn meester daaromtrent « na te komen. »

[2] Ils étaient datés du 11 octobre.

bitantes, plus onéreuses encore et plus contraires à sa réputation et à sa gloire. Un procédé si désobligeant ne marquait pas ce désir sincère, dont ils se disaient animés, de renouer avec Sa Majesté Impériale une parfaite intelligence ; il montrait plutôt que, sous le prétexte d'une barrière contre la France, les états généraux voulaient étendre leur domination sur une partie des Pays-Bas et tenir le reste dans une entière dépendance [1]. L'empereur prescrivait en conséquence à son ministre de rejeter les propositions du 9 octobre [2].

Les plénipotentiaires hollandais témoignèrent leur surprise d'un langage aussi péremptoire ; ils s'attachèrent à justifier, article par article, leurs propositions : mais Königsegg répliqua que ses ordres lui interdisaient d'entrer dans des discussions à cet égard tant que la république n'aurait pas modéré ses demandes [3]. Cadogan intervint alors ; il fit observer que les paroles du ministre impérial n'impliquaient pas un refus de négocier ; que seulement il était nécessaire que les députés des états généraux réclamassent de nouvelles instructions à La Haye [4]. Le con-

[1] Arch. du royaume, Secrétairerie d'État : *Papiers de Königsegg*, t. VIII, fol. 20.

[2] « ... Dat Syne Keyserlycke Majesteit hem heere grave gelast had de « voors. onse propositie te rejetteren. » (Lettre des plénipotentiaires hollandais au greffier Fagel, du 10 novembre.)

[3] « ... Waarop gemelt heere grave repliceerde dat desselfs ordres niet « toelieten in verder detail te komen soo lang van de zyde van den Staat « geen meerder moderatie omtrent de essentieelste articlen van de voors. « propositie wierd gebruykt... » (*Ibid.*)

[4] *Ibid.*

grès s'en tint à son avis, et l'on convint que les conférences seraient reprises aussitôt que les députés auraient eu réponse de leurs maîtres.

Ce même jour les plénipotentiaires des trois puissances reçurent la visite d'un envoyé du roi de Prusse, M. Van Soust de Borckenfeld, chargé par son souverain [1] d'assister aux conférences d'Anvers, lorsqu'on y traiterait de points qui pourraient regarder les droits et les intérêts de Sa Majesté Prussienne par rapport au district du haut quartier de Gueldre que les traités d'Utrecht lui avaient cédé. Malgré ses instances, Van Soust ne parvint pas à se faire admettre au congrès, les plénipotentiaires ayant jugé que son intervention ferait traîner les négociations en longueur et qu'elle était inutile, le congrès n'ayant à s'occuper d'aucune matière où le roi de Prusse fût intéressé.

Les conférences furent reprises le 29 novembre et les jours suivants. Dans l'intervalle, deux des plénipotentiaires hollandais, MM. Vander Dussen et le comte de Rechteren, étaient allés à La Haye, afin de rendre compte verbalement aux états généraux de ce qui s'était passé jusque-là à Anvers ; Cadogan les y avait suivis pour tâcher de faire comprendre aux ministres de la république que, s'ils voulaient arriver à une entente avec la cour impériale, il fallait se relâcher en quelque chose de leurs prétentions : il les y avait trouvés peu disposés.

Dans la conférence du 1er décembre, Cadogan, voyant l'impossibilité de mettre d'accord le plénipo-

[1] Ses pouvoirs étaient datés du 13 octobre 1714.

tentiaire de l'empereur et ceux des états généraux[1], se décida à proposer lui-même des moyens d'arrangement sur quatre des points qui rencontraient le plus de difficultés, savoir : 1° l'extension des limites en Flandre; 2° le haut quartier de Gueldre; 3° l'occupation de la ligne du Demer; 4° le droit de garnison à Termonde. Deux jours après, il proposa aussi un article qui fixait le chiffre du subside à payer annuellement à la république.

Ses propositions, sauf en ce qui concernait Termonde, étaient grandement à l'avantage des états généraux. Ainsi il voulait qu'il leur fût cédé en Flandre autant de terrain qu'il en faudrait pour faire des inondations qui couvrissent leur frontière de l'Escaut à la mer; que dans le haut quartier de Gueldre tout ce qui n'avait pas été cédé au roi de Prusse leur fût donné en propriété, la ville de Ruremonde exceptée; qu'au cas que les Pays-Bas vinssent à être attaqués, ils pussent faire prendre poste, par leurs troupes, dans les villes et endroits sur le Demer depuis l'Escaut jusqu'à la Meuse; que le subside annuel fût de 500,000 rixdalers : quant à Termonde, il n'admettait qu'une garnison commune de troupes impériales et hollandaises, avec cette condition que le gouverneur de la ville serait nommé par l'empereur, mais qu'il prêterait serment aux états généraux de ne

[1] Les plénipotentiaires hollandais écrivaient au greffier Fagel le 3 décembre : « ... Soo heeft eindelyk den heer Cadogan, siende onse contes-
« tatien reciproquelijk, en dat daarom niet verder konden avanceren, gedaan
« de voorslagen ...... sodanig als U Wel Ed. Gestr. sult gelieven te sien uit
« de bylagen onder nis 1, 2, 3 en 4. »

jamais faire ou permettre rien qui leur pût être préjudiciable.

Les articles dont Cadogan avait conçu le projet furent pris *ad referendum* tant par le comte de Königsegg que par les plénipotentiaires hollandais.

Tandis qu'on en délibérait à Vienne et à La Haye, le congrès régla plusieurs points sur lesquels les dissentiments étaient moins prononcés. Königsegg fit une concession assez importante en consentant que les états généraux pussent mettre garnison à Ypres, au fort de Knocke et à Warneton.

Une affaire qui avait donné lieu à d'assez graves difficultés fut arrangée dans le même temps.

L'empereur avait envoyé à Aix-la Chapelle et sur le Bas-Rhin un corps de troupes que, en attendant la solution de la question de la barrière, il destinait à occuper les places des Pays-Bas où les Hollandais ne prétendaient point le droit de garnison, et tout d'abord les deux duchés de Limbourg et de Luxembourg : le premier de ces duchés reconnaissait son autorité depuis 1703[1], mais la ville capitale avait une garnison hollandaise; l'empereur se croyait fondé à prendre possession du Luxembourg, puisque par le traité de Bade l'électeur de Bavière avait été rétabli dans ses États.

Il fit donner part de ses intentions aux plénipotentiaires hollandais à Anvers par Königsegg, et aux états généraux par son ministre à La Haye, le baron de Heems. Les états généraux s'y montrèrent opposés;

[1] *V.* p. 121.

ils répondirent que cette prise de possession provisoire de deux provinces, avant qu'on fût convenu de la barrière, serait contraire aux traités; que d'ailleurs elle exigerait le consentement du roi de la Grande-Bretagne, qui avait avec eux le gouvernement des Pays-Bas espagnols[1].

L'empereur chargea ses deux ministres d'insister. Le 8 décembre de Heems déclara à La Haye que, si Luxembourg n'était pas évacué pour le 15 et Limbourg pour le 18, la marche des troupes impériales vers les deux provinces ne pourrait plus être différée. Cette déclaration donna à réfléchir aux états généraux : tout en continuant de contester le droit que s'attribuait l'empereur, ils résolurent d'évacuer la ville et la province de Luxembourg et de les lui remettre, sous la réserve qu'aucun corps de ses troupes n'entrerait dans les autres provinces des Pays-Bas tant que la barrière n'aurait pas été arrêtée[2].

Königsegg, à qui, le 20 décembre, les plénipotentiaires hollandais firent connaître cette résolution, ne s'en contenta point, car il importait que les troupes impériales pussent se loger dans le Limbourg et les pays d'Outre-Meuse aussi bien que dans le Luxembourg; il n'entendait pas d'ailleurs accepter la condition mise à l'évacuation de cette dernière province. Il répondit à M. Vander Dussen et à ses collègues

[1] Résolution du 31 octobre 1714.

[2] « ... Mits dat geene keyserlycke trouppen verder in de Nederlanden « sullen komen voor dat over de barriere sal wesen geconvenieert... » (Résolution du 9 décembre 1714.)

qu'après le 5 janvier il exécuterait les ordres qu'il avait reçus de faire marcher les troupes impériales vers les Pays-Bas.

Les états généraux alors se décidèrent — non sans protester de nouveau que l'empereur n'avait pas le droit de prendre possession d'une partie quelconque des Pays-Bas jusqu'à ce qu'on se fût mis d'accord sur la barrière — à consentir que la ville de Limbourg, de même que celle de Luxembourg, fût évacuée par leurs troupes, et les deux provinces remises à Sa Majesté Impériale, moyennant les arrangements à concerter entre leurs plénipotentiaires et celui du roi de la Grande-Bretagne[1].

MM. de Gockinga et de Rechteren eurent, le 1er janvier, à Bruxelles, une conférence avec lord Cadogan sur la suite à donner à cette résolution. Ils convinrent ensemble que, le 15, la ville et le duché de Luxembourg, ainsi que le duché de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, seraient remis à l'empereur, et trois ou quatre jours plus tard la ville de Limbourg. Königsegg souscrivit à cette convention.

Les plénipotentiaires hollandais auraient souhaité qu'il s'obligeât à ne pas faire entrer les troupes impériales dans d'autres provinces : mais il s'y refusa catégoriquement.

[1] « Is goed gevonden ende verstaen... dat zy heeren gedeputeerden, met concert van den heer Cadogan, sullen mogen toestaan ende overgeven dat Haer Hoog Mog. nevens Luxemburgh, oock uit Limburgh haer garnisoen sullen uittrecken, en d'eene provincie soo wel als d'andre aen Syne Kke Majt cederen ende overlaten... » (Résolution du 29 décembre 1714.)

Dès le 21 décembre le général-major baron de Wachtendonck, qui commandait le détachement d'Aix-la-Chapelle, était venu à Arlon, où il avait été reçu par les états de la province. Le 2 janvier il avait, à Luxembourg, fait prêter serment à l'empereur par le magistrat, et le 3 par le conseil provincial. Le 15 il prit possession de la ville basse. Le jour suivant la garnison hollandaise, sous les ordres de M. La Badie, évacua entièrement la place. Les impériaux occupèrent la ville de Limbourg le 23 janvier[1].

Les propositions faites au congrès par lord Cadogan, dans les séances du 1er et du 3 décembre, avaient été favorablement accueillies à La Haye, sauf en ce qui concernait Termonde, où les états généraux persistaient à vouloir garnison privative. A la cour impériale il n'en était pas de même. Charles VI se refusait absolument à des cessions en Gueldre ; il était disposé seulement à accorder aux états garnison dans Venlo, dans le fort Saint-Michel et dans Stevensweert ; il n'entendait céder en Flandre que ce qui serait reconnu nécessaire pour la sûreté des places des Provinces-Unies, et à condition qu'il n'y fût compris aucun village (*dorp*) peuplé ni aucune écluse ; il offrait un subside annuel de 300,000 rixdalers, outre le logement des troupes, ou de 500,000 rixdalers sans le logement : les instances du général Stanhope, envoyé en ambassade extraordinaire à Vienne par le roi

[1] Lettres de Wachtendonck à Königsegg des 24 décembre, 5, 12 et 19 janvier. (Arch. du royaume, *Papiers de Königsegg*, t. V, fol. 227, 252, 261, 265.) — *Relations véritables* de 1715, pp. 32, 40, 56.

Georges[1], n'avaient pu le déterminer à pousser les concessions plus loin.

Les états généraux, de leur côté, se montrant déterminés à ne rien rabattre de leurs prétentions[2], la cour de Saint-James prit la résolution de faire partir pour Vienne lord Cadogan lui-même, afin de vaincre les résistances de l'empereur et de ses ministres.

Pendant l'absence du plénipotentiaire anglais, les délibérations du congrès furent nécessairement suspendues. Königsegg se rendit à Bruxelles ; des quatre députés des états généraux, M. de Geldermalsen seul resta à Anvers ; un de ses collègues, le comte de Rechteren, était en congé depuis quelque temps ; MM. Vander Dussen et Gockinga allèrent à La Haye. A Bruxelles, l'autorité que s'étaient attribuée les puissances maritimes était exercée par M. Van den Bergh.

Un incident survint dans ces entrefaites qui donna lieu à quelques discussions entre le comte de Königsegg et les représentants des états généraux.

Dans l'arrangement fait, au mois de janvier, pour l'occupation, par les troupes impériales, du Limbourg et du Luxembourg, il avait été convenu qu'elles y logeraient durant six semaines, et que si, avant l'expiration de ce terme, le traité de la barrière était signé, elles pourraient entrer dans les autres provinces des Pays-Bas. Au commencement de mars, Königsegg

[1] Il était arrivé à Vienne le 22 novembre ; il en partit le 23 décembre, pour retourner en Angleterre ; il s'arrêta à La Haye du 6 au 11 janvier, et informa les états généraux de ce qu'il avait négocié à la cour impériale. (*Relations véritables* de 1714, p. 783, et de 1715, pp. 28, 32, 40.)

[2] Résolution des états généraux du 14 janvier 1715.

annonça à MM. Van den Bergh et de Geldermalsen qu'elles allaient marcher vers le Brabant ; il leur demanda de faire donner des ordres aux magistrats des villes pour qu'elles y fussent reçues. L'un et l'autre s'y refusèrent, alléguant que la convention de janvier n'autorisait l'entrée des troupes en Brabant qu'après que le traité aurait été conclu ; les états généraux, auxquels ils en référèrent, approuvèrent leur conduite [1]. Königsegg n'en continua pas moins de faire marcher les régiments autrichiens : il s'adressa directement au conseil d'État, pour avoir des ordres aux magistrats des villes de les recevoir, ordres que ce conseil expédia sans en demander la permission à la Conférence, et même contre la défense qu'elle lui en avait faite [2].

Les troupes impériales étant arrivées aux environs de Tirlemont et de Louvain, Van den Bergh et Geldermalsen, en conformité des instructions des états généraux, témoignèrent au comte de Königsegg le déplaisir qu'ils en ressentaient : néanmoins, « sans avouer ce « qui était arrivé et sans préjudice du droit de Leurs « Hautes Puissances et de ce qui pourrait être résolu « de concert avec Sa Majesté Britannique », ils consentirent à s'entendre avec lui sur les lieux où les troupes pourraient être réparties [3]. Une convention fut en conséquence faite entre eux le 20 mars, aux

[1] Résolution du 9 mars 1715.

[2] *V.*, dans Lamberty, t. IX, p. 7, la lettre de Van den Bergh au conseil d'État du 11 mars et la réponse du conseil.

[3] Écrit remis au comte de Königsegg le 18 mars 1715. (Reg. *Stucken specterende*, etc., n° 191.)

termes de laquelle un régiment de dragons fut envoyé à Malines et à Lierre, un autre régiment de dragons à Alost, Ninove, Grammont, Deynze et Harlebeke, un régiment d'infanterie à Louvain, un deuxième dans les petites villes du Hainaut. Il y avait un troisième régiment d'infanterie que Königsegg destinait pour Bruges : mais la marche en fut tenue en suspens jusqu'à décision des états généraux [1].

Cadogan, parti de Bruxelles le 9 février, était arrivé le 22 à Vienne. Dès le jour suivant il fut reçu par l'empereur ; il avait vu d'abord le prince Eugène et le comte de Sinzendorff [2] ; il eut depuis de nombreuses conférences avec ces ministres, où il fut secondé par l'ambassadeur britannique à la cour impériale, lord Cobham.

Nous ne savons rien des détails de sa négociation : mais nous pouvons en faire connaître les résultats.

Le comte de Sinzendorff lui annonça, le 8 mars, par ordre de l'empereur :

Que le comte de Königsegg serait autorisé à conclure l'article de l'extension des limites en Flandre sur le pied proposé par l'ingénieur belge de Bauffe, *ou, si la différence se réduisait à très peu de chose, comme lui, M. de Cadogan, l'assurait* [3], à s'entendre là-dessus avec lui et les députés des états généraux ;

[1] Reg. *Stucken specterende*, etc., n° 198.

[2] *Mercure historique et politique*, t. LVIII, p. 273.

[3] Le ministre anglais s'était trompé ou il avait abusé la cour de Vienne sur l'étendue du territoire à céder, comme on le voit par l'instruction que l'empereur donna, le 30 mai 1716, au marquis de Prié, lorsqu'il le chargea de demander, à La Haye, des modifications au traité de la barrière.

Que l'empereur accordait, au choix des états, un subside de quatre cent mille écus avec le logement des troupes, ou cinq cent mille écus comprenant tout : fortifications, entretien des places, logement des troupes, etc. ;

Qu'enfin il consentait à donner en toute propriété aux états Venlo et Stevensweert avec autant de terrain à l'entour qu'il en était besoin pour le glacis et la sûreté des fortifications.

« Sa Majesté Britannique connaîtra par-là » — était-il dit dans l'office de la chancellerie de cour — « jusques où vont les égards que l'empereur a pour ses « conseils et pour son interposition. Les intérêts de la « religion, le déplaisir que ses fidèles sujets et états « des Pays-Bas ont déjà témoigné sur la complaisance « que Sa Majesté Impériale et Catholique avait eue « dans cette négociation, et celui qu'ils feront sans « doute paraître encore quand ils apprendront ce « qu'elle accorde maintenant, y faisaient tant et de si « puissants obstacles qu'il n'y a que la seule considé- « ration qu'elle a pour le roi qui les ait fait sur- « monter. »

L'empereur ne cédait pas l'ammanie de Montfort, que Cadogan avait aussi demandée ; son chancelier faisait observer à l'envoyé du roi Georges qu'elle ne pouvait être d'aucune utilité aux états, « au lieu que, « de la part de Sa Majesté Impériale et Catholique, il « faudrait abandonner un ancien patrimoine de sa « maison, qui devrait être cédé à une république de « religion différente, et qui ne laisserait pas d'embar- « rasser la communication de Ruremonde avec l'Alle-

« magne ». Toutefois l'empereur était disposé à s'en remettre, à cet égard, à ce que Sa Majesté Britannique jugerait convenable [1].

Cadogan traita quelques autres questions encore avec les ministres impériaux, et notamment ce qui concernait la garnison de Termonde : l'empereur s'en tint, sur ce point, à ce qu'il avait déjà consenti, savoir : qu'il y eût à Termonde une garnison commune de troupes autrichiennes et de troupes hollandaises.

De retour à Bruxelles le 12 avril [2], Cadogan passa bientôt à La Haye, pour instruire les états généraux de ce qu'il avait obtenu de la cour impériale. Déjà ils en étaient informés par une communication du secrétaire d'État, lord Townshend, faite à leurs ambassadeurs en Angleterre, MM. Duvenvoirde et Van Borssele : ce ministre avait fortement recommandé aux envoyés des Provinces-Unies l'acceptation des offres de l'empereur, leur disant que des délibérations des états généraux allait dépendre le sort de toute l'Europe [3] ; qu'il espérait que Leurs Hautes Puissances voudraient bien sacrifier quelque chose de leur intérêt pour assurer l'alliance entre l'empereur, le roi de la Grande-Bretagne et la république ; les engageant enfin à envisager les conséquences des choses fatales [4] qui pourraient arriver si le traité de la barrière ne se concluait pas.

[1] Arch. impér. de Vienne, liasse *A f*, 1716.

[2] Il avait quitté Vienne le 27 mars.

[3] « ... Dat nu van de deliberatie van H. Ho. Mo. op dit subject soude afhangen het sort van gansch Europa... » (Lettre écrite au greffier Fagel, le 22 mars, par les ambassadeurs.)

[4] « ... Van de fataliteyten ... » (*Ibid.*)

Ces considérations émurent médiocrement les états généraux. Tout en reconnaissant ce qu'ils devaient à la couronne britannique pour son intervention à Vienne, ils ne trouvaient pas que les effets correspondissent aux bonnes intentions du roi. Leurs ambassadeurs à Londres furent chargés de représenter à ce monarque qu'il leur était impossible d'accepter la barrière aux conditions qu'on leur avait offertes jusque-là ; que, d'un côté, ils n'y voyaient pas la sûreté sur laquelle ils comptaient ; que, de l'autre, le subside n'étant pas proportionné à la charge qui tomberait sur eux, le fardeau serait trop lourd pour qu'ils le pussent supporter, car leurs finances étaient entièrement épuisées par les frais d'une guerre qu'ils avaient soutenue dans l'intérêt de la cause commune. Comme la Grande-Bretagne était, suivant eux, considérablement intéressée à la conservation des Pays-Bas et de la barrière, ils demandaient que le roi suppléât à ce que l'empereur donnerait en moins de la somme stipulée dans leur traité avec Sa Majesté Britannique [1], ou qu'il leur accordât annuellement six cent cinquante mille florins, soit en argent, soit en entretenant une partie de leurs troupes à leur décharge. Lord Townshend fit comprendre à leurs ambassadeurs qu'une telle demande était inadmissible, car elle devrait être soumise au parlement, qui à coup sûr la rejetterait. Ils en appelèrent alors au roi Georges lui-même : mais ils n'en obtinrent pas d'autre réponse.

On était persuadé, à Londres et à Vienne, que la

[1] C'était, outre un million de florins et le logement des troupes, le revenu des nouvelles conquêtes, estimé à 900,000 florins.

France excitait sous main les états généraux à ne rien céder de leurs prétentions [1]. Le baron de Heems s'en expliqua avec l'ambassadeur de cette puissance à La Haye, le marquis de Châteauneuf. Le marquis non seulement protesta contre les bruits qu'on faisait courir et qu'il attribuait à la jalousie, conçue par les Anglais, de l'union existante entre les couronnes de France et d'Autriche [2], mais encore il mit sous les yeux de l'envoyé impérial des lettres du marquis de Torcy et de Louis XIV où se manifestait en termes formels la volonté du roi d'entretenir avec l'empereur une parfaite intelligence [3].

[1] Cadogan écrivait, de La Haye, le 23 avril, au prince Eugène : « L'ambas-
« sadeur de France fait jouer toutes sortes des intrigues et des ressorts
« pour traverser la négociation ; son maître lui fournit abondamment des
« arguments les plus persuasifs dans une république foible et corrompue,
« et ses amis remuent le ciel et la terre pour porter cet État à insister de
« nouveau sur son premier projet. » (Arch. imp. à Vienne, liasse *B*, *Barriere Tractat*, 1714-1718.)

[2] Dans une dépêche à Louis XIV du 24 mai 1715, Châteauneuf, lui rendant compte d'une conversation qu'il avait eue avec le baron de Heems, disait : « J'ajoutay qu'il ne me convenoit pas d'avoir là-dessus d'explica-
« tion avec M. de Cadogan, à moins que Votre Majesté me l'ordonnât, mais
« ce qui venoit de M. de Cadogan devoit avec raison luy être suspect, puisque
« l'on n'ignoroit pas que les Anglois, jaloux de l'union qui est entre Votre
« Majesté et Sa Majesté Impériale, n'oublioient rien pour la diminuer et
« même la détruire ; que M. de Cadogan étoit bien aise de rejeter sur moi
« les délais d'une affaire que les Hollandois n'attribuoient qu'au peu de
« succès qu'avoient eu ses instances en leur faveur, et que quelques membres
« de l'État, qui s'étoient flattés d'obtenir de l'empereur telles conditions
« qu'ils voudroient par le moyen du roy d'Angleterre, n'étoient pas fâchés
« qu'on répandît des bruits propres à leur éviter des reproches sur les
« espérances qu'ils ont données et dans lesquelles ils ont été trompés... »
(Arch. du royaume : *Papiers de Königsegg*, t. V, fol. 332.)

[3] Torcy écrivait à Châteauneuf le 2 mai : « J'ai veu, par votre lettre,

Les conférences à Anvers, qui étaient interrompues depuis la fin de janvier, reprirent le 16 mai et se continuèrent régulièrement jusqu'au 23. Le cabinet de Saint-James avait fait de nouvelles démarches à Vienne afin que l'empereur augmentât le chiffre du subside annuel à payer par lui aux états généraux : dans la conférence du 22, Königsegg annonça qu'il était autorisé à élever ce chiffre à cinq cent mille écus, outre le logement des troupes, mais que l'empereur ne pouvait pas, comme on le désirait à La Haye, prendre l'engagement de contraindre les états de Flandre et de Brabant à payer ladite somme au moyen des aides consenties par eux, car ce serait leur ôter la liberté de leur vote. Après quelques débats, on convint des termes dans lesquels le traité parlerait du subside et de la rédaction d'un article séparé et secret[1] qui en garantirait le payement aux états généraux. On se mit aussi d'accord sur les levées faites dans les Pays-Bas pour le service de Charles II et sur l'approbation des actes émanés des deux puissances maritimes pendant leur gouvernement de ces provinces. Mais, à

« qu'il y a beaucoup de gens officieux en Hollande qui n'oublient rien pour « vous brouiller, par de faux rapports, avec le ministre de l'empereur. La « dépêche du roy vous instruira des intentions de Sa Majesté sur ce sujet. »

Cette dépêche de Louis XIV était de la teneur suivante :

« Il me revient qu'on a réussi à persuader au baron de Heems que vous « traversiez de tout votre pouvoir la conclusion du traité de barrière. N'ou- « bliez rien pour luy faire connoître la vérité et pour le convaincre du désir « que j'ay véritablement d'entretenir une parfaite intelligence avec l'empe- « reur, la croyant nécessaire pour le bien de la religion et pour le maintien « du repos général de l'Europe. » (*Papiers de Königsegg*, t. V, fol. 314.)

[1] Ce fut à cette condition du secret que Königsegg y souscrivit.

l'égard de la religion, il fut impossible de s'entendre. Les plénipotentiaires hollandais demandaient la liberté de conscience pour les habitants des Pays-Bas : Königsegg déclara que l'empereur aimerait mieux renoncer à ces provinces que de porter quelque atteinte à la religion catholique romaine ; que Sa Majesté Impériale et Catholique lui avait bien donné le pouvoir de montrer de la condescendance dans les autres choses, mais que, quant à ce point, elle lui avait, de sa propre main, prescrit de n'excéder pas sa charge, à peine d'en répondre personnellement[1]. Cadogan crut trouver un moyen de conciliation en proposant qu'il fût dit dans le traité : « Les habitants des Pays-Bas autri-« chiens, y compris les pays cédés par la France, fai-« sant profession de la religion protestante, ne seront « point inquiétés en leurs consciences ni en leurs per-« sonnes ou leurs biens, à cause de religion, mais « continueront à jouir de la liberté pour exercer leur « religion de la même manière qu'ils en ont joui « ci-devant et du temps de Charles II. » Les plénipotentiaires hollandais ne trouvèrent pas cette rédaction satisfaisante ; Königsegg, de son côté, ne put que s'engager à la soumettre à sa cour.

Il y eut encore, le 5 et le 15 juin, des conférences

[1] « Dat de keyser liever van de Nederlanden soude afsien als eenige atteinte aan de rooms catholique religie te geven; dat S. K. en C. M[t] hem omtrent alle andere saken nog wel eenige maght hadde gegeven om die inteschicken, dog dat ten aansien van 't voors. point S. M[t] hem eygenhandig hadde geschreven dat hy syn last niet soude hebben te buyten te gaan, en daarvoor personeel soude hebben te verantwoorden... » (Journal des plénipotentiaires hollandais.)

où plusieurs points furent discutés: mais aucune résolution n'y fut prise, Königsegg ayant envoyé à Vienne un courrier dont il devait attendre le retour avant de contracter de nouveaux engagements.

Ce courrier revint le 21 juin. Le 25 le plénipotentiaire impérial communiqua aux députés des états généraux (Cadogan venait d'être appelé à Londres) les résolutions de sa cour.

En ce qui touchait la religion, l'empereur avait des scrupules pour qu'il en fût parlé dans le traité de la barrière, et encore plus pour qu'elle y fît l'objet d'un article spécial tel que le demandaient les états généraux ; il pourrait consentir seulement à ce qu'il y fût dit que la religion demeurerait en l'état où elle avait été sous le règne de Charles II.

Il acceptait l'article projeté concernant les actes émanés des deux puissances pendant leur administration provisoire des Pays-Bas, sauf en ce qui avait rapport aux affaires ecclésiastiques, car il avait les mêmes scrupules là-dessus qu'à l'égard de la religion.

Il sanctionnait l'allocation d'un subside de cinq cent mille écus, sous les réserves que le payement en aurait lieu seulement à partir du jour où il entrerait en possession des Pays-Bas, et que la clause suivant laquelle ce payement serait fait trois mois d'avance serait laissée de côté, comme n'étant pas d'usage entre souverains.

Il renouvelait l'offre de céder aux états généraux Venlo avec le fort Saint-Michel et Stevensweert : mais il voulait conserver Ruremonde et le reste du haut

quartier de Gueldre qui n'avait pas été donné au roi de Prusse.

En Flandre il n'entendait céder que trois polders situés entre Ardembourg et Oudeman, les Provinces-Unies n'ayant pas besoin d'une plus grande extension pour leur sûreté.

Les plénipotentiaires hollandais se récrièrent sur l'insuffisance de la cession faite en Gueldre : Cadogan, s'avançant fort à la légère, leur avait, dans la conférence du 23 mai, promis l'ammanie de Montfort, moins les villages d'Elmpt et de Swalmen, et ils ne s'en étaient pas contentés encore, prétendant avoir aussi ces deux villages. L'article relatif à la religion, tel que l'empereur l'accordait, ne leur agréait pas davantage; ils firent observer à Königsegg que, sous le règne de Charles II, ceux de la religion réformée, dans les Pays-Bas espagnols, avaient été laissés tranquilles, seulement par une sorte de connivence, tantôt plus, tantôt moins, et qu'en outre ledit article n'était pas applicable ni ne pouvait être appliqué aux pays cédés par la France [1]. Königsegg répondit que sur ce point ses ordres étaient précis; que l'affaire était fort délicate pour l'empereur, eu égard aux ménagements dont il était tenu d'user dans ses rapports avec la cour de Rome [2].

[1] « ... Doordien altyd die van de gereformeerde religie in de Spaanse Nederlanden, gedurende het leven van coning Carel II^{en}, alleen by connivventie ongemoeyt gelaten waren, d'eene tyd meerder, en d'andere tyd minder, en daarby dat artikel niet applicabel was nog plaatse behoorde te hebben in de op nieuw gecedeerde landen. »

[2] « ... En de sake seer teeder voor de keyser, ten aansien van de mesure die deselve met het hof van Rome moeste houden. »

Le courrier reçu par Königsegg le 21 juin lui avait apporté l'ordre de se rendre à Londres, afin de défendre auprès du roi de la Grande-Bretagne et de ses ministres les intérêts de l'empereur : on comprenait à Vienne, et l'on savait aussi à La Haye et à Anvers, que le nœud de la négociation était à la cour de Saint-James [1].

Königsegg partit pour l'Angleterre le 29 juin ; il arriva le 2 juillet à Londres, où Cadogan l'avait précédé de quelques jours [2]. Les quatre plénipotentiaires hollandais quittèrent Anvers dans le même temps.

A ce moment le siége des négociations de la barrière se trouva en réalité transféré à la cour de Saint-James. Les renseignements nous manquent, et nous le regrettons fort, sur ce qui se passa dans les conférences entre les ministres anglais et les envoyés de l'empereur : mais nous avons des raisons de croire que lord Cadogan se donna beaucoup de mouvements pour que les deux questions qui tenaient le plus au cœur aux états généraux, celle du haut quartier de Gueldre et celle de l'extension des limites en Flandre, fussent résolues, comme elles le furent en effet, selon leurs

[1] Dès le 8 décembre, Königsegg écrivait au baron de Heems : « Je pose « pour chose infaillible que les états généraux passeront par tout ce que « voudra le roi d'Angleterre, mais aussi qu'ils ne se relâcheront pas d'une « syllabe tant qu'ils s'y croiront appuyés par le roi. Ainsi tout roule de « voir jusqu'où l'Angleterre se veut bien désister d'appuyer les états géné- « raux, et, si ce ne sera pas tant que nous le souhaitons, alors se déterminer « si on veut plutôt abandonner le pays, ou même rompre avec toutes deux « les puissances maritimes, que de subir les conditions qu'on nous pro- « pose. » (*Papiers de Königsegg*, t. V, fol. 18, aux Archives du royaume.)

[2] *Relations véritables* de 1715, pp. 424, 440.

désirs. Le cabinet britannique usa dès lors à Vienne de toute son influence pour que l'empereur y souscrivît : Charles VI céda [1].

Königsegg revint de Londres à Bruxelles le 16 août ; il partit le 23 pour Anvers. Dès la veille deux des plénipotentiaires hollandais étaient de retour en cette ville ; ils y furent bientôt rejoints par leurs collègues. Une conférence eut lieu le 4 septembre ; Königsegg y donna connaissance des ordres qu'il avait reçus au sujet du haut quartier de Gueldre et de l'extension des limites en Flandre ; il présenta les articles qu'il avait rédigés en conséquence, pour être insérés dans le traité ; quoiqu'ils fussent conformes à ce qui avait été décidé à Londres, les plénipotentiaires hollandais ne les trouvèrent pas à leur gré.

Cependant, à Vienne, on se scandalisait des longueurs de cette négociation ; l'empereur s'en était plaint déjà au roi Georges [2]; le 17 août le prince Eugène, et le 18 le comte de Sinzendorff, dans des entretiens avec l'ambassadeur des états généraux [3], lui avaient dit, au nom de leur souverain, qu'il avait bien voulu consentir à ce qui, en dernier lieu, lui avait été demandé par l'Angleterre, mais qu'il était décidé

[1] Il y a, aux Archives du royaume, le rapport d'une conférence ministérielle d'État qui fut tenue à Vienne, le 13 mars 1716, au sujet du traité de la barrière. On y lit que, sur les représentations du général Cadogan, qui lui fut envoyé par le roi d'Angleterre, l'empereur remit à ce monarque la direction des négociations, *dont le résultat ne répondit point à la confiance généreuse que la cour de Vienne avait placée en lui.*

[2] Lettre des ambassadeurs hollandais à Londres au greffier des états généraux, du 9 juillet.

[3] Hamel Bruynincx.

à n'accorder rien de plus [1] ; qu'il se flattait que Leurs Hautes Puissances renonceraient à élever de nouvelles prétentions ; que la négociation n'avait que trop traîné, au grand préjudice de Sa Majesté Impériale et de ses sujets ; que si, contre l'attente de l'empereur, elle ne se terminait pas bientôt, il se verrait, quelque regret qu'il en eût, obligé d'en faire une fin ainsi qu'il le pourrait le mieux, et de prendre pour cela les mesures que le bien-être commun et son propre intérêt lui feraient juger opportunes [2].

Le 9 septembre Königsegg déclara aux plénipotentiaires hollandais qu'en accordant aux états généraux le subside de cinq cent mille écus, Venlo et Stevensweert, avec l'ammanie de Montfort et une extension de limites en Flandre, « de la manière que Sa Majesté « Britannique l'avait souhaité », l'empereur s'était persuadé que la conclusion du traité de barrière ne souffrirait plus de retard ; que la négociation devait être considérée comme épuisée ; qu'il fallait enfin y mettre un terme ; et, sur quelques points qui étaient restés en suspens, tels que celui de la religion, la liquidation des comptes, la garnison de Termonde, les prises

[1] « ... Dat hierinne het uyterste en allerlaaste ultimatum van den keyser bestond, boven het welke niet het allerminste meer soude of konde accorderen... » (Lettre de Hamel Bruyninex au greffier Fagel, du 20 août.)

[2] « ... Dat sy my niet konden onthouden dat indien, tegen keysers hoope en betere verwachtinge, de saaken hierop nog niet tot een besluyt quamen, Syne Keyserlycke Majesteit, tot desselfs leedwesen, genoodsaakt soude werden een eynde daarvan te maken soo als best soude kunnen, en sulke mesuren daartoe te nemen als hy diergelyke verdrietige situatie van saaken, met het gemeene wesen en syn eygen interest meest overeen comende soude oordeelen. » (*Ibid.*)

faites par les corsaires d'Ostende, le commerce, il leur remit un écrit contenant, leur dit-il, son ultimatum [1]. Les députés des états généraux, dans leur réponse, lui ayant présenté toute sorte d'objections, il leur signifia, le 13, « par ordre exprès et au nom de l'em-« pereur », que sur ces points-là Sa Majesté Impériale et Catholique n'accorderait rien de plus que ce qui était contenu dans son mémoire du 9 ; qu'il était temps d'en finir ; que si, dans quatre ou, tout au plus, dans six semaines, les états généraux n'acceptaient pas les offres si avantageuses et plus qu'équitables qu'elle leur avait fait faire et qu'elle leur faisait encore pour la dernière fois, « elle se tiendrait et se « tenait dès à présent pour alors quitte et déchargée « de tout ce qui avait été avancé de sa part pour la « barrière : nonobstant quoi pourtant elle se réservait « ses droits incontestables et les moyens qu'elle trou-« verait convenables pour se mettre en possession de « ce qui lui était légitimement dû » [2].

Ce langage comminatoire [3] causa quelque émoi à La Haye. Les états généraux chargèrent leurs ambassadeurs extraordinaires près la cour britannique de se plaindre au roi des procédés du comte de Königsegg, de lui représenter que la menace de ce ministre le concernait autant que leur république, puisque les

[1] « ... Zyn ultimate last, » est-il dit dans le Journal des plénipotentiaires hollandais.

Cet écrit du 9 septembre est aux Archives du royaume, *Papiers de Königsegg*, t. V, fol. 22.

[2] Arch. impér. à Vienne, liasse *A e*, 1715.

[3] Lamberty (t. IX, p. 21) l'appelle « une déclaration cavalière ».

Pays-Bas étaient sous l'autorité commune des deux puissances, et de lui demander que, suivant les traités, il prît, de concert avec eux, les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'état de choses existant dans ces provinces jusqu'à ce qu'ils fussent tombés d'accord avec l'empereur sur leur barrière [1].

Le 9 octobre Cadogan arriva à La Haye de la cour d'Angleterre; il fit connaître aux états généraux les instructions dont il était porteur sur les points qui n'avaient pas été ajustés encore. Quelques jours auparavant, lord Townshend, répondant à un mémoire des ambassadeurs hollandais, leur avait exprimé le regret du roi que le traité de la barrière rencontrât encore tant de difficultés; il ne leur avait pas caché que se flatter d'obtenir de nouvelles concessions de l'empereur, ce serait se bercer d'un vain espoir [2].

Les états généraux, dans leur séance du 15 octobre, prirent, à l'égard des différentes questions restées indécises, une résolution [3] que leurs plénipotentiaires à Anvers devaient considérer comme leur dernier mot.

Cadogan, à qui ils la communiquèrent confidentiellement, la trouva en général bien fondée et promit de la soutenir au congrès, sauf en un point. Les états trouvaient qu'il devait être fait différence, quant à la religion, entre les pays qui avaient appartenu à Charles II et ceux que la France avait cédés; que, dans les uns comme dans les autres, la liberté de conscience

[1] Résolution du 16 septembre 1715.
[2] Lettre du 13/24 septembre. (Journal des plénipotentiaires hollandais.)
[3] Elle est dans les *Resolutien van de heeren staten van Hollandt*, 1715, p. 710.

devait être reconnue, mais que, pour les derniers, il fallait, de plus, stipuler l'exercice de la religion. S'il était impossible d'obtenir cela du comte de Königsegg, il faudrait au moins demander que, dans les uns et les autres pays, la religion demeurât en l'état qu'elle était du temps de Charles II, avec cette addition : « que nul, pour la liberté de conscience ou pour la « religion, ne serait inquiété en sa personne ou en « ses biens [1]. » Ce fut sur ce point que portèrent les réserves de Cadogan.

Les ministres de la république lui ayant parlé des mesures qu'il y aurait à prendre au cas que l'empereur voulût, contre le gré des états généraux, se mettre en possession des Pays-Bas, il répondit qu'il n'avait pas d'ordres précis à cet égard; qu'il espérait que ce cas ne se présenterait point, surtout si Leurs Hautes Puissances apportaient, de leur côté, des facilités à une entente qui était si désirable; que la constitution de la Grande-Bretagne ne donnait pas au roi son maître le pouvoir de les secourir avec des troupes; que ce que les états généraux auraient de mieux à faire, si le comte de Königsegg donnait suite à ses menaces, serait de retirer leurs forces des places qui n'étaient pas de la barrière, pour augmenter les garnisons de celles qui en faisaient partie. Il s'engagea, du reste, à ne rien négliger auprès du ministre impérial afin qu'il s'abstînt de recourir à cette extrémité.

Depuis le 13 septembre le congrès d'Anvers ne s'était plus réuni; ses délibérations auraient difficile-

[1] « Dat niemant, om der conscientie wille ofte om de religie, sal worden geinquieteert in syn persoon of goederen. »

ment avancé en l'absence du plénipotentiaire d'Angleterre ; Königsegg était parti le 18 pour Bruxelles; les quatre députés des états généraux s'étaient rendus à La Haye. Le 23 octobre tous les plénipotentiaires se retrouvèrent à Anvers. Le jour suivant ils étaient assemblés à l'hôtel de ville.

Dans cette conférence, qui était la trente-neuvième, et dans celles qui la suivirent, le congrès se mit enfin d'accord sur les points demeurés jusque-là en contestation.

Les députés hollandais firent les plus grands efforts pour que l'article concernant la religion fût rédigé selon le vœu des états généraux : ils n'y réussirent pas; le comte de Königsegg déclara que l'empereur romprait tous traités plutôt que de consentir, en matière de religion, à autre chose qu'à ce qui avait été observé du temps de Charles II [1]. Cadogan proposa que l'article fût ainsi formulé : « Quant à la religion, toutes « choses resteront et demeureront, dans les Pays-Bas « autrichiens, sur le même pied qu'elles étaient du « temps du roi Charles second, de glorieuse mémoire, « sans que qui que ce soit puisse être plus inquiété, à « cause de la religion, qu'on ne l'était sous le règne « dudit roi. » Les états généraux, à qui leurs députés en référèrent, ne trouvèrent point que cette rédaction donnât aux protestants les garanties nécessaires [2]; ils

[1] « ... Hebbende de heer graaf van Conigsegg eindelyk verklaart dat de keyser liever soude alle tractaten afbreken als daaromtrent yets meerder na geven als ten tyde van coninck Carel de II^de^ was genoten. » (Conférence du 28 octobre.)

[2] Résolution secrète du 2 novembre.

insistèrent pour qu'il fût stipulé, tout au moins, que *nul, pour cause de sa religion, ne serait inquiété en sa personne, en sa famille ni en ses biens*[1]. Ce fut en vain : Königsegg se montra intraitable; il ne voulut ni de la rédaction envoyée de La Haye ni de celle de lord Cadogan. Il dit au ministre anglais qu'il était absolument hors de son pouvoir d'admettre quelque changement à ce qui avait été arrêté à Vienne; que si les plénipotentiaires hollandais s'obstinaient dans leur prétention, il se verrait obligé de laisser la négociation au point où elle était et de s'en aller à Bruxelles[2]. Les états généraux cédèrent enfin : par une résolution du 11 novembre, ils autorisèrent leurs députés à ne pas insister davantage[3].

[1] « ... Dat niemant, ter oorsake van syne religie, in syn persoon, familie of goederen geinquieteert zal worden. »

[2] « ... Hebbende de heer grave van Conigsegg geallegeert dat het absolutelijk buyten syn maght was eenige verandering of verzagting omtrent dit point te admitteren, en dat wy blyvende persisteeren, hy genootsaakt soude syn het werk van het tractaat so te laten als het was, om na Brussel te gaan. »

[3] Le fait que nous allons rapporter montrera combien était délicate cette qusstion de l'exercice de la religion protestante dans les Pays-Bas catholiques.

Le 3 novembre le colonel de Bringues, qui commandait le régiment hollandais en garnison à Anvers, reçut du gouvernement de la république l'ordre de marcher à Termonde.

Les députés des états généraux au congrès, informés de cet ordre, écrivirent aussitôt à La Haye pour le faire révoquer. Ils représentèrent que, si la garnison partait, il faudrait fermer l'endroit où se faisait l'exercice de la religion réformée, à la maison des Oosterlins : car, pendant le service divin, une compagnie y était toujours sous les armes, pour empêcher les insultes de la populace (*waarin, gedurende de exercitie van den Godts-dienst, sig onder de wapenen gehouden heeft een compagnie van het garnisoen van den*

Le 14 novembre, au matin, les plénipotentiaires des trois puissances se réunirent à l'hôtel de ville, afin de revoir et de corriger tous les articles du traité avant qu'ils fussent mis au net. C'était la cinquante et unième conférence du congrès. A l'issue de la séance, Cadogan partit pour Bruxelles, où l'appelaient des affaires urgentes [1]; il devait être de retour le lendemain dans la soirée, pour signer le traité.

Le 15, au moment où le comte de Königsegg et les députés des états généraux allaient se rendre à l'hôtel de ville, ils furent avertis que Cadogan, ayant reçu à Bruxelles des dépêches auxquelles il lui avait fallu répondre de suite, ne pourrait être à Anvers que le jour suivant. Cependant le magistrat avait fait de grands préparatifs pour solenniser la signature du traité, et il eût été fâcheux de les rendre inutiles. Dans ces circonstances, les plénipotentiaires d'Autriche et de Hollande convinrent de signer chacun un exemplaire du traité, en remettant la signature du troisième jusqu'à l'arrivée du plénipotentiaire britan-

Staat, om te beletten de insulten van de populace tegens de voors. exercitie met een verkeerde drift en animositeit ingenomen). Ils appréhendaient aussi que ceux des habitants qui avaient publiquement fréquenté le prêche ne fussent insultés. Enfin la cessation du service divin à Anvers pendant que les plénipotentiaires y étaient encore pourrait avoir de fâcheuses conséquences dans d'autres villes, et y enflammer les esprits encore plus contre ceux de la religion réformée (*en aldaer de gemoederen ook nog meerder tegens die van de gereformeerde religie aanstellen*).

Ces raisons firent impression sur les états généraux : le colonel de Bringues fut averti que provisoirement il n'avait pas à quitter Anvers. (Journal des plénipotentiaires hollandais.)

[1] Lamberty (t. IX, p. 23) nous apprend qu'il s'agissait des desseins du prétendant.

nique. A neuf heures ils se transportèrent à l'hôtel de ville, qui était brillamment illuminé; ils y furent reçus en cérémonie par le bourgmestre del Campo. Ayant pris place dans le salon des conférences, ils collationnèrent ensemble les deux originaux dont ils s'étaient munis : après quoi ils y apposèrent leurs signatures en présence de plusieurs membres du collége échevinal et d'autres personnes notables, au son de la grosse cloche et du carillon, et au bruit d'une triple décharge des canons de la ville et de la citadelle. Ils reçurent ensuite les compliments du magistrat, qui, le soir même, leur offrit un festin dans la salle des états, où, sous un dais magnifique, était exposé le portrait de Charles VI. Des toasts y furent portés par Königsegg à l'empereur et à l'impératrice régnante. La fête se prolongea pendant une grande partie de la nuit.

Comme il l'avait annoncé, Cadogan, le 16 dans la matinée, arriva à Anvers. A midi tous les plénipotentiaires se trouvèrent une dernière fois assemblés à l'hôtel de ville; ceux de l'empereur et des états généraux signèrent le troisième original du traité; le plénipotentiaire britannique les signa tous les trois [1].

L'importance de ce traité, l'influence qu'il eut sur les destinées de la Belgique, le mécontentement qu'il excita dans le pays, exigent que nous en fassions connaître toutes les stipulations :

Art. 1er. Les états généraux remettront à l'empe-

[1] Journal des plénipotentiaires hollandais. — *Relations véritables* de 1715, p. 721. — Lamberty, t. IX, p. 23.

reur, aussitôt après que le traité aura été ratifié et les ratifications échangées, toutes les provinces et villes des Pays-Bas, tant celles qui ont été possédées par Charles II que celles qui viennent d'être cédées par la France, pour ne former désormais qu'un seul, indivisible, inaliénable et incommutable domaine, inséparable des États de la maison d'Autriche en Allemagne.

Art. 2. Aucune province, ville, place, forteresse ou territoire desdits Pays-Bas ne pourra être cédée, transférée ou échoir à la couronne de France ni à aucun prince ou princesse de la maison et lignée de France, ni autre qui ne sera pas successeur des États de la maison d'Autriche en Allemagne.

Art. 3. L'empereur et les états généraux entretiendront dans les Pays-Bas autrichiens, chacun à ses propres frais, un corps de trente à trente-cinq mille hommes, desquels Sa Majesté Impériale et Catholique donnera trois cinquièmes. Lorsqu'il y aura apparence de guerre ou d'attaque, ce corps sera augmenté jusqu'à quarante mille hommes, et, en cas de guerre effective, on conviendra des forces qui se trouveront nécessaires.

La répartition desdites troupes en temps de paix, pour autant qu'elle concerne les places commises à la garde des états généraux, sera faite par eux seuls, et la répartition du reste par le gouverneur général des Pays-Bas.

Art. 4. L'empereur accorde aux états généraux garnison privative de leurs troupes dans les villes et châteaux de Namur et de Tournai et dans les villes de Menin, Furnes, Warneton, Ypres et le fort de Knocke.

Art. 5. Il y aura dans la ville de Termonde garnison commune, composée d'un bataillon des troupes impériales et d'un bataillon de celles des états généraux. Le gouverneur sera mis de la part de Sa Majesté Impériale et Catholique. Il prêtera serment aux états généraux de ne jamais rien faire ni permettre dans ladite ville qui puisse être préjudiciable à leur service, et de donner libre passage à leurs troupes toutes et quantes fois ils le souhaiteront, pourvu qu'il en soit préalablement requis.

Art. 6. Dans les places où les états généraux tiendront privativement garnison ils pourront établir tels gouverneurs, commandants et autres officiers qu'ils jugeront à propos, à condition que ce ne soient pas des personnes désagréables ou suspectes à l'empereur.

Art. 7. Ces gouverneurs, commandants et officiers dépendront uniquement des états généraux pour tout ce qui regarde la défense, garde et sûreté des places, mais ils seront obligés de prêter serment à l'empereur de garder fidèlement lesdites places pour la maison d'Autriche.

Art. 8. Les généraux, tant dans les villes où il y aura garnison impériale que dans celles qui seront confiées à la garde des troupes hollandaises, se rendront réciproquement les honneurs accoutumés, selon leur caractère.

Art. 9. L'empereur accorde l'exercice de la religion aux troupes des états généraux partout où elles seront en garnison, et cela dans des endroits particuliers que les magistrats assigneront et entretiendront. A ces endroits il ne pourra être donné aucune marque

extérieure d'église. On enjoindra sévèrement, de part et d'autre, aux officiers politiques et militaires, comme aussi aux ecclésiastiques, d'empêcher toute occasion de scandale ou de contestation sur le sujet de la religion; et si quelque dispute ou difficulté s'élève à ce sujet, elle sera aplanie à l'amiable.

Quant aux habitants du pays, toutes choses en ce qui concerne la religion demeureront sur le même pied qu'elles étaient pendant le règne de Charles II.

Art. 10. Les munitions de guerre, l'artillerie et les armes des états généraux, comme aussi les matériaux pour les fortifications, les grains en temps de disette, les vivres pour mettre en magasin lorsqu'il y aura apparence de guerre, et, de plus, le draps et fournitures pour l'habillement des soldats, passeront librement et sans payer aucuns droits ou péages.

Art. 11. Les états généraux pourront changer leurs garnisons et les dispositions des troupes, dans les villes et places commises à leur garde privative, selon qu'ils le trouveront à propos, pourvu que, préalablement, ils en donnent connaissance au gouverneur général des Pays-Bas, avec lequel seront réglées les routes que ces troupes devront suivre.

Art. 12. En temps de guerre ou dans un imminent danger de guerre, les troupes des états généraux seront reçues dans les places les plus exposées au péril d'être attaquées ou surprises, bien entendu si cela se fait d'accord et de concert avec le gouverneur général des Pays-Bas.

Art. 13. Les états généraux pourront, à leurs frais, faire fortifier les susdites villes et places, et générale-

ment pourvoir à tout ce qu'ils trouveront nécessaire pour la sûreté et défense de celles-ci, sauf que, pour construire de nouvelles fortifications, il leur faudra prendre l'avis du gouverneur général des Pays-Bas.

Art. 14. Les lettres et messagers, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui iront des Provinces-Unies dans les villes et places de la barrière, et de celles-ci dans les Provinces-Unies, passeront librement, à condition que lesdits messagers ne se chargent pas de lettres ou paquets des marchands ou d'autres particuliers.

Art. 15. Les états généraux pourront, sans aucun empêchement et sans avoir à payer des droits ou péages, faire transporter l'artillerie, les magasins et provisions de guerre appartenant à la république dans les villes et places qu'ils remettent à l'empereur, à moins que Sa Majesté Impériale et Catholique ne souhaite prendre lesdites artillerie et munitions de guerre pour son compte. Quant à l'artillerie et aux munitions étant dans les places commises à leur garde, elles y seront laissées, sans pouvoir être transportées ailleurs que d'un commun consentement.

Art. 16. Au cas que les Pays-Bas autrichiens soient attaqués et que les ennemis entrent dans le Brabant, il sera permis aux états généraux de faire occuper par leurs troupes les villes et endroits sur le Demer, depuis l'Escaut jusqu'à la Meuse, comme aussi d'y faire des retranchements, des lignes et des inondations : le tout de concert avec le gouverneur général des Pays-Bas.

Art. 17. Pour l'avenir les limites des états généraux en Flandre commenceront à la mer entre Blankenbergh et Heyst, à l'endroit où il n'y a point de dunes, et elles suivront la ligne qui est tracée dans cet article.

L'empereur cède en pleine souveraineté aux états généraux le territoire situé au nord de cette ligne, ainsi que le fort de Saint-Donat.

Il leur cède de même les village et polder de Doel et les polders de Sainte-Anne et de Kettenisse.

En cas de guerre, les états généraux pourront occuper et fortifier toutes les écluses qui se trouveront dans le Graaf-Jans-Dyk et Zydlingsdyk, et l'empereur leur remettra la garde du fort de la Perle, avec celle des écluses situées entre ce fort et celui de la Marie.

Les limites de la ville du Sas-de-Gand seront étendues jusqu'à la distance de deux mille pas géométriques.

Le fort de Rodenhuysen sera rasé.

La religion catholique sera conservée dans les lieux cédés sur le pied qu'elle y est exercée actuellement et qu'elle l'a été du temps de Charles II.

Art. 18. L'empereur cède aux états généraux, dans le haut quartier de Gueldre, la ville de Venlo avec sa banlieue et le fort de Saint-Michel, et le fort de Stevensweert avec son territoire.

Il leur cède, de plus, l'ammanie de Montfort, consistant (à l'exception des villages de Swalmen et Elmpt, qu'il se réserve) dans les petites villes de Nieustadt et d'Echt, et les villages d'Ohe et Lack,

Roosteren, Bracht, Besel, Belfeln, Vlodorp, Postert, Berg, Lin et Montfort : le tout, sauf les droits qui pourraient compéter au roi de Prusse.

Cette cession se fait avec cette clause expresse, que les statuts, anciennes coutumes et généralement tous les privilèges civils et ecclésiastiques, à l'égard tant des magistrats et particuliers que des églises, couvents, monastères, écoles, séminaires, hôpitaux et autres lieux publics, de même que les droits diocésains de l'évêque de Ruremonde, et généralement tout ce qui regarde les droits, libertés, immunités, fonctions, usages, cérémonies et l'exercice de la religion catholique, seront conservés comme du temps de Charles II. Les charges de magistrature et autres de police ne pourront être données qu'à des personnes de la religion catholique.

Le droit de collation des bénéfices qu'exerçait le souverain appartiendra dorénavant à l'évêque de Ruremonde.

La cession de la ville d'Echt ne donnera aux états généraux aucun droit de judicature ou d'appel par rapport au chapitre de Thorn ou aux autres terres de l'Empire.

Les droits d'entrée et de sortie qui se lèvent le long de la Meuse ne pourront être ni haussés ni baissés que d'un commun consentement.

Les états généraux concourront dans le payement des dettes et charges constituées sur le haut quartier de Gueldre selon la proportion établie dans la matricule du quartier.

Les documents et papiers du haut quartier resteront

dans les archives de Ruremonde. Il en sera dressé inventaire à l'intervention de commissaires à nommer par l'empereur, par le roi de Prusse et par les états généraux; copie de cet inventaire sera délivrée à chacune des trois puissances, qui aura toujours libre accès aux papiers et documents dont elle pourrait avoir besoin.

Art. 19. L'empereur s'engage à payer annuellement aux états généraux cinq cent mille écus ou douze cent cinquante mille florins, monnaie de Hollande, pardessus les frais pour le logement des troupes selon le règlement de 1698[1], de la manière qu'on en conviendra en détail. Cette somme sera hypothéquée sur tous les revenus des Pays-Bas autrichiens, y compris les pays cédés par la France, et spécialement sur les revenus les plus clairs et liquides des provinces de Brabant et de Flandre et sur ceux desdits pays cédés par la France. Le payement en commencera du jour de la signature du traité.

Art. 20. L'empereur confirme les capitulations accordées aux provinces et villes des Pays-Bas ci-devant appelés espagnols, au temps de leur réduction, ainsi que l'administration desdits pays telle qu'elle a

[1] Il y a, aux *Placards de Brabant*, t. VII, p. 241, un règlement du 6 mai 1698 qui détermine ce qu'on fournira aux troupes en marche pour leur transport, leur logement et pour les fourrages nécessaires à la cavalerie. Ce n'est pas de ce règlement qu'il s'agit ici, mais d'un règlement fait entre Guillaume III et l'électeur de Bavière. Ce dernier règlement ne fut point publié. Il y a plus : on n'en possédait ni la minute ni de copie authentique dans les archives du gouvernement; on n'en connaissait même pas la date précise. Il y a lieu de s'étonner, d'après cela, qu'on l'ait rappelé dans un traité solennel.

été exercée par la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies et par le conseil d'État commis au gouvernement général des Pays-Bas.

Art. 21. Il ratifie de même toutes les dispositions faites, au nom et de la part des états généraux, en ce qui concerne le haut quartier de Gueldre et les pays conquis sur la France.

Art. 22. Il reconnaît et promet d'acquitter les obligations passées, de la part de Charles II, pour les levées d'argent que les états généraux ont fait négocier à la réquisition de ce monarque[1].

Art. 23. Il reconnaît et confirme également toutes les levées d'argent faites pour les besoins des Pays-Bas espagnols et pour l'entretien des troupes pendant le gouvernement provisionnel de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies[2].

Art. 24. Il sera procédé, aussitôt que possible, à la liquidation du payement fait des intérêts et du capital des emprunts mentionnés dans les deux articles précédents.

Art. 25. Sont ratifiés et confirmés, de plus, les contrats pour le pain et les chariots et fourrages des troupes impériales et palatines faits par les ministres des deux puissances à Bruxelles, ou par le conseil

[1] La liste de ces levées d'argent, qui dataient des années 1690 à 1698, est incorporée dans le texte de l'article 22. Le total en est de huit millions trois cent quatre-vingt-seize mille florins.

[2] Le détail de ces négociations est aussi inséré dans le traité. La première était de l'année 1707, la dernière de 1712. Elles s'élevaient en totalité à quatre millions six cent dix-huit mille neuf cent cinquante-cinq florins.

d'État, ainsi que tous les payements déjà faits et à faire à ce sujet.

ART. 26. Les navires, marchandises et denrées venant de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies et entrant dans les Pays-Bas autrichiens, de même que les navires, marchandises et denrées sortant des Pays-Bas vers la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies, ne payeront les droits d'entrée et de sortie que sur le pied qu'on les lève actuellement, et particulièrement tels qu'ils ont été réglés selon la réquisition faite au conseil d'État, à Bruxelles, par les ministres des deux puissances, le 6 novembre[1]. Il ne pourra être apporté de changement à cet égard jusqu'à ce que l'empereur, le roi de la Grande-Bretagne et les états généraux en conviennent autrement par un traité de commerce à faire le plus tôt possible. Quant au commerce entre les habitants des Pays-Bas autrichiens et ceux des Provinces-Unies, il demeurera sur le pied établi par le traité de Munster.

L'article 27 stipulait la démolition des fortifica-

[1] Par cette réquisition, signée de Cadogan et de Van den Bergh, la Conférence exigeait que les droits d'entrée sur les gros draps d'Angleterre et sur les eaux-de-vie de grains distillées en Hollande fussent notablement réduits; et cela, disait-elle, attendu que « c'est absolument nécessaire *pour* « *le service impérial et catholique* ». Le conseil d'État voulut s'excuser de donner les mains à une mesure aussi préjudiciable à l'industrie nationale; il représenta aux ministres des deux puissances qu'il convenait d'attendre, pour statuer en une pareille matière, que l'empereur eût pris possession des Pays-Bas : mais Cadogan et Van den Bergh n'admirent pas ses observations, et il lui fallut obéir.

Le conseil des finances, sur l'ordre du conseil d'État, transmit, le 12 novembre, aux receveurs des droits d'entrée et de sortie copie de la réquisition de la Conférence, en leur enjoignant « de se régler selon ce ».

tions de la citadelle de Liége et du château de Huy.

Par l'article 28 le roi d'Angleterre se rendait garant du traité en tous ses points et articles.

L'article 29 et dernier portait que le traité serait ratifié dans le terme de six semaines.

Comme on en était convenu dans le cours des négociations, il y avait un article séparé pour l'assurance du payement à faire aux états généraux du subside de cinq cent mille écus. Cet article déterminait la part qui en devait être assignée respectivement sur les pays, villes et châtellenies cédés par la France, sur les subsides de la province de Brabant et sur ceux de la province de Flandre. L'empereur ordonnait aux états des provinces, aux receveurs des subsides, à ceux de ses droits et domaines, de payer, tous les trois mois, au receveur général des états généraux, ou à ses ordres, le contingent qui leur était assigné : « faute de quoi, ou « bien en cas que lesdits états n'accordassent pas avec « la promptitude nécessaire les subsides, les états « généraux pourraient procéder aux moyens de con- « trainte et d'exécution, et même par voie de fait, « contre les receveurs, états et domaines, lesquels « Sa Majesté Impériale et Catholique y soumettait « en vertu de cet article : le tout sans préjudice du « droit de Leurs Hautes Puissances sur les autres « revenus du souverain, tels que les droits d'entrée et « de sortie, impôts, tailles, péages et autres domaines. »

Nous avons rapporté qu'un envoyé du roi de Prusse, M. Van Soust de Borckenfeld, s'était présenté à Anvers pour prendre part aux délibérations du congrès, et qu'il n'y avait pas été admis. Le 25 mai 1715

Van Soust, au nom de son souverain, demanda aux plénipotentiaires des trois puissances qu'un article fût inséré au traité dont ils discutaient les bases, lequel garantirait Sa Majesté Prussienne de toute espèce de trouble dans la possession de la partie de la Gueldre qui lui avait été cédée. Ne recevant pas de réponse sur cette demande, il la rappela au congrès le 16 juin. Dans la conférence du 31 octobre on convint d'y faire droit : mais, le 13 novembre, les plénipotentiaires hollandais ayant exprimé le désir d'ajouter quelque chose à la stipulation projetée, et Van Soust ayant déclaré qu'il ne pouvait, sans ordres du roi son maître, consentir à cette addition[1], il fut décidé, entre le ministre de l'empereur et les députés des états généraux (Cadogan se trouvait ce jour-là à Bruxelles), que l'article en question ne figurerait pas dans le traité[2].

Le 23 décembre l'envoyé prussien adressa aux plénipotentiaires un mémoire où il signalait différentes stipulations du traité que son souverain trouvait contraires à ses droits[3]. Il ne s'en tint pas là, mais, le 4 janvier 1716, il leur remit une protestation en

[1] Cette addition portait : « Bien entendu que S. M. de Prusse ne pré-« tendra en aucune manière plus de droits par cet article qu'elle n'en a « acquis par le traité d'Utrecht, et que le même traité ni cette déclaration « ne porteront aucun préjudice aux droits, intérêts, avantages ou émolu-« ments quelconques que les états généraux acquièrent par ce traité-ci et « dans la possession et jouissance desquels ils ne pourront jamais non plus « être troublés de la part de S. M. de Prusse, sous quelque prétexte que ce « puisse être. »

[2] Journal des plénipotentiaires hollandais.

[3] Ces stipulations avaient fait déjà l'objet d'un mémoire présenté aux états généraux par le ministre de Prusse à La Haye, M. de Meynertshagen. *V.* Lamberty, t. IX, pp. 50 et suiv.

règle, dont il requit qu'il lui fût donné acte, avec insertion au protocole des conférences. Il y était dit qu'il protestait contre le refus que les plénipotentiaires du roi de la Grande-Bretagne et des états généraux avaient fait de l'admettre au congrès, alors qu'il était muni d'un plein pouvoir et de lettres de créance; qu'il protestait aussi bien expressément contre la manière extraordinaire dont on avait agi envers lui, en ce qu'il ne lui avait été donné aucune communication de ce qui se traitait à l'égard du haut quartier de Gueldre, jusqu'à la dernière heure qu'on ne pouvait plus tenir l'affaire secrète et qu'elle n'était plus en son entier. Les plénipotentiaires lui répondirent que les griefs dont il se plaignait étaient les mêmes qui avaient été présentés aux états généraux par le ministre du roi son maître à La Haye et sur lesquels Leurs Hautes Puissances avaient fourni toutes les explications désirables [1]. La chose n'alla pas plus loin [2]. La Prusse, en ce temps-là, ne s'était point encore rendue redoutable aux nations qui l'avoisinaient.

Les ratifications du traité du 15 novembre souffrirent un assez long retard; nous allons en dire les causes.

Le 11 décembre le général Clees, commandant des troupes de l'électeur de Cologne, força la garnison hollandaise qu'il y avait à Bonn à évacuer cette ville. Les états généraux, considérant ce fait comme une

[1] Arch. de La Haye : reg. *Stucken specterende tot het Verbaal van de heeren plenipotentiarissen tot het reguleren van de Barriere*, n° 533.

[2] Königsegg répondit à Van Soust qu'on n'avait pas tenu de protocole aux conférences d'Anvers, et que, par conséquent, on ne pouvait y enregistrer sa protestation.

insulte, en demandèrent réparation à l'électeur, et ils s'adressèrent en même temps aux cours de Vienne, de Londres et de Paris, pour qu'elles embrassassent leur querelle [1].

Les plénipotentiaires hollandais reçurent ordre de déclarer à Königsegg qu'avant d'avoir obtenu satisfaction sur ce point, ainsi que sur leurs prétentions touchant un fort qu'ils avaient fait construire devant Maestricht et la garde commune de la ville de Bonn, les états généraux ne pourraient autoriser l'échange des ratifications [2]. Königsegg leur répondit qu'il rendrait compte de leur communication à l'empereur; qu'il était persuadé qu'on tâcherait de contenter la république quant à la sûreté de Bonn et à l'affaire du fort devant Maestricht; qu'à l'égard de ce qui s'était passé le 11 décembre, c'était un fait postérieur au traité et qui n'avait aucune connexion avec celui-ci [3].

Comme il voyait que les choses n'avançaient point, il écrivit de Bruxelles, le 16 janvier, aux députés des états généraux, qui étaient demeurés à Anvers, en des termes où se manifestait son impatience : « Vous avez trop de prudence et de pénétration — « leur disait-il — pour ne pas comprendre vous-mêmes « quel tort ces délais font à Sa Majesté Impériale et « Catholique dans l'esprit de ces peuples comme dans « tout le reste de l'Europe, et il est aussi, en vérité, « étonnant qu'on montre, de la part de la république, « si peu d'égards pour les intérêts et la convénience

[1] Résolution du 17 décembre. (Reg. *Stucken specterende*, etc., nº 504.

[2] Résolution du 4 janvier 1716. (Reg. *Stucken specterende*, etc., nº 521.)

[3] Écrit du 9 janvier. (*Ibid.*, nº 525.

« de Sa Majesté Impériale, après que la même a, pour « ainsi dire, sacrifié ses intérêts et ceux des Pays-Bas « pour donner à messieurs les états généraux une « barrière à leur satisfaction… Je me trouve donc « obligé de vous dire que, si pour dimanche qui vient, « 19 de ce mois, vous ne m'avez pas averti, Messieurs, « que la ratification de Leurs Hautes Puissances est « arrivée à Anvers et que vous en pouvez faire « l'échange, je serai dans la nécessité d'exécuter, « sans aucun retardement, les ordres de Sa Majesté « Impériale et Catholique et de me mettre, en son « nom, en possession du gouvernement des Pays-Bas « en exécution du traité de la barrière, tout comme « si les ratifications en avaient été échangées [1]. »

Cette lettre causa beaucoup d'émotion à La Haye; les états généraux en témoignèrent leur surprise [2]; ils ne pouvaient croire pourtant que Königsegg voulût aller jusqu'à se mettre en possession, par voie de fait, du gouvernement des Pays-Bas, car de grandes difficultés en seraient infailliblement résultées [3]; néan-

[1] En envoyant, le 17, copie de cette lettre au secrétaire de S. M. Britannique à Bruxelles, William Leathes, les plénipotentiaires lui écrivaient : « Vous jugerez aisément de la surprise que nous a donnée la vivacité avec « laquelle il a bien voulu nous presser. » Leathes, leur répondant, trouvait aussi la lettre de Königsegg « à la vérité fort vive ». (Reg. *Stucken specterende*, etc., n° 545.)

[2] « … Ten hoogsten gesurprenneert syn over de denuntiatie des heere grave van Conigsegg gedaan,… en dusdanige denuntiatie niet anders als seer onvriendelyk kunnen voorkomen… » (Résolution du 18 janvier dans le registre cité, n° 558.)

[3] « … Dat niet sal willen komen tot een soo verre uytsiende resolutie van sig, in den naam van Syne Keys. en Cath. Majt, feytelyk in de possessie van het gouvernement der Nederlanden te stellen, het welk niet als veel moeylykheden souden kunnen na sig sleepen, etc. » *Ibid*.

moins ils comprirent qu'il ne s'agissait plus de tergiverser. Quelques jours après, leurs plénipotentiaires furent autorisés par eux à en finir.

L'échange des ratifications se fit à Anvers le 31 janvier 1716. Lord Cadogan n'y intervint pas; il avait été appelé en Angleterre; il fut suppléé par le secrétaire du roi de la Grande-Bretagne, William Leathes.

Après que cet acte eut été accompli, Königsegg, prenant à part les plénipotentiaires hollandais, leur dit qu'il avait ordre de l'empereur de leur déclarer que, dans le traité de la barrière et pour cette fois, Sa Majesté Impériale avait bien voulu donner aux états généraux le titre de Hauts et Puissants Seigneurs, mais qu'on devait se souvenir à La Haye que jamais l'empereur ne l'avait accordé aux états généraux qu'à la condition que, après la fin de la guerre, le roi de France le leur donnerait lui-même : si donc le roi très chrétien le leur refusait, Sa Majesté Impériale ne pourrait faire autrement que suivre son exemple [1].

Le 30 janvier les plénipotentiaires d'Autriche et des Provinces-Unies avaient signé une convention relative à l'artillerie et aux munitions de guerre existantes dans les places des Pays-Bas qui ne faisaient point partie de la barrière [2], et, suivant l'article 19 du traité du 15 novembre, ils étaient convenus d'un règlement « pour le logement et comportement des troupes des états généraux » là où elles devaient tenir garnison.

[1] Reg. *Stucken specterende*, etc., n° 60).

[2] *Ibid.*, n° 586.

CHAPITRE XIII.

L'électeur Maximilien-Emmanuel de Bavière. — Traités que ce prince conclut avec Louis XIV le 17 juin et le 7 novembre 1702. — Joseph Ier le met au ban de l'Empire. — Ce qui lui advient après la défaite de Ramillies. — Il établit sa résidence et le siége de son gouvernement à Mons. — Il songe à abandonner les intérêts de la France, mais il est rebuté par les alliés. — Propositions qu'il leur fait au nom de Louis XIV et qui ne sont pas accueillies. — Pourquoi il se rend à Lille. — Conditions auxquelles, en 1708, il accepte le commandement de l'armée d'Allemagne. — Il demande à Louis XIV de pouvoir retourner aux Pays-Bas; raisons qui s'y opposent. — Il sollicite et obtient la permission d'aller aux eaux de Plombières. — Il revient à Mons. — Il en sort après la prise de la citadelle de Tournai par les alliés et se retire en France; il s'établit au château de Compiègne. — Ses distractions à Paris. — Il est reçu à Marly par Louis XIV, dîne chez le dauphin et soupe chez le duc d'Orléans. — Présents que le roi lui fait. — Ses démarches pour que la souveraineté des Pays-Bas lui soit cédée; obstacles qu'elles rencontrent. — A la nouvelle de la mort de Joseph Ier, il sollicite le commandement de l'armée française d'Allemagne; Louis XIV le lui accorde. — Philippe V consent qu'il entre en possession des provinces de Namur et de Luxembourg. — Il se rend à Namur, où il fait paraître un manifeste contre la convocation du collége électoral de l'Empire. — Il institue en cette ville un conseil d'État. — Félicitations qu'il y reçoit sur son avènement à la souveraineté du pays. — Il va à Luxembourg, où il lui est fait une réception brillante. — Il complète l'organisation de son gouvernement en instituant un conseil des finances, et prend des mesures importantes pour l'administration de la justice. — Revenu à Namur, il y appelle une troupe de comédiens. — Fête originale que lui offrent les manufacturiers et les commerçants de la ville. — Après bien des

difficultés, Philippe V lui fait enfin une cession en forme des Pays-Bas. — Il est inauguré à Namur et à Luxembourg. — Il envoie en Espagne le comte d'Albert, pour remercier le roi. — Il va attendre en France l'issue des négociations du congrès d'Utrecht. — Il signe un acte par lequel il transmet les Pays-Bas aux états généraux en faveur de la maison d'Autriche. — Ses troupes prennent des cantonnements dans le plat pays du Luxembourg. — Sa vie à Suresnes; fêtes qu'il y donne. — Séjours qu'il fait à Compiègne et à Fontainebleau. — Il achète une maison à Saint-Cloud. — Il prépare son retour en Bavière en envoyant à Munich le baron de Malknecht. — Il délie de leur serment de fidélité les états du Namurois et du Luxembourg. — Ses troupes évacuent cette dernière province. — Il va visiter à Blois la reine douairière de Pologne. — Il marie mademoiselle de Montigny avec le comte d'Albert. — Il prend congé de Louis XIV et se met en route pour Munich.

Nous n'avons parlé de l'électeur de Bavière, depuis la bataille de Ramillies, qu'à propos du commandement de l'armée française d'Allemagne qui lui fut donné en 1708 et de son entreprise contre la ville de Bruxelles, à la fin de la même année : il convient que nous nous occupions plus spécialement de ce prince, qui fut un jour le souverain d'une partie au moins de la Belgique.

Le traité d'alliance du 9 mars 1701 [1], conclu entre l'électeur et Louis XIV, avait été suivi de deux autres traités, signés par le marquis de Torcy avec le général comte de Monasterol, plénipotentiaire de l'électeur : le premier le 17 juin 1702, le second le 7 novembre suivant. Afin d'obtenir le concours actif et dévoué de Maximilien-Emmanuel et, par son entremise, celui de l'électeur de Cologne, son frère, le cabinet de Ver-

[1] Voy. p. 27.

sailles lui faisait de grandes promesses. Si le sort des armes favorisait la France, il serait mis en possession des deux palatinats de Neubourg et du Rhin, qu'il incorporerait à ses États de Bavière; au cas qu'il ne pût les conserver à la paix, le roi très chrétien se faisait fort, pour son petit-fils, que l'électeur et ses descendants auraient le gouvernement héréditaire des Pays-Bas avec la pleine propriété et souveraineté des provinces de Gueldre et de Limbourg; il leur promettait, de plus, son appui lorsqu'il s'agirait de l'élection d'un empereur ou d'un roi des Romains; si, par les accroissements de territoire qu'ils recevraient, les États de l'électeur devenaient assez considérables pour former un royaume et qu'il jugeât à propos de prendre le titre de roi, le monarque français le reconnaîtrait pour tel, et il emploierait ses bons offices auprès des autres puissances, afin qu'elles le reconnussent aussi; au cas que, dans le cours de la guerre, l'électeur vînt à être dépouillé de ses États, le roi très chrétien se portait garant que le roi catholique lui cèderait tous les Pays-Bas, dans la possession desquels il entrerait immédiatement et dont il jouirait jusqu'à ce que la Bavière lui eût été restituée. Cette dernière stipulation était contenue dans le traité du 17 juin. Celui du 7 novembre allait plus loin : il y était dit que le roi très chrétien se ferait céder par le roi d'Espagne, en toute propriété et souverainté, les Pays-Bas catholiques; que, cette cession lui étant faite, il transférerait ses droits à l'électeur, qui n'en conserverait pas moins les deux palatinats du Rhin si, avec l'aide de la France, il s'en était rendu maître; enfin, que

l'électeur pourrait disposer des Pays-Bas en faveur de celui de ses fils qu'il voudrait [1].

Maximilien-Emmanuel, en prenant parti pour la France contre l'empereur, s'était laissé séduire par la perspective, qu'on avait fait briller à ses yeux, de l'agrandissement de sa maison; il n'eut pas lieu de s'en louer. On a vu [2] qu'en 1704, après la bataille d'Hochstett, il avait perdu ses États de Bavière. Le 29 avril 1706 Joseph Ier le mit au ban de l'Empire, le déposant de la dignité électorale, absolvant ses sujets du serment de fidélité, foi et hommage qu'ils lui avaient prêté [3]. Il y avait quelques jours à peine qu'il en avait reçu la nouvelle lorsque le désastre de Ramillies vint mettre le comble à ses disgrâces.

Il avait quitté Bruxelles le 22 mai, en toute hâte, pour prendre part à la bataille, où il déploya une grande valeur [4]; il ne rentra plus dans cette capitale. Après la défaite de l'armée des deux rois, il se retira avec le maréchal de Villeroi à Louvain. De là il vint à Laeken, où il passa les journées du 24 et du 25. Le 26 il arriva à Gand [5]; quelques jours après, il prit

[1] Alejandro del Cantillo, *Tratados, convenios y declaraciones de paz y de comercio que han hecho con las potencias estranjeras los monarcas españoles de la casa de Borbon;* Madrid, 1843, in-8°, pp. 17-28.

[2] P. 126.

[3] Du Mont, *Corps diplomatique*, t. VIII, part. I, p. 193. — Le *Mercure historique*, t. XL, p. 505, donne les détails de la cérémonie où fut publié le ban contre les électeurs de Bavière et de Cologne.

[4] Saint-Simon, *Mémoires*, t. III, p. 276, édit. Hachette.

[5] Les membres du conseil royal, le comte de Tirimont, don Francisco de Aranda Quintanilla, Vander Bruggen, Thisquen, et le secrétaire d'État don Joseph de Arze, se rendirent à Gand pour prendre les ordres de l'électeur sur ce qu'ils avaient à faire. Le 31 mai ils eurent audience de ce prince.

avec l'armée le chemin de la Flandre française. Il partit, le 9 juin, de Lille pour Mons [1]; il avait résolu d'établir sa résidence en cette ville, comme étant celle où il serait le plus en sûreté, et d'y transférer le siège du gouvernement des provinces des Pays-Bas qui restaient au pouvoir de Philippe V.

Il songea, en ce moment, à abandonner les intérêts de Louis XIV et à s'arranger avec les alliés. Par l'entremise du président du conseil de Flandre, Sersanders de Luna, qui lui était dévoué, il fit faire secrètement des ouvertures au duc de Marlborough et aux députés des états généraux qui suivaient les opérations de son armée. Il se trouvait encore en possession de Namur, de Mons, de Charleroi, de Luxembourg et d'autres places; il offrit de les remettre toutes aux alliés, si l'on voulait lui restituer ses États et, en attendant que cette restitution pût s'effectuer, lui laisser le gouvernement des Pays-Bas. Les députés hollandais — c'est l'un d'eux qui nous l'apprend [2] — goûtèrent assez cette proposition qui, en rendant les alliés maîtres, sans coup férir, de tous les Pays-Bas, aurait accéléré la paix et fait épargner ainsi une infinité de trésors et de sang :

Maximilien-Emmanuel, en leur annonçant qu'il se voyait obligé de passer en France, leur donna à entendre qu'il ne trouvait pas opportun de les inviter à l'y suivre; il leur remit même un écrit, signé de sa main, par lequel il les autorisait à rester à Gand. Le 2 juin ils retournèrent tous à Bruxelles. (*Mémoire de la manière en laquelle a agi le conseil royal dans le changement arrivé en ce pays*, aux Archives du royaume.)

[1] Il fit son entrée dans cette ville le 11 juin. Les échevins allèrent à sa rencontre jusqu'à la porte de Bertaimont; six d'entre eux portèrent le dais sous lequel il marchait. (Archives de la ville.)

[2] SICCO VAN GOSLINGA, *Mémoires*, p. 6.

mais Marlborough ne fut pas de leur avis; la démarche de l'électeur ne pouvait, selon lui, être faite que de concert avec la France; elle était, par conséquent, feinte; en y prêtant l'oreille, on donnerait de l'ombrage à l'empereur, au roi Charles et au duc de Savoie; l'ardeur des alliés en serait refroidie. Les raisons du duc prévalurent à La Haye. Faut-il admettre, avec le député que nous citions tout à l'heure, qu'elles n'étaient, de la part de Marlborough, que des prétextes, et que son véritable mobile était le désir dont il était possédé d'avoir lui-même le gouvernement des Pays-Bas[1]?

Se voyant rebuté par les alliés, Maximilien-Emmanuel s'appliqua à resserrer ses liaisons avec la France[2], de laquelle seule il pouvait désormais attendre le rétablissement de sa fortune. Il repartit pour l'armée au mois de juillet, et tint la campagne jusqu'au 19 octobre, qu'il revint à Mons[3]. Quelques jours après, il fit ouvertement, au nom de Louis XIV, des propositions aux députés des états généraux qui étaient à l'armée et au duc de Marlborough, pour que des conférences s'ouvrissent où il serait traité de la paix entre la France et les alliés[4]; il ne réussit pas plus dans cette tentative que dans la précédente. Le 19 décembre il célébra

[1] Vreede, *Correspondance diplomatique et militaire du duc de Marlborough*, etc., pp. XXIX, 58, 61. — *Mém. de Sicco van Goslinga*, pp. 6, 7, 159.

[2] Les ouvertures qu'il avait faites aux alliés restèrent ignorées du cabinet de Versailles : c'est, du moins, ce qu'on peut inférer de la lettre de Chamillart au duc de Vendôme, du 1er novembre 1706, qui est dans les *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. VI, p. 573.

[3] *Relations véritables*, année 1706. — *Mémoires militaires*, etc., t. VI.

[4] Lamberty, t. IV, pp. 301 et suiv.

avec magnificence l'anniversaire de la naissance de Philippe V [1]. A la fin de ce mois il se rendit à Lille avec sa cour, pour assister à la première messe de l'archevêque électeur de Cologne, son frère [2]; il retourna en cette ville à l'occasion du sacre de l'archevêque, qui eut lieu le 2 mai de l'année suivante [3].

Dans la campagne de 1707 Maximilien-Emmanuel partagea avec le duc de Vendôme le commandement de l'armée hispano-française. Lorsque les troupes entrèrent en quartiers d'hiver, il reprit le chemin de Mons.

Ce ne fut pas sans peine qu'en 1708 il accepta le commandement de l'armée d'Allemagne, car il lui semblait qu'après la perte qu'il avait faite de ses États, la Belgique fût le seul pays où il pouvait être avec honneur et dignité. Pour le déterminer, Louis XIV lui envoya Chamillart, avec qui il s'aboucha à Mortagne, entre Tournai et Saint-Amand, le 12 avril [4] : ce ministre s'attacha à lui persuader que le succès d'une campagne sur le Rhin non seulement lui ferait acquérir beaucoup de gloire, mais encore lui procurerait des avantages personnels qu'il ne pourrait se promettre

[1] *Relations véritables* de 1706, p. 828.

[2] Joseph-Clément de Bavière, archevêque de Cologne et évêque de Liège, avait été fait sous-diacre, au commencement de l'été de 1706, en la chapelle de Notre-Dame de Grâce, à Lille; il avait été fait diacre, dans l'église des Récollets, le jour de l'Immaculée Conception (8 décembre); il fut sacré prêtre le jour de Noël; le 1er janvier 1707 il chanta sa première messe dans l'église des Jésuites. (*Relations véritables*, année 1706, p. 844; année 1707, p. 8.)

[3] *Relations véritables*, année 1707, p. 287.

[4] *Ibid.*, année 1708, p. 248

ailleurs; il l'assura, au surplus, que le roi lui donnerait toute satisfaction.

Avant de se résoudre, l'électeur demanda que, pendant son absence des Pays-Bas, rien n'y fût changé; que son autorité y restât la même; qu'il dépendît entièrement de lui d'y revenir, soit dans le cours de la campagne, soit après; que si le succès des armes était assez heureux pour qu'on rentrât dans Bruxelles, il y pût faire aller les personnes de sa cour, les équipages et les meubles qu'il laissait à Mons, et que son logement y fût préparé au palais; que le comte de Bergeyck lui rendît compte de tout ce qui se passerait dans son gouvernement, comme aussi des charges qu'il y aurait à conférer; qu'il lui fût assigné des fonds pour le payement du personnel de sa cour qu'il n'emmènerait pas en Allemagne et des troupes qui l'y suivraient. Tout cela lui fut accordé par Louis XIV. Maximilien-Emmanuel représenta encore que, pour faire la campagne en Allemagne, il lui fallait une somme d'argent comptant: le roi ordonna qu'il lui fût avancé six cent mille florins, à raison de cent mille florins par mois [1].

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. VIII, pp. 617, 618.

Louis XIV écrivit, le 21 avril, à l'électeur: « Le compte que Chamillart « m'a rendu des différentes conférences qu'il a eues avec vous me con- « firme tout ce que j'ai connu de votre zèle et du véritable intérêt que vous « prenez à ce qui peut contribuer à finir glorieusement la présente guerre, « dans laquelle je n'ai pas moins désiré vos avantages que de conserver la « couronne d'Espagne au roi mon petit-fils... » (*Ibid.*)

En présence de ces documents officiels, ce qui est rapporté par Saint-Simon (t. IV, p. 119) des arrangements que l'électeur fit avec Chamillart ne paraît mériter aucune créance.

L'électeur partit de Mons pour l'Allemagne le 15 mai [1]. Le 21 il arriva à Strasbourg; le maréchal de Berwick, choisi pour commander sous lui l'armée du Rhin, l'y avait précédé de quelques jours [2].

L'objet qu'avait à remplir principalement cette armée était de tenir tête à celle que le prince Eugène formait sur la Moselle et qu'on croyait destinée à agir dans l'Empire. Sur la fin de juin on eut des avis certains que le généralissime impérial se disposait à marcher vers les Pays-Bas dans le but de se joindre au duc de Marlborough : l'électeur de Bavière dut alors, pour renforcer l'armée française dans ces provinces, y envoyer la plus grande partie de ses troupes; il ne garda auprès de lui qu'un bataillon d'artillerie et ses régiments bavarois consistant en cinq bataillons et vingt escadrons [3].

Dans cette situation, envisageant comme peu convenable à son caractère de rester à la tête de la plus faible armée que le roi de France eût en campagne, Maximilien-Emmanuel témoigna à Louis XIV le désir de passer aux Pays-Bas, mais en même temps il fit connaître qu'il ne pourrait consentir à y être subordonné au duc de Bourgogne, et il demanda que le roi envoyât le mot par écrit pour toute la campagne; que ce mot fût rendu par le duc de Bourgogne aux troupes de la droite et par lui à celles de la gauche, ainsi que l'empereur Léopold en avait usé en Hongrie avec l'électeur son père et le duc de Lorraine. Ces demandes

[1] *Relations véritables*, année 1708, p. 312.
[2] *Mémoires militaires*, etc., t. VIII, pp. 310, 311.
[3] *Ibid.*, pp. 330 et suiv.

ne furent pas accueillies par Louis XIV, qui était peu disposé à donner à l'électeur l'égalité dans le commandement avec son petit-fils, et il engagea Maximilien-Emmanuel à demeurer en Allemagne, où il pourrait réunir des forces suffisantes pour lui faire prendre des avantages sur les ennemis : « Vous savez « — lui écrivit-il — que je ne me suis déterminé à « vous donner le commandement de mon armée « d'Allemagne que dans la vue de vous faire faire un « personnage convenable à votre caractère et à votre « propre gloire. Si vous passiez en Flandre, je ne vois « rien qui vous puisse dédommager des embarras « que j'ai voulu prévenir, quand même l'armée qui « observera celle du prince Eugène serait toujours « séparée de celle du duc de Bourgogne, avec laquelle « elle serait obligée d'être dans une continuelle relation et d'agir dans un concert si parfait qu'il y « aurait à craindre que le moindre incident n'en« traînât des suites auxquelles il n'y aurait plus de « remède [1]. »

L'électeur, qui s'était avancé jusqu'à Remich dans le Luxembourg, reprit le chemin de l'Alsace. Sur la fin de juillet il rassembla à Langenkandel toutes les troupes qu'il avait pu appeler à lui; elles consistaient en trente-six bataillons et soixante-huit escadrons [2]. Elles restèrent là campées jusqu'au commencement de septembre. Jugeant alors que, de part ni d'autre, il ne pourrait être question d'opérations sérieuses pendant

[1] Lettre du 3 juillet 1708, dans les *Mémoires militaires*, etc., t. VIII, p. 636.

[2] *Mémoires militaires*, etc., p. 336.

le reste de la campagne, Maximilien-Emmanuel sollicita de Louis XIV la permission d'aller prendre les eaux de Plombières : l'ayant obtenue sans difficulté, il partit de Langenkandel le 9 septembre [1]. Sa cure faite, il alla passer quelques jours au château de Compiègne, qui avait été mis à sa disposition; il s'y livra au plaisir de la chasse : le roi avait envoyé, pour lui en faire les honneurs, le duc d'Humières, qui en était gouverneur et capitaine [2]. Il revint à Mons le 9 novembre [3]. Ce fut bientôt après qu'il exécuta cette entreprise contre Bruxelles qui lui succéda si mal.

N'ayant plus de commandement dans les armées de Louis XIV, l'électeur passa à Mons la plus grande partie de l'année 1709. Au mois de février de cette année il eut la douleur de perdre l'un de ses fils [4]. Lorsque, après la prise de la citadelle de Tournai, les alliés annoncèrent le dessein d'assiéger Mons, il en sortit [5] et se retira en France; il s'établit avec sa cour au château de Compiègne [6]. Il désirait vivement voir

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. VIII, p. 345.

[2] Saint-Simon, t. IV, p. 236. — Dangeau, *Journal*, t. XII, pp. 233 et 243.

[3] *Relations véritables*, année 1708, p. 728.

[4] Maximilien-Emmanuel, né le 21 décembre 1704, mort le 18 février 1709. (Galliot, *Histoire de Namur*, t. II, p. 249.)

[5] D'après l'*Histoire du prince François-Eugène de Savoie*, t. IV, p. 715, Maximilien-Emmanuel quitta Mons huit jours avant la bataille de Malplaquet, qui eut lieu le 11 septembre.

[6] Après la prise de Mons, le prince Eugène et le duc de Marlborough eurent l'attention de lui renvoyer sa vaisselle d'argent et généralement tout ce qui lui appartenait. « Il y avoit — dit Dangeau — grande provision de « vin de Champagne et de Bourgogne, quoiqu'il n'en boive point, étant « sobre, mais fort gaillard. » (*Journal*, t. XIII, p. 62.)

Louis XIV, bien qu'il ne pût être reçu qu'incognito par ce monarque, comme l'avait été l'électeur de Cologne; ce ne fut pas sans peine qu'il y parvint. « Le roi — dit Saint-Simon — n'aimait point à avoir « des compliments à faire ni à se contraindre pour « faire les honneurs de sa cour, quoiqu'il s'en acquittât avec une grâce et une majesté qui le relevait « encore; peut-être craignait-il encore plus les re« proches tacites de la présence d'un prince qui avait « tout perdu par sa fidélité à ses engagements et qui, « n'ayant plus ni États ni subsistance, était encore « assez mal payé, par les malheurs qui accablaient la « France, de ce que le roi s'était obligé de lui don« ner[1]. »

Maximilien-Emmanuel arriva à Paris dans les premiers jours de novembre; il descendit chez son ambassadeur, le comte de Monasterol. Au milieu de ses infortunes, ce prince n'avait pas perdu le goût des plaisirs : le jeu, les spectacles, les soupers « avec des « dames de compagnie facile et médiocre », si l'on en croit Saint-Simon[2], furent ses distractions durant les quelques jours qu'il passa dans la capitale de la France. Louis XIV était à Marly; le 7 novembre M. de Torcy, après avoir donné à dîner à l'électeur, le conduisit dans le cabinet du roi, avec qui il eut un entretien d'une heure et demie. Un peu plus tard le roi lui fit faire une longue promenade seul à seul avec lui[3]. Dans les journées qui suivirent il visita le châ-

[1] *Mémoires*, t. V, p. 60.
[2] *Ibid.*, p. 61.
[3] *Ibid.*

teau et les jardins de Versailles, dont le marquis d'Antin lui fit les honneurs; il dîna le 17 chez le dauphin, à Meudon, et le 18 soupa à Saint-Cloud chez le duc d'Orléans [1]. Le 20 il reprit le chemin de Compiègne. Dans la matinée de ce jour, le marquis de Torcy vint le trouver et lui présenta, de la part du roi, un manchon de renard noir avec une attache formée de sept diamants d'une valeur de cent cinquante mille francs, le diamant du milieu étant estimé vingt-cinq à trente mille écus [2]. Des journaux rapportent que ce ministre lui remit, de plus, en lui disant que le roi les lui envoyait pour les frais de son voyage, vingt-cinq bourses dans chacune desquelles il y avait deux mille livres en or [3].

L'opinion commune était que l'électeur irait établir sa résidence à Namur [4]. Nous ne trouvons, dans les mémoires ni dans les gazettes du temps, les raisons qui l'en empêchèrent ou l'en détournèrent. On peut supposer que Maximilien-Emmanuel, à qui avait été si solennellement promise la souveraineté des Pays-

[1] *Relations véritables*, année 1709, pp. 740 et 746.— Dangeau, *Journal*, t. XIII, p. 65.

Saint-Simon rapporte que le dauphin voulut donner à dîner à l'électeur, mais que la prétention, formée par celui-ci, « d'y avoir la main » y mit obstacle. Cependant les *Relations véritables* disent positivement que, le 17, après avoir visité l'église des Invalides et y avoir entendu la messe, l'électeur « alla dîner au château de Meudon, où monseigneur le dauphin le « traita magnifiquement ».

[2] Dangeau, *Journal*, t. XIII, p. 66. — *Relations véritables* de 1709, p. 756.

[3] *Relations véritables*, p. 781. — *Mercure historique*, t. XLVIII, p. 56.

[4] *V.* les *Relations véritables*, pp. 740, 746, 781, et Dangeau, *Journal*, t. XIII, pp. 64, 65, 66.

Bas, répugnait à retourner dans ces provinces tant qu'il n'aurait pas été satisfait aux engagements qui avaient été pris envers lui ; il ne saurait être douteux d'ailleurs qu'il ne fît d'actives démarches à Versailles pour que cette satisfaction lui fût donnée. Les obstacles ne venaient pas de Louis XIV, qui, au contraire, pressait son petit-fils d'exécuter les traités conclus avec l'électeur [1] ; ils venaient de la cour de Philippe V : les ministres de ce monarque trouvaient que, dans la situation où étaient les choses, il ne pouvait, sans se faire à lui-même beaucoup de tort, céder les Pays-Bas ; que d'ailleurs l'électeur ne tirerait de cette cession aucune utilité, car le roi de France, pour avoir la paix, offrirait probablement aux ennemis les places de Luxembourg, Namur, Charleroi et Nieuport, et que cependant l'Espagne s'ôterait ainsi un moyen de négocier avec quelque avantage [2].

L'électeur avait continué d'habiter le château de Compiègne [3]. A la nouvelle de la mort de l'empereur

[1] *Mémoires de l'abbé Millot* (Nouvelle Collection de mémoires sur l'histoire de France, t. X), p. 222.

[2] *Ibid.*

[3] « Où — selon Dangeau — il avait fait venir mademoiselle de Montigny « avec sa famille. » Et il ajoute : « Il y a longtemps qu'il a un grand atta- « chement pour elle. » (*Journal*, t. XIII, p. 112.)

Dangeau dit ailleurs :

« Mademoiselle de Montigny, parfaitement belle et bien faite, étoit chanoinesse de Mons, dont son père étoit gouverneur quand le roi le prit. L'électeur de Bavière en devint amoureux après madame d'Arco, mère du comte de Bavière, et l'a été jusqu'à sa mort. Le comte d'Albert, perdu en France, s'étoit accroché à lui et, n'ayant rien, se laissa aller à épouser mademoiselle de Montigny, à qui l'électeur vouloit faire une fortune. Il lui

Joseph Ier, il sollicita vivement Louis XIV, qu'il alla voir à Marly [1], de renforcer son armée du Rhin et de lui en donner le commandement en chef : il se flattait que cela lui fournirait le moyen de rentrer dans ses États et d'empêcher l'élection de l'archiduc Charles à l'empire. Le roi condescendit à la double demande de l'électeur, et Maximilien-Emmanuel se disposa à partir pour l'Allemagne dès que les troupes qui devaient être détachées de l'armée de Flandre pour celle du Rhin se seraient mises en marche [2]. Cette dernière armée se trouvait sous les ordres du maréchal d'Harcourt. Le maréchal vit avec un grand déplaisir que le commandement lui en était retiré : il représenta que, malgré les renforts qui allaient lui être envoyés, il ne serait pas assez supérieur aux ennemis pour exécuter quelque entreprise importante ; que, dans ces circonstances, il ne voyait pas ce que l'électeur viendrait faire à l'armée, « sinon de leur apporter « un nouvel embarras dans leur courte subsistance, « aussi bien que dans les finances » ; que ce qu'on

donna immensément, fit le comte d'Albert son grand écuyer, et souvent son ministre en France et dans d'autres cours. Sa famille fut outrée d'un si étrange mariage. Après la mort de l'électeur, en 1726, l'électeur son fils ne s'accommoda point de ce qui avoit régné sous son père, et le comte d'Albert revint en France avec sa femme, qui avoit hérité beaucoup de son frère (le prince de Berghes), mort sans enfants. Ils prirent le nom de princes de Grimberghe, sans rang ni honneurs, et n'ont qu'une fille unique, qui aura d'immenses biens. » (*Journal*, t. XIII, p. 186.)

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. VI, p. 99. — Dangeau, *Journal*, t. XIII, p. 412.

[2] *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. IX, pp. 398, 539, 543.

pourrait entreprendre ne conviendrait ni au roi ni à l'électeur lui-même [1].

Sur ces entrefaites, Philippe V, cédant aux instances pressantes du roi son aïeul, consentit que l'électeur entrât en possession des provinces de Namur et de Luxembourg, les seules qui lui restassent des Pays-Bas[2].

Maximilien-Emmanuel, le 3 juillet, quitta Paris, où il se trouvait depuis plusieurs jours, pour se rendre à Namur [3]; il y arriva le 6; le duc de Marlborough lui avait courtoisement envoyé les passe-ports dont il lui avait fait la demande pour sa cour, ses équipages et ses meubles qui étaient à Compiègne [4]. Après avoir assisté, à la cathédrale, à un *Te Deum* que l'évêque, le comte Ferdinand de Berlo de Brus, chanta en son honneur, il reçut dans son palais les supérieurs des ordres religieux, la noblesse, le conseil provincial et le magistrat de la ville [5].

Dès le lendemain il fit paraître un manifeste où il protestait contre la convocation qui venait d'avoir lieu du collége électoral de l'Empire à l'effet de procéder au choix d'un nouvel empereur, sans que lui et l'électeur de Cologne eussent été appelés à y prendre part. Après s'être attaché à justifier sa conduite dans la guerre qui avait éclaté entre la maison d'Autriche et la France, il y déclarait qu'une élection qui serait

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. IX, pp. 544, 545, 547, 551.

[2] Lettre du secrétaire d'État de la guerre Voysin au maréchal de Villars, du 22 juin 1711, dans les *Mémoires militaires*, etc., p. 617.

[3] *Mercure historique*, t. LI, p. 90.

[4] *The letters and dispatches of John Churchill*, etc., t. V, p. 393.

[5] Stanislas Bormans, *Maximilien-Emmanuel, comte de Namur*, pp. 21-22. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XL).

faite alors que deux électeurs seraient exclus du collége électoral, étant contraire à la bulle d'or, « on ne « pourrait lui imputer les désordres, la confusion et « les autres suites funestes que l'Empire aurait à « craindre de la violation de ses lois fondamentales ». Son frère, Joseph-Clément, avait, trois jours auparavent, à Valenciennes, rendu publique une protestation semblable, mais plus développée et plus énergique, car il y disait explicitement « que l'élection d'un nou« vel empereur qui se ferait sans l'y inviter et sans l'y « admettre serait nulle ».

Le 11 juillet Maximilien-Emmanuel écrivit aux conseils de justice des provinces de Namur et de Luxembourg que, le roi d'Espagne lui ayant cédé les Pays-Bas, il les en informait, afin qu'ils eussent à le reconnaître pour leur souverain. Il les chargeait d'en donner part aux villes, prévôtés, bailliages et autres offices subalternes de leur juridiction. Il leur faisait savoir en même temps qu'il avait établi à Namur, lieu de sa résidence, un conseil d'État[1], auquel ils auraient à s'adresser pour tout ce qui concernerait son service et le bien du pays. Il les assurait, au surplus, dans la persuasion de trouver en eux la même fidélité, le même zèle, le même attachement dont ils avaient donné des témoignages au roi Philippe, qu'il aurait, de son côté, pour eux la bienveillance et l'affection que méritaient

[1] Le registre aux résolutions de ce conseil d'État, commençant au 10 juillet 1711 et finissant au 29 novembre 1714, est aux Archives du royaume. On n'y voit figurer, en qualité de conseillers d'État, que le marquis de Roisin et le baron de Groesbeck. Gilles-André Lamblet y est désigné comme secrétaire d'État.

de bons sujets [1]. Des lettres de la même substance furent adressées par lui aux états des deux provinces, ainsi qu'aux magistrats de Namur et de Luxembourg [2].

Ce jour-là était l'anniversaire de sa naissance ; la ville de Namur le célébra par des fêtes auxquelles il assista avec l'électeur de Cologne [3]. Le jour suivant les états et le magistrat lui présentèrent leurs félicitations sur son avènement à la souveraineté du pays [4].

Il partit, le 13, pour Luxembourg, où il fit son entrée le 18. Les détails nous manquent sur la manière dont il fut accueilli dans la capitale du duché : mais elle dut être cordiale et brillante, à en juger par l'adresse que lui présentèrent les états en réponse à sa notification du 11 et par un imprimé où figurent les inscriptions, les emblèmes, les devises dont les rues et les places de la ville étaient ornées à son entrée [5] :

[1] *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t II, p. 365.

[2] Registre du conseil d'État.

[3] M. Stanislas Bormans parle avec détail de ces fêtes dans sa notice. L'électeur de Cologne était arrivé à Namur le 6 juillet, quelques heures avant son frère.

[4] Le même.

[5] *Réjouissance de la ville de Luxembourg à l'arrivée de Son Altesse Électorale Maximilien-Emmanuel, duc de la haute et basse Bavière*, etc., etc. M.DCC.XI, in-4° de 10 pages.

Comme échantillon des inscriptions qu'on lit dans cet imprimé, nous citerons la suivante, laquelle était placée au-dessous « d'un Jardin exposé « aux rayons du soleil levant » :

Les richesses de Flore
Languissantes dans un jardin
Lèvent la tête le matin
Aux premiers rayons de l'Aurore.
Ainsi tout Luxembourg
Retentit de cris d'allégresse :
Prince, le peuple et la noblesse
Applaudit à votre retour.

« Nous prenons la liberté de supplier en très pro-
« fond respect Votre Altesse Sérénissime Électorale —
« disaient les états dans leur adresse — de nous per-
« mettre de la féliciter sur la cession qui lui a été faite,
« et de nous faire la grâce d'être pleinement persuadée
« que, n'ayant rien plus à cœur, à l'exemple de nos
« ancêtres, que de nous conformer, avec tout le peuple
« de cette province, aux volontés des souverains qui
« nous sont ordonnés par la providence divine, nous
« sommes tout prompts à obéir à celle de Sa Majesté
« et aux ordres de Votre Altesse Sérénissime Électo-
« rale, à laquelle nous ne manquerons pas de fidélité
« ni d'attachement pour son service, comme nous
« nous sommes toujours efforcés de faire envers nos
« souverains. Nous y sommes d'autant plus portés que
« nous sommes très convaincus de la bénignité de
« Votre Altesse Sérénissime Électorale, par les grâces
« et protection qu'elle a eu la bonté de nous accorder
« pendant son gouvernement en qualité de vicaire
« général de Sa Majesté en ses Pays-Bas, et qu'elle veut
« bien nous gratifier de sa bienveillance et affection
« paternelle [1]. »

Maximilien-Emmanuel compléta, pendant son séjour à Luxembourg, l'organisation de son gouvernement en instituant un conseil des finances [2]. Ce fut

[1] Archives des états.

[2] Décret du 11 août 1711. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 371.)

Il est à remarquer que, dans les comptes de la recette générale de Namur de 1711, 1712 et 1713, conservés aux Archives du royaume, on ne trouve, comme faisant partie du conseil des finances, que Barthélemy Thierry, qualifié de conseiller, et Nicolas Pasquet, qualifié de greffier.

là encore qu'il prit des mesures importantes pour l'administration de la justice dans les deux provinces où son autorité était reconnue.

Aux termes de leur institution, les conseils de Namur et de Luxembourg ne prononçaient pas en dernier ressort comme les conseils de Brabant, de Gueldre et de Hainaut, mais il y avait appel de leurs sentences devant le grand conseil. Après la réduction de Malines par les alliés, un décret de Philippe V [1] substitua au grand conseil, pour cette partie de ses attributions, le conseil de Hainaut. Mons ayant été conquis, à son tour, par les armes de la coalition, il n'y eut plus de tribunal auquel les justiciables luxembourgeois et namurois pussent se pourvoir contre les sentences des conseils de leurs provinces. Maximilien-Emmanuel était à peine entré en possession de l'autorité souveraine que des plaintes nombreuses lui parvinrent à ce sujet ; il y fit droit en donnant une déclaration [2] qui attribuait au conseil de Luxembourg la décision, en appel et en dernier ressort, des sentences rendues par celui de Namur, et réciproquement au conseil de Namur la décision des sentences de celui de Luxembourg. Par la même déclaration il combla un autre vide qu'il y avait parmi les corps chargés d'administrer la justice, en établissant une délégation pour connaître des appels interjetés de la chambre des domaines et des droits d'entrée et de sortie des duché de Luxembourg et comté de Chiny : la chambre

[1] Du 10 janvier 1708. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 110.)

[2] Le 3 septembre 1711. (*Ibid.*, p. 377.)

suprême, devant laquelle on portait ces appels et qui, après la bataille de Ramillies, avait été transférée de Bruxelles à Mons, n'existait plus depuis que cette dernière ville était tombée aux mains des alliés.

Maximilien-Emmanuel avait renoncé à aller commander l'armée du Rhin [1] : il séjourna à Luxembourg jusqu'au 8 octobre. Il reprit, ce jour-là, le chemin de Namur, « laissant les états et le peuple très contents « de lui [2] ».

Ce prince, nous en avons fait déjà l'observation, aimait les fêtes, les plaisirs, les divertissements de tout genre. S'il ne fit pas de Namur, pendant qu'il y résida, comme le dit avec exagération l'historien Galliot, « un des plus agréables séjours de l'Europe », on peut affirmer du moins que sa présence et celle de sa cour y produisirent une animation, un mouvement qu'on n'y connaissait pas jusqu'alors. Le spectacle était un de ses amusements favoris : il fit venir à Namur une troupe de comédiens dont l'entretien lui coûta des sommes assez considérables, et, comme la ville n'avait point de théâtre, il fallut approprier à cette fin l'école dominicale, « non sans observations « de la part des directeurs de cet établissement sur « l'inconvenance qu'il y avait de faire servir à un « usage aussi profane une fondation pieuse [3] ». Le 11 novembre les manufacturiers, les commerçants et la généralité des métiers de la ville lui offrirent, sur

[1] *Mémoires militaires*, etc., t. IX, p. 559.

[2] Ce sont les expressions consignées dans le registre des états qui porte pour titre : *Protocole n°* 3, années 1702-1716.

[3] Stanislas Bormans, notice citée.

la place Saint-Remy, une fête d'un caractère assez original. Ils avaient imaginé de faire représenter ce qui constituait la nature et la richesse de la province par quatre troupes de danseurs : les forêts par des faunes, les rivières par des matelots avec des rames, les mines par des forgerons armés de marteaux, les campagnes par des paysans. Ces quatre troupes dansèrent successivement un ballet sur un théâtre spacieux élevé au milieu de la place et où l'on voyait, sortant du sein d'une montagne, un palmier d'une grandeur énorme au tronc duquel étaient attachées les armes de l'électeur avec celles des provinces qui lui obéissaient. A la fin de chaque ballet des fanfares se faisaient entendre, et les bourgeois y répondaient par des décharges de mousqueterie [1].

Les états du Namurois et du Luxembourg avaient,

[1] *Fête donnée à Son Altesse Électorale de Bavière, prince souverain des Pays-Bas, par les manufacturiers, commerçans et généralité des métiers de la ville de Namur, sur la place Saint-Remy, l'11 de novembre 1711.* In-4° de 8 pages.

Dans la dédicace à l'électeur, les manufacturiers, etc., s'expriment ainsi : « Monseigneur, ce n'est ni l'attente de ses grâces, ni la crainte de son pou-« voir, qui nous fait venir aux pieds de Votre Altesse Électorale l'assurer « d'une fidélité inviolable : l'affectueuse tendresse que nous avons pour elle « n'a rien d'intéressé, et le seul plaisir d'être sous sa domination cause « cette abondance de joie que nous ressentons, etc. »

Chacune des quatre troupes de danseurs adresse son compliment au prince; voici celui des paysans :

Si, pour témoigner notre joie
Au nouveau souverain que le Ciel nous envoie,
Nous en usons rustiquement,
Il ne faut pas juger des choses par l'écorce :
Nous l'aimons, il est vrai, peu délicatement,
Mais Dieu sait avec quelle force !

sans difficulté, reconnu Maximilien-Emmanuel pour leur souverain, sur la simple notification de l'électeur que les Pays-Bas lui avaient été cédés par le roi d'Espagne. Mais, suivant une coutume qui, dans toutes ces provinces, avait la force d'une loi fondamentale, le prince n'était légalement investi des attributs de la souveraineté qu'après qu'il y avait été inauguré, c'est-à-dire après qu'il avait publiquement juré aux représentants de la nation le maintien de leurs droits et privilèges, et que ceux-ci lui avaient fait serment d'obéissance et de fidélité. Maximilien-Emmanuel ne l'ignorait pas : il savait aussi qu'il ne pouvait songer à son inauguration tant qu'il n'aurait point des lettres patentes de Philippe V qui lui fissent cession des Pays-Bas en due forme et déliassent les sujets du serment qu'ils avaient prêté à ce monarque.

Il faisait des démarches incessantes à Versailles afin que ces lettres lui fussent envoyées; Louis XIV, de son côté, jaloux de dégager la parole qu'il avait donnée à l'électeur, agissait vivement auprès de son petit-fils [1]. Mais la cour de Madrid montrait toujours la même répugnance à renoncer, par un acte solennel, à des pays qui, depuis deux siècles, faisaient partie de la monarchie espagnole ; le comte de Bergeyck lui-même, craignant qu'une cession en forme des Pays-Bas ne rendît la paix ou plus difficile ou plus coûteuse, y était contraire [2]. Enfin Philippe V se résigna. Sous

[1] *V.* l'instruction donnée par Louis XIV, le 5 août 1711, au marquis de Bonnal, envoyé en Espagne, et ses lettres à ce ministre, ainsi qu'à Philippe V, dans les *Mémoires de l'abbé Millot*, pp. 244, 247, 248.

[2] *Ibid.*, p. 247.

la date du 2 janvier 1712 il fit expédier des lettres par lesquelles, en conformité du traité du 7 novembre 1702, il cédait au roi très chrétien les Pays-Bas, pour être transférés par lui à l'électeur de Bavière.

Louis XIV, ayant reçu ces lettres, ne les trouva pas à son gré ; il jugea convenable que les Pays-Bas fussent cédés en droiture à l'électeur, et il demanda à son petit-fils d'autres patentes, conçues ainsi qu'il le désirait [1].

Cette demande fut un nouveau sujet de contrariété pour la cour de Madrid. Il semblait au roi d'Espagne « que c'était trop donner à l'électeur de Bavière que « de lui faire la cession avec la même étendue qu'il « l'avait faite au roi son grand-père », et il lui parut qu'il pouvait avec justice y apporter des restrictions [2]. Trois patentes, auxquelles on conserva la date du 2 janvier, furent en conséquence dressées par ses ordres : l'une en tout semblable à celle qu'il avait envoyée au roi très chrétien ; la deuxième contenant des restrictions d'une certaine importance ; la troisième avec la réserve que l'électeur et ses descendants ne disposeraient des Pays-Bas qu'en faveur des princes de leur maison. Il envoya, le 6 mars, ces trois patentes au comte de Bergeyck, en qui il avait la plus grande confiance, pour en faire l'usage qu'il jugerait à propos. Bergeyck, après en avoir consulté avec les ministres de Louis XIV, leur délivra la première.

Ces faits, qui n'ont pas été connus jusqu'ici, expli-

[1] Lettre de Philippe V au comte de Bergeyck du 25 janvier 1712. (Archives de M. le comte de Bergeyck, à Anvers.)

[2] Lettre de Philippe V à Bergeyck du 6 mars 1712. (*Ibid.*)

quent comment l'électeur ne reçut que dans les premiers jours de mai 1712 la patente qu'il attendait avec tant d'impatience. Il s'empressa de convoquer les états de Namur, pour leur en donner connaissance [1]; il les informa en même temps qu'il avait fixé son inauguration au 17 mai [2].

[1] Il ne leur fit communiquer, ainsi qu'aux états de Luxembourg — on ignore pourquoi — que les articles de la patente par lesquels les Pays-Bas lui étaient cédés et les sujets de ces provinces étaient déliés du serment de fidélité qu'ils avaient prêté à Philippe V. Le comte de Bergeyck, en ayant été instruit, écrivit, le 4 août 1712, au baron de Malknecht, ministre intime de l'électeur, pour lui en exprimer son étonnement : « Il est extrêmement « contre l'honneur et la réputation du roy (Philippe V)—lui disait-il—que « les estats, conseils et magistrats n'ayent vu qu'un extrait de la cession, « sans aucune condition pour le maintien de leurs droits, privilèges et « immunitez : ce qui fait juger pareillement à tous ceux qui possèdent des « offices, fermes et engagements que Sa Majesté les a entièrement abandonnés, ce qui dans la suite pourroit leur estre à tous d'un préjudice « irréparable... » Le 12 octobre l'électeur, qui était en ce moment à Compiègne, envoya aux états et aux conseils de justice une copie authentique des patentes tout entières, avec ordre de les enregistrer dans leurs registres et d'arracher de ceux-ci l'extrait qu'il leur avait transmis précédemment. (*V. Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 429.)

Soit qu'il n'eût pas été informé à temps de cette disposition, ou qu'il conçût quelque défiance, Bergeyck, qui était à la veille de partir pour l'Espagne, se rendit à Namur et à Luxembourg dans les premiers jours de novembre, afin de communiquer lui-même aux états les patentes du 2 janvier. (*Gazette de France*, année 1712, p. 588.— *Mercure historique*, t. LIII, p. 538.)

L'original de ces patentes avait été envoyé par l'électeur au secrétaire de son conseil d'État à Namur, Lamblet, pour qu'il en fît faire les copies authentiques qui devaient accompagner sa lettre du 12 octobre. Il resta entre les mains de Lamblet jusqu'au 12 avril de l'année suivante. Ce jour-là il le remit, clos et cacheté, au sieur de la Montagne, chargé par le baron de Malknecht de le reprendre. (*Une Visite aux Archives et à la Bibliothèque royales de Munich*, p. 77.)

[2] Stanislas Bormans, notice citée, p. 35.

Cette cérémonie se fit avec le plus grand apparat. Après la messe célébrée dans la cathédrale de Saint-Aubin, l'électeur, les mains posées sur l'Évangile, jura « qu'il garderait les églises et suppôts d'icelles, les « nobles, féodaux, oppidains, communautés, veuves « et orphelins des villes, pays et comté de Namur en « leurs droits, usages, lois et coutumes louables et « anciennes ». Deux députés de l'état ecclésiastique, deux députés de l'état noble et deux députés de l'état tiers, délégués par les trois membres, lui jurèrent, à leur tour, « que les prélats, nobles, féodaux, oppi-« dains et communautés du pays et comté de Namur « lui seraient bons, vrais et loyaux sujets et servi-« teurs, comme ils devaient et étaient tenus d'être à « leur prince et seigneur ». Ces serments prêtés, les cris de *Vive l'électeur! Vive le comte de Namur, notre souverain!* retentirent dans toute l'église. Le *Te Deum* fut chanté ensuite. L'électeur dîna en public, servi par les seigneurs de sa cour. Le soir il y eut appartement au palais où toutes les dames de qualité de la province avaient été conviées; Son Altesse Sérénissime Électorale leur fit servir un souper somptueux, auquel elles prirent part au son des timbales et des trompettes. Les journées du 18 et du 19 furent consacrées à de nouvelles fêtes, qui se terminèrent par une illumination magnifique de toute la ville[1].

[1] Ces fêtes, ainsi que l'inauguration de l'électeur, sont décrites par M. Stanislas Bormans dans sa notice.

On en trouve une description plus détaillée dans un imprimé de 40 pages in-4° intitulé : *Réjouissances et cérémonies faites à l'inauguration de Son Altesse Sérénissime Électorale de Bavière, souverain des Pays-Bas, à*

Maximilien-Emmanuel ne jugea pas à propos de procéder en personne à son inauguration comme duc de Luxembourg; il s'y fit représenter par le baron d'Ouren, l'un des membres de son conseil d'État : la cérémonie eut lieu le 29 mai[1].

Namur, le 17 may 1712 : Namur, chez Charles-Gérard Albert, imprimeur de Son Altesse Sérénissime Électorale. Cette description est dédiée à l'électeur par « ses très humbles, très respectueux et très fidèles sujets les peu- « ples de la province et comté de Namur ». L'éloge suivant de Maximilien-Emmanuel y sert de conclusion : « Son Altesse Sérénissime Électorale n'a « rien refusé de toutes les grâces que ses sujets ont pris la liberté de lui « demander. Ce grand prince a bien voulu se promener dans toutes les rues, « s'informer de tout et laisser partout des marques de sa bienveillance et « de sa générosité électorale. Il écoutoit avec douceur et répondoit avec « bonté aux demandes de tous ses sujets, anoblissant les uns, donnant « aux autres le droit de bourgeoisie et parlant à tous, non comme « un maître, mais comme un père qui regarde ses sujets comme ses « enfants. »

En regard des démonstrations consignées dans les documents officiels il n'est peut-être pas hors de propos de placer une réflexion que faisait le *Mercure historique* (t. LIII, p. 45, cahier de juillet 1712) :

« Les honnêtes gens — disait-il — ne regardent que comme une espèce de comédie le rôle que l'on a fait jouer, depuis quelque temps, à l'électeur de Bavière à Luxembourg et à Namur, où ce prince achève d'épuiser les peuples de ces deux provinces par des cérémonies d'hommages, d'inaugurations, de réjouissances qui leur coûtent des sommes considérables. Ceux qui savent que la reine d'Angleterre, de concert avec la France, destine les Pays-Bas à l'empereur ou à servir de barrière à la Hollande, ne voient qu'avec chagrin qu'on se joue ainsi de la crédulité de ces peuples et qu'on profane en quelque façon les choses saintes, en faisant faire, dans ces vaines cérémonies, des actions de grâces fort sérieuses et des serments solennels et réciproques sur les saints Évangiles entre ces pauvres gens et eur nouveau souverain, qui sont également le jouet de la France. »

On sait que le *Mercure* se publiait à La Haye.

[1] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. II, p. 45. — PIERRET, *Essai sur l'histoire de Luxembourg* (MS.), t. Ier, p. 682.

L'électeur envoya en Espagne, pour remercier Philippe V de la cession qu'il venait de lui faire, le comte d'Albert, frère du duc de Chevreuse[1]. Au mois d'août il partit pour la France; il voulait attendre là l'issue des négociations qui s'étaient ouvertes à Utrecht. Ce ne fut pas d'abord au château de Compiègne qu'il se rendit, mais il alla descendre dans une maison que son ministre, le comte de Monasterol, avait louée à Chaillot, près de Paris; le 30 août il vit Louis XIV à Fontainebleau[2]. Après l'hiver, passé à Compiègne, il désira se rapprocher de la cour, et s'établit à Suresnes dans une maison qu'un des propriétaires de l'endroit, M. Silvain, avait mise à sa disposition : de là il allait fréquemment chasser avec le roi à Marly et à Versailles; il prenait part aux divertissements qui s'y donnaient, mais surtout au jeu, pour lequel il était passionné[3].

[1] DANGEAU, *Journal*, t. XIV, p. 156. — *Relations véritables* de 1712, p. 414.

[2] DANGEAU, *Journal*, t. XIV, p. 206 et 215. — D'après le *Mercure historique*, ce serait le 20 août qu'il se serait rendu à Fontainebleau, où il eut avec le roi plusieurs conférences, auxquelles le marquis de Torcy assista.

[3] SAINT-SIMON, *Mémoires*, t. VI, p. 408. — DANGEAU, *Journal*, t. XIV, pp. 360, 368, 370, 376, 380, 388, 389.

Le Journal de Dangeau et les Mémoires de Saint-Simon fournissent des preuves multipliées de la passion de l'électeur pour le jeu. En voici une entre beaucoup d'autres; c'est Dangeau qui parle : « Le 4 mai 1713, à « Marly, l'électeur de Bavière vint à la chasse... Le jeu commença dans le « salon avant huit heures. Sitôt que monseigneur le duc de Berry y fut « entré, l'électeur, qui avoit donné ordre qu'on l'avertît, y arriva dans « l'instant; on joua jusqu'au souper. L'électeur alla souper chez le duc « d'Antin, et on recommença le jeu quand monseigneur le duc de Berry « fut sorti du cabinet du roi. L'électeur se remit au jeu, qui dura jusqu'à « quatre heures du matin... » (*Journal*, t. XIV, p. 396.)

Pendant ce temps le congrès d'Utrecht décidait de son sort. On a vu qu'aux termes du traité conclu, le 11 avril 1713, entre la France et les Provinces-Unies, Louis XIV devait faire donner par l'électeur un acte qui transmettrait les Pays-Bas aux états généraux en faveur de la maison d'Autriche. Maximilien-Emmanuel signa cet acte le 8 mai, à Suresnes [1].

Pendant le séjour qu'il fit à Fontainebleau au mois de septembre de la même année, l'électeur perdit au jeu quatre-vingt-seize mille francs. (*Ibid.*, p. 485.)

[1] Cet acte important n'est ni dans Du Mont ni dans les *Actes et Mémoires concernant la paix d'Utrecht :* nous l'avons trouvé aux Archives royales de La Haye, dans le tome II des *Stucken specterende tot de Verbalen van de plenipotentiarissen van de Staat t'Utregt*, pièce nº 534. On nous saura gré de le faire connaître :

« Nous, MAXIMILIEN-EMMANUEL, par la grâce de Dieu, duc de la haute et basse Bavière, du haut Palatinat, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldre, comte palatin du Rhin, archi-dapifer, électeur et vicaire du Saint-Empire romain, landgrave de Leichtenberg, comte de Flandre, de Hainaut et de Namur, marquis du Saint-Empire et seigneur de Malines.

« Soit notoire à tous présents et à venir que, désirant contribuer de tout notre pouvoir au parfait rétablissement du repos général de la chrétienté, et pour cet effet accomplir incessamment les conditions dont le roi très chrétien est convenu et qu'il a promises, en notre nom, par le traité de paix que Sa Majesté a conclu à Utrecht avec les seigneurs états généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, signé par les ambassadeurs plénipotentiaires de Sadite Majesté et ceux desdits états généraux le onzième avril de la présente année 1713, nous, en vertu des articles neuf et dixième dudit traité, déclarons qu'en vue et pour le bien de la paix, nous cédons, tant pour nous que pour nos hoirs et successeurs nés et à naître, et nous transportons auxdits états généraux, en faveur de la maison d'Autriche, tout le droit que nous avons et que nous pouvons avoir ou prétendre sur les Pays-Bas espagnols, soit en tout ou en partie, tant en vertu de la cession que le roi d'Espagne nous en a faite en pleine souveraineté et propriété, sans aucune réserve ni retour, par ses lettres du deuxième janvier de l'année 1712, qu'en vertu de quelque autre acte, titre ou prétention que ce puisse être : reconnoissant

Comme nous l'avons rapporté plus haut, les troupes françaises évacuèrent bientôt après Namur, Charleroi

ceux de la maison d'Autriche, à qui nosdits Pays-Bas espagnols appartiendront à l'avenir, comme légitimes et souverains princes desdits Pays-Bas, sans aucune restriction ou réserve; leur cédant, donnant et transportant lesdites provinces en la même forme et manière qu'elles nous ont été cédées, données et transportées par Sa Majesté Catholique et comme nous les tenons et possédons ou devons tenir et posséder en vertu des lettres patentes qu'elle a fait expédier en notre faveur, avec tous les droits, actions, appartenances et dépendances qui nous compètent, touchent et que nous avons auxdits Pays-Bas espagnols, afin que ladite maison d'Autriche les tienne, possède et en jouisse comme propriétaire et souveraine desdits Pays-Bas espagnols, bien entendu que les réserves stipulées dans ledit traité auront leur entier effet, savoir :

« I. Qu'en conformité de l'article neuvième dudit traité nous retenions la souveraineté, les revenus et la propriété du duché et ville de Luxembourg, de la ville et comté de Namur, de la ville de Charleroi et de leurs dépendances, appartenances, annexes et enclavements, sauf le payement des rentes constituées et hypothéquées sur lesdits revenus, et en jouissions jusqu'à ce que nous soyons entièrement rétablis et remis en possession de tous nos États, biens et terres que nous possédions dans l'Empire avant la guerre, tant dehors que dans la Bavière, à la seule exception du Haut-Palatinat, lequel nous avons consenti de laisser à l'électeur palatin, avec la dignité et le rang dans le collége électoral qui y sont attachés, pour en jouir et, après lui, le prince Charles de Neubourg, son frère, pendant leur vie seulement : bien entendu que, l'un et l'autre cessant de vivre, le haut Palatinat, ladite dignité et rang dans le collége électoral nous reviendront à nous et à nos successeurs; qu'il soit cependant créé un neuvième électorat dont nous serons mis en possession et dans le rang de neuvième électeur; que nous soyons aussi mis en possession du royaume et titre de roi de Sardaigne, pour nous et pour nos descendans à perpétuité.

« II. Suivant toujours la stipulation faite par le même article neuvième, nous conserverons la souveraineté et revenus de la ville et duché de Luxembourg et de leurs dépendances, appartenances, annexes et enclavements jusqu'à ce que nous ayons été dédommagés de nos prétentions à l'égard du traité d'Ilmersheim, lequel dédommagement sera réglé par les arbitres dont on conviendra, dont la reine de la Grande-Bretagne sera du nombre, ainsi que Sa Majesté Britannique a bien voulu le promettre.

et Luxembourg; les troupes bavaroises allèrent prendre des cantonnements dans le plat pays du duché.

« III. En vertu du même article neuvième, il nous sera libre, pendant que nous conserverons la souveraineté des susdits pays, de tenir nos troupes dans les dépendances du duché de Luxembourg, lesquelles troupes n'excéderont pas le nombre de sept mille hommes, les seigneurs états généraux promettant qu'aucunes de leurs troupes ne pourront passer, loger ni séjourner dans les dépendances des pays dont nous devons garder la souveraineté, à l'exception toutefois des troupes qu'ils envoieront pour les garnisons des places de Luxembourg, Namur et Charleroi.

« Il sera cependant permis auxdits seigneurs états généraux de faire voiturer dans la ville de Luxembourg, sans aucun empêchement ni opposition quelconque, toute sorte de munitions de guerre et de bouche qu'ils trouveront nécessaires.

« IV. Consentons, en vertu de l'article sixième du traité fait entre ledit roi très chrétien et les seigneurs états généraux des Provinces-Unies, que Sa Majesté retire toutes ses troupes de la ville et duché de Luxembourg, de la ville et comté de Namur, de la ville de Charleroi et de toutes leurs dépendances, immédiatement après la paix et au plus tard en quinze jours après l'échange des ratifications dudit traité.

« Promettons de retirer en même temps toutes nos troupes desdites villes et pays, à l'exception des dépendances du duché de Luxembourg, aussi bien que toutes les troupes de l'électeur de Cologne, notre très cher frère, s'il y en a pour lors quelqu'unes : le tout sans aucune exception.

« Consentons aussi que la ville et forteresse de Luxembourg, la ville et château de Namur, la ville de Charleroi, soient gardés par les troupes des seigneurs états généraux, lesquelles y entreront immédiatement après la paix, et au plus tard en quinze jours après l'échange des ratifications. Lesdites troupes y seront logées et traitées conformément au règlement fait sur ce sujet immédiatement après la paix de Ryswick, lorsque nous gouvernions les Pays-Bas espagnols pour le feu roi d'Espagne Charles second.

« Consentons pareillement que la ville et duché de Luxembourg, la ville et comté de Namur, la ville de Charleroi et leurs dépendances contribuent leur quote-part d'un million de florins, monnoie d'Hollande, qui doit être assigné par an auxdits états généraux, sur les meilleurs et plus clairs revenus desdits Pays-Bas espagnols, pour l'entretien de leurs troupes et fortifications des villes et places de leur barrière : les états généraux promet-

Aucun changement ne fut apporté à l'administration civile des deux provinces, qui continuèrent d'être gouvernées sous l'autorité de l'électeur.

Ce prince était toujours à Suresnes : quoiqu'il n'y occupât qu'une maison particulière, il y donnait des fêtes auxquelles beaucoup de monde de Paris venait prendre part [1]. Le 21 mai il en avait offert une magnifique aux dames de la cour : il y avait eu grand jeu et table ouverte toute la journée ; le soir une comédie avait été représentée sur un théâtre fait exprès ; elle avait été suivie d'un bal qui s'était prolongé pendant

tant et s'engageant, de leur côté, que leurs troupes ne nous troubleront en aucune manière dans la possession de la souveraineté et revenus desdites villes et pays pour tout le temps que nous en devons jouir.

« Moyennant ces réserves, nous cédons, comme nous avons déclaré ci-dessus, donnons et transportons aux seigneurs états généraux, en faveur de la maison d'Autriche, tant pour nous que pour nos hoirs et successeurs nés et à naître, tous droits et actions que nous avons ou pouvons avoir sur lesdits Pays-Bas espagnols, tant en vertu de la cession que le roi d'Espagne nous en a faite qu'en vertu de quelqu'autre acte, titre ou prétention que ce puisse être; déchargeons et dispensons absolument tous et chacun des sujets desdits Pays-Bas espagnols des serments de fidélité qu'ils nous ont prêtés, de toute foi, hommage, promesse et obligation qu'ils avoient à nous, comme à leur seigneur et prince souverain, les considérant désormais comme quittes, absous et déchargés desdits serments, foi et hommage que nous leur enjoignons de prêter à la maison d'Autriche, comme à leur vrai prince et seigneur légitime.

« Et afin que de tout ce que dessus il conste ouvertement et que ce soit chose ferme et stable, nous avons signé ces présentes de notre propre main et y fait apposer notre grand scel.

« Donné à Suresnes, le huitième mai, en l'an de grâce mil sept cent treize.

« M.-Emmanuel, *électeur*.

« De Wilhelm. »

[1] Dangeau, *Journal*, t. XIV, pp. 406, 415, 428.

la plus grande partie de la nuit [1]. A la fin de juin il quitta Suresnes pour s'établir à Compiègne ; en témoignage de sa satisfaction, il fit présent à M. Silvain, le propriétaire de la maison qu'il y avait habitée, d'un diamant de la valeur de cinq mille livres et d'une bourse qui en renfermait dix mille [2]. Au mois de septembre il alla à Fontainebleau, où la cour se trouvait réunie ; pendant plus de quinze jours la chasse, le jeu, le spectacle furent pour lui, dans cette résidence royale, des divertissements non interrompus [3]. Il retourna ensuite à Compiègne, où il séjourna jusqu'au milieu de décembre ; il y fit une chute, à la chasse, qui lui occasionna des contusions assez graves pour l'empêcher plusieurs mois de monter à cheval [4]. Il avait, quelque temps auparavant, acheté une maison de plaisance à Saint-Cloud [5], pour l'habiter alternativement avec le château de Compiègne ; de là, plus aisément encore que de Suresnes, il pouvait aller voir Louis XIV à Marly ou à Versailles et courir le cerf avec lui.

Cependant l'éventualité prévue par l'article 9 du traité de 1713 venait de se réaliser : en vertu des traités de Rastadt et de Bade, Maximilien-Emmanuel

[1] *Mercure historique*, t. LIV, p. 670.

[2] *Ibid.*, t. LV, p. 105.

[3] DANGEAU, *Journal*, t. XIV, pp. 476, 478, 481, 483, 486.

[4] *Ibid.*, t. XV, p. 133.

[5] *Ibid.*, t. XIV, p. 473. — Selon le *Mercure historique* (t. LV, p. 309), il l'avait payée cent et dix mille livres.

On lit, dans les *Relations véritables* de 1715 (p. 207) qu'à son départ pour la Bavière, il donna cette maison au chevalier de Bavière, son fils naturel.

devait être rétabli dans ses États d'Allemagne avec la dignité, le rang, les prérogatives et tous les droits qui lui avaient appartenu avant la guerre ; en conséquence, il lui fallait abandonner les provinces de Namur et de Luxembourg. A la vérité on ne lui donnait pas le royaume de Sardaigne, qui lui avait été promis : mais il fut impossible à Louis XIV d'obtenir cette concession de l'empereur, et il fit comprendre, quoique avec peine, à l'électeur, que ce sacrifice était nécessaire pour le bien de la paix [1].

Dès que les ratifications des traités de Rastadt et de Bade eurent été échangées, Maximilien-Emmanuel fit partir pour Munich le baron de Malknecht, l'un de ses ministres, afin de régler avec ceux de l'empereur tout ce qui concernait l'évacuation des places de l'électorat et le rétablissement de son autorité dans ce pays [2].

Depuis qu'il avait quitté Namur au mois d'août 1712, il n'avait pas revu les deux provinces qui l'avaient reconnu pour leur souverain. Le 1er décembre 1714 il adressa, de Saint-Cloud, aux états et aux conseils de justice de l'une et de l'autre des lettres par lesquelles il les déliait, ainsi que ses vassaux et sujets, du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté [3].

[1] DANGEAU, *Journal*, t. XV, p. 48.

[2] *Relations véritables* de 1714, p. 721.

[3] La lettre aux deux conseils est dans les *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 575.

Voici celle qu'il écrivit aux états :

« Révérends pères en Dieu, très chers et féaux, chers et féaux, comme, en exécution des traités de paix conclus à Rastadt et à Bade, la souveraineté de la ville et comté de Namur (de la ville et duché de Luxembourg)

Les troupes bavaroises évacuèrent, quelques jours après, les localités de la province de Luxembourg où elles étaient cantonnées, et prirent le chemin de l'Allemagne.

Maximilien-Emmanuel prolongea encore pendant quelque temps son séjour en France. Le 19 février 1715 il assista, à Versailles, à l'audience solennelle que Louis XIV donna à l'ambassadeur de Perse [1]; quelques jours après il alla à Blois rendre visite à la reine douairière de Pologne, Marie-Casimire de la Grange d'Aquien, sa belle-mère, qu'il n'avait jamais vue [2]. De retour de Blois, il partit pour Compiègne, où

doit être remise à Sa Majesté Impériale, et qu'ensuite vous devrez prêter à Sadite Majesté le serment de fidélité, à quel effet il convient de vous dispenser, ensemble tous les vassaux, sujets et habitants, de celui que vous nous avez prêté, tant pour vous qu'en leurs noms, lors de notre inauguration, nous vous en avons déchargés et dispensés, comme par cette nous vous en déchargeons et dispensons, avec cette réserve pourtant qu'à l'égard de ce qui n'est pas encore entré ou payé de ce qui nous a été accordé pour aide, ou qui par nous a été imposé pour le rachat des fourragemens et cantonnemens que nous étions en droit et dans la nécessité de faire pour la subsistance de nos troupes avant et jusques à la signature de la paix, sera par vous fidèlement acquitté aux entrepreneurs qui ont fait la fourniture. Et nous ne doutons point de cette votre attention à la justice de notre demande, après avoir toujours eu des preuves et des marques de votre soumission et du zèle pour nos intérêts qui même nous laissent du regret de vous quitter. A tant, révérends pères en Dieu, très chers et féaux, chers et féaux, le Seigneur vous ait en sa sainte garde.

« Donné à Saint-Cloud le premier décembre mil sept cent quatorze.

« M.-Emanuel.

« De Wilhelm. »

[1] *Relations véritables* de 1715, p. 135. — Dangeau, *Journal*, t. XV, p. 364.

[2] *Relations véritables*, p. 152.—Saint-Simon, *Mémoires*, t. VII, p. 295.

il fit le mariage de mademoiselle de Montigny avec le comte d'Albert, qu'il nomma son grand écuyer [1]. Il revint ensuite à Saint-Cloud et le 18 mars il chassa, dans le parc de Marly, avec Louis XIV, dont il prit congé à Versailles le 22. « Les adieux — dit Dangeau — « furent fort tendres ; le roi embrassa l'électeur à plu- « sieurs reprises [2]. » Le jour suivant Maximilien-Emmanuel quitta Paris, où il avait logé chez le duc d'Antin, pour retourner en Bavière ; il arriva le 29 mars à Strasbourg, et à Munich dans les premiers jours d'avril.

Cette entrevue, selon le *Mercure historique* (t. LVIII, p. 306), se passa en cérémonies, et Son Altesse Électorale s'excusa de rester pour un grand régal qu'on lui avait préparé, quelque instance qu'on lui en fît.

La reine de Pologne mourut à Blois le 30 janvier 1716.

[1] *Relations véritables* de 1715, p. 183.

On a vu (p. 300, note 3) ce que dit Dangeau de l'affection de l'électeur pour mademoiselle de Montigny. Saint-Simon, qui ne ménage personne, prétend qu'elle était « sa maîtresse publique depuis bien des années ». Il ajoute : « Elle était des bâtards de Brabant, sœur du feu prince de Berghes, « grand d'Espagne et chevalier de la Toison d'or, gendre du duc de Rohan- « Chabot. Le comte d'Albert n'avoit rien ; l'électeur le faisoit subsister. Il « trouvoit de grands biens dans ce mariage... » (*Mémoires*, t. VII, p. 295.)

[2] *Journal*, t. XV, p. 388.

CHAPITRE XIV.

Le conseil d'État belge et la Conférence anglo-batave. — Résolution des états généraux sur le gouvernement à établir aux Pays-Bas. — Conférences de leurs députés avec des délégués des états de Brabant et de Flandre. — Le comte de Goes, au nom de Charles III, demande que le gouvernement des provinces conquises lui soit remis; réponse qui lui est faite. — Les états généraux décident que les Pays-Bas seront gouvernés par un conseil d'État et que les deux chambres des comptes seront rétablies. — Plan d'organisation du conseil formé par leurs députés et que le duc de Marlborough approuve. — L'empereur Joseph confère à Marlborough le gouvernement des Pays-Bas. — Le duc demande à la reine Anne ses intentions et au grand pensionnaire Heinsius son avis là-dessus. — Heinsius le dissuade d'accepter. — Les états généraux agissent à Londres pour que la reine lui écrive dans le même sens. — Ils envoient à Marlborough le trésorier général Hop. — Marlborough refuse catégoriquement la charge dont l'empereur l'a revêtu. — Explications qu'il donne de sa conduite à Vienne et à la cour de Charles III. — Reproches qui lui sont faits, à cette occasion, par Goslinga et par M. Vreede. — Hop communique au duc l'instruction, les commissions et le serment des personnes appelées à composer le conseil d'État. — Surprise du duc en voyant que ces actes sont formulés sous le nom seul des états généraux. — Hop s'efforce en vain de justifier auprès de lui ce procédé : il exige que les actes émanent de l'autorité des deux puissances maritimes conjointement. — Établissement et composition du conseil d'État. — Pouvoir dont il est investi. — Son installation; préséance réglée entre ses membres. — Notification donnée aux états et aux conseils de justice. — Rétablissement du conseil des finances et des deux chambres des comptes. — Le conseil d'État est chargé de faire les fonctions de l'ancien conseil privé. — Organisation provisoire de la Conférence anglo-batave. — Les états de

Flandre se plaignent qu'il n'y ait dans le conseil d'État aucun Flamand : satisfaction qui leur est donnée. — Organisation définitive de la Conférence. — Influence prépondérante qu'y ont les plénipotentiaires hollandais.

Aussitôt que les nouvelles de la victoire de Ramillies étaient parvenues à La Haye, les états généraux s'étaient occupés du gouvernement à établir dans les provinces des Pays-Bas qui seraient conquises par les armes des alliés. Ils avaient fait partir pour Bruxelles le Sr Hulft, ancien résident de la république près l'électeur de Bavière, afin de s'y informer des personnes qu'il conviendrait le mieux de placer à la tête de l'administration[1] ; ils avaient autorisé leurs députés à l'armée[2] à prendre provisoirement, de concert avec le duc de Marlborough, toutes les mesures qu'ils jugeraient opportunes concernant les affaires publiques, en leur adjoignant, pour les finances, le trésorier général Hop[3]; ils leur avaient donné la même autorisation par rapport aux garnisons à mettre dans les places, en leur recommandant de ne pas se départir

[1] Résolution du 29 mai 1706. (Arch. de la Haye : *Secreete Resolutien*, 1706.)

[2] Les députations des états généraux à l'armée comptaient cinq membres, dont quatre étaient tirés de leur assemblée et un du conseil d'État. Celle de 1706 se composait de Ferdinand Van Collen, conseiller et échevin d'Amsterdam, d'Adrien-Frédéric baron de Reede, seigneur de Renswoude, président des états d'Utrecht, de Sicco van Goslinga, député de Frise, de Gisbert Cuper, bourgmestre de Deventer, et d'Adrien Van Borssele, seigneur de Geldermalsen, du conseil d'État. (*Mémoires de Sicco van Goslinga*, p. 157.)

[3] Résolution du 3 juin 1706. (Arch. de la Haye : *Verbaal van de heeren Haar Ho. Mo. gedeputeerde te velde*, 1706, pièce 50.)

du principe que le droit de possession appartenait à la république avant tout autre[1].

Les députés à l'armée eurent des conférences, à Gand et à Alost, avec des délégués des états de Flandre et de Brabant; ils entendirent le rapport du Sr Hulft sur les renseignements qu'il avait recueillis à Bruxelles, et leur opinion, qu'ils firent connaître aux états généraux, fut d'établir, pour le gouvernement des provinces des Pays-Bas qui venaient d'être conquises et de celles qui le seraient dans la suite, un conseil d'État organisé à l'instar de celui qui avait existé avant la mort de Charles II[2]. En attendant que les ordres des états leur parvinssent, ils se transportèrent à Bruxelles.

Cependant le comte de Goes, ministre de Charles III à La Haye, avait déjà, l'année précédente, été commis par ce monarque pour recevoir, en son nom, le serment des provinces et des villes des Pays-Bas qui se réduiraient volontairement sous son autorité ou seraient réduites par la force des armes, pour leur jurer réciproquement le maintien de leurs priviléges et pour les gouverner[3]; il présenta aux états généraux sa commission, en réclamant leur appui à l'effet d'exercer les pouvoirs qu'elle lui conférait[4].

[1] « ... Dat het recht van besetinge aen den Staet voor alle andere toecomt. » (Résolution secrète du 5 juin : *Verbaal* cité, pièce 4.)

[2] Lettre des députés au greffier des états généraux du 12 juin 1706. (Reg. *Secreete Brieven*, 1706, fol. 101.)

[3] Lettres patentes du 19 octobre 1705. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. Ier, p. 656.)

[4] Mémoire du 27 mai 1706.

Les états généraux lui répondirent que si, d'après le traité de la grande alliance, les Pays-Bas espagnols devaient être remis au roi Charles, ils devaient aussi constituer une barrière pour la république, qui servît à sa sûreté contre la France; qu'ils ne pouvaient en conséquence lui laisser prendre possession des provinces conquises avant qu'une convention eût été faite entre le Roi et eux, ainsi que cela avait eu lieu en 1703 pour le Limbourg[1]; qu'en attendant, le pays serait gouverné par un conseil d'État dont tous les actes se feraient sous le nom de ce monarque; que, de concert avec la reine de la Grande-Bretagne, ils veilleraient à la conservation des hauteurs, prérogatives et prééminences inhérentes à la souveraineté, non moins qu'à celle des libertés, priviléges, droits et coutumes de la nation; que, du reste, pendant ce gouvernement intérimaire, ils communiqueraient et s'entendraient volontiers avec lui sur les affaires du pays[2].

Le même jour où les états généraux arrêtaient les termes de la réponse à faire au comte de Goes, ils décidaient que le conseil d'État serait établi de la part de la république, d'accord avec l'Angleterre[3]; que leurs députés en nommeraient les membres, de l'avis du duc de Marlborough; que ce conseil ne recevrait de directions de personne sans la connaissance et l'aveu de la république; que, dans les affaires d'importance, il n'agirait que de concert avec ses députés et avec le duc;

[1] Voy. p. 120.

[2] Résolution du 19 juin 1706.

[3] « ... Van wegen den Staat, met concert van Engeland. »

que le conseil privé resterait supprimé; que le conseil des finances et les deux chambres des comptes seraient rétablis, pour exercer leurs fonctions sous l'autorité du conseil d'État. Les députés à Bruxelles étaient chargés de se mettre en rapport avec le duc de Marlborough afin de donner suite à cette résolution[1].

Avant de l'avoir reçue[2], MM. Van Collen, de Reede et leurs collègues avaient déjà formé et communiqué au généralissime anglais un plan d'organisation du conseil d'État; ce plan comprenait les personnes dont le conseil serait composé, les instructions qui leur seraient données, la forme des commissions qu'elles recevraient, le serment qui serait prêté par elles. Les députés attachaient une grande importance à ce que le conseil d'État ne fût ou ne se crût pas indépendant : « Nous craignons beaucoup » — écrivaient-ils au duc — « que, si le gouvernement s'établit ici sans aucune « dépendance, il pourra, à la première occasion, « prendre le parti de celui qui lui montrera avoir « quelque commission de Sa Majesté Catholique, et « nous exclure ainsi de la direction des affaires de ces « pays, qui pourtant nous regardent de si près, aux- « quels nous devons prendre tant d'intérêt par rap- « port à leur situation,... et qui nous ont coûté tant de « peine, d'argent et de sang pour les soumettre[3]. » On a vu que les états généraux avaient pris leurs mesures pour les éventualités que leurs députés appréhendaient.

[1] Deuxième résolution du 19 juin 1706.

[2] Elle ne leur parvint que le 29.

[3] Lettre du 23 juin 1706. (Arch. de La Haye : reg. *Secreete Brieven*, 1706, 1ste deel, fol. 134.)

Marlborough était à son camp de Roulers lorsque la lettre de ceux-ci lui parvint. Il trouva très bien ce qu'ils proposaient : « Rien, selon moi, leur répondit-il, « ne peut être mieux projeté que ce que vous avez fait, « et je l'approuve en son entier. Il faut que tout se « fasse au nom et sous l'autorité du Roi, avec les pré- « cautions pourtant que vous proposez, afin que « l'État[1] trouve son avantage dans une bonne et sûre « barrière, puisqu'il nous a coûté tant de peine et de « dépense : mais il faut que ces précautions se ména- « gent bien délicatement, pour ne point donner d'om- « brage aux bien-intentionnés, ni lieu aux autres de « s'en prévaloir pour donner de la jalousie au pays... « En Espagne et à Vienne, ajoutait-il, ils ne peuvent « être que trop contents que nous tenions un peu la « bride en main jusqu'à ce que le Roi soit à loisir de « donner l'attention nécessaire à ce gouvernement, « et le mettre sur une bonne et solide base où l'État « puisse trouver la sûreté pour ses provinces qu'il a si « bien méritée[2]. » Quelques jours plus tard Marlborough aurait peut-être tenu un autre langage.

Un incident aussi imprévu pour lui qu'il l'était pour les états généraux survint en effet, qui devait modifier ses idées sur la prétention que les états formaient d'exercer l'autorité souveraine dans les provinces des Pays-Bas soumises par les armes des alliés. L'empereur Joseph Ier avait en son pouvoir des blancs-seings du Roi son frère; il s'en servit pour con-

[1] C'est-à-dire la république des Provinces-Unies.

[2] Lettre du 26 juin. (*Letters and dispatches*, etc., t. II, p. 633.)

férer le gouvernement des Pays-Bas au duc de Marlborough, qu'il avait récemment créé prince de Mindenheim. Cette patente fut apportée au vainqueur de Ramillies, le 27 juin, par le fils du général de Dopff, qui était allé annoncer à la cour de Vienne la réduction du Brabant[1]. Dans le même temps le comte de Goes recevait l'ordre de présenter aux états généraux une lettre de l'empereur qui, en les félicitant sur le succès de leurs armes, leur notifiait la nomination du duc[2].

Marlborough fut extrêmement flatté de la distinction dont il se voyait l'objet : en homme avisé et prudent, il se garda toutefois de le faire paraître; il voulut d'abord s'éclaircir de la manière dont la chose serait prise en Angleterre, mais surtout en Hollande; initié, comme il l'était, à la politique hollandaise, il ne se dissimulait pas que des obstacles lui viendraient probablement de ce côté-là. Il écrivit à la reine Anne, afin qu'elle lui fît connaître ses intentions sur la charge dont il venait d'être revêtu; il demanda son avis au grand pensionnaire Heinsius; il sonda les amis qu'il avait parmi les ministres de la république. Il assurait le grand pensionnaire que, voulût-on lui donner les Pays-Bas pour sa vie, il ne les accepterait point sans l'approbation des états généraux : « Votre sentiment, « ajoutait-il, sera ma règle de conduite[3]. »

[1] *Letters and dispatches*, etc., t. II, passim.
[2] Cette lettre de l'empereur Joseph était du 18 juin. (Arch. de La Haye.)
[3] Lettre du 28 juin 1706. (VREEDE, *Correspondance diplomatique et militaire du duc de Marlborough, du grand pensionnaire Heinsius et du trésorier général des Provinces-Unies Jacques Hop*, etc. Amsterdam, 1850, p. 45.)

Déjà Heinsius, sur la communication que le comte de Goes lui avait faite des instructions de l'empereur, venait de lui écrire spontanément, pour lui exprimer la confiance qu'il ne voudrait pas donner lieu à des ombrages et des jalousies qui pourraient faire tant de mal à la cause commune en général, à l'Angleterre et à la Hollande en particulier : « Je vous prie de consi-« dérer, disait-il, si l'État, qui croit être fondé que, « selon la grande alliance, le roi Charles ne peut pas « entrer en possession des Pays-Bas espagnols avant « qu'on soit convenu de la barrière et de la sûreté « promise, ne sera pas surpris lorsqu'ils entendront « que Sa Majesté, comme aussi l'empereur, en veulent « régler ladite possession au nom dudit Roi, non seule-« ment avant qu'on soit convenu de ladite barrière et « sûreté, mais même sans les avoir consultés préala-« blement en aucune manière[1]. » Dans la réponse qu'il fit, trois jours après, à la lettre du duc, il insista sur ces considérations, en les renforçant d'un argument trop personnel pour qu'il dût être agréable à Marlborough : « On ne peut pas aussi se persuader, lui disait-« il, que, dans l'Espagne et le pays où vous êtes, cela « pût produire un bon effet, cette nation ayant été de « tout temps, plus que d'autres, attachée à sa religion « et opposée aux protestants[2]. »

Aux états généraux, lorsqu'on donna lecture de la lettre de l'empereur, l'étonnement, la rumeur furent extrêmes, et si le grand pensionnaire n'eût pas déclaré

[1] Lettre du 30 juin. (VREEDE, p. 228.)
[2] Lettre du 3 juillet. (VREEDE, p. 229.)

que le duc se conformerait au désir des états, des résolutions violentes auraient pu être votées[1]. Celle à laquelle les états s'arrêtèrent fut de charger le ministre de la république à Londres, Van Vrybergen, d'agir de la manière la plus pressante pour qu'en cette affaire, considérée par eux comme étant de la dernière importance[2], la reine ne prît point de détermination et ne répondît pas à l'empereur sans s'être concertée avec eux. Marlborough, le jour même où il avait reçu les patentes royales, avait fait inviter le trésorier général Hop[3], avec qui il était lié d'amitié, à venir le trouver, pour l'en entretenir : les états décidèrent que Hop se rendrait, en leur nom, auprès du duc ; qu'il lui témoignerait combien leur avait été agréable l'assurance, contenue dans sa lettre au grand pensionnaire, qu'en cette occasion il n'agirait pas contre leur gré ; qu'il l'en remercierait ; qu'il lui ferait voir de quelle conséquence serait pour la république la mesure prise par l'empereur, s'il y était donné suite, quelles difficultés elle soulèverait, quels ombrages elle ferait naître qui pourraient troubler la bonne harmonie et altérer la confiance existante entre l'Angleterre et les Provinces-Unies ; enfin qu'il lui déconseillerait d'accepter le gouvernement des Pays-Bas, en lui persuadant que son refus ne lui procurerait pas

[1] Lettre de Heinsius à Marlborough du 3 juillet, déjà citée. — Lettre du même à Sicco van Goslinga du 10 juillet. (Vreede, p. 233.)

[2] « Dat Haar Ho. Mo. deese saake aensien als eene saake van het uiterste gewigte ende importantie... »

[3] « Homme d'esprit et de crédit, mais violent pour un républicain, » dit le comte de Mérode-Westerloo dans ses *Mémoires*, t. II, p. 32.

moins de gloire qu'il ne donnerait de satisfaction aux états[1].

Hop arriva au camp de Roulers le 8 juillet. Le jour suivant il fit au duc les communications, les observations, les remercîments dont il était chargé par les états généraux[2].

Dans une nouvelle lettre à Heinsius le duc lui avait répété qu'il ne ferait rien qu'avec l'approbation des états, car leur amitié avait infiniment plus de prix à ses yeux que son intérêt particulier : « J'en remercie « Dieu et la reine, lui disait-il ; je ne sens ni le besoin « ni le désir de devenir plus riche, mais j'ai vraiment « une grande ambition de faire des choses qui puissent « contribuer au bien public[3]. » Il répondit à Hop qu'on lui rendait justice quand on était persuadé qu'il désirait le maintien d'une entente cordiale entre l'Angleterre et les Provinces-Unies, car sa conviction était que la liberté de toute l'Europe en dépendait[4] ; qu'il était très sensible à la considération qu'on avait pour sa personne dans la république et à la confiance qu'on mettait en lui ; que jamais il ne lui viendrait à la pensée de faire quelque chose qui pût être en opposition aux désirs ou au sentiment des états généraux ; qu'il était si éloigné d'accepter le gouvernement des

[1] Résolution du 2 juillet 1706. (Reg. *Secreete Resolutien*, 1706, fol. 262.)

[2] Lettre de Hop au greffier des états généraux du 9 juillet 1706. (Reg. *Secreete Brieven*, 1706, fol. 149 v°.)

[3] Lettre du 3 juillet. (VREEDE, p. 49.)

[4] « ... Dat hy overtuigt was bij sig selve dat van de continuatie van die vertrouwelykheid de liberteit van het geheel Europa dependeerde.. (Lettre de Hop du 9 juillet.)

Pays-Bas qu'il ne voudrait même pas de ces pays en propriété, si cela pouvait faire naître de la défiance ou de l'ombrage entre les deux nations [1] ; qu'il considérait donc cette affaire comme finie et qu'il n'y penserait plus ; que, jusqu'à ce moment, il n'avait pas reçu de réponse de la reine [2], mais que, dans le cas où cette réponse ne serait point conforme aux intentions des états, il se jetterait aux pieds de sa souveraine et la supplierait de le dispenser de lui obéir ; qu'il aimerait mieux se démettre de ses charges, qu'il voudrait même plutôt mourir [3], que de faire quelque chose qui pût troubler la bonne harmonie existante entre les deux puissances. Il ajouta qu'il avait le malheur de n'avoir pas de fils ; qu'il possédait assez de richesses et s'était acquis assez de considération ; qu'il n'avait plus d'autre but désormais que de travailler au bien public par le maintien de la confiance réciproque entre l'Angleterre et les Provinces-Unies.

Il eût été impossible que Marlbourogh se déclarât plus catégoriquement qu'il ne venait de le faire : aussi fut-on « extrêmement satisfait » [4] à La Haye. Ce n'est

[1] « ... Dat soo seer geeloigneert was van het provisioneel gouvernement der Spaansche Nederlanden aan te neemen, dat self het geheele land niet sou willen in eigendom, als daardoor ombrage en mistrouwen tusschen de twee natien soude ontstaen... » (Lettre de Hop du 9 juillet.)

[2] Elle lui parvint peu de jours après, et elle l'autorisait à accepter le gouvernement, comme on le voit dans la lettre qu'il écrivit à Charles III le 16 juillet. (*Letters and dispatches*, t. II, p. 701.)

[3] « ... Dat selfs sig liever soude willen retireren en van syne employen ondoen, ja dat liever wilden sterven, etc. » (Lettre de Hop du 9 juillet.)

[4] Expression de Heinsius dans une lettre du 14 juillet à Marlborough. (Vreede, p. 54.)

Par une résolution du 13 juillet les états généraux chargèrent le trésorier

pas que tous les membres des états généraux eussent envisagé de la même manière la nomination du duc : « J'avoue librement » — dit Goslinga dans ses *Mémoires* — « que je n'y voyois pas ces grands incon-« vénients que la Hollande et nos grands politiques en « appréhendoient. Loin de là, j'étois et je suis encore « plus que jamais d'opinion que nous y aurions trouvé « notre compte ; » et il déduit les raisons qui le font penser ainsi [1].

Marlborough cependant avait à expliquer sa conduite à Vienne et à la cour de Charles III ; il le fit dans des lettres adressées à l'empereur, au Roi et à leurs principaux ministres : « Trouvant que Leurs Hautes « Puissances pourroient prendre quelque ombrage de « l'autorité dont Votre Majesté Impériale a daigné me « revêtir — écrivit-il à Joseph Ier — et comme je n'ai « rien tant à cœur que le rétablissement de Sa Majesté « Catholique dans la possession entière de tous ses « royaumes et États, j'ai cru, avec toute soumission, « qu'il seroit plus de l'intérêt de Sa Majesté, comme de « l'auguste maison et de la cause commune, de ne pas « me prévaloir *encore* de la commission, de peur que « quelques-uns ne prissent ce prétexte pour se ralentir « dans les efforts si nécessaires pour pousser la guerre « avec vigueur, et croyant même, en la situation où « nous sommes, de pouvoir être également utile à

général Hop de remercier le duc de la déférence qu'il avait bien voulu avoir pour leur sentiment et leur conseil (*voor de deferencie die in desen voor haer sentiment ende raedt heeft gelieft te bebben*).

[1] *Mémoires*, p. 8.

« Sa Majesté comme si je m'en servois [1]. » Sa lettre au roi Charles était de même substance [2]. Il assurait au surplus les deux monarques qu'il emploierait ses derniers soins pour qu'on ne fît rien aux Pays-Bas qui portât atteinte aux intérêts du Roi ou empiétât sur ses droits et prérogatives. On verra, dans la suite de ce récit, s'il fut bien fidèle à sa promesse.

J'ai cité tout à l'heure l'opinion de Goslinga. Cet homme d'État se montre pourtant fort sévère, pour ne pas dire injuste, envers Marlborough, car il attribue au ressentiment qu'eut le vainqueur de Ramillies de l'opposition faite par les régents de la république à sa nomination au gouvernement des Pays-Bas, la tiédeur avec laquelle, selon lui, il dirigea les opérations militaires dans la campagne de 1707 [3]; il lui reproche même — ce qui est plus grave — d'avoir négligé l'occasion de remporter, le 13 et le 14 août de cette année, sur l'armée française commandée par le duc de Vendôme, une victoire glorieuse et sûre [4]. M. Vreede ne va pas jusque-là: mais il signale la froideur, la réserve qui, après le mois de juin 1706, succéda, dans la correspondance de Marlborough avec Heinsius, à l'abandon et l'intimité des lettres précédentes [5] : « il est « clair, dit-il, que l'affaire du gouvernement troubla « l'harmonie qui avait régné jusqu'alors entre le duc

[1] Lettre du 12 juillet. (*Letters and dispatches*, etc., t. II, p. 688.)

[2] Du 16 juillet. (*Ibid.*, p. 701.)

[3] *Mémoires*, p. 34.

[4] *Ibid.*, p. 39. — *V.* les *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. VII, pp. 44-45.

[5] *Correspondance*, etc., p. VIII.

« et le grand pensionnaire[1]. » Que Marlborough ait ressenti du déplaisir de l'accueil fait à La Haye à la distinction qui lui avait été conférée, faut-il s'en émerveiller ? Y en eût-il eu beaucoup, à sa place, qui y fussent restés insensibles ? Si quelque chose doit surprendre, c'est que, dans la volumineuse correspondance qu'on a de lui, on ne voie se manifester ni mécontentement ni mauvaise humeur de ce qui venait de lui arriver. Nous parlons des lettres qu'il écrivit immédiatement après sa nomination de gouverneur général par l'empereur. Lorsque, au mois de décembre 1706, le roi Charles lui eut fait parvenir directement une nouvelle patente de cette charge, en désignant en même temps un plénipotentiaire[2] pour régler avec les états généraux les points relatifs à la barrière, et qu'en Hollande on n'eut pas montré plus de disposition à y avoir égard, il ne put s'empêcher de déclarer à Heinsius le sentiment qu'il en éprouvait : « Je veux bien vous avouer — lui écrivit-il — que « cela me donne beaucoup de chagrin de voir qu'on « a si peu de considération pour les services que j'ai « rendus à l'État et pour le zèle que j'ai témoigné en « toutes rencontres pour le bien et l'utilité de votre « république, outre que je m'étois flatté que *les pro-* « *messes faites après la bataille de Ramillies* m'auroient « donné un peu plus de crédit et de confiance auprès

[1] *Correspondance*, etc., p. XXI.

[2] Don Francisco-Bernardo de Quiros, ancien ambassadeur de Charles II à La Haye.

Quiros était, de plus, chargé de suppléer le duc dans le gouvernement des Pays-Bas lorsque celui-ci serait appelé en Angleterre.

« de ceux avec qui je devrois, sans vanité, avoir « quelque peu de mérite, ayant toujours ambitionné « de me montrer bon serviteur et bon ami de la Hol- « lande [1] ». Et ce chagrin qu'il disait avoir, combien ne dut-il pas s'accroître quand Charles III lui annonça l'intention de lui conférer le gouvernement à vie des Pays-Bas [2]?

[1] *Letters and dispatches*, etc., t. III, p. 172.

[2] Cette intention du Roi est exprimée dans la lettre suivante, restée inédite :

« Mylord duc et prince, si la vôtre du 26 juin, qui me fut rendue par l'envoyé Stanhope, m'a été très agréable, vous pouvez croire, Mylord, que celle que j'eus du duc de Savoye, en m'apprenant la victoire que vous venez de remporter sur les ennemis près d'Audenarde, m'a comblé de joye. Je n'ay pas assez d'expressions pour vous témoigner la part que je prens en la nouvelle gloire qui s'accroist à vos mérites et à votre valeur. Comme toutes les grandes actions que vous avez faites pendant cette guerre n'ont eu pour but que le rétablissement de ma monarchie, vous jugerez de la grande reconnoissance que je vous en ay par les favorables suites que cette grande journée produira à mon avantage. Je me promets qu'ils ne seront pas moindres que la réduction de toute ma monarchie, si vous voulez bien tenir la main à la vigoureuse continuation de la guerre, du moins pour une année, et à l'exécution du connu projet. Il semble, Mylord, qu'ainsi que par votre main vous avez asseuré la liberté à l'Allemagne et aux Pays-Bas, l'Espagne à la fin en reconnoîtra aussi la sienne. C'est dans cette confiance que vous me trouverez toujours prêt, non seulement à vous confirmer la patente du gouvernement de mes Pays-Bas, que je vous ay mandé il y a deux ans, mais aussi de vous en laisser ledit gouvernement durant votre vie. Sur quoy vous pouvez vous reposer et sur ma parole royale, et être asseuré que, suivant la présente promesse, je vous en ferai expédier les dépêches aussitôt que je serai arrivé à Madrid. Il n'est pas nécessaire, Mylord, que je vous recommande l'importance de ce secret, puisque vous en jugerez par les égards que l'on doit avoir pour l'électeur palatin, et surtout pour messieurs les états généraux. C'est par cette même raison que j'approuve la prudente dissimulation dont vous avez usé jusqu'ici en leur endroit, quoyque je ne doute pas que vous ne permettiez jamais que, sous prétexte de la prétendue barrière,

Nous avons dit que les députés des états généraux à Bruxelles avaient formé un plan d'organisation du conseil d'État auquel le duc de Marlborough avait donné son assentiment. Envoyé par eux à La Haye avec la liste des personnes dont ils proposaient de former le conseil, ce plan fut soumis aux états généraux, qui l'approuvèrent le 3 juillet, sous la réserve que l'instruction, les commissions, le serment seraient préalablement communiqués au duc et recevraient son approbation, aussi bien que les personnes proposées [1]. Le trésorier général Hop était porteur de ces pièces lorsqu'il arriva, le 8 juillet, au quartier général. Marlborough remarqua avec étonnement que tous les actes étaient formulés sous le nom et la signature seuls des états généraux, sans participation de l'Angleterre; c'était bien en effet ainsi que le portait la résolution des états généraux du 19 juin: mais le duc jusque-là avait ignoré cette résolution, n'en ayant eu

mes Pays-Bas souffrent la moindre diminution, soit dans leur étendue, ou en mon authorité royale, que je veux mettre en vos mains dans mes Pays-Bas, ainsi que je l'ai marqué ci-dessus. Comme d'ailleurs je me suis apperceu que les amiraux ne feront hiverner dans la Méditerranée que quelques six frégates, vous voudrez bien aussi employer votre zèle à ce qu'on y laisse un plus grand nombre de vaisseaux pour la sûreté de ces côtes, aussi bien que de ma personne et de celle de la reyne mon épouse. Je vous ay tant écrit sur ce sujet que ce ne seroit que des redites tout ce que je vous en pourrois mander. Je finirai celle-cy en vous priant d'entendre la présente comme si elle fût écrite de ma propre main, et d'être asseuré de ma parfaite et éternelle estime et reconnoissance.

« A Barcelone, ce 5me d'aoust 1708.

« CHARLES. »

(Arch. du royaume, Chancellerie des Pays-Bas : reg. n° 118, fol. 35.)

[1] Reg. *Secreete Resolutien*, 1706, fol. 263 v°.

que par Hop lui-même une traduction française. Le trésorier général lui fit observer que la résolution du 19 juin était fondée sur la grande alliance; que l'Angleterre n'ayant rien stipulé dans ce traité à l'égard des Pays-Bas espagnols, la république, au contraire, y ayant fait insérer des stipulations importantes concernant sa barrière, il semblait en résulter que les affaires des Pays-Bas, par provision et jusqu'à ce qu'on fût convenu autrement avec le roi Charles III, pourraient être conduites sous le nom seulement de Leurs Hautes Puissances, et non pas conjointement avec celui de l'Angleterre, quoique les états généraux ne prétendissent rien faire que de concert avec la reine[1]. Le duc répondit à Hop que, sans l'ordre exprès de la reine, il ne lui était pas permis de souscrire à cet arrangement; que, s'il le faisait, jamais il n'oserait remettre les pieds en Angleterre[2]. Il écrivit à Heinsius pour lui rappeler les assurances qui avaient été données aux villes du Brabant et de la Flandre au nom de la reine, des états généraux et du roi Charles, et lui exprimer le doute que des résolutions telles que celle du 19 juin fussent agréables au pays[3].

Deux jours après, Hop revint à la charge sans plus

[1] « ... Dat de saaken in die Nederlanden, by provisie en dat men nader met koning Carel de derde soude wesen geconvenieert, souden mogen gaan alleen op den naam van Haar Ho. Mo., en niet mede te gelyk en conjunctien met Engeland, hoewel Haar Ho. Mo. niets practenderen te doen als met concert van Hare Majesteit... » (Lettre de Hop au greffier des états généraux du 9 juillet 1706, déjà citée.)

[2] « ... Dat, als het deede, nooit weder syne voeten in Engeland souden derven zetten... » (*Ibid.*)

[3] *Letters and dispatches*, etc., t. II, p, 686.

de succès. Marlborough lui dit que, depuis l'entrée des alliés dans le Brabant, tous les actes avaient été faits par les députés des états généraux à l'armée et par lui conjointement; qu'il convenait de continuer sur ce pied; que la reine de la Grande-Bretagne ne prétendait rien aux Pays-Bas, mais qu'elle pensait que son concours dans les affaires y serait de beaucoup de poids pour prévenir toute fausse interprétation de la part de la maison d'Autriche et les fâcheuses conséquences que cela pouvait avoir; qu'à son avis, bien des difficultés seraient à craindre avec l'empereur et le roi d'Espagne, si les états généraux seuls gouvernaient ces provinces[1].

Les ministres de la république, auxquels Hop rendit un compte exact de ses conversations avec le duc, jugèrent qu'il ne fallait pas compromettre l'alliance des Provinces-Unies avec l'Angleterre par des prétentions exagérées. Une résolution des états généraux du 13 juillet prescrivit au trésorier général de ne plus insister sur ce qui avait été décidé le 19 juin, mais d'arranger les choses, avec le duc, en ce qui concernait l'organisation du conseil d'État, de la manière qui lui paraîtrait le plus propre à la conservation et à l'affermissement de la bonne harmonie entre les deux puissances, ainsi qu'au plus grand avantage du public[2].

[1] Lettre de Hop au greffier, du 11 juillet 1706. (Reg. *Secreete Brieven*, 1706, fol. 154.)

[2] « ... Soo veele aangaat den inhoud van Haar Ho. Mo. resolutie van den 19^{en} juny lestleden en het herstellen van den raade van Staate op den naam van Haar Ho. Mo. met concert van Engeland, ofte op den naam van

Hop, ayant reçu cette résolution, n'en découvrit pas tout d'abord le contenu au duc; il voulut tenter encore une fois de le faire revenir de son opinion : mais il le trouva inébranlable. Alors il lui annonça qu'il était autorisé à ajuster, à sa satisfaction, le différend qu'il y avait entre eux. De ce moment il ne subsista plus de difficulté : Marlborough approuva, sans exception aucune, tout ce qui avait été préparé à Bruxelles, et Hop put aller annoncer à ses collègues dans cette capitale que l'accord était complet[1].

Le conseil d'État fut établi, au nom de la reine de la Grande-Bretagne et des états généraux des Provinces-Unies, par acte du 21 juillet 1706. Il fut composé de l'archevêque de Malines, Humbert-Guillaume de Præcipiano; de Léopold-Philippe-Charles, duc d'Arenberg et d'Arschot; du comte de Mérode, marquis de Westerloo; de Charles de Boisschot, comte d'Erps; de Louis-Alexandre Schockaert, comte de Tirimont; du comte Albert d'Ursel; de Guillaume-Albert de Grysperre, baron de Goyck, chancelier de Brabant;

Engeland en den Staat, in het teekenen van de commissie ende instructie door de heeren Haar Ho. Mo. gedeputeerden alleen, of door den heere hertogh van Marlborough ende gemelde heeren gedeputeerden gesaamentlyk, Haar Ho. Mog. vermeinen dat de contestatie daarover uit de wegh geruimd behoort te werden, en dat hy heere Hop deshalven dat werk met gemelden heere hertogh van Marlborough sal mogen inschikken ende reguleren soo als tot conservatie en bevestiging van de goede harmonie en confidentie tusschen Engeland en den Staat, en ten meesten dienste van het gemeen, meest dienstig sal oordeelen... » (Registre *Secreete Resolutien*, 1706, fol. 280 v°.)

[1] Lettre de Hop au greffier du 18 juillet. (Reg. *Secreete Brieven*, 1706, fol. 156 v°.)

d'Albert de Coxie, baron de Moorsele, ancien chef et président du conseil privé; de Pierre-Gaspard Vander Gote, seigneur d'Engeland; de Jacques-François de Caverson, seigneur de Witterzée; de Louis-Antoine de Claris, comte de Clairmont. Deux secrétaires, Sébastien Huysman et François-Dominique Crabeels, étaient attachés au conseil[1].

L'archevêque de Malines avait été nommé pour la forme : à cause de son grand âge et de certaines prétentions de rang qu'il formait et que les autres conseillers lui avaient toujours contestées, on ne comptait pas sur sa présence. Le duc d'Arenberg était à peine dans sa seizième année; les députés des états généraux l'avaient choisi « pour augmenter, dans l'esprit des « peuples des Pays-Bas, le lustre et le respect du con- « seil »; on leur avait affirmé que cela était nécessaire[2]. Le comte de Tirimont, MM. de Grysperre, Coxie et Vander Gote avaient fait partie du conseil avant la mort de Charles II. Le marquis de Westerloo, le comte d'Ursel, le comte d'Erps, M. de Caverson, le comte de Clairmont étaient nouveaux : les députés des Provinces-Unies, par le choix de ce dernier, avaient voulu non seulement reconnaître la capacité dont il avait donné des preuves dans les diverses charges qu'il avait remplies sous le règne de Charles II, mais encore le dédommager des persécutions qu'il avait essuyées de la part du gouvernement de Philippe V[3]. Tous acceptèrent leur nomination, à la

[1] Lettre des députés à l'armée au duc de Marlborough, du 23 juin 1706.
[2] *Ibid.*
[3] *V.* p. 90 et suiv.

réserve du marquis de Westerloo, qui non seulement ne voulut pas faire partie du conseil d'État, malgré les instances du duc de Marlborough[1], mais eut avec ce corps des démêlés assez graves[2]. Le marquis explique son refus dans ses *Mémoires* : « Quoiqu'ils me nom-« mèrent, dit-il, pour être le premier de ce conseil « d'État et gouvernement général des Pays-Bas[3], je ne « voulus jamais y entrer, quelque instance qu'ils me « fissent à plusieurs reprises. J'écrivis au Roi et à l'em-« pereur pour leur en demander la permission, leur « disant que, quoique le gouvernement empruntât « le nom du Roi, comme il étoit sous la direction et « subordination des Hollandois et des Anglois, je ne « voulois pas y entrer sans la permission de Leurs « Majestés Impériale et Royale, puisque je n'avois « qu'un maître. Je fus le seul qui leur donnât cette « marque de respect, et je reçus d'eux ordre de n'y « pas entrer. Les autres passèrent outre et n'écrivirent « qu'en corps une lettre[4]. »

L'ordonnance qui établissait le conseil d'État portait que ce conseil aurait et exercerait le gouvernement et ferait toutes les expéditions au nom du roi Charles III; qu'il connaîtrait des grandes et principales affaires, de celles qui regarderaient la direction, sûreté et défense du pays, sans se mêler des affaires

[1] V. *Letters and dispatches*, etc., t. III, p. 30.

[2] *Ibid.*, pp. 389, 424, 479, 556, 564.

[3] Le marquis se trompe ici. Le premier porté sur la liste que, le 25 juillet, les députés à Bruxelles envoyèrent au greffier des états généraux, était l'archevêque de Malines. Le marquis n'était que le troisième.

[4] *Mémoires du feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo*, t. II, p 4.

de grâce, de justice et de police, lesquelles devraient être laissées aux conseils, lois, juges et officiers des provinces et des villes; qu'il aurait soin de maintenir, d'un côté, l'autorité et les prérogatives du souverain, de l'autre, les libertés, lois, privilèges et coutumes de la nation; qu'il n'admettrait ni ne suivrait aucun ordre d'ailleurs, sans en avoir fait part préalablement aux deux puissances et en avoir reçu « leur aveu et « agréation »; que même, « dans les principales et « importantes matières », il ne prendrait de résolution que « communicativement et de concert avec les deux « puissances »; qu'il aurait soin d'employer les revenus publics principalement à la levée et à l'entretien des troupes, ainsi qu'au rétablissement des fortifications et aux magasins des places frontières; enfin que, relativement à la méthode et à la forme de ses délibérations, il se règlerait sur les instructions du 18 novembre 1555 et du 2 août 1595, pour autant qu'elles fussent applicables au temps présent[1].

Cette ordonnance était revêtue des signatures du prince et duc de Marlborough, du baron de Reede de Renswoude et de MM. Cuper, Van den Bergh et Hop[2].

Le conseil d'État fut installé le 31 juillet[3], après que ses membres eurent individuellement juré de se conformer à l'ordonnance du 21, de garder le secret sur les affaires qui y seraient traitées et les résolutions qui

[1] *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 5.

[2] Les commissions des conseillers d'État portaient la même date et les mêmes signatures que l'acte d'établissement du conseil.

[3] Lettre des députés des états généraux au greffier, du 1er août.

y seraient prises, d'assister aux séances chaque fois qu'ils y seraient appelés[1].

Un acte des députés hollandais du même jour régla la préséance entre eux en cette sorte : que les deux chevaliers de la Toison d'or, le duc d'Arenberg et le marquis de Westerloo, auraient les deux premières places; que viendraient ensuite ceux qui avaient fait partie du conseil d'État du temps de Charles II, selon le rang qu'ils y avaient occupé; que les quatre autres siégeraient dans l'ordre suivant : le comte d'Ursel, le comte d'Erps, le comte de Clairmont et le sieur de Caverson[2].

A l'exemple des anciens souverains, le duc de Marlborough et les députés des états généraux notifièrent aux états et aux conseils de justice des provinces de Brabant, de Flandre et de Malines l'établissement du conseil d'État, les invitant à le reconnaître pour tel et à lui prêter une assistance zélée dans l'intérêt du pays[3]. Le conseil leur écrivit, de son côté, afin qu'ils eussent à s'adresser à lui pour toutes les affaires qui avaient dépendu de l'autorité des gouverneurs généraux[4].

Dès le 30 juillet les délégués de la reine de la Grande-Bretagne et des états généraux avaient rétabli le conseil des finances, lui prescrivant, dans les matières graves et importantes, « d'aller communica- « tivement et de concert non seulement avec le conseil

[1] *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 6.

[2] *Ibid.*, p. 8.

[3] *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 243.

[4] *Ibid.*, p. 245.

« d'État, mais bien particulièrement aussi avec les « deux puissances[1]. » Ils rétablirent de même, le 14 août, la chambre des comptes du Roi ou de Flandre[2], et le 1er septembre la chambre des comptes de Brabant[3].

D'après la résolution des états généraux du 19 juin, le conseil privé, qui formait l'un des trois conseils collatéraux institués par Charles-Quint, devait rester supprimé. Il fallait cependant pourvoir à la décision des affaires qui avaient été du ressort de ce conseil : les députés des états généraux, au nom des deux puissances maritimes, invitèrent le conseil d'État à se charger, jusqu'à ce qu'il en fût disposé autrement, de l'examen, délibération et expédition de ces affaires[4].

L'administration supérieure des provinces qui avaient reconnu Charles III se trouva ainsi organisée dans ses divers départements.

Provisoirement les deux puissances qui disposaient du sort de ces provinces se firent représenter à Bruxelles : l'Angleterre par le duc de Marlborough, les Provinces-Unies par les députés dont nous avons plus haut donné les noms. La réunion de ces plénipotentiaires ou délégués fut appelée *la Conférence;* on qualifia de *réquisitions* les écrits qu'ils adressaient au

[1] *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 8. Le conseil des finances fut composé de MM. Vander Borcht (Urbain), Vander Haeghen (François), Blondel (Jacques-Horace), Fraula, Servati et Colombanus. En remplacement de M. de Brouchoven (Nicolas), frère du comte de Bergeyck, M. Swarts fut nommé greffier.

[2] *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 14

[3] *Ibid.*, p. 21.

[4] Acte du 27 août 1706. (*Ibid.* p. CIV.)

conseil d'État, parce qu'en effet ils le *requéraient* de prendre telle ou telle mesure, de donner tel ou tel ordre.

Les états de Flandre, lorsqu'ils connurent la composition du conseil, se plaignirent au duc de Marlborough et aux états généraux de ce qu'aucun des conseillers n'était Flamand et ne pouvait « en conséquence avoir les intérêts des Flamands en recommandation ». Ils trouvaient que la province la plus considérable des Pays-Bas, celle qui parmi les étrangers était plus renommée que toutes les autres ensemble et qui chez eux faisait porter son nom à tout le pays; qui, à l'égard de ses princes et de l'État, avait toujours été ce qu'était la province de Hollande à l'égard de la république des Provinces-Unies, aurait mérité plus d'attention. Ils demandaient d'être autorisés à députer quatre personnes de leur corps pour prendre séance au conseil[1].

Marlborough exprima aux états le regret qu'ils n'eussent pas fait cette démarche plus tôt : il les assura qu'il avait été bien loin des intentions de la reine de donner le moindre sujet de mécontentement à une province pour laquelle Sa Majesté et ses prédécesseurs avaient eu de tout temps des égards si particuliers[2]. Il était alors au camp d'Helchin. Il écrivit aux députés à Bruxelles, pour leur recommander la réclamation des états, trouvant absolument nécessaire de « les apaiser « de manière ou d'autre[3] ». Les députés, après en avoir

[1] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 247.

[2] *Ibid.*, p. 250.

[3] *Letters and dispatches*, etc., t. III, p. 57

référé aux états généraux et s'être mis d'accord avec lui, nommèrent conseiller d'État Conrard Vander Bruggen, qui avait été du conseil privé sous Charles II et du conseil royal sous Philippe V[1]. En portant cette nomination à la connaissance des états de Flandre, ils les prièrent de leur désigner quatre autres personnes, deux d'épée et deux de la robe, entre lesquelles ils en choisiraient une de chaque ordre pour faire partie du conseil[2]. Les états proposèrent le marquis de Rodes, Jean-Joseph Rodriguez d'Evora y Vega, et Louis d'Haveskercke, baron de Lichtervelde, du corps de la noblesse; de la robe, Juste-Antoine de Jonghe, conseiller au conseil provincial, avec Remy de Smidt, conseiller pensionnaire des parchons à Gand[3]. Nous n'avons pas trouvé qu'il ait été donné suite à ces propositions, quoique Marlborough les eût appuyées auprès des députés des états généraux[4].

La Conférence reçut son organisation définitive au commencement de 1707.

Les états généraux, dans leur séance du 24 février, résolurent qu'ils s'y feraient représenter par deux plénipotentiaires; ils choisirent, pour ces charges importantes, le baron de Reede de Renswoude et M. Johan Van den Bergh, qui, l'un et l'autre, avaient pris part, comme députés à l'armée, aux actes d'établissement du gouvernement des Pays-Bas. Le baron de Rens-

[1] Il ne fit pas longtemps partie du conseil d'État, car il mourut le 23 août 1707.

[2] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 257

[3] *Ibid.*, p. 259.

[4] *Ibid.*, p. 262.

woude était membre de leur assemblée pour la province d'Utrecht; Van den Bergh faisait partie du conseil d'État de la république.

Marlborough, aussitôt après l'installation du nouveau gouvernement, avait demandé à la reine Anne que quelqu'un lui fût adjoint dans la Conférence : obligé de rester à la tête de l'armée, il ne pouvait donner l'attention nécessaire à ce qui se passerait à Bruxelles. La reine lui adjoignit sir G. Stepney, qu'elle nomma en même temps son ministre plénipotentiaire près les états généraux. Stepney, qui avait rempli plusieurs missions diplomatiques, était en ce moment-là ambassadeur de la reine à Vienne. Il arriva à Bruxelles le 20 mars, y précédant de deux jours ses collègues de Reede et Van den Bergh[1].

V. Wöller, sur lequel les renseignements nous manquent, fut chargé de remplir auprès de la Conférence les fonctions de secrétaire.

Sir G. Stepney ne prit part que pendant peu de temps aux affaires qui se discutaient à Bruxelles; affaibli par une longue maladie, il obtint un congé au mois d'août 1707 et partit pour l'Angleterre[2]; il y mourut au mois d'octobre[3]. La reine nomma à sa place le général-major William Cadogan[4].

C'étaient les plénipotentiaires hollandais, ou plutôt c'était Johan Van den Bergh (car son collègue le baron de Renswoude aimait à se décharger sur lui de sa res-

[1] *Relations véritables*, année 1707, pp. 184 et 192.
[2] *Letters and dispatches*, etc., t. III, p. 528.
[3] *Ibid.*, p. 618.
[4] Lettre de Marlborough au conseil d'État du 14 novembre 1707.

ponsabilité), qui dans la Conférence décidait presque toutes les affaires, d'après les ordres ou les instructions qu'il recevait de La Haye[1]. Trop occupé des affaires militaires pour avoir du temps à donner à l'examen des questions administratives, Marlborough s'en remettait ordinairement à ce qui lui était proposé par Van den Bergh, et Cadogan n'y contredisait guère. D'ailleurs, à La Haye, on n'admettait pas que l'Angleterre fût intéressée à l'administration des Pays-Bas; les ministres de la république étaient persuadés qu'il leur appartenait de diriger, à leur gré, les affaires de ces provinces.

[1] Nous trouvons, dans le *Verbaal* de Van den Bergh et de Renswoude, sous le nº 844, qu'à la séance de la Conférence du 8 mai 1709, le général Cadogan se plaignit de ce « qu'il n'avait pas le crédit de faire un seul « échevin », ajoutant que, « s'il ne devait faire autre chose que d'aider à « donner exécution aux résolutions des états généraux, il ferait mieux de se « retirer, » etc.

CHAPITRE XV.

Tiraillements entre le conseil d'État et la Conférence. — Le conseil se refuse à rendre une ordonannce que la Conférence réclamait et à hypothéquer sur les revenus du pays un emprunt des états généraux. — Conflit relatif aux archives du gouvernement de Philippe V. — Exigences de la Conférence envers les membres du conseil. — Torts qu'elle leur impute auprès des états généraux. — Le conseil recourt au duc de Marlborough, qui accueille mal ses représentations. — Il demande que la ville et la châtellenie de Lille soient soumises à son autorité, comme l'avaient été la ville et la verge de Menin : les états généraux s'y refusent. — Réunion à La Haye des plénipotentiaires anglais et hollandais à la Conférence. — Résolution que prennent les états généraux pour diminuer le pouvoir du conseil. — Elle est envoyée à celui-ci avec injonction de s'y conformer dans les vingt-quatre heures. — Six des conseillers répondent par un refus ; les deux autres obéissent. — Comment Marlborough s'efforce de justifier sa conduite auprès de Charles III. — Les conseillers opposants s'absentent du conseil. — Le duc d'Arenberg, les comtes d'Ursel et de Clairmont vont se plaindre, à La Haye, des procédés de la Conférence. — Embarras des ministres de la république. — Résolution des états généraux qui atténue la portée de la précédente. — Elle est acceptée par les trois conseillers venus à La Haye. — Ceux-ci reprennent leur place dans le conseil avec leurs autres collègues. — Nouveau désaccord entre eux et la Conférence ; ils députent à La Haye le duc d'Arenberg et le comte de Clairmont. — Les états généraux envoient eux-mêmes à Gand une députation, qui entend les membres du conseil et les plénipotentiaires à la Conférence. — Sur le rapport de ces députés, ils font aux griefs du conseil des réponses qui lui donnent quelque satisfaction. — Changements dans les sphères politiques en Angleterre : le général Cadogan est remplacé à Bruxelles par le comte Orrery. — Nouvelles dispositions arrêtées à La Haye pour servir de règles au conseil. — Celui-ci ne veut pas s'y soumettre. —

Mécontentement de la Conférence et des états généraux. — Orrery forme le projet d'un règlement destiné à remplacer tout ce qui avait été décrété pour le gouvernement des Pays-Bas. — Ce projet est adopté par la Conférence et notifié aux conseils d'État et des finances. — Le conseil des finances se déclare prêt à l'observer; le conseil d'État est d'un avis contraire.— Irritation du plénipotentiaire hollandais.— Explications entre le conseil et la Conférence. — Déclaration que signent les membres du conseil et que la Conférence accepte. — Les états de Brabant interviennent dans ce débat; réponse que leur font les plénipotentiaires anglais et hollandais. — Nomination de deux nouveaux conseillers d'État. — Départ du comte Orrery pour Londres.

Le gouvernement installé à Bruxelles le 31 juillet 1706 avait à peine commencé de fonctionner que les hommes doués de quelque perspicacité politique prévoyaient, entre le conseil d'État et la Conférence, de prochains et d'inévitables tiraillements. La Conférence ordonnait et parlait en souveraine[1]; le conseil d'État, exerçant son autorité au nom du roi Charles III, répugnait à exécuter les ordres de ministres étrangers qui ne consultaient pas toujours, en les donnant, les intérêts et les sentiments du pays. Tenant peu de compte du pouvoir dont la reine de la Grande-Bretagne et les états généraux des Provinces-Unies avaient investi le conseil, la Conférence adressait directement des réquisitions aux états et aux tribunaux supérieurs des provinces; elle promulgua même, au mois d'octobre 1706, un règlement sur l'administration des subsides dans la Flandre, sans la participation du conseil et sans lui en avoir demandé son

[1] Elle ne permit pas que le conseil des finances écrivît au roi Charles III, pour l'informer de son rétablissement. (*Verbaal van de heeren Van den Bergh*, etc., nº 186.)

avis[1]. On peut juger si la susceptibilité des membres du conseil était blessée par de tels procédés.

Le caractère, l'éducation du personnage qui dominait dans la Conférence devaient contribuer encore à rendre peu faciles et peu agréables les relations entre les deux corps : Van den Bergh — c'est un de ses compatriotes[2] qui le dépeint ainsi — était hautain, emporté, bourru, discourtois. Un autre de ses compatriotes, le trésorier général Hop, assure qu'il n'écrivait ni ne parlait le français[3].

Sans entrer dans le détail des affaires au sujet desquelles le conseil d'État se trouva dès les premiers temps en dissentiment avec la Conférence, ce qui nous mènerait trop loin, nous citerons quelques faits pour montrer le peu d'harmonie qui régnait entre les représentants des deux puissances maritimes et les ministres belges.

Au mois de juillet 1707 la Conférence, en conformité d'une résolution des états généraux, requit le conseil d'État de publier une ordonnance qui défendît la négociation de lettres de change tirées en France. Le conseil trouva des difficultés à cette publication. Les états généraux, en ayant été informés, firent éclater le plus vif mécontentement; ils déclarèrent

[1] *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 28.

[2] Sicco Van Goslinga ; et il ajoute : « Le peuple surtout étoit animé « contre lui et lui donnoit dans les rues des marques publiques de son « indignation, jusqu'à jeter des pierres contre les glaces de son carrosse. » (*Mémoires*, etc., p. 111.)

[3] Vreede, *Correspondance diplomatique et militaire du duc de Marlborough*, etc., p. 271.

qu'il n'était pas au pouvoir du conseil de mettre obstacle à des résolutions que les deux puissances avaient prises; qu'il n'avait d'autre autorité que celle que l'Angleterre et la république lui avaient conférée; qu'il ne lui appartenait pas de s'ériger en pouvoir souverain, mais qu'il avait seulement à administrer les affaires du pays sous la surintendance de l'Angleterre et de la république[1], etc. Les états chargeaient leurs députés à Bruxelles d'examiner sérieusement avec le duc de Marlborough « de quelle manière les « affaires pourraient être établies sur un meilleur « pied et il pourrait être remédié à une conduite si « irrégulière »[2].

Quelque temps après, les états généraux résolurent de faire un emprunt de trois cent mille florins et de l'hypothéquer sur les revenus des Pays-Bas. La Conférence requit le conseil d'État de faire expédier des lettres qui contiendraient cet engagement. Le conseil s'y refusa, disant que, pour des actes semblables, l'autorisation du Roi était nécessaire. La Conférence donna l'ordre aux directeurs et aux contrôleurs des postes de faire verser les fonds qu'exigeait le paye-

[1] « Dat. H. Ho. Mo. van gedachten syn dat het niet staat noch oock niet behoort te staan in de macht van raad van State om dusdanigen resolutien by Engeland ende den Staat genomen te stremmen, ende dat den raad van State geen andere maght heeft als aen haer door Engeland ende den Staat is geconfereert, welcke geensints is de souverainiteyt van de voorschreve Nederlanden, maer alleen de directie ende het beleyt van de saecken aldaer, onder de superintendentie van Engeland ende den Staat, etc. »

[2] « ... Op wat wyse de saken op een beter voet gebracht ende tegen soo irregulier conduite voorsien sal kunnen werden. » (Résolution secrète du 29 juillet 1707.)

ment des intérêts de l'emprunt entre les mains du receveur général de la république[1].

Don Joseph de Arze, qui, avant la bataille de Ramillies, avait rempli à Bruxelles les fonctions de secrétaire d'État et de guerre et celles de secrétaire du conseil royal, y avait laissé, dans la maison qu'il habitait, les papiers qui reposaient sous sa garde. Au mois de février 1708 le conseil d'État fit transporter ces papiers au palais royal, où il tenait ses séances et où se conservaient les archives des anciens conseils collatéraux. La Conférence trouva mauvais que, sans son aveu, le conseil eût pris une semblable mesure; les papiers furent, par son ordre, enlevés du palais et placés dans un dépôt qui était confié aux soins de l'audiencier[2].

A l'occasion de cette affaire, la Conférence avait invité le conseil à se rendre auprès d'elle; il crut devoir s'en dispenser. Les plénipotentiaires hollandais se montrèrent furieux de ce qu'ils regardaient comme un acte d'insubordination; ils réclamèrent une réparation éclatante. Tout ce qu'ils obtinrent fut qu'un membre du conseil allât, au nom du corps, leur dire que celui-ci n'avait pas eu l'intention de les offenser.

Ils voulurent alors, sous prétexte que les délibérations et les consultes du conseil retardaient l'expédition des affaires, que ses membres vinssent en corps à la Conférence, pour les traiter, trois fois par semaine, et que chaque fois ils se fissent accompagner de deux

[1] *Verbaal van de heeren Van den Bergh*, etc., n°s 236, 268, 282,
[2] *Ibid.*, n°s 312, 313, 314.

conseillers des finances : mais le conseil ne se soumit pas à cette prétention exorbitante[1].

Le 6 août 1708 Cadogan et de Reede adressèrent un mémoire aux états généraux où non seulement ils se plaignaient de l'opposition que la plupart des membres du conseil faisaient aux réquisitions de la Conférence et des délais apportés par eux à l'exécution de ses ordres, mais encore ils accusaient le conseil d'abuser de l'autorité dont il était revêtu, en arrêtant souvent le cours de la justice et en s'attribuant la décision de causes importantes dont la connaissance appartenait aux tribunaux. Ils demandaient, pour remédier à ces abus, que les décrets donnés au conseil d'État, statuant comme conseil privé, n'eussent dorénavant aucun effet à moins qu'ils n'eussent été agréés des ministres des deux puissances[2].

Le conseil d'État eut vent sans doute de la dénonciation dont il venait d'être l'objet; il écrivit au duc de Marlborough, qui était alors au camp d'Helchin, une lettre au bas de laquelle six de ses membres sur huit[3], le duc d'Arenberg, les comtes d'Ursel, d'Erps, de Clairmont, MM. de Coxie et de Caverson, apposèrent leurs signatures : les deux autres, le chancelier de Grysperre, baron de Goyck, et le président de la chambre des comptes de Flandre, Van der Gote, ne

[1] *Verbaal van de heeren Van den Bergh*, etc., n° 444. — C'est dans une réunion tenue à la Conférence, le 25 mai 1708, que cette déclaration fut faite au conseil d'État.

[2] *Verbaal van de heeren Van den Bergh*, etc., n° 509.

[3] Le comte de Tirimont était mort le 9 mai 1708.

jugèrent pas à propos de s'associer à la démarche de leurs collègues.

C'était avec le plus grand chagrin, disaient les signataires de la lettre, qu'ils avaient recours au duc : mais leur honneur, leur réputation, le respect qu'ils devaient au Roi leur maître, les y obligeaient. On leur contestait les pouvoirs qui leur avaient été attribués par l'institution du conseil, par leurs patentes, par l'acte particulier qui les avait chargés de faire les fonctions du conseil privé, « si bien qu'il n'y avait « point d'échevin ni d'officier de village qui n'exerçât « son office avec plus d'autorité et moins de dépen- « dance qu'eux. Les choses sont allées si loin — ajou- « taient-ils — que l'on veut même régler nos opinions « dans les affaires qui ne regardent que la justice et « la direction ordinaire du gouvernement. » Ils suppliaient le duc de les soutenir dans l'autorité qui leur avait été donnée, et de ne point trouver mauvais que dorénavant ils ne se conformassent pas aux résolutions de la Conférence, lorsque celles-ci seraient en opposition avec le service du Roi et du public ou avec les anciens droits, coutumes et usages du pays[1].

Le conseil avait compté sur l'appui de Marlborough; il fut amèrement déçu. Le duc fit à sa lettre une réponse sévère. Il y témoignait sa surprise de ce que, dans des conjonctures comme celles où l'on se trouvait, le conseil s'avisait de faire des remontrances « qui ne « pouvaient produire qu'un effet très préjudiciable

[1] Lettre du 10 août 1708. (*Verbaal van de heeren Van den Bergh*, etc., n° 517.)

« aux intérêts du roi Charles et au bien de la cause « commune ». Il protestait qu'il était toujours prêt à sacrifier sa vie et tout ce qu'il avait de plus cher au monde pour la cause du Roi; que son désir de procurer toute sorte de bien au pays n'avait point varié : mais, disait-il, « vous rendrez mes bonnes intentions « entièrement inutiles si vous persistez à vous départir « de la déférence que vous devez avoir pour les réso- « lutions de messieurs de la Conférence[1] »...

Le conseil répliqua à Marlborough que ce n'était pas lui qui avait choisi ce temps pour faire des remontrances, ni qui était la cause des irrégularités dont on avait tous les jours des exemples dans les affaires du gouvernement : la faute en était à messieurs de la Conférence qui, au mépris de l'autorité dont le conseil avait été investi, disposaient, à son insu, en toutes matières, grandes et petites, et puis lui envoyaient leurs résolutions pour les exécuter, comme si les conseillers d'État n'étaient que « les officiaux et exécu- « teurs de leurs volontés ». Il leur arrivait même de prétendre que des résolutions prises par le conseil pour le maintien de l'autorité royale, avec leur participation et de leur aveu, fussent changées. Tout cela produisait le plus mauvais effet dans le public[2].

Ces observations si justes et si fondées ne firent pas impression sur Marlborough : au contraire, dans sa correspondance avec le grand pensionnaire Heinsius

[1] Lettre du 15 août, dans *Letters and dispatches*, etc., t. IV, p. 167.

[2] Lettre du 22 août, portant les mêmes signatures que celle du 10, à l'exception de celle du duc d'Arenberg. (*Verbaal van de heeren Van den Bergh*, etc., n° 532.)

et les états généraux, il se montra de plus en plus hostile au conseil[1].

Après la prise de Menin, les états généraux avaient remis au conseil d'État le gouvernement de cette ville et de sa verge, et ordonné que leurs habitants prêtassent serment à Charles III, quoique, à la mort de Charles II, elles n'eussent point fait partie des Pays-Bas espagnols[2]. Lorsque les alliés se furent emparés de Lille, le conseil, tirant argument de ce fait, demanda que la nouvelle conquête fût également soumise à son autorité; il en écrivit en même temps aux états généraux et au duc de Marlborough[3]. Le duc cette fois trouva légitime la demande du conseil : « Je ne doute point — lui répondit-il — « que vous n'ayez une résolution favorable de mes-

[1] Il écrivait, le 28 août, à Heinsius, qu'il fallait absolument « mettre le « conseil à la raison », et le 10 septembre aux états généraux : « Je crois « qu'on doit se résoudre à porter des remèdes efficaces à un mal qui s'aug- « mente de jour à autre, et de prévenir, le plus tôt que la conjoncture le « permettra, la confusion et le désordre dans lesquels les affaires tomberont « naturellement si on n'établit point la subordination qui est si nécessaire « dans tous les gouvernements du monde. » (*Letters and dispatches*, etc., t. IV, pp. 195 et 219.)

Cela n'empêchait pas que, le 3 décembre 1708, il n'écrivît au conseil, à propos d'une mesure que ce corps avait prise à l'égard des princesses de Berghes : « Vous pouvez compter qu'en cette occasion, comme en toute « autre, j'aurai des égards particuliers à ce qui peut, en aucune ma- « nière, toucher votre autorité. » (*Ibid.*, t. IV, p. 334.)

Ce sont des traits pareils qui font dire à M. Vreede que, si la politesse brille dans toute la correspondance de Marlborough, elle dénote aussi un esprit d'intrigue et une duplicité qui ont mis dans l'embarras ses plus chauds panégyristes. (*Correspondance du duc de Marlborough*, etc., p. xx.

[2] Résolutions des 6 et 22 septembre 1706.

[3] Lettres du 13 novembre 1708. (Archives du conseil d'État.)

« sieurs les états généraux. Vous pouvez bien croire « aussi que j'ai trop à cœur les intérêts du Roi pour « n'y pas prêter les mains en tout ce qui dépendra de « moi[1] ». Marlborough se trompait. Si les états généraux ne s'étaient pas réservé le gouvernement de Menin et de sa verge, c'était parce que ce district était pauvre et qu'ils n'en pouvaient rien tirer[2]. D'autres considérations encore les avaient déterminés en ce moment-là : ils s'étaient dit que, s'ils agissaient autrement, l'Angleterre pourrait former des prétentions à l'égard des places conquises sur la France par les armes communes; que la Flandre et le Hainaut français, ainsi que l'Artois, seraient plus disposés à se soumettre aux alliés, voyant qu'on les réunissait aux Pays-Bas espagnols; que cette réunion serait surtout agréable au clergé[3]. D'ailleurs, en autorisant leurs députés à Bruxelles à mettre le conseil d'État en possession du gouvernement de Menin, ils les avaient chargés expressément de lui déclarer que cela n'impliquait en aucune façon la reconnaissance de quelque droit que le roi d'Espagne eût sur cette ville et son territoire; que Leurs Hautes Puissances n'entendaient, au contraire, abandonner ou diminuer le moins du monde celui qui leur appartenait, et qu'elles en useraient là et ainsi qu'elles trouveraient convenir[4]. Lille et sa châtellenie formaient un arron-

[1] Lettre du 21 novembre. (*Letters*, etc., t. IV, p. 319.)

[2] Résolution du 22 septembre 1706, ci-dessus citée.

[3] *Ibid.*

[4] « ... Dat sulx niet geschiet uyt hoofde van eenig regt het welke Syne Majesteit den coning van Spagne Carel de derde soude hebben op de stadt

dissement tout autrement considérable, tout autrement riche que le district de Menin : aussi les états généraux s'en réservèrent-ils directement l'administration. Ils agirent de même à l'égard de Tournai et du Tournaisis après que les alliés s'en furent rendus maîtres; et, plus tard, lorsque le sort des armes eut fait tomber au pouvoir de la coalition Douai, Béthune, Aire et Saint-Venant, ils ne se départirent point de ce système. Mons et les autres places du Hainaut espagnol furent les seuls endroits conquis sur lesquels ils permirent que le conseil d'État exerçât son autorité.

Revenons au conflit qui s'était élevé entre la Conférence et le conseil d'État. L'attention des régents de la république en avait été momentanément détournée par l'entreprise de l'électeur de Bavière contre la ville de Bruxelles : mais, après que cette entreprise eut avorté, ils songèrent à mettre le conseil à la raison, suivant une expression du duc de Marlborough. Pour mieux combiner les mesures qu'ils auraient à prendre, ils mandèrent à La Haye leurs deux plénipotentiaires[1].

Van den Bergh et le baron de Renswoude arrivèrent dans cette résidence le 14 janvier; Marlborough et Cadogan y étaient depuis la veille[2]. Après plusieurs conférences tenues entre eux et les principaux minis-

en roode van Meenen, en dat Haer Ho. Mo. daerdoor en geene deele verstaen over te geven of te verminderen haer regt op deselve, maer gesint syn het selve te gebruyken daer en soo als sy sullen vinden te behooren, etc. » (Archives de La Haye : *Verbaal van de heeren Hare Ho. Mo. gedeputeerden te velde in den jare* 1706, pièces n°s 155 et 166.)

[1] Résolution du 17 décembre 1708.

[2] *Relations véritables* de 1709, p. 44.

tres de la république, les états généraux, avec l'assentiment des deux plénipotentiaires de la reine de la Grande-Bretagne, prirent, le 23 janvier 1709, une résolution portant que le conseil d'État cesserait de connaître des affaires qui avaient été ci-devant du ressort du conseil privé; que ce dernier conseil serait rétabli[1]; que les décrets, résolutions et autres actes du conseil privé n'auraient de force et d'effet qu'avec l'agrément et l'approbation unanime des ministres des deux puissances à Bruxelles; que toutes les grâces, arrêts et ordres donnés par le conseil d'État depuis le 10 avril 1708 seraient regardés comme non avenus, à moins qu'ils ne reçussent ou qu'ils n'eussent eu l'approbation des ministres des deux puissances. La même résolution, visant l'article de l'ordonnance du 21 juillet 1706 où il était dit que le conseil d'État ne déciderait rien, dans les principales et importantes matières, que de concert avec les deux puissances, l'amplifiait de la manière suivante : « Entre les « matières principales et importantes seront comptées « spécialement toutes celles qui ont rapport à la « sûreté, à la conservation et aux avantages des « Pays-Bas espagnols en général, et de chaque pro- « vince, ville et place en particulier, comme aussi « celles des privilèges et des finances : bien entendu « que les résolutions et ordres dans les susdites « matières que le conseil d'État aurait pris et donnés « sans l'approbation et l'agrément unanime des minis- « tres des deux puissances seront annulés. » Enfin les états généraux prescrivaient au conseil d'État

[1] Cette résolution resta sans suite.

d'exécuter tout ce que les ministres des deux puissances jugeraient nécessaire pour la conservation et le plus grand bien du pays[1].

Les plénipotentiaires hollandais à la Conférence revinrent à Bruxelles seulement au commencement de mars; Marlborough et Cadogan les y avaient précédés. Marlborough était appelé en Angleterre; il voulut que la résolution du 23 janvier fût exécutée avant son départ, afin d'en rendre compte personnellement à la reine[2]. Le 4 mars Cadogan et de Reede[3] envoyèrent cette résolution au conseil d'État, en lui donnant vingt-quatre heures pour leur faire savoir s'il était disposé à s'y conformer. Le conseil, le jour suivant, leur fit dire qu'il n'avait pas pu en délibérer à cause de l'absence d'un de ses membres. Le 6, à la suite d'une longue délibération, cinq des conseillers reconnurent que les attributions du conseil pouvaient être changées pour l'avenir, mais non que les décisions qu'ils avait rendues jusque-là pussent être annulées, car leur honneur en recevrait une tache. Un sixième conseiller fut d'avis de faire des représentations aux deux puissances. Les deux autres opinèrent pour la soumission à la loi du plus fort[4]. Un écrit où était consigné le résultat de cette délibération fut remis à la Conférence[5]. Les deux

[1] *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 193.

[2] Lettre écrite aux états généraux, le 7 mars, par leurs députés à Bruxelles. (*Verbaal van de heeren Van den Bergh*, etc., n° 720.)

[3] Van den Bergh n'était pas encore à Bruxelles ; il y arriva le 5.

[4] *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 229, note 1.

[5] *Verbaal van de heeren Van den Bergh*, etc., n° 720.

conseillers qui, dans une conjoncture aussi grave, se séparèrent de leurs collègues, étaient les mêmes qui n'avaient pas voulu signer la lettre du 10 août : ils se transportèrent, après la séance du conseil, à l'hôtel de la Conférence; là, en présence de Cadogan, de Renswoude et de Van den Bergh, ils signèrent une déclaration contenant qu'ils observeraient la nouvelle instruction selon et autant que le leur permettrait leur conscience[1]. Le conseiller Coxie, qui, en sa qualité d'ancien chef-président du conseil privé, dirigeait les délibérations du conseil, était du nombre des opposants : la Conférence écrivit au chancelier de Grysperre qu'elle l'autorisait « de convoquer et d'assem- « bler d'ores en avant le conseil d'État, qui serait « composé de ceux qui avaient signé ou signeraient, « endéans quatre jours, la déclaration qu'elle lui « envoyait »[2]; elle avait, après avoir reçu l'écrit du conseil, décidé, selon l'avis du duc de Marlborough, que ceux de ses membres qui, dans le délai fixé, ne

[1] Voici le texte même de cette déclaration, qui est transcrite dans le *Verbaal* de Van den Bergh et de de Reede, pièce n° 718 :

« Les soussignés, du conseil d'Estat, n'ont pas voulu entrer dans la difficulté, mue par les autres délibérants, de ce que le conseil d'Estat ne se seroit point acquitté, comme les seigneurs de la Conférence l'ont cru et s'estoient attendus d'eux, dans la décision des affaires qui y avoient été traitées, ayant ci-devant esté du ministère du conseil privé, mais se sont déclarez de vouloir bien entrer dans l'observance de la nouvelle instruction selon et autant que leur conscience le permettra.

« Fait à Bruxelles, le 6e mars 1709.

« De Grysperre. Van der Gote. »

[2] Lettre du 6 mars, signée par Marlborough, Van den Bergh et de Reede. (*Verbaal*, etc., pièce n° 719.)

se soumettraient pas à la résolution du 23 janvier recevraient leur destitution[1].

Marlborough quitta Bruxelles le 7 mars, pour aller s'embarquer à Ostende. Dans toutes les dépêches qu'il avait envoyées à l'empereur, au roi Charles III et à leurs ministres depuis qu'il avait reçu les patentes du gouvernement des Pays-Bas, il les avait assurés que, après les intérêts de la reine sa maîtresse, il n'y en avait pas qui lui fussent plus chers que ceux de la maison d'Autriche. Craignant que le coup d'autorité que, de concert avec les états généraux, il venait de frapper contre le conseil d'État belge ne fût mal vu à la cour d'Espagne, il l'annonça au Roi et s'efforça de le justifier dans une longue lettre qu'il terminait en disant : « Les « motifs par lesquels nous agissons en ceci pour le « plus grand service de Votre Majesté, pour le bien de « ses peuples et pour la conservation de ce pays-ci, à « laquelle tous les alliés sont si fort intéressés, nous « persuadent entièrement que Votre Majesté approu- « vera notre procédé[2]. » Nous n'avons trouvé nulle part la réponse de Charles III à cette lettre.

Le 9 mars la Conférence fit appeler les conseillers qui n'avaient pas signé la déclaration exigée par elle : le duc d'Arenberg, le comte d'Erps, le comte de Clairmont se rendirent à son invitation; le comte d'Ursel et le chef et président de Coxie s'en dispensèrent. Les trois conseillers présents, interpellés de faire connaître s'ils entendaient se conformer à la résolution du 23 janvier, répondirent par un refus, alléguant

[1] Lettre des députés du 7 mars, ci-dessus citée.
[2] *Letters and dispatches*, etc., t. IV, p. 467.

qu'il y avait dans cette résolution des termes qui portaient atteinte à leur honneur, et qu'avant de les condamner on aurait dû les entendre[1]. Ils s'abstinrent, dès ce moment, d'assister aux séances du conseil. La Conférence profita de leur absence pour requérir le chancelier de Grysperre de « faire produire et porter « incessamment sur sa table tous les actes de grâce, « d'interdiction et de surséance de procédures qui « avaient été accordés et dépêchés sous le sceau du « conseil privé, afin qu'elle les examinât et donnât son « approbation à ceux qui devraient sortir leur plein « et entier effet ». La même réquisition prescrivait la levée immédiate des surséances accordées, depuis le 10 avril 1708, dans les procédures intentées devant les conseils de Malines, de Brabant et de Flandre[2]. D'accord avec Van der Gote, Grysperre s'empressa de déférer à ces ordres[3].

Le duc d'Arenberg, les comtes d'Ursel et de Clairmont s'étaient rendus à La Haye pour faire, en leur nom et en celui de leurs collègues opposants, des représentations aux états généraux contre la conduite de la Conférence. La résolution du 23 janvier était fondée en partie sur ce que le conseil d'État n'aurait pas tenu compte d'une réquisition du 18 avril 1708 par laquelle les ministres des deux puissances lui auraient interdit de se mêler à l'avenir des affaires

[1] Verbal de ce qui s'est passé à la Conférence le 9 mars. (*Verbaal*, etc., pièce nº 725.)

[2] *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 206. Cette réquisition portait la date du 16 mars.

[3] *Ibid.*, note 2.

étant du ressort du conseil privé : or, ils affirmèrent que cette résolution ne leur avait jamais été communiquée, car ils s'en seraient plaints sur l'heure, comme ils s'en plaignaient maintenant. Ils exprimèrent aussi leurs doléances sur la réquisition du 16 mars et la suite qu'y avaient donnée les conseillers de Grysperre et Van der Gote, comme si deux personnes pouvaient jamais former ou représenter un conseil. Ils demandèrent que les états généraux ordonnassent à leurs députés à la Conférence de tenir en état la résolution du 23 janvier, ainsi que tous les décrets et ordonnances qui auraient été rendus, depuis le 6 mars, en opposition à des ordonnances et à des décrets antérieurs du conseil[1].

Cette démarche de la majorité des membres du conseil d'État, dans laquelle on comptait des personnages aussi considérables que le duc d'Arenberg et le comte d'Ursel, ne laissa pas d'embarrasser les ministres de la république. Comment remplacer des hommes qui occupaient le premier rang dans le pays ou par leur naissance, ou par l'expérience que leur avait donnée un long maniement des affaires? Quel effet leur destitution produirait-elle d'ailleurs sur le public? Après y avoir réfléchi, les états généraux entrèrent en correspondance avec leurs députés à Bruxelles afin de trouver quelque tempérament qui, sans annuler en ses points essentiels la résolution du 23 janvier, fît droit aux remontrances du conseil

[1] Lettre ou représentation du duc d'Arenberg et des comtes d'Ursel et de Clairmont aux états généraux, du 25 mars 1709, en copie dans les archives du conseil d'État.

d'État[1]. La chose était assez difficile; elle exigea beaucoup de temps; ce fut seulement le 5 juin que les états généraux se résolurent sur les représentations du duc d'Arenberg et de ses collègues : dans l'intervalle Marlborough était revenu d'Angleterre à La Haye[2], et les ministres de la république s'étaient concertés avec lui.

La résolution du 5 juin atténuait assez notablement la portée de celle du 23 janvier. Il y était exprimé d'abord que par celle-ci on n'avait voulu faire le moindre tort à l'honneur ni à la réputation du conseil d'État en général ou de ses membres en particulier. Les états généraux restreignaient ensuite l'approbation de la Conférence requise pour les décrets, résolutions, grâces ou autres actes du conseil privé à ceux auxquels, d'après les anciennes instructions, le gouverneur général devait donner son assentiment. Les grâces, arrêts et ordres émanés du conseil d'État, agissant comme conseil privé, depuis le 10 avril 1708, ne seraient plus soumis à un nouvel examen que s'ils avaient été donnés contre le sentiment unanime et l'opposition expresse des ministres des deux puissances. En ce qui concernait « les principales et « importantes matières d'État », lorsque le conseil, après en avoir communiqué avec ces ministres, prendrait une résolution contraire à leur sentiment, il devrait, avant de l'exécuter, leur exposer par écrit les

[1] Résolution du 1er mai 1709. (Reg. *Secreete resolutien*, 1709, fol. 65.)

[2] Il arriva de Londres à La Haye le 8 avril, repartit pour l'Angleterre le 1er mai et, le 18, fut de retour à La Haye, qu'il quitta le 10 juin, se rendant à Bruxelles. (*Relations véritables* de 1709, pp. 244, 292, 332, 380.)

raisons qu'il avait de la prendre; si, nonobstant ces raisons, les ministres susdits persistaient dans leur opinion, le conseil serait tenu d'y déférer, à moins qu'il ne pût montrer qu'elle blesserait les lois ou les privilèges du pays. Dans ce dernier cas, les motifs allégués par le conseil seraient portés à la connaissance et décision des deux puissances[1].

Le duc d'Arenberg, les comtes d'Ursel et de Clairmont étaient encore à La Haye. La résolution du 5 juin leur ayant été communiquée, ils déclarèrent qu'ils étaient prêts à s'y conformer, et qu'ils engageraient leurs collègues à suivre leur exemple[2]. L'interdiction dont ils avaient été frappés fut en conséquence levée par les états généraux; le 19 juin ils reprirent leur place dans le conseil avec MM. de Coxie, d'Erps et de Caverson[3].

Ce n'était là en réalité qu'un replâtrage; les causes de désaccord entre le conseil d'État et la Conférence étaient telles qu'à la première occasion où les prérogatives de l'un ou de l'autre seraient en jeu, ce désaccord ne pourrait manquer de se reproduire; aussi la bonne entente ne fut-elle pas de longue durée. Au mois de mars 1710 le conseil députa à La Haye le duc d'Arenberg et le comte de Clairmont, pour représenter aux états généraux la confusion qui régnait dans les affaires publiques par les nouveautés que la Conférence se permettait chaque jour, et qui renversaient entièrement l'ordre qu'en 1706 Leurs Hautes

[1] *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 229.
[2] *Verbaal van de heeren Van den Bergh*, etc., n° 894.
[3] Lettre de Van den Bergh à Marlborough du 19 juin. (*Ibid.*, n° 902.)

Puissances et la reine de la Grande-Bretagne avaient établi. Les choses en étaient venues au point que le conseil ne savait plus en quoi consistaient ses fonctions[1].

Les états généraux ne se pressèrent pas de statuer sur les réclamations des députés du conseil d'État : ils songeaient à envoyer aux Pays-Bas une députation extraordinaire qui, bien qu'ayant pour mission principale de s'occuper de questions de finances, pourrait aussi s'enquérir de la façon dont les affaires étaient conduites dans ces provinces. Cette députation[2] arriva à Gand à la fin du mois de juin; les deux plénipotentiaires de la république à Bruxelles allèrent l'y joindre; les membres des conseils d'État et des finances s'y rendirent aussi. Marlborough devait également y venir : mais, occupé en ce moment du siège de Douai, il ne crut pas pouvoir quitter son armée.

Dans une réunion qui se tint à Gand le 2 juillet, le conseil d'État présenta aux députés et aux plénipotentiaires des états généraux l'exposé de ses griefs. Il se plaignit, notamment, d'être exclu de la collation des charges de la magistrature dans les villes et d'autres encore; des réquisitions sans fin que les ministres des deux puissances lui adressaient sur toute sorte de choses; des frais excessifs du logement des troupes dans les quartiers d'hiver; de la multiplicité des géné-

[1] Lettre du conseil d'État aux états généraux des Provinces-Unies du 13 mars 1710; mémoire présenté aux états généraux, le même jour, par le duc d'Arenberg et le comte de Clairmont. (Archives du royaume.)

[2] Elle était composée de quatre membres des états généraux, MM. Van Randwyk, de Vicq, Van Goslinga et Ittersum, et du trésorier général Hop.

raux; des exactions qu'ils commettaient, de même que les commandants des places frontières; de l'abus des gratifications qui étaient accordées; du nombre beaucoup trop grand des employés civils et militaires; des interdictions fréquentes que la Conférence faisait aux tribunaux de connaître de procès intentés devant eux[1].

Ces griefs furent portés à la connaissance des états généraux, qui y répondirent point par point, après s'être concertés avec le duc de Marlborough. Leurs réponses étaient conçues en des termes qui montraient le désir de donner quelque satisfaction au conseil[2]. Mais ces tempéraments ne pouvaient pas changer la nature des choses, et l'antagonisme entre le conseil et la Conférence subsistait, tout aussi prononcé qu'auparavant.

Le 6 mars 1711 arriva à La Haye, revenant de Londres, le duc de Marlborough; il était accompagné du comte Orrery. De grands changements, nous l'avons dit déjà, s'étaient opérés en Angleterre dans les derniers mois de l'année précédente; les whigs avaient été écartés du pouvoir; les emplois qu'ils occupaient dans le ministère, dans la diplomatie, dans l'administration, avaient été donnés à des torys. Le général Cadogan, ami intime et tout dévoué de Marlborough, s'était vu dépouiller de la charge qu'il remplissait à Bruxelles : c'était le lord Orrery qui l'y

[1] *Sommaire des griefs que le conseil d'État provisionnellement commis au gouvernement général des Pays-Bas espagnols a représentés dans la conférence tenue à Gand le 2 juillet* 1710. (Archives de La Haye.)

[2] Résolution du 5 août 1710.

remplaçait. Marlborough conservait le commandement en chef des troupes anglaises aux Pays-Bas et le titre d'ambassadeur extraordinaire de la reine auprès des états généraux[1], mais il avait perdu toute influence politique.

De Reede et Van den Bergh se trouvaient à La Haye depuis plusieurs jours; les états généraux les y avaient appelés à la suite de nouvelles plaintes, formées par eux, sur le mauvais vouloir et l'opposition que la Conférence rencontrait dans le conseil d'État. Des pourparlers eurent lieu entre les deux députés hollandais, les deux plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et les ministres dirigeants de la république, où l'on convint d'une série de dispositions à prendre pour que la subordination du conseil aux ministres des deux puissances devînt une réalité : ces dispositions firent l'objet d'un règlement que, le 19 mars, Marlborough, Orrery, de Reede et Van den Bergh revêtirent de leurs signatures[2]. Ce fut le dernier acte de la Conférence

[1] Ce titre se trouve, à côté de sa signature, au bas du règlement du 19 mars 1711.

[2] Nous citerons de ce règlement :

L'article d'après lequel le conseil, lorsqu'il s'agissait d'affaires qui concernaient « le gouvernement général, la conservation et défense du pays, la « direction supérieure des finances, » était tenu de réformer les résolutions qu'il avait prises, si, malgré ses observations, les deux puissances les désapprouvaient;

Celui qui prononçait la nullité des décrets, résolutions, grâces et autres actes émanés du conseil statuant comme conseil privé, lesquels n'auraient pas eu l'assentiment des mêmes ministres;

Celui qui soumettait aussi à leur assentiment les actes d'interdiction ou de surséance pour empêcher le cours de la justice ;

Ceux qui obligeaient le conseil à s'entendre avec la Conférence à l'égard

anglo-batave auquel prit part le vainqueur de Hochstett, de Ramillies et de Malplaquet.

Orrery, de Reede et Van den Bergh partirent, quelques jours après, pour Bruxelles[1].

Le 11 avril ils notifièrent au conseil d'État les dispositions qui avaient été arrêtées à La Haye. La composition du conseil s'était, dans les deux dernières années, quelque peu modifiée : son doyen et son chef, M. de Coxie, était mort[2]; le comte de Lannoy et M. de Thisquen avaient été appelés à y siéger[3]. Dans une séance qui eut lieu le 13 avril le conseil résolut, d'une voix unanime[4], de s'en tenir aux

des subsides à demander aux états des provinces; à fournir à la Conférence, avant la fin de l'année, un état de toutes les charges de l'année suivante, et, à la fin de chaque mois, un état de tous les payements faits pendant le mois, etc.

Le conseil conservait la disposition des emplois et offices politiques et ecclésiastiques auxquels les gouverneurs généraux avaient nommé ci-devant. Pour les charges et bénéfices dont la collation avait appartenu au souverain, il lui était attribué le droit de présenter, à chaque vacance, trois personnes entre lesquelles la Conférence ferait son choix.

En ce qui concernait les magistrats des villes, on lui reconnaissait le pouvoir de créer ceux qui avaient été à la création des gouverneurs généraux, avec cette réserve, applicable aux villes dont les délégués siégeaient dans les états des provinces, que les ministres des deux puissances pourraient, pour des raisons importantes, donner l'exclusion à telle ou telle personne qui aurait été portée sur la liste du conseil.

[1] Orrery y arriva le 23 mars, de Reede le 29, et Van den Bergh le 4 avril. (*Relations véritables.*)

[2] Le 13 novembre 1709. Il était âgé de quatre-vingt-trois ans.

[3] Lannoy en novembre 1709 et Thisquen au mois d'août de l'année suivante.

[4] Le duc d'Arenberg et le comte de Clairmont n'assistaient point à cette séance; ils étaient absents. Le duc, à son retour, adhéra à la résolution de ses collègues. Le comte de Clairmont non seulement garda le silence sur la

instructions du 21 juillet 1706, qu'il avait juré d'observer jusqu'à ce que les deux puissances en fussent convenues autrement avec le roi Charles III : il ne pouvait — ce sont les termes de sa résolution — se conformer aux dispositions nouvelles dont on venait de lui donner connaissance sans contrevenir au serment que chacun de ses membres avait prêté et sans préjudicier à la religion ainsi qu'au service du Roi et du pays[1].

Cette résistance du conseil d'État déplut fort à la Conférence, et en Hollande elle excita un mécontentement qui s'augmenta encore lorsque, quelque temps après, les états généraux ayant résolu de faire un emprunt hypothéqué sur les revenus des bureaux des droits d'entrée et de sortie en Flandre, le conseil refusa d'y consentir. Van den Bergh et de Reede furent de nouveau mandés à La Haye[2]; les états auraient souhaité que le plénipotentiaire anglais voulût y venir aussi : mais Orrery s'en excusa[3]. Dans ces premiers temps le ministre de la reine Anne s'entendait assez mal avec Van den Bergh, dont l'humeur et le ton lui déplaisaient également[4]; les choses étaient même allées

communication qui lui fut donnée de cette résolution, mais encore se dispensa de revenir à Bruxelles, malgré l'invitation pressante du conseil. On trouvera plus loin l'explication de sa conduite.

[1] Archives du conseil d'État.

[2] Résolution des états généraux du 25 juin 1711. (*Verbaal van de heeren Van den Bergh*, etc., n° 1572.)

[3] Lettre de Van den Bergh aux états généraux du 29 juin. (*Verbaal van de heeren Van den Bergh*, etc., n° 1575.)

[4] « ... Il se plaignoit amèrement de son humeur bourrue et qui sentoit bien son petit bourgeois. » (SICCO VAN GOSLINGA, *Mémoires*, etc., p. 112.)

jusque-là que les états généraux avaient chargé un des députés qu'ils envoyaient à l'armée, Sicco Van Goslinga, de s'arrêter à Bruxelles, afin de rapprocher, par son intervention, ces deux membres de la Conférence[1].

Van den Bergh et de Reede proposèrent aux ministres de la république que le conseil d'État fût rendu purement consultatif, comme il l'était sous le règne de Charles II; que le conseil privé fût rétabli; qu'on nommât un trésorier général auquel appartiendrait la direction supérieure des finances[2].

Sur ces entrefaites les états généraux reçurent du comte Orrery le projet d'un règlement pour le gouvernement des Pays-Bas qui devait remplacer toutes les dispositions précédemment adoptées par les deux puissances. Ce projet leur parut bien conçu, sauf en quelques points de détail; ils le remirent à Van den Bergh, après y avoir fait de légers changements, lui prescrivant d'y donner suite de concert avec le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne[3].

Van den Bergh revint à Bruxelles le 25 septembre[4]. Son collègue de Reede, dégoûté de la charge qu'il remplissait depuis cinq ans, se fit dispenser par les états généraux de retourner à son poste.

Le 8 octobre Orrery et Van den Bergh arrêtèrent et signèrent, au nom de la reine de la Grande-Bretagne et des états généraux des Provinces-Unies, le règlement dont il est parlé plus haut. Ce règlement se com-

[1] *Mémoires de Sicco Van Goslinga*, p. 111.
[2] *Verbaal van de heeren Van den Bergh*, etc., n° 1591.
[3] Résolution du 12 septembre 1711. (*Ibid.*, n° 1599.)
[4] *Relations véritables* de 1711, p. 624.

posait de quatorze articles; il concernait le conseil des finances aussi bien que le conseil d'État. A l'égard de ce dernier, on y retrouvait la plupart des dispositions qui, le 19 mars, avaient été concertées à La Haye. Celles qu'on y avait ajoutées avaient pour but d'accentuer plus fortement encore la subordination du conseil aux ministres des deux puissances : ainsi les conseillers d'État ne pourraient dorénavant s'absenter sans l'autorisation de la Conférence, et chaque fois qu'il conviendrait à celle-ci de les mander, ils seraient tenus de se rendre à son invitation. L'article 14 portait : « Les deux puissances, comme représentant le « roi Charles III, se réservent tout le pouvoir qui « compète à Sa Majesté Catholique, afin de le faire « exercer par leurs ministres, dont les ordres devront « être respectés en tout, pour autant qu'ils ne seront « point contraires aux privilèges du pays[1]. »

La Conférence s'empressa de notifier ce règlement aux deux conseils; chacun de leurs membres devait signer, dans les cinq jours, une déclaration par laquelle il s'obligerait à l'observer en tous ses points, selon sa forme et teneur[2].

Le conseil des finances ne fit pas difficulté de donner la déclaration exigée de lui[3] : mais il en fut autrement du conseil d'État; celui-ci répondit que « ni en con« science ni en honneur il ne pouvait exécuter les

[1] *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 385.

[2] *Ibid.*

[3] *Verbaal van de heeren Van den Bergh*, etc., nos 1623 et 1633. Les conseillers qui la signèrent étaient Van der Haghen, Fraula, le vicomte de Voocht, Servati, F. Columbanus, Deffonseca et Suarts.

« réquisitions qu'il jugerait contraires soit à la reli-
« gion catholique, soit aux intérêts du Roi, au nom
« duquel il se verrait contraint d'exécuter ce qui
« pourrait être préjudiciable à son autorité et à ses
« droits, soit aux lois et aux privilèges du pays[1] ».

Cette réponse causa une vive irritation au représentant des Provinces-Unies dans la Conférence; selon lui, ceux qui l'avaient signée auraient mérité d'être destitués sur l'heure[2] : mais le comte Orrery ne partageait point l'animosité de son collègue. La Conférence se contenta de demander satisfaction au conseil pour l'injure qu'il avait faite aux deux puissances, en insinuant que leurs ministres seraient capables de donner des réquisitions contraires à la religion et aux privilèges du pays, ou préjudiciables à Sa Majesté Catholique[3].

Le conseil se défendit d'avoir eu la moindre pensée de manquer de respect envers la reine de la Grande-Bretagne et les états généraux; il protesta qu'il avait et aurait toujours pour leurs plénipotentiaires l'attention, la déférence et la considération qui leur étaient dues; il déclara que rien de ce que sa conscience lui permettrait de faire ne serait négligé par lui afin de montrer le zèle dont il était animé pour la cause commune; il offrit de mettre à la disposition de la Confé-

[1] Lettre du 15 octobre 1711. (*Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 288.)

[2] Lettre de Van den Bergh aux états généraux, du 19 octobre 1711. (*Verbaal*, etc., n° 1636.)

[3] Réquisition du 19 octobre. (*Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 290.)

rence, qui les emploierait aux besoins de l'État, les sommes auxquelles s'élevaient les traitements de ses membres : mais il ne parla ni du règlement du 8 octobre, ni de l'obligation à contracter par lui de s'y conformer, ni de sa subordination aux deux puissances et à leurs représentants [1].

Van den Bergh remarqua ce silence et le signala aux états généraux comme dénotant l'intention bien arrêtée du conseil de ne pas se soumettre aux prescriptions de la Conférence [2]. Orrery désirait trouver un tempérament au moyen duquel les scrupules du conseil pussent être levés sans que l'autorité de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies en souffrît. Dans cette vue, il n'insista plus pour que les membres du conseil prissent l'engagement, par leurs signatures, de se conformer au nouveau règlement, mais il réclama, de leur part, une déclaration qui en pût tenir lieu. On eut quelque peine à se mettre d'accord sur les termes de cette déclaration ; enfin on s'arrêta à la formule suivante, que tous les membres du conseil signèrent le 29 octobre :

« Nous, du conseil d'État commis au gouvernement
« général des Pays-Bas, établis par les deux puissances
« représentant Sa Majesté notre légitime souverain,
« promettons de donner exécution, le plus tôt que
« faire se pourra, aux réquisitions qui nous seront
« adressées de leur part, pour autant qu'elles ne
« seront pas contraires à la religion et aux privilèges

[1] Lettre du 24 octobre. (*Collect. de docum. inédits*, etc., t. III, p. 293.)

[2] Lettre de Van den Bergh aux états généraux du 26 octobre. (*Verbaal*, etc., nº 1645.)

« du pays, et dans l'entière confiance que lesdites
« réquisitions n'auront aucun autre objet que l'avan-
« cement du service du Roi et celui de la cause
« commune [1]. »

La Conférence accepta cette déclaration « provi-
« sionnellement et dans l'attente que le conseil se
« conformerait au nouveau règlement, que les deux
« puissances entendaient toujours faire observer [2]. »
Mais le conseil, ainsi qu'il le fit dire aux plénipoten-
tiaires anglais et hollandais [3] par l'un de ses secrétaires,
s'en tint aux termes de l'écrit qu'il avait signé.

Ce dénoûment était loin de satisfaire Van den
Bergh [4], qui n'aurait voulu rien moins qu'une obéis-
sance absolue du conseil aux volontés de la Confé-
rence. Le comte Orrery s'en félicita au contraire : il
devait se rendre en Angleterre, et il avait hâte d'en
finir avec des discussions qui ne faisaient qu'aigrir de
plus en plus les esprits.

N'omettons pas de rapporter ici que les états de
Brabant, toujours attentifs aux intérêts du pays et au
maintien de ses droits, avaient fait des représentations
à la Conférence contre différentes dispositions du
règlement du 8 octobre qui y étaient opposées. Les
choses s'étant arrangées ainsi que nous venons de le
dire, les ministres de la reine Anne et des états géné-
raux leur répondirent que cette affaire était assoupie;

[1] *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 388, note 2.
[2] *Ibid.*
[3] Le 4 novembre. (Archives du conseil d'État.)
[4] Il suffit, pour s'en convaincre, de lire ses lettres des 2 et 5 novembre aux états généraux et au greffier Fagel. (*Verbaal*, etc., n°s 1660 et 1666.)

que l'intention de Sa Majesté Britannique et de Leurs Hautes Puissances, comme la leur, n'était point de rien innover en matière de religion, ni de donner aucune atteinte aux droits, privilèges et usances des états [1].

En ce temps la Conférence nomma deux nouveaux conseillers d'État : le prince de Rubempré, de la maison de Mérode, et le Sr d'Eesbeck, dit Van der Haghen, conseiller au grand conseil de Malines [2].

Le comte Orrery partit le 20 novembre pour Londres, où il allait assister aux séances du parlement [3]; il avait écrit, la veille, au conseil d'État, pour lui déclarer « que l'intention était que M. Van den Bergh « fût secondé dans l'exécution de toutes les affaires « qui seraient pour le service du Roi et pour l'avan- « cement de la cause commune dont il demanderait « l'expédition » [4]. Il ne revint à Bruxelles que le 20 décembre de l'année suivante [5]. Dans cet intervalle, le plénipotentiaire hollandais, demeuré seul à la Conférence, se vit obligé de tolérer plus d'un acte du conseil d'État qui lui déplaisait : les états généraux lui avaient recommandé de faire en sorte, pendant l'absence du lord Orrery, que les choses fussent entretenues le mieux qu'il serait possible [6]. Van den Bergh quitta lui-même Bruxelles pendant plusieurs mois [7].

[1] Reg. aux résolutions des états de Brabant.

[2] Ils prêtèrent serment le 8 novembre 1711. (*Verbaal*, etc., nº 1669.)

[3] *Relations véritables* de 1711, p. 752.

[4] Archives du royaume.

[5] *Relations véritables* de 1712, p. 824.

[6] Résolution du 26 novembre 1711. (*Verbaal*, etc., nº 1708.)

[7] De la fin de mai à la fin de septembre 1712.

CHAPITRE XVI.

Retour du comte Orrery à Bruxelles; ses instructions. — La Conférence adresse au conseil d'État des réquisitions menaçantes. — Réponse mesurée du conseil. — La Conférence enjoint à ses membres de signer un formulaire où ils se déclareront subordonnés aux deux puissances. — Émotion du pays; les états de Brabant et de Flandre demandent que les réquisitions leur soient communiquées. — Les nations de Bruxelles réclament contre le gouvernement du pays par des puissances étrangères. — Les états applaudissent à la conduite du conseil. — Réponse de celui-ci à la Conférence. — Le différend entre eux s'envenime à l'occasion d'affaires militaires. — Explications qu'ont à Utrecht les plénipotentiaires d'Angleterre et de Hollande avec les ambassadeurs de Charles VI et qui leur donnent toute satisfaction. — Les états généraux ne gardent plus de ménagements envers le conseil. — La Conférence le requiert de reconnaître la subordination qu'il lui doit. — Le conseil persiste dans ses refus précédents. — Il reçoit l'injonction de cesser ses fonctions et n'y veut pas obéir. — Tous ses membres sont destitués par la Conférence. — Comment elle les remplace : conduite peu honorable du comte de Clairmont. — Installation du nouveau conseil. — Les anciens conseillers font des démarches conciliantes, qui restent sans résultat. — Résolution des états de Brabant de ne pas reconnaître le nouveau conseil. — Ils écrivent à Utrecht et à La Haye. — Le concours des états de Flandre, sur lequel ils comptaient, leur fait défaut. — Réponse qu'ils reçoivent des états généraux. — Les changements survenus dans la situation politique les obligent à se désister de leur opposition. — Le nouveau conseil demeure en fonctions jusqu'à la remise des Pays-Bas à l'empereur. — Modifications que subit le personnel de la Conférence.

Le retour du plénipotentiaire de la Grande-Bretagne était attendu par Van den Bergh avec impa-

tience. Il avait eu tout récemment un démêlé fort vif avec le conseil d'État au sujet de la nomination faite, par le conseil, d'un colonel d'infanterie et de l'ordre qu'il avait donné[1] aux chefs de tous les régiments levés dans les Pays-Bas, au nom de l'empereur, de lui envoyer, pour qu'il la remît au prince Eugène de Savoie, une relation authentique de l'état de leurs régiments. Van den Bergh s'était plaint au prince de ces actes qui, à ses yeux, constituaient une usurpation de pouvoir[2]; il avait fait défense aux colonels d'obtempérer aux ordres du conseil[3]. Les états généraux, à qui il avait rendu compte de sa conduite, l'avaient approuvée : leurs députés pour les affaires étrangères étaient entrés en conférence là-dessus avec le comte de Sinzendorff et le baron de Heems : ils leur avaient déclaré catégoriquement que, tant que les Pays-Bas espagnols ne seraient point remis à l'empereur, l'administration supérieure en devrait rester entre les mains des deux puissances et le conseil d'État continuer d'être subordonné à celles-ci[4]. Cette manière de voir avait été partagée par le cabinet de Saint-James[5].

Orrery revenait à Bruxelles, ayant pour instructions de faire strictement respecter, par le conseil d'État, l'autorité de la Conférence et de donner, sous

[1] Le 7 octobre 1712.

[2] Lettre du 12 octobre 1712. (*Verbaal*, etc., nº 1892.)

[3] Lettres des 12 octobre et 19 novembre. (*Ibid.*, nºˢ 1893 et 1921.)

[4] Résolution des états généraux du 24 octobre 1712. (*Verbaal*, etc., nº 1900.)

[5] Lettre de Van den Bergh au greffier Fagel, du 20 novembre. (*Verbaal*, etc., nº 1927.)

ce rapport, toute satisfaction aux états généraux si, de leur côté, ceux-ci voulaient se conformer aux vues du gouvernement britannique relativement à la conclusion de la paix[1]. Le 29 décembre 1712 il signa, avec Van den Bergh, une réquisition où ils reprochaient au conseil d'avoir excédé son pouvoir en disposant d'emplois militaires, et le prévenaient qu'ils étaient occupés à examiner ses actes, « afin d'y remé« dier de la manière qu'ils jugeraient la plus conve« nable »[2]. Le conseil crut devoir laisser cette réquisition sans réponse. Huit jours après, les deux ministres lui en adressèrent une autre, pour que ses membres déclarassent à la Conférence, « tous ensem« ble, ou chacun en particulier, s'ils étaient d'inten« tion de continuer à servir sur le pied de leurs « instructions »[3]. A cette seconde intimation le conseil répondit « qu'il n'avait rien fait, dans l'exercice de « son ministère, que ce que le service de Sa Majesté « Impériale et Catholique, son très auguste souverain, « celui de la cause commune, le bien et les intérêts « du pays exigeaient : à quoi ses membres étaient « autorisés et obligés, en suite de leurs instructions et « de leur serment, sur le pied desquels ils avaient « toujours servi et continueraient à le faire, tant que « la volonté de l'empereur, ses intérêts, la religion, « les lois, constitutions et privilèges du pays ne s'y « trouveraient pas opposés »[4].

[1] LAMBERTY, t. VII, p. 321.
[2] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 300.
[3] *Ibid.*, p. 302.
[4] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 313.

La réponse du conseil, apportée verbalement à la Conférence, le 14 janvier, par le secrétaire de Heems, parut aux deux ministres « conçue dans des « termes aussi ambigus que peu respectueux »[1]. Orrery s'en montrait plus offensé encore que son collègue; il aurait voulu qu'il fût enjoint aux conseillers récalcitrants de s'absenter du conseil jusqu'à nouvel ordre. Van den Bergh en référa aux états généraux[2]. A La Haye on jugea qu'avant de recourir à la mesure extrême proposée par le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, il fallait essayer encore de faire comprendre au conseil d'État l'obligation qu'il y avait pour lui de se conformer aux ordres des deux puissances[3].

L'impatience du comte Orrery ne lui permit pas d'attendre la décision des états généraux. Le 23 janvier la Conférence envoya au conseil d'État une longue réquisition[4] qui se terminait par l'injonction à ses membres de signer un formulaire contenant que, « ayant reçu leurs commissions et instructions de « la part des deux puissances représentant Sa Majesté « l'empereur Charles VI, ils promettaient de vouloir « s'en tenir à leur déclaration du 29 octobre 1711, et « de reconnaître, ainsi qu'ils le faisaient par ce for- « mulaire, la subordination due auxdites deux puis- « sances, ensuite de leurs instructions »[5]. Le conseil

[1] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 314.

[2] Lettres de Van den Bergh au greffier Fagel, des 9 et 16 janvier 1713.

[3] Résolution des états généraux du 21 janvier.

[4] Dans une lettre du 23 janvier à Fagel, Van den Bergh lui disait qu'il avait donné son consentement à cette réquisition, *sur les instances* du comte Orrery.

[5] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 313.

n'ayant pas satisfait à cette injonction, la Conférence, le 17 février, le requit de s'expliquer positivement, et dans les trois jours, par rapport à la subordination qu'il lui devait[1].

Cependant le pays commençait à s'émouvoir des prétentions de la Conférence et de la résistance énergique que le conseil d'État y opposait. Les députés des états de Brabant avaient présenté au conseil une adresse où ils demandaient que les réquisitions du 29 décembre 1712 et du 5 janvier 1713 leur fussent communiquées, afin qu'ils en fissent rapport à leurs commettants[2]. Leur exemple avait été suivi par les députés des états de Flandre[3]. Les nations de Bruxelles, convoquées le 24 janvier 1713 pour les affaires de la ville, avaient réclamé l'inauguration de Charles VI et déclaré qu'il était contre les privilèges du pays d'être gouverné par des puissances étrangères, « singulièrement d'une religion opposée à l'an-« cienne religion catholique » [4].

Lorsque les députés des états de Brabant et de Flandre eurent pris connaissance des réquisitions dont ils avaient obtenu copie, ainsi que de la réponse que le conseil d'État y avait faite, et qu'on leur eut de même communiqué les réquisitions du 23 janvier et du 17 février, non seulement ils applaudirent au langage que le conseil avait tenu, mais encore ils le supplièrent de faire connaître aux plénipotentiaires

[1] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 320.
[2] *Ibid.*, p. 304.
[3] *Ibid.*, p. 323.
[4] *Ibid.*, p. 317.

de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies que, si les états des Pays-Bas espagnols s'étaient soumis à la régence qu'il exerçait, c'était parce qu'il y avait été établi au nom de Charles VI, sans que les deux puissances maritimes se fussent réservé dans ces provinces aucune autorité, ni le pouvoir d'y exiger d'autre subordination que celle qui était due légitimement et uniquement à Sa Majesté Impériale[1].

Le conseil se sentait appuyé par l'opinion publique. Il répondit, le 21 février, aux dernières réquisitions de la Conférence dans les mêmes termes qu'il l'avait fait le 14 du mois précédent, tout en protestant qu'il ne manquerait jamais au très profond respect qu'il devait à Sa Majesté la reine de la Grande-Bretagne et à Leurs Hautes Puissances les états généraux des Provinces-Unies, ni à l'attention à laquelle avaient droit leurs ministres[2].

L'irritation d'Orrery et de Van den Bergh était au comble; le premier trouvait que son caractère était méprisé[3]; tous deux étaient d'avis que des mesures de la dernière rigueur fussent prises pour dompter l'opposition persistante du conseil. Mais les états généraux répugnaient encore à en venir à cette extrémité[4].

[1] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 323.

[2] *Ibid.*, p. 325.

[3] Dans une lettre du 27 février au greffier Fagel, Van den Bergh lui marque qu'Orrery « misnoeght begint te worden, dat zyn caracter is geme- « priseert. » (*Verbaal van de heeren Van den Bergh*, etc.)

[4] On lit, dans leur résolution secrète du 13 février : « Dat Haer Ho. Mo. « gewenscht hadden dat de saken in de Spaensche Nederlanden, ten opsigte « van de regeeringe ende subordinatie, in de ordre hadden kunnen worden

Le différend entre la Conférence et le conseil s'envenima à l'occasion des gouvernements de Gand et de Bruges que les deux puissances avaient résolu de conférer aux colonels d'Audegnies et Devenisch, et d'un régiment de dragons qu'elles voulaient faire lever aux Pays-Bas, pour le placer sous le commandement du marquis Palleotti, le conseil ayant refusé d'acquiescer à la réquisition qui lui fut envoyée pour qu'il exécutât ces résolutions[1].

On n'était pas sans quelque appréhension, à La Haye et à Londres, que l'opposition du conseil d'État ne fût excitée, ou tout au moins encouragée par la cour de Vienne : les plénipotentiaires des deux puissances maritimes au congrès d'Utrecht eurent ordre de s'en expliquer avec les ambassadeurs de Charles VI[2]. La position de ces derniers était délicate; ils n'ignoraient pas les négociations secrètes de l'Angleterre et de la France; ils savaient que les états généraux, avec lesquels le cabinet de Saint-James venait de signer un nouveau traité pour la garantie de leur barrière, s'étaient associés à sa politique; ils voyaient ainsi l'empereur abandonné de ses alliés. Ils répondirent aux plénipotentiaires anglais et hollandais qu'ils désapprouvaient la conduite du conseil d'État; que l'empereur y était entièrement étranger; que, suivant eux, le conseil tenant sa commission et ses instruc-

« gebragt, ofte nog gebragt konden worden, *sonder tot sterke resolutien te* « *komen*, etc. »

[1] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, pp. 327-330.

[2] Ces ambassadeurs étaient le comte de Sinzendorff, le comte de Corsana et le baron de Kirchner.

tions des deux puissances, il devait provisoirement leur être subordonné[1].

Assurés désormais de n'avoir pas à craindre de représentations de la part de la cour impériale, les états généraux jugèrent qu'ils n'avaient plus de ménagements à garder envers le conseil d'État belge. Le 14 mars ils prirent une résolution aux termes de laquelle, si le conseil se refusait encore à exécuter les réquisitions de la Conférence, ou s'il s'écartait en un point quelconque de ses instructions, leur plénipoten-

[1] « ... In eene conferentie met de heeren keyserlyke ministers gehouden, gesproken zynde van den raad van State te Brussel, en dat dezelve sig t'eenemaal en met vry veel hauteur onttrok de subordinatie aen de heeren van de Conferentie aldaer, de heeren keyserlyke ministers daarop verklaart hadden dat sy die manieren van doen seer improbeerden, ende dat welgemelde raad daertoe van den keyser geen de minste last ofte ordre hadde, ende dat sy, heeren keyserlyke ministers, ook begrepen dat dewyl gemelde raad van State hare commissie ende instructien van de twee magten hadden ontvangen, daaraan by provisie moesten zyn gesubordineert. »

Ceci est contenu dans une lettre que les plénipotentiaires hollandais au congrès d'Utrecht adressèrent, le 12 mars, au greffier Fagel, et rappelé dans la résolution secrète des états généraux du 14. Le lord Strafford, plénipotentiaire de la reine Anne, écrivit à peu près dans les mêmes termes au comte Orrery.

Le comte de Sinzendorff, répondant au conseil d'État, qui lui avait témoigné sa douleur du langage tenu par les ministres impériaux à Utrecht, prétendit qu'on n'avait pas bien compris ce langage; que ses collègues et lui n'avaient point censuré la conduite du conseil, mais qu'ils avaient déclaré que, de la part de l'empereur, ils ne pouvaient entrer dans les disputes qui s'élèveraient entre le conseil et la Conférence, puisqu'il n'avait pas été établi par Sa Majesté Impériale, mais par les deux puissances. (*Collection de documents inédits*, etc., t. III, pp. 341-345.)

Au fond, il y avait assez peu de différence entre le langage avoué par les ministres impériaux et celui que leur prêtaient les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies.

tiaire à Bruxelles, de concert avec celui de la Grande-Bretagne, aviserait aux moyens d'y pourvoir, en recourant, au besoin, à des mesures énergiques et qui fussent de nature à faire cesser tous les obstacles[1].

Van den Bergh et Orrery reçurent cette résolution avec une satisfaction infinie : il était temps, selon le plénipotentiaire hollandais, que l'on agît avec fermeté si l'on ne voulait que la hauteur et l'audace des Belges devinssent plus grandes et fissent même naître des dangers pour la république[2]. Le 18 mars la Conférence adressa au conseil une réquisition où elle l'invitait à signer la promesse de s'en tenir à la déclaration qu'il avait faite le 29 octobre 1711, et de reconnaître la subordination due aux deux puissances. Ceux de ses membres qui ne l'auraient pas signée dans les qua-

[1] « ... Waerop gedelibereert zynde, is goedgevonden en verstaan... dat gemelde raad van State sigh sal moeten reguleren na hare commissie ende instructie, ende dien volgende behoorlyke executie moet doen geven aan de requisitien dewelke aan gemelden raad van State, dien conform door de heeren ministers van de twee mogentheden, uit derselver naam, worden gedaen, ende sonder daar omtrent eenige verklaringe van gemelden raad van State de voorderen af te wagten ; dat gemelde raad van State, uit sigh selve en volgens de plicht haer uit hare commissie ende instructie incumberende, het selve sal nakomen, ende by aldien daervan in eenige poincten in gebreke blyft, dat hy heere Van den Bergh dan, met gemelden heere grave van Orrery, rypelyk sal overleggen op wat wyse, hetzy met gemack, hetzy door middelen van nadruck en door welke de obstaculen gesurmonteert zullen kunnen worden... » (Arch. de La Haye.)

[2] Il écrivait au greffier Fagel le 20 mars : « Het was te wenschen dat « soodanige resolutie was genomen geworden... » Il lui disait encore : « De sag nu soo synde, dient de resolutie van Haer Ho. Mog. met ferme-« teyt staande gehouden worden, off de hauteur en de stoutigheyt van dit « volck sal niet alleen grooter, maer oock gevaerlyck worden... » (Arch. de La Haye.)

rante-huit heures devraient s'absenter du conseil jusqu'à nouvel ordre[1].

Le conseil s'assembla, le 20, le matin et l'après-midi, pour délibérer sur la réquisition du 18; trois fois, dans cette journée, le secrétaire Wöller se présenta au palais, où il tenait ses séances, réclamant, au nom de la Conférence, une réponse qui lui fut remise, le soir, par le secrétaire de Heems : elle était, en substance, conforme à celles du 14 janvier et du 21 février[2]. Le jour suivant la Conférence, attendu que les membres du conseil n'avaient pas signé la déclaration prescrite, leur intima l'injonction « de s'en absenter jusqu'à « autre ordre »[3]. Le conseil répondit, le 22, qu'il avait été commis au gouvernement des Pays-Bas au nom de l'empereur, pour y maintenir ses hauteurs et prérogatives, ainsi que les lois et les constitutions du pays, jusqu'à ce que Sa Majesté en fût convenue autrement avec les deux puissances; que ses membres ne pouvaient donc pas abandonner leurs fonctions sans manquer à leurs devoirs : cette lettre était signée des comtes d'Ursel, d'Erps, de Lannoy, du prince de Rubempré, de MM. Van der Gote, de Caverson, Thisquen et Van der Haghen[4]; le duc d'Arenberg était absent; le comte de Clairmont ne paraissait plus au conseil depuis un certain temps déjà; on saura bientôt pourquoi. Le secrétaire de Heems se rendit à la Conférence et remit cette réponse à Wöller. Quel-

[1] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 334
[2] *Ibid.*, pp. 338-340.
[3] *Ibid.*, p. 346.
[4] *Ibid.*, p. 347.

ques instants après, celui-ci la lui rapporta sans qu'elle eût été décachetée, disant que les seigneurs de la Conférence ne voulaient plus recevoir d'écrit du conseil[1]. Le même jour la Conférence révoqua les commissions de tous les conseillers, et les déclara déchus de leurs emplois[2].

Avant de frapper ce grand coup, les représentants de l'Angleterre et des Provinces-Unies avaient dû s'assurer que des magistrats ou des administrateurs d'une certaine considération seraient disposés à prêter leur concours à la Conférence, et à affronter ainsi l'impopularité que s'attireraient infailliblement ceux qui prendraient la place des conseillers d'État destitués. Les personnes qu'ils avaient sondées n'étaient pas restées indifférentes à leurs avances : dans tous les pays et dans tous les temps il se trouvera toujours des hommes pour lesquels les honneurs et le pouvoir auront des séductions irrésistibles.

On a vu que, dans le principe des démêlés du conseil d'État avec la Conférence, le comte de Clairmont s'était associé aux sentiments et aux démarches de ses collègues. En 1711, à l'occasion du règlement du 5 octobre, il changea de conduite : non seulement il usa de toute sorte de prétextes pour se dispenser de prendre part aux protestations du conseil contre ce

[1] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 347.

[2] *Ibid.*, p. 349.

D'après une lettre écrite par Van den Bergh au greffier Fagel le 23 mars, c'était le comte Orrery qui avait mis en avant la destitution des conseillers d'État, jugeant que par la modération il n'y avait rien à gagner. (Arch. de La Haye.)

règlement, mais encore il écrivit à la Conférence qu'il le recevait avec vénération et était prêt à le signer[1]. Depuis il resta étranger aux délibérations du corps dont il faisait partie. Dans sa lettre à la Conférence dont nous venons de parler, il explique une versatilité si peu honorable pour son caractère par la raison que des membres du conseil avaient reçu des faveurs signalées du gouvernement de Philippe V, alors qu'il en était, lui, cruellement persécuté. Mais, supposé que cela fût vrai, ne le savait-il pas du jour où il avait été appelé à siéger dans ce corps avec eux ?

Clairmont fut naturellement le premier auquel Orrery et Van den Bergh songèrent pour la formation

[1] Voici sa lettre :

« Messieurs, ceux du conseil d'Estat m'ont envoyé copie du nouveau règlement que Vos Excellences ont été servies de leur remettre, et m'ordonnent d'y dire mon sentiment de bouche ou par écrit, que j'ay jugé devoir dire, devant tout, à Vos Excellences :

« Qui est que j'ay reçu avec beaucoup de respect les instructions, et qu'avec la mesme vénération je reçois le règlement ensuivy, mon absence du conseil n'ayant jamais esté par le moindre refus de m'y conformer, mais parce que je jugeois ne pouvoir pas continuer de servir en compagnie de ceux qui ont esté cy-devant favorisés d'une manière distinguée par les ennemys, dans le temps que j'estois persécuté d'une manière cruelle, par la seule raison que j'estois attaché aux intérêts de l'auguste maison d'Autriche et de ses hauts alliez.

« Et pour donner des marques convaincantes de mon zèle et attachement au service de mon roy et au bien de la cause commune, préférablement à ma propre satisfaction, j'ay résolu de me rendre incessamment à Bruxelles, pour signer le nouveau règlement, selon les ordres de Vos Excellences, et pour les assurer en même temps que je suis, avec beaucoup de respect, etc.

« LE COMTE DE CLAIRMONT.

« Termonde, le 14 octobre 1711. »

(*Verbaal van de heeren Van den Bergh*, etc., nº 1631.)

du nouveau conseil; ils l'en firent chef, voulant par là récompenser le dévouement qu'il avait montré aux deux puissances. Les conseillers qu'ils lui adjoignirent étaient au nombre de quatre : Jacques-Ferdinand de Villegas, baron d'Hooghvorst, président de la chambre des comptes de Brabant; Norbert Van Voorspoel, conseiller au grand conseil depuis 1688, après y avoir, pendant plusieurs années, rempli la charge de substitut procureur général ; Amé-Ignace de Coriache, conseiller ecclésiastique au même conseil [1], vicaire général de l'archevêché de Malines, et Juste-Antoine de Jonghe, seigneur de Bouchaute, conseiller au conseil de Flandre, que les états de cette province avaient désigné au choix du duc de Marlboroug en 1706. Tous cinq furent appelés à la Conférence le 23 mars, dans la soirée : là ils prêtèrent serment, après avoir déclaré qu'ils étaient prêts à servir sur le pied établi par les deux puissances pour le gouvernement des Pays-Bas, et avoir reconnu la subordination du conseil envers elles [2].

[1] Il avait été nommé à cette charge par lettres patentes du 13 juillet 1707.

[2] « ... Is by haer verklaert dat sy bereghtwillig waren sig te laten employeren op de gronden waerop het gouvernement alhier is geetablisseert geworden, ende hebben immediatelyk daerop de vereyschte eede gepresteert... » (Lettre de Van den Bergh au greffier Fagel, du 27 mars 1713.)

Les nouveaux conseillers signèrent la déclaration suivante :

« Nous, soussignés, conseillers du conseil d'État, ayant reçu nos commissions et instructions de la part des deux puissances représentant Sa Majesté Impériale et Royale, promettons de vouloir nous en tenir à la déclaration signée, le 29 octobre 1711, par ceux qui ont ci-devant composé le conseil d'État, et de reconnoître, comme nous faisons par cette, la subordi-

La Conférence ne crut pas inopportun de prendre des mesures pour que l'installation du nouveau conseil se fît sans obstacle. Le conseil qui venait d'être dissous avait l'habitude de se réunir à neuf heures; le comte de Clairmont et ses collègues furent invités à se trouver au palais royal, le 24 mars, avant huit heures, afin de prendre possession du lieu des séances et des archives; les hallebardiers qui faisaient le service du palais reçurent l'ordre exprès de n'y laisser entrer aucun des membres du précédent gouvernement[1]. Tout cela s'exécuta sans opposition aucune. Le grand sceau de l'État était sous la garde du conseiller Van der Gote, comme directeur du conseil[2]; la Conférence le lui fit demander; il répondit qu'il l'avait renvoyé à l'empereur, son légitime maître[3].

Quoiqu'ils eussent fermement repoussé les prétentions de la Conférence qui ne leur paraissaient pas légitimes, les anciens conseillers d'État avaient été loin de désirer d'en venir à une rupture avec elle. Le 22 mars, lorsqu'elle leur avait renvoyé, sans vouloir la lire, leur réponse à sa réquisition de la veille, ils

nation due auxdites deux puissances, en suite des instructions sur lesquelles nous avons prêté serment.

« Ainsi fait à Bruxelles, à la Conférence, ce 23 mars 1713. »

(*Signé*) LE COMTE DE CLAIRMONT, DE CORIACHE, DE VILLEGAS, BARON D'HOOGHVORST, NORB. DE VOORSPOEL, DE JONGHE.

[1] Lettre de Van den Bergh au greffier Fagel, du 27 mars 1713. — *Collection de documents inédits*, etc., t. III, pp. 353 et 357.

[2] Le chancelier de Brabant, de Grysperre, était — nous le supposons — malade ou autrement empêché à cette époque, car nous ne le voyons figurer dans aucun des actes du conseil.

[3] Lettre de Van der Gote à la Conférence du 25 mars.

avaient député deux d'entre eux au général comte de Felts, commandant en chef des troupes impériales aux Pays-Bas, pour qu'il intervînt, comme médiateur, dans leur différend avec les ministres des deux puissances : ils l'avaient autorisé à dire à la Conférence qu'ils n'avaient jamais fait et ne feraient encore aucune difficulté de se régler exactement sur leurs instructions et la déclaration qu'ils avaient signée le 29 octobre 1711; que, quant à la subordination qu'on voulait qu'ils reconnussent, ils avaient le regret de ne pouvoir le faire; que c'était là une nouveauté; qu'en 1711 on l'avait aussi exigée d'eux, mais que, sur leurs représentations, on n'avait pas insisté; que, si l'on y tenait absolument, ils demandaient qu'au moins on attendît jusqu'à ce qu'ils eussent reçu réponse du comte de Sinzendorff, premier plénipotentiaire de l'empereur à Utrecht, à qui ils en avaient écrit[1]. Le comte de Felts vit plusieurs fois le représentant des Provinces-Unies[2]. Sur ces entrefaites, la réponse de Sinzendorff parvint aux anciens conseillers : le plénipotentiaire impérial les engageait à agir avec douceur et à donner satisfaction aux ministres des deux puissances, si ce qu'on réclamait d'eux n'était pas nouveau[3]. En conséquence ils envoyèrent, le 27 mars, le secrétaire de Heems à la Conférence, pour déclarer itérativement, en leur nom, qu'ils étaient prêts à se conformer en tout point à leurs instructions et à la

[1] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, pp. 356 et 360.
[2] Lettres de Van den Bergh à Fagel, des 23, 27, 30 mars 1713.
[3] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 343.

déclaration du 29 octobre 1711[1]. Le comte d'Ursel et le conseiller Van der Haghen virent eux-mêmes, le premier le comte Orrery, et l'autre M. Van den Bergh[2]. Ces pourparlers restèrent sans résultat; les plénipotentiaires hollandais et anglais, dont la conduite avait reçu l'approbation des états généraux[3], étaient peu disposés à faire des concessions. Sur deux points il fut impossible de tomber d'accord : la Conférence tenait à ce que la subordination envers les deux puissances fût formellement reconnue par les anciens conseillers, et elle n'entendait pas revenir sur les nominations qu'elle avait faites le 23 mars; les anciens conseillers auraient bien consenti à reconnaître l'autorité des deux puissances, mais le mot de subordination leur inspirait une répugnance invincible, et ils auraient regardé comme une humiliation de devoir accepter pour collègues les hommes qui avaient pris leurs places[4].

Dans une assemblée générale tenue le 8 mars, les états de Brabant avaient résolu de ne reconnaître d'autre régence ni subordination que celle qui appartenait à l'empereur comme légitime prince souverain

[1] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 363.

[2] Lettre de Van den Bergh au greffier Fagel, du 3 avril 1713.

[3] Une résolution des états généraux du 25 mars portait : « Dat Hare « Majesteit van Groot-Brittanien en Haar Ho. Mog. niet sullen kunnen afwezen « te maintineren hetgeene door de heeren derselver ministers tot Brussel is « gedaen, en om verdere middelen in het werk te stellen om hare authoritheit « en de noodige ordre in de regeringe tegen de onbehoorlyke proceduren « van raad van State te conserveren... »

[4] Lettres de Van den Bergh au greffier Fagel, des 6 et 10 avril 1713.

des Pays-Bas[1]. Lorsque, le 24, leur députation permanente apprit ce qui s'était passé le matin au palais, elle écrivit au conseil de Brabant et aux magistrats de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers, pour les engager à ne rien faire, en ce qui concernait le nouveau gouvernement, que de concert avec les états, lesquels devaient incessamment se réunir; en même temps elle invita les états de Flandre à envoyer des députés à Bruxelles, afin que, de commun accord, on prît le parti qui serait jugé le plus convenable pour le service de l'empereur et l'avantage des deux provinces[2].

Assemblés en corps les 27, 28 et 29 mars, les états résolurent d'écrire aux ambassadeurs plénipotentiaires de la reine de la Grande-Bretagne à Utrecht, aux états généraux des Provinces-Unies et au comte de Sinzendorff. Ils représentèrent aux ambassadeurs le trouble que le changement inopiné apporté à la constitution du gouvernement allait produire dans l'esprit du peuple, « tellement, disaient-ils, qu'il ne « serait pas conseillable de faire aucune demande « d'aide ou de subside aux communes des chefs-villes »; ils les supplièrent de considérer le déshonneur qui rejaillirait sur les ministres du conseil d'État, dont cinq étaient membres de l'état noble de Brabant, de leur destitution sans qu'ils eussent été ouïs en leur

[1] « ... Is by myne heeren deser generale vergaederinge goet gevonden ende geresolveert geene andere heerschappye noch subordinatie te erkennen als degene de welcke eeniglyck toe gehoort aen Syn Keyserlycke ende Coninglycke Majesteit, als wettige souvereynen prince van dese landen... »

[2] Registre aux résolutions des états.

défense, contrairement à la première et à la plus essentielle des lois fondamentales du pays ; ils leur demandèrent enfin le maintien des anciens conseillers d'État dans l'exercice de leur ministère, et, jusqu'à ce que les dispositions nécessaires eussent été prises à cet effet, de ne pas trouver mauvais que les états eussent la direction de la province sur le pied et de la manière qu'ils l'avaient eue pendant les mois de juin et de juillet 1706[1]. Leur lettre aux états généraux contenait, en substance, les mêmes représentations et les mêmes demandes. Dans celle qu'ils adressèrent au comte de Sinzendorff ils exprimaient le désir qu'il voulût appuyer, auprès des ambassadeurs britanniques et de Leurs Hautes Puissances, l'objet de leur réclamation, « afin que cette fâcheuse affaire pût être « terminée par un accommodement amiable ». En attendant le résultat de ces démarches, ils décidèrent qu'ils ne reconnaîtraient pas le nouveau conseil[2].

Ils comptaient sur le concours des états de Flandre, qui, quelque temps auparavant, leur avaient spontanément proposé de s'entr'aider pour la conservation de leurs anciens droits, libertés, privilèges et coutumes en conformité du traité du 3 décembre 1339[3]. Et il n'y a guère à en douter : si deux provinces aussi considérables que la Flandre et le Brabant s'étaient

[1] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 369.

[2] « Mede is goedgevonden van ondertusschen niet te erkennen den nieuwen aengestelden raede van Staet, » porte le procès-verbal de l'assemblée du 29 mars.

[3] Lettre des députés des états de Flandre aux députés des états de Brabant, écrite de Bruges, le 24 janvier 1713.

unies et prononcées fermement contre le nouveau conseil, leur opposition aurait donné à réfléchir aux puissances maritimes : mais il n'en advint pas ainsi. Les députés des états de Flandre ayant soumis à leurs principaux l'invitation de la députation permanente du Brabant dont nous avons parlé, le clergé fut seul d'avis d'agir de main commune avec les Brabançons; Gand et Bruges, avant de prendre un parti, voulurent avoir toute sorte d'informations, ce qui équivalait à un refus déguisé; le Franc se montra absolument contraire à l'envoi de députés à Bruxelles et à l'intervention de la province dans une affaire qui pouvait avoir de délicates et dangereuses conséquences, vu les conjonctures où l'on se trouvait[1]. La devise *l'union fait la force* n'était malheureusement pas, en ce temps-là, celle des populations de la Belgique; l'esprit national n'y avait point encore pris naissance, nous en avons fait l'observation déjà[2].

[1] « Actum den 28en maerte 1713... De gone van de heeren van den lande van den Vryen geene gedeputeerde te senden naer de staeten van Brabant, nochte hetselve aen te trecken, als wesende van seer dangereuse ende teenemael delicate consequentie in dese conjuncture van tyt... » (Arch. des états de Flandre : *Resolutieboek van den 3e maerte 1714 tot ende metten lesten ougste daernaer*, fol. 93.)

Les états de Brabant furent très mécontents de l'espèce de défection des états de Flandre. Ceux-ci leur ayant écrit, le 31 mars, pour avoir copie d'une lettre qu'ils supposaient que le comte de Maldeghem leur avait envoyée d'Utrecht, ils leur répondirent le 1er avril : « Messieurs, puisque vous avez « trouvé à propos de révoquer la commission que vous aviez résolu de « donner à MM. les prévôt de Haerlebeke et baron de Lichtervelde au « sujet de l'affaire mentionnée dans vos lettres précédentes du 25 de janvier « et du 25 de mars derniers, nous jugeons, Messieurs, *qu'il serait inutile de « vous communiquer ce qui s'est passé dans cette affaire depuis ce temps-là.* »

[2] *V.* p. 221.

Les ambassadeurs d'Angleterre à Utrecht ni le comte de Sinzendorff ne répondirent aux états de Brabant : mais le dernier leur fit dire, par l'un de leurs membres, « qu'il n'était aucunement autorisé pour « rien disposer aux Pays-Bas; qu'il les priait de « se ménager; qu'il ne fallait pas embrouiller les « choses; que l'empereur leur saurait gré de la modé- « ration avec laquelle ils agiraient[1]. » Ce n'était pas que Sinzendorff n'eût vu avec un grand déplaisir ce qui s'était fait à Bruxelles[2] : mais qu'y pouvait-il au point où en étaient venues les choses? Les états généraux firent attendre leur réponse jusqu'au 11 mai. Dans leur lettre ils s'attachaient à justifier la mesure qui avait été prise contre l'ancien conseil d'État, en reprochant à celui-ci de n'avoir pas observé la commission et les instructions sur le pied desquelles il avait été établi, de s'être attribué une autorité qui ne lui avait pas été conférée, d'avoir été cause enfin que les affaires du gouvernement tombaient de plus en en plus dans la confusion. Ils disaient que la révocation du conseil ne portait le moindre préjudice à la réputation ni à l'honneur de personne. Ils ajoutaient que le changement qui avait été opéré ne pouvait être « altéré de nouveau », mais qu'il devait subsister jusqu'à ce que, l'empereur étant d'accord avec eux pour

[1] Lettre du comte de Maldeghem au greffier des états de Brabant, du 4 avril. (*Collection de documents inedits*, etc., t. III, p. 375.)

[2] M. de Vicq, député des états de Flandre, leur écrivait d'Utrecht, le 5 avril 1713 : « Les ministres de Sa Majesté Impériale continuent de témoi- « gner toujours leur chagrin contre les nouveaux conseillers d'État.» (Arch. des états de Flandre, à Gand : reg. n° 131, fol. 147.)

leur barrière, Sa Majesté fût mise en possession des Pays-Bas espagnols[1].

Depuis la destitution des anciens conseillers d'État, la situation politique s'était profondément modifiée. La France avait signé la paix avec l'Angleterre et les Provinces-Unies; Charles VI ayant refusé les propositions qui lui étaient faites, le comte de Sinzendorff avait quitté Utrecht le 15 avril; bientôt après toutes les troupes impériales qu'il y avait aux Pays-Bas étaient parties pour l'Allemagne[2]; les Hollandais et les Anglais restaient les maîtres exclusifs du pays. Dans ces circonstances, les états de Brabant jugèrent qu'il leur fallait céder, et, malgré leur répugnance, reconnaître le gouvernement que les deux puissances avaient établi : c'est ce qu'ils firent par une résolution prise en assemblée générale le 8 juin[3].

De ce jour l'autorité du conseil installé le 24 mars 1713 ne fut plus sujette à contestation dans aucune des parties des Pays-Bas qui étaient gouvernées sous le nom de Charles VI, c'est-à-dire dans le Brabant, la Flandre, le Hainaut et la seigneurie de Malines.

Ce conseil demeura en fonctions jusqu'au moment où les puissances maritimes remirent à l'empereur les provinces dont elles s'étaient attribué l'administration : dans l'intervalle il perdit deux de ses membres, le comte de Clairmont et M. de Jonghe[4]. Comme il fut

[1] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 377.
[2] Elles partirent de Bruxelles le 26 avril.
[3] *Collection de documents inédits*, etc., t. III, p. 382.
[4] De Jonghe mourut le 3 mars 1714 et le comte de Clairmont le 27 mars 1715. (*Relations véritables*.)

un exécuteur docile des volontés de la Conférence, il n'eut point de démêlé avec elle.

Le comte Orrery partit pour l'Angleterre le 30 juin 1713[1]; il ne revint point à Bruxelles; il fut peu regretté de son collègue Van den Bergh[2]. Il avait pris la place du général Cadogan dans la Conférence anglo-batave; Cadogan vint l'y remplacer à son tour après l'avènement de Georges Ier au trône de la Grande-Bretagne et que les wighs eurent ressaisi le pouvoir. Seul de tous ceux qui avaient été appelés à faire partie de la Conférence lors de son établissement, Johan Van den Bergh conserva son poste tant qu'elle exista.

[1] *Relations véritables* de 1713, p. 424.

[2] Il y a, dans les archives du conseil d'État, une lettre de Van den Bergh au comte de Clairmont, écrite de Leyde le 28 juillet 1713, où on lit : « Plu-« sieurs des états généraux m'ont dit que le comte de Straffort a déclaré « que le lord Orrery a été rappelé par la reine de la Grande-Bretagne; ainsi « qu'il ne reviendra plus : *ce qui n'est pas une grande perte au public ni « à nous autres...* »

CHAPITRE XVII.

Commission donnée par Charles VI au comte de Königsegg de prendre, en son nom, possession des Pays-Bas. — La Conférence anglo-batave notifie aux corps de l'État la cessation de ses pouvoirs. — Le conseil d'État et le conseil des finances sont déliés de leurs serments envers les puissances maritimes. — Visites réciproques de Van den Bergh et de Königsegg. — Présents faits par l'empereur à Van den Bergh et à Cadogan. — Königsegg annonce aux chambres des comptes, aux conseils de justice et aux états qu'il a pris en mains le gouvernement. — Les Hollandais évacuent Mons, Charleroi, Audenarde, Courtrai, Damme; les Anglais sortent de la citadelle de Gand. — Les états généraux se refusent à exécuter le traité du 15 novembre relativement aux territoires cédés par la France.— Ils remettent à Königsegg Ruremonde et les autres lieux du haut quartier de Gueldre laissés à l'empereur. — Cessions faites par Charles VI à l'électeur palatin de la province de Limbourg et de la ville d'Erckelens. — Opposition que la première rencontre de la part des états généraux et des états de Brabant; transaction par laquelle la maison électorale y renonce. — Remontrances du conseil de Gueldre et du conseil d'État contre la cession d'Erckelens.—L'électeur palatin fait occuper cette ville par ses troupes; elle lui est ensuite remise au nom de l'empereur. — Terres de Kerpen et de Lommersum : comment elles sont engagées d'abord à la duchesse de Chevreuse, ensuite à Maximilien-Henri de Bavière. — L'électeur palatin s'en empare et les donne au comte de Schaesberg. — Réclamations du conseil et des états de Brabant. — Les discussions auxquelles cette affaire donne lieu se terminent seulement en 1786 par un arrangement en vertu duquel le comté de Kerpen et Lommersum devient un fief immédiat du duché de Brabant.

Dès le 2 novembre 1714 Charles VI avait commis le comte de Königsegg pour, « à l'issue et après la fin de la « négociation de la barrière », prendre possession, en

son nom, des provinces, villes et places des Pays-Bas [1].

Aussitôt après la signature du traité du 15 novembre, Königsegg fit des démarches auprès de la Conférence, afin que, sans attendre l'échange des ratifications, elle voulût le mettre à même d'exécuter la charge qui lui avait été donnée. Cette demande fut trouvée prématurée à La Haye; en conséquence on n'y voulut pas entendre [2].

Les ratifications échangées, il n'était plus possible de différer l'exécution du traité. Le 3 février le député hollandais à la Conférence, Johan Van den Bergh [3], notifia aux chambres des comptes de Brabant et de Flandre, aux conseils de justice et aux états des provinces la cessation du gouvernement des deux puissances maritimes [4]. Le jour suivant il convoqua le

[1] *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 568.

[2] Arch. du royaume à La Haye : reg. *Secreten resolutien*, 1716, fol. 14 et 16.

[3] Le député d'Angleterre à la Conférence, le général Cadogan, était absent.

[4] Voici les lettres qu'il leur écrivit :

Aux deux chambres des comptes.

« Messieurs, Sa Majesté le roi de la Grande-Bretagne et Leurs Hautes Puissances les seigneurs états généraux des Provinces-Unies nous ayant ordonné de décharger le présent gouvernement du serment prêté aux deux puissances, pour remettre les provinces et villes de ce pays à Sa Majesté Impériale et Catholique, en exécution du traité de la barrière, dont on vient d'échanger les ratifications, nous avons bien voulu vous en donner part, pour autant que cela vous concerne. Et sommes très parfaitement, Messieurs,

« Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

« JOHAN VAN DEN BERGH.

« JOHAN VAN DEN BERGH, de l'aveu et par autorisation de monsieur William Cadogan, plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique.

« A Bruxelles, dans la Conférence, ce 3 février 1716. »

conseil d'État et le conseil des finances. Il leur délivra les lettres par lesquelles le roi de la Grande-Bretagne et les états généraux les déliaient de leurs serments, en leur déclarant la résolution des deux puissances de

Aux conseils de justice.

« Messieurs, c'est en exécution du traité de la barrière, dont on vient d'échanger les ratifications, que Sa Majesté le roi de la Grande-Bretagne et Leurs Hautes Puissances les seigneurs états généraux des Provinces-Unies nous ont ordonné de décharger le présent gouvernement du serment prêté aux deux puissances, pour remettre les provinces et villes de ce pays à Sa Majesté Impériale et Catholique.

« Et comme la justice est le plus digne et le plus grand soutien de l'État, nous sommes bien aises, Messieurs, de vous en donner part, pour avoir occasion de vous remercier en même temps, de la part des deux puissances, du zèle et de l'attachement avec lesquels vous avez administré la justice pendant que ce pays a été sous leur direction, et pour vous assurer en notre particulier de la considération très parfaite avec laquelle nous sommes, Messieurs,

« Vos très humbles et très obéissants serviteurs, etc.

« Ainsi fait à Bruxelles, dans la Conférence, ce 3 février 1716. »

Aux états.

« Messieurs, comme, après l'échange qu'on vient de faire des ratifications du traité de la barrière conclu et signé à Anvers le 15 novembre dernier, les provinces et villes de ce pays doivent être remises à Sa Majesté Impériale et Catholique, Sa Majesté le roi de la Grande-Bretagne et les seigneurs états généraux des Provinces-Unies nous ont ordonné de décharger messieurs du conseil d'État, commis au gouvernement de ce pays, du serment qu'ils avoient prêté aux deux puissances pour l'administration dont elles leur avoient confié le soin, et de dissoudre par-là le présent gouvernement.

« Nous croyons qu'il convient de vous en donner part, et sommes bien aises, Messieurs, de vous remercier en même temps du zèle avec lequel vous avez assisté ledit gouvernement pour le service de Sa Majesté Impériale et Catholique et le bien du pays, espérant qu'elle vous témoignera d'en être satisfaite.

transférer, le même jour, à l'empereur, la possession des Pays-Bas. Il leur adressa ensuite, sur le zèle et l'intégrité qu'ils avaient apportés dans l'exercice de leurs fonctions, des compliments auxquels les ministres belges répondirent par des expressions de gratitude pour les services que les deux puissances avaient rendus au pays[1].

Van den Bergh se rendit incontinent après, avec le secrétaire Leathes, chez le comte de Königsegg, pour lui faire part de ce qui venait de se passer. A son tour, le plénipotentiaire impérial alla chez le député des Provinces-Unies et le remercia, au nom de l'empereur, de la conduite qu'il avait tenue pendant tout le temps qu'il avait siégé dans la Conférence[2].

« Et en notre particulier nous embrasserons toujours avec plaisir les occasions qui nous donneront lieu de vous marquer qu'on ne peut pas être, avec plus de considération que nous sommes, Messieurs,

« Vos très humbles et très obéissants serviteurs, etc.

« A Bruxelles, dans la Conférence, ce 3 février 1716. »

Les états de Brabant, dans leur assemblée générale du 7 février, ayant pris connaissance de cette lettre, résolurent de n'y pas répondre.

Les états de Flandre l'accueillirent avec moins de dédain ; ils répondirent à Van den Bergh : « Nous sommes très obligés à Votre Excellence de la « bonté qu'elle a eue de nous faire part des ordres qu'elle a reçus de Leurs « Hautes Puissances les seigneurs états généraux des Provinces-Unies… « Nous lui sommes pareillement obligés de l'attention qu'elle a bien voulu « avoir au zèle que nous avons toujours eu pour le service de Sa Majesté « Impériale et Catholique, et de la bonté qu'elle a de nous en témoigner en « son particulier quelque satisfaction… »

[1] Arch. du royaume à La Haye : *Verbaal van de heeren Van den Bergh ende Van Renswoude, van de jaren* 1714, 1715, 1716.

[2] *Ibid.*

Charles VI, en confirmation du langage de son ministre, envoya à Van den Bergh son portrait en miniature, enrichi de diamants; il fit un présent semblable au général Cadogan[1].

Königsegg annonça aux chambres des comptes, aux conseils de justice, aux états, qu'il avait pris les rênes du gouvernement[2] : « Nous ne doutons pas » — écrivait-il aux états — « que vous continuerez dans « votre fidélité et zèle ordinaire pour le service de « notre très auguste souverain et maître, et que vous « exécuterez, avec toute l'attention et promptitude « requise, ce que nous trouverons nécessaire de vous « demander et avertir de sa part[3]. » Il disait aux conseils de justice et aux chambres des comptes que leurs membres pouvaient provisionnellement et jusqu'à autre ordre continuer l'exercice de leurs fonctions[4]. Les pouvoirs qu'il avait reçus de l'empereur et dont il envoya copie à ces différents corps, leur enjoignaient de lui obéir, mais ils lui prescrivaient aussi « de laisser « tout dans l'état où il le trouverait », sans rien innover, changer ou altérer, à moins que l'empereur ne l'y autorisât spécialement.

Les Hollandais avaient des garnisons dans différentes places qui ne faisaient point partie de la barrière. Le 13 février ils sortirent de Mons, qui fut occupé le

[1] Lamberty, *Mémoires pour servir à l'histoire du* XVIII[e] *siècle*, t. IX, p. 467.

[2] Lettres du 4 février.

[3] Registres des états de Brabant et de Flandre.

[4] Arch. du grand conseil de Malines. — Reg. nº 182 des chambres des comptes, fol. 186.

même jour par les troupes impériales[1]; ils évacuèrent de même Charleroi, Audenarde, Courtrai, Ostende, Damme. Dans le même temps la citadelle de Gand fut évacuée par la garnison anglaise qui y était encore.

D'après l'article 1er du traité du 15 novembre, les états généraux devaient remettre à l'empereur, immédiatement après l'échange des ratifications, non seulement les provinces et les villes des Pays-Bas qui avaient été possédées par Charles II et dont ils s'étaient attribué le gouvernement conjointement avec les ministres de la Grande-Bretagne, mais encore celles que la France avait cédées par la paix d'Utrecht. L'opposition que ce traité rencontrait dans le Brabant et dans la Flandre et dont nous parlerons plus loin, leur fit appréhender que l'exécution n'en fût entravée par de sérieux obstacles; ils prirent occasion de là pour ne pas se dessaisir des territoires sur lesquels la France leur avait abandonné ses droits. Ils agirent différemment par rapport au haut quartier de Gueldre. Comme nous l'avons dit, après la prise de Venlo et de Ruremonde, ils n'avaient pas voulu consentir à ce que cette partie de l'ancien duché de Gueldre fût administrée sous l'autorité de Charles III, mais ils l'avaient gardée pour eux-mêmes et s'y étaient fait prêter serment comme s'ils en eussent été les légitimes souverains. Ils firent savoir au comte de Königsegg qu'ils étaient prêts à lui remettre la ville de Ruremonde et les autres lieux du haut quartier que le traité du 15 novembre avait laissés à l'empereur.

[1] *Relations véritables*, année 1716, p. 112

Königsegg y envoya le comte de Maldeghem, qui, le 6 mars 1716, reçut à Ruremonde le serment du magistrat et du conseil souverain[1].

Depuis 1703 Charles VI, comme on l'a vu[2], était en possession de la province de Limbourg. Voulant reconnaître les services que l'électeur palatin, Jean-Guillaume de Neubourg, son oncle, lui avait rendus pendant la guerre de la succession d'Espagne, et la part qu'il avait prise à son élection à la dignité impériale, il lui céda cette province, à titre de fief masculin, pour lui, ses deux frères et leurs héritiers légitimes[3]. Cette cession fut tenue secrète jusqu'après la signature du traité de la barrière : alors le baron de Heems, ministre de l'empereur auprès des états généraux, leur en donna connaissance; dans le même temps l'électeur leur écrivit pour leur en faire part[4].

La surprise fut grande à La Haye quand on y reçut ces communications. Les états généraux, après en avoir mûrement délibéré, répondirent à l'électeur palatin et au ministre de l'empereur qu'ils envisageaient la cession du Limbourg comme contraire au traité du 15 novembre : en effet, par l'article 2 de ce traité, l'empereur avait pris l'engagement de ne céder ni transférer aucune province, ville, place, forteresse ou territoire des Pays-Bas à nul prince qui ne fût successeur, héritier et possesseur des États de la maison d'Autriche en Allemagne. Les états pouvaient

[1] *Relations véritables*, année 1716, p. 176.
[2] Pag. 120 et suiv.
[3] LAMBERTY, t. IX, p. 48.
[4] *Ibid.*, pp. 46-47

d'autant moins se départir d'une stipulation aussi essentielle, que le Limbourg avait été engagé, comme arrière-hypothèque, pour un emprunt que l'empereur avait fait faire en Hollande sous la garantie de la république [1].

Charles VI, qui avait à cœur de remplir ses engagements envers l'électeur, et l'électeur lui-même firent de vives instances à La Haye pour que les états généraux se désistassent de leur opposition. Des pourparlers eurent lieu entre les ministres de l'électeur et les députés des états chargés des affaires étrangères sur les moyens de concilier les prétentions de ce prince avec les intérêts de la république [2] : elles n'avaient abouti à aucun résultat lorsque, le 8 juin 1716, Jean-Guillaume de Neubourg mourut.

L'empereur n'avait pas à tenir compte seulement des difficultés que formaient les états généraux et que l'Angleterre, comme garante du traité de la barrière, aurait pu former avec eux, contre la cession du Limbourg, mais il devait s'attendre encore, le jour où il s'agirait de réaliser cette cession, aux protestations les plus vives des états de Limbourg et de Brabant. Déjà, quelques semaines avant la conclusion du traité du 15 novembre, sur le bruit qui courait que l'électeur palatin était en négociations avec la cour impériale pour obtenir la souveraineté ou la jouissance du Limbourg, les états de Brabant s'étaient alarmés et avaient fait à Vienne de patriotiques représentations. Ils y exposaient le préjudice considérable que cause-

[1] LAMBERTY, t. IX, pp. 46-47.
[2] *Ibid.*, pp. 417-430.

rait à l'empereur l'aliénation d'une province dont il retirait des subsides importants; qui possédait de riches domaines; où les tonlieux, les droits d'entrée et de sortie rapportaient au trésor de notables sommes : ils insistaient surtout sur ce que, depuis plus de quatre siècles, les deux provinces de Brabant et de Limbourg étaient unies par les liens d'une union perpétuelle et indissoluble et régies ensemble sous un même tribunal de justice; sur ce que la Joyeuse-Entrée, dans son article 12, portait, en termes très précis, que les pays de Limbourg et d'Outre-Meuse demeureraient à toujours unis au duché de Brabant et n'en seraient jamais séparés, indépendamment d'autres articles du même pacte fondamental qui s'opposaient à ce que la moindre partie des deux provinces fût engagée, vendue ou diminuée en manière quelconque sans le consentement des états[1]. Toutes ces considérations portèrent Charles VI à s'arranger avec le nouvel électeur, Charles-Philippe, afin que ce prince renonçât aux droits qu'il tenait de la cession faite à son frère[2].

[1] Représentation du 15 octobre 1715. (Reg. des états de Brabant.)

[2] Nous ne trouvons nulle part l'arrangement qui fut fait par Charles VI avec l'électeur palatin. Dans les archives de la chancellerie aulique des Pays-Bas il y a deux lettres écrites d'Inspruck, le 8 septembre 1716, à l'empereur : l'une par le baron de Correth, chancelier du gouvernement du Tyrol, l'autre par l'électeur Charles-Philippe. Le premier lui mande que, selon ses ordres, il a offert à l'électeur, pour l'abandon de ses droits sur le Limbourg, un million de florins payable en un an; que ce prince a trouvé dans la proposition une marque de la bienveillance impériale, mais que la somme lui a paru insuffisante. L'électeur, répondant à une lettre de l'empereur du 26 août, lui rappelle d'abord que déjà il a reconnu les incon-

Charles VI avait pris, envers la maison palatine, d'autres engagements qui devaient aussi avoir pour conséquences d'amoindrir le territoire des Pays-Bas. Par un traité signé à Francfort le 29 décembre 1711, il lui avait cédé et transporté Erckelens, Viersen, le haut et le bas Cruchten en Gueldre, ainsi que les terres et seigneuries de Kerpen et de Lommersum [1].

Des quatre endroits de la Gueldre il y en eut trois que l'empereur se trouva dans l'impuissance de remettre à Jean-Guillaume de Neubourg : Viersen était occupé par les troupes du roi de Prusse, le haut et le bas Cruchten par celles des états généraux, et ni l'un ni les autres n'entendaient s'en dessaisir. En échange de ces trois endroits, une nouvelle convention faite entre Charles VI et l'électeur le 8 mai 1715 assigna à celui-ci une rente de 11,428 ducats sur le royaume de Naples; la cession de la ville d'Erckelens et de ses dépendances fut confirmée [2].

Malgré des dépêches réitérées de l'empereur, ce fut seulement au mois d'avril 1718 que le gouvernement

vénients qu'aurait la séparation du duché de Limbourg d'avec les autres provinces des Pays-Bas; que, par ce motif et pour lui complaire, il s'est montré prêt à accepter un équivalent; il lui demande ensuite la permission de réfléchir sur la détermination de cet équivalent, le million de florins qui lui est offert n'étant pas en proportion avec la valeur d'un pays tel que le Limbourg.

D'après des renseignements que M. le chevalier d'Arneth, directeur des Archives impériales de cour et d'État à Vienne, a eu l'obligeance de me donner, ce fut en 1719 que l'électeur Charles-Philippe transigea sur ses prétentions avec Charles VI, moyennant l'engagement, pris par l'empereur, de lui payer un million d'écus.

[1] Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas à Vienne.

[2] *Ibid.*

des Pays-Bas envoya au conseil de Gueldre l'ordre de prendre les mesures nécessaires pour la remise d'Erckelens à l'électeur palatin. Avant d'y donner exécution, le conseil voulut connaître l'avis du conseiller mambour[1], Godefroid Blommaerts. Ce magistrat fit de fortes remontrances contre la cession à laquelle on voulait que le conseil prêtât les mains. Il représenta que par des traités solennels les ducs de Gueldre s'étaient obligés à ne séparer, vendre ni céder aucune terre, ville, fort, bourg ou place quelconque du pays sans le consentement des états; que spécialement le duc Arnould, en 1423, avait promis de n'en jamais aliéner ni séparer la ville d'Erckelens; que ces engagements et ces promesses avaient été confirmés par tous leurs successeurs jusques et y compris le roi Charles II. Il ajouta d'autres raisons tirées de la situation de la ville, de l'importance qu'elle avait au point de vue des communications entre l'Allemagne et les Pays-Bas; il allégua aussi, comme les états généraux l'avaient fait dans la question du Limbourg, l'article 2 du traité de la barrière. Il conclut qu'indubitablement la cession prétendue avait été impétrée par surprise, et que l'empereur, mieux informé, ne voudrait pas qu'il y fût donné suite[2]. Le conseil de Gueldre transmit ces remontrances au gouvernement, en les appuyant de tout son pouvoir.

L'affaire fut soumise au conseil d'État, qui, après l'avoir examinée avec le soin et l'attention qu'elle

[1] Le conseiller mambour en Gueldre remplissait les mêmes fonctions que les procureurs généraux et fiscaux dans les autres provinces.

[2] Avis du 30 mai 1718.

méritait, se prononça, à l'unanimité des voix, dans le même sens que le conseil de Gueldre[1].

Mais Charles VI avait, par sa signature, engagé sa parole envers l'électeur palatin; il voulait l'observer, quoi qu'il en résultât : il réitéra ses ordres au gouvernement des Pays-Bas pour qu'il fît exécuter le traité du 8 mai 1715.

Pendant qu'on délibérait à Bruxelles et à Vienne, l'électeur Charles-Philippe fit occuper Erckelens par ses troupes, et démolir la digue qui séparait le territoire de cette ville du pays de Juliers[2].

Le 1er mai suivant le conseiller Blommaerts, muni des pleins pouvoirs du gouvernement des Pays-Bas, fit à Jean-Bernard de Francken, vice-chancelier et secrétaire d'État de l'électeur, en présence du magistrat et d'un certain nombre de bourgeois, la remise en forme de la ville et du territoire d'Erckelens. Blommaerts déchargea le magistrat et les habitants du serment de fidélité et obéissance qu'ils avaient prêté à l'empereur; les clefs et les sceaux de la ville furent délivrés au représentant de son nouveau souverain. Une convention avait été préalablement signée entre les deux commissaires, dont une des stipulations portait que les privilèges, prérogatives, coutumes, exemptions, droits

[1] Consulte du 9 août 1718.

[2] Lettres du conseil de Gueldre à l'empereur et au prince Eugène de Savoie, du 25 février 1719. (Arch. du royaume : reg. aux correspondances du conseil de Gueldre de 1716 à 1721, fol. 104 v° et 105.)

D'après ces lettres, Erckelens venait d'être évacué par les troupes prussiennes, qui l'occupaient depuis plusieurs années, et le gouverneur hollandais de Venlo se disposait à en faire prendre possession par un détachement de sa garnison, lorsque l'électeur Charles-Philippe le prévint.

dont les habitants avaient joui du temps des rois d'Espagne, leur seraient maintenus en leur entier, spécialement le privilège *de non evocando nec arrestando extra provinciam*, et que l'électeur les ferait juger selon le droit statutaire de Gueldre[1].

Les terres de Kerpen et de Lommersum, quoique situées tout près de Cologne, faisaient, depuis plusieurs siècles, partie du Brabant. En 1646 Philippe IV, du consentement des états du duché, les engagea à la duchesse de Chevreuse, Marie de Rohan, pour une somme de cinquante-cinq mille philippus[2] : cet engagement comprenait la haute, moyenne et basse justice avec les droits qui y étaient attachés, les biens et les revenus domaniaux, les aides et subsides que les habitants avaient accoutumé de payer annuellement ; le Roi se réservait la souveraineté des deux terres et tous les droits régaliens en dépendant[3].

La duchesse de Chevreuse, qui s'était retirée aux Pays-Bas, rentra en France quelque temps après. L'Espagne étant en guerre avec ce pays, on frappa de confiscation les droits qu'elle possédait comme engagiste de Kerpen et de Lommersum[4]. En 1654 ces deux terres furent, au prix de soixante-quinze mille philippus, transportées à Maximilien-Henri de Bavière,

[1] Arch. de la chancellerie des Pays-Bas.
[2] Par lettres patentes du 2 juin.
[3] Arch. de la chambre des comptes.
[4] Elle en fut dédommagée lors de la conclusion de la paix des Pyrénées. Par l'article 105 de ce traité Philippe IV s'obligea à lui payer cent soixante-cinq mille livres, monnaie de France, somme équivalente aux cinquante-cinq mille philippus.

électeur de Cologne, de la même manière que madame de Chevreuse les avait eues et sous les mêmes conditions et réserves, auxquelles il en fut ajouté deux : l'une, que les gouverneurs ou commandants qu'il établirait au château de Kerpen devraient être vassaux et sujets du roi d'Espagne; l'autre, qu'il ne pourrait augmenter les fortifications de ce château[1].

Maximilien-Henri les posséda sur ce pied jusqu'à sa mort, arrivée le 3 juin 1688. Par son testament il avait légué ceux de ses droits qui étaient purement honorifiques à son successeur dans la dignité archiépiscopale, et à son chapitre métropolitain le produit utile de l'engagère. Maximilien-Philippe, duc de Bavière, en qualité de son plus proche héritier féodal, se fondant sur ce que le testament n'était pas en règle, attaqua les deux légataires devant la cour féodale du duché, qui, le 5 février 1702, lui donna gain de cause. Il se mit en conséquence en possession des deux terres : mais il n'en jouit pas longtemps.

Dans la guerre de la succession d'Espagne, la maison de Bavière, comme on l'a vu, avait embrassé le parti de la France et du duc d'Anjou : en 1704 l'électeur palatin s'empara de Kerpen et de Lommersum, en représailles des ravages que les Bavarois avaient faits dans son duché de Neubourg. Devenu, par le traité de 1711, propriétaire des deux terres, il en fit don au comte Jean-Frédéric de Schaesberg, son conseiller intime et président de sa chambre des finances ; à sa

[1] Arch. de la chambre des comptes.

prière, Charles VI les érigea en comté de l'Empire, en les incorporant au cercle de Westphalie[1].

Ce démembrement du Brabant constituait une infraction manifeste à la Joyeuse-Entrée, aux termes de laquelle[2] le souverain ne pouvait, sans le consentement des états, aliéner aucune partie du territoire brabançon. Aussi, lorsqu'on en eut connaissance aux Pays-Bas[3], les états se concertèrent avec le conseil souverain du duché pour maintenir les choses, dans les terres de Kerpen et de Lommersum, sur le pied où elles avaient été du temps de l'électeur de Cologne Maximilien-Henri, et en effet le conseil ne cessa point d'exercer sa juridiction sur ces terres, adressant des mandements aux habitants, citant le comte de Schaesberg lui-même à comparaître devant lui, mettant arrêt sur ses revenus. Schaesberg s'en plaignit à Vienne, et ses plaintes furent fortement appuyées de l'électeur palatin Charles-Philippe. Les états de Brabant, interpellés là-dessus par ordre de l'empereur, répondirent que le conseil avait agi d'accord avec eux; ils invoquèrent, pour justifier leur conduite, les dispositions expresses de la Joyeuse-Entrée. En vain Charles VI exprima-t-il l'intention[4] que le conseil ne s'attribuât plus aucune juridiction sur les terres qu'il avait cédées à Jean-Guillaume de Neubourg et que celui-ci avait données au comte de Schaesberg : cette

[1] Lettres patentes du 11 février 1712.
[2] Art. 3.
[3] En 1717.
[4] Dans une dépêche du 16 janvier 1726 adressée à l'archiduchesse Marie-Élisabeth.

cour continua d'y faire reconnaître et respecter son autorité.

Ce serait un long récit que celui des démêlés que la maison de Schaesberg eut, d'un côté, avec les habitants de Kerpen et de Lommersum, de l'autre avec le conseil de Brabant, démêlés qui occasionnèrent de grands embarras à la cour de Vienne, à cause de la part qu'y prirent non seulement l'électeur palatin, mais encore les princes directeurs du cercle de Westphalie, et même le roi de Prusse. Afin d'y mettre un terme, on songea, un peu avant la guerre de sept ans, à racheter les deux terres, dût-on payer aux Schaesberg une somme beaucoup plus élevée que celle qu'ils avaient payée eux-mêmes au chapitre de Cologne, comme étant aux droits de l'engagiste : mais, en perdant Kerpen, les Schaesberg auraient perdu le titre de comte de l'Empire, avec la voix et session qu'ils avaient au cercle de Westphalie, et c'était des prérogatives auxquelles ils attachaient un grand prix. Ils ne se montrèrent donc pas disposés à vendre leur domaine; seulement ils auraient accepté en échange une autre terre ayant titre de comté et de fief immédiat de l'Empire, située dans le voisinage du Palatinat, incorporée au cercle de Westphalie, y donnant voix et séance, et qui rapportât de six à sept mille écus de Brabant.

Cette affaire occupa, pendant trois quarts de siècle, la cour de Vienne et le gouvernement des Pays-Bas [1];

[1] Il y a, dans les archives de la chancellerie des Pays-Bas, un mémoire de près de deux cents pages présenté là-dessus à Joseph II, en 1785, par le prince de Kaunitz.

elle ne se termina qu'en 1786 par un arrangement avec le comte Auguste de Schaesberg, fait à l'intervention du conseil aulique de l'Empire. Le comte signa une soumission[1] où il s'engageait, pour lui et ses successeurs, à tenir et relever les terres et seigneuries de Kerpen et de Lommersum (quoiqu'ayant été érigées en comté immédiat de l'Empire) comme fief du duché de Brabant; à ne les vendre, aliéner, oppignorer, en tout ou en partie, sans octroi de la cour féodale de ce duché; à y laisser passer en tout temps, sans réquisition préalable, les troupes de l'empereur et de ses successeurs, ducs et duchesses de Brabant ; à souffrir que les troupes impériales y eussent constamment des recruteurs, à l'exclusion de celles de toute autre puissance; à y laisser entrer et transiter librement, et avec exemption de péages et impositions quelconques, tous les effets sans distinction destinés pour le service de l'empereur, ainsi que toutes les marchandises et denrées transportées des pays de sa domination en Allemagne aux Pays-Bas. Moyennant cette soumission, et après avoir eu le consentement des états de Brabant, Joseph II[2] confirma, en faveur dudit comte et de ses descendants, l'aliénation absolue des deux terres.

Ce fut ainsi que le comté de Kerpen et Lommersum devint un fief immédiat du duché de Brabant et un arrière-fief de l'Empire. Auguste de Schaesberg en fit le relief par-devant la cour féodale du duché le 10 novembre 1786.

[1] Le 30 août 1785.
[2] Par des lettres patentes du 11 mars 1786.

CHAPITRE XVIII.

Le prince Eugène est nommé gouverneur général des Pays-Bas. — Joie qu'en témoignent les états de Brabant. — L'empereur donne pour lieutenant au prince, avec le titre de ministre plénipotentiaire, le marquis de Prié. — Arrivée de ce ministre à Bruxelles. — Le comte de Königsegg lui remet les rênes du gouvernement. — Il établit une jointe provisionnelle pour délibérer sur les affaires d'État et une seconde jointe pour celles qui avaient été du ressort du conseil privé. — Il expose ses vues à l'empereur sur l'organisation définitive à donner à la haute administration du pays. — Avis qu'expriment là-dessus le conseil suprême des Pays-Bas à Vienne et la conférence d'État. — Charles VI se décide à instituer à Bruxelles un conseil unique auquel il confère toutes les attributions qu'avaient eues les trois conseils collatéraux. — Composition de ce conseil.—Conflit entre quelques-uns de ses membres et le marquis de Prié. — Instructions étendues données par l'empereur au conseil. — Nouveau désaccord avec le marquis. — Cette constitution du gouvernement n'a qu'une courte durée.

Charles VI, bien avant la conclusion du traité de la barrière, avait destiné le gouvernement des Pays-Bas au prince Eugène de Savoie[1] qui avait si puissamment contribué à les conquérir sur la France; le 25 juin 1716 il lui en fit expédier les patentes.

[1] C'est ce que ce prince lui-même fit connaître à la conférence d'État dans une séance qu'elle tint le 8 novembre 1715 et dont le procès-verbal, en forme de rapport à l'empereur, est aux Archives du royaume.

Nous trouvons en effet, dans les mêmes Archives, la minute d'une patente de gouverneur et capitaine général des Pays-Bas pour le prince, donnée par Charles III, à Barcelone, le 23 octobre 1709.

Le choix du prince Eugène fut reçu avec faveur par les Belges; les états de Brabant[1], aussitôt qu'ils en eurent été officiellement informés, écrivirent au prince :

« Monseigneur, nous avons appris, avec une très grande joie, par la lettre que Sa Majesté Impériale et Catholique nous a fait l'honneur de nous écrire le 19 de décembre dernier, qu'elle avoit eu agréable de commettre à Votre Altesse Sérénissime le gouvernement général de ces Pays-Bas autrichiens. Cette nouvelle marque de la bonté singulière, faveur impériale et affection paternelle de notre très auguste et triomphant monarque nous engage de plus en plus à contribuer, de tout notre possible, à l'avancement de son service et à la prospérité de ce nouveau gouvernement de Votre Altesse Sérénissime, sur lequel nous avons l'honneur de la féliciter, par la présente lettre, avec tout le respect qui lui est dû. Nous sommes pleinement persuadés que, la régence de ces pays étant remise entre les mains toujours victorieuses de Votre Altesse Sérénissime, nous entrerons en partage du bonheur qui l'accompagne et de la gloire qui l'environne en tous lieux. A cet effet, nous la supplions très humblement de vouloir bien nous continuer l'honneur de la généreuse protection dont il lui a plu de nous faire ressentir tant de preuves salutaires durant le cours de la dernière guerre, à la tête des troupes invincibles de Sa Majesté Impériale en ces pays. Nous

[1] Les états de Flandre avaient écrit déjà à Eugène, le 25 septembre, pour le féliciter sur sa nomination.

souhaitons de tous nos vœux d'y avoir bientôt la félicité de son retour, et de pouvoir signaler sous ses yeux le zèle, l'ardeur et l'attachement inviolable dont nous sommes animés pour le service et la gloire immortelle de Sa Majesté Impériale et Catholique, comme aussi de pouvoir témoigner de vive voix la profonde et très respectueuse vénération avec laquelle nous avons l'honneur d'être, etc. Bruxelles, 13 janvier 1717 [1].

Les affaires de la monarchie autrichienne ne permettaient pas au prince Eugène, à ce moment, comme

[1] Reg. des états de Brabant.

Le dernier et le meilleur historien du prince Eugène, M. le chevalier d'Arneth, nous révèle un trait de ce prince qui lui fait le plus grand honneur.

Il était plusieurs fois arrivé que les états accordassent aux gouverneurs généraux, lorsqu'ils entraient dans l'exercice de leur charge, un don gratuit d'une certaine importance. Le marquis de Prié, voulant faire sa cour au prince Eugène, insinua à des membres des états de Brabant et de Flandre, lors de l'inauguration de l'empereur, que ce serait une occasion pour eux de témoigner leur libéralité au prince. Dès qu'il fut informé de ces démarches, Eugène en marqua au ministre sa surprise et son mécontentement : « Ayant vu » —lui écrivit-il le 10 novembre 1717 — « dans une « lettre qu'il a plu à Votre Excellence m'écrire de Gand, sans date, et appris « par la copie d'une autre du 22 octobre à moi communiquée par M. le « marquis de Rialp, les diligences que vous vous êtes données, tant auprès « les députés des états de Brabant que ceux de Flandre, pour les exciter « de me faire un don gratuit à l'occasion de l'inauguration, et la concur- « rence que mon secrétaire Mandacher y a donnée, je ne saurois que témoi- « gner à Votre Excellence ma juste surprise de ces démarches préjudiciables « faites à mon insu et sans mon ordre. Je crois d'être assez connu de Votre « Excellence et dans le monde, de ne rien demander ou ambitionner que ce « qui m'est bien légitimement dû, même ne voulant pas ce qu'on voudroit « m'offrir au delà... » (*Prinz Eugen von Savoyen*, t. III, p. 530.)

elles ne lui permirent guère depuis [1], de se rendre aux Pays-Bas; l'empereur, sur sa proposition, lui donna pour lieutenant, avec le titre de ministre plénipotentiaire, Hercule-Joseph-Louis Turinetti, marquis de Prié [2]. C'était un Piémontais, de médiocre naissance [3], qui s'était élevé aux honneurs par les services qu'il avait rendus à la maison de Savoie : successivement ministre plénipotentiaire du duc Victor-Amédée II à Londres et à Vienne, il avait été le négociateur du traité d'alliance conclu, le 25 octobre 1703, entre ce prince et l'empereur Léopold. En 1705, du consentement de son souverain, il était passé au service de Joseph Ier, frère et successeur de Léopold. Joseph l'avait envoyé deux fois en ambassade à Rome. Dans les différentes missions dont il avait été chargé,

[1] A plusieurs reprises cependant il manifesta le désir de s'y rendre, et même en 1719, comme nous l'apprend une lettre de J. B. Rousseau à son ami Boutet, il expédia ses bagages pour Bruxelles. Suivant M. d'Arneth (t. III, p. 109), outre la guerre contre les Turcs et ses nombreuses occupations militaires et politiques, ce fut la crainte de laisser le champ libre aux intrigues de ses ennemis qui le retint chaque fois à Vienne.

[2] Lettres patentes du 30 juin 1716.

[3] D'après le prince de Ligne (*Mémoire sur le comte de Bonneval*, p. 12), il était fils d'un petit banquier de Turin.

Dans une curieuse biographie de Prié, que feu Émile Gachet donna, en 1838, aux lecteurs du journal *l'Émancipation*, n^os^ du 13 et du 24 avril, on lit : « Hercule-Joseph-Louis Turinetti, marquis de Prié, naquit en Piémont « vers l'an 1655. Sa famille, originaire de Chieri, était peu opulente, quoi « qu'en dise le comte de Bonneval, qui prétend que le père de Prié était « un riche médecin. Ce ne fut qu'à l'âge de vingt-six ou vingt-sept ans qu'il « eut le nom de Prié, titre qui lui échut probablement en même temps que « la succession d'un oncle banquier, à qui il dut de pouvoir paraître avan- « tageusement. Il n'avait été connu dans sa jeunesse que sous le nom de « comte de Pertengo... »

il avait montré beaucoup d'habileté et de finesse. Charles VI l'avait fait conseiller d'État intime actuel.

Retenu d'abord à Vienne par les instructions que la cour impériale eut à lui donner, et ensuite à La Haye, par les négociations dont il sera parlé plus loin, le marquis de Prié n'arriva à Bruxelles que le 16 novembre 1716 [1]. Le jour suivant le comte de Königsegg lui remit les rênes du gouvernement [2].

Königsegg, durant son administration intérimaire, n'avait point remplacé le conseil d'État que les deux puissances maritimes venaient de remercier, mais il avait conservé dans leurs fonctions le conseil des finances, ainsi que les secrétaires qui étaient chargés de l'expédition des affaires, et il avait donné sa confiance, pour la revision et le parafe des dépêches soumises à sa signature, au conseiller Van der Haghen, qui, après avoir, pendant de longues années, siégé au grand conseil de Malines, avait fait partie du conseil d'État révoqué en 1713 [3].

Dans les instructions qu'il reçut de l'empereur avant son départ de Vienne [4], le marquis de Prié fut

[1] *Relations véritables*, année 1716, p. 744.

[2] Dès le mois d'août 1715, Königsegg avait été nommé par l'empereur son ambassadeur près la cour de Versailles. Il quitta Bruxelles, pour se rendre à ce nouveau poste, le 15 mars 1717. Le 30 du même mois il eut sa première audience de Louis XIV.

[3] Rapport du comte de Königsegg à Charles VI du 24 mars 1716. (*Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 453.) Königsegg, dans ce rapport, dit de Van der Haghen : « C'est un homme « d'une très grande capacité, d'un grand travail et qui a la réputation d'être « fort intègre. »

[4] Ces instructions, en date du 15 juillet 1716, sont dans le registre de la

chargé d'établir, aussitôt qu'il aurait été investi du poste de ministre plénipotentiaire, une jointe [1] provisionnelle de gouvernement, qui aurait à délibérer sur toutes les affaires d'État, de police, de justice, de finances, de commerce et autres relatives à l'administration du pays [2]. Prié procéda à cet établissement le 11 janvier 1717; il appela à siéger dans la jointe l'archevêque de Malines, le général comte de Wehlen, commandant en chef des troupes, le duc d'Ursel, le prince de Rubempré, le comte de Lannoy de la Motterie, le comte de Maldeghem, le chancelier de Brabant de Grysperre, le président du grand conseil Christophe de Baillet, le président de la chambre des comptes Van der Gote et le conseiller Van der Haghen [3].

Il institua une seconde jointe pour les affaires qui avaient été du département du conseil privé, laquelle il composa des conseillers Van der Haghen, de Grouff et Wynants [4].

Ces jointes ne devaient fonctionner que jusqu'à ce qu'on se fût décidé, à Vienne, sur la forme à donner au gouvernement des Pays-Bas.

chancellerie des Pays-Bas intitulé *Decretos y despachos reales por Flandes de la Secretaria de Estado*, fol. 27 v°.

[1] C'était le nom employé aux Pays-Bas, par corruption de *junte*, de l'espagnol *junta*.

[2] « .... Mientras dure esta providenzia de la junta del gobierno, deberéis hazer proponer en ella todas las dependencias que occurran, ya pertenezcan al Estado, a la politica, justicia, finanzas, comercio o otro asumpto del govierno.... »

[3] Registre de la jointe, aux Archives du royaume.

[4] Mémoires MS. du comte de Wynants. — Nény, *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens*, ch. XVI, art. X.

Le marquis de Prié avait l'ordre d'exposer ses vues à cet égard, après avoir consulté la jointe d'État [1]; il les exposa en détail dans un rapport qu'il adressa au prince Eugène [2].

L'empereur venait d'instituer, auprès de sa personne, un conseil suprême pour la direction des affaires des Pays-Bas, à l'instar de celui qui, sous les rois d'Espagne, avait existé à Madrid [3]; il voulut avoir son avis sur le plan proposé par le marquis de Prié.

La principale question qu'eut à examiner le conseil fut celle de savoir s'il convenait de réduire en un conseil unique, comme on l'avait fait sous Philippe V, les trois conseils collatéraux, d'État, privé et des finances, que Charles-Quint avait établis.

Le conseil suprême se prononça pour la réduction : « On évitera ainsi — dit-il dans son rapport à l'Empe- « reur [4] — les retards dans l'expédition des affaires, « les confusions et les conflits de juridiction entre les « trois conseils collatéraux dont on a eu l'expérience « du passé, au détriment du service de Votre Majesté

[1] Instructions du 15 juillet 1716, déjà citées.

[2] Ce rapport, en date du 18 avril 1717, est aux archives de la chancellerie des Pays-Bas.

[3] Lettres patentes du 1er avril 1717.

Le même jour l'empereur nomma : président du conseil, le prince de Cardona; conseillers, Jean-Christophe Penterrieder d'Adelshausen et Jean-Remacle de Thisquen. Le 1er août suivant il le compléta par la nomination de D. Pedro Vicente de Tolède et Portugal, comte d'Oropesa, et de Goswin de Wynants. Wynants était Belge comme Thisquen; il avait fait partie du conseil de Brabant.

[4] Ce rapport, en date du 5 octobre 1717, est aux archives de la chancellerie des Pays-Bas.

« et au préjudice de ses peuples, et en même temps « on épargnera des dépenses superflues, à l'avantage « des finances de Votre Majesté [1]. »

La conférence d'État partagea cet avis [2].

Charles VI l'adopta. Par un diplôme du 29 mars 1718 il établit un seul conseil dans lequel devaient être traitées toutes les affaires du gouvernement politique et économique, de justice supérieure, de police, grâces, finances et généralement tout ce qui avait été du ressort des trois conseils collatéraux. Ce conseil était formé du gouverneur général et, en son absence, du ministre plénipotentiaire, qui y présidait; de ministres de courte robe dont le nombre n'était pas déterminé, de quatre ministres de longue robe, et de cinq secrétaires, y compris l'audiencier. Le gouverneur général et, en son absence, le ministre plénipotentiaire, pouvaient y appeler l'archevêque de Malines lorsqu'il s'y traiterait d'affaires ecclésiastiques, et le commandant général des troupes quand il s'agirait d'affaires militaires. Ils avaient la même faculté à l'égard du président du grand conseil et du chancelier de Brabant. Un gage, comme l'on disait alors, ou un traitement, comme l'on dit aujourd'hui, de sept mille

[1] « Con esta reduccion de los tres consejos en un solo, se evitaran las dilaciones en despachar los negocios, las confusiones y conflitos de jurisdiccion que se experimentaron por lo passado entre los tres consejos colaterales, en detrimento del servicio de Vuestra Magestad y en perjuicio de los pueblos, y se ahorraran al mismo tiempo gastos superfluos en beneficio de la real hacienda de Vuestra Magestad. »

[2] Rapport à l'empereur du 5 décembre 1717. (Arch. de la chancellerie des Pays-Bas.)

florins, était assigné aux ministres, tant de longue que de courte robe [1].

Le même diplôme créait un directeur général des finances, qui devait être l'un des membres du conseil, trois intendants des finances résidant à Bruxelles et quatre subdélégués ou intendants des provinces; il supprimait les offices de surintendant de la justice militaire, de *veedor* général et de *contador* de l'armée, lesquels avaient été établis sous le régime espagnol[2]; pour l'instruction, connaissance et décision des causes des militaires, il instituait un auditeur général, des sentences duquel on pouvait appeler devant le plus ancien des quatre ministres de longue robe du conseil.

Le nouveau conseil reçut le nom de *conseil d'État.* Charles VI avait ordonné qu'on l'appelât *conseil d'État provincial :* le conseil suprême lui représenta qu'aux Pays-Bas tous les conseils nommés *provinciaux* étaient, en matière de justice, subordonnés au grand conseil, comme ils l'étaient au gouvernement dans les autres matières; que la qualification de *provincial* donnée au conseil d'État lui ferait, dans l'esprit des peuples, perdre de son prestige, car les habitants des Pays-Bas avaient toujours entendu et entendaient, sous le nom de *provincial*, les conseils qui n'avaient aucune autorité hors de leur province particulière [3]. Charles VI se rendit à ces observations.

Il appela à siéger dans le conseil d'État : comme

[1] *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. III, p. 97.

[2] Voy. p. 9.

[3] Rapport du 8 mars 1718. (Arch. de la chancellerie des Pays-Bas.)

conseillers de courte robe, le marquis de Westerloo [1], le duc d'Arenberg et d'Arschot, le duc d'Ursel, le prince de Rubempré, le prince de Ligne [2], le comte de Maldeghem; comme conseillers de longue robe, le baron d'Elissem, qui avait fait partie du conseil suprême de Flandre à Madrid, sous le règne de Charles II, et était président du conseil souverain de Hainaut; le conseiller Van der Haghen, dont il a été parlé plus haut, et les conseillers au grand conseil de Grouff et Tombeur. Il fit directeur général des finances, avec rang de conseiller d'État, le président de la chambre des comptes de Flandre Vander Gote [3].

[1] Jean-Philippe-Eugène, comte de Mérode, marquis de Westerloo, chevalier de la Toison d'or, feld-maréchal et capitaine des trabans de l'empereur, dont les *Mémoires* ont été publiés, en 1840, par le comte de Mérode-Westerloo, son arrière-petit-fils.

Voici comment le marquis de Westerloo s'y exprime sur sa nomination : « Étant le plus ancien chevalier de l'ordre, je fus nommé le premier et avec « la préséance sur tous les autres. Le duc d'Arenberg et le prince de Ligne, « qui en faisoient partie aussi, prirent leurs patentes, qui leur coûtèrent « cinquante pistoles : moi, qui n'avois demandé cet honneur ni pensé à « telle chose, et qui ne voulois pas être sous M. de Prié ni dans ce gou- « vernement, je m'en excusai assez brusquement, marquant mon méconten- « tement de ce que l'on m'avoit nommé sans que je l'eusse su ni demandé. « Je ne voulus pas prendre la patente, quoique le secrétaire du conseil de « Flandre vînt me dire chez moi qu'elle étoit prête. » (T. II, p. 210.)

[2] Le marquis de Westerloo, le duc d'Arenberg et le prince de Ligne n'étaient pas tenus de siéger régulièrement au conseil ; ils devaient y assister seulement quand ils se trouveraient à Bruxelles; par cette raison ils ne jouissaient d'aucun traitement.

On vient de voir que le marquis de Westerloo n'accepta point sa nomination. Le duc d'Arenberg et le prince de Ligne n'assistèrent pas une seule fois au conseil sous le ministère du marquis de Prié, mais ils prirent part régulièrement à ses délibérations après l'arrivée du comte de Daun.

[3] Vander Gote ayant préféré garder sa place de président de la chambre

Il nomma audiencier et premier secrétaire d'État François-Gaston Cuvelier, conseiller pensionnaire de la ville de Mons; secrétaires d'État aux départements des affaires d'État, justice, police, grâces, Jean-André Snellinck et Jean-Baptiste de Heems, au département des affaires des finances, Jacques Le Roy et Jean-Remacle Thisquen [1].

Le conseil d'État tint sa séance d'installation le 21 mai 1718.

Dès les premiers temps la mésintelligence éclata entre ses membres, ou plutôt entre les conseillers de courte robe, le duc d'Ursel, le prince de Rubempré, le comte de Maldeghem, et le ministre plénipotentiaire. Les conseillers que nous venons de désigner prétendaient que le conseil était délibératif; que les résolutions qui y étaient prises à la pluralité des voix liaient le gouverneur général et, par conséquent, le ministre; que le conseil pouvait délibérer, même en l'absence de celui-ci, et sans lui soumettre ses délibérations; ils voulaient, en un mot, en faire un conseil de gouvernement ou de régence, et déjà plusieurs des cours de justice, dans les lettres qu'elles lui écrivaient, le traitaient de *conseil d'État commis au gouvernement des Pays-Bas*. Prié, de son côté, soutenait que le conseil était consultatif seulement, comme les conseils collatéraux l'avaient été [2]. Ce différend fut porté à Vienne.

des comptes, l'empereur nomma directeur général des finances le conseiller Thomas Fraula.

[1] Décret du 1er avril 1718. (Archives de la chancellerie des Pays-Bas.)

[2] Il y a, aux archives de la chancellerie des Pays-Bas, une longue et curieuse lettre écrite là-dessus, le 4 juillet 1718, par le marquis de Prié

Charles VI, dans une dépêche du 10 septembre 1718 adressée au prince Eugène, déclara mal fondée la prétention que formaient quelques-uns des conseillers d'État, car il n'avait entendu attribuer au conseil nouvellement établi et dans lequel avaient été combinés les trois conseils, d'État, privé et des finances, plus d'autorité que ceux-ci n'en avaient eu. Il déclara en outre que, lorsque le marquis de Prié assistait aux séances du conseil, il pouvait, ou décider immédiatement les questions qui venaient d'être débattues, ou suspendre sa décision, et que, dans l'un comme dans l'autre cas, celle-ci devait être exécutée. Enfin il prescrivit que, le marquis étant présent, le conseil ne s'occupât d'autres affaires que de celles que ce ministre jugerait convenable de mettre en délibération, et qu'en son absence les secrétaires eussent à prendre ses ordres sur celles qu'ils auraient à proposer [1]. Comme en ce moment Prié devait partir pour la Hollande afin d'y suivre les négociations relatives au traité de la barrière, l'empereur, dans une autre dépêche, fit connaître au prince Eugène son intention que le ministre plénipotentiaire dirigeât, de La Haye, la marche du gouvernement, ainsi qu'il le faisait à Bruxelles [2].

au marquis de Rialp, secrétaire de la dépêche universelle à Vienne. Il s'y plaint surtout du duc d'Ursel, qui, dit-il, « auroit toujours été regardé « comme un esprit remuant et dangereux du temps de l'administration des « puissances maritimes, qu'il auroit contrecarrées en mille choses très « essentielles, quoiqu'elles eussent alors cent mille hommes dans le pays.»

[1] *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. III, p. 98, note 2.

[2] Seconde dépêche du 10 septembre 1718. (*Ibid.*, p. 133.)

Prié, ayant obtenu de l'empereur, dans l'été de 1724, la permission d'aller

Quand le conseil d'État avait été mis en activité, on n'avait pas eu le temps, à Vienne, de concevoir les instructions selon lesquelles il aurait à se conduire, et ce fut seulement le 4 janvier 1719 que l'empereur les signa. Nous ne donnerons pas le précis des soixante-dix-sept articles dont elles se composent[1]: les uns concernent le régime intérieur du conseil; d'autres, en plus grand nombre, l'administration des domaines et des finances; d'autres des matières de comptabilité, etc. Quelques articles méritent pourtant d'être cités ici: tels sont ceux qui interdisent au conseil de prendre connaissance des causes et matières contentieuses, d'admettre aucune instruction, contestation ou décision par voie et ordre judiciaire, ni aucune évocation des causes déjà intentées devant les cours ou tribunaux de justice; qui attribuent au grand conseil la juridiction qu'avait exercée le conseil privé; qui expriment la volonté de l'empereur que le cours de la justice soit libre à tous ses sujets et qu'il ne soit arrêté ni retardé, non plus que l'exécution des choses jugées, par aucune surséance, interdiction ou autre empêchement, et que les lettres de répit, attermination, sûreté de corps ou de biens et autres pareilles grâces ne soient accordées que selon l'ordre de droit et les édits faits à cet égard[2]. Tel est encore celui qui défend d'admettre aucunes fondations ou érections nouvelles de cloîtres, églises, chapelles, maisons ou communautés de pau-

prendre les eaux de Spa, conserva de même, pendant son absence de Bruxelles, la direction des affaires.

[1] Elles sont au tome III du *Recueil* cité, p. 147.

[2] Art. 12-16.

vres, et d'accorder aucune *amortisation* sans le consentement de l'empereur, son intention étant que l'édit de Charles-Quint et les autres édits faits à l'égard des gens d'Église et mainmortes soient exactement observés [1].

Un des articles, le 23e, donna lieu à un nouveau désaccord entre le marquis de Prié et le conseil : « La « résolution des matières proposées, y était-il dit, se « formera par pluralité de voix. Si néanmoins notre « gouverneur général ou ministre plénipotentiaire « juge, pour raisons importantes à notre service, « que telle résolution y serait préjudiciable, il pourra « ordonner ce qu'il trouvera mieux convenir. » Cette disposition ne faisait, au fond, que confirmer la décision du 10 septembre 1718 que nous avons rapportée : toutefois Charles VI, en envoyant au prince Eugène les instructions du conseil, les accompagna d'une dépêche secrète dont le but était de prévenir que le marquis de Prié n'abusât du pouvoir qui lui était attribué [2].

[1] Art. 74.

[2] Dans cette dépêche, datée du 7 janvier 1719, l'empereur disait : « Mon « intention est que, dans le cas où le marquis de Prié jugera plus convenable de ne pas suivre la pluralité des voix, il ait à tenir en suspens la « résolution (si l'affaire ne demande pas une prompte exécution) jusqu'à « ce que, en vue des raisons de part et d'autre, j'aie résolu et ordonné ce « que je trouverai à propos. Mais, à l'égard des matières qui ne pourront « souffrir ce retardement, je veux bien que, mon ministre plénipotentiaire « ayant des raisons fondées de ne pas se conformer à la pluralité des voix, « il fasse aussi exécuter ce qu'il trouvera le mieux convenir à mon service : « mais il m'informera néanmoins, sans perte de temps et distinctement, « de toutes les circonstances de l'affaire et des raisons qu'il aura eues pour « ne pas adhérer à la pluralité des opinions. » (Arch. de la chancellerie des Pays-Bas.)

Or il arriva que le comte d'Elissem [1], doyen du conseil d'État comme le plus ancien des conseillers de longue robe, se refusa à parafer des lettres par lesquelles le ministre plénipotentiaire avait conféré la recette du pays de Waes contrairement à l'avis du conseil. Prié se plaignit vivement à Vienne de ce refus. La question fut soumise aux délibérations du conseil suprême, et, sur son rapport, l'empereur décida qu'à l'avenir, quand le ministre plénipotentiaire voudrait faire expédier quelque dépêche non conforme à la résolution du conseil, le doyen serait obligé de la parafer : bien entendu que, si celui-ci croyait que, pour des raisons du service royal, il fût de son devoir de s'excuser d'apposer le parafe, il devrait les représenter incessamment au ministre, et que si, ce nonobstant, le ministre persistait dans sa résolution, le doyen serait obligé de parafer la dépêche et d'informer directement et sans délai l'empereur des motifs de son refus [2].

Cette constitution du gouvernement n'eut pas une longue durée : en 1725 Charles VI rétablit les trois conseils collatéraux tels que Charles-Quint les avait institués.

[1] Michel-Constantin Ruyschen, baron d'Elissem, avait été créé comte par Charles VI le 3 janvier 1722.

[2] Dépêche au prince Eugène du 11 mars 1724.

Prié, que la décision de l'empereur mécontentait, n'en donna pas connaissance d'abord au conseil d'État; il ne le fit que le 3 octobre, et il fallut pour cela que des ordres exprès lui fussent envoyés de Vienne.

CHAPITRE XIX.

Commencements de l'administration du marquis de Prié. — Sympathie dont il est l'objet. — Inauguration de Charles VI. — Représentations des états de Brabant et de Limbourg afin que les deux provinces soient de nouveau réunies. — Cette réunion est ordonnée par l'empereur. — Inauguration à Luxembourg, Bruxelles, Gand, Mons, Namur, Malines. — Difficultés auxquelles donne lieu la situation particulière de la Gueldre. — Elles sont levées et l'empereur est inauguré à Ruremonde. — Changement de l'opinion publique à l'égard de Prié. — Affronts qui lui sont faits ainsi qu'à sa famille. — L'exécution du doyen Agneessens met le comble à la haine du peuple contre lui.

Les commencements de l'administration du marquis de Prié furent environnés des sympathies générales. On avait une haute idée de ses talents, et le marquis sut adroitement confirmer le public dans cette opinion en donnant à entendre qu'à La Haye il avait obtenu satisfaction sur tous les griefs des Belges : ce qui n'était vrai, comme on le verra, que jusqu'à un certain point. La noblesse, qu'on avait prévenue en sa faveur, l'accueillit avec autant d'empressement que la bourgeoisie[1].

[1] Le marquis de Rossi, ministre de France à Bruxelles, mandait au maréchal d'Uxelles, président du conseil des affaires étrangères, le 24 novembre 1716: « Toute la noblesse de cette ville, sans en excepter un « seul, voit très assidûment M. le marquis de Prié, et l'on peut même dire « qu'elle lui fait la cour. Il n'oublie rien, de son côté, pour gagner l'affec« tion des Flamands en général, en les persuadant qu'il a leurs intérêts

Une des premières affaires dont il eut à s'occuper fut l'inauguration de l'empereur.

Charles VI l'avait commis et autorisé pour, « de sa « part et en représentant sa personne en cet endroit, « prêter le serment dû aux états des Pays-Bas et rece- « voir leur serment d'obéissance et fidélité » ; il lui avait en même temps donné le pouvoir de substituer en sa place une ou plusieurs personnes « à l'effet des « susdites prestation et acceptation de serment »[1]. Une formalité préalable à l'accomplissement de l'inauguration était le consentement des états ; le ministre plénipotentiaire les fit convoquer spécialement pour le leur demander. Leur réponse n'était point douteuse. Mais en Brabant le consentement des états fut subordonné à la solution d'une question constitutionnelle

« extrêmement à cœur : ce qu'il leur fait remarquer par les modifications du « traité de barrière qu'il a obtenues, suivant l'imprimé que j'ai eu l'hon- « neur de vous envoyer l'ordinaire dernier. Mais M. Pesters (résident des « états généraux) m'a dit ce matin qu'on lui mande de La Haye qu'il est « bien vrai que les états généraux se sont relâchés sur quelque chose, « mais non pas sur autant que cet imprimé porte, et que non seulement il « n'y a encore rien de signé, mais qu'il croit que tout ne sera pas sitôt « réglé... (Arch. des affaires étrangères, à Paris.)

Le duc d'Ursel, qui avait vu Prié à Vienne, écrivait, le 8 octobre, de Bruxelles, au greffier des états en ce moment à La Haye : « Vous aurez « reconnu dans le marquis de Prié beaucoup de mérite et beaucoup de « bonnes manières, et toute la capacité nécessaire pour rendre service à « son maître et à ses sujets.... Je me suis assez aperçu, dans les conver- « sations que j'ai eues avec lui, qu'il avoit bien compris les affaires de ce « pays en général.... » Et le 15 du même mois : « Nous sommes fort heu- « reux que l'empereur nous ait donné un ministre aussi éclairé que M. le « marquis de Prié.... » (Arch. des états de Brabant.)

[1] Lettres patentes du 25 juillet 1716. (*Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. III, p. 33.)

considérée par eux comme étant d'une importance majeure.

Depuis qu'en 1703 le Limbourg avait été conquis par les armes des alliés, cette province avait un gouvernement, une cour de justice et une administration des domaines et des finances distincts[1]. Déjà, en 1713, les états de Brabant s'étaient adressés à l'empereur afin que les deux provinces fussent réunies sur le même pied qu'elles l'étaient avant la guerre, et qu'en conséquence le tribunal suprême érigé à Henri-Chapelle pour avoir sur le Limbourg la même juridiction qui avait appartenu au conseil de Brabant, fût supprimé[2]. Lorsque s'étaient ouvertes les négociations du traité de la barrière, ils avaient fait des démarches, dans le même but, auprès du comte de Königsegg[3]; ils les avaient renouvelées auprès de l'empereur le 16 octobre 1715. La proposition de l'inauguration leur fournit l'occasion de réitérer leurs remontrances au marquis de Prié et à l'empereur lui-même[4]. De leur côté, les états de Limbourg souhaitaient ardemment d'être unis de nouveau avec une province qui jouissait de privilèges plus étendus qu'aucune des autres parties des Pays-Bas[5] : ils agissaient à Bruxelles et à

[1] Voy. p. 122 et suiv.

[2] Représentation du 8 mars 1713. (Reg. des états de Brabant.)

[3] Mémoires du 16 octobre et du 3 décembre 1714. (*Ibid.*)

[4] Représentations du 9 février 1717 au marquis de Prié et du 2 juin suivant à l'empereur. (*Ibid.*)

[5] Dans une lettre en date du 15 septembre 1716, l'abbé de Rolduc, parlant au nom des états du duché de Limbourg, écrivait aux états de Brabant « qu'eux, aussi bien que tous les peuples limbourgeois, avoient toujours « souhaité ardemment et unanimement cette réunion, comme l'unique res-

Vienne afin d'obtenir cette réunion, appuyant leurs démarches de l'offre d'un don gratuit de cinquante mille écus, si l'empereur voulait avoir égard au vœu qu'ils lui exprimaient.

Cette offre ne fut pas sans influence sur les déterminations de la cour de Vienne, car le trésor impérial était dans un grand état d'épuisement. Par une dépêche du 28 juillet 1717 Charles VI prescrivit au prince gouverneur général des Pays-Bas de faire incessamment effectuer la réunion du Limbourg au Brabant, ainsi que la suppression du tribunal et de la chambre des régaux établis à Henri-Chapelle. Une circonstance particulière fut cause que l'exécution de l'ordre de l'empereur souffrit quelque délai : les états de Brabant tenaient beaucoup à ce que les états de Limbourg, comme ils l'avaient toujours fait, intervinssent, par eux-mêmes ou par des députés, à l'inauguration : or ces derniers états avaient déjà, en 1703, prêté serment à l'empereur, alors roi d'Espagne, et reçu le sien[1], et le marquis de Prié trouvait que le renouvellement de cette formalité était sans exemple. Charles VI, à qui il en fut rendu compte, déclara que, nonobstant l'inauguration de 1703, les états de Limbourg ou leurs députés assisteraient à la prochaine inauguration,

« source à leurs maux et le seul moyen de rendre la tranquillité à la pro-
« vince. »

Les états avaient à se plaindre des procédés du tribunal de Henri-Chapelle, qui avait été jusqu'à exclure de leur corps des personnes ayant le droit d'en faire partie, et c'était un des motifs qui leur faisaient désirer leur réunion au Brabant.

[1] Voy. p. 121.

conjointement avec les états de Brabant[1]. Toute difficulté étant levée par-là, le ministre plénipotentiaire fit savoir au conseil et à la chambre des comptes de Brabant qu'ils étaient rétablis respectivement dans leur ancienne juridiction sur le Limbourg, le tribunal suprême et la chambre supérieure des domaines et finances ci-devant érigés à Henri-Chapelle étant et demeurant supprimés[2].

Ce fut la province de Luxembourg qui, la première, vit s'accomplir la solennité de l'inauguration[3] : dès le

[1] Dépêche du 8 septembre 1717 au prince Eugène.

[2] Dépêche du 1er octobre 1717 adressée à la chambre des comptes. Celle que reçut le conseil de Brabant était de la même date.

Le marquis de Prié prévint de sa suppression le tribunal suprême du Limbourg par la dépêche suivante :

« Très chers et bien-aimés, ayant plu à Sa Majesté Impériale et Catholique, notre très auguste maître, par sa dépêche royale du 28 de juillet dernier, d'ordonner la réunion de ses provinces de Brabant et de Limbourg comme elles ont été depuis plusieurs siècles jusques à la mort de feu Sa Majesté Charles II, de glorieuse mémoire, de déclarer que le conseil de Brabant reprît, à l'égard de ses sujets de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse, la même administration de justice, sur le même pied et de la même manière qu'il l'a eue du passé avant la mort du feu roi Charles II, et de suite que le tribunal provisionnel y établi pour l'administration de la justice vînt à cesser, nous vous faisons cette pour vous en avertir, afin que vous vous régliez selon lesdites intentions et dispositions de Sa Majesté; et nous vous assurons en même temps que Sadite Majesté aura une attention très particulière aux services que vous avez rendus pendant le temps que vous y avez desservi vos emplois, et qu'elle sera toujours très portée à vous donner, dans les occasions, des marques de sa bonté et de sa bienveillance royale. A tant, etc. De Bruxelles, le 20me de septembre 1717. »

Le ministre écrivit à peu près dans les mêmes termes à la chambre supérieure des domaines et finances.

[3] Les états, d'accord avec le comte de Gronsfelt, qui leur avait fait la proposition de l'inauguration, fixèrent le jour de cette cérémonie, sans

21 février 1717, les états du duché, assemblés dans la ville capitale, prêtèrent serment à l'empereur, après avoir reçu celui que, en son nom, leur fit le comte de Gronsfelt, maréchal des armées impériales, gouverneur et capitaine général de la province.

Le marquis de Prié procéda en personne à l'inauguration, le 11 octobre, à Bruxelles, pour les duchés de Brabant et de Limbourg, et le 18, à Gand, pour le comté de Flandre[1].

Le même jour 18 octobre Charles VI fut inauguré dans les comtés de Hainaut et de Namur et dans la seigneurie de Malines. Il eut pour représentants : à Mons le prince de Rubempré et d'Everbergh, conseiller d'État et grand veneur de Brabant; à Namur le comte de Lannoy de Clervaux, administrateur général de la province; à Malines le président du grand conseil, Christophe-Ernest de Baillet[2].

attendre les ordres du marquis de Prié. Il y avait là quelque chose d'irrégulier. Les états, l'ayant reconnu, s'adressèrent au ministre plénipotentiaire, afin qu'il voulût ratifier ce qui s'était passé, et le 20 mai 1718 il satisfit à leur demande. On lit dans l'acte qu'il leur délivra : « Comme les trois « états du pays, duché de Luxembourg et comté de Chiny, après avoir été « si longtemps sous les lois d'une puissance étrangère, ne consultant que « leur grand zèle et empressement à se voir rétablis et assurés sous la douce « et ancienne domination de la très auguste maison d'Autriche et la sacrée « personne de Sa Majesté Impériale et Catholique, auroient prévenu de « quelque temps le jour que nous avions destiné pour cette solennité en « ladite province comme en la plupart des autres...., et lesdits trois états « nous ayant supplié d'agréer ce qui a été ainsi fait en la bonne foi et par « le seul effet de leur ancien zèle pour l'auguste personne de Sa Majesté « Impériale et Catholique, etc. »

[1] Ces cérémonies différèrent peu de celles de 1702. Cependant, à Gand, l'inauguration se fit avec plus de magnificence.

[2] Arch. du conseil d'État.

Dans la petite province de Gueldre l'inauguration n'eut lieu que l'année suivante. Les Hollandais, lorsqu'ils avaient conquis le haut quartier, avaient supprimé les états : il fallut les rétablir, les réorganiser, et il y eut à rechercher quelles étaient les personnes qui avaient le droit de siéger dans l'ordre de la noblesse. Cela exigea du temps. D'autres circonstances de trop peu d'intérêt pour être rapportées ici retardèrent encore la cérémonie. Enfin, le 6 décembre 1719, à Ruremonde, l'empereur, représenté par François-Gaspar de Hemselrode de Starkenberg, faisant, comme le plus ancien membre du conseil, les fonctions de statholder et de vice-chancelier du duché, jura d'observer les droits et privilèges de ses sujets de Gueldre, qui à leur tour jurèrent de lui être fidèles[1].

Nous avons dit que le marquis de Prié s'était vu, à son arrivée à Bruxelles, l'objet de la confiance publique. Mais la bonne opinion qu'on avait conçue de lui ne dura pas longtemps : bientôt on s'aperçut que, s'il était un profond politique, un diplomate fin et habile, il ne possédait pas les qualités que les Belges apprécient surtout dans ceux qui sont appelés à les gouverner[2] : il manquait de franchise et de sincérité; l'intrigue et l'astuce étaient les moyens qu'il aimait à mettre en œuvre; ses manières étaient peu conciliantes; excessivement jaloux de son autorité, il ne supportait pas de contradiction, même de la part de

[1] Arch. du conseil d'État.

[2] « Dès que M. de Prié arriva (dit le feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo dans ses *Mémoires*, t. II, p. 208), on s'aperçut qu'il était tout bouffi de vent et rempli de petites finesses italiennes que l'on connoît bientôt. »

ceux dont il était tenu de prendre les avis : avec tout cela il faisait traîner les affaires en longueur, au grand détriment du service public et des particuliers. Ce qui acheva de le discréditer, ce fut son avidité d'argent qui le fit trafiquer des emplois publics et même des charges de l'Église. Dès lors l'estime qu'on avait eue d'abord pour sa personne se changea en mépris. Au mois d'octobre 1717, comme il partait pour Gand, passant par le Marché-au-Poisson, des gens du peuple l'insultèrent, les uns disant à haute voix : ***C'est le marquis de Pillé***; d'autres faisant entendre des paroles non moins injurieuses[1]. Quelque temps après, à propos d'un fait insignifiant, mais qui avait déplu à la populace[2], celle-ci, s'étant attroupée, cria qu'il fallait l'assommer et le jeter dans le canal[3]. L'aversion qu'il inspirait s'étendit à sa famille : la marquise de Prié, sa femme, et le marquis de Pancalieri, son fils, essuyèrent des affronts qui lui furent d'autant plus sensibles qu'il n'en put pas obtenir de réparation[4].

[1] Dépêche du marquis de Rossi du 19 octobre. (Arch. des affaires étrangères, à Paris.)

[2] Des charpentes avaient été dressées pour servir à un feu de joie; on les démonta. La populace, mécontente de ce qu'on la frustrait d'un divertissement sur lequel elle avait compté, assaillit les ouvriers, les chassa et s'empara des pièces de bois, que chacun emporta chez soi.

[3] Dépêche du marquis de Rossi du 5 novembre 1717.

[4] Le marquis de Rossi écrivait le 2 juillet 1717 :

« Il arriva avant-hier au soir une aventure assez désagréable à Mme la marquise de Prié. Cette dame, voulant aller se promener sur le rempart de cette ville, vers les onze heures du soir, avec un de ses fils, M. le vicomte d'Oudenarde et quelques autres personnes, étant venue à un petit corps de garde de bourgeois, celui qui étoit de sentinelle les arrêta, leur demandant l'ordre ou autrement la parole; et comme ils ne la donnoient pas, la senti-

L'impopularité du ministre plénipotentiaire ne fut certainement pas sans influence sur les désordres dont les villes de Bruxelles, d'Anvers et de Malines furent le théâtre, et qui, dans la première de ces villes,

nelle dit qu'il ne les laisseroit pas passer. Le fils de M. le marquis de Prié et quelques autres, s'imaginant être offensés, mirent l'épée à la main pour forcer le bourgeois de sentinelle : mais celui-ci fit feu sur eux. Heureusement que le caporal du corps de garde, qui en étoit sorti au bruit qui se faisoit, arriva dans le moment que la sentinelle lâchoit son coup, et, voyant qu'il couchoit en joue, donna un coup sur le fusil, dont les balles donnèrent en terre. Les bourgeois de garde n'ayant pas voulu laisser passer Mme de Prié avec sa compagnie, elle eut le désagrément d'être obligée de retourner, fort effrayée. M. le marquis de Prié prend cette affaire fort haut et veut en avoir raison : il demanda hier dès le matin au magistrat de faire mettre en prison le bourgeois qui étoit de sentinelle, et même tous ceux de cette garde ; mais le magistrat s'est contenté de faire mettre en arrêt celui qui étoit de sentinelle, en attendant qu'on ait pris les informations de cette affaire et que le conseil de guerre des bourgeois, qui prend connoissance de ce qui regarde les gardes bourgeoises, en ait décidé. Mais, selon les apparences, M. le marquis de Prié n'aura pas de satisfaction de cette affaire, tout le monde marquant généralement être de sentiment que le bourgeois de sentinelle n'a fait en cette rencontre que son devoir. »

Et le 6 juillet :

« Le conseil de guerre des bourgeois de cette ville a décidé en faveur de celui dont M. le marquis de Prié demandoit une punition, pour l'affaire dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte l'ordinaire dernier. M. le marquis de Pancaglieri, son fils, a depuis essuyé un désagrément qui a ajouté une nouvelle mortification à celle que lui a causée la première aventure. M. de Pancallier débouchant dans son carrosse une rue qui donne sur la Grande-Place, la garde bourgeoise, qui marchoit pour s'y mettre à l'ordinaire en parade, se trouvant vis-à-vis cette rue, fit arrêter le carrosse : sur quoi M. de Pancallier ayant mis la tête à la portière et ordonné à son cocher de passer sur le ventre de cette garde bourgeoise, ceux qui étoient à la tête de cette garde bourgeoise se jetèrent aux rênes des chevaux et les arrêtèrent, et en même temps les autres bourgeois de la garde présentèrent les armes sur le carosse, en sorte que M. de Pancallier fut obligé de retourner et alla porter ses plaintes à M. le marquis de Prié, son père. Ce ministre ayant

dégénérèrent en une révolte ouverte contre l'autorité du gouvernement et des lois. L'exécution du doyen Agneessens, quoiqu'elle se fît en vertu d'un jugement revêtu de toutes les formes légales, mit le comble à la haine du peuple pour le lieutenant du prince Eugène : plus d'une fois déjà des séditions semblables avaient éclaté à Bruxelles, sans que ceux qui les avaient excitées eussent porté leurs têtes sur l'échafaud[1].

encore voulu avoir satisfaction de cette affaire, le conseil de guerre de la bourgeoisie fut assemblé samedi dernier à ce sujet à l'hôtel de ville, et il fut décidé que les bourgeois de la garde avoient fait leur devoir, et que, lorsqu'ils sont en marche, ils ne doivent s'arrêter ni rompre leurs rangs pour qui que ce soit.

« Pendant que ce conseil de guerre se tenoit à l'hôtel de ville, le menu peuple, qui en étoit informé, se trouva en assez grand nombre devant cette maison, et éclata en injures et en infamies contre M. le marquis de Prié et contre toute sa famille. » (Arch. des affaires étrangères, à Paris.)

[1] Sur les désordres qui eurent lieu à Bruxelles, sur l'arrestation, le jugement et l'exécution du doyen Agneessens, nous renvoyons aux deux volumes de *Documents inédits concernant les troubles de la Belgique sous le règne de l'empereur Charles VI*, que nous avons publiés en 1838 et 1839.

CHAPITRE XX.

Impression produite dans les Pays-Bas par le traité de la barrière. — Mécontentement de la Flandre. — Les chefs-collèges refusent d'exécuter le traité ; les états décident d'envoyer une députation à l'empereur. — La même résolution est prise par les états de Brabant.—Noms des députés des deux provinces.—Leur arrivée à Vienne; accueil qu'ils reçoivent de l'empereur et des impératrices. — Représentations des députés ; réponse que leur fait l'empereur. — Le comte de Starhemberg est désigné pour négocier avec eux. — Opposition de l'ambassadeur des états généraux à leurs démarches. — Les députés de Brabant réfutent les raisons de ce diplomate. — Charles VI décide que le marquis de Prié passera à La Haye pour faire modifier le traité de la barrière. — Les députés prennent congé de l'empereur et des impératrices. — Lettres de Charles VI aux états de Brabant et de Flandre.— Apaisement des esprits. — Nomination, par les états de Brabant, de Flandre et de Namur, de députés qui seconderont le marquis de Prié à La Haye.

Les Belges avaient vu avec joie arriver le moment où les puissances maritimes allaient remettre leur pays à l'empereur Charles VI; ils étaient las de la domination étrangère; le retour de leurs provinces sous les lois de la maison d'Autriche répondait aux aspirations générales de la nation. Ces sentiments se changèrent en des sentiments tout opposés, sinon dans la Belgique entière, du moins dans une des parties les plus considérables du pays, dans la Flandre, lorsqu'on

y fut informé des stipulations de l'article 17 du traité de la barrière qui accordaient aux états généraux une extension de limites aux dépens de cette province.

En vain le comte de Königsegg, dans la communication qu'il donna au clergé et aux chefs-collèges de la Flandre de cet article du traité [1], les assura-t-il que, pendant plus d'une année, il avait été fait tout ce qui était possible pour que les états généraux se désistassent de leurs prétentions; en vain chercha-t-il à leur persuader que les conjonctures du temps et les raisons d'État l'avaient enfin obligé d'y souscrire; en vain leur fit-il observer que les premières demandes des états généraux présentées au congrès d'Utrecht étaient beaucoup plus considérables, et, ajouta-t-il, que rien n'avait été négligé pour que la religion et les privilèges des habitants dans les endroits cédés leur fussent garantis [2] : le mécontentement fut universel dans la province; il éclata en accents de haine contre les Hollandais, qui voulaient, disait-on, asservir la Belgique, et en plaintes contre l'empereur, qui s'était montré si peu soucieux de la dignité et des intérêts du pays; on ne parlait de rien moins que de s'opposer, par les armes, à l'occupation du territoire cédé; on était près de

[1] Par lettre du 27 novembre 1715.

[2] Ce ministre avait une singulière idée de l'autorité des princes et des droits des peuples. A une représentation des états de Flandre du 3 janvier 1716 contre le traité, il répondit le 9 : « En tout temps on a été obligé de « céder aux conjonctures et circonstances fâcheuses, et on n'a été entraîné « ici que par une nécessité extrême, à laquelle il faut s'accommoder à pré- « sent, et laisser l'exécution du traité selon la volonté du maître, *n'étant « pas permis aux sujets de pénétrer dans ses raisons.* » (*Papiers de Königsegg*, aux Archives du royaume.)

faire appel à la France, dont, dix années auparavant, la domination était l'objet de tant de répugnance et d'antipathie[1]. Les chefs-collèges, Gand, Bruges et

[1] Le baron de Spaen, commandant hollandais du fort de Damme près de Bruges, écrivait, le 22 décembre 1715, à M. Johan Van den Bergh : « Mon-« sieur, nonobstant que je ne doute point que vous serez bien informé de « ce qui se passe ici, je me crois obligé de vous en faire part en détail, « savoir : que l'on a tenu une assemblée générale où tous les métiers sont « parus, jusqu'aux savetiers, pour demander leurs sentiments touchant le « traité de la barrière, de limite et du commerce : ce qui fait beaucoup de « bruit. Et cela va si loin que l'on parle publiquement de Sa Majesté Impé-« riale et Royale, comme de l'État, sans oublier M. le comte de Königsegg, « d'une manière qu'il ne m'est pas permis de parler de cette manière d'un « tambour, pas seulement dans les villes, plat pays, mais dans les barques « et voitures publiques ; et les moindres explications que l'on fait ne sont « que de prendre les armes, et si le régent de France voudroit seulement « donner 4,000 hommes ou 2,000 avec un chef, qu'ils se révolteront, et « qu'il ne dépend que d'eux de couper la gorge à toutes les troupes de Sa « Majesté Impériale et Royale, comme à celles de l'État, sur une nuit. Ce « ne sont pas des discours que l'on fasse par ici ni par là de la lie du « peuple, mais ce sont des discours qui se font par les premières gens de « qualité, magistrats, membres du Franc, dans les cafés et assemblées... » (Arch. du royaume, à La Haye, reg. *Secreeten brieven*, 1716, fol. 131.)

De son côté, le marquis de Rossi mandait, de Bruxelles, le 24 décembre, au maréchal d'Uxelles : « Si l'on en croit des avis que j'ai eus aujourd'hui « et qui viennent de Bruges, les Flamands sont absolument déterminés à « prendre les armes plutôt que de permettre que les Hollandois se mettent « en possession du terrain qui leur a été accordé pour extension de leurs « limites, et ils se vantent publiquement d'être assez forts pour résister « seuls à la force qu'on voudroit employer pour les y contraindre... » (Arch. des affaires étrangères, à Paris.)

Le 3 mars de l'année suivante il lui écrivait : « ... L'esprit des Flamands « seroit de ne pas balancer un moment à éclater, s'ils voyoient jour à être « soutenus par la France dans le dessein qu'ils ont de secouer tôt ou tard « leur joug, et il n'y a qu'une voix même publique sur ce chapitre, qui va « jusques à marquer que la France perd la plus belle occasion qu'elle aura « jamais d'acquérir ces provinces. »

le Franc, et la plupart des administrations de la Flandre, se refusèrent nettement à publier l'article 17, malgré les injonctions de Königsegg[1].

Le clergé et les trois chefs-collèges ne connaissaient encore, du traité de la barrière, que ce seul article, et déjà ils avaient résolu d'envoyer une députation solennelle à l'empereur « pour le supplier de ne point « ratifier un traité si contraire à sa gloire et à ses « intérêts, si préjudiciable à la religion et si perni- « cieux à tous ses fidèles sujets de ses provinces de « par deçà. » Ils l'annoncèrent aux états de Brabant, les engageant à joindre à cette députation des députés tirés de leur sein : « Le voisinage et les mêmes intérêts « — leur disaient-ils — nous lient, Messieurs ; nous ne « saurions être malheureux que votre province et les « autres voisines ne s'en ressentent. Il faut de l'union, « et jamais elle n'a été plus nécessaire que dans la « malheureuse conjoncture de temps où nous nous

Plusieurs autres dépêches de Rossi contiennent de semblables insinuations.

Dans ces circonstances la conduite de la cour de Versailles fut empreinte d'une loyauté à laquelle il faut rendre justice. Le 3 août 1716 le maréchal d'Uxelles transmettait à l'envoyé français l'instruction suivante : «... Quel- « ques insinuations qui puissent vous être faites pour savoir les disposi- « tions du roi à l'égard des Flamands, en cas qu'ils prennent des partis « d'extrémité, vous devez continuer à vous conduire et à parler de manière « à ce que l'on ne puisse vous reprocher, en aucun temps, d'avoir con- « tribué à entretenir leur mécontentement, et moins encore de les avoir « excités à en donner des marques : l'intention de Sa Majesté étant en effet « d'observer exactement les traités, et de ne rien faire qui puisse être con- « traire, de quelque manière que ce soit, à la bonne intelligence... »

[1] *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. III, p. 11.

« trouvons : la défense de la religion et celle de notre « auguste maître, le bien de nos provinces, notre « liberté, notre bonheur et celui de nos successeurs, « enfin tout nous y invite [1]. »

En ce moment les états de Brabant étaient réunis en assemblée générale; leur députation permanente les avait convoqués, sur l'information qu'elle avait eue des autres stipulations du traité, et nommément de celles de l'article réservé [2] qui assignaient, pour la plus grande partie, les cinq cent mille écus à payer, chaque année, aux Provinces-Unies sur les subsides du Brabant et de la Flandre, et les autorisaient, en cas de non-payement, à employer contre les états et leurs receveurs les moyens de contrainte et d'exécution. C'était là une atteinte sans exemple aux libertés des Belges, une violation manifeste du privilège qui, dans tous les temps, leur avait été le plus cher : celui du libre vote des subsides. Aussi les états, séance tenante, décidèrent-ils, à l'unanimité, d'envoyer également une députation à Vienne, avec la mission d'exposer à l'empereur, « tant de vive voix que par écrit, leurs « griefs et justes doléances, tant au regard du traité « de barrière qu'au regard d'autres intérêts du pays « et duché de Brabant [3] ».

[1] Lettre du clergé général et des trois chefs-collèges de Flandre aux états de Brabant, du 29 décembre 1715. (Reg. des états de Brabant.)

[2] Comme nous l'avons dit (p. 258), il avait été convenu entre les plénipotentiaires de l'empereur et des états généraux que cet article demeurerait secret; ce furent les Hollandais qui le divulguèrent.

[3] Lettre des états à l'empereur du 31 décembre 1715. (Reg. des états de Brabant.)

Les états désignèrent, pour composer cette députation, Pierre-Joseph de Franken-Sierstorff, évêque d'Anvers, de l'état ecclésiastique; le comte d'Ursel, baron d'Hoboken, de l'état noble, et Jean-Baptiste del Campo, bourgmestre d'Anvers, de l'état tiers [1].

Le clergé général et les trois chefs-collèges de la Flandre avaient choisi : le premier, Philippe-Érard Vander Noot, évêque de Gand, et le chanoine de Saint-Donat à Bruges, Jean Verslype; la ville de Gand, Alexandre-Augustin Vander Meersche, seigneur de Baerledonck, échevin de la keure, et Albert-Xavier Triest, baron d'Aweghem, premier secrétaire de la ville; la ville de Bruges Roland-Ignace-Joseph de Grass, seigneur de Bouchaute, bourgmestre, et le baron François-Félix-Louis de Camargo, échevin; le Franc de Bruges, Jean Peelaert, l'un des bourgmestres, et Jean Cordonnier, son pensionnaire [2].

Le procès-verbal de la séance des états du 30 décembre porte : « ...Is, by eendragtigh gevoelen van allen de heeren dezer generaele ver- « gaederinghe, goet gevonden ende verstaen metten eersten te doen ende naer « het hof van Weenen af te senden eene solemnele deputatie aen Syne « Keyserlyke ende Catholyke Majesteyt, als souvereynen prince van deze « Nederlanden, omme aen de selve, soo mondelingh als schriftelyk, te ver- « thoonen allen de grieven ende redenen van clachten de welcke door het « voorschreven tractaet aen de dry staeten ende alle d'ingesetenen van « Brabant veroorsaeckt syn, ende om daerover behoorelyke redressement te « versoeken, op macht ende ingevolghe van de Blyde-Incompste van Bra- « bant... »

[1] Reg. des états de Brabant.

[2] *Journale ofte Dagregister van onze reyze naer de keyserlyke stadt van Weenen, ten jaere* 1716, par le chanoine Verslype. (Publié par le baron de Saint-Genois dans la 2e série, nº 10, des Publications de la *Maetschappy der vlaemsche bibliophilen.*)

Les députés se disposaient à partir pour Vienne lorsqu'on apprit que la ratification impériale du traité du 15 novembre était parvenue aux mains du comte de Königsegg. Les états des deux provinces ne modifièrent point pour cela leurs résolutions; seulement c'était à obtenir des changements au traité que les efforts de leurs envoyés devaient désormais tendre.

La députation permanente des états de la province de Namur avait souhaité que ses commettants fussen représentés dans l'ambassade belge qui se rendrait à Vienne; cette province était directement intéressée aussi au traité de la barrière, par le droit que l'article 4 donnait aux états généraux d'avoir garnison dans la ville et le château de Namur, droit qui était contraire à ce qu'avait stipulé le traité de la grande alliance du 7 septembre 1701, et que bien des personnes considéraient comme pouvant avoir des conséquences préjudiciables à la religion catholique. Ce collège s'en ouvrit aux états de Flandre et de Brabant [1], qui accueillirent avec empressement les dispositions manifestées par lui. Mais il fallait, pour nommer des députés, une assemblée générale des états, et la députation permanente ne crut pas pouvoir convoquer ceux-ci sans l'autorisation du comte de Königsegg, qui la refusa [2].

Les députés du Brabant et de la Flandre arrivèrent à Vienne vers le milieu du mois de février. L'empereur donna audience, le 28, aux premiers, et le 5 mars aux seconds; il fit aux uns et aux autres un

[1] Lettres des députés des états de Namur aux états de Brabant et de Flandre, du 7 janvier 1716.
[2] Lettres des mêmes aux mêmes, du 20 janvier.

accueil plein de bienveillance et d'affabilité. Ils furent aussi très gracieusement reçus par l'impératrice régnante et les deux impératrices douairières[1]. Ce fut l'évêque d'Anvers qui porta la parole au nom des députés du Brabant, et l'évêque de Gand pour les députés de la Flandre[2].

Nous en avons déjà fait l'observation : le sentiment d'une nationalité commune était, à cette époque, pour ainsi dire étranger à nos provinces. Au lieu d'unir leurs efforts afin de donner plus de poids à leurs démarches, les deux députations agirent séparément. Les envoyés du Brabant adressèrent à l'empereur une longue remontrance contre les articles 16 et 17[3], et plus particulièrement contre l'article séparé, du traité du 15 novembre. Ils y déduisaient les raisons qu'ils avaient d'envisager ces articles comme contraires aux constitutions, lois fondamentales, droits et privilèges du Brabant. « Pour toutes ces raisons, — disaient-ils, — « et considéré spécialement que les seigneurs états

[1] L'impératrice, épouse de Charles VI, était Élisabeth-Christine de Brunswick-Wolfenbuttel. Les deux impératrices douairières étaient Éléonore-Madeleine, fille de Philippe-Guillaume de Neubourg, veuve de Léopold Ier, et Guillelmine-Amélie, fille de Jean-Frédéric de Hanovre, veuve de Joseph Ier.

[2] Lettre écrite aux états de Brabant par leurs députés le 29 février 1716. — *Relations véritables*, année 1716, pp. 139, 148, 170, 187, 203. — *Journale ofte Dagregister*, etc., pp. 36-40.

[3] L'article 16, comme on l'a vu (p. 275), portait que, dans le cas où les Pays-Bas seraient attaqués et où les armées des ennemis entreraient dans le Brabant, il serait permis aux états généraux d'occuper et de fortifier les villes et endroits sur le Demer, depuis l'Escaut jusqu'à la Meuse, et l'article 17, qu'aussitôt que la guerre commencerait, l'empereur leur ferait remettre la garde du fort de la Perle.

« généraux, conjointement avec feu la reine de la
« Grande-Bretagne, se sont rendus les garants de faire
« observer les droits et privilèges ci-dessus réclamés,
« les états de Brabant ont tout sujet d'espérer de la
« justice, de la magnanimité, de la bonté paternelle
« et de la protection auguste de Votre Majesté Impé-
« riale et Catholique, qu'après avoir souffert, avec
« tant de constance, pour son service, tous les maux
« et calamités inséparables d'une longue et onéreuse
« guerre, elle ne pourra jamais permettre qu'au lieu
« de récompense ils seraient dépouillés de leurs privi-
« lèges les plus précieux et les plus essentiels, et sans
« quoi tous les autres privilèges ne seraient qu'une
« vaine apparence, mais qu'au contraire Votre Majesté
« Impériale et Catholique voudra bien faire connaître,
« par ses ministres à la cour de Londres et à La Haye,
« au roi de la Grande-Bretagne et aux états généraux,
« qu'elle ne trouve pas comment donner exécution
« aux susdits articles, contre la foi publique et la pro-
« messe solennelle que ces deux puissances ont faite
« elles-mêmes auxdits états, et contre le serment qui
« se fait, à son inauguration, aux états de Brabant. »
Ils citaient l'exemple de la reine Anne qui, sur les représentations de son parlement, n'avait pas hésité à déclarer, aux yeux de toute l'Europe, qu'elle ne pouvait exécuter le traité fait entre elle et les états généraux le 28 octobre 1709, comme étant déshonorable à Sa Majesté Britannique et à ses sujets, et qui, en conséquence, l'avait fait annuler par un second traité conclu le 19 janvier 1713 [1]. « Partant — concluaient-

[1] Voy. p.228.

« ils — les soussignés, au nom des trois états, de tous « les ordres et sujets de Brabant, supplient Votre « Majesté Impériale et Catholique, avec toute la sou- « mission et tout le respect possible, qu'il lui plaise « d'employer son autorité impériale et royale pour « faire redresser, réparer et réformer le susdit traité « de barrière dans lesdits points et articles directement « opposés aux anciennes constitutions, lois fondamen- « tales, libertés, droits et privilèges inviolables du « Brabant, dont l'observation a été promise si reli- « gieusement de la part des seigneurs états généraux, « au nom de Votre Majesté Impériale et Catholique, à « la soumission de cette province de Brabant sous sa « douce et légitime domination, et ensuite de vouloir « régler et modérer l'état des charges excessives qui « sont comprises dans le même traité, d'une telle « manière qu'elles soient proportionnées et conformes « aux forces de ses Pays-Bas autrichiens : à quoi les « états de Brabant seront toujours prêts de contribuer « librement et libéralement tout ce qu'on peut « attendre du zèle des bons et fidèles sujets de Votre « Majesté Impériale et Catholique. »

Charles VI répondit qu'il n'avait jamais douté du zèle et de la fidélité de ses bons états de Brabant; que leur démarche le confirmait de plus en plus dans cette opinion; qu'il considérerait avec attention leurs griefs et leurs demandes, et qu'ils pouvaient être sûrs qu'il agirait toujours, à leur égard, non seulement en bon maître et souverain, mais aussi comme un bon père de famille en devait user à l'égard de ses enfants[1].

[1] Lettre écrite aux états de Brabant par leurs députés le 29 février, déjà citée.

Dans la requête dont à leur tour les députés du clergé et des chefs-collèges de la Flandre donnèrent lecture à l'empereur, ils s'élevaient, de même que les députés du Brabant, contre l'obligation de payer une part des cinq cent mille écus stipulés au profit des états généraux et l'exécution militaire dont ils étaient menacés en cas de non-payement; mais c'était surtout l'article 17 du traité qui était l'objet de leurs griefs. Ils faisaient le plus sombre tableau des conséquences qu'auraient les dispositions contenues dans cet article, s'il y était donné suite. Selon eux, elles transmettraient à l'empereur une souveraineté imaginaire, sans effet, sans pouvoir, sans domaines; la religion catholique romaine serait bientôt détruite dans les lieux qui tomberaient sous la domination des états généraux; l'hérésie ne tarderait pas à y triompher, et des milliers d'âmes, présentes et futures, seraient perdues; la Flandre, autrefois si florissante, serait réduite au plus pitoyable état qu'elle n'eût été jamais, sans revenus, sans commerce, sans manufactures, sans espoir de se remettre d'une chute si déplorable; elle se trouverait privée de toutes les écluses par lesquelles le pays était préservé des eaux salées; ces écluses ne serviraient désormais que pour faciliter les inondations que les états généraux jugeraient nécessaires, sous prétexte de conserver leurs frontières, quoique d'elles-mêmes celles-ci fussent inaccessibles, en sorte qu'on avait tout sujet de craindre qu'ils ne tâchassent de s'en emparer que pour se rendre la Flandre autrichienne tributaire, la désoler et la ruiner quand ils le trouveraient à propos. Ce n'était

pas tout : les terres que cédait l'article 17 étaient précisément les plus fertiles et les plus abondantes de la province; elles avaient toujours servi de grenier à blé pour les villes de Gand, de Bruges, d'Anvers, nommément pour les deux premières, qui en tiraient leur principale subsistance. En un mot, la Flandre, autrefois si florissante, « ce siège et le magasin du « commerce de toute l'Europe, se trouverait déchirée « et ruinée à jamais ».

« Notre conscience, — ajoutaient les états, — notre « honneur, les privilèges du pays et comté de Flandre, « les résolutions unanimes de nos communes, nous « obligent, Sire, de représenter avec soumission à « Votre Sacrée Majesté qu'il ne se peut faire aucune « aliénation ni démembrement de la province sans le « consentement des états, qui, au fait du traité de « barrière, n'ont été ouïs ni évoqués. » Et ils citaient l'exemple de Charles-Quint, lorsqu'en 1555 il céda les Pays-Bas au prince Philippe, son fils; celui de Philippe II, quand il fit la même cession à l'infante Isabelle; la pragmatique sanction du 5 novembre 1549 par laquelle il était statué que ces provinces ne pourraient jamais être séparées ni démembrées[1].

La réponse de Charles VI aux envoyés de la Flandre fut non moins gracieuse que celle qu'il avait faite aux députés du Brabant[2].

L'empereur désigna le comte de Starhemberg, l'un des ministres de la conférence d'État, pour entendre

[1] Reg. aux résolutions des états de Flandre, aux Archives de l'État, à Bruges.

[2] *Journale ofte Dagregister*, etc., p. 35.

les uns et les autres dans toutes les communications qu'ils désireraient faire, discuter avec eux les points de leurs représentations, et les instruire des vues de son gouvernement.

L'ambassadeur des états généraux à Vienne, Hamel Bruyninckx, avait reçu l'ordre d'être attentif aux démarches des députés belges. Il présenta à la cour impériale, le 30 mars, un office où il s'efforçait de démontrer que le terrain cédé en Flandre aux Provinces-Unies était « si petit et de si peu d'étendue, « que cela ne méritait aucunement de si grandes « oppositions, surtout si l'on envisageait en échange « l'accession considérable qui avait été procurée à la « province de Flandre par la ville d'Ypres avec sa « châtellenie, par celle de Furnes avec son territoire, « et par celle de Menin avec sa verge, qui y avaient « été annexées. » Il ne disconvenait point que cette cession ne rendît les états généraux maîtres de toutes les écluses et de tous les écoulements des eaux, mais il disait qu'auparavant ils avaient déjà été en possession du bord de la Flandre depuis l'Escaut jusqu'à la ville de l'Écluse, où les écoulements des eaux aboutissaient. Quant à l'assignation d'une partie du subside sur de certains fonds en Brabant et en Flandre, il ne comprenait pas qu'elle pût être « un sujet de tant de « cris et d'oppositions, puisque, outre que la somme « n'était pas grande en elle-même, elle était très peu « proportionnée aux dépenses qui rejaillissaient par « là sur les Provinces-Unies ». Il se persuadait que les difficultés qu'on élevait à cet égard ne seraient pas prises en considération par les ministres de l'empe-

reur, « s'ils voulaient bien réfléchir aux sommes « immenses que la république avait été obligée de « dépenser, et sur celles dont elle était chargée « encore, pour réduire les Pays-Bas espagnols à « l'obéissance de l'empereur. » Il faisait ensuite allusion à l'animosité qui depuis quelque temps se manifestait dans les provinces de Brabant et de Flandre contre la république; il exprimait la crainte que la députation de ces deux provinces ne « causât des sen- « timents préjudiciables à la cour impériale », si on l'écoutait seule et que les états généraux ne fussent pas admis à faire aussi valoir leurs raisons. Il déclarait, en terminant, que « Leurs Hautes Puissances « seraient très fâchées que le traité de barrière, qui « devait servir de fondement à la liaison d'une par- « faite amitié et confiance réciproque, et lequel avait « été fait dans cette vue, pourrait servir de pierre « d'achoppement pour éloigner les esprits les uns des « autres[1] ».

Les députés des états de Brabant soumirent à l'empereur, sur cette note diplomatique, des observations auxquelles nous croyons devoir donner place ici :

« C'est avec une extrême joie, disaient-ils, que nous avons vu et lu le mémoire qui a été présenté à Votre Majesté Impériale et Catholique par le ministre des états généraux résidant en cette cour, puisque c'est la preuve la plus authentique et justificative que nous pouvions jamais produire pour convaincre Votre Majesté Impériale et Catholique et tout le monde entier

[1] Reg. aux résolutions des états de Brabant.

de nos justes plaintes sur le traité de barrière, conclu à l'exclusion et sans aucune connaissance des états des provinces, qui auraient pu, avant la signature et la ratification, prévenir par leurs informations tous les inconvénients dudit traité, et éviter par-là le plus grand mal qui en peut rejaillir et que le ministre de Leurs Hautes Puissances remarque fort bien dans son mémoire, qui est la grande haine et animosité qui règne, depuis ce temps, entre les fidèles sujets de Votre Majesté Impériale et Catholique et ceux des états généraux : chose qui surprend même l'Europe entière, qui depuis si longtemps avait considéré avec attention la grande prudence du gouvernement de la république.

« Qui aurait jamais cru, Sire, qu'un subside si médiocre et une si petite étendue des limites en Flandre, selon le dire du ministre hollandais, eût été un motif assez considérable pour aimer mieux contrevenir à la capitulation solennelle faite avec le corps des états de Brabant et les promesses plusieurs fois réitérées dans les capitulations avec les chefs-villes des provinces, et par-là aliéner les esprits de tout un peuple, que de s'en attirer l'affection et l'amitié, en leur laissant leurs limites et leurs libertés telles qu'elles étaient?

« Il ne faut que cette preuve unique pour faire voir à Votre Majesté Impériale et Catholique l'importance et la conséquence des charges et de ladite prétendue cession qui mettent tous ses fidèles sujets dans une affliction, désolation, confusion et même désespoir si grands, que les états généraux déclarent, en propres

termes, par le mémoire de leur ministre, qu'ils en sont en peine et craignent que Votre Majesté Impériale et Catholique ne parvienne à être éclaircie par ses fidèles sujets, et ne connaisse évidemment la surprise du traité en question.

« Or, pour donner encore des marques plus essentielles de la sincérité et de la bonne foi avec laquelle les états de Brabant ont toujours agi et veulent continuer, ils joignent leurs très humbles prières aux instances des états généraux pour que Votre Majesté Impériale et Catholique accorde leur demande d'être entendus sur tous les articles du traité de barrière où les états feront conster qu'ils sont lésés, puisque nous, les soussignés députés, déclarons, au nom des trois états de notre province, que nous ne demandons et sollicitons autre chose que la conservation de notre religion, le maintien de nos privilèges selon la Joyeuse-Entrée de Brabant, et la conservation des constitutions et lois du pays, qui n'ont jamais été changés ni altérés pendant tout le temps que nous avons joui du bonheur d'être sous la douce domination de la très auguste maison d'Autriche, dont la conservation nous a été si solennellement promise, au nom de notre auguste maître, par les deux puissances, et dont elles-mêmes ont été les garants. Si nos justes demandes peuvent être combattues, de la part des états généraux, par des raisons convaincantes et équitables, nous sommes très persuadés que notre province se rendroit. Nous laissons le monde entier juger de ce différend, sans la moindre crainte qu'il se puisse jamais rencontrer aucun qui puisse désapprouver

notre procédé et nos respectueuses représentations à notre auguste maître.

« Il ne nous serait pas difficile de combattre toutes les raisons alléguées dans le mémoire du ministre des états généraux : mais nous avons jugé plus prudent et plus convenable, pour le service de Votre Majesté Impériale et Catholique et pour la conservation de l'union nécessaire avec ses alliés, de ne point donner au public le détail de nos très justes plaintes, qui ferait connaître trop clairement que tout ce qui nous a été promis par les capitulations faites avec les deux puissances ne nous a été tenu qu'aussi longtemps que les états généraux ne se sont vus en état d'y contrevenir sans le moindre embarras et inquiétude : ce qui pourrait, dans la suite, faire faire des réflexions peu convenables aux intérêts de la cause commune, et qu'il convient de garder sous silence pour les intérêts de la république, que nous regardons si fort unis aux nôtres, par rapport à la conservation de tous les deux, que nous voudrions à tout prix que Leurs Hautes Puissances eussent bien voulu réfléchir mûrement sur le traité en question, avant d'en avoir tant pressé la signature, afin qu'elles eussent pu connaître combien peu il leur convient de nous réduire à une pareille extrémité, et de nous mettre dans l'impossibilité de leur donner avec joie et plaisir tout le secours qu'elles pourraient attendre de nous et que nous avons si généreusement donné pendant cette dernière guerre, qui a pourtant été la plus dure et la plus cruelle que nous ayons jamais essuyée depuis plusieurs siècles, laquelle nous avons cru nous devoir mettre à l'abri du

démembrement de nos provinces, de la ruine d'un petit reste infortuné du commerce, et d'un tribut annuel, suites incontestables du fatal traité de barrière, qui causera pour toujours et à jamais l'aliénation des esprits des deux nations.

« Nous ne doutons pas pourtant que, quand Votre Majesté Impériale et Catholique aura résolu de nommer quelque ministre qui puisse, conjointement avec des personnes du pays, représenter aux états généraux les inconvénients du traité de barrière, Leurs Hautes Puissances ne se rendent à la raison et conviendront de nous rendre justice: ce qui fera revenir les esprits, et rétablira la bonne intelligence si nécessaire aux uns et aux autres [1]. »

La naissance d'un archiduc [2], les fêtes qui eurent lieu à cette occasion et les cérémonies de la semaine sainte furent cause que le comte de Starhemberg rendit compte, seulement le 17 avril, à la conférence d'État [3], des communications qu'il avait eues avec les

[1] Arch. des états de Brabant.

[2] Le 13 avril 1716. Ce prince reçut les noms de Léopold-Jean-Joseph-Antoine-François de Paule-Erménegilde-Rodolphe-Ignace-Balthazar. (MORÉRI.)

Depuis que Charles VI était devenu chef et souverain de l'ordre de la Toison d'or, c'était le premier prince qui naquît dans la maison de Habsbourg. Les députés du Brabant, en présentant à l'empereur leurs félicitations, lui offrirent, au nom de leur province, un collier de cet ordre pour l'archiduc nouveau-né. Cette démonstration fut très agréable à Charles VI : il l'accepta « avec un témoignage singulier de joie et d'une satisfaction « parfaite ». (Lettre écrite aux états de Brabant par leurs députés le 18 avril.)

[3] A cette séance étaient présents : le prince Eugène, comme président ;

députés belges. La conférence, quoique les plaintes des provinces de Flandre et de Brabant lui parussent exagérées à certains égards, reconnut que le traité du 15 novembre contenait des dispositions qui ne pouvaient être exécutées. Déjà l'empereur avait décidé que le marquis de Prié, avant de se rendre à son poste à Bruxelles, passerait à La Haye [1]: la conférence proposa les points sur lesquels ce ministre aurait à négocier avec les états généraux; elle proposa aussi que, dans sa mission, le marquis fût accompagné de députés du Brabant et de la Flandre à choisir par les états, afin de recevoir d'eux les renseignements et lumières dont il aurait besoin pour obtenir l'objet de leurs réclamations [2].

Ces propositions eurent l'entier assentiment de l'empereur.

Le comte de Starhemberg fit connaître aux envoyés du Brabant et de la Flandre les résolutions qui avaient été prises par la cour impériale, en les assurant que rien ne serait négligé pour qu'il fût donné satisfaction à leurs griefs [3].

Dans les premiers jours de mai les deux députations eurent leurs audiences de congé de l'empereur et des impératrices; bientôt après elles retournèrent dans leur patrie, non sans que ceux dont elles étaient

le prince de Trautson, les comtes de Sinzendorff et de Starhemberg, l'archevêque de Valence, le marquis de Prié, le comte de Stella et le marquis de Rialp.

[1] Sur un rapport de la conférence d'État du 13 mars 1716.

[2] Rapport conservé en original aux Archives du royaume.

[3] *Journael ofte Dagregister*, etc., p. 77.

composées eussent reçu des marques de la munificence impériale [1].

Charles VI leur fit remettre des lettres par lesquelles il répondait à celles que les états, leurs commettants, lui avaient écrites et aux remontrances qu'elles-mêmes lui avaient adressées.

La lettre aux états de Brabant était ainsi conçue :

« L'Empereur et Roi.

« Très révérends, révérends en Dieu pères, nobles, chers et féaux, chers et bien-amés, j'ai reçu des mains de vos députés votre lettre du 31 décembre de l'année passée, par laquelle vous les commettez et députez auprès de ma personne pour me faire connoître, tant de vive voix que par écrit, vos griefs et doléances, tant au regard du traité de barrière conclu entre moi, le roi de la Grande-Bretagne et les états généraux des Provinces-Unies, qu'au regard d'autres intérêts de

[1] On lit, dans les *Relations véritables*, année 1716, p. 347 :

« *Vienne*, 16 *mai*. Les députés des états de Brabant et de Flandre, ayant eu, ces jours passés, leurs audiences de congé de l'empereur, des impératrices douairières et des archiduchesses, et après avoir été régalés de riches bijoux, partirent successivement pour s'en retourner chez eux, comme fit hier monseigneur Vander Noot, évêque de Gand, le syndic de l'ordre de la Toison d'or ayant remis à ce prélat, de la part de Sa Majesté, une croix de vingt et un diamants de grand prix. »

Dans l'assemblée générale des états de Brabant du 26 juin, dont il est question plus loin, l'évêque d'Anvers montra la croix en diamants (*het diamante cruys*), et le bourgmestre del Campo la médaille d'or enrichie de diamants (*de goude medaillie verciert van diamanten*) que l'empereur leur avait données.

Ce ne furent pas les seules grâces que les députés du Brabant reçurent de Charles VI : ce monarque conféra le titre de duc au comte d'Ursel (Conrard-Charles-Albert) et celui de vicomte au bourgmestre del Campo.

mon duché et pays de Brabant, dont je me suis très soigneusement instruit.

« Et, après les avoir ouïs bénignement et fait une mûre délibération sur lesdits griefs, je veux bien vous dire que, dès le commencement et durant la négociation dudit traité, je m'aperçus bien que ce traité pourroit attirer dans la suite quelques inconvénients; et le soin que j'avois de vos intérêts me fit rejeter fort loin les demandes sur lesquelles les plénipotentiaires des états généraux des Provinces-Unies insistèrent d'abord : mais enfin je me crus obligé à condescendre à leurs dernières propositions beaucoup plus modérées, tant pour me conformer aux conjonctures très délicates et à la situation des affaires de l'Europe, que surtout pour parvenir d'autant plus tôt à mon principal but, qui étoit de vous voir, sans un plus long délai qui ne vous pourroit être que fort préjudiciable, réunis à ma légitime domination.

« Cependant, comme je n'ai et que je n'aurai jamais rien tant à cœur que de pourvoir à votre bonheur et sûreté commune et de vous donner, en toute occasion, à l'exemple de mes glorieux prédécesseurs, des marques éclatantes de ma bonté et de la tendresse vraiment paternelle que je conserverai toujours pour un pays que je considère comme une partie très considérable de l'ancien patrimoine de mon auguste maison, j'ai résolu d'envoyer incessamment à La Haye mon conseiller d'État le marquis de Prié, bien informé de mes intentions et de toutes les démarches que je crois les plus convenables pour vous procurer tout le soulagement possible, et pour éloigner les suites que

vous appréhendez de l'entière exécution dudit traité de barrière. Et pour faire connoître avec plus d'efficace combien je vous suis affectionné, et pour assurer d'autant mieux le succès de la commission dont je charge mon ministre le marquis de Prié, je vous donne, par la présente, la liberté de choisir parmi votre corps une ou deux personnes, afin qu'elles se trouvent en même temps en Hollande que mon ministre s'y trouvera, et qu'elles lui donnent toutes les lumières et informations nécessaires pour parvenir plus tôt au but tant souhaité.

« Au reste, je vous assure que, même à l'avenir, j'aurai un soin particulier de contribuer à tout ce qui peut être de votre bien en général et en particulier, et de vous faire connoître, par les preuves les plus fortes de ma tendresse, que le zèle et la fermeté avec laquelle vous avez toujours été attachés aux intérêts de mon auguste maison m'a été et me sera toujours très agréable.

« A tant, très révérends, révérends en Dieu pères, nobles, chers et féaux, chers et bien-amés, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

« De Vienne, le 2 mai 1716. ARCHIEP^s^ VALS^s^ v^t^.

« CHARLES.

« Par l'Empereur et Roi :

« A. F. DE KURZ. »

La lettre au clergé et aux chefs-collèges de la province de Flandre était, à quelques mots près, de la même teneur.

Ces lettres affectueuses, le rapport que firent les députés, à leur retour, de l'accueil qu'ils avaient reçu à la cour impériale [1], de l'attention bienveillante avec laquelle leurs remontrances avaient été écoutées, des dispositions favorables où ils avaient laissé l'empereur et ses ministres, produisirent dans les deux provinces la meilleure impression [2].

Les états de Brabant désignèrent, pour se rendre à La Haye, les mêmes personnages qu'ils avaient députés à Vienne, en leur adjoignant leur greffier Vanden Broeck [3].

Le clergé général de Flandre y envoya Hubert-François de Nieulant, seigneur de Pottelsberghe, premier échevin de Gand, et les trois chefs-collèges le pensionnaire du Franc de Bruges, Cordonnier.

Les états de Namur, quoiqu'ils n'en eussent pas reçu l'invitation de l'empereur, donnèrent, de leur côté, commission à l'abbé du Jardinet, Ignace Malfroid, et

[1] Dans le rapport que l'évêque d'Anvers fit à l'assemblée générale des états de Brabant, le 26 juin, en son nom et en celui de ses collègues, il dit que l'empereur leur avait fait remettre (hadde doen behandigen) la lettre adressée aux états « met alle teeckenen van goetjonsticheytende vaderlycke « liefde ».

[2] Le procès-verbal de l'assemblée dont il est parlé à la note précédente, après avoir mentionné la remontrance présentée à l'empereur par les députés des états, le mémoire de l'ambassadeur de la république, la réponse des députés à ce mémoire et la lettre de l'empereur, porte : « Van alle welcke stucken den griffier successivelyck heeft lecture « gedaen tot volle genoege van alle de heeren van dese generaele ver- « gaederinghe. »

[3] Le duc d'Ursel s'excusa d'aller à La Haye, et le bourgmestre del Campo en fut dispensé. L'évêque d'Anvers et le greffier y furent donc les seuls députés des états.

au comte Jacques-François de Groesbeck, de partir pour La Haye, afin de provoquer le redressement des griefs que leur province aussi avait contre le traité de la barrière.

CHAPITRE XXI.

Arrivée à La Haye de Prié et des députés des provinces. — Instructions données à Prié par l'empereur. — Difficultés que font les états généraux pour entrer en négociation. — Ils s'y décident cependant et délèguent à cet effet un des membres de leur assemblée et un des membres du conseil d'État — Conférences préliminaires de Prié avec ces délégués. — Points sur lesquels ils tombent d'accord. — Retour à Bruxelles de Prié et des députés des provinces. — Négociations à Bruxelles et à La Haye. — Prié et les états généraux s'accusent mutuellement de la lenteur avec laquelle elles marchent. — L'empereur donne l'ordre à Prié de repartir pour La Haye. — Conclusion des négociations. — Convention du 28 décembre 1718.

Le marquis de Prié arriva à La Haye le 3 octobre; les députés du Brabant, de la Flandre et de la province de Namur s'y trouvèrent réunis quelques jours après[1].

Les instructions données à Prié par l'empereur le chargeaient de négocier avec les états généraux sur quatre points : la religion catholique; l'extension du territoire des Provinces-Unies en Flandre ; le subside de cinq cent mille écus avec l'exécution militaire accordée, en cas de non-payement, contre les états de Flandre et de Brabant; le commerce et la pêche[2].

[1] *Journael van de reyse naer Hollandt van den eerwerd. heere bischop van Antwerpen ende van den raedt greffier Vanden Broeck*, etc. (Arch. des états de Brabant.)

[2] *Instruccion que deberéis observar, vos, el marqués de Prié, en La Haya, sobre el modo del levarse a execucion el tratado de la barrera concluido*

L'article 18 du traité de la barrière, par lequel Venlo, sa banlieue et le fort Saint-Michel, le fort et la banlieue de Stevensweert et l'ammanie de Montfort au haut quartier de Gueldre étaient cédés aux états généraux, spécifiait les garanties et les immunités dont y jouiraient la religion catholique et ses ministres; l'article 9, qui accordait l'exercice de la religion protestante aux troupes de la république dans les places de la barrière, se bornait à dire que, dans ces places, toutes choses, en ce qui concernait la religion catholique, demeureraient, par rapport aux habitants du pays, sur le pied qu'elles étaient pendant le règne de Charles II ; c'étaient aussi les termes qui avaient été employés en l'article 17 relativement à l'extension de territoire que les Provinces-Unies obtenaient en Flandre. On a vu que les états de Flandre ne trouvaient pas assez explicites, pour assurer le maintien de la religion dans les parties de cette province qui seraient cédées, les stipulations contenues aux articles 9 et 17; les états de Namur avaient fait des représentations dictées par le même esprit. Prié avait ordre de déclarer aux états généraux qu'en signant le traité de la barrière, le plénipotentiaire impérial avait entendu les articles 9 et 17 dans le sens de l'article 18; qu'en ratifiant le traité, l'empereur les avait entendus de même, et que, si quelque nouveauté se faisait par eux contre cette interprétation, la cour de Vienne la con-

en Ambéres el dia 15 de noviembre 1715 : Vienne, 30 mai 1716. (Arch. de la chancellerie des Pays-Bas : reg. *Decretos y Despachos reales por Flandes de la Secretaria de Estado y del despacho de Espana*, fol. 49 v°.)

sidérerait comme une infraction du traité emportant l'annulation totale de celui-ci [1].

Charles VI n'admettait pas, avec les états de Flandre, que la cession de quelque portion du territoire de cette province portât atteinte aux droits et privilèges du pays, car le traité de la barrière était un appendice et faisait en quelque sorte partie intégrante des traités d'Utrecht, de Rastadt et de Bade, comme le traité de 1664, auquel pareil reproche n'avait jamais été adressé, avait été un appendice de celui de Munster; cette cession était plus que compensée d'ailleurs par l'acquisition de la West-Flandre et du Tournaisis. Mais il paraissait constant que la cour impériale avait été induite en erreur sur la consistance du territoire réclamé par les Hollandais : si celle-ci était telle que les états de Flandre l'assuraient, l'empereur n'aurait certainement pas admis les prétentions de la république. Prié devait donc, avant tout, s'attacher à vérifier le fait sur lequel il subsistait des doutes. Au cas qu'il reconnût l'exactitude de ce qu'avançaient les états de Flandre, il signifierait aux états généraux l'impossibilité où se voyait l'empereur d'exécuter une stipulation sur la portée de laquelle il avait été trompé; si, au contraire, les renseignements qu'il prendrait confirmaient les relations envoyées à Vienne, en 1715, par le comte de Königsgg, il s'efforcerait de persuader aux états généraux de faire toutes les concessions compatibles avec la sûreté de leurs frontières, afin de ne

[1] « ... Pasando a declararles que, en caso de hazer alguna novedad contra esta explicacion, se entendera como absoluta infraccion de todo el tratado y anulada la observancia de todas las demas partes de él... »

pas perpétuer parmi les Flamands des causes de mécontentement qui mettraient obstacle à la bonne harmonie, si nécessaire à la conservation mutuelle des deux nations.

Il ne négligerait rien pour tâcher d'obtenir une diminution du subside de cinq cent mille écus. Quant à l'exécution militaire contre les états de Brabant et de Flandre, il déclarerait aux états généraux que, l'article séparé du traité de la barrière, qui devait demeurer secret, étant par leur fait devenu public, il n'y avait aucun moyen d'y donner suite et qu'il fallait le modifier : « Jamais — disait l'empereur — je ne con-« sentirai à l'exécution militaire, qui serait contraire « à la liberté et aux privilèges du pays et dont mon « autorité souffrirait [1]. »

Conformément à l'article 26 du traité, Prié demanderait que les Hollandais et les Anglais entendissent à la conclusion d'un traité de commerce : il fixerait pour cela un terme de six mois, qu'il pourrait prolonger de six autres mois, si les circonstances l'exigeaient. Ce temps expiré, l'empereur était décidé, dans le cas qu'il n'eût pas été satisfait à l'article 26, à rétablir le commerce sur l'ancien pied, et à user de ses droits souverains relativement à la libre entrée ou à la prohibition des produits de l'industrie étrangère [2].

[1] « Procederéis en declararles mi cesarea real mente en non consentir jamas a la execucion militar, como opuesta a la libertad y privilegios del pais y nada decorosa a mi authoridad... »

[2] « ... Si dentro deste término no se da cumplimiento positivo a aquel articulo, procederé a declarar immediatamente el comercio sobre el pié antiguo, y a usar de las facultades de mi soberania en la taxa, permisso o prohibicion de la entrada de generos estrangeros. »

Enfin Prié revendiquerait la liberté de la pêche pour la ville de Blankenberghe et les lieux voisins, sur le pied qu'ils l'avaient toujours eue en temps de paix.

Telles étaient, en substance, les instructions générales du marquis de Prié. Une instruction particulière [1] lui recommandait de ne pas permettre que les députés du Brabant et de la Flandre à La Haye assistassent aux conférences qu'il aurait avec le grand pensionnaire et les régents de la république, et de leur faciliter seulement les moyens d'être reçus ou entendus par le grand pensionnaire pour leur propre satisfaction [2]. On craignait, à Vienne, que, dans leur désir de voir annuler le traité de la barrière, les Flamands et les Brabançons ne brouillassent l'empereur avec les états généraux, et que ceux-ci ne fussent excités par-là à se lier avec la France, qui leur faisait en ce moment des propositions séduisantes.

Prié trouva les états généraux peu disposés à se prêter à des négociations pour modifier le traité du 15 novembre [3]. Voyant cela, il se disposa à quitter La Haye; l'empereur avait limité à dix jours le temps pendant lequel il aurait à s'y arrêter. Les états, quand ils eurent connaissance de son intention, en conçurent

[1] *Capitulo separado de que deberéis observar, vos, el marqués de Prié, por addicion a la instruccion que os he acordado*, etc. : Vienne, 15 juillet 1716. (Reg. *Decretos y Despachos reales*, etc., fol. 72 v°.)

[2] « . . . Vengo en mandaros prevenir que no permitais jamas a los deputados de Bravante y Flandes asistir a las conferencias que tendréis con el pensionario y regentes de la republica, facilitando unicamente el que puedan ser oidos del pensionario por propria satisfaccion. »

[3] *V.*, dans LAMBERTY, t. IX, p 460, la résolution des états du 20 octobre

quelque inquiétude; ils firent insinuer aux députés du Brabant, et par eux au marquis, que, s'ils partaient sans qu'on fût convenu de rien relativement aux stipulations du traité qu'il restait à accomplir, le service de l'empereur et les intérêts des provinces des Pays-Bas en souffriraient indubitablement. Prié déclara alors qu'il différerait son départ au cas que les états voulussent nommer deux députés autorisés à débattre sérieusement avec lui les changements qu'il paraissait nécessaire à la cour impériale d'apporter au traité; le lord Cadogan, ministre d'Angleterre, intervint auprès d'eux afin de les déterminer à prendre ce parti. Ils s'y décidèrent. Seanton de Gockinga, l'un des représentants de la province de Groningue à leur assemblée, et Adrien de Borssele, seigneur de Geldermalsen, membre du conseil d'État, furent les délégués qu'ils choisirent [1].

Prié eut avec ces délégués, le 28 octobre, une première conférence, qui fut suivie de plusieurs autres [2]. Il les amena à tomber d'accord avec lui sur les points suivants : que la cession de territoire en Flandre serait considérablement réduite [3] ; que la partie du subside

[1] *Journael van de reyse naer Hollandt*, etc.

[2] *Ibid.*

[3] Dans un rapport envoyé à Vienne le 9 novembre, Prié disait que des vingt-six mille mesures ou journaux de terrain cédés par le traité de la barrière, l'empereur en conserverait vingt mille quatre cents à peu près; que des trente-quatre polders dont les Hollandais devaient être mis en possession, ils n'en auraient que neuf; que des douze cent soixante-six maisons et censes qu'ils auraient eues, onze cent vingt-sept resteraient à l'empereur, de même que douze moulins sur treize, quatre écluses sur sept, et toutes les églises.

assignée sur la Flandre et le Brabant aurait pour garantie une autre hypothèque, à condition que celle-ci offrît aux états généraux les sûretés convenables ; que les stipulations de l'article 18, en ce qui concernait la religion catholique, seraient applicables au territoire cédé, et qu'à l'égard des places de la barrière, on ferait de commune main un règlement propre à obvier à toute contestation ; enfin que, relativement au commerce et à la pêche, il serait donné satisfaction aux plaintes légitimes des Belges. Il n'y eut toutefois, entre les délégués hollandais et le ministre impérial, que des pourparlers, de simples conversations : rien ne fut mis par écrit de ce dont ils étaient convenus comme pouvant servir de base à des négociations ultérieures [1]. Ces résultats n'en furent pas moins considérés à Vienne comme un grand succès; l'empereur en témoigna à Prié, dans les termes les plus flatteurs, sa satisfaction et sa gratitude [2]. Celui-ci quitta La Haye le 11 novembre. Les députés belges reprirent dans le même temps le chemin de leurs provinces [3].

[1] Consulte de la conférence d'État du 3 décembre 1716 sur la dépêche du marquis de Prié du 9 novembre. (Arch. de la chancellerie des Pays-Bas.)

[2] Dépêche du 12 décembre 1716. (Reg. *Decretos y Despachos reales por Flandes*, etc., fol. 99.)

[3] La meilleure intelligence avait régné entre les députés belges et le marquis de Prié. S'ils n'avaient point pris part aux conférences que le marquis avait tenues avec les ministres de la république, ils avaient été informés par lui de ce qui s'y était passé; loin de traverser ses vues, comme on l'avait appréhendé à Vienne, ils les avaient, au contraire, secondées avec zèle. Ils avaient d'ailleurs été traités avec beaucoup de distinction par les personnages principaux de la république et par la diplomatie étrangère accréditée auprès du cabinet de La Haye. (*V. Journael van de reyse naer Hollandt*, etc.)

Les négociations qui, à la suite des conférences du marquis avec MM. de Gockinga et de Geldermalsen, s'ouvrirent entre ce ministre et les états généraux, à Bruxelles par l'intermédiaire de leur résident, M. Pesters, à La Haye par celui du baron de Heems, ne durèrent pas moins de deux années. Nous n'en rapporterons pas ici les incidents ; nous nous abstiendrons de même d'entrer dans l'analyse des projets et des contre-projets d'arrangement qui furent formés par les deux parties. Ces détails nous mèneraient trop loin. Le point qui occasionna le plus de discussions fut l'hypothèque à substituer à celle que le traité de la barrière assignait aux états généraux pour le subside annuel de cinq cent mille écus. Il régnait en Hollande une défiance extrême à l'égard du payement de ce subside [1] ; toutes les garanties qu'offrait le marquis de Prié y paraissaient insuffisantes. Après avoir accepté, pour hypothèque, avec les revenus des villes et des châtellenies rétrocédées par la France, ceux des bureaux des droits d'entrée et de sortie, les états généraux voulurent être autorisés à procéder aux moyens de contrainte et d'exécution, et contre les magistrats de ces châtellenies et de ces villes, et contre les receveurs et les admodiateurs des droits en question ; Prié y consentit, non sans répugnance : mais ils prétendirent aussi pouvoir user des mêmes moyens contre les états du Tournaisis, et il s'y refusa absolument. Dans les états du Tournaisis siégeaient l'évêque, des dignitaires du chapitre cathédral, des abbés : c'eût

[1] Lettre de Prié au baron de Heems du 7 octobre 1717.

été, selon lui, donner un grand scandale, non seulement à la cour de Rome, mais encore à tous les princes catholiques, si par un traité public l'empereur avait autorisé une puissance acatholique à faire arrêter de tels personnages [1]. La fixation de l'époque à partir de laquelle serait acquitté en son entier le subside de cinq cent mille écus, et les arrangements à faire pour le payement des arrérages depuis le 15 novembre 1715, donnèrent lieu aussi à beaucoup de débats. Il y eut, après cela, plus d'une question à résoudre touchant les dettes que l'empereur avait prises à sa charge. Enfin il fallut s'entendre sur l'artillerie et les munitions de guerre que les troupes de la république avaient trouvées dans les forts de Venlo, de Saint-Michel, de Stevensweert, et sur d'autres points secondaires.

Si les négociations se prolongèrent aussi longtemps, ce ne fut pas la faute de la cour de Vienne, qui, à diverses reprises, donna au marquis de Prié l'ordre d'y mettre fin, fût-ce en faisant des concessions sur des points qui n'auraient pas une importance capitale [2]. Charles VI avait à cœur de se concilier l'amitié

[1] Lettre de Prié au baron de Heems du 23 avril 1718.

[2] Lettres du prince Eugène au marquis de Prié des 24 novembre, 4 décembre 1717 et 15 janvier 1718; dépêche de l'empereur au marquis du 30 mars suivant.

Eugène écrivait à Prié le 15 janvier : « Sa Majesté veut absolument voir « la fin d'une affaire dont les lenteurs causent du préjudice à ses inté- « rêts; » il ajoutait qu'il comptait « ne plus recevoir d'autre relation que « celle de la signature ».

Dans sa dépêche du 30 mars l'empereur disait : « Siempre tuve por muy « conveniente abreviar este acomodamiento, por passar immediatamente a « firmar la alianza projectada con los estados generales : pero la actual consti-

des états généraux; il espérait ainsi obtenir leur concours dans la guerre qu'il soutenait en Italie contre Philippe V. Prié mettait sur le compte des Hollandais la lenteur avec laquelle marchaient les négociations; de leur côté, les ministres de la république lui imputaient d'en être la cause, et ils en portèrent leurs plaintes à la cour de Saint-James [1]. A la fin du mois de mai 1718, le général comte de Cadogan, nouvellement de retour d'Angleterre, vint de La Haye à Anvers, où il avait donné rendez-vous au marquis de Prié, afin de tâcher d'aplanir les difficultés qui subsistaient encore : ils tinrent ensemble trois conférences et s'accordèrent sur plusieurs points [2]. Il y en eut d'autres sur lesquels Prié ne put pas céder. Les exigences des Hollandais étaient grandes : « Ils traitent toujours en « marchands » — écrivait le ministre plénipotentiaire au prince Eugène — « et en fait d'intérêt, il n'y a point « de quartier avec eux... Il n'y a d'autre moyen de « finir qu'en leur accordant indistinctement tout ce « qu'ils demandent, selon le droit ou la possession où « ils croient d'être à l'égard de notre cour [3]. »

Lorsque l'empereur eut conclu avec la France et la Grande-Bretagne le traité de la quadruple alliance [4], il renouvela ses ordres au marquis de Prié pour que

« tucion anade fuerza a la necessidad de este acuerdo, por empenar a « Hollandeses en la respectiva defensa de mis dominios en Italia contra el « duque de Anjou. »

[1] Lettre du ministre d'Autriche à Londres, Penterrieder, au marquis de Prié, du 1er avril 1718.

[2] Lettre de Prié à l'empereur, du 30 juin 1718.

[3] Lettre du 16 août 1718.

[4] Du 2 août 1718.

sans délai il mît la dernière main à la convention qu'il négociait avec les états généraux, et qu'à cet effet il se rendît en Hollande [1]; les ministres de la république donnaient clairement à entendre qu'ils n'accèderaient à la quadruple alliance qu'après que l'affaire de la barrière aurait été arrangée. Prié partit pour La Haye le 12 octobre. Là il lui fallut encore discuter pendant plus de deux mois. Enfin, le 22 décembre 1718, il signa, avec le comte de Cadogan et les députés que les états généraux avaient munis de leurs pleins pouvoirs, la convention dont nous allons faire connaître la substance [2].

L'article 1er, substitué à l'article 17 du traité de la barrière, réduisait l'extension de limites accordée aux Provinces-Unies en Flandre à un cinquième environ de ce qu'elle devait être en vertu de ce traité. L'empereur cédait aux états généraux le fort de Saint-Donat, le village et polder de Doel, les polders de Sainte-Anne et Ketenisse, les Barbara polder, Lauraine polder, Cappelle polder et le polder Rouge. Dans ces différents endroits la religion catholique serait conservée avec toutes les immunités que stipulait l'article 18 du même traité. Les états généraux promettaient que si, par suite de la cession qui leur était faite de quelques écluses (dont les habitants de la Flandre autrichienne conserveraient le libre usage en temps de paix), ceux-ci venaient à en souffrir du dommage, ils

[1] Dépêche du 5 septembre 1718. (Reg. *Consultas, Ordenes y Correspondenzias por Flandes*, fol. 142.)

[2] ROUSSET, *Les intérêts présens et les prétensions des puissances de l'Europe*, t. III, p. 142.

indemniseraient les intéressés. Le fort de Roodenhuyse serait rasé. Les limites du Sas-de-Gand seraient étendues jusqu'à la distance de deux mille pas géométriques autour de la ville. En cas de guerre, la garde du fort de la Perle serait remise aux états généraux.

L'article 2 concernait le subside annuel de cinq cent mille écus ou douze cent cinquante mille florins de Hollande. L'empereur assignait sept cent mille florins sur les revenus des pays, villes et châtellenies rétrocédés par la France, et les cinq cent cinquante mille florins restants sur les revenus des bureaux des droits d'entrée et de sortie. Ces deux sommes devaient être payées au receveur général des Provinces-Unies par trimestre, à partir du 1er décembre 1718. Pour les arrérages du subside depuis le 15 novembre 1715 les états généraux se contentaient, jusqu'au 1er janvier 1718, de deux cent mille écus ou cinq cent mille florins, payables par cinquante mille florins chaque année ; ils acceptaient de même, pour les arrérages des huit premiers mois de 1718, un payement annuel de vingt mille écus, qui prendrait cours après l'acquittement total des cinq cent mille florins dont il vient d'être parlé. Quant aux arrérages des trois mois restants de 1718, faisant cent vingt mille florins, ils seraient payés en l'année 1720. Les états généraux jouiraient des revenus du pays rétrocédé jusqu'au dernier de novembre 1718. Au défaut de payement du subside, ils pourraient procéder aux moyens de contrainte et d'exécution, même par voie de fait, contre le receveur général des finances, le receveur général du pays rétrocédé, les bureaux des droits

d'entrée et de sortie, comme aussi contre les magistrats des villes et châtellenies et les états du Tournaisis (les ecclésiastiques exceptés). Moyennant ces stipulations, ils se déportaient entièrement de toute action et hypothèque qui avaient été stipulées par les articles 19 et séparé du traité de la barrière à la charge des provinces de Brabant et de Flandre, leurs départements, châtellenies, les sept quartiers d'Anvers, et contre les états et receveurs desdites provinces.

L'empereur s'engageait, par l'article 3, à faire, le plus tôt possible, le remboursement du capital et des intérêts des sommes levées sur les revenus des postes, et, par l'article 4, à rembourser de même, en portions égales de cinquante mille florins, chaque année, à commencer après les six ans de l'administration générale des droits d'entrée et de sortie, la somme de sept cent cinq mille onze florins dix-huit sols à laquelle montaient, suivant la liquidation arrêtée le jour même, les avances qu'avait faites la république pour le payement des intérêts des levées d'argent spécifiées au traité de la barrière, et, jusqu'au remboursement effectif, à en payer les intérêts à raison de deux et demi pour cent.

Par l'article 5 il renonçait à l'artillerie et aux magasins de guerre que les troupes de la république avaient trouvés dans les places de Venlo, Saint-Michel et Stevensweert : moyennant cela, les états généraux se désistaient du payement qui leur était dû, en vertu de l'acte signé par le comte de Königsegg le 30 janvier 1716, des poudres, plombs et autres munitions que les commissaires de l'empereur avaient pris pour son compte.

L'article 6 stipulait que, aussitôt après l'échange des ratifications, les états généraux remettraient à l'empereur les pays, villes et châtellenies rétrocédés par la France, et l'empereur leur remettrait pareillement le terrain et les polders mentionnés en l'article I[er].

L'article 7 confirmait le traité de la barrière avec son article séparé.

Le roi de la Grande-Bretagne prenait l'engagement, dans l'article 8, de garantir la convention.

L'article 9 et dernier portait que celle-ci serait ratifiée dans le terme de six semaines, ou plus tôt, si faire se pouvait.

Elle le fut seulement au mois de mai 1719 [1], à cause de difficultés qu'élevèrent les Hollandais en donnant, le 16 février, leur accession au traité de la quadruple alliance, et qui furent le sujet de nouvelles négociations [2].

[1] On lit, dans le registre aux résolutions secrètes du conseil d'État de 1718 à 1720, à la date du 17 mai 1719 : « Son Excellence (le marquis de « Prié) a communiqué au conseil que l'échange des ratifications du traité « fait par Sadite Excellence et les députés des états généraux des Provin- « ces-Unies et conclu à La Haye au mois de décembre de l'année passée, « au sujet de la barrière, a été fait à Londres. »

[2] Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. IV, p. 465. — Schoell, *Histoire des traités de paix*, t. I[er], p. 235. — Wagenaar, *Vaderlandsche historie*, t. XVIII, p. 184.

CHAPITRE XXII.

Retards apportés par les Hollandais à la remise des villes et districts que leur avait cédés la France. — Difficultés qu'ils élèvent touchant des sommes qui leur restaient dues. — Ils délivrent enfin les actes nécessaires pour la prise de possession par l'empereur de la West-Flandre et du Tournaisis, et reçoivent, en échange, de pareils actes pour les lieux qui leur étaient cédés en Flandre. — Le marquis de Prié et le prince Eugène proposent que l'empereur se borne à faire prêter serment de fidélité par les villes et châtellenies qui allaient lui être remises. Charles VI adopte leur sentiment pour la West-Flandre, mais il accorde son inauguration à Tournai et au Tournaisis. — Le prince de Ligne est chargé de prendre possession des pays rétrocédés. — Il reçoit, à Ypres et à Menin, les serments de fidélité et obéissance des magistrats de la West-Flandre. — A Tournai il prête aux consaux et états de la ville et aux états du Tournaisis le serment d'observer leurs privilèges, et reçoit d'eux celui d'être de bons et loyaux sujets. — Il obtient des différentes administrations des dons gratuits pour l'empereur. — Les états généraux ne prennent pas possession des lieux qui leur ont été cédés en Flandre.

Les Hollandais ne se montrèrent pas pressés d'exécuter la convention du 22 décembre relativement aux pays, villes et châtellenies qu'ils avaient à remettre à l'empereur; ils attendirent jusqu'au commencement de juillet pour faire expédier aux gouverneurs et commandants des places que leurs troupes occupaient l'ordre d'effectuer cette remise et en même temps de décharger les états, les conseils, les magistrats et les fonctionnaires publics du serment que ceux-ci leur avaient prêté.

Le résident de la république à Bruxelles ayant communiqué les lettres des états généraux au marquis de Prié, le ministre plénipotentiaire y trouva des termes qui, selon lui, blessaient les droits de l'empereur; il exprima le désir qu'elles fussent changées [1].

Les états généraux acquiescèrent, sans beaucoup de difficulté, à ce qu'il réclamait d'eux : mais alors ils formèrent des demandes sur lesquelles ils prétendirent obtenir satisfaction avant de se dessaisir des pays qu'ils tenaient en vertu de la paix d'Utrecht [2].

[1] Lettres de Prié au prince Eugène et au conseiller fiscal Nény, du 10 juillet 1719. (Arch. de la chancellerie des Pays-Bas.)

Les ordres des états généraux étaient ainsi conçus :

« Les États Généraux des Provinces-Unies. A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

« Comme notre intention est de satisfaire entièrement au traité qui a été fait et conclu, le 15 novembre 1715, dans la ville d'Anvers, entre Sa Majesté Impériale et Catholique, Sa Majesté le roi de la Grande-Bretagne et nous, de même qu'à la convention faite, en exécution dudit traité, à La Haye, le 22 décembre 1718, et de remettre ensuite la souveraineté et régie de la ville et châtellenie de..., avec tout ce qui en dépend, de la manière que nous l'occupons présentement, sans préjudice de notre droit d'y mettre garnison, conformément audit traité, si est-ce que nous, laissant et remettant par cette la possession de ladite souveraineté et régie de ladite ville et châtellenie de..., avec tout ce qui en dépend, à Sa Majesté Impériale et Catholique, déchargeons tous les états, consaux, magistrats, juges, officiaux et autres employés du serment qu'ils nous ont prêté, pour ensuite passer dans celui à prêter à Sa Majesté Impériale et Catholique, comme leur souverain légitime. »

C'étaient les mots *souveraineté* et *régie* qui, dans cet acte, avaient choqué le marquis de Prié. Il n'admettait pas que les états généraux eussent jamais eu de *souveraineté* ni de *régie* des villes et châtellenies rétrocédées par la France : suivant lui, la possession qu'ils avaient eue s'était réduite à un simple dépôt et à la jouissance des revenus pour l'entretien de leurs garnisons.

[2] Prié écrivait au conseiller Nény, le 31 août 1719 : « J'ai reconnu, par « les réponses que m'a données le résident Pesters, qu'il a ordre de ne « point délivrer les nouveaux ordres circulaires qu'on a dépêchés pour les

Il leur restait dû, sur un capital emprunté en 1698 par le roi Charles II, un million quatre-vingt-deux mille deux cent florins. Dans la liquidation arrêtée en dernier lieu à La Haye, Prié n'avait pu leur assigner d'hypothèque spéciale en garantie du service des intérêts et du remboursement de ce capital, à cause qu'il ne restait plus de branche des revenus royaux qui fût libre[1] : mais il les avait assurés qu'il serait pourvu à l'un et à l'autre. Cette assurance ne fut pas trouvée par eux suffisante : se prévalant de l'article 22 du traité de la barrière, ils voulurent que les états des Pays-Bas s'obligeassent à leur payer deux cent mille florins par an jusqu'à extinction de leur créance. Ils prétendaient aussi avoir une assignation sur les revenus des terres de Weerdt, Nederweerdt et Wessem, à raison d'un emprunt de cinq cent quarante mille florins de change qu'ils s'étaient chargés de faire, en 1692, pour l'entretien des troupes brandebourgeoises dans le haut quartier de Gueldre. D'autres objets de moins d'importance étaient compris dans leurs demandes.

« gouverneurs et villes de la barrière, pour remettre la possession du pays
« rétrocédé et délier lesdites villes et châtellenies du serment qu'elles ont
« prêté à Leurs Hautes Puissances, qu'après qu'ils auront une résolution
« sur ces nouvelles demandes. »

[1] Lettres de Prié au prince Eugène, des 24 juillet et 21 août 1719.
Le 11 septembre suivant il écrivait au conseiller Nény : « L'impuis-
« sance où nous sommes de pouvoir leur donner une nouvelle hypothèque,
« ils l'ont causée eux-mêmes par l'insistance extraordinaire avec laquelle
« ils ont prétendu d'avoir, pour les subsides et pour nos autres dettes,
« une double hypothèque, c'est-à-dire la spéciale et la supplétoire : ce
« qui a engagé également tous les fonds et a absorbé les revenus des
« droits d'entrée et de sortie de ces Pays-Bas... »

Il était impossible au marquis de Prié de les satisfaire sur le premier point : les états des Pays-Bas avaient protesté contre l'article 22 du traité de la barrière, et jamais on n'aurait su les amener à contracter l'obligation dont il s'agissait. Cela ne pouvait être ignoré à La Haye ; aussi Prié s'émerveillait-il des exigences des Provinces-Unies, d'autant plus que, ni pendant le temps fixé pour les ratifications de la convention du 22 décembre, ni lors de l'échange qui en avait été fait, les Hollandais n'en avaient touché un mot[1] : il les envisageait comme un prétexte imaginé pour reculer encore la remise à l'empereur du Tournaisis et de la West-Flandre[2].

Cette affaire donna lieu à de longs pourparlers, à Bruxelles, entre le ministre plénipotentiaire de l'empereur et le résident Pesters; à La Haye, entre le conseiller fiscal Nény, que Prié y avait envoyé, le greffier Fagel et des membres influents des états généraux. Prié mit en avant, pour le service des intérêts du million et quatre-vingt-deux mille florins, en attendant que le capital pût être remboursé, des moyens qui offraient des sûretés raisonnables; les états généraux cependant se refusèrent à les accepter[3]. Alors Prié

[1] Lettre de Prié au conseiller Nény, du 7 septembre 1719.

[2] Il écrivait au prince Eugène le 11 septembre : « Il n'est que trop « visible qu'ils relâchent mal volontiers la possession du pays rétrocédé... « Le mauvais parti (dans les états généraux) a suscité apparemment cette « prétention pour accrocher d'une condition impossible ou impraticable la « remise de la possession à l'égard du pays rétrocédé... »

[3] « ... MM. Fagel et Slingerlandt ont trouvé non seulement mes propositions fort raisonnables, mais ils ont avoué ingénûment que c'est tout ce que je pouvois faire humainement pour contenter messieurs les états géné-

déclara au résident de la république, comme il le fit aux ministres hollandais par la voie du conseiller Nény, que si l'on persistait, à La Haye, à vouloir apporter de nouveaux retards dans la prise de possession par l'empereur du pays rétrocédé, il se verrait contraint à suspendre, de son côté, l'exécution de la convention du 22 décembre en ce qui touchait le payement du subside[1]. Ce langage ferme produisit de l'effet sur les états généraux, et ils finirent par se contenter des garanties que leur présentait le ministre plénipotentiaire[2]. Dans une conférence que Prié eut, le 6 novembre, avec le résident Pesters, les différents points qui étaient en discussion entre les deux gouvernements furent définitivement arrangés; Pesters délivra au ministre de l'empereur les lettres qui déchargeaient les villes et châtellenies du pays rétrocédé du serment qu'elles avaient prêté aux états généraux[3]; Prié lui remit, en échange, un acte sem-

raux, dans l'épuisement où se trouvent les finances de Sa Majesté et le manquement qu'il y a de fonds et de nouvelles hypothèques à leur donner... Ils ont promis, par-dessus cela, de s'employer efficacement pour que ces offres fussent acceptées de messieurs les états. Mais le mauvais parti qui règne dans le conseil d'État à La Haye, et encore plus à l'assemblée des députés aux états généraux, a prévalu au sentiment des principaux ministres et des bien-intentionnés, selon la confidence que M. Fagel en a faite au conseiller Nény, auquel il n'a pas caché même la vue que plusieurs avoient d'éloigner, par ce moyen, la prise de possession du pays rétrocédé de la part de Sa Majesté Impériale et Catholique... » (Lettre de Prié au prince Eugène, du 11 septembre 1719.)

[1] Lettre de Prié au prince Eugène, du 11 septembre, déjà citée.

[2] Lettre du marquis de Prié au prince Eugène, du 2 novembre 1719. (Arch. de la chancellerie des Pays-Bas.)

[3] Elles portaient la date du 22 août 1719 et étaient littéralement confor-

blable pour les magistrats des lieux cédés en Flandre aux Provinces-Unies [1].

mes à celles que nous avons données p. 486, note 1, sauf que les mots de *souveraineté* et *régie* y avaient été remplacés par celui de *possession*.

[1] Cet acte était ainsi conçu :

« HERCULE-JOSEPH-LOUIS TURINETTI, MARQUIS DE PRIÉ, ETC.

« Les difficultés qui se sont rencontrées au sujet du contenu du 17e article du traité de la barrière fait et conclu, le 15e de novembre 1715, entre Sa Majesté Impériale et Catholique, le roi de la Grande-Bretagne et les seigneurs états généraux des Provinces-Unies, par rapport aux forts et territoire de la Flandre autrichienne que Sa Majesté y a bien voulu céder auxdits états généraux, pour leur servir à l'avenir de limites de leurs frontières de la Flandre, ayant pleinement été assoupies et terminées par la nouvelle convention entre Sadite Majesté Impériale et Catholique, Sa Majesté Britannique et lesdits seigneurs états généraux, conclue à La Haye le 22e de décembre 1718, par laquelle ont été pertinemment énoncées, spécifiées et réglées lesdites limites, avec les forts et l'étendue du terrain, selon la carte figurative qui en a été formée et signée de part et d'autre ; Leurs Hautes Puissances ayant, au moyen de ces cessions, désisté de toutes les autres terres et lieux qui leur avoient été cédés par ledit article 17e dudit traité de la barrière, qui demeureront, comme auparavant, sous la domination de Sa Majesté, et comme les seigneurs états généraux, en exécution de leur engagement porté par ce traité et ladite convention nouvelle, remettent à Sa Majesté la réelle possession et jouissance de toutes les villes et châtellenies, avec leurs dépendances, qui ont été rétrocédées par la France en faveur de la très auguste maison d'Autriche, et que Sa Majesté Impériale et Catholique s'y est engagée réciproquement de remettre à Leurs Hautes Puissances la possession du terrain et des polders qu'elle leur a cédés en souveraineté par l'article 1er de la susdite convention nouvelle, nous, en vertu de notre plein pouvoir, avons, en son nom, remis et remettons pareillement à Leurs Hautes Puissances ladite possession et jouissance desdits polders et terrain, ainsi qu'ils sont spécifiés et désignés dans ladite carte figurative par la ligne y tirée : le tout aux conditions, restrictions et modifications stipulées dans le susdit traité de barrière et ladite convention nouvelle y relative. A quel effet nous avons déchargé et déchargeons les sujets et manants qui restent habitants desdits polders et terrain cédés, du serment

Il restait à décider de la forme dans laquelle l'empereur prendrait possession de la West-Flandre et du Tournaisis.

La ville d'Ypres, avant que Louis XIV en eût fait la

de fidélité et d'obéissance qu'ils ont prêté à Sa Majesté Impériale et Catholique, les remettant à la souveraineté des seigneurs états généraux des Provinces-Unies, et pour les posséder d'ores en avant de la manière que les a possédés et en a joui le roi Charles second, de glorieuse mémoire. Et avons fait expédier nos ordres à ce que le premier article de ladite convention nouvelle et le présent acte soient incessamment publiés dans tous les lieux où il appartiendra, avec mandement à tous sujets et manants desdits polders et terrain, et à tous autres que lesdites cessions et le présent acte pourroient regarder, de s'y conformer ponctuellement, sans y apporter aucun obstacle ou empêchement.

« Fait à Bruxelles, le 29e d'octobre 1719. »

Prié écrivit le même jour au conseil de Flandre :

« Messieurs, comme, en exécution du premier article, ci-joint par copie, de la nouvelle convention de la barrière entre Sa Majesté Impériale et Catholique, Sa Majesté le roi de la Grande-Bretagne et les seigneurs états généraux des Provinces-Unies, faite et conclue le 22e de décembre 1718, nous avons, par notre acte de même date que les présentes, remis auxdits états généraux la possession de l'étendue du terrain cédé par ledit article, pour leur servir désormais de nouvelles limites en Flandre, nous vous ordonnons, au nom de Sa Majesté, de vous abstenir dorénavant de toute administration et actes de justice, tant civile que criminelle, et de toutes autres dispositions dont vous avez usé jusqu'à présent dans l'étendue dudit terrain, qui se trouve au nord de la ligne tracée dans la carte figurative qui en a été formée et signée de part et d'autre. Et pour que le tout soit exécuté avec le plus de promptitude qui se peut, vous ferez incessamment faire la publication, ès lieux accoutumés, et particulièrement aux environs et lieux confins audit terrain cédé, tant dudit premier article de la convention nouvelle que de notre susdit acte de remise dont les copies sont ici jointes, avec ordre à tous baillis, magistrats et officiers de justice, police ou finance, sous lesquels aucunes parties dudit terrain ont ci-devant ressorti, de ne plus exercer sur icelles ou sur leurs manants aucune juridiction, pouvoir ou autorité, et à tous autres qu'il appartiendra de se régler et conformer

conquête, constituait le quatrième membre de Flandre ; elle aspirait à être rétablie dans ses anciens droits. Les états de Flandre, de leur part, désiraient voir réincorporer à cette province non seulement Ypres et sa châtellenie, mais encore la ville et la châtellenie de Furnes, la ville de Menin et ses dépendances, en un mot toute la Flandre rétrocédée. Les consaux et états de la ville de Tournai et les états du bailliage de Tournaisis, qui avaient conservé leur constitution sous le régime français et le gouvernement des Provinces-Unies, revendiquaient les privilèges dont ils avaient joui avant leur annexion à la France.

Le marquis de Prié n'était pas ami des libertés publiques; il trouvait que les Belges en avaient trop : il représenta au prince Eugène [1] qu'il importait de maintenir les villes et châtellenies rétrocédées sur le même pied qu'elles avaient été pendant qu'elles appartenaient à la France, et par conséquent de faire prêter serment de fidélité à l'empereur par les états et les magistrats. Il se prévalait surtout de ce que, par l'article 19 du traité d'Anvers et l'article 2 de la convention de La Haye, les aides, droits domaniaux et autres

ponctuellement au contenu dudit article, en les advertissant en même temps que, de la part de Sa Majesté, les manants qui resteront habitants dudit terrain cédé ont été déchargés du serment de fidélité et d'obéissance qu'ils lui ont prêté. Et vous nous informerez au plus tôt d'avoir le tout ainsi accompli. A tant, etc. »

Le 8 janvier 1720 le résident Pesters envoya ces deux pièces au conseil de Flandre, en lui demandant d'en faire faire la publication.

Le 18 le conseil écrivit au marquis de Prié qu'il avait publié en son consistoire l'article 1er de la nouvelle convention et l'acte du 29 octobre.

[1] Lettre du 9 mars 1719. (Arch. de la chancellerie des Pays-Bas.)

impositions levés dans ces villes et châtellenies étaient affectés perpétuellement, jusqu'à concurrence de sept cent mille florins, au payement du subside stipulé en faveur de la Hollande pour la solde des garnisons et l'entretien des fortifications des places de la barrière. Le prince Eugène appuya auprès de l'empereur l'avis du ministre plénipotentiaire [1]. Charles VI, sur le rapport du conseil suprême des Pays-Bas, approuva ce que le ministre proposait quant à la Flandre rétrocédée : mais, à l'égard de Tournai et du Tournaisis, il voulut qu'on observât ce qui s'était pratiqué lors de l'inauguration de Charles II [2].

[1] Rapport du 22 mars 1719. (Arch. de la chancellerie des Pays-Bas.)

[2] Nous donnons ici la dépêche qu'il adressa au prince Eugène :

« L'Empereur et Roi.

« Mon cousin, rapport m'ayant été fait de l'extrait de la lettre que le marquis de Prié vous a écrite le 9 mars, à laquelle vous avez joint votre représentation du 22 du même mois, touchant l'incorporation que la province de Flandre souhaiteroit se fît des châtellenies d'Ypres, de Furnes et de la ville et dépendances de Menin à ladite province, je veux bien vous dire, par cette, que je ne trouve pas convenable de leur accorder dès à présent ladite réunion, ni de faire faire dans lesdites villes l'inauguration de ma personne, ainsi que quelques députés de la province de Flandre avoient demandé audit marquis de Prié : voulant que, pour le présent, lesdites villes et châtellenies prêtent leur serment de fidélité entre les mains du commissaire que le marquis nommera à cet effet. Néanmoins, pour les maintenir dans la connoissance où les sujets de mes Pays-Bas doivent être de l'amour paternel avec lequel je veux les gouverner, et afin aussi de ne pas altérer l'esprit de ceux desdites villes frontières et de la province de Flandre qui concourent à solliciter ladite réunion, vous enchargerez pareillement le marquis de Prié de ne pas leur refuser absolument d'abord leur demande, mais de leur répondre qu'il m'envoyera les représentations que par écrit ils voudront faire à cet égard, et qu'il leur communiquera ma

Cette décision causa un vif mécontentement à Prié. Dans son rapport à l'empereur, le conseil suprême s'était appuyé sur ce que, par la capitulation accordée à la ville de Tournai le 5 août 1709, les généraux des alliés avaient promis qu'elle serait régie et gouvernée comme elle l'avait été avant 1667. Prié fit observer au prince Eugène [1] que ce conseil s'était trompé; qu'à la vérité les trois états de la ville avaient fait la demande d'être maintenus dans la jouissance de tous les droits, privilèges, coutumes et usages qu'ils avaient possédés sous la maison d'Autriche, mais que cette demande avait été « remise à un ultérieur examen [2] ». Il insista fortement pour que le Tournaisis fût traité à l'égal de la West-Flandre, allant jusqu'à dire que les engagements contractés par l'empereur envers les Provinces-Unies ne lui permettaient pas d'accorder à cette province des libertés qui affecteraient l'imposition et la levée des subsides[3].

résolution royale là-dessus, aussitôt qu'il l'aura reçue, et qu'entre-temps il procède à leur faire prêter le serment de fidélité. Et quant à Tournay et Tournaisis, je veux que ledit marquis en use en leur endroit ainsi qu'il a été fait et observé ci-devant à l'égard de l'inauguration sous le règne du roi Charles second, de glorieuse mémoire, eu égard à ce que ceux-ci ont obtenu, par leurs capitulations lors de la reddition de ladite ville, qu'ils seroient régis et gouvernés comme ils avoient été avant l'an 1667, et sur le même pied que durant le règne de mes glorieux prédécesseurs, mais ceci après qu'il aura fait recevoir le serment de fidélité des villes d'Ypres, Furnes, Menin et Warneton, afin de ne pas leur donner aucun prétexte ou sujet de plainte avant que d'avoir prêté leur serment. A tant, etc. De Vienne, le 20 de mai 1719. »

[1] Lettre du 24 juillet 1719.

[2] Lamberty, t. V, p. 342.

[3] Lettres du 24 juillet et du 11 septembre 1719.

L'empereur n'en persista pas moins dans sa résolution; seulement il y mit une réserve : les états de Tournai et du Tournaisis devaient promettre, avant l'inauguration, « que, sur les demandes annuelles « qui leur seraient faites de sa part, ils accorderaient « les mêmes sommes, pour les aides, subsides et « impositions, qu'ils avaient payées jusqu'alors aux « états généraux [1] ».

[1] Il écrivit au prince Eugène :

« Mon cousin, rapport m'ayant été fait des lettres que le marquis de Prié vous a écrites le 24e de juillet, 11e de septembre et 2e de novembre, par lesquelles il représente les raisons qu'il croit y avoir pour ne pas faire l'acte de mon inauguration à Tournay et dans le Tournaisis, et de l'expédient qu'il propose à cet effet, je vous fais cette pour vous dire que vous ordonniez au marquis de Prié de faire prendre, le plus tôt qu'il sera possible, le serment de fidélité et d'hommage de ceux d'Ypres, Furnes, Menin, etc., en exécution de mon ordre du 2e de mai dernier, auquel il aura à se conformer dans tous ses points à cet égard. Et quoique j'approuve le zèle que ledit marquis fait paroître par sesdites lettres, comme néanmoins il convient plus à mon service et à la bénignité et affection que j'ai pour mes sujets, de préférer l'acte de mon inauguration à Tournay et Tournaisis à la prise de possession en recevant leur serment de fidélité, vous enjoindrez audit marquis qu'il fasse connoître aux respectifs états de Tournay et Tournaisis la clémence et l'amour paternel que j'ai pour eux, et le désir que j'ai de leur donner la consolation de mon inauguration qu'ils demandent avec tant d'empressement et de soumission, mais que l'engagement que j'ai dû prendre par le traité de barrière par rapport aux aides, subsides et autres impositions qu'ils ont donnés, tant sous la France que sous les états généraux, pourroit y servir d'obstacle, à moins que lesdits états ne concourussent à le lever, en promettant que, sur les demandes annuelles qui leur seroient faites de ma part, ils accorderoient les mêmes sommes, pour les aides, subsides et impositions, qu'ils ont payées jusqu'à présent aux états généraux, et qu'au surplus j'aurai, par ma bénignité ordinaire, toutes les attentions pour conserver leurs lois, coutumes, privilèges et franchises, et leur procurer tous les avantages et consolations possibles. Et en même temps que le marquis leur donnera cette connoissance, il aura à employer

Les termes de la décision impériale ne permettaient pas de réplique; Prié se mit en devoir d'y donner exécution, mais non sans représenter encore au prince Eugène qu'il en résulterait de notables inconvénients [1].

Le prince Claude-Lamoral de Ligne [2] avait été choisi

toutes les voies de douceur et de persuasion pour les engager à faire ladite promesse. Et comme il est à croire que lesdits états accepteront, sous la condition susdite, l'inauguration qu'ils désirent tant et que je veux bien leur accorder, ledit marquis la fera faire en ce cas, après que ceux d'Ypres, Furnes, Menin, etc., auront prêté leur serment de fidélité. Si néanmoins ils étoient en défaut d'accepter d'abord la condition susdite, je veux qu'en ce cas le marquis de Prié fasse procéder à la prise de possession et à la prestation du serment d'hommage et de fidélité dans la forme et manière que cela se pourra faire le plus convenablement et qui engage le moins. A tant, mon cousin, etc. A Vienne, le 6e de décembre de 1719. »

[1] « ... Je trouve des inconvénients dans l'exécution de cet ordre.

« Le premier, c'est qu'il faudra encore recommencer une nouvelle négociation pour tirer la promesse que Sa Majesté désire des états du Tournaisis et du magistrat de Tournay pour le payement perpétuel du subside; et si par hasard l'on rencontroit quelque difficulté, comme il n'est pas hors de toute apparence, ladite prise de possession seroit accrochée, et cela feroit un fort mauvais effet.

« Le second inconvénient, qui est encore plus considérable, c'est que lesdits états et magistrat se croiront fondés, en accomplissant cette promesse qu'on leur auroit demandée de la part de Sa Majesté, de refuser toute augmentation d'aide et subside ou secours extraordinaire.

« Les autres villes et châtellenies du pays rétrocédé croiront d'être aussi dans le même droit. Ainsi l'on sera exposé à avoir de fâcheuses contestations avec ces nouveaux sujets, ou Sa Majesté perdra l'avantage, que je m'étois proposé, d'augmenter les revenus dudit pays par l'imposition d'un subside plus considérable. » (Lettre du 8 janvier 1720.)

[2] Père de l'illustre feld-maréchal Charles-Joseph de Ligne. Il était chevalier de la Toison d'or, chambellan de l'empereur, membre du conseil d'État des Pays-Bas, général-major des armées impériales et colonel d'un régiment d'infanterie.

pour prendre possession, au nom de l'empereur, du pays rétrocédé; le ministre plénipotentiaire chargea le secrétaire d'État de Heems d'aller en donner connaissance aux magistrats des villes et des châtellenies, de convenir avec eux des formules du serment qu'ils auraient à prêter, de préparer et arranger tout ce qui concernait la réception du prince, enfin, au cas que quelque difficulté se présentât, de faire en sorte de la lever. Dans la West-Flandre de Heems n'en rencontra que de la part des magistrats de la ville et de la châtellenie d'Ypres, qui souhaitaient vivement que le représentant de l'empereur leur fît le serment réciproque de maintenir leurs lois, libertés, franchises et privilèges : ils alléguaient de fort bonnes raisons pour cela; toutefois ils cédèrent quand ils virent qu'il n'était au pouvoir ni de l'envoyé du gouvernement ni du gouvernement lui-même d'accueillir leurs vœux. A Tournai le secrétaire d'État n'eut pas de peine à obtenir des prévôt et jurés, mayeur et échevins, formant les consaux et états de la ville et de son ancienne et sa nouvelle banlieues, l'engagement au prix duquel l'empereur leur accordait son inauguration : mais il en fut différemment des états du bailliage du Tournaisis; ceux-ci lui objectèrent qu'un tel engagement serait contraire aux anciens usages; que, s'ils le prenaient, la demande annuelle qu'on leur ferait des aides serait moins une demande qu'une imposition; que la convocation et le consentement de leur commune deviendraient par-là inutiles; ils ajoutèrent que la promesse qu'on réclamait d'eux était trop générale, et qu'elle avait un caractère de perpétuité qui répu-

gnait à leurs consciences. De Heems n'ayant pu parvenir à les persuader, il en fut référé au marquis de Prié : ce ministre déclara que, si les états du Tournaisis persistaient dans leur refus, il n'y aurait point d'inauguration à Tournai. Le peuple tenait beaucoup à cette cérémonie; les états craignirent, en mettant obstacle à ce qu'elle eût lieu, de s'attirer l'animadversion publique; ils se décidèrent à suivre l'exemple du magistrat de la ville [1].

Ces préliminaires réglés, le prince de Ligne partit de Bruxelles le 8 février 1720. Il arriva le 11 à Ypres. Le jour suivant il y reçut les serments de fidélité et obéissance des magistrats de cette ville et de sa châtellenie, ainsi que des députés des villes et châtellenies de Furnes et de Warneton, des villes de Werwick, Poperinghe, Loo et Dixmude, après leur avoir délivré les actes par lesquels ils étaient déliés du serment qu'ils avaient prêté aux états généraux. Le 24 il procéda à la même cérémonie à Menin. De là il se rendit à Tournai. Le 29 il prêta, d'abord au magistrat et au peuple de la ville, ensuite aux états et aux communes du Tournaisis, le serment d'observer et faire observer fidèlement tous leurs priviléges, franchises, lois, libertés et coutumes : après quoi les consaux et le peuple de Tournai, les états et les communes du Tournaisis firent, entre ses mains, celui d'être bons et loyaux sujets à l'empereur [2]. Le 6 mars il revint à

[1] Rapport du secrétaire d'État de Heems au marquis de Prié, du 19 avril 1720. (Arch. du conseil d'État.)

[2] *Relation de l'exécution de la commission que j'ai eue pour prendre possession, au nom et de la part de Sa Majesté Impériale et Catholique, des*

Bruxelles, ayant rempli avec beaucoup d'éclat et de succès la commission qui lui avait été donnée. A Ypres, à Menin, à Tournai il n'avait pas seulement, d'après ses instructions, fait aux magistrats des villes et des châtellenies, ainsi qu'aux états, la demande du subside ordinaire, mais il les avait encore exhortés à témoigner, par le vote d'un don gratuit, la joie qu'ils avaient de leur retour sous la domination de la maison d'Autriche et leur zèle pour le service de l'empereur, dans les pressants besoins où il se trouvait par suite des guerres qu'il s'était vu forcé de soutenir contre la Porte Ottomane. Tous répondirent à son appel, chacun dans la mesure de ses forces et de ses ressources [1].

Par la réunion de la West-Flandre et du Tournaisis aux provinces qui avaient formé les Pays-Bas espagnols sous Charles II, la constitution territoriale de la Belgique se trouva fixée telle qu'elle subsista jusqu'en 1794 [2].

Une chose singulière, c'est que les états généraux [3], qui avaient attaché tant d'importance à l'extension des

villes, citadelles, forts et châtellenies cédés en vertu des traités de Rastadt et de la barrière, par le prince de Ligne. (Arch. du conseil d'État.)

[1] Le montant total de ces dons gratuits fut de cent vingt-deux mille cinq cents florins.

[2] Les conventions conclues par Marie-Thérèse, le 16 mai 1769 et le 18 novembre 1779, avec la France, le 26 août 1780 avec le prince évêque de Liége, eurent bien pour résultat quelques changements de territoires : mais il s'agissait surtout de rectifications de frontières et d'échanges d'enclaves.

Les changements qui résultèrent du traité de Fontainebleau du 8 novembre 1785 furent de la même nature.

[3] Une dépêche de l'archiduchesse Marie-Élisabeth à l'empereur Charles VI, du 6 août 1737, contient sur ce fait les explications suivantes:

Dès le 8 décembre 1719 le marquis de Prié avait nommé des commissaires

limites de la république en Flandre, ne prirent pas possession des lieux qui leur avaient été définitivement cédés par la convention du 22 décembre 1718.

pour procéder à la séparation des limites en Flandre avec ceux que désigneraient les états généraux; ces commissaires instruisirent de leur mission le résident des Provinces-Unies à Bruxelles, le sieur Pesters, et convinrent avec lui du jour où ils se rencontreraient sur les lieux avec les commissaires hollandais. Ils s'y rendirent en effet : mais ce fut en vain que pendant quinze jours ils y attendirent les commissaires de la république. Le 23 décembre le marquis de Prié leur fit savoir qu'ils pouvaient retourner chez eux, en ayant soin d'informer les commandants de l'Écluse et du Sas-de-Gand qu'ils retourneraient à la frontière dès qu'ils seraient avertis de l'arrivée de ceux avec qui ils devaient négocier. C'est ce que fit, par des lettres du 27, le colonel et ingénieur de Bauffe, premier commissaire nommé de la part de l'empereur. Le 31 le général Vanderbeck, gouverneur de l'Écluse, lui répondit : « Monsieur, j'ai reçu l'honneur de la vôtre du 27 du courant. Pour « réponse, je vous dirai que je n'ai point encore reçu d'ordre de LL. HH. PP. « au sujet de ce que vous me marquez. D'abord que je recevrai ordre pour « cela, je ne manquerai pas d'avoir l'honneur de vous en donner incessam- « ment connoissance. » Depuis ce temps-là les états généraux gardèrent le silence jusqu'en 1728, qu'ils se plaignirent, à Bruxelles et à Vienne, de l'inexécution de ce qui avait été stipulé dans le traité de la barrière touchant la séparation des limites en Flandre : mais ils n'insistèrent pas.

FIN.

APPENDICE

§ I

Stipulations onéreuses du traité de la barrière : occupation permanente, par les troupes hollandaises, des principales forteresses ; subside annuel de douze cent cinquante mille florins à payer aux Provinces-Unies ; interdiction au gouvernement des Pays-Bas de modifier les tarifs des douanes. — Les états généraux, en 1725, promulguent un tarif extrêmement préjudiciable à l'industrie belge.— Les plénipotentiaires de l'empereur au congrès de Soissons demandent que les négociations avec les puissances maritimes pour la conclusion du traité de commerce promis par celui de la barrière s'entament à bref délai ; les Hollandais s'y opposent. — Charles VI fait stipuler, dans le traité de Vienne, que les négociations s'ouvriront immédiatement à Anvers et qu'elles se termineront au plus tard en deux années. — Lui et le roi d'Angleterre nomment les commissaires qui y interviendront de leur part. — La guerre à laquelle donne lieu la mort du roi de Pologne fait ajourner la réunion du congrès. — La paix rétablie, l'empereur fait demander à l'Angleterre et aux Provinces-Unies qu'elles envoient leurs commissaires à Anvers ; mauvaise volonté de ces deux puissances. — Mémoire pressant remis à leurs ministres à Vienne par le chancelier de cour et d'État. — Elles se décident enfin à faire partir leurs commissaires pour les Pays-Bas.

Le traité de la barrière, malgré les modifications que la convention de 1718 y avait apportées, renfermait encore des stipulations si onéreuses aux Pays-Bas autrichiens, qu'on pouvait prévoir qu'il serait la source de bien des différends entre les puissances qui l'avaient signé, et particulièrement entre les états généraux et la cour impériale.

L'occupation permanente des principales forteresses par les troupes hollandaises, outre ce qu'elle avait de blessant pour la dignité de la nation, devait inévitablement entraîner de fréquents conflits, de la part des chefs de ces troupes,

avec les autorités locales, conflits auxquels il ne serait pas possible au gouvernement de rester étranger [1].

Le subside de douze cent cinquante mille florins à payer, chaque année, aux états généraux, constituait une charge énorme, eu égard au chiffre des revenus du pays [2].

[1] Dans un mémoire que les commissaires belges aux conférences d'Anvers furent chargés, au mois de mai 1738, de remettre aux commissaires hollandais, on trouve énumérée une série de griefs contre les gouverneurs et les états-majors des places de la barrière.

On y reproche notamment à ces officiers de faire appréhender les bourgeois pour le moindre démêlé, même pour des contraventions aux ordonnances politiques, de les faire mener à la grand'garde et de les y retenir longtemps sans les remettre aux magistrats; de faire même enlever les habitants de leurs maisons. On s'y plaint de ce que, quand des dégâts se commettaient aux glacis ou aux fortifications, ils faisaient de même arrêter et conduire à la grand'garde les bourgeois ou les paysans auxquels ils les imputaient, s'arrogeant le droit de déterminer ensuite le dédommagement auquel ceux-ci seraient astreints, ou la peine qu'ils auraient à subir; de ce que, dans plusieurs des villes de la barrière, ils tenaient les portes fermées aux heures qu'il leur plaisait, sans permettre à personne de sortir ou d'entrer, à moins qu'ils n'en donnassent la permission expresse; de ce qu'ils chassaient en toutes saisons, nonobstant les ordonnances qui réglaient le temps auquel l'exercice de la chasse était limité; qu'ils étendaient inutilement les inondations dans certaines villes, etc., etc.

On y reproche encore aux troupes hollandaises de causer du scandale par l'exercice public de la religion protestante, de commettre des irrévérences envers le saint-sacrement lors du passage des processions ou quand on portait le viatique aux malades. On y accuse leurs officiers de ne permettre pas qu'aux soldats catholiques malades les sacrements soient administrés publiquement. On y réclame enfin contre la conduite des ministres protestants, qui mariaient indistinctement des catholiques avec des réformés.

[2] Voici, pour les années 1721 à 1730, d'après les comptes des receveurs généraux des finances, les sommes auxquelles s'élevaient ces revenus :

Année 1721. — Domaines, fl. B[t] 583,832; aides et subsides, 2,490,828; parties extraordinaires (droits d'entrée et de sortie, droits de sceau, finances ou dons pour collation de charges et offices, etc.), 3,180,350. Total : fl. 6,255,010.

Année 1722. — Domaines, fl. 206,882; aides et subsides, 1,557,521; parties extraordinaires, 712,002. Total : fl. 2,476,405.

Année 1723. — Domaines, fl. 194,438; aides et subsides, 1,844,862; parties extraordinaires, 3,110,457. Total : fl. 5,149,757.

Mais c'était surtout à l'industrie nationale que le traité de 1715 portait un coup sensible.

Aussitôt après la victoire de Ramillies, les états généraux avaient exigé[1] que tous les tarifs des droits d'entrée par lesquels avait été réformé celui du 21 décembre 1680 fussent abrogés et le tarif de 1680, qui était grandement à leur avantage, remis en vigueur.

Non contents de cela, et d'accord avec le gouvernement britannique, neuf jours avant la conclusion du traité, ils réclamèrent impérativement, comme on l'a vu, une réduction des droits dont étaient frappés, à l'importation, les draps d'Angleterre ainsi que les eaux-de-vie de grains distillées en Hollande; et les deux puissances firent stipuler, dans l'article 26 du traité, qu'aucun changement, innovation, diminution ou augmentation ne pourrait, sous quelque prétexte que ce fût, être fait aux droits d'entrée et de sortie, tels qu'ils étaient levés dans les Pays-Bas à la date du 15 novembre 1715, jusqu'à ce que l'empereur, le roi de la Grande-Bretagne et les états généraux en fussent convenus autrement par un traité de commerce.

Année 1724.— Domaines, fl. 269,864; aides et subsides, 2,192,705; parties extraordinaires, 873,469. Total : fl. 3,336,038.

Année 1725.— Domaines, fl. 582,409; aides et subsides, 2,355,204; parties extraordinaires, 2,655,287. Total : fl. 5,592,900.

Année 1726.— Domaines, fl. 629,723; aides et subsides, 2,177,381; parties extraordinaires, 2,197,316. Total : fl. 5,004,420.

Année 1727.— Domaines, fl. 253,369; aides et subsides, 1,791,247; parties extraordinaires, 1,308,648. Total : fl. 3,353,264.

Année 1728.— Domaines, fl. 177,000; aides et subsides, 1,989,508; parties extraordinaires, 1,728,061. Total : fl. 3,894,569.

Année 1729.— Domaines, fl. 167,759; aides et subsides, 2,066,251; parties extraordinaires, 1,108,946. Total : fl. 3,342,956.

Année 1730. — Domaines, fl. 31,200; aides et subsides, 2,275,007; parties extraordinaires, 819,008. Total : fl. 3,125,216.

[1] Par une réquisition que, le 23 juin 1706, leurs députés à Bruxelles adressèrent à la chambre des comptes (la seule autorité supérieure qu'il y eût en ce moment). La chambre, le 5 juillet, donna des ordres en conséquence à tous les bureaux des droits d'entrée et de sortie.

Tandis que l'Angleterre et la Hollande interdisaient ainsi à l'empereur d'édicter les règlements de commerce que l'intérêt de ses sujets pouvait rendre nécessaires, elles demeuraient maîtresses, de leur côté, de modifier leurs propres tarifs selon qu'elles le jugeraient convenable.

Ni l'une ni l'autre ne se firent faute de profiter de cet avantage. Pour ne parler que de la Hollande, les états généraux, au mois de juillet 1725, promulguèrent un tarif par lequel étaient notablement augmentés les droits d'entrée sur un grand nombre de produits de l'industrie et de l'agriculture des Pays-Bas autrichiens. Les dispositions de ce tarif furent particulièrement fatales aux raffineries de sel du Brabant et de la Flandre [1].

Le traité de commerce dont parlait l'article 26 du traité de la barrière devait, d'après les termes mêmes de cet article, se faire le plus tôt qu'il se pourrait. Au congrès de Soissons, en

[1] On lit, dans un mémoire que l'archiduchesse Marie-Élisabeth envoya, le 12 mai 1738, aux commissaires impériaux à Anvers, pour être remis par eux aux commissaires des puissances maritimes : « Le préjudice résulté « pour les Pays-Bas du tarif de 1725 a été très considérable. Toutes nos « raffineries de sel d'Anvers, de Malines, de Bruxelles et d'autres villes du « Brabant, de même que de quelques places de la Flandre, ont été anéan- « ties. On assure qu'il y avoit plus de deux cents raffineries de sel qui par « ce seul coup sont totalement tombées. »

Le droit d'entrée sur le gros sel dans les Provinces-Unies avait été jusque-là de 4 florins par cent livres; le tarif de 1725 l'éleva à 6 florins, tandis qu'il réduisait le droit de sortie de 6 à 3 florins ; en même temps les états généraux défendirent d'aller prendre des eaux salées au delà de Lillo pour raffiner les sels aux Pays-Bas.

Le tarif de 1725 prohibait l'importation des draps teints et apprêtés ; il augmentait les droits d'entrée sur le lin peigné et sérancé, sur les bières et les vinaigres de bière, sur l'amidon, sur les huiles de colza et les semences de lin, sur le beurre, etc., etc.

« On n'en finiroit pas — est-il dit dans le mémoire cité plus haut — si « on devoit parcourir toutes les différentes espèces de marchandises, de « denrées et de manufactures que les Provinces-Unies ont surchargées « par des ordonnances et résolutions particulières, aussi bien que *par leur « nouveau tarif, qui semble avoir été fait pour achever la destruction du « commerce et des fabriques des Pays-Bas.* »

1728, les plénipotentiaires impériaux essayèrent d'obtenir qu'un délai fût fixé dans lequel les négociations de ce traité seraient entamées : mais les ambassadeurs des Provinces-Unies s'y montrèrent absolument opposés [1].

Lorsque Charles VI, cédant à la nécessité, consentit, par le traité de Vienne du 16 mars 1731, à l'abolition de la compagnie d'Ostende, il voulut qu'au moins quelque compensation fût donnée à ses sujets des Pays-Bas, et il fit stipuler, dans l'article 5, que le roi d'Angleterre et les états généraux s'obligeaient à entrer immédiatement [2] en pourparlers avec la cour impériale pour la conclusion du traité mentionné dans l'article 26 de celui de la barrière. Des commissaires devaient, à cet effet, s'assembler à Anvers et la négociation se terminer au plus tard dans le terme de deux années [3].

Quoique les états généraux fussent partie contractante au traité de Vienne, ce fut seulement le 20 février 1732 qu'ils y accédèrent d'une façon formelle [4].

L'empereur n'avait pas attendu jusque-là pour s'occuper des négociations qui devaient avoir lieu à Anvers.

Dès le mois de novembre il avait chargé l'archiduchesse

[1] On peut consulter là-dessus, aux Archives du royaume (fonds de la Jointe des terres contestées), un volumineux rapport adressé, le 9 février 1729, à l'archiduchesse Marie-Élisabeth par le conseiller au grand conseil de Malines Pattyn qu'elle avait envoyé au congrès pour fournir aux plénipotentiaires de l'empereur des renseignements sur les questions concernant les Pays-Bas qui y devaient être débattues.

[2] *Nulla interposita mora.*

[3] ... *Ita quidem ut non tardius quam ad summum intra duorum annorum spatium ultima operi manus admovenda veniat.*

[4] Dans un mémoire de la chancellerie impériale on lit qu'une des principales raisons pour lesquelles les états généraux firent tant de difficulté d'accéder au traité de 1731 était la stipulation que, dans deux ans au plus, on conviendrait d'un traité de commerce. Ils voulaient de l'empereur une déclaration préalable que le terme de deux ans n'aurait pas plus d'effet que ce qui était stipulé dans l'article 26 du traité de la barrière. L'empereur s'y refusa. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 8, nº 6.)

Marie-Élisabeth, sa sœur, gouvernante des Pays-Bas, de lui proposer les personnes qu'il choisirait pour ses commissaires au congrès, et de projeter les instructions qui leur seraient données[1].

Ces commissaires étaient désignés; ils se tenaient prêts à partir; le roi d'Angleterre, Georges II, avait aussi nommé les siens, lorsque les symptômes de guerre qui se manifestèrent aussitôt après la mort de Frédéric-Auguste Ier, roi de Pologne (1er février 1733), firent ajourner la réunion du congrès.

La paix s'étant rétablie en Europe, l'archiduchesse Marie-Élisabeth, sur les ordres de l'empereur, fit savoir au roi de la Grande-Bretagne et aux états généraux que les commissaires impériaux allaient se rendre à Anvers, afin que, de leur côté, ils voulussent au plus tôt y envoyer les leurs. C'était au mois de juin 1736. Georges II, qui se trouvait alors dans son électorat de Hanovre, demanda un délai jusqu'à son retour en Angleterre. Les états généraux laissèrent sans réponse la communication de l'archiduchesse[2].

Cependant la situation de l'industrie empirait de jour en jour dans les Pays-Bas, et l'impuissance où se voyait le gouvernement d'y remédier était l'objet de ses plus vives préoccupations.

Le 23 mai 1737 le comte de Sinzendorff, chancelier de cour et d'État de l'empereur, remit aux ministres des deux puissances maritimes, à Vienne[3], un mémoire où il insistait sur l'ouverture des négociations que le traité de 1731 avait eu en vue. « On ne saurait — y disait-il — vouloir taxer la

[1] Dépêche du 21 novembre 1731.

[2] Mémoire remis, le 23 mai 1737, par le comte de Sinzendorff aux ministres des puissances maritimes.

[3] M. Dunant, ministre d'Angleterre; M. Hamel Bruyninx, ministre des Provinces-Unies.

« cour impériale d'aucune précipitation si, après plus de « vingt et un ans déjà écoulés, elle insiste de la manière du « monde la plus amiable et la plus pressante pour qu'on ne « tarde plus à réaliser un remède qu'on s'était engagé d'ap- « porter le plus tôt qu'il se pourrait, d'autant que l'empereur « n'a été porté à laisser les choses provisionnellement dans « l'état où elles étaient qu'en se reposant sur une promesse si « solennelle et sur la promptitude du remède dont on était « convenu. Vouloir donner un autre sens à l'article 26 du « traité de barrière, ce serait s'éloigner entièrement, tant « de la lettre que de l'esprit dudit article, perdre de vue la « confiance qui doit faire le lien de la société humaine, enfin « réduire les Pays-Bas autrichiens à une condition si dure « que, dans tout ce qui a été stipulé ci-devant, on aura de la « peine à trouver un exemple qui en approche... »

Le chancelier dépeignait en ces termes l'état où ces provinces se trouvaient réduites : « Commerce aux Indes interdit; dettes infiniment accrues pendant le cours d'une longue « guerre; revenus absorbés par le grand nombre de troupes « qu'on est obligé d'entretenir; courtresse des finances qui « grossit tous les ans et qui monte déjà à des sommes acca- « blantes; enfin la seule ressource qui restait, pour obvier à « tant de maux, presque entièrement tarie : les manufactures « dépérissent journellement, et, sans un prompt remède, il « en est fait. Les plus riches marchands menacent de se reti- « rer ailleurs. Un grand nombre des meilleurs ouvriers en est « déjà sorti, faute de trouver de quoi s'occuper et gagner « leur subsistance[1]. »

[1] On a vu, plus haut, que le tarif promulgué en Hollande en 1725 avait amené la ruine des raffineries de sel du Brabant et de la Flandre. La fabrication des tapisseries, qui avait formé si longtemps une des principales branches de l'industrie nationale, était également déchue : de trente à quarante fabriques qu'il y avait eu à Bruxelles au commencement du

Il s'attachait à montrer ensuite que l'empereur ne pouvait se dispenser plus longtemps de renouveler sa demande et ses instances. « Son honneur et sa conscience l'y obligent. Il doit « ce soin au salut des peuples qui lui sont soumis, et il ne le « doit pas moins à l'amitié sincère et constante qu'il a pour « les puissances maritimes. Il les requiert donc, le plus « instamment qu'il est possible, de se mettre en sa place et de « réfléchir sur les suites que peut avoir pour leurs propres « intérêts la ruine totale des Pays-Bas autrichiens et le déses- « poir de leurs habitants. Si les ouvriers continuent à quitter « le pays et les manufactures à baisser à vue d'œil, quelle « possibilité de trouver les fonds pour les charges y affec- « tées, d'autant plus que, bien loin de diminuer, elles gros- « sissent tous les jours par la courtresse des finances déjà « trop excessive ? »

Le comte de Sinzendorff terminait en rappelant que, pendant tout le cours de la négociation sur le commerce qui avait précédé le traité de 1731 et l'acte d'accession de 1732, la maxime de *vivre et laisser vivre* avait été plus d'une fois citée par les états généraux eux-mêmes ; il demandait qu'elle fût suivie en effet, après que tant d'années s'étaient écoulées depuis qu'on en avait reconnu l'équité et la nécessité : « L'empereur ne rougit pas — ainsi s'exprimait-il — d'en con- « jurer même ces puissances, puisqu'il ne saurait rougir d'une « démarche fondée sur l'empressement de cultiver leur amitié « et sur le soin qu'il doit au soulagement de ses peuples.[1] »

XVIIIe siècle, on n'en comptait plus que six ou sept ; de cent outils travaillant à Anvers, il n'en restait plus aucun.

C'est ce qu'on lit dans une requête adressée à l'archiduchesse Marie-Élisabeth, au mois de juillet 1736, par Jaspar Vander Borght, Pierre Vanden Heecke, Philippe Auwers, Urbanus Leyniers, Jean-François Vander Borght et Daniel Leyniers, « maîtres fabricateurs de « tapisseries à Bruxelles ».

[1] Arch. du royaume : Cartulaires et Manuscrits, papiers de Nény.

Quelles que fussent les dispositions du cabinet de Saint-James et du gouvernement hollandais, ils ne pouvaient fermer l'oreille à un appel aussi pressant ni se soustraire à l'accomplissement des obligations qu'ils avaient contractées; ils se décidèrent donc à nommer leurs commissaires et à les faire partir pour les Pays-Bas.

§ II

Ouverture du congrès d'Anvers. — Noms des commissaires des trois puissances. — Ceux des puissances maritimes ayant trouvé insuffisants les pouvoirs des commissaires impériaux, Charles VI leur en donne de plus amples, et veut qu'on mette à exécution de bonne foi tous les points des traités qu'il reste à accomplir. — Les commissaires anglais et hollandais exigent qu'on traite sur tous leurs griefs; l'empereur y consent. — Les commissaires des Provinces-Unies remettent un exposé des réclamations de la république. — Les commissaires impériaux y répondent après avoir, de leur côté, présenté une déduction des dommages et des abus dont le gouvernement des Pays-Bas a à se plaindre. — Les commissaires des puissances maritimes demandent un projet de traité de commerce tel qu'on l'entend à Bruxelles. — Cette demande est jugée peu sincère; les commissaires impériaux proposent qu'avant tout on se mette d'accord sur les principes qui serviront de bases au traité. — Les commissaires de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies déclarent alors qu'il ne peut s'agir de faire un nouveau traité de commerce; qu'il y a seulement à reviser les tarifs des Pays-Bas. — Échange d'observations sur les autres questions en débat, sans qu'on soit parvenu à en résoudre aucune lorsque le terme de deux années vient à expirer. — Charles VI et, après lui, Marie-Thérèse ne veulent pas que par leur fait les conférences soient interrompues. — Les commissaires anglais et hollandais quittent néanmoins Anvers. — Le roi Georges rappelle les siens. — Marie-Thérèse persiste toujours à vouloir entretenir les négociations. — Guerre pour la succession de Charles VI. — Invasion des Pays-Bas par les Français, qui s'en emparent et les gardent jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle de 1748.

Les conférences s'ouvrirent à Anvers le 27 août. Les commissaires étaient :

Pour l'empereur, le comte de Maldeghem, conseiller d'État, lieutenant général des armées impériales et capitaine des hallebardiers; M. Talbout, bourgmestre du Franc de Bruges; M. de Wael, général de la monnaie d'Anvers;

Pour le roi de la Grande-Bretagne, le colonel Bladen, l'un des lords de la chambre de commerce; M. Tuffnell, M. Drummond, assistés d'un secrétaire, M. Onslow Burrisch ;

Pour les états généraux, M. de Dieu, ci-devant leur envoyé extraordinaire en Moscovie, et M. d'Assendelft, leur résident à la cour de Bruxelles, auxquels fut adjoint, quelques semaines plus tard, M. Omar de Visvliet, conseiller fiscal de l'amirauté de Zélande [1].

On avait espéré, à Vienne, que le congrès d'Anvers s'occuperait spécialement de la négociation d'un traité de commerce ; les pouvoirs donnés aux commissaires impériaux étaient limités à cet objet. Mais, dès la deuxième conférence, les commissaires des puissances maritimes objectèrent que l'article 5 du traité de 1731 ne regardait pas le commerce seulement; qu'il s'appliquait aussi à d'autres points du traité de la barrière qui n'étaient pas exécutés, et l'on sut bientôt à Bruxelles qu'ils voulaient parler de l'extension de limites promise en Flandre à la république, de griefs qu'elle prétendait lui être faits au haut quartier de Gueldre, du retard qu'il y avait dans le payement d'une partie du subside annuel de cinq cent mille écus et d'autres choses encore. Après quelques discussions à cet égard entre les commissaires des trois cours, l'archiduchesse Marie-Élisabeth en référa à l'empereur. Charles VI fit expédier de nouveaux et d'amples pouvoirs pour ses commissaires, son intention étant, ainsi

[1] Arch. du royaume : Cartulaires et Manuscrits, papiers de Nény. A l'arrivée à Anvers des commissaires impériaux, le magistrat ne leur présenta pas le vin d'honneur; ils s'en plaignirent à l'archiduchesse. Cette princesse écrivit au magistrat, lui exprimant l'intention que le vin d'honneur fût présenté, non à chaque commissaire en particulier, mais à chacune des trois commissions.

Les commissaires anglais et hollandais, qui arrivèrent à Anvers plusieurs jours après ceux de l'empereur, déclarèrent tout d'abord qu'ils n'entameraient pas les conférences avant qu'on leur eût présenté le vin d'honneur. Cette cérémonie fut accomplie le 22 août.

qu'il l'écrivit à sa sœur, que tout ce qu'il pouvait rester à régler conformément aux traités de 1715 et de 1718 fût mis à exécution de bonne foi, bien qu'il désirât qu'on commençât par discuter le traité de commerce. Il recommandait d'ailleurs à l'archiduchesse d'enjoindre à ses commissaires, dans les rapports qu'il y aurait entre eux et les commissaires anglais et hollandais, « de se conduire avec douceur et « modération, afin de leur faire connaître d'autant mieux « la sincérité et la bonne foi avec laquelle on entendait de « procéder » [1].

Les commissaires des puissances maritimes, ayant vu les nouveaux pouvoirs des commissaires impériaux, déclarèrent, à la conférence du 8 février 1738 (c'était la huitième), qu'ils les tenaient pour bons et suffisants, mais à condition qu'on traiterait sur tous leurs griefs et sur toutes les matières qui faisaient l'objet de la clause insérée en l'article 5 du traité de 1731.

Cette exigence ne fut pas trouvée exorbitante à Vienne. L'empereur écrivit à l'archiduchesse gouvernante : « Comme « il importe absolument à mon royal service d'ôter aux « deux puissances tout ce qui leur pourrait servir un jour « de prétexte pour rejeter sur moi et sur mon ministère la « cause de la non-réussite des conférences d'Anvers[2], je ne « vois aucun inconvénient d'y faire admettre tous les points « qui ont de la connexion avec le traité de barrière et la

[1] Dépêche du 9 octobre 1737. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 7, nº 15.)

[2] Dans une dépêche du 2 juillet suivant, Charles VI disait encore à l'archiduchesse « que le but principal dans cette négociation devait toujours être dirigé à ce que l'on pût avec le temps faire voir au monde « que c'était les deux puissances maritimes qui étaient la cause de « ce que le terme prescrit aux conférences d'Anvers se fût passé infructueusement et sans la conclusion du traité de commerce, qui en était le « principal objet ».

« convention postérieure de 1718, pourvu toutefois que « cela ne soit pas avec la prétention de terminer lesdites « matières avant d'entrer en discussion de ce qui regarde le « nouveau traité de commerce à faire au plus tôt. » En conséquence, ses commissaires auraient à notifier à ceux des puissances maritimes qu'ils étaient autorisés à discuter et à terminer tous les points qui dépendaient du traiteé de barrière et de la convention de 1718, *simul et semel,* avec ce qui regardait le traité de commerce à faire[1].

Les commissaires hollandais remirent l'exposé de leurs griefs dans la conférence du 16 avril. Ils réclamaient : 1° la séparation des limites en Flandre; 2° un règlement pour les droits d'entrée et de sortie qui étaient levés le long de la Meuse dans le haut quartier de Gueldre ; 3° les arrérages du subside de cinq cent mille écus, lesquels, suivant eux, s'élevaient à près de treize cent mille florins. Ils formaient, de plus, toute sorte de réclamations au sujet du logement des troupes, de celui de l'état-major et du service des hôpitaux dans les places de la barrière. Enfin ils se plaignaient qu'on ne leur permît pas d'enrôler des Belges dans les corps qui occupaient ces places[2].

De leur côté, le 31 mai, les commissaires impériaux délivrèrent aux commissaires des puissances maritimes deux mémoires où étaient déduits en détail les dommages que causaient au commerce et à l'industrie des Pays-Bas les tarifs anglais et hollandais; dans un troisième mémoire ils récapitulaient les abus de tout genre qui étaient commis par les états-majors des places de la barrière[3]. Quelque temps après ils exhibèrent trois autres mémoires : l'un concernait

[1] Dépêche du 15 mars 1738. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 7, n° 23.)
[2] Chancellerie des Pays-Bas, U 7, n° 25.
[3] Voir la note [1] à la page 504.

la séparation des limites en Flandre, à laquelle le gouvernement des Pays-Bas était prêt à procéder en conformité de la convention de 1718; le deuxième servait de réponse aux griefs allégués touchant les droits qui se levaient sur la Meuse et les arrérages du subside de cinq cent mille écus; le troisième traitait du logement des troupes et de l'interdiction des enrôlements[1]. Charles VI, pour donner plus de poids à l'action de son gouvernement, avait jugé à propos d'adjoindre à MM. de Maldeghem, Talbout et de Wael le vicomte de Pattyn, conseiller régent au conseil suprême de Flandre à Vienne[2]: Pattyn prit part aux négociations à compter du mois de juillet.

Les commissaires des puissances maritimes avaient évité jusque-là de s'expliquer sur le traité de commerce : dans la conférence du 9 août ils demandèrent que les commissaires impériaux présentassent un projet de ce traité tel qu'ils l'entendaient[3].

Cette demande causa beaucoup de surprise à Bruxelles; la sincérité en parut douteuse à l'archiduchesse gouvernante, qui réunit une jointe ou conseil de cabinet pour en délibérer[4]. Ce conseil fut d'avis que la démarche des commis-

[1] Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 7, n°s 25 et 30.

[2] Il écrivit à l'archiduchesse Marie-Élisabeth : « Dans une affaire si « délicate et importante, où il s'agit du rétablissement du commerce de « mes fidèles sujets des Pays-Bas, il m'a paru que mon royal service exi- « geoit d'y faire encore intervenir avec mes autres commissaires une « personne qui ait toute la connoissance et capacité requises pour avancer « la négociation d'un traité de commerce, et de répondre avec solidité à « toutes les difficultés qui pourroient naître de la diversité des matières « que les deux puissances maritimes sont intentionnées d'y faire traiter. » (Dépêche du 9 avril 1738.)

Dans l'instruction donnée par l'empereur, le 5 avril, au vicomte de Pattyn, il lui rappelait que « ses intentions consistaient principalement à « procurer aux fidèles sujets de ses Pays-Bas un traité de commerce qui « fût réciproquement utile et favorable. »

[3] Chancellerie des Pays-Bas, U 7, n° 27.

[4] Les 14 et 15 août.

saires anglais et hollandais cachait un piège; que leur but était de découvrir les intentions du gouvernement des Pays-Bas, afin de se mettre en mesure d'en empêcher l'effet; que, par conséquent, il ne convenait pas d'y prêter les mains. On voulut toutefois satisfaire en quelque façon au désir exprimé par les deux puissances, et on résolut, pour cela, de remettre à chacune d'elles un mémoire énonçant les principes sur lesquels il y aurait à se mettre d'accord pour qu'ils servissent de bases au traité à faire[1].

Ces mémoires furent remis le 2 septembre.

Ils portaient, en substance, que le traité à conclure serait basé, avec la Grande-Bretagne, sur le traité de 1630, ainsi que sur les traités antérieurs et postérieurs; avec les Provinces-Unies, sur le traité de Munster et celui de La Haye du 17 décembre 1650;

Qu'ensuite de ce les sujets de l'empereur, ceux de Sa Majesté Britannique et ceux des états généraux, respectivement, pourraient, en toute sûreté et liberté, tant par mer que par terre, fréquenter, séjourner, naviguer et trafiquer les uns dans les pays des autres.

Il était dit, de plus :

Dans le mémoire destiné aux commissaires de la Grande-Bretagne, que la réciprocité et l'égalité serviraient de règles pour la revision des droits exorbitants qui pouvaient avoir été imposés, de l'un ou de l'autre côté, sur les marchandises et denrées des sujets commerçants respectivement,

Et dans le mémoire pour les commissaires hollandais, que les sujets et habitants des Pays-Bas autrichiens et ceux des Provinces-Unies ne seraient tenus de payer de plus grands droits, charges ou impositions quelconques, par rapport à leurs personnes, biens, denrées, navires et frets d'iceux,

[1] Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 7, n° 30.

que ceux qui se payaient et se payeraient par les propres sujets de l'une et de l'autre puissance [1].

Il semblait que des principes aussi justes, aussi conformes au droit naturel, ne pussent pas être contestés. Bien loin de les admettre cependant, les commissaires des puissances maritimes les trouvèrent hors de saison. Il ne s'agissait pas, d'après eux, d'établir entre les Pays-Bas, l'Angleterre et la Hollande une réciprocité de droits, ni de faire un nouveau traité de commerce, quels que fussent les termes de l'article 26 du traité de la barrière; tout ce qu'il y avait à voir était s'il fallait augmenter ou diminuer les droits d'entrée et de sortie levés dans les provinces qui étaient soumises à l'autorité de l'empereur [2].

Les commissaires belges n'eurent pas de peine à réfuter ces raisonnements [3] : mais ce fut en pure perte. Ni la Grande-Bretagne ni les Provinces-Unies ne voulaient d'un traité de commerce [4].

[1] Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 7, nº 30.

[2] Mémoires des commissaires hollandais et anglais du 15 décembre 1738. — Relation de l'archiduchesse Marie-Élisabeth à l'empereur du 3 février 1739. (Chancellerie des Pays-Bas, U 7, nº 31.)

« Je ne m'attendois pas — écrit l'archiduchesse à l'empereur — que les puissances maritimes auroient eu le front de déclarer aussi ouvertement l'interprétation qu'elles donnent à présent à l'article 26 du traité de barrière... A en juger par le contenu des mémoires des commissaires anglois et hollandois et des sentiments des puissances maritimes y énoncés, il n'y a pas lieu d'espérer une heureuse issue des présentes conférences, car si elles persistent à soutenir qu'il ne s'y agit pas de conclure un traité de commerce, mais de convenir seulement de quelque changement dans le tarif, il seroit, à mon avis, plus convenable de n'y faire rien du tout que d'entrer dans une négociation qui n'auroit pour objet que le changement de quelques articles du tarif, par la raison que, telle faveur qu'on nous y accorderoit, il n'y auroit plus moyen de sauver les Pays-Bas de leur ruine, qui en ce cas seroit inévitable. »

[3] Mémoires du 3 février 1739. (Chancellerie des Pays-Bas, U 7, nºs 31 et 33.)

[4] Le vicomte de Pattyn écrivait, au mois de novembre 1739, au président du conseil suprême de Flandre : « La vue des puissances maritimes aux

Sur les questions des limites en Flandre, des arrérages du subside, des droits levés sur la Meuse, du logement des troupes, des enrôlements des Belges dans les régiments hollandais qui occupaient les places de la barrière, des mémoires furent encore échangés entre les commissaires de l'empereur et ceux des Provinces-Unies : on n'était toutefois, après une trentaine de conférences, parvenu à s'entendre définitivement sur aucun point, au bout de deux ans, terme que le traité de 1731 avait assigné aux négociations d'Anvers.

Charles VI, on l'a vu[1], attachait de l'importance à ce que

« conférences d'Anvers est celle d'y convenir uniquement d'un tarif ou « règlement des droits d'entrée et de sortie à lever dans les États hérédi- « taires de S. M. I. et C. aux Pays-Bas, c'est-à-dire d'y vouloir détruire « absolument tout commerce et navigation, et de régler leurs droits chez « elles avec pleine liberté et selon leur bon plaisir. » (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 7, nº 36.)

On était, du reste, préparé à Vienne à ce résultat par les informations qu'on y avait reçues de l'ambassadeur impérial à La Haye, le comte d'Ullfeld. Dès les premiers mois des conférences, ce diplomate signalait les dispositions peu favorables des ministres de la république, lesquels n'entendaient pas que les tarifs des droits d'entrée et de sortie aux Pays-Bas, tels qu'ils existaient au temps du traité de la barrière, fussent modifiés, toutes choses, suivant eux, devant être laissées dans le même état où elles étaient alors. Et le comte d'Ullfeld ajoutait :

« Même lorsque j'entrai en discours avec le greffier Fagel, je pus clairement comprendre que leurs principales vues sont dressées à ne permettre le moindre changememt à l'état présent du tarif : car, lui ayant dit que je ne pouvois pas me persuader que l'intention des puissances contractantes dans le traité de barrière eût été de laisser le tarif sur le pied d'alors, puisqu'on n'y auroit pas stipulé qu'on conviendroit ultérieurement d'un traité de commerce, le greffier Fagel s'étoit tellement échauffé qu'il est entré et s'est arrêté en plusieurs matières qui ne faisoient point au cas, savoir : que les Pays-Bas avoient assez coûté à la république, sans qu'il soit besoin de songer présentement à y faire passer le reste de leur argent et commerce... Le greffier, toujours plus animé, se déclara enfin ouvertement que V. M. s'étoit dépouillée du droit de changer le tarif et qu'elle avoit les mains liées à cet égard... » (Dépêche du 29 mars 1738 à l'empereur : Chancellerie des Pays-Bas, U 7, nº 24.)

[1] Page 514.

Dans une dépêche du 25 octobre 1738 Charles VI disait encore à sa sœur : « Je ne doute aucunement que V. A. n'ait un soin particulier que,

les puissances maritimes ne pussent lui imputer l'insuccès de ces négociations; il ordonna à l'archiduchesse Marie-Elisabeth de les faire continuer [1].

Ce monarque mourut le 20 octobre 1740.

Marie-Thérèse, adoptant les vues de l'empereur son père, recommanda au gouvernement des Pays-Bas de faire en sorte que les conférences d'Anvers ne fussent pas interrompues [2]. Elle donna aux commissaires belges de nouveaux pleins pouvoirs. Mais, lorsque ceux-ci les reçurent, les commissaires anglais et hollandais avaient quitté Anvers.

Il était évident, ainsi que le comte d'Harrach [3] l'écrivit à la reine, que les puissances maritimes n'avaient aucune envie de terminer d'une manière convenable les négociations commencées et qu'elles aimaient mieux « de rester comme « elles étaient [4] ». Marie-Thérèse cependant hésitait à faire quelque chose d'où ces puissances pussent inférer qu'elle avait abandonné le dessein de traiter avec elles [5].

On n'avait pas les mêmes scrupules à Londres ni à La Haye.

« de la part des puissances maritimes, on ne trouve le moindre prétexte « d'imputer à moi ou à mon ministère la cause du délai et de l'écoulement « infructueux du terme prescrit aux conférences d'Anvers, et, au contraire, « on puisse faire voir au monde que ce sont les mêmes puissances qui ont « traîné à dessein et refusé de donner la main à un traité de commerce « équitable et réciproquement utile. » (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 7, n° 26 1°.)

[1] Dépêche du 19 décembre 1739. (*Ibid.*, U 7, n° 37.)

[2] Dépêche du 11 janvier 1741. (*Ibid.*, U 7, n° 42.)

[3] L'archiduchesse Marie-Élisabeth était morte le 26 août 1741. Le comte Frédéric d'Harrach, qui était depuis 1733 grand maître de la maison de l'archiduchesse, avait été, à sa mort, investi de la charge de gouverneur général *ad interim*.

[4] Relation du 1er novembre 1741. (Chancellerie des Pays-Bas, U 7, n° 43.)

[5] Elle écrivait, le 25 novembre 1741, au comte d'Harrach que, quoique la conduite des puissances maritimes marquât leur peu d'envie de traiter, « néanmoins il lui convenait d'attendre encore un peu là-dessus ». Et elle renouvelait cette instruction le 2 décembre suivant. (*Ibid.*, nos 43 et 44.)

Au mois de mars 1742 le cabinet britannique mit fin officiellement à la commission de MM. Bladen et Tuffnell, en déclarant que le secrétaire Burrisch demeurerait à Anvers pour informer son gouvernement de ce qui s'y passerait, et recevoir les communications qu'on aurait à lui faire [1]. Quant aux commissaires hollandais, ils ne donnèrent plus de leurs nouvelles.

Marie-Thérèse ne voulait pourtant pas encore paraître renoncer à une entente avec les puissances maritimes; elle manda au comte d'Harrach : « Comme j'inhère dans la « maxime, approuvée par feu l'empereur et roi, mon très « honoré père et seigneur, de ne donner aucun sujet aux « deux puissances pour qu'elles me puissent imputer, à la « suite du temps, l'interruption des conférences, ma volonté « royale est que, tant Maldeghem par écrit que de Wael de « bouche, fassent connaître au secrétaire de la commission « anglaise Burrisch qu'eux restent toujours autorisés pour « lesdites conférences pour quand les respectives puissances « voudront les résumer [2]. »

[1] M. Bladen écrivit, de Londres, le 12 mars, au comte de Maldeghem : « Vos ministres n'ayant point passé les offices nécessaires à notre cour pour faire renouveler notre commission, et les affaires de l'Europe fournissant tous les jours des objets plus intéressants aux princes et aux ministres que nos conférences, le roy, notre maître, n'a aucune espérance de faire revivre le congrès d'Anvers sitôt que nous aurions souhaité.

« Voilà pourquoi S. M. a trouvé à propos de différer jusques à un temps plus convenable le renouvellement de nos pouvoirs, laissant toujours son secrétaire, le Sr Burrisch, à Anvers, pour l'informer de ce qui s'y passe et pour remettre ici les mémoires ou autres papiers qui seront mis entre ses mains de la part de LL. EE. les commissaires de S. M. la reine de Hongrie ou de celle des commissaires de LL. HH. PP. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 7, n° 47.)

Le secrétaire Burrisch écrivait, de son côté, à Maldeghem, d'Anvers, le 16 mars, que milord Carteret, principal secrétaire d'État du roi, venait de lui marquer « qu'il avoit plu à S. M. de mettre fin à la commission de ses « commissaires à Anvers quant à présent, pour autant que regardoit ces « messieurs, mais que S. M. avoit résolu de le continuer dans son poste. » (*Ibid.*, n° 46.)

[2] Dépêche du 14 avril 1742. (Chancellerie des Pays-Bas, U 7, n° 46.)

Lorsqu'elle signait cet ordre, Marie-Thérèse se trouvait dans la situation la plus critique où elle ait été durant tout son règne : elle était attaquée à la fois, dans ses États héréditaires d'Allemagne et d'Italie, par les rois de Prusse, de Pologne, de France, d'Espagne, des Deux-Siciles et par l'électeur de Bavière. L'Angleterre et les Provinces-Unies demeuraient, à la vérité, ses alliées : mais était-ce dans de telles circonstances qu'il pût être question de reprendre les conférences d'Anvers? Bientôt des événements décisifs ne permirent plus du tout d'y songer. En 1744 les Français envahirent les Pays-Bas dont la victoire de Fontenoi, l'année suivante, les rendit presque entièrement maîtres. En 1746 ils en achevèrent la conquête, et ils les gardèrent jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle du 18 octobre 1748.

§ III

Le comte de Kaunitz s'oppose, avec succès, à ce que le traité d'Aix-la-Chapelle confirme ou rappelle celui de la barrière. — Détermination de la cour de Vienne de ne plus payer le subside de cinq cent mille écus. — Le résident des états généraux à Bruxelles réclame le courant et les arrérages de ce subside; il lui est fait une réponse négative. — Assurance donnée au comte de Bentinck que l'impératrice n'entend pas toutefois rompre les traités de 1715 et de 1718. — Les ministres d'Angleterre et de Hollande à Vienne renouvellent les demandes présentées à Bruxelles par le résident des états généraux, en proposant subsidiairement de reprendre les négociations qui avaient été entamées à Anvers. — L'impératrice se montre prête à négocier : mais elle désire qu'au préalable on convienne des principes qui serviront de bases aux négociations. — Ceux que posent les puissances maritimes ne sont pas admis par elle; son chancelier, le comte d'Ullfeld, explique à cet égard ses intentions. — Intervention du comte de Bentinck auprès de la cour impériale; ce qu'il demande et ce qu'on lui répond. — Les cabinets de Londres et de La Haye se décident à adopter la manière de voir de l'impératrice, mais en exprimant l'espoir que, pendant qu'on négociera, elle payera le subside. — Marie-Thérèse ne tient pas compte de cette restriction. — Grand mécontentement en Hollande; langage menaçant du ministre de la république à Vienne. — Communications que, pour calmer l'irritation des puissances maritimes, l'impératrice fait faire par le comte d'Ullfeld à leurs représentants à sa cour.

Dans les négociations qui eurent lieu à Aix-la-Chapelle, le comte de Kaunitz-Rittberg, plénipotentiaire de Marie-Thérèse, ne put pas empêcher que la France et l'Angleterre reconnussent aux Hollandais le droit de réoccuper les places des Pays-Bas où, avant la guerre, ils avaient tenu gar-

nison [1] : mais il sut faire en sorte que le traité de paix ne confirmât ni ne rappelât le traité de la barrière [2].

On n'était plus disposé, à Vienne, à payer à la république le subside de cinq cent mille écus stipulé par ce dernier traité, au moins jusqu'à ce que de nouveaux arrangements eussent été faits entre les deux puissances : les ministres impériaux s'étaient expliqués là-dessus d'une manière catégorique, non seulement à Aix-la-Chapelle, mais à Hanovre, où se trouvait alors la cour d'Angleterre, et à La Haye [3].

[1] L'article 6 du traité portait :

« L'impératrice reine de Hongrie et de Bohême sera remise dans la pleine et paisible possession de tout ce qu'elle a possédé, avant la présente guerre, dans les Pays-Bas...

« Et les villes et places dans les Pays-Bas dont la souveraineté appartient à l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême, dans lesquelles LL. HH. PP. ont le droit de garnison, seront évacuées aux troupes de la république. »

[2] On lit, dans un rapport que la conférence ministérielle d'État adressa à Marie-Thérèse le 6 novembre 1748 : « La conférence a vu, avec beaucoup « de satisfaction, la dextérité avec laquelle le comte de Kaunitz, n'ayant « pu obtenir l'exclusion desdites garnisons (des Hollandais dans les places « de la barrière), a pourtant su tellement rectifier la teneur des articles y « relatifs qu'on a évité la confirmation du traité de la barrière, et nommé- « ment l'obligation de fournir aux Hollandois le subside annuel de « cinq cent mille patacons... » (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays- « Bas, Oo, n° 10.)

D'après un premier projet du traité dont étaient convenus les plénipotentiaires de France, d'Angleterre et de Hollande, il aurait été dit que le « roi très chrétien remettrait, tant à la reine de Hongrie qu'aux états « généraux, toutes les conquêtes qu'il avait faites dans les Pays-Bas, *pour « être possédées par la reine sur le même pied et sous les mêmes condi- « tions qu'elle les avait possédées ou dû posséder avant la guerre* ».

On aurait pu inférer de cette dernière clause le renouvellement et confirmation du traité de la barrière. Kaunitz, selon les ordres de l'impératrice, s'opposa absolument, et avec succès, à ce qu'elle fût insérée dans l'article 6.

[3] Le 23 octobre 1748 le baron de Reischach, ministre de Marie-Thérèse à La Haye, lui écrivait qu'il était question, dans les conseils de la république, de demander au roi d'Angleterre qu'il voulût suppléer à ce que l'impératrice ne payerait pas des cinq cent mille écus.

Marie-Thérèse lui répondit « que non seulement il lui serait égal, mais

Cependant, aussitôt après l'évacuation des Pays-Bas par les Français, le résident des états généraux à Bruxelles, Van Kinschot, présenta [1] à la « Jointe commise provisionnelle-« ment au gouvernement de ces provinces » deux mémoires par l'un desquels il réclamait le payement régulier du subside à compter du jour où l'impératrice était rentrée en possession du pays : l'autre avait pour objet la réclamation des arrérages depuis 1744.

Le prince Charles de Lorraine revint, sur ces entrefaites, aux Pays-Bas, dont le gouvernement lui était confié depuis la mort de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, et ce fut lui qui, après avoir pris les ordres de l'impératrice, répondit à Kinschot [2]. Cette réponse était négative. La cour impériale s'en tenait à ses déclarations précédentes.

Au mois d'avril de la même année le comte de Bentinck [3] fut envoyé par les états généraux à Bruxelles, pour complimenter le prince Charles sur son retour; on lui avait recommandé de chercher à s'éclaircir des véritables intentions du gouvernement quant au traité de la barrière et au payement du subside; il reçut du marquis de Botta-Adorno [4] l'assurance que l'impératrice n'entendait pas rompre les traités de 1715 et de 1718; qu'elle les affirmerait même,

« qu'il lui serait même agréable que l'Angleterre voulût fournir le subside « tout entier à la république ». (Chancellerie des Pays-Bas, Oo, n° 3.)

[1] Le 18 mars 1749.

[2] Le 29 avril.

[3] Guillaume, comte de Bentinck, né le 7 novembre 1704, mort le 13 octobre 1773. Il eut une grande part à la confiance du prince stathouder Guillaume IV et, après sa mort, à celle de la princesse, sa veuve. Charles VI l'avait créé comte de l'Empire, à l'occasion de son mariage avec Sophie-Charlotte, comtesse d'Aldenbourg. Voy. Vander Aa, *Biographisch Woordenboek der Nederlanden*, t. II, p. 338.

[4] Marie-Thérèse avait, le 22 février 1749, nommé le marquis son ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas.

mais suivant leur vrai sens et le but dans lequel ils avaient été conclus.

A La Haye la réponse donnée à Kinschot avait été envisagée tout autrement; on y avait vu le dessein d'anéantir le traité de la barrière [1], et l'on avait résolu de recourir au cabinet britannique.

Le 13 décembre les ministres d'Angleterre et de Hollande à Vienne, MM. Keith et Burmania, remirent au comte d'Ullfeld, chancelier de cour et d'État, un mémoire où ils renouvelaient les demandes faites à Bruxelles par le résident de la république, en y ajoutant celle que le gouvernement des Pays-Bas abrogeât certaines dispositions qui, pendant l'occupation française, avaient modifié le tarif des douanes, au préjudice des deux puissances. Ils déclaraient, à cette occasion, que le roi et les états généraux étaient prêts à faire reprendre les conférences qui avaient été entamées à Anvers douze années auparavant, et à concerter d'avance des mesures telles qu'on pût se promettre de ces conférences une issue plus prompte et plus satisfaisante qu'elles n'en avaient eu du passé [2].

Le comte d'Ullfeld leur répondit [3], quant au payement du subside, que le gouvernement des Pays-Bas était dans l'impuissance absolue d'y satisfaire. L'impératrice ne demandait pas mieux, d'ailleurs, que d'entendre à un concert solide, conforme aux circonstances et propre à pourvoir à la sûreté commune : mais, pour atteindre ce but, il fallait commencer par convenir des principes qu'on suivrait dans la négociation; l'impératrice désirait surtout savoir si les puissances maritimes voulaient faire cesser les sujets légitimes de

[1] Lettre du baron de Reischach à Marie-Thérèse du 3 mai 1749. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, D 24 ad H.)

[2] Chancellerie des Pays-Bas, U 8, n° 1.

[3] Le 20 novembre.

plaintes qu'elle avait depuis si longtemps en ce qui regardait le commerce réciproque [1].

Cette réponse ne laissa pas d'embarrasser les cabinets de La Haye et de Londres : MM. Keith et Burmania n'y répliquèrent que le 20 avril de l'année suivante. Ils dirent que leurs souverains respectifs étaient d'accord avec l'impératrice sur la nécessité de fixer préalablement les bases de la négociation. En conséquence ils posaient pour principe que la république des Provinces-Unies ne pouvait pas renoncer au subside stipulé par le traité de la barrière, mais qu'elle se concerterait volontiers avec la cour impériale sur une diminution de ce subside pendant quelques années et sur l'abandon d'une partie des arrérages; que, par rapport au commerce et aux tarifs, leurs souverains accorderaient aux sujets de l'impératrice tous les avantages qui ne seraient pas nuisibles à leurs sujets propres : en même temps ils exprimaient le désir de connaître les vues de la cour impériale à l'égard du rétablissement des places des Pays-Bas qui avaient été démantelées par les Français, de façon que ces pays fussent remis en état de servir de barrière [2].

Ce n'étaient pas de pareils principes qui fussent de nature à être admis par la cour de Vienne. Dans un écrit que le comte d'Ullfeld délivra, le 28 mai [3], aux représentants de la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies, il énonça les suivants, comme étant ceux dont l'impératrice ne saurait se départir :

Que les traités étaient également obligatoires pour tous les contractants, et qu'on était tenu, de part et d'autre, à y donner satisfaction entière, en même temps et à pas égaux;

[1] Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 8, nº 1.
[2] *Ibid.*, U 8, nº 2.
[3] Il portait la date du 26.

Que le traité de Munster devait être exécuté à plein par les états généraux, comme il l'avait été par la maison d'Autriche, et qu'on commencerait d'abord par le redressement de tout ce qui était contraire aux articles 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de ce traité [1];

Que, le même traité étant, quant au commerce, la base de celui de la barrière, il servirait de règle dans tous les doutes ou difficultés qui pourraient survenir en des cas qui n'auraient pas été prévus par le dernier;

Que, l'engagement de l'article 26 du traité de la barrière n'étant que provisionnel, jusqu'à ce qu'on en convînt autrement par un traité de commerce, il importait de s'occuper sans délai de la conclusion de ce traité;

Enfin que le commerce des Pays-Bas, à l'exception de ce que les traités stipulaient, était dans une entière et pleine liberté.

« Ces principes — disait le chancelier de cour — sont trop manifestement conformes aux règles du droit naturel, de l'équité et de la bonne foi pour que l'impératrice suppose que les puissances maritimes puissent avoir la moindre difficulté de les adopter et de convenir qu'ils auront à servir de bases à une négociation à venir. »

Dès qu'elles en seraient tombées d'accord avec elle, qu'elles auraient en conséquence satisfait à tous leurs engagements, qu'elles se seraient en particulier prêtées au traité de commerce dont il était parlé dans l'article 26 du traité de la barrière et l'article 5 du traité de Vienne, l'impératrice satisferait, à pas égaux, au payement du subside de cinq cent mille écus, pour autant que les revenus des Pays-Bas pussent fournir à cette dépense et aux autres également indispensables.

[1] Ces articles établissaient une entière réciprocité dans le commerce entre les Pays-Bas et les Provinces-Unies.

A l'égard du rétablissement des places démantelées, elle l'envisageait comme intéressant au plus haut degré la sûreté commune : aussi comptait-elle pour cela sur le concours des puissances maritimes [1].

Le comte de Bentinck se trouvait depuis quelque temps à Vienne [2]; il y était venu sous le prétexte d'affaires particulières, mais en réalité pour suivre, auprès de la cour impériale, de concert avec Burmania, les affaires qui intéressaient si vivement son pays. Au moment de retourner à La Haye, il remit au comte d'Ullfeld une note confidentielle où il exprimait le désir d'être « précisément informé » du plan et des vues de sa cour par rapport à la conduite de la négociation concernant les Pays-Bas ; il souhaitait de savoir où elle aurait lieu, le temps auquel s'en ferait l'ouverture, les personnes qui y seraient employées, enfin — disait-il — « quelque chose de précis sur quoi tabler et un « canevas sur quoi travailler » [3].

Le chancelier s'empressa de satisfaire au désir de Bentinck, lui disant que la négociation aurait lieu à Bruxelles ; que les commissaires de l'impératrice seraient nommés par le prince Charles de Lorraine; que leurs instructions seraient basées sur le mémoire du 26 mai. Il ajouta que l'impératrice verrait avec plaisir les conférences s'ouvrir dans un bref délai, car elle avait la vraie intention d'en venir à un accommodement : c'est pourquoi elle demandait avec

[1] Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 8, n° 5.

[2] Il y était arrivé au mois de septembre 1749, et il y resta jusqu'au mois d'août de l'année suivante.

M. Adolf Beer a publié, à Vienne, en 1871, une très curieuse collection de lettres et de notes adressées par Bentinck, durant son séjour dans cette capitale, au prince Guillaume IV et aux ministres de la république (*Aufzeichnungen des grafen William Bentinck über Maria Theresia*, in-8° de CLXIV et 142 pp).

[3] Chancellerie des Pays-Bas, U 8, n° 8.

instance que les puissances maritimes, ou avant l'ouverture des conférences, ou au moins dès qu'elles auraient commencé, fissent déclarer, par leurs commissaires, positivement et au moyen d'un acte écrit, qu'ils adoptaient tous et un chacun des principes énoncés dans le mémoire susdit. Ses commissaires ne pourraient entrer en matière sur rien qu'après une pareille déclaration [1].

Ce fut seulement le 23 novembre 1751, c'est-à-dire après un intervalle de dix-huit mois, que MM. Keith et Burmania répondirent à la communication du comte d'Ullfeld du 26 mai de l'année précédente, et ils le firent en notifiant que les puissances maritimes adoptaient, pour bases de la négociation dont on était convenu, les principes de la cour impériale; toutefois ils ajoutaient qu'on attendait de l'équité reconnue et de la façon généreuse de penser de l'impératrice qu'à l'ouverture des conférences elle ferait payer à la république un à-compte sur les arrérages du subside et une partie du courant [2].

Marie-Thérèse, sans s'arrêter à cet appel fait à sa générosité, regarda comme pure et simple l'adhésion des puissances maritimes, et elle s'en expliqua ainsi dans un mémoire qu'elle fit remettre, le 13 janvier 1752, à leurs envoyés. Elle y renouvelait l'assurance que, dès que les deux cours auraient satisfait à leurs engagements, qu'elles se seraient prêtées en particulier au traité de commerce promis par les traités de la barrière et de Vienne, elle satisferait aussi, à pas égaux, au payement des cinq cent mille écus, pour autant que les revenus des Pays-Bas y pussent suffire [3].

Cette déclaration de l'impératrice causa en Hollande un

[1] Mémoire du 4 août 1750. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 8, nº 8.)
[2] Chancellerie des Pays-Bas, U 8, nº 11.
[3] *Ibid.*

mécontentement extraordinaire[1] ; déjà les esprits y étaient fort aigris à cause de certaines mesures qu'avait prises récemment le gouvernement des Pays-Bas et qu'on y considérait comme des plus préjudiciables à l'industrie et au commerce des Provinces-Unies[2]. Les états généraux résolurent qu'ils ne répliqueraient rien par écrit sur la matière : mais leur ministre à Vienne, de concert avec l'ambassadeur britannique, fit entendre verbalement au comte d'Ullfeld des plaintes amères, allant jusqu'à menacer de quelque parti extrême et violent que la république pourrait être forcée de prendre enfin pour se sauver de sa perte totale[3].

Dans ces circonstances, la cour impériale crut devoir faire quelque chose pour calmer l'irritation des cabinets de La Haye et de Londres. Le comte d'Ullfeld donna lecture[4] à MM. Keith et Burmania d'une note où il exprimait d'abord la peine qu'avaient causée à l'impératrice leurs dernières représentations, car elle était animée du sincère désir d'entretenir et affermir de plus en plus avec les puissances maritimes, ses bons et anciens alliés, l'union et l'intelligence les plus parfaites. Il disait ensuite que, pour leur prouver ses sentiments ainsi que sa bonne foi, l'impératrice allait faire expédier des ordres précis au gouvernement des Pays-Bas d'accomplir à la

[1] Dépêche du baron de Reischach, ministre de l'impératrice à La Haye, du 31 janvier 1752. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 8, nº 16.)

[2] Par une ordonnance du 27 novembre 1751 il avait été établi un transit vers l'Allemagne par les ports de Bruges, d'Ostende et de Nieuport, et des entrepôts dans ces trois villes.

Une autre ordonnance, du 31 décembre suivant, en vue de favoriser en Flandre l'industrie du sciage des bois, avait frappé de droits plus élevés l'importation des planches et bois sciés venant des Provinces-Unies.

Cette dernière ordonnance avait, à Amsterdam, à Rotterdam, à Dordrecht, à Saardam et en d'autres villes, excité de vives réclamations.

[3] Rapport de la conférence ministérielle d'État à l'impératrice du 28 février 1752. (Chancellerie des Pays-Bas, U 8, nº 16.)

[4] Au mois de mars 1752.

lettre ce que portait le mémoire du 26 mai 1750, et pour que les nouveautés dont Sa Majesté Britannique et Leurs Hautes Puissances se plaignaient, avec d'autres points concernant le commerce, fussent discutées tout d'abord dans les conférences de Bruxelles. Elle prescrivait, de plus, sans vouloir toutefois donner aucune atteinte à ses droits souverains par rapport au tarif, qu'on s'abstînt, aux Pays-Bas, d'y faire des changements jusqu'à ce que les droits et les intérêts respectifs eussent été réglés équitablement dans les mêmes conférences, car elle n'avait rien plus à cœur que de convaincre les deux puissances ses alliées qu'elle était toute disposée à favoriser le commerce de leurs sujets autant que possible, et à leur marquer réellement que leurs intérêts lui étaient aussi chers que les siens propres. « L'impératrice reine — continuait « le chancelier — ne demande pas mieux que de voir le traité « de la barrière accompli dans tous ses points et articles, « sans en excepter aucun, pourvu qu'après tant de délais, « comme il est bien juste, tout aille à pas égaux. »

Le comte d'Ullfeld lut en particulier au ministre d'Angleterre une autre note où il s'attachait à lui faire sentir que le bien de la cause commune dépendait incontestablement de la sûreté des Pays-Bas ; que si, faute de fonds, l'impératrice se trouvait dans la nécessité de diminuer le nombre des troupes qu'elle avait dans ces provinces, les suites fâcheuses qui en pourraient résulter ne rejailliraient pas moins sur la Grande-Bretagne que sur les Provinces-Unies, puisqu'il n'était pas à espérer que ce vide pût être rempli par les forces de la république dans l'extrême faiblesse où elle se trouvait réduite; que si, tôt ou tard, l'Angleterre devait suppléer la Hollande, il lui en coûterait au moins le triple; que le danger d'une nouvelle guerre pourrait porter la république à se jeter entre les bras de la France. « De sorte — ainsi concluait-il — que « si l'on veut en juger sans prévention, on reconnaîtra cer-

« tainement que la sûreté commune dépend de la conserva-
« tion et augmentation des troupes impériales aux Pays-
« Bas; que, dans les circonstances présentes, elle est indis-
« pensable plus que jamais; qu'elle est la meilleure mesure
« de paix et d'économie qu'on puisse imaginer; que sans
« elle on ne pourra jamais pourvoir aux affaires générales
« de l'Europe[1]. »

La cour de Vienne se flattait que ces représentations produiraient de l'effet à La Haye et à Londres; elle put se convaincre bientôt qu'elle s'était abusée.

[1] Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 8, n° 18.

§ IV

Conférences de Bruxelles. — Commissaires choisis par les trois puissances. — Discours d'ouverture de Nény. — Demandes des commissaires d'Angleterre et de Hollande; surprise qu'elles causent aux commissaires impériaux. — Réponse qu'ils y font. — Réplique des commissaires anglais et hollandais, qui prétendent faire considérer ces demandes comme des préliminaires indispensables. — Cette prétention n'est pas admise à Vienne. — La princesse douairière d'Orange envoie à Bruxelles le comte de Bentinck. — Le comte de Kaunitz et le baron de Reischach reçoivent de Marie-Thérèse l'ordre de s'y rendre aussi. — Un projet de convention est remis à Bentinck, qui y donne son assentiment. — A La Haye ce projet reçoit un tout autre accueil. — Les ministres des puissances maritimes à la cour impériale présentent au chancelier un contre-projet que l'impératrice rejette. — Ils y substituent un autre qu'elle rejette de même. — Contestations survenues entre la France et l'Angleterre sur leurs possessions dans l'Amérique du Nord; craintes qu'elles font naître d'une guerre continentale. — Marie-Thérèse réclame, pour la défense des Pays-Bas, le secours des puissances maritimes. — Sur leur refus, elle s'allie avec la France. — Heureux résultats de cette alliance; mesures prises dans l'intérêt de l'industrie nationale. — Les Hollandais font contre ces mesures des représentations dont il n'est pas tenu compte. — Leur ministre à Vienne, de Burmania, tente de renouer les anciennes négociations. — Ce que lui répond le prince de Kaunitz. — Le comte de Degenfeld, son successeur, renouvelle les plaintes de son gouvernement; elles ne sont pas écoutées.

L'Angleterre et les Provinces-Unies avaient accepté les conférences à Bruxelles. Le roi Georges choisit, pour ses commissaires, Salomon d'Ayrolles, son ministre dans cette capitale, et André Mitchell, membre du parlement. Les états généraux nommèrent, en la même qualité, Guillaume Van Haren, Jacques Vander Heim et Guillaume Van Citters : le premier représentait la république auprès de la personne

du prince Charles de Lorraine; le deuxième était secrétaire du collège de l'amirauté à Rotterdam; le troisième, conseiller pensionnaire de Middelbourg. Le prince Charles, avec l'assentiment de l'impératrice, fit choix de Patrice de Nény, du conseil suprême de Flandre à Vienne, et des conseillers au conseil des finances des Pays-Bas Paul-François de Cordeys et Louis de Keerle. Chacune des trois commissions avait un secrétaire en titre pour contresigner ses actes[1].

L'hôtel de ville fut, comme à Anvers, le lieu désigné pour les conférences[2]. La première se tint le 4 mai 1752. M. de Nény ouvrit la séance par un petit discours où, au nom de l'impératrice, il assurait les représentants des puissances maritimes qu'elle entrerait de grand cœur dans tout ce qui pourrait contribuer à resserrer les nœuds de l'heureuse union existant entre elle et ses anciens alliés, ainsi qu'à affermir sur des fondements solides le grand objet de la sûreté commune. MM. d'Ayrolles et Van Haren lui répondirent tour à tour en des termes qui marquaient le désir de leurs maîtres de correspondre aux sentiments dont le commissaire impérial venait de se rendre l'interprète.

Cette première conférence fut uniquement consacrée à la lecture et à l'échange des pleins pouvoirs des commissaires respectifs[3].

Dans la seconde, qui eut lieu le 8, les commissaires hollandais, d'accord avec ceux du gouvernement britannique, donnèrent lecture d'un écrit où ils demandaient : 1° que le payement du subside de cinq cent mille écus recommençât en

[1] C'étaient M. de Dorn pour l'Autriche, M. Hatton pour l'Angleterre et M. Heidegger pour la Hollande.

[2] Il n'y eut point, à Bruxelles, de réception faite par le magistrat et le vin d'honneur ne fut pas offert aux commissaires. Le gouvernement jugea que ces cérémonies seraient déplacées dans la ville où résidait le prince Charles de Lorraine.

[3] Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 8, n° 21.

entier à compter du jour de l'ouverture des conférences, et que les arrérages dus, aussi bien pour le temps qui avait précédé l'occupation française que pour celui qui s'était écoulé depuis la paix, fussent payés au plus tôt; 2° que les dispositions par lesquelles avaient été modifiés les tarifs des douanes fussent révoquées.

Les commissaires impériaux furent extrêmement surpris de ces demandes, car elles étaient en opposition manifeste avec ce qui avait été convenu à Vienne [1]; aussi déclarèrent-ils qu'ils ne pouvaient qu'en rendre compte à leur gouvernement et attendre ses ordres.

Les ayant reçus, ils répondirent, le 30 juin, aux commissaires d'Angleterre et de Hollande que, selon les principes dont les trois puissances étaient tombées d'accord, avant qu'il pût s'agir du payement du subside, il fallait se concerter sur le rétablissement des places démantelées de la barrière, sur les dépenses à faire pour les pourvoir d'artillerie et de munitions, et sur la conclusion d'un traité de commerce [2].

Les commissaires des puissances maritimes répliquèrent, le 31 août, qu'on n'interprétait pas bien le mémoire de MM. Keith et Burmania remis à la chancellerie impériale le 23 novembre 1751; que leurs cours n'avaient cessé de considérer les deux points, du payement du subside et de

[1] Dans une lettre du 10, où ils rendaient compte au prince Charles de Lorraine de la conférence de l'avant-veille, les commissaires impériaux disaient : « Les propositions des commissaires des puissances maritimes « renversent ce qui a été arrêté. On y garde un profond silence sur tout « ce qui intéresse la sûreté commune; on demande le subside de la bar- « rière en entier, comme si jamais il n'eût été question d'en rabattre une « obole; on en exige même des arrérages, et l'on veut replonger ce pays-ci « dans l'abîme où l'article 26 du traité de la barrière l'avait jeté... Nous es- « pérons que nous ne nous trouverons jamais dans le cas de devoir prêter « la main à des propositions si peu équitables : elles n'auroient qu'à « éclater pour jeter la terreur et la désolation dans ces provinces. »

[2] Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 8, n° 27.

l'abrogation des changements faits au tarif des douanes, tel qu'il existait en 1715, comme des préliminaires « qui de-« vaient être fixés préalablement et par provision au moins « au commencement des conférences »[1].

Ces prétentions furent jugées à Vienne contraires à toute raison[2]. L'impératrice prescrivit à ses commissaires de déclarer aux commissaires d'Angleterre et de Hollande, ainsi qu'ils le firent dans une conférence tenue le 28 septembre, qu'il lui était impossible d'admettre comme des préliminaires deux points qui n'avaient pour objet que la convenance de leurs gouvernements, tandis qu'on oubliait entièrement celle du gouvernement impérial, de même que les principes adoptés pour servir de bases à la négociation. Elle entendait donc que toutes les questions dont le congrès avait à s'occuper fussent résolues en même temps et à pas égaux[3].

Cette conférence du 28 septembre était la neuvième depuis l'ouverture du congrès[4]; ce fut la dernière.

Les commissaires impériaux étaient dans l'attente de ce qu'auraient à dire ceux des puissances maritimes sur leur déclaration de ce jour-là, lorsque, au mois de janvier 1753, le prince Charles de Lorraine reçut une lettre où la princesse

[1] Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 8, nº 29.

[2] Le conseil suprême de Flandre, dans un rapport du 18 septembre à Marie-Thérèse, disait que « par cette réplique extraordinaire, les commis-« saires des puissances maritimes, en se déclarant assez ouvertement sur « les vues qu'ils avaient d'obliger l'impératrice à se prêter à leur seule « convenance, et nommément à l'intérêt particulier de la république des « Provinces-Unies, semblaient regarder pour rien, quant à leurs obliga-« tions, les traités et engagements les plus solennels auxquels, de leur « côté, ils contrevenaient depuis longtemps, et ne pas faire plus de cas des « principes arrêtés, pendant les dernières négociations de Vienne, pour « servir de bases aux conférences qui se tenaient actuellement. » (*Ibid.*)

[3] Chancellerie des Pays-Bas, U 8, nº 30.

[4] Les huit autres avaient eu lieu les 4, 8, 11, 28, 31 mai, 13, 30 juin et 31 août.

douairière d'Orange[1] lui annonçait que le comte de Bentinck allait se rendre à sa cour, et le priait de « vouloir bien écouter « ce qu'il aurait à lui proposer pour les affaires si importantes « de la barrière et du commerce »[2].

Le comte de Kaunitz revenait à ce moment de son ambassade en France; Marie-Thérèse lui donna l'ordre de s'arrêter à Bruxelles; le baron de Reischach, ministre de l'impératrice à La Haye, devait s'y trouver dans le même temps[3]. Ces deux diplomates prirent part, ainsi que le ministre plénipotentiaire marquis de Botta et le conseiller de Nény, aux délibérations qui eurent lieu, en présence du prince Charles, au sujet de la conduite à tenir dans la négociation avec l'envoyé hollandais[4].

Kaunitz et Bentinck eurent ensemble de nombreux pourparlers; ils s'étaient connus à Aix-la-Chapelle et à Vienne, et les meilleurs rapports existaient entre eux. Après bien des discussions, le ministre autrichien délivra, le 25 janvier, au représentant du cabinet de La Haye un projet de convention qui, selon le gouvernement des Pays-Bas, devait satisfaire les trois parties intéressées[5].

Voici quelles en étaient les dispositions essentielles :

Il serait fait, dans l'espace de six mois au plus tard, un traité de commerce entre les hautes parties contractantes.

Elles traiteraient sur le pied de la liberté, qui est de droit

[1] Anne d'Angleterre. Guillaume IV, son époux, étant mort le 22 octobre 1751, les états généraux l'avaient immédiatement reconnue pour gouvernante des Provinces-Unies et pour tutrice du prince Guillaume V, son fils. (WAGENAAR, *Vaderlansche historie*, t. XX, p. 449.)

[2] Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 8, n° 31 1°. La lettre de la princesse était du 5 janvier.

[3] Kaunitz arriva à Bruxelles le 4 et Bentinck le 6 janvier; Reischach y était depuis le 30 décembre.

[4] Chancellerie des Pays-Bas, U 8, n° 36.

[5] *Ibid.*

naturel entre des puissances indépendantes. Il serait loisible, par conséquent, à chacune d'elles de ne point se prêter à tout ce qu'elle trouverait ne pas lui convenir.

Elles se proposeraient néanmoins de s'accorder mutuellement tous les avantages qui ne seraient pas contre leur intérêt respectif.

Et sur les objets dont on pourrait convenir il serait fait un tarif réciproque (art. 1er).

Jusqu'à la conclusion du traité mentionné à l'article précédent, les trois hautes parties contractantes n'auraient que leur volonté pour règle en tout ce qui pourrait regarder le commerce dans l'étendue de leur domination, et elles resteraient, même après et dans tous les temps à venir, dans le plein droit d'en user à cet égard comme bon leur semblerait (art. 2).

Le payement du subside de cinq cent mille écus [1] recommencerait au jour où la convention aurait été ratifiée. Les états généraux renonceraient à toutes prétentions du chef des arrérages (art. 3).

Le subside serait employé, par provision, de la manière suivante :

Un tiers en serait payé entre les mains des états généraux, pour subvenir aux dépenses dont ils étaient chargés par le traité de la barrière.

[1] Kaunitz avait imaginé de demander aux états des Pays-Bas qu'ils se chargeassent du payement du subside, en considération des avantages que le pays retirerait de la conclusion d'un traité de commerce. Cette demande fut faite, en premier lieu, aux états de Brabant, dont la détermination devait influer beaucoup sur celle des autres : ils ne l'accueillirent pas d'abord, se fondant sur ce que le pays, épuisé par les charges immenses qui l'écrasaient, était hors d'état d'en supporter de nouvelles; mais, après plusieurs convocations, les prélats et nobles finirent par voter le subside (3 avril 1754), et leur exemple fut suivi par la ville de Bruxelles. Dans les autres provinces la demande rencontra moins de difficultés. La chose resta sans suite, le vote du subside ayant été subordonné à la conclusion d'un traité de commerce, qui ne se fit pas.

Le second tiers serait employé en commun au rétablissement des places démolies ou endommagées pendant la dernière guerre, ainsi que pour les pourvoir d'artillerie et de munitions.

Le troisième tiers resterait à l'impératrice, pour la mettre en état de conserver et soutenir le pied actuel de ses troupes (art. 4).

Les hautes parties contractantes concerteraient au plus tôt les moyens qui, selon la situation présente, paraîtraient pouvoir contribuer au maintien du repos et à l'affermissement de leur sûreté commune (art. 5).

Aussitôt que toutes les places démolies ou endommagées auraient été rétablies et pourvues d'artillerie et de munitions de guerre, le subside de cinq cent mille écus serait payé en entier aux états généraux (art. 7).

Le comte de Bentinck, ayant examiné ce projet de convention, témoigna non seulement à Kaunitz, mais encore au prince Charles de Lorraine et au marquis de Botta, qu'il se trouvait complètement convaincu de l'utilité et de l'équité des propositions qui y étaient formulées ; il leur dit qu'il allait retourner de suite à La Haye, pour les mettre sous les yeux de la princesse gouvernante, auprès de laquelle il les appuierait de tout son pouvoir ; qu'il reviendrait bientôt après à Bruxelles avec une résolution finale de ses maîtres [1].

Il y revint en effet [2], mais il n'apportait pas le consentement des états généraux à la convention proposée. Les ministres de la république avaient trouvé, au contraire, toute sorte de choses à y redire, et ils firent épouser leurs objections par le cabinet de Londres.

Le 27 mars 1754 les ministres des deux puissances à

[1] Relation du comte de Kaunitz à Marie-Thérèse du 29 janvier 1753. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 8, nº 36.)

[2] Le 6 février.

Vienne présentèrent au chancelier d'État et de cour un contre-projet où l'on convenait bien que, dans les six mois, il serait fait un traité de commerce, mais où l'on n'admettait point que, en attendant, chacune des parties contractantes, dans l'étendue de sa domination, fût libre de statuer sur les affaires du commerce ainsi qu'elle le jugerait à propos; les deux puissances entendaient même que jusqu'alors l'article 26 du traité de la barrière subsistât dans toute sa force, et elles en faisaient l'objet d'une déclaration expresse. Quant au subside, les états généraux ne renonçaient qu'à une partie des arrérages ; ils voulaient que des cinq cent mille écus la moitié fût payée à la république, et l'autre moitié employée à la réparation et amélioration des places de la barrière, ainsi qu'à l'achat de l'artillerie et des munitions de guerre dont il y aurait à les pourvoir. Les autres modifications apportées par les deux puissances au projet du 25 janvier étaient de moindre importance [1].

L'impératrice fit déclarer nettement à MM. Keith et Burmania, par le comte de Kaunitz, qui avait remplacé à la chancellerie d'État et de cour le comte d'Ullfeld [2], qu'elle ne pouvait accepter leur contre-projet [3]. Kaunitz ne laissa pas ignorer au comte de Bentinck l'impression fâcheuse que ces dernières propositions avaient produite sur tout le ministère impérial. « Est-ce bien équitable, en effet, lui écrivit-il, « d'exiger ou pourrait-on croire que nous recommencerions « à payer le subside sans qu'en même temps nous soyons « assurés de la cessation de l'état provisionnel, qui, dans le « vrai sens du traité de la barrière et des principes avoués,

[1] Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, U 8, nº 37.

[2] Au mois de mai 1753, Marie-Thérèse avait nommé le comte d'Ullfeld grand maître de sa maison.

[3] Mémoire du 23 juin 1754. (Chancellerie des Pays-Bas, U 8, nº 37.)

« doit déjà avoir lieu depuis tant d'années et qui, d'après « votre projet de déclaration, n'existerait jamais [1] » ?

Les ministres des puissances maritimes revinrent à la charge, quelque temps après [2], avec un nouveau projet de convention. Cette fois les Hollandais voulaient bien renoncer aux arrérages du subside, mais à condition qu'il leur serait payé un million de florins et qu'on acquitterait pour eux ce qu'ils devaient à Namur, à Tournai, à Furnes et ailleurs. C'était la seule concession (et l'on voit qu'elle n'était pas excessive) à laquelle se prêtassent les puissances maritimes. Elles gardaient le silence sur le point qui importait le plus à la cour impériale, à savoir : qu'en attendant la conclusion d'un traité de commerce, chacune des trois puissances serait libre de statuer, par rapport au commerce de ses États, ce qu'elle trouverait bon, et que s'il arrivait que, dans le terme fixé, le traité ne fût pas conclu, l'article 26 du traité de la barrière serait tenu pour nul et non avenu.

Marie-Thérèse fit répondre aux envoyés d'Angleterre et de Hollande que leur nouveau projet n'était pas plus acceptable que le précédent [3]. MM. Keith et Burmania avaient espéré

[1] Lettre du 6 juin 1754. (Arch. du royaume : Secrétairerie d'État, *Correspondance de cabinet*, t. III, fol. 170.)

[2] Le 30 septembre. (*Ibid.*, fol. 275.)

[3] Note du 20 novembre 1754. (*Ibid.*, fol. 281.) — En envoyant au prince Charles de Lorraine, le 24 novembre, le projet de convention présenté, le 30 septembre, par MM. Keith et Burmania et la réponse qu'elle y avait fait faire, Marie-Thérèse lui écrivait : « Vous trouverez que dans ce projet « de convention on passe sous silence la cessation de l'état provisionnel « qui a fait jusqu'au moment présent l'objet principal de nos contestations, « et qu'on ne nous offre qu'un traité de commerce à faire dans le terme « d'une année. Il est tout simple que, n'ayant pas pu obtenir ce traité des « puissances maritimes, depuis six ans que je leur retiens le subside pour « les y obliger, je pourrois encore moins les y porter après que j'aurois « recommencé de le payer, la promesse qu'elles m'en font dans une con- « vention provisionnelle ne pouvant d'ailleurs pas me paroître plus obli- « gatoire que ne leur a paru l'engagement qu'elles ont pris dans deux

obtenir une autre réponse ; ils ne voulurent pas d'abord recevoir celle-là, disant au chancelier impérial, qui la leur présentait, que leur projet était un ultimatum ; que leurs cours leur avaient enjoint de n'admettre plus aucune communication qui ne s'y conformât : mais Kaunitz leur fit observer que ce procédé paraîtrait fort étrange à l'impératrice ; qu'il devrait alors leur rendre leurs propres propositions et refuser également à l'avenir d'admettre quelque écrit de leur part. Ce langage ferme les décontenança : ils se décidèrent à recevoir la réponse, pour l'envoyer à leurs maîtres [1].

Tandis qu'on discutait ainsi à Vienne sur l'exécution du traité de la barrière, l'Europe était menacée d'une nouvelle guerre par les contestations qui s'étaient élevées entre la France et la Grande-Bretagne au sujet des possessions des deux couronnes dans l'Amérique du Nord. Tout étrangère qu'elle fût à ces débats, la cour impériale n'y pouvait pas rester indifférente : car les Français, si un accord n'intervenait pas entre eux et l'Angleterre, annonçaient hautement l'intention de tomber sur les Pays-Bas [2], et, vu l'état où elles se trouvaient, la conquête de ces provinces leur eût été facile, le prince Charles de Lorraine ayant à sa disposition des forces trop peu nombreuses pour tenter même une résistance quelconque. Marie-Thérèse s'adressa au cabinet de Saint-James et au gouvernement hollandais, pour savoir ce qu'elle pouvait se promettre de ses alliés : l'Angleterre ne lui offrit que des secours insuffisants et à des conditions inaccepta-

« traités solennels. » (Arch. du royaume : Secrétairerie d'État, *Correspondance de cabinet*, t. III, fol. 271.)

[1] Lettre de Marie-Thérèse au prince Charles citée dans la note précédente. — Lettre du comte de Kaunitz au prince, du 24 février 1755. (*Ibid.*, t. IV, fol. 3.)

[2] Lettres de Marie-Thérèse au prince Charles de Lorraine des 22 février et 2 avril 1755 ; lettre du comte de Kaunitz au même du 2 avril. (Arch. du royaume : *Correspondance de cabinet*, t. IV, fol. 15, 51, 69.)

bles [1]; la république, au lieu d'augmenter ses troupes dans les places de la barrière, comme elle y était obligée par les traités, les en retira [2]. Ce fut alors que l'impératrice se tourna du côté de la France.

Le traité de Versailles du 1er mai 1756, qui changea le système politique de l'Europe, en faisant succéder une alliance intime à la rivalité séculaire des maisons de Bourbon et de Habsbourg, fut un événement heureux pour la Belgique. Son gouvernement n'eut plus dès lors à se préoccuper des traités de la barrière. Sans dénoncer ces traités, la cour de Vienne agit comme s'ils n'existaient plus ; le ministère belge fut autorisé à prendre toutes les mesures que l'intérêt des manufactures nationales lui ferait juger utiles. L'industrie, qui, depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, avait commencé à se relever de l'état de décadence où elle était tombée, prit dès lors des développements qui rappelèrent son ancienne prospérité [3].

Le gouvernement hollandais se plaignit ; il fit des représentations ; il fit même des menaces de représailles. On s'en émut peu à Bruxelles, sachant bien que les Provinces-Unies

[1] Nous avons parlé avec quelque détail de ces négociations dans une notice communiquée à l'Académie, en 1850 (V. les *Bulletins*, t. XVII, p. 378), sous le titre de *Deux lettres confidentielles de Marie-Thérèse au prince Charles de Lorraine sur le traité de Versailles de 1756*.

[2] Rapport du prince de Kaunitz à Marie-Thérèse, du 23 juin 1768. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, D 93, ad P n° 5.)

[3] Dans un mémoire rédigé par le conseil des finances en 1766, on lit : « Ce n'est guère que depuis l'année 1749, et à la faveur des changements qui sont arrivés dans le système politique, que le gouvernement des Pays-Bas a pu mettre en œuvre des ressources qu'on avoit négligées. On s'est affranchi peu à peu des entraves que des alliés avides avoient mises à la prospérité des provinces. Les dispositions judicieuses qui ont été faites sur la matière des droits d'entrée et de sortie ont créé une quantité considérable de nouvelles fabriques, et ont tellement augmenté l'aisance et la population que les provinces belgiques ont été mises en état de faire des efforts efficaces pour la gloire de leur auguste souverain:.. » (Arch. du conseil des finances, carton n° 1622.)

perdraient plus qu'elles ne gagneraient à une guerre de tarifs [1].

En 1765 M. de Burmania, se prévalant de son ancienne amitié avec le prince de Kaunitz, tenta adroitement [2] de

[1] Le prince Charles de Lorraine écrivait à Marie-Thérèse le 20 août 1766 : « Il résulte des consultes du conseil des finances : 1° que les Hollan-« dois ne tirent de chez nous que des matières premières, des choses qu'ils « ne peuvent point se procurer ailleurs, au moins pas à si bon marché ; « 2° que, s'ils défendoient ou mettoient des droits qui égaleroient une dé-« fense de la sortie vers chez nous des choses que nous tirons de chez eux, « nous pourrions en partie nous les procurer par d'autres voies, tandis que, « d'un autre côté, ils se fermeroient à eux-mêmes un débouché qui leur « est nécessaire et dont le défaut feroit crier les sujets de la république « même : il n'est sans doute point apparent que la république, dans le des-« sein de nous nuire, veuille se causer à elle-même un mal bien plus grand ; « 3° que le plus grand mal qu'elle puisse nous faire a pour objet les passe-« ports turcs. » (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, D 93, ad P 5.)

[2] Dans son rapport du 14 avril 1766 à Marie-Thérèse sur la situation politique, tant interne qu'externe, des Pays-Bas (*Analectes historiques*, t. V, p. 108), Kaunitz dit : « avec beaucoup d'astuce ».

La lettre de Burmania, assez longue et tout entière écrite de sa main, est du 7 août 1765. Nous en extrayons ce passage :

« Indépendamment des traités qui jusqu'à présent ont dû servir de règle pour les bornes et la liberté de l'entrecourse et du trafic entre les habitans de la république et de vos provinces en delà, nous ne concevons point comment ces dispositions du gouvernement là-bas peuvent se concilier avec la bonne harmonie si nécessaire et si naturelle entre des nations voisines et leurs souverains, qui ont tant de rapport et de liaison ensemble comme nous avons. Nous la supposons toujours, parce que nous la respirons encore et parce que nous tâchons de la conserver et de la cultiver par tout ce qui est en notre pouvoir. Nous n'ambitionnons que l'honneur de vivre, avec votre grande et digne souveraine, avec son auguste maison et avec ses peuples, dans l'ancienne amitié et dans cette parfaite intelligence qui, en d'autres temps, nous fit penser et agir conformément et conséquemment à nos intérêts communs. Je la vois languir et j'en souffre plus que qui que ce soit au monde : né en des temps qui l'exigeoient et favorisoient également ; imbu de bonne heure des principes conformes à cette relation utile et agréable entre nos souverains, et appliqué aux affaires publiques en des conjonctures qui m'autorisoient de suivre mon penchant, de me laisser aller à tout mon zèle pour la reine d'Hongrie et de Bohême, pour le bien de son service, de sa maison et de ses États, même de me sacrifier pour sa cause et ses intérêts, comme pour ma patrie, je ne me reconnois plus dans l'état d'indifférence où nous sommes

l'engager à renouer les négociations qui avaient avorté en 1737 et en 1752.

Kaunitz lui fit sentir, dans sa réponse, que les temps étaient changés. « Vous plaidez — lui dit-il — la cause de « votre patrie avec ce zèle sage et éclairé qui ne cherche « qu'à concilier les intérêts opposés. Si la chose eût été pos- « sible autrefois, nous l'eussions fait réussir ; le même esprit « nous animoit tous deux ; nous ne pouvions que nous pro- « poser le même but : mais ce moment est passé, et je vous « avoue, Monsieur, que je ne vois pas jour à en faire naître « un autre.

« Après ce que l'impératrice a éprouvé dans le cours de « la dernière guerre, elle ne peut plus regarder ces vues et « principes d'intérêt réciproque que vous peignez si bien « dans votre lettre, que comme des vœux que forment des « cœurs aussi honnêtes que le vôtre, et S. M. est très con- « vaincue qu'elle ne doit plus chercher que dans la fidélité « et dans l'attachement de ses sujets les ressources et les « secours que l'avenir pourroit lui rendre nécessaires. Après « cela, comment peut-on trouver mauvais qu'elle ne s'oc- « cupe que de leur bien-être? Elle n'y emploie que des « moyens auxquels le droit naturel autorise tout prince « indépendant. Toutes nos dispositions sur le commerce « portent l'empreinte de l'équité naturelle. Nous avons une « pêche; quoi de plus simple et de plus juste que de lui « accorder des facilités pour le débit de son poisson? Si vos « profits diminuent par-là, jugez de la perte que vous nous « avez fait essuyer. Nous ne cherchons absolument qu'à « mettre en valeur les biens que la Providence a départis à

à présent; je m'y perds insensiblement, je ne sais plus où me tourner, et dans cet embarras je m'écrie : « N'y a-t-il donc aucun moyen d'arrêter ces « contrastes, de s'entendre, d'aplanir nos différends? » (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, D 93, ad P 5.)

« des provinces qui déjà trop longtemps ont gémi sous le
« joug de la politique ; nous croyons n'imiter en cela que la
« sagesse qui préside au commerce de nos voisins. Ils
« croient ne pas s'approprier le bien d'autrui en ne s'occu-
« pant qu'à faire valoir leurs propriétés et leur industrie :
« nous sommes, Monsieur, dans le même cas ; nous ne
« voulons faire tort à personne, et nous ne pensons pas que
« c'est blesser les lois du bon voisinage que d'en user vis-
« à-vis nos voisins comme ils en agissent avec nous... [1] »

Le comte de Degenfeld, qui, après la mort de M. de Burmania, lui succéda comme ministre de la république à la cour impériale, renouvela, au mois de décembre 1767, les plaintes de son gouvernement de plusieurs dispositions qui avaient été prises à Bruxelles en matière de douanes ; il invoquait les traités de Munster et de la barrière ; il en appelait aussi aux lois du bon voisinage [2]. Dans la réponse qu'il lui fit [3], le prince de Kaunitz démontra que, par les dispositions contre lesquelles réclamait la république, le gouvernement des Pays-Bas avait eu uniquement pour but, à l'exemple de toutes les puissances voisines, de faire valoir les ressources naturelles de ces provinces, en protégeant l'industrie de leurs habitants, sans aucune intention de nuire à autrui, ni de blesser les lois du bon voisinage, que l'impératrice était toujours portée à entretenir avec le plus grand soin [4].

[1] Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, D 93, ad P 5.

[2] Mémoire du 4 décembre 1767. (*Ibid.*)

[3] Le 30 juin 1768. (*Ibid.*)

Cette réponse avait été rédigée par le comte de Nény, chef et président du conseil privé.

[4] Le gouvernement des Pays-Bas avait un peu tardé à faire parvenir à Vienne le projet de cette réponse. Le prince de Kaunitz écrivit, le 27 avril 1768, au comte de Cobenzl, pour en presser l'envoi. A cette occasion, il lui disait :

« Vous sentez trop, Monsieur, la délicatesse de notre situation vis-à-vis

Le cabinet de La Haye se le tint pour dit; il se résigna désormais à souffrir que le gouvernement belge, en ce qui concernait l'industrie et le commerce, se préoccupât, avant tout, des intérêts qu'il avait mission de sauvegarder.

de la république sur tout ce qui regarde le traité de la barrière, et vous êtes trop instruit du système que nous avons adopté à cet égard, pour ne pas donner toute votre attention à ce que, dans notre réponse, on ne donne pas prise aux Hollandois par quelque aveu formel de ce malheureux traité.

« On diroit que les Hollandois reconnoissent eux-mêmes que nous sommes en droit de nous en croire dégagés, car ils s'attachent particulièrement à lui donner de l'appui par celui de Munster. Je ne voudrois pas qu'ils eussent à nous reprocher des innovations contre ce dernier traité : mais il faut tâcher avec prudence de faire tomber insensiblement dans l'oubli celui de la barrière. C'est dans cette vue que je vous ai toujours recommandé, Monsieur, de ne jamais le réclamer dans nos différends avec les états généraux, lors même qu'il pouvoit soutenir notre cause... » (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, D 93, ad P.)

§ V

Querelles qui naissaient de l'occupation, par les troupes hollandaises, des places de la barrière et de l'état d'indécision de la question des limites en Flandre. — La garnison de l'Écluse arrête des douaniers belges, auxquels le magistrat de cette ville inflige des peines révoltantes. — Marie-Thérèse fait demander satisfaction à La Haye. — Les états généraux se bornent d'abord à suspendre le magistrat de l'Écluse. — L'impératrice réclame et obtient une réparation plus complète. — Ordres donnés par Joseph II, à son avénement au trône, sur le système à suivre à l'égard de la Hollande. — Voyage de ce monarque aux Pays-Bas. — Il prend la résolution de faire démolir les places fortes de ces provinces. — Elle est notifiée aux états généraux. — Sensation qu'elle produit dans leur assemblée. — Explications qu'ils demandent à Bruxelles et qui leur sont fournies. — Ils décident de recourir directement à l'empereur, et néanmoins ils retirent leurs troupes des places de la barrière, Namur exceptée. — Remontrances de leur ambassadeur près la cour impériale; réponse qui lui est faite par le prince de Kaunitz. — Le gouvernement des Pays-Bas met en adjudication la démolition des fortifications de Namur. — Les Hollandais alors se déterminent à évacuer cette place.

Cependant les places dites de la barrière continuaient d'être occupées par les troupes des Provinces-Unies, et il en résultait assez fréquemment des démêlés qui excitaient la jalousie et l'aigreur entre les deux nations. D'autres sujets de querelles naissaient de l'état d'indécision où était restée la question des limites en Flandre, les Hollandais prétendant être les maîtres dans les territoires que leur avait attribués la convention de 1718, mais dont ils n'avaient pas été mis en possession, et le gouvernement des Pays-Bas leur en contestant le droit.

Un événement qui causa beaucoup de rumeur en Belgique et en Hollande fut, en 1775, la conséquence de ces contestations territoriales.

Dans la nuit du 11 au 12 mai de cette année six douaniers belges avaient saisi, en un endroit du schoore [1] d'Hazegras, paroisse de Knoque, châtellenie de Bruges, des grains qu'on cherchait à faire passer en Hollande, contre la défense portée par les édits. Comme ils ne purent les enlever le 12, faute de moyens de transport, ils virent le lendemain arriver un détachement hollandais de la garnison de l'Écluse, lequel, après s'être fait remettre de force les grains saisis, s'empara de leurs personnes et les conduisit prisonniers dans cette ville. Le conseiller fiscal de Flandre, sur l'ordre qu'il en reçut de Bruxelles, les réclama : le magistrat du Franc de l'Écluse non seulement refusa de les relâcher, mais encore rendit, le 30 mai, une sentence en exécution de laquelle deux des douaniers furent fouettés et marqués la corde au cou, un troisième fouetté, deux autres attachés à des poteaux pendant le supplice de leurs camarades; le sixième seul fut épargné [2].

A la nouvelle d'un acte qui constituait à la fois une entreprise contre sa souveraineté et un procédé d'une inhumanité révoltante [3], Marie-Thérèse fit demander à La Haye une satisfaction prompte et proportionnée aux réparations qui lui

[1] On donnait ce nom, en Flandre, aux terrains que la mer inondait dans les hautes marées et qu'elle laissait ensuite à découvert.

[2] Lettre du prince Charles de Lorraine au prince de Kaunitz du 25 juin 1775; rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse du 20 juillet. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, D 101, ad litt. P 3, nº 1.)

[3] Le prince Charles écrivait que cette affaire avait excité, dans les esprits, en Flandre, une effervescence qui pourrait avoir des suites par le désir qu'auraient les habitants des environs de prendre leur revanche. Le 6 juin on avait, à Ostende, trouvé attaché au carcan, sur la Grand'-Place, un papier où il était écrit : *Guillaume V, prince d'Orange et de Nassau, avec l'assemblée des états généraux.*

étaient dues [1]. Les états généraux furent loin de reconnaître que le magistrat du Franc de l'Écluse eût excédé son pouvoir, et moins encore que le schoore d'Hazegras appartînt à la Flandre autrichienne : toutefois ils témoignèrent au collège du Franc leur mécontentement de la précipitation avec laquelle il avait agi, et suspendirent ses membres de leurs fonctions [2].

Marie-Thérèse ne se contenta point de cette résolution ; elle l'envisagea plutôt « comme blessant à la fois et nouvel« lement sa dignité et ses droits » [3], et elle insista sur une réparation plus conforme à ce qu'exigeait la grièveté de l'offense dont elle avait à se plaindre. Elle fit déclarer, en outre, aux états généraux « qu'elle n'entendait reconnaître d'autres « limites en Flandre que celles qui avaient été déterminées « par la convention du 21 décembre 1664, et que, regar« dant les entreprises que les officiers de la république pou« vaient avoir tentées en dehors de la ligne de ces limites, « comme autant d'invasions de son territoire, elle demandait « et insistait que les choses fussent remises à tous égards « dans l'état où elles devaient être en conformité de la même « convention de 1664 ». Enfin elle réclamait une satisfaction complète de l'insulte faite à ses employés ; il fallait pour cela que la conduite du magistrat du Franc de l'Écluse fût traitée avec la sévérité qu'elle méritait, et que l'étrange jugement rendu par ce magistrat fût cassé et anéanti [4].

[1] Mémoire remis par le prince de Kaunitz au comte de Degenfeld, à Vienne, le 22 juillet 1775. Le baron de Reischach reçut l'ordre de communiquer le même mémoire aux états généraux. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, D 101, ad litt. P 3, n° 1.)

[2] Résolution du 20 septembre 1775.

[3] Ce sont les propres termes du mémoire remis, le 20 février 1776, par le prince de Kaunitz au comte de Degenfeld.

[4] Mémoire du 20 février. (Chancellerie des Pays-Bas, D 101, ad litt. P 3, n° 7.)

Ce langage produisit son effet à La Haye. Les états généraux désapprouvèrent, en des termes formels, la conduite du magistrat du Franc de l'Écluse; ils prolongèrent la suspension de ce magistrat [1], correction si mortifiante et si inusitée à l'égard d'un collège entier qu'il ne s'en trouvait point d'exemple dans leurs actes; ils cassèrent et anéantirent, de plus, avec toutes leurs suites et conséquences, les jugements prononcés contre les six douaniers belges, ordonnant qu'ils fussent biffés au greffe du magistrat du Franc, et que la cassation en fût publiée de la même manière que les jugements avaient été rendus publics. Ils ne convenaient pas cependant que le territoire où s'était passée l'affaire du 12 mai de l'année précédente appartînt à l'impératrice; au contraire, ils en revendiquaient la souveraineté en vertu de la convention de 1718 [2].

La cour impériale accepta cette fois la réparation qui lui était offerte, en réitérant sa déclaration qu'elle ne reconnaissait, pour limites en Flandre, que celles qui avaient été fixées en 1664 [3].

Les premiers ordres que Joseph II fit parvenir à Bruxelles sur le système à y suivre dans les relations avec la Hollande, firent présager que ces relations subiraient de profonds changements sous le nouveau règne: l'empereur prescrivait que, toutes les fois qu'il s'élèverait un différend entre les deux États, soit par rapport aux limites, soit sur tout autre sujet,

[1] Il fut autorisé à reprendre ses fonctions le 1er novembre 1776, après que la résolution des états généraux du 1er août eut été exécutée dans tous ses points.

[2] Résolution du 1er août 1776. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, D 101, ad litt. P 3, nº 12.)

Les états généraux firent compter à chacun des six douaniers ou à leurs familles une indemnité de mille florins.

[3] Déclaration remise au comte de Degenfeld par le prince de Kaunitz le 25 décembre 1776. (Chancellerie des Pays-Bas, D 101, ad litt. P 3, nº 12.)

le gouvernement en profitât pour étendre ses prétentions et les soutenir avec la plus grande efficacité, sans mettre plus jamais en avant le mot du traité des barrières [1]. Il est essentiel de remarquer que les Provinces-Unies se trouvaient, à cette époque, engagées dans une guerre avec la Grande-Bretagne qui était ruineuse pour leur commerce et pour leur marine.

Joseph II vint, vers le même temps, aux Pays-Bas. Lorsqu'il en eut visité les différentes provinces, le 25 juin 1781, à Bruxelles, il réunit dans son cabinet le prince de Starhemberg, le comte de Nény, le secrétaire d'État de Crumpipen, et leur déclara l'intention où il était de faire démolir toutes les places fortes, ce qui, dans sa pensée, devait amener l'évacuation par les Hollandais de celles où ils tenaient garnison. Sa résolution n'était pourtant pas encore définitive, mais il voulait préalablement entendre le prince de Kaunitz [2]. Il le consulta dès qu'il fut de retour à Vienne.

Le chancelier n'ayant pas trouvé d'objection à faire à ce dessein, le gouvernement des Pays-Bas fut chargé de notifier au baron de Hop, ministre des états généraux à Bruxelles, que l'empereur avait résolu la démolition *et ce qui s'ensuivait* de la plus grande partie des places fortes de ces provinces, en le priant d'en informer ses maîtres, afin qu'ils pussent donner aux généraux ou autres officiers qui commandaient leurs troupes les ordres convenables [3].

[1] Résolution de l'empereur sur un rapport du prince de Kaunitz du 28 avril 1781; dépêche de Kaunitz au prince de Starhemberg du 4 mai. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, D 106, P 1, nos 5 et 6.)

[2] Mémoires du comte de Nény.

[3] Dépêche du prince de Kaunitz au prince de Starhemberg du 12 septembre 1781. (Chancellerie des Pays-Bas, D 106, ad H 1, n° 3.)

L'empereur avait résolu de ne conserver, en fait de forteresses, que Luxembourg, la citadelle d'Anvers et, à Ostende, la partie des fortifications qui protégeait le port et la ville vers la mer. On ne devait garder, dans

Cette notification se fit le 7 novembre 1781. Dès le mois d'octobre on avait commencé les travaux de démolition dans des places qui n'étaient point au nombre de celles de la barrière.

Les états généraux prirent connaissance de la notification du gouvernement des Pays-Bas le 12 novembre ; elle produisit dans leur assemblée une sensation extrême [1]. Quoiqu'ils aperçussent bien où l'empereur voulait en venir, cependant, pour gagner du temps, ils ordonnèrent au baron de Hop de faire connaître à la cour de Bruxelles « qu'ils se trou- « vaient absolument hors d'état de donner une réponse caté- « gorique sur le mémoire du 7 novembre, attendu qu'il n'y « était pas indiqué combien ni quelles places de la barrière « on avait en vue dans le plan y annoncé, ni ce qu'il fallait « entendre par la *démolition et ce qui s'ensuivait*, et par les « *ordres convenables* qu'on désirait qu'ils donnassent aux « commandants de leurs troupes » [2].

Le gouvernement belge ne fit pas attendre sa réplique; elle portait « que l'empereur n'avait excepté aucune des « places de sa domination où il y avait garnison hollan- « daise, de la démolition des fortifications et de ce qui s'en-

toutes les places, qu'un mur d'enclos avec les fossés nécessaires pour prévenir la désertion et la fraude des impôts. (Décret des gouverneurs généraux au général commandant des armes, du 30 septembre 1781.)

Les places dont on démolit les fortifications furent Anvers avec les forts de la Perle, de Sainte-Marie, de Saint-Philippe, d'Austruweel et d'Isabelle, qui en dépendaient ; Ath, Audenardé, Bruges, Bruxelles, Charleroi, Courtrai, Damme, Diest, Furnes, Gand, le fort de Knoque, Léau, Lierre, Limbourg, Malines, Menin, Mons, Nieuport, le fort de Nieuwendam, Ostende avec les forts de Saint-Philippe et de Plasschendaele, le Rœulx, Ruremonde, Santvliet, Termonde, Tirlemont, Tournai, Vilvorde, Warneton, Ypres. Quelques-unes de ces places n'avaient plus que des débris de fortifications.

[1] Lettre du 13 novembre écrite au prince de Starhemberg par le baron de Reischach, ministre plénipotentiaire à La Haye. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas.)

[2] Résolution des états généraux du 20 novembre; mémoire remis par le baron de Hop au gouvernement belge le 23 novembre. (*Ibid.*)

« suivait ; que, quant aux ordres à donner aux commandants « de ces garnisons, c'était à Leurs Hautes Puissances à « en déterminer la nature, d'après leur sagesse et leurs « lumières » [1].

Les états généraux résolurent alors d'adresser directement des remontrances à l'empereur. Le baron de Hop en instruisit la cour de Bruxelles et demanda en même temps que l'on suspendît, jusqu'à ce que l'empereur eût pris une décision sur ces remontrances, la démolition des fortifications de la ville et du château de Namur [2]. Ce point ne lui fut pas accordé. « Les ordres de S. M. sur la démolition — « lui fut-il répondu — sont trop positifs pour que le gou- « vernement général puisse prendre sur lui d'en différer « l'exécution » [3].

En attendant le résultat de ses démarches à Vienne, la république se résigna à retirer ses troupes de Termonde, Tournai, Ypres, Furnes, la Knoque, Warneton et Menin ; elles évacuèrent ces différentes places le 7 janvier 1782 [4].

[1] Mémoire remis au baron de Hop le 27 novembre. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas.)

[2] Mémoire du 13 décembre 1781. (Chancellerie des Pays-Bas, D 107, ad litt. F 1, n° 3.)

[3] Réponse du 14 décembre. (*Ibid.*)

Les actes du gouvernement des Pays-Bas lui valurent des éloges à Vienne. Le prince de Kaunitz, dans un rapport du 28 décembre, s'exprimait ainsi : « Je trouve que le gouvernement a conduit jusqu'à présent « toute cette affaire avec autant de sagacité que de zèle et de fermeté ; et « j'estime en conséquence respectueusement que V. M. pourroit daigner « honorer le tout de sa souveraine approbation, en agréant que l'on con- « tinue à faire traiter cette affaire directement entre le gouvernement et « la république, comme un objet qui ne regarde que les provinces belgi- « ques de la domination de V. M. »

« J'approuve entièrement ce rapport, » telle fut l'apostille de Joseph II. (*Ibid.*)

[4] Le prince de Starhemberg écrivait, le 12 janvier, au prince de Kaunitz : « Les troupes hollandoises ont quitté les places de la Flandre dans « lesquelles elles tenoient garnison. Cela s'est passé tranquillement et « même de bonne grâce de la part des troupes et des commandants, qui « se sont très bien conduits. » (*Ibid.*)

Le baron de Hop, en demandant les ordres de route dont elles avaient besoin pour traverser le territoire belge, présenta ce mouvement comme s'il s'agissait d'un simple *changement de garnison* : ce furent les termes dont il se servit [1]. Le cabinet de La Haye employait ce moyen pour pallier la retraite forcée de ses troupes, et surtout pour ne pas paraître l'avouer.

Ce fut par le comte de Wassenaar, leur nouveau ministre auprès de la cour impériale, que les états généraux firent présenter à Joseph II les remontrances qu'ils avaient annoncées. Ils y invoquaient le traité de la grande alliance de 1701; ils s'y prévalaient surtout des traités de la barrière, lesquels n'avaient jamais été abrogés, et ce qui le prouvait, disaient-ils, c'était que, d'abord après la paix d'Aix-la-Chapelle, on avait entamé des négociations pour les *faire revivre* [2]. La chancellerie impériale n'eut pas de peine à rétorquer ce dernier argument. Si l'on avait voulu, en 1752, faire revivre le traité de la barrière, ç'avait été parce qu'on le regardait dès lors comme ayant cessé d'être en vigueur; pouvait-on d'ailleurs prétendre qu'il y eût encore une barrière après que la chaîne des forteresses qui devait la former avait été détruite? Telle fut, en substance, la réponse que reçut l'envoyé des états généraux, et le prince de Kaunitz déclara de vive voix au comte de Wassenaar, en des termes catégoriques, que le traité dont ses maîtres se prévalaient n'existait plus aux yeux de l'empereur pour ce qui regardait les places de la barrière [3].

Les instructions transmises à Bruxelles étaient conformes

[1] Note du 23 décembre 1781. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, D 107, ad litt. F 1, n° 3.)

[2] Résolution des états généraux du 11 janvier 1782.

[3] Lettre du prince de Kaunitz au prince de Starhemberg, du 17 avril 1782. (Chancellerie des Pays-Bas, D 107, ad litt. F 1, n° 26.)

à ce langage [1]. Sans s'inquiéter du parti que l'on prendrait à La Haye, le gouvernement des Pays-Bas mit en adjudication publique, pour commencer, la démolition des forts extérieurs de Namur, et il annonça même la vente de quelques-unes des casernes de la ville. Les états généraux comprirent qu'il fallait céder. Le 10 mars 1782 le baron de Hop remit au prince de Starhemberg une note destinée au duc Albert et à l'archiduchesse Marie-Christine et qui était conçue en ces termes : « Il vient d'être enjoint au soussigné « de déclarer, de la part de Leurs Hautes Puissances, à « Vos Altesses Royales qu'en considération de l'amitié qui a « si longtemps subsisté entre l'auguste maison d'Autriche et « la république, ils ne s'opposeront pas à la démolition des « fortifications de la ville et du château de Namur, *sans « cependant renoncer aux droits qu'elles ont acquis par le « traité des barrières* » [2]. Le 14 il demanda des ordres de route pour quatre bataillons d'infanterie et une compagnie d'artillerie, auxquels l'État venait de prescrire « de se rendre « de Namur dans d'autres garnisons » [3]. Le régiment écos-

[1] Joseph II était impatient de voir les Hollandais sortir de Namur : « Il « faut battre le fer pendant qu'il est chaud, » écrivit-il sur trois rapports consécutifs du prince de Kaunitz des 28 décembre 1781 et 25 janvier 1782. Un autre rapport du chancelier, en date du 23 février 1782, fut apostillé par lui en ces termes : « L'essentiel dans cette affaire est certainement de « presser tellement la chose et de paroître aussi fermement décidé, coûte « qui coûte, à son exécution, que la république ne puisse pas avoir le « temps d'intriguer et de négocier. C'est pour cela que tout ce qui peut « accélérer les démolitions à Namur est bien vu ; et vous ordonnerez au « gouvernement que les ventes doivent essentiellement porter, non sur les « casernes de cavalerie actuellement vides, comme il le projette, mais sur « celles que les Hollandois actuellement occupent, sur leur hôpital et la « maison du commandant, parce que ce sont celles-là qui les obligeront « à se décider, ou de sortir de Namur, ou de s'y loger en ville à leurs « frais. JOSEPH. » (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, D 107, ad litt. F 1, n° 10.)

[2] *Ibid.*, n° 18.

[3] Chancellerie des Pays-Bas, D 107, ad litt. F 1, n° 21.

sais de Stuart était laissé dans cette ville jusqu'à ce que l'artillerie et les munitions de guerre appartenant à la république eussent pu en être retirées ; il en partit le 18 avril ; le même jour un bataillon du régiment autrichien de Murray entra à Namur. La Belgique se vit par-là entièrement délivrée de la présence de troupes étrangères [1].

[1] Voici l'état des troupes autrichiennes qui, à la fin de 1782, se trouvaient en Belgique :

A Luxembourg, trois bataillons du régiment de Kaunitz et un bataillon de grenadiers, composé des divisions des régiments de Kaunitz et de Murray.

A Namur, les deux bataillons de campagne du régiment de Murray.

A Mons, les deux bataillons de campagne du régiment de Ligne.

A Ath, deux escadrons, et à Tournai, trois escadrons du régiment d'Arberg dragons.

A Ypres et Furnes, le troisième bataillon du régiment de Ligne.

A Nieuport, le bataillon du troisième régiment de garnison.

A Ostende, le troisième bataillon du régiment de Vierset.

A Bruges, les deux bataillons de campagne du régiment de Vierset.

A Gand, deux bataillons de campagne du régiment de Clerfayt.

Au château d'Anvers, le troisième bataillon du régiment de Clerfayt.

A Malines, le détachement d'artillerie et les invalides.

A Bruxelles, le troisième bataillon de Murray, un bataillon de grenadiers composé des trois divisions des régiments de Ligne, Vierset, et un escadron du régiment d'Arberg.

§ VI

Joseph II songe à vider les autres différends avec la Hollande. — Un comité est établi à Bruxelles pour récapituler tous les griefs contre cette puissance. — Enterrement d'un soldat hollandais au cimetière du Doel. — Le gouvernement fait exhumer le cadavre, qui est jeté dans les fossés du fort de Liefkenshoek. — Un officier hollandais saisit les filets de Belges qui pêchaient dans le canal du fort Saint-Paul. — Le gouvernement ordonne l'occupation et la démolition de ce fort, ainsi que de ceux de Saint-Donat et de Saint-Job. — Plaintes des états généraux. — Des négociations sont ouvertes avec eux à Bruxelles. — Tableau sommaire des prétentions de l'empereur. — Réponse qu'y font les états généraux. — Ultimatum de l'empereur ; il y réclame l'ouverture de l'Escaut. — Les états généraux la refusent. — Joseph II prescrit qu'on fasse partir d'Anvers et d'Ostende des bâtiments chargés de descendre et de remonter le fleuve. — Ces bâtiments sont arrêtés par les Hollandais. — Dispositions militaires de l'empereur contre la république. — Mesures énergiques des états généraux. — Joseph II se flatte en vain de l'appui de la Russie et la France. — Intervention peu efficace de Catherine II. — Le cabinet de Versailles se prononce contre les dernières prétentions de l'empereur, et s'apprête à défendre au besoin les Hollandais. — Déception et mécontentement de Joseph II. — Embarras où il se trouve. — Il se décide à accepter la médiation de Louis XVI, mais il exige une réparation préliminaire pour l'insulte faite à son pavillon. — Singularité de la conduite de ce monarque, qui entame des négociations secrètes pour l'échange des Pays-Bas contre la Bavière. — Les états généraux consentent à envoyer deux députés à Vienne, chargés, non de présenter des excuses, mais de donner des explications à l'empereur. — Discours que ces députés adressent à Joseph II ; réponse de l'empereur. — Reprise des négociations à Versailles. — Difficultés que rencontre la fixation de l'indemnité pécuniaire en échange de Maestricht et qui sont aplanies par la générosité de la France. — Signature des préliminaires à Paris. — Conclusion du traité à Fontainebleau. — Sa ratification et sa promulgation aux Pays-Bas. — Commissaires nommés pour la démarcation des limites et pour les échanges entre les deux pays. — Jugement sur le traité de Fontainebleau. — Récompenses données par Joseph II aux ministres qui l'avaient négocié.

Satisfait de l'issue d'une entreprise qui eût pu entraîner des embarras sérieux, Joseph II jugea le moment favorable

pour vider les autres différends que les Pays-Bas avaient avec la Hollande [1]. Un comité établi à Bruxelles sous la présidence du comte de Nény [2] fut chargé de récapituler tous les griefs dont on était en droit de se plaindre, et de rechercher toutes les prétentions que l'on pouvait faire valoir contre cette puissance ; on accorda aux ducs d'Arenberg et de Croy l'autorisation, qu'ils sollicitaient depuis plusieurs années, de réendiguer et dessécher des polders possédés par eux sur des territoires contestés dans la Flandre [3].

Tandis que le gouvernement belge s'occupait de préparer les éléments d'une négociation éventuelle, deux incidents vinrent lui offrir l'occasion qu'il désirait d'amener les états généraux à la provoquer eux-mêmes.

Le 17 octobre 1783 un détachement hollandais d'une

[1] Il écrivit au prince de Kaunitz le billet suivant :

« Mon prince, les places-barrières se trouvant actuellement évacuées, je crois qu'il seroit peut-être à propos d'entamer une négociation avec la Hollande au sujet des différends de limites qui existent, surtout dans la Flandre, avec cette république. On pourroit y joindre, si on en trouvoit le moyen, la cessation de plusieurs autres entraves et chicanes auxquelles le commerce et la conduite des eaux aux Pays-Bas sont sujets. Les circonstances paroissent exiger qu'on entame promptement cette négociation, dont je croirois que le gouvernement pourroit être chargé : il me paroît que, si l'on ne réussit en rien, nous serons au même point d'à présent, et, si nous réussissons en quelque chose, ce sera autant de gagné. Je laisse à votre prudence, mon prince, de méditer sur les moyens les plus prompts de parvenir à remplir cet objet.

« Laxembourg, ce 25 mai 1782.

« JOSEPH. »

(Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, D 108, ad litt. P I, n° 1.)

[2] Ce comité fut composé de MM. Leclerc, conseiller au conseil privé, Delplancq et Limpens, conseillers au conseil des finances.

Il tint sa première réunion le 19 août 1782.

[3] Les polders pour lesquels le duc d'Arenberg obtint un octroi étaient sous la juridiction de Kildrecht, baronie de Beveren ; ils n'avaient pas été cédés aux Hollandais par le traité de 1718. Le terrain que le duc de Croy fut autorisé à réendiguer était ce même schorre d'Hazegras sur lequel se passa, en 1775, l'événement que nous avons rapporté plus haut.

trentaine d'hommes, commandé par plusieurs officiers, sortit du fort de Liefkenshoek et se rendit au cimetière du hameau belge du Doel [1], où il fit enterrer, à main armée, un soldat de la garnison de ce fort. Le gouvernement, aussitôt qu'il en fut instruit, ordonna que le cadavre fût exhumé et jeté ensuite dans le fossé de Liefkenshoek; quatre cents hommes de la garnison de Gand [2] devaient soutenir l'officier de justice qui aurait procédé à cette opération; et, pour rendre la représaille complète, il leur était enjoint de passer par le territoire hollandais [3]. Les ordres donnés s'exécutèrent ponctuellement. Le lieutenant-bailli du pays de Beveren fit exhumer le cadavre le 28 octobre, à neuf heures du matin, et le fit placer sur un tombereau [4]. Arrivé au fort de Liefkenshoek, il requit le commandant de lui en ouvrir la barrière, afin que les troupes qui l'accompagnaient pussent suivre leur route par la digue, pour arriver à Calloo : il fut satisfait à sa demande, non sans quelques difficultés. Alors, les troupes étant parvenues au glacis du fort, le bailli fit jeter le cadavre dans l'eau du fossé intérieur, en présence de la garnison et de nombre d'habitants du Doel que la nouveauté de cette expédition avait attirés [5]. Le président du conseil de Flandre, Diericx, y assistait : il l'avait jugée assez importante pour la diriger en personne.

L'autre incident eut des suites plus graves encore. Quel-

[1] Ce hameau avait été cédé aux Hollandais par la convention de 1718 : mais la possession en était restée à la Belgique.

[2] Joseph II, lorsqu'il lui fut fait rapport de cette expédition, ne trouva pas bien qu'on y eût employé quatre cents hommes; vingt-quatre, selon lui, y auraient suffi.

[3] Décrets des gouverneurs généraux au général commandant des troupes et au président du conseil de Flandre, du 25 octobre 1783.

[4] Le procès-verbal porte : *sur un sale et mauvais tombereau, attelé d'un vil cheval*.

[5] Procès-verbal rédigé par J. R. J. De Belie, lieutenant-bailli du pays de Beveren.

ques semaines avant l'affaire du Doel, des paysans de West-Capelle, sujets de l'empereur, étant occupés à pêcher dans le canal du fort de Saint-Paul [1], un officier hollandais de Sainte-Anne ter Muyden saisit leurs filets et leur imposa une amende, avec menace, s'ils ne la payaient pas, de les conduire à l'Écluse. Informés de ce fait par un rapport du président du conseil de Flandre, les gouverneurs généraux prescrivirent immédiatement que le collège du Franc de Bruges fît arrêter et conduire dans ses prisons tous les Hollandais qui se permettraient de pêcher à l'avenir dans le canal du fort de Saint-Paul, et que les pêcheurs belges fussent protégés par la maréchaussée, ainsi que par les troupes impériales stationnées dans les environs. Il chargea le président de Flandre de faire déloger les Hollandais qui occupaient les forts de Saint-Donat et de Saint-Paul [2] : les officiers du Franc de Bruges, assistés de leur maréchaussée, sommeraient les commandants des deux forts de les évacuer; s'ils s'y refusaient, la force militaire serait employée pour les y contraindre, après quoi les forts seraient sur-le-champ démolis [3]. Le gouvernement ne se borna pas à ces mesures. Voulant se remettre en possession de tous les terrains dont la république avait cherché successivement à s'emparer en deçà des limites de 1664, il ordonna que les administrations des paroisses de Knocke, Sainte-Anne, West-Capelle, Hoeck, Lapschuere et Middelbourg, desquelles ces terrains ressortissaient, les comprissent dans les rôles des impôts, avec défense à ceux par qui ils étaient occupés de payer la

[1] Le canal de Saint-Paul était compris dans les cessions faites aux états généraux par la convention de 1718.

[2] Ces deux forts faisaient partie du territoire cédé en 1718. Les Hollandais s'étaient mis en possession du premier quelques années après : ils s'emparèrent du second en 1750.

[3] Dépêche du 30 octobre 1783 au président du conseil de Flandre.

moindre chose à l'avenir aux Hollandais ; que l'on louât publiquement, au profit des finances royales, les terrains sur lesquels avaient été situés autrefois les forts de Sainte-Isabelle et de Sainte-Thérèse et dont le gouverneur de l'Écluse faisait son profit particulier ; enfin que la ligne des douanes fût portée à l'extrême frontière, telle qu'elle avait été fixée en 1664. Les troupes stationnées dans les villages entre Bruges et l'Écluse furent renforcées pour soutenir au besoin l'exécution de ces ordres [1].

Afin de mieux en assurer la réussite, on prépara dans le plus grand secret l'expédition dirigée contre les deux forts. Le 3 novembre, à onze heures du soir, un détachement de quatre-vingts hommes du régiment de Vierset, accompagné de l'officier civil de Lapschuere et de cinq gendarmes du Franc de Bruges, sortit de cette ville. Arrivé à quatre heures du matin devant le fort de Saint-Donat, il y surprit la garnison hollandaise, composée du commandant, d'un sergent et de deux soldats : ceux-ci ne firent pas la moindre résistance. L'officier de Lapschuere entra ensuite, avec la même facilité, dans le fort de Saint-Paul, et il profita de l'occasion pour se saisir aussi du fort de Saint-Job ; l'un et l'autre ne renfermaient que trois hommes. Tous ces soldats hollandais furent renvoyés avec armes et bagages à l'Écluse. Dès le même jour la démolition des trois forts était commencée [2].

On peut se faire une idée de la sensation que causèrent en Hollande les événements du 28 octobre et du 4 novembre [3].

[1] Autre dépêche du 30 octobre 1783 au président du conseil de Flandre. — Décret de la même date adressé au général commandant des troupes.

[2] Rapport du président de Flandre du 5 novembre 1783.

[3] Les états généraux firent de suite renforcer les garnisons de l'Écluse et des autres villes de la Flandre hollandaise. Les barrières de ces place

Les états généraux en portèrent leurs plaintes à Bruxelles et à Vienne. Le ministère autrichien s'y était attendu; il insinua aux envoyés de la république que la voie des négociations était le seul moyen de terminer les difficultés nées et à naître de la situation des deux pays l'un vis-à-vis de l'autre. Après quelques tergiversations, le cabinet de La Haye accéda au moyen proposé. L'empereur voulut que le siège des conférences fût fixé à Bruxelles; il s'y fit représenter par le comte Barbiano de Belgiojoso [1]; les plénipotentiaires de la république furent le baron de Hop et MM. Lestevenon de Hazerswoude, Van Leyden et Van der Perre. Les négociations s'ouvrirent dans les premiers jours de mai 1784.

Au début de son règne, Joseph II n'avait pas envisagé la question de l'ouverture de l'Escaut comme étant celle qui dût primer toutes les autres dans les rapports des Pays-Bas avec les Provinces-Unies [2]; le voyage qu'il fit en Belgique,

furent fermées, et les communications avec la Belgique soumises à des mesures de précaution. Les écluses furent visitées, afin de les mettre en état d'inonder au besoin le pays.

[1] Acte de plein pouvoir du 14 janvier 1784.

[2] Sur le rapport du prince de Kaunitz du 28 avril 1781 que nous avons cité déjà, il dicta l'apostille suivante :

« L'ouverture et le libre commerce de l'Escaut seroit sans doute un droit que la nature donne aux Brabants et que la foiblesse du gouvernement d'alors a pu seul faire céder. Mais, du depuis, hors pour la ville d'Anvers, je serois assez de l'avis du conseiller Delplancq, que l'avantage qui résulteroit pour le présent au commerce général des provinces belgiques ne seroit de beaucoup pas comparable ni égal à la perte que pour lors elles firent, le commerce s'étant tourné avec avantage vers Ostende, et la liberté du passage sur l'Escaut étant peu de chose si on n'a pas les deux bords et même une partie de la Zélande. Je suis donc parfaitement de votre avis, que pour le présent il n'y a aucune démarche à faire à ce sujet. »

Le comte d'Adhémar, ministre de France à Bruxelles, rendant compte au comte de Vergennes, dans une dépêche du 29 juin 1781, d'une conversation qu'il avait eue avec l'empereur le jour précédent, lui disait : « J'avois envie de le sonder un peu sur Anvers; et feignant, à ce dessein,

la vue du port d'Anvers, les requêtes qu'il reçut des négociants de cette ville et des états de Brabant modifièrent ses idées à cet égard; le résultat auquel maintenant il aspirait surtout était d'obtenir la libre navigation de l'Escaut jusqu'à la mer, avec la possession de la Flandre zélandaise [1]. Cependant il ne fut question ni de l'un ni de l'autre point dans les premières conférences que le comte de Belgiojoso eut avec les plénipotentiaires hollandais. Ce ministre leur remit, le 4 mai, un *Tableau sommaire* des prétentions de l'empereur [2]. Joseph II demandait :

Que les limites de la Flandre restassent fixées sur le pied de la convention de 1664;

Que les états généraux fissent démolir la partie des ouvrages des forts de Lillo et de Liefkenshoek qui s'étendait au delà de la propriété reconnue à la république par cette convention;

Que les forts de Kruyschants et de Frédéric-Henri fussent démolis et évacués;

Que le navire de garde placé devant le fort de Lillo fût éloigné pour jamais;

Que la république rendît à l'empereur les villages de

« de ne pas connoître les obstacles qui pourroient traverser ses vues « sur ce port, je parus surpris de ce qu'il ne s'en occupoit pas plutôt que « de celui d'Ostende. L'empereur me répondit par une maxime d'opéra : « *Quand on n'a pas ce que l'on aime, il faut aimer ce que l'on a*; et tout de « suite, en reprenant son sérieux, il s'étendit, avec l'apparence de la « bonne foi, sur les inconvénients attachés aux projets quelconques sur « Anvers. *J'ai*, dit-il, *prié ces messieurs anversois de tourner un peu « leurs spéculations sur la gauche, de voir leurs canaux intérieurs, et « de sentir le grand parti qu'ils pouvoient retirer d'établissements formés « à Ostende. Ils sont fous*, continua-t-il, *avec leur Escaut. La chose n'est « pas possible ni même aussi avantageuse...* » (Arch. des Affaires étrangères, à Paris.)

[1] Dépêche du prince de Kaunitz au comte de Belgiojoso du 12 novembre 1783.

[2] Il est inséré dans les *Causes célèbres du droit des gens* de MARTENS, . II, p. 212.

Bladel et Reusel, et renonçât à ses prétentions sur celui de Postel ;

Qu'elle fît cesser toute usurpation contre la souveraineté de S. M. I. à l'égard des terres dites de *Rédemption ;*

Que les états généraux, remplissant les engagements qu'ils avaient contractés par le traité du 30 août 1673, lui rendissent enfin la ville de Maestricht et le comté de Vroenhoven avec toutes ses appartenances ;

Qu'ils indemnisassent l'empereur du préjudice immense qu'il avait souffert par le non-accomplissement, pendant une longue suite d'années, de la promesse d'un traité de commerce faite expressément par eux ;

Qu'ils lui payassent le montant de tout ce qui lui appartenait, à titre de la ville et du marquisat de Berg-op-Zoom et des autres parties du Brabant hollandais, etc.

Le *Tableau sommaire* comprenait encore quelques articles moins importants.

Les états généraux y répondirent en opposant aux prétentions de la cour de Vienne celles que la république se croyait en droit de former elle-même, et qui consistaient notamment dans les arrérages du subside stipulé par le traité de la barrière [1].

L'empereur fit alors remettre aux plénipotentiaires hollandais son *ultimatum :* c'était que l'Escaut fût ouvert et que la navigation y fût tout à fait et absolument libre ; que ses sujets pussent naviguer et commercer des ports des Pays-Bas vers les deux Indes ; qu'il lui fût reconnu le droit de régler les douanes comme il le jugerait à propos ; que les limites de la Flandre fussent définitivement établies sur le pied fixé par la convention de 1664 ; que l'on fît des arrangements pour prévenir toutes difficultés et tous pemêche-

[1] MARTENS, t. II, p. 216.

ments à l'avenir dans le cours des eaux de ce pays; enfin que Leurs Hautes Puissances fissent évacuer les forts de Lillo et de Liefkenshoek, ainsi que les forts de Kruischants et de Frédéric-Henri : moyennant quoi il renoncerait à toutes les prétentions territoriales et autres énoncées dans le *Tableau sommaire*. Mais ces conditions contenaient *absolument sa dernière résolution ;* dans l'attente que les états généraux se hâteraient de les accepter, il avait jugé à propos de *regarder, dès ce moment, l'Escaut pour entièrement et absolument ouvert et libre ;* en conséquence il avait résolu de rétablir la navigation sur cette rivière, et le comte de Belgiojoso déclarait, d'après ses ordres, *que, si l'on faisait, du côté de la république, la moindre offense à son pavillon, S. M. le regarderait comme une déclaration de guerre et un acte formel d'hostilité* [1].

Les états généraux, qui considéraient l'ouverture de l'Escaut comme un événement des suites duquel ne dépendait rien moins que le salut ou la perte de la république entière et la sûreté de ses habitants [2], déclinèrent la demande de l'empereur. Joseph II, en ayant été instruit, ordonna que l'on fît partir d'Anvers et d'Ostende des bâtiments chargés de descendre et de remonter l'Escaut. Celui qui partirait d'Anvers devait être commandé par un homme prudent et ferme, qui ne se laissât détourner de sa mission par aucune sorte de protestation ou de difficulté, et qui tentât de toute façon d'aller de droite ou de gauche, jusqu'à heurter même les bâtiments qui voudraient s'opposer à son passage [3].

[1] La note du comte de Belgiojoso, en date du 23 août 1784, est dans les *Causes célèbres du droit des gens*, t. II, p. 218.

[2] Ce sont les termes de leur résolution du 30 août, insérée dans l'ouvrage ci-dessus cité, p. 220.

[3] Lettre du prince de Kaunitz au comte de Belgiojoso, du 25 septembre 1784. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, D 108, ad P 1, n° 143.)

Le 6 octobre 1784, dans l'après-midi, le brigantin *le Louis*, commandé par le capitaine Van Iseghem, appareilla du port d'Anvers. Le 8, à sept heures du matin, il avait dépassé le fort Lillo, sans qu'il eût rencontré d'obstacle : mais, peu d'instants après, arrivé à la hauteur de Saftingen, un cutter hollandais, qui était à l'ancre, lui tira d'abord un coup de canon à poudre et ensuite plusieurs coups à balles et à mitraille, qui l'endommagèrent. Menacé, s'il ne mettait en panne, d'être coulé à fond, le capitaine Van Iseghem reconnut l'impossibilité de poursuivre sa route. Il eut, avec les officiers de la frégate hollandaise *le Pollux*, qui était mouillée près de cet endroit, une explication de laquelle il résulta qu'ils avaient reçu l'ordre exprès de l'empêcher de passer outre [1]. Il revint alors à Bruxelles, laissant son bâtiment au pouvoir des Hollandais, qui ne le retinrent que quelques jours, les états généraux ayant résolu [2] qu'il fût relâché.

Un autre brigantin impérial, *de Verwachtinge*, commandé par le capitaine Van Pittenhoven, qui était sorti d'Ostende pour se rendre à Anvers, fut arrêté le 15 octobre, à l'embouchure de l'Escaut, devant Flessingue, par l'escadre du vice-amiral Reynst [3].

Dès qu'il eut connaissance de l'insulte faite à son pavillon, Joseph II fit expédier au baron de Reischach l'ordre de quitter La Haye tout de suite et sans prendre congé. En même temps il prescrivit les dispositions nécessaires pour qu'une armée de cinquante à soixante mille hommes fût rassemblée aux Pays-Bas ; il autorisa les gouverneurs généraux à délivrer, à Ostende et à Nieuport, des lettres de marque à quiconque

[1] Voy., dans l'ouvrage de MARTENS, déjà cité, page 229, le Journal du brigantin *le Louis*.
[2] Cette résolution, en date du 9 octobre 1784, est aussi dans l'ouvrage cité, p. 236.
[3] *Ibid.*, p. 241.

voudrait courir sus aux vaisseaux hollandais [1]; il fit demander aux états des provinces belgiques un don gratuit pour les frais de la guerre [2]. Le prince de Kaunitz, par son ordre, informa de ce qui venait de se passer et des mesures qu'il avait prises ses ministres dans les cours étrangères, afin qu'ils pussent s'en expliquer, au besoin, dans leurs rapports avec les gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités [3].

De leur côté, les Hollandais prirent des mesures énergiques [4]. Ils rappelèrent leurs ministres de Vienne et de Bruxelles [5]; ils submergèrent les terrains qui étaient à portée de leurs places fortes de Zélande ; ils ordonnèrent des levées de troupes dans le pays et à l'étranger ; ils écrivirent aux cantons suisses, pour leur rappeler la capitulation en vertu de laquelle ceux-ci étaient obligés de fournir, en cas de besoin, une augmentation de cinquante hommes par compagnie aux six régiments de leur nation qui étaient au service de la république ; ils décrétèrent l'armement des habitants

[1] Depuis, sur des observations du prince de Kaunitz, cette disposition fut suspendue.

[2] Décision de l'empereur sur un rapport du prince de Kaunitz du 17 octobre 1784 ; dépêche de Kaunitz au comte de Belgiojoso du 21 octobre. (Arch. du royaume : Chancellerie des Pays-Bas, D 108, P 1, nos 159 et 160.)

[3] Voir la note-circulaire du 23 octobre dans les *Causes célèbres du droit des gens*, t. II, p. 244.

[4] On lisait, dans la *Gazette de Leyde* du 19 novembre : « La nation, con-« vaincue que par les procédés tenus à son égard son honneur n'a pas été « moins blessé que ses droits, est disposée à sacrifier le tout pour le tout « et à se défendre, s'il le faut, jusqu'à la dernière extrémité. »

Il paraît qu'on ne s'y était pas attendu à Bruxelles. Le 23 octobre le comte de Belgiojoso écrivait au prince de Kaunitz « que sûrement les Hol-« landais plieraient ». (Chancellerie des Pays-Bas.)

Le chargé d'affaires de France à Bruxelles, le sieur Applederis, mandait, de son côté, au comte de Vergennes, le 21 octobre : « La modération « et la condescendance dont la république avoit précédemment fait usage « ne faisoient pas présumer cette vigoureuse résistance... » (Arch. des Affaires étrangères, à Paris.)

[5] Ceux qui étaient à Bruxelles en partirent le 8 novembre.

du plat pays ; ils interdirent l'exportation, vers les Pays-Bas autrichiens, de toutes munitions de guerre, vivres et fourrages; ils autorisèrent le prince d'Orange, en sa qualité d'amiral général, à délivrer des lettres de marque pour armer en course contre les navires de l'empereur ou de ses sujets, au cas que le gouvernement autrichien fît expédier de pareilles lettres [1].

Leurs envoyés dans les cours étrangères furent chargés de remettre à ces cours un exposé détaillé de l'injuste conduite de l'empereur envers eux [2].

Joseph II s'était flatté que, dans son différend avec les états généraux, il aurait l'appui de la Russie et de la France. Les relations étaient très intimes entre lui et Catherine II; le mariage de sa sœur avec Louis XVI avait resserré encore les liens qui, depuis 1756, unissaient la couronne de France à la monarchie autrichienne.

Catherine II fit remettre aux états généraux, par son ministre à La Haye, M. de Kalitscheff, des notes [3] où elle les exhortait à ouvrir derechef les voies aux négociations si malheureusement interrompues, et à obvier par-là aux progrès d'une mésintelligence qui menaçait de dégénérer dans une guerre ouverte, dont les suites ne pourraient être que fâcheuses pour la république. Mais elle n'alla pas plus loin [4]. Aussi son langage fit-il en Hollande peu d'impression; on l'interpréta comme celui « d'une puissance qui paraissait

[1] *Gazette de Leyde*, numéros des 19 novembre et 10 décembre 1784.

[2] Voir, dans les *Causes célèbres du droit des gens*, t. II, pp. 246-259, la résolution des états généraux du 3 novembre 1784.

[3] Le 10 novembre 1784 et le 7 mars 1785. Ces notes sont dans les *Causes célèbres du droit des gens*, t. II, pp. 264 et 268.

[4] Joseph II ne put s'empêcher d'écrire au grand-duc de Toscane, son frère : « La déclaration russe en Hollande est bien faible, et après tout ce « qu'ils disent, on aurait dû s'attendre à mieux. » (Arneth, *Joseph II und Leopold von Toscana, ihr Briefwechsel von 1781 bis 1790*, t. Ier, p. 275.)

« n'avoir pas grande envie de se mêler de cette que-
« relle » [1].

Louis XVI personnellement aurait désiré que les choses s'arrangeassent à la satisfaction de l'empereur : « C'est contre « mon vœu — lui écrivait-il le 26 octobre — que les « Hollandais ont agi dans la dernière occasion » [2]. Marie-Antoinette ne négligeait rien pour entretenir son époux dans ces dispositions. Mais le cabinet de Versailles, et M. de Vergennes en particulier, envisageaient la situation sous un autre aspect, et la raison d'État devait l'emporter sur les sentiments personnels du roi [3]. Les Hollandais, qui depuis quelque temps négociaient un traité d'alliance défensive avec la France, avaient réclamé l'intervention de cette couronne ; le 17 novembre M. de Vergennes remit au comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur de Joseph II à Paris, une note portant « que les premières prétentions de l'empereur et la « demande de l'ouverture de l'Escaut ne sauraient être con-« sidérées sous le même point de vue ; que les Hollandais, « en résistant à cette demande, n'avaient fait que soutenir « un droit qu'ils exerçaient sans trouble depuis près d'un « siècle et demi, qui leur était assuré par un traité solennel, « et qu'ils regardaient comme le fondement de leur prospé-« rité et même de leur existence ». Le roi conseillait donc de reprendre les négociations entamées à Bruxelles sur les objets énoncés dans le *Tableau sommaire*. En suivant une marche opposée à celle-là, il était à craindre que l'empereur

[1] *Gazette de Leyde* du 1er avril 1785.

[2] ARNETH, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II*, p. 41.

[3] Marie-Antoinette écrivait à son frère le 4 février 1785 : « Le roi trou-« vait vos demandes justes et vos motifs très raisonnables : mais je rougis « de vous l'avouer, après qu'il a vu son ministre, son ton n'est plus le « même ; il est embarrassé, évite de me parler d'affaires, et quand je le « mets dans le cas de me répondre, il se trouve souvent quelque nouvelle « entrave qui affaiblit ce qu'il m'a dit de bon. » (*Ibid.*, p. 73.)

n'excitât une inquiétude générale et que la plupart des puissances ne se crussent dans le cas de prendre des précautions et des mesures extraordinaires de leur part. La France elle-même se verrait dans la nécessité d'assembler des troupes sur les frontières du royaume. « D'ailleurs — ajoutait M. de « Vergennes — dans aucune hypothèse, S. M. ne pourrait être « indifférente au sort des Provinces-Unies, et les voir atta-« quées à force ouverte dans leurs droits et dans leurs posses-« sions. » La note se terminait par l'offre du roi de son entremise pour procurer entre l'empereur et la république un accommodement juste et convenable [1].

Afin de donner plus de force à cette note diplomatique, le gouvernement français fit expédier des ordres pour la formation de deux armées, l'une de soixante mille hommes en Flandre, l'autre de quarante mille en Alsace, et le ministre de la guerre enjoignit aux chefs de tous les régiments de faire rejoindre leurs corps par les officiers, sous-officiers et soldats qui en étaient absents [2]. Les états généraux avaient demandé, à Versailles, que le comte de Maillebois reçût l'autorisation de venir commander leurs troupes ; cette autorisation fut accordée.

La déclaration du 17 novembre causa un vif mécontentement à Joseph II [3]. Il y fut d'autant plus sensible qu'ayant, quelque temps après son voyage aux Pays-Bas, communiqué à la cour de France ses vues relativement à l'ouverture de l'Escaut, elle les avait approuvées, en demandant seulement qu'il attendît, pour les rendre publiques, la fin de la guerre avec la Grande-Bretagne [4].

[1] FLASSAN, *Histoire de la diplomatie française*, t. VII, p. 403.
[2] *Gazette de Leyde*, numéros des 23 novembre et 10 décembre.
[3] On peut voir ce qu'il écrivait là-dessus à Marie-Antoinette le 20 février 1785. (ARNETH, *Marie-Antoinette*, etc., p. 76.)
[4] Ce fait est consigné dans une lettre que Joseph II écrivit à son frère le grand-duc de Toscane le 3 décembre 1785, et il y dit de plus que « les

Son embarras était extrême [1]. Renoncer à des prétentions qui avaient eu un si grand retentissement en Europe, quelle atteinte son prestige n'allait-il pas en recevoir? D'un autre côté, pouvait-il s'exposer aux dangers d'une guerre avec la France? Après avoir pesé les conséquences de l'un et de l'autre parti, il se résigna à accepter la médiation du roi son beau-frère et à se reposer sur ses bons offices pour l'arrangement, d'une façon « convenable et décente », du différend existant entre lui et les Provinces-Unies : mais il regardait comme une condition absolument nécessaire que la république lui fît une réparation préliminaire en envoyant deux députés à Bruxelles chargés d'y présenter des excuses sur l'insulte qu'avait reçue son pavillon [2].

Ce qu'il y a de singulier dans la conduite de Joseph II, c'est que, tandis qu'il mettait tant de chaleur à revendiquer les droits et à défendre les intérêts de ses sujets des Pays-Bas, il entamait des négociations secrètes pour l'échange de ces provinces contre la Bavière [3]. Le refus du duc de Deux-

« mêmes assurances avaient continué jusqu'au dernier moment, que la « France changeait entièrement de langage ». (Arneth, *Joseph II und Leopold von Toscana*, t. Ier, p. 235.)

Léopold trouvait la conduite de la France « affreuse, contradictoire, « fausse, outrageante et enfin digne d'elle seulement » : c'est ainsi qu'il s'exprime dans une lettre à l'empereur du 10 décembre. Le 31 janvier il lui écrit : « Plus nous avançons dans les affaires avec la Hollande, et plus « la conduite des Français se démasque, et leur fausseté. On voit que tout « leur ministère a pour principe de vous contrecarrer, contredire et faire « tous les désagréments possibles... Les lettres que le roi vous écrit, ou « pour mieux dire M. de Vergennes et ses commis, sont marquées au coin « de la duplicité, fausseté et persiflage même... » (*Ibid.*, pp. 247 et 267.)

[1] Il mandait à l'archiduc Léopold : « Ma situation est on ne peut plus « délicate et désagréable... Je ne crois pas que dans le reste de ma vie « j'aurai une si épineuse situation. Il faudra sacrifier l'amour-propre « et me faire huer, pour ne pas commettre l'État à de trop grands dan- « gers... » (Lettre du 3 décembre ci-dessus citée.)

[2] Lettre de Joseph II à Louis XVI du 17 décembre 1784. (Arneth, *Marie-Antoinette*, etc., p. 60.)

[3] Il appelait cela, dans une lettre du 24 décembre 1784 à l'archiduc

Ponts, Charles II, héritier présomptif de la maison palatine[1], et le recours qu'il prit au roi de Prusse, firent échouer ces négociations, qui, parvenues à la connaissance du public, causèrent une grande rumeur en Allemagne, et donnèrent lieu à des combinaisons politiques dont la monarchie autrichienne n'eut pas à se louer [2].

Louis XVI avait fait notifier aux états généraux la réparation préliminaire qu'exigeait l'empereur, et il les avait engagés à y condescendre [3]. A La Haye on trouva que

Léopold : « Tâcher d'amalgamer l'échange de la Bavière avec l'accommo- « dement avec la Hollande. » (ARNETH, *Joseph II und Leopold*, etc., t. Ier, p. 253.)

[1] L'électeur de Bavière, Charles-Théodore, avait donné son consentement à l'échange. Au mois de janvier 1785 le comte de Romanzow, ministre de Russie à Francfort, fut chargé de demander celui du duc de Deux-Ponts, qui, ainsi que nous le disons plus haut, le refusa.

D'après une lettre de Joseph II à Louis XVI du 17 décembre 1784 (ARNETH, *Marie-Antoinette*, etc., p. 57), les deux provinces de Luxembourg et de Namur auraient été exceptées de l'échange; de son côté, la maison palatine aurait gardé les pays de Salzbourg et de Berchtolsgaden.

FLASSAN, *Histoire de la diplomatie française*, t. VII, p. 415 et suiv., entre dans quelques détails à ce sujet.

[2] Sur cet incident la *Gazette de Leyde* de 1785 contient plusieurs pièces diplomatiques dont on nous saura peut-être gré de donner l'indication ici :

I. Circulaire du comte d'Ostermann, chancelier de Russie, du 3 juin 1785, aux ministres de la czarine en Allemagne.

II. Circulaire du prince de Kaunitz aux ministres impériaux dans les cours d'Allemagne, du 13 juin 1785.

III. Autre circulaire du même prince du 23 juin.

IV. Déclaration du roi de Prusse du 23 août 1785, présentée aux états généraux par M. de Thulemeier, son envoyé extraordinaire, sur le traité d'union qu'il avait conclu, le 23 juillet, avec les électeurs de Saxe et de Hanovre.

V. Exposé des raisons qui ont engagé S. M. le roi de Prusse à proposer à ses co-états de l'Empire et à conclure avec quelques-uns d'entre eux une association pour le maintien de la constitution germanique. (Août 1785.)

VI. Examen (fait à Vienne) des raisons d'une association pour le maintien de la constitution germanique qui ont été exposées dans la déclaration de S. M. le roi de Prusse à ses co-états de l'Empire et à d'autres cours de l'Europe. (Octobre 1785.)

[3] Il écrivait à Joseph II le 6 janvier 1785 : « Je soignerai votre dignité

présenter des excuses à propos d'une agression qui n'avait pas existé du côté de la république serait avilissant pour elle [1]: mais on se montra disposé à envoyer à Vienne deux députés qui assureraient l'empereur que jamais Leurs Hautes Puissances n'avaient eu la moindre intention de l'offenser ni d'insulter son pavillon ; qu'elles professaient le plus grand respect pour sa personne, et qu'elles ne désiraient rien aussi ardemment que de voir rétablie la bonne intelligence qui avait si longtemps subsisté entre les Provinces-Unies et la maison d'Autriche [2]. Joseph II se contenta de cette démonstration, non sans trouver à redire à la manière dont elle était motivée par les états généraux et au « langage trop « familier » dont ils usaient [3].

Les deux députés que les ministres de la république avaient choisis, MM. de Wassenaar et de Leyden [4], arrivèrent à Vienne vers le milieu du mois de juillet ; ils furent reçus le 24 par l'empereur. M. de Wassenaar, portant la parole, s'exprima dans le sens de la résolution que les états généraux avaient prise le 24 janvier et dont nous avons fait connaître la substance. Joseph II répondit : « Je suis charmé que Leurs « Hautes Puissances, par votre députation, Messieurs, aient « satisfait à ce que j'avais désiré comme un préalable à tout « accommodement. Je vais faire passer des ordres à mon am-

« autant qu'en pareil cas je soignerais la mienne propre, et j'espère que « vous voudrez bien vous reposer sur moi des termes qui pourront vous « satisfaire à ce premier égard. » (ARNETH, *Marie-Antoinette*, etc., p. 67.)

[1] *Gazette de Leyde*, numéro du 22 février 1785.

[2] Résolution du 24 janvier 1785.

[3] Voir sa lettre du 21 février à Louis XVI dans *Marie-Antoinette*, etc., p. 80.

[4] Le comte de Wassenaar tot Wassenaar était membre de l'ordre équestre de la province de Hollande ; M. de Leyden, seigneur de Nieuwland, avait été bourgmestre de Gorcum. Tous deux faisaient partie de l'assemblée des états généraux. (WAGENAAR, *Vaderlandsche historie*, Suppl., t. IX, p. 258.)

« bassadeur à Paris de reprendre les négociations, sous la « médiation du roi de France, mon allié et bon frère[1]. » Il les lui transmit en effet, et sans différer; en même temps il prévint la cour de Versailles que les préliminaires du traité devraient être signés pour la mi-septembre, car il ne pourrait suspendre les hostilités au delà de ce terme[2].

Le point le plus important des prétentions que l'empereur formait à la charge de la Hollande, depuis qu'il lui avait fallu renoncer à l'ouverture de l'Escaut, et celui qui à La Haye devait rencontrer le plus de difficultés, concernait Maestricht. Louis XVI, alléguant que les Pays-Bas pouvaient se passer de cette forteresse, tandis qu'elle était nécessaire aux Hollandais, avait proposé à son beau-frère de céder ses droits moyennant une indemnité pécuniaire[3]. Joseph II déclara d'abord que de l'argent comptant ne pourrait être mis en balance avec la possession d'une place telle que Maestricht, et qu'il ne ferait jamais un objet de satisfaction convenable à sa dignité[4]. Mais la persévérance dans ses desseins n'était pas la vertu de ce monarque, et il avait depuis changé d'idée[5] :

[1] *Gazette de Leyde*, numéro du 5 août. — *Causes célèbres du droit des gens*, t. II, p. 271.

[2] Lettre de Joseph II à Louis XVI du 26 juillet 1785. (ARNETH, *Marie-Antoinette*, etc., p. 88.)

[3] Lettre du ... décembre 1784. (*Ibid.*, p. 54.)

[4] Lettre à Louis XVI du 17 décembre (*Ibid.*, p. 57.)

[5] Il écrivait à son frère Léopold, le 14 avril 1785, que le gouvernement des Pays-Bas l'en avait fait revenir par des raisons convaincantes. Ces raisons il les déduisait ainsi : « 1° Il n'y a qu'à regarder la carte; l'on voit « que Maestricht est entièrement détachée des Pays-Bas, qu'elle ne couvre « rien, et que la France peut occuper toute la Flandre, le Brabant et le « Hainaut, si même Maestricht fût à nous et qu'un corps d'armée y fût « placé : l'histoire des guerres l'a prouvé; 2° Outre les difficultés de l'ob- « tenir, nous n'aurions pu la demander que dans l'état dans lequel elle « était lors de son armement, et par conséquent les Hollandais voulaient « en faire sauter tous les ouvrages; par conséquent, elle cessait d'être « place forte. » (ARNETH, *Joseph II und Leopold von Toscana*, etc., t. Ier, p. 282.)

actuellement il était disposé à accepter l'indemnité pécuniaire, si le chiffre en était fixé à sa convenance. Il fit demander, par le comte de Mercy, douze millions de florins[1]. Les états généraux ne voulaient pas donner plus de cinq millions. Après bien des débats, l'empereur consentit à réduire ses prétentions à dix millions de florins, dont neuf et demi pour lui et cinq cent mille pour le dédommagement des pertes que les inondations avaient fait éprouver à ses sujets : mais tout ce que la cour de Versailles put obtenir des états généraux, ce fut qu'ils ajouteraient un demi-million aux cinq qu'ils avaient offerts. On eut à craindre un moment que les négociations ne vinssent à être rompues : Joseph II avait déclaré que, si les préliminaires n'étaient pas signés le 20 septembre, il donnerait l'ordre que les hostilités commençassent le 21. La France alors eut la générosité de se charger du payement de quatre millions cinq cent mille florins en faveur des Hollandais. Par-là toutes difficultés étaient levées. Les préliminaires furent signés à Paris, chez le comte de Mercy, le 20 septembre, et, après quelques légères modifications, convertis, le 9 novembre, à Fontainebleau, en un traité définitif.

Les stipulations de ce traité étaient les suivantes :

Il y aura paix perpétuelle entre S. M. I. R. A. et LL. HH. PP. les états généraux des Provinces-Unies. (Art. 1er.)

Sont conservées toutes les stipulations du traité de Munster du 30 janvier 1648 en tant que par le présent il n'y est pas dérogé. (Art. 2.)

Il sera libre désormais aux deux puissances contractantes de faire tels règlements qu'elles aviseront pour le commerce, les douanes et les péages dans leurs États respectifs. (Art. 3.)

Les limites de la Flandre demeureront aux termes de la

[1] WAGENAAR, *Vaderlandsche historie*, Suppl., t. IX, p. 238.

convention de 1664. S'il en était qui, par le laps de temps, fussent obscurcies, il sera nommé des commissaires de part et d'autre pour les rétablir. Il est convenu de plus qu'il sera fait, à l'amiable, les échanges qui pourraient être jugés d'une convenance réciproque. (Art. 4.)

Les hautes parties contractantes s'engagent réciproquement à ne pas construire des forts ou élever des batteries à la portée du canon des forteresses de l'une ou de l'autre, et à démolir ceux qui pourraient se trouver dans ce cas. (Art. 5.)

LL. HH. PP. feront régler, de la manière la plus convenable, à la satisfaction de l'empereur, l'écoulement des eaux du pays de S. M. en Flandre et du côté de la Meuse[1], afin de prévenir, autant que possible, les inondations; elles consentent que, à cette fin, il soit fait usage, sur un pied raisonnable, du terrain nécessaire sous leur domination. Les écluses qui seront construites, à cet effet, sur le territoire des états généraux, resteront sous leur souveraineté, et il n'en sera construit, dans aucun endroit de leur territoire, qui pourraient nuire à la défense de leurs frontières. Il sera nommé des commissaires chargés de déterminer les emplacements les plus convenables pour lesdites écluses; ils conviendront ensemble de celles qui devront être soumises à une régie commune. (Art. 6.)

LL. HH. PP. reconnaissent le plein droit de souveraineté absolue et indépendante de S. M. I. sur toute la partie de l'Escaut depuis Anvers jusqu'au bout du pays de Saftingen, conformément à la ligne de 1664. Elles renoncent en conséquence à la perception de tout impôt et péage dans cette partie de l'Escaut, à quelque titre et sous quelque forme que

[1] Dans le traité entre la Belgique et la Hollande conclu à Londres le 19 avril 1839, il a été stipulé, art. 8, que l'écoulement des eaux des Flandres serait réglé d'après les dispositions de l'article 6 du traité de Fontainebleau.

cela puisse être, de même à y gêner en aucune manière la navigation et le commerce des sujets de S. M. I. Le reste du fleuve, depuis la ligne démarquée jusqu'à la mer, dont la souveraineté continuera d'appartenir aux états généraux, sera tenu clos de leur côté, ainsi que les canaux du Sas, de Swyn et autres bouches de mer y aboutissant, conformément au traité de Munster. (Art. 7.)

LL. HH. PP. évacueront et démoliront les forts de Kruyschants et de Frédéric-Henri. (Art. 8.)

Elles feront évacuer et remettre à la disposition de S. M. I. les forts de Lillo et de Liefkenshoek, avec leurs fortifications, dans l'état où ils se trouvent. (Art. 9.)

L'exécution des articles 8 et 9 aura lieu six semaines après l'échange des ratifications. (Art. 10.)

L'empereur renonce aux prétentions qu'il avait formées sur les bans et villages de Bladel et Reusel. (Art. 11.)

LL. HH. PP. renoncent, de leur côté, à toute prétention sur le village de Postel. (Art. 12.)

Il sera nommé des commissaires pour reconnaître les limites du Brabant, et convenir de gré à gré des échanges qui pourraient être d'une convenance mutuelle. (Art. 13.)

S. M. I. renonce à tous les droits et prétentions qu'elle a formés ou qu'elle pourrait former, en vertu du traité de 1673, sur la ville de Maestricht, le comté de Vroenhoven, les bans de Saint-Servais et le pays d'Outre-Meuse, partage de l'État. (Art. 14.)

LL. HH. PP. payeront, pour l'indemnité des parties susdites, à S. M. I. la somme de neuf millions cinq cent mille florins, argent courant de Hollande. (Art. 15.)

Elles lui payeront de même, pour dédommager ceux de ses sujets qui auraient souffert par les inondations, une somme de cinq cent mille florins, même cours. (Art. 16.)

L'article 17 règle les termes de payement des sommes stipulées par les deux articles qui précèdent[1].

LL. HH. PP. cèdent à l'empereur le ban d'Alne, situé dans le pays de Daelhem, et ses dépendances ; la seigneurie ou chef-ban de Blegny, le Trembleur avec Saint-André, le ban et seigneurie de Femeur, le ban et seigneurie de Bombaye, la ville et le château de Daelhem, avec ses appartenances et dépendances, excepté Oost et Cadeir. (Art. 18.)

S. M. I. cède à LL. HH. PP. les seigneuries de Vieux-Fauquemont, Schin-sur-la Geule, Strucht, avec leurs appartenances et dépendances ; la seigneurie de Schaesberg avec ses dépendances ; l'enclave du Fauquemont autrichien dans laquelle est situé le couvent de Saint-Gerlach, et les villages d'Obbicht et de Papenhoven avec leurs dépendances, situés dans la Gueldre autrichienne. Elle renonce à ses prétentions sur la partie du village de Schimmert nommée *le Bies*, ainsi

[1] La Hollande acquitta régulièrement, aux termes convenus, les sommes dont le payement lui avait été imposé. Elle s'était entièrement libérée envers le trésor impérial, lorsqu'éclatèrent en Belgique les événements de novembre 1789 qui amenèrent la déchéance de Joseph II.

Le gouvernement français devait fournir à la république, en huit termes égaux, la somme de 4,500,000 florins dont il avait bien voulu se charger. Les quatre premiers termes furent acquittés par ses ordres. Le cinquième échéait le 24 mars 1788 : mais, dans l'intervalle, la révolution hollandaise étant survenue, et la république s'étant alliée avec la Prusse et l'Angleterre, la cour de France refusa de fournir les 2,250,000 florins qu'elle avait encore à payer. M. de Lestevenon de Berckenrode, ambassadeur des états généraux à Paris, réclama du comte de Montmorin, par une note du 11 décembre 1788, l'exécution de l'engagement que M. de Vergennes avait contracté en 1785 : il lui fut répondu, le 24 décembre, que, les états généraux ayant conclu avec la Grande-Bretagne une alliance qui renfermait « des stipulations omises dans celle subsistante entre le roi et la république, » et s'étant refusés à rendre ces stipulations communes, avaient altéré par-là volontairement l'essence même de leur alliance avec S. M.; que, dans cet état de choses, le roi pensait qu'il n'était point dans l'obligation de satisfaire à une demande dont les états généraux eux-mêmes avaient ébranlé la base. (MARTENS, *Nouvelles Causes célèbres du droit des gens*, t. II, pp. 1-21.)

que sur les parties de bruyères et de terres réclamées, du côté de Herlen, par ceux d'Elbach, de Brontsen et de Simpelvelt, sous la réserve néanmoins que ses sujets auront la communication libre et affranchie de tous droits de péage, barrières ou autres quelconques, par la partie du grand chemin qui passe le long des limites du ban de Kerkenraed, comme également les sujets de LL. HH. PP. conserveront la communication libre et affranchie par le reste du chemin jusqu'au pays de Terheyde. (Art. 19.)

S. M. I. abandonne tous les droits qu'elle a pu prétendre sur les villages dits *de Rédemption*, excepté Falais, Argenteau et Hermael, LL. HH. PP. se désistant, de leur côté, de tous droits et prétentions sur ces trois villages. (Art. 20.)

Il sera libre aux sujets respectifs de se retirer des pays cédés réciproquement : ceux qui y resteront jouiront du libre exercice de leur religion. (Art. 21.)

LL. HH. PP. cèdent à l'empereur tous leurs droits sur le village de Bernau, situé au pays de Daelhem, et qui était resté indivis par le partage du pays d'Outre-Meuse de 1661. (Art. 22.)

L'empereur cède, en retour, à LL. HH. PP. tous ses droits sur le village d'Esloë, situé au pays de Fauquemont, et demeuré également indivis par le même partage. (Art. 23.)

Des commissaires nommés de part et d'autre règleront, à la satisfaction réciproque des hautes parties contractantes, les limites de leurs territoires au pays d'Outre-Meuse, et conviendront de gré à gré d'autres échanges encore qui pourraient y être d'une convenance mutuelle. (Art. 24.)

Les deux hautes parties contractantes renoncent respectivement, sans aucune réserve, à toutes les prétentions pécuniaires ou autres qu'elles pourraient encore avoir l'une à la charge de l'autre. Quant à celles que des particuliers forme-

raient, il sera nommé des commissaires pour les examiner. (Art. 25 et 27.)

Il sera nommé des commissaires de part et d'autre pour examiner et déterminer le juste contingent que les états généraux devront désormais acquitter dans le payement des rentes affectées sur les anciennes aides de Brabant. (Art. 26.)

Le roi très chrétien ayant contribué à la réussite de l'arrangement convenu entre les hautes parties contractantes, par son intervention amicale et sa médiation efficace et équitable, S. M. est requise par les hautes parties contractantes [1] de se charger aussi de la garantie du présent traité. (Art. 28.)

Les ratifications seront échangées dans le terme de six semaines, ou plus tôt si faire se peut. (Art. 29.)

Une convention séparée, en huit articles, contenant des conditions accessoires aux cessions réciproques des deux États dans les pays d'Outre-Meuse, fut annexée au traité principal, que signèrent, au nom du roi de France, comme médiateur, le comte de Vergennes, ministre et secrétaire d'État et de ses commandements et finances ; au nom de l'empereur, le comte de Mercy-Argenteau, son ambassadeur près S. M. T. C. ; au nom de la république, M. Mathieu Lestevenon, seigneur de Berckenrode et Stryen, député de la province de Hollande aux états généraux et leur ambas-

[1] Ce point était un de ceux qui, dans les préliminaires, étaient restés ouverts. Les Hollandais tenaient beaucoup à la garantie de la France. Joseph II y accéda. « Il paroît que c'étoit le seul parti à prendre, » — écrivait le prince de Kaunitz au comte de Belgiojoso dans une lettre du 4 octobre 1785. — « En effet, quand même on pourroit esquiver « cette garantie, le traité défensif que la France va conclure avec la Hol- « lande garantira toujours complètement à la république tous ses droits « et toutes ses possessions, et par conséquent aussi toutes les stipulations « de notre traité... Enfin le refus de la garantie de la France seroit en « soi-même une chose peu amicale, et pourroit faire naître des soupçons « sur la bonne foi et l'exactitude avec laquelle nous nous proposons d'exé- « cuter le traité. »

sadeur à la cour de France, et M. Gérard Brantsen, bourgmestre d'Arnhem, aussi député aux états généraux et leur ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près la même cour.

Le traité principal, avec la convention y annexée, fut ratifié par l'empereur le 6 décembre et par les états généraux le 12 du même mois. Il fut promulgué aux Pays-Bas le 2 mars 1786.

La cour de Bruxelles et les états généraux nommèrent, en exécution du traité, des commissaires [1] pour procéder à la démarcation des limites en Brabant, au pays d'Outre-Meuse, en Flandre, pour régler ce qui concernait l'écoulement des eaux de ce dernier pays, pour s'entendre enfin sur les échanges qui pourraient être trouvés d'une convenance réciproque. Ces commissaires remplirent assez promptement leur mission dans le pays d'Outre-Meuse [2] : mais, en Brabant et en Flandre, ils n'avaient rien terminé encore au moment où éclata la révolution brabançonne. Après la restauration,

[1] Ces commissaires furent :

Pour les limites et les échanges dans le Brabant, de la part du gouvernement des Pays-Bas, le colonel du génie de Brou; de la part des états généraux, le drossard de Breda Vander Borcht;

Pour les limites et les échanges dans le pays d'Outre-Meuse, le colonel de Brou avec le haut drossard du pays de Daelhem, de Franquinet, d'une part; M. de Panhuys, receveur des domaines et biens ecclésiastiques, de l'autre;

Pour les limites, les échanges et les mesures à prendre contre les inondations en Flandre, le colonel de Brou et le général hollandais Dumoulin.

[2] Les 10 et 12 juin 1786 les commissaires du gouvernement des Pays-Bas prirent possession, au nom de l'empereur, de Daelhem, Blegny, Femeur et Bombaye. Les deux jours suivants ils remirent aux commissaires des états généraux les seigneuries et villages de Vieux-Fauquemont, Schin-sur-la-Geule, Strucht, Schaesberg, Obbicht et Papenhoven. (*Gazette de Leyde* du 4 juillet 1786.)

Une particularité assez curieuse : le commissaire hollandais fit venir un détachement de dragons de la garnison de Maestricht qui entra successivement dans les différents endroits cédés à la république, en marque de la prise de possession et de la souveraineté des états généraux. (*Ibid.*)

en 1791, les négociations furent reprises relativement à la Flandre ; elles étaient restées sans solution lorsque nos provinces furent envahies par la France et annexées à ce pays.

Si le traité de Fontainebleau ne procura pas aux Belges toutes les satisfactions qu'ils pouvaient désirer, et s'il frustra l'espoir qu'ils avaient un instant conçu de voir briser les entraves qui enchaînaient le port d'Anvers, on n'en doit pas moins reconnaître qu'il fut l'un des plus honorables que les souverains des Pays-Bas eussent depuis longtemps conclus avec leurs voisins [1]. Les humiliants traités de la barrière anéantis ; la liberté de faire tous les règlements de douane et de commerce que l'intérêt de l'industrie nationale réclamerait ; la Flandre rentrant dans ses limites de 1664 et obtenant de sérieuses garanties pour l'écoulement de ses eaux ; les frontières du Brabant reculées du côté d'Anvers ; deux des forts qui dominaient le cours de l'Escaut démolis, et les deux autres remis à l'empereur : c'étaient là, sans parler des dix millions de florins d'indemnité, des résultats dont on ne saurait contester l'importance.

Personne ne se félicita plus que Joseph II de la fin de ses démêlés avec les Provinces-Unies. Ce monarque s'était engagé un peu inconsidéément dans cette querelle ; il avait hâte d'en sortir [2], préoccupé qu'il était des embarras que pou-

[1] En Hollande le traité excita beaucoup de murmures : sur les sept provinces confédérées, il y en eut trois, la Zélande, la Gueldre et la Frise, qui ne voulurent pas y donner leur assentiment.

[2] Il écrivait à l'archiduc Léopold, le 29 septembre 1785, à propos des préliminaires signés le 20 : » Le contenu est assez honnête encore pour « sortir de cette vilaine histoire, » et le 20 octobre : « Il n'y avait rien de « bon à faire que de finir, et de cette façon la chose s'est terminée honnê- « tement. »

Léopold, de son côté, ne s'applaudissait pas moins du résultat : « Les « affaires de Hollande ne pouvaient pas finir plus heureusement qu'elles ne « sont finies, ni plus à propos », écrivait-il à l'empereur le 31 octobre. Le 3 décembre, ayant reçu la nouvelle de la signature du traité définitif, il lui

vait lui susciter en Allemagne la ligue formée par la Prusse prétendûment pour le maintien de la constitution germanique, mais en réalité contre lui; ayant à craindre, d'un autre côté, que les difficultés qu'il rencontrait, de la part de la Porte Ottomane, pour la démarcation des limites de la Transylvanie et de la Croatie, ne l'obligeassent de nouveau à tourner ses armes contre elle : aussi donna-t-il aux négociateurs du traité de Fontainebleau, le comte de Mercy et le comte de Vergennes, des témoignages marquants de sa gratitude [1].

en faisait son compliment, lui disant : « Enfin cette désagréable histoire, « qui a duré si longtemps, est finie et terminée à votre satisfaction. » (ARNETH, *Joseph II*, etc., t. Ier, pp. 302, 306, 313, 319.)

[1] Il envoya au comte de Mercy la grand'croix de Saint-Étienne enrichie de diamants d'une valeur de trente mille florins. Au comte de Vergennes il fit présent d'une tabatière garnie aussi de diamants et valant trois mille louis, à laquelle il joignit son portrait. Le prince de Kaunitz reçut également des marques de sa libéralité. (*Gazette de Leyde*, nos des 25, 28 octobre, 11 et 22 novembre 1785.)

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

Pages.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XX.

CHAPITRE XXI.

CHAPITRE XXII.

APPENDICE.

§ I.

Stipulations onéreuses du traité de la barrière : occupation permanente, par les troupes hollandaises, des principales forteresses ; subside annuel de douze cent cinquante mille florins à payer aux Provinces-Unies ; interdiction au gouvernement des Pays-Bas de modifier les tarifs des douanes. — Les états généraux, en 1725, promulguent un tarif extrêmement préjudiciable à l'industrie belge. — Les plénipotentiaires de l'empereur au congrès de Soissons demandent que les négociations avec les puissances maritimes pour la conclusion du traité de commerce promis par celui de la barrière s'entament à bref délai ; les Hollandais s'y opposent. — Charles VI fait stipuler, dans le traité de Vienne, que les négociations s'ouvriront immédiatement à Anvers et qu'elles se termineront au plus tard en deux années. — Lui et le roi d'Angleterre nomment les commissaires qui y interviendront de leur part. — La guerre à laquelle

§ II.

§ V.

§ VI.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.